HISTOIRE

DES PERSÉCUTIONS

PENDANT LA PREMIÈRE MOITIÉ DU TROISIÈME SIÈCLE

(SEPTIME SÉVÈRE, MAXIMIN, DÈCE)

PAR

PAUL ALLARD

Ouvrage couronné par l'Académie française (prix Thiers)

TROISIÈME ÉDITION, REVUE ET AUGMENTÉE



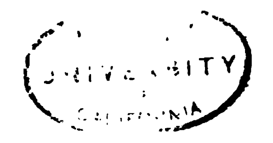


PARIS

LIBRAIRIE VICTOR LECOFFRE

RUE BONAPARTE, 90

1905



INTRODUCTION

Dans un précédent volume, j'ai raconté l'histoire des persécutions subies par les chrétiens sous les règnes de Néron, de Domitien, de Trajan, d'Hadrien, de Marc Aurèle, c'est-à-dire pendant cent quarante années environ. Je consacre aujourd'hui un volume entier aux persécutions qui se succédèrent dans la première moitié du troisième siècle, sous Septime Sévère, Maximin et Dèce, coupées par de longs intervalles de paix durant les règnes d'Élagabale, d'Alexandre Sévère et de Philippe.

On s'étonnera peut-être qu'il ait fallu le même nombre de pages pour raconter l'histoire d'un demi-siècle et pour résumer celle d'un siècle et demi. Cette disproportion apparente s'explique par deux raisons : les documents sont beaucoup plus nombreux et plus sûrs pour une des époques que pour l'autre, et la société chrétienne s'est trouvée, au

troisième siècle, plus mêlée aux événements généraux, au mouvement social et politique, qu'elle ne l'avait été dans les deux premiers.

I

Les documents sur les anciennes persécutions étaient loin d'être aussi riches, aussi précis que l'eût demandé notre curiosité : ils se réduisaient à d'obscures allusions éparses dans les histoires païennes, de rares écrits chrétiens antérieurs au second siècle, pour celui-ci les ouvrages des plus anciens apologistes, quelques Actes de martyrs authentiques ou possédant une valeur sérieuse. Si nous n'avions pu, par un travail de critique souvent récompensé, tirer d'Actes moins sûrs des faits ou des noms certains, et si nous n'avions eu le droit d'invoquer, comme source d'informations nouvelles ou comme moyen de contrôle, le témoignage chaque jour plus étendu et mieux compris des monuments, un petit nombre de pages eût suffi pour résumer l'histoire de cent quarante années tragiques et fécondes où l'Église grandit sous les coups de la tempête, pendant que le sang des martyrs arrosait à flots ses racines.

Quand, après avoir tracé péniblement les lignes de ce tableau, suppléant sans cesse par les découver-

tes archéologiques à la rareté ou à l'incertitude des documents écrits, l'historien commence l'étude du troisième siècle, il est étonné et presque embarrassé de l'abondance des matériaux qui s'offrent à lui. Les seuls ouvrages de Tertullien, de Clément et de Denys d'Alexandrie, d'Origène, de saint Cyprien sont une mine inépuisable d'où il peut extraire, par blocs en quelque sorte taillés et numérotés d'avance, toute l'histoire religieuse de ce temps. A côté de ces puissantes masses, qui font penser aux énormes colonnes de marbre d'Afrique, de Grèce ou d'Asie, toutes prêtes à être mises en place, gisant depuis tant de siècles sous le sable ou la vase de l'*emporium* romain, que de fragments plus petits, mais non moins authentiques et non moins précieux nous ont été conservés! Il suffit, pour s'en rendre compte, d'ouvrir l'*Histoire ecclésiastique* d'Eusèbe, vraie mosaïque toute formée de débris antiques, et où se rencontrent en si grand nombre les morceaux du troisième siècle.

En présence de tels documents, on ne songe pas à se plaindre du petit nombre d'Actes des martyrs qui sont restés de ses cinquante premières années : quelles relations de ce genre pourraient valoir celles qui se lisent dans les lettres de saint Cyprien et de saint Denys, et tracer des souffrances des chrétiens persécutés un tableau plus émouvant que certaines pages de Tertullien? D'ailleurs, parmi les relations

martyrologiques de ce temps il en est de premier ordre : par exemple la Passion de sainte Perpétue, de sainte Félicité et de leurs compagnons, cette perle originale et vraiment exquise, comme peu de littératures en ont dans leur écrin, les Actes de saint Pionius, très simples et très grands malgré quelque apprêt, et d'une si exacte couleur locale, la curieuse « dispute » de saint Acace, les Actes récemment retrouvés de Carpos, Papylos et Agathonicé, les Actes de plusieurs martyrs d'Asie.

Mais on a pour ce temps d'autres renseignements encore. C'est l'époque où la propriété ecclésiastique se fonde, où les catacombes romaines se creusent et se décorent, grâce aux ressources d'une communauté nombreuse et déjà puissante : malgré l'extrême réserve des chrétiens de cette époque, qui confiaient rarement à la pierre leurs émotions intimes ou les événements de leur histoire, plus d'une peinture, plus d'une épitaphe éveillent ou satisfont par un nom, par un titre, par une image discrète, notre désir de savoir. L'architecture et la décoration d'une catacombe, avec leurs phases diverses si clairement distinguées aujourd'hui, raconteraient à elles seules les vicissitudes traversées par l'Église. Ici, des galeries régulières, d'élégantes chapelles, construites dans un intervalle de paix : le pinceau d'artistes théologiens les a couvertes de symboles médités à loisir, dont l'enchaînement forme parfois comme une prédication

muette et un cours de doctrine; on sent que le peintre et le penseur n'ont pas craint d'être troublés par une irruption de l'ennemi, et d'entendre résonner sous les voûtes prochaines le pas des soldats traquant les chrétiens. Puis tout se brouille : le plan régulier est interrompu, la belle ordonnance des travaux paraît abandonnée : aux galeries droites succèdent les labyrinthes, les issues tortueuses, les escaliers dérobés; la persécution menace ou sévit, et les fidèles se préparent les moyens de lui échapper. Le contrecoup des révolutions du dehors se fait sentir ainsi jusque dans ces souterrains, qui nous en ont gardé, après seize siècles, l'empreinte reconnaissable.

II

Telle est l'abondance et la diversité des sources auxquelles peut puiser celui qui entreprend de raconter la vie des chrétiens persécutés pendant la première moitié du troisième siècle. Mais, pour bien comprendre le caractère du sujet, il faut de plus se rendre compte du grand nombre de points par où l'histoire religieuse de cette époque touche à l'histoire profane.

Jusqu'aux dernières années du second siècle, ces contacts étaient rares. La société chrétienne grandis-

sait en silence, méconnue, sans doute, mais plus encore inconnue de la société civile. Celle-ci punissait dans les fidèles des ennemis des dieux, mais seuement quand l'initiative privée ou la haine populaire les déférait aux tribunaux : elle ne s'occupait autrement ni de les étudier ni même de les détruire. Avant le troisième siècle, l'Église ne s'était guère trouvée mêlée au mouvement des choses extérieures, ou exposée au choc des affaires humaines. Le moment vient où le grand nombre des chrétiens ne permettra plus de les ignorer, leur enlevant à eux-mêmes la possibilité de vivre à l'écart. Le grain de sénevé de l'Évangile est devenu un grand arbre : hostiles ou bienveillants, les regards se fixeront désormais sur lui, et tous les vents d'orage comme toutes les brises favorables agiteront ses rameaux. Ce n'est plus seulement au pied de quelque tribunal que le monde profane entendra prononcer le nom des fidèles : il les rencontre partout, dans les légions comme au forum, dans les palais aussi bien que dans les greniers où dorment les esclaves, dans les assemblées délibérantes, que ce soit le sénat de Rome ou l'humble conseil d'un municipe. Que dis-je? au bruit de leur enseignement se forment quelques-uns des grands courants intellectuels qui réveillent la pensée antique et empêchent l'esprit humain de s'engourdir : la foule lettrée, les hommes avides de pensées ou d'émotions connaissent le chemin qui mène à la

chaire de Clément d'Alexandrie, et des impératrices, des gouverneurs de province s'adressent à Origène comme au grand directeur des consciences inquiètes, au correspondant naturel des âmes méditatives: Ainsi mêlée au monde, marchant au milieu de lui, avec lui, la société chrétienne ressent désormais, en bien ou en mal, l'influence des mouvements dont il est agité.

On ne saurait donc écrire l'histoire de l'Église au troisième siècle sans écrire en même temps celle de l'Empire romain. Des liens souvent inaperçus, et que nous nous efforcerons de mettre en lumière, rattachent telle amélioration dans le sort des chrétiens, tel progrès dans leur situation extérieure, à un changement d'idées, de mœurs, de politique. Qu'un souffle démocratique passe, même légèrement, sur le peuple endormi et y suscite l'esprit d'association, l'Église recueillera de larges bénéfices de ce mouvement, qui la rendra propriétaire. Voici le règne de parvenus, d'étrangers, aussi peu Romains par l'esprit que par la naissance : un empereur fils de ses œuvres, ancien marchand ou ancien maître d'école, ne sera pas animé contre elle des passions aristocratiques d'un Trajan; un souverain éclectique, rêveur, aux idées larges et flottantes, n'aura pas à l'égard des chrétiens la jalousie philosophique d'un Marc Aurèle; un prince né en Syrie ne les verra pas du même œil qu'un Romain rigide, nourri de l'âpre lait

de la louve latine. En ce temps où rien n'est stable, où le pouvoir ne se transmet pas, comme au premier siècle, de César en César ou de Flavien en Flavien, et ne se perpétue pas, comme au second, entre les membres d'une même famille formée par l'hérédité de l'adoption ou du sang, mais passe de main en main au gré d'une émeute de soldats ou d'une intrigue de palais, l'Église ressent le contrecoup de révolutions fréquentes, qui, selon le caractère ou les idées du nouvel empereur, amènent pour elle la persécution ou la paix.

III

Aussi les persécutions de ce temps ne se comprennent-elles qu'en les replaçant dans leur milieu, en étudiant les circonstances extérieures d'où elles procèdent. Au siècle précédent, nous avons distingué les persécutions par le nom de leur auteur, mais en réalité il n'y en a qu'une, toujours la même : l'épée de la loi demeure suspendue sur la tête des chrétiens, à la merci de tout accusateur. Qu'ils s'appellent Trajan, Hadrien, Antonin ou Marc Aurèle, les empereurs de l'époque antonine suivent une même politique : la diversité des caractères y introduit sans doute des nuances, et l'esprit mobile d'Hadrien prête parfois

aux réclamations des apologistes une attention toute différente de la froideur dédaigneuse de Marc Aurèle : cependant le fond des choses ne varie pas, et sous l'un comme sous l'autre le rescrit de Trajan, interprétatif d'édits antérieurs, demeure la loi inflexible des rapports du pouvoir avec les chrétiens. Au contraire, dans le troisième siècle il y eut autant de persécutions que de persécuteurs : je veux dire que chacune diffère de celle qui la précède ou de celle qui la suit, et que nulle continuité ne relie la politique religieuse de souverains qui se remplacent sur le trône, mais ne se succèdent pas. Le régime organisé par le rescrit de Trajan s'efface devant un régime nouveau, plus sanglant et moins meurtrier, qui fait périr un plus grand nombre de victimes à la fois, mais s'épuise par sa violence même et ne peut durer longtemps. C'est la persécution par édit, droit exceptionnel créé contre les chrétiens par chacun des souverains qui se déclarent contre eux, et destiné ordinairement à disparaître en même temps que le persécuteur.

« Que faut-il punir ou poursuivre dans les chrétiens? » demandait, en 112, Pline à Trajan. « Je ne suis pas ici pour punir, mais pour contraindre, » dit, en 251, Martianus au confesseur Acace. Entre ces deux paroles il y a près d'un siècle et demi : combien, en un siècle et demi, le langage s'est modifié! combien le point de vue a changé! Dans leurs

rapports avec les chrétiens les agents du pouvoir impérial, à l'époque antonine, sont des juges, embarrassés quelquefois de leur mission de juger, mais n'en connaissant point d'autre : ils constatent la désobéissance des chrétiens, et la punissent comme un crime. Au troisième siècle les magistrats, mis en présence des fidèles, sentent que le rôle qui leur est imposé est moins judiciaire désormais que politique. Les empereurs ne se préoccupent plus de punir les chrétiens : ils cherchent à les supprimer. Un Dèce est animé contre les adorateurs du Christ de sentiments et de passions semblables aux sentiments et aux passions qui animèrent contre leurs victimes les terroristes de la fin du siècle dernier : les tribunaux révolutionnaires ne jugeaient pas, ils supprimaient. Seulement ils n'avaient qu'une manière de supprimer : la mort. Les empereurs laissent aux chrétiens le choix entre la mort et l'apostasie, et ne prononcent l'une qu'après avoir inutilement essayé d'obtenir l'autre.

Les juges du second siècle imposaient sans doute aux fidèles la même alternative, et ne faisaient mourir que sur le refus d'abjurer ; mais la mise en demeure de renoncer au Christ était surtout pour eux un moyen de constater le délit qu'ils avaient à punir. Au troisième siècle il en est autrement : la lutte est engagée, et toute abjuration d'un chrétien paraît aux païens une victoire. De là, dans la procédure des

deux époques, une différence notable : au second siècle, le chrétien qui a refusé de revenir au culte des dieux est immédiatement envoyé à la mort; au troisième siècle, on le garde longtemps en prison, on le fait comparaître plusieurs fois devant les magistrats, on le torture, puis on panse ses plaies, puis on le torture de nouveau, s'efforçant par tous les moyens de triompher de sa volonté. C'est qu'on le considère moins comme un délinquant désormais que comme un adversaire; ce n'est plus un procès, mais une bataille : et, s'il n'est tout à fait barbare, le pouvoir belligérant préfère toujours la soumission de ses ennemis à leur extermination.

IV

Les persécutions que nous aurons à raconter dans ce livre, et dans ceux qui suivront, sont donc toutes politiques. Mais de quelle politique s'agit-il?

Même partant d'une idée fausse, même mauvaise dans le choix des moyens, une politique peut avoir sa grandeur. On comprendrait, tout en les blâmant, les empereurs se déclarant contre les chrétiens en vertu d'une sorte de tradition religieuse ou nationale transmise de règne en règne, et poursuivant ces innocents parce qu'un fanatisme sincère croit venger

sur eux les dieux offensés, ou parce qu'un patriotisme mal renseigné les dénonce comme des ennemis de l'Empire. Ceux qui regardent de loin, sans s'arrêter aux détails, l'histoire des persécutions du troisième siècle, peuvent croire qu'il en fut ainsi; mais en étudiant chacune d'elles dans le milieu où elle prit naissance, en scrutant ses causes secrètes et en remontant vers sa source, on voit clairement qu'une grande idée politique, qui pourrait être noble jusque dans ses erreurs, ses illusions ou ses cruautés, n'y présida presque jamais et que leurs mobiles furent ordinairement d'un ordre inférieur.

Quand un empereur de ce temps déclare la guerre aux chrétiens, ce n'est point en vertu d'une tradition ininterrompue, sorte d'axiome nécessaire et d'*arcanum imperii;* loin de là, c'est le plus souvent par réaction contre un règne précédent, pendant lequel l'Église avait joui de la faveur personnelle du prince, odieux à son successeur qui est ordinairement son meurtrier. Septime Sévère est peut-être le seul souverain du troisième siècle qui ait persécuté par suite d'une idée fausse, d'une crainte chimérique, mais sans mélange de passions basses et de sentiments inavouables. Les autres ont revêtu d'une couleur politique de mesquines rancunes personnelles, des peurs absurdes ou de grossières superstitions. Dire, comme il est de mode aujourd'hui, que l'Empire romain au troisième siècle se défendit contre les

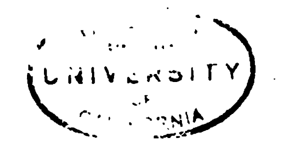
chrétiens, c'est commettre une erreur à peu près semblable à celle de certains apologistes de la Révolution, qui croient servir sa cause en prêtant aux crimes des terroristes l'excuse d'une sorte de fureur patriotique. Non, dans l'un et dans l'autre cas le patriotisme ne fut pas la cause, mais le prétexte, et ce voile magnifique, au troisième siècle comme à la fin du dix-huitième, couvrit bien des sentiments abjects. Le patriotisme, il y a cent ans, était dans les armées qui défendaient contre l'étranger le sol national, non dans les bourreaux qui faisaient couler pour des crimes imaginaires le plus pur sang de la France. De même, au troisième siècle, le patriotisme était aux frontières, avec ces légions, déjà pleines de chrétiens, qui disputaient pied à pied aux Barbares les provinces envahies du monde romain ; il n'était point dans les prétoires où, pour obéir à d'injustes édits, les fonctionnaires impériaux donnaient aux plus fidèles, aux plus paisibles et aux plus obéissants sujets de l'Empire le choix entre l'apostasie et la mort.

Tel est le caractère général des persécutions de ce temps : courtes, ne se rattachant pas les unes aux autres, et ne se reliant à une grande idée que par un prétexte hypocrite. En étudiant dans ce livre celles de Septime Sévère, de Maximin et de Dèce, on reconnaîtra que nulle vue d'ensemble ne les réunit, que les causes ou les prétextes en sont différents, et que les moyens employés varient selon le

tempérament ou le caprice du souverain qui les dicte. Si nous pouvons un jour raconter les persécutions de la fin du troisième siècle, et la lutte suprême par laquelle s'ouvre le siècle suivant, la même impression se dégagera, plus nette encore, du spectacle de princes tour à tour favorables et hostiles aux chrétiens, s'entourant d'eux au début de leur règne, les proscrivant à la fin, ou au contraire commençant de régner par un édit de persécution et terminant par un édit de tolérance; jugeant contre les hérétiques et en faveur des orthodoxes une question de propriété ecclésiastique, puis se tournant contre l'Église; confisquant les biens de la communauté chrétienne, et les restituant avec éclat; faisant mettre à mort des chrétiens qui répugnaient au service militaire, et chassant de l'armée des chrétiens qui voulaient y servir; traitant les adorateurs du Christ tour à tour comme les meilleurs amis et les pires ennemis de l'Empire. En contraste avec cette conduite pleine d'incohérence et de contradictions, l'Église a sa politique propre, qui ne se dément jamais. Elle réclame et se fait donner peu à peu sa place dans la société romaine, non comme une force étrangère et conquérante, mais comme l'auxiliaire, la sauvegarde et déjà l'un des éléments essentiels de la civilisation menacée. On a vu, dans le volume précédent, la question ainsi posée par les apologistes du second siècle; on va voir, pendant la première moitié du troisième,

cette grande politique se continuer sans hésitation et sans défaillance; la fin du même siècle en préparera le succès définitif, et, quelques années plus tard, Constantin n'aura qu'à le reconnaître et à le consacrer.

15 septembre 1885.



HISTOIRE

DES PERSÉCUTIONS

PENDANT LA PREMIÈRE MOITIÉ DU TROISIÈME SIÈCLE

CHAPITRE PREMIER

LES CHRÉTIENS AU COMMENCEMENT DU RÈGNE DE SEPTIME SÉVÈRE.

SOMMAIRE. — I. L'Église et le droit d'association. — Pendant les deux premiers siècles, l'État persécute les chrétiens, mais ignore l'Église. — Faits qui la lui révèlent au commencement du troisième siècle. — Accroissement du nombre des fidèles. — Nécessité de posséder des cimetières. — Les cimetières chrétiens ont été d'abord des propriétés privées. — Ils se sont transformés peu à peu en propriétés collectives. — Législation du commencement du troisième siècle, favorable aux sociétés de secours mutuels et aux confréries funéraires. — L'Église en prend extérieurement la forme, afin de pouvoir posséder. — Calliste, diacre du pape Zéphyrin, est chargé d'administrer le premier cimetière possédé par elle à titre corporatif. — II. Les sentiments de Septime Sévère à l'égard des chrétiens. — Mouvement démocratique du commencement du troisième siècle. — Décadence de l'aristocratie : groupement des petits. — L'association substituée à la clientèle. — Ce mouvement est favorable à l'Église. — Septime Sévère entièrement dégagé des préjugés aristocratiques. — Nombreux chrétiens dans sa maison. — Il protège des familles chrétiennes contre l'hostilité du peuple de Rome. — Motifs de cette conduite. — Les chrétiens ont toujours été favorables à sa cause. — Entré par une adoption posthume dans la famille des Antonins, il a voulu imiter la bienveillance que leur avait montrée Commode. — III. Les préludes de la persécution. — Les magistrats imitent la tolérance de l'empereur. — Quelques esprits exagérés parmi les chrétiens. — Manifestation d'un soldat, louée par Tertullien. — Les chrétiens modérés la blâment comme une provocation inutile. — Passions populaires, qu'une étincelle suffit à rallumer. — La persécution reprend en Afrique, vers 198. — Tertullien écrit son *Exhortation aux martyrs*. — Il compose ses livres *aux Nations* et son *Apologétique*. — Date de ces ouvrages. — La situation qu'ils dépeignent est celle qui résulte de la jurisprudence du deuxième siècle. — Nombreux martyrs en Afrique. — Chrétienne condamnée au *leno*. — Martyrs en Égypte. — Aucun édit de persécution n'a encore été promulgué.

I

L'Église et le droit d'association.

La Rome des Césars, des Flaviens et des Antonins mit une lenteur surprenante à découvrir la cité spirituelle qui grandissait dans son sein. Pendant un temps assez long, les chrétiens n'avaient pas été distingués des Juifs par l'œil de la police, et avaient tiré profit de cette confusion (1); même après que les différences qui séparent un chrétien d'un juif eurent été aperçues, la société nouvelle ne se révéla pas encore. Sur l'initiative d'un accusateur particulier, conformément aux rescrits de Trajan, d'Hadrien, d'Antonin, de Marc Aurèle, on saisissait de temps en temps, pour les traîner dans les prétoires, les livrer au glaive, au bûcher ou aux bêtes, des hommes de tout âge et de tout rang qui avaient abandonné les dieux de l'Empire et faisaient profession d'adorer un Dieu unique, sans pouvoir se réclamer de la tolérance dont jouissait en vertu des traités la religion nationale des Juifs : mais les païens ne pénétraient pas dans le secret de la foi qui animait ces transfuges de leur culte, et nul regard profane n'était descendu dans les entrailles de la cité sainte où se formait le nouveau peuple de Dieu. L'an 163, le préfet de Rome Junius Rusticus, celui qui fit lire les écrits d'Épictète à Marc Aurèle et auquel, en souvenir de ce bienfait, l'empereur philosophe voua une re-

(1) Tertullien, *Ad nationes*, I, 2; *Apolog.*, 21.

connaissance éternelle, ne connaît pas mieux que son illustre élève les chrétiens déférés à son tribunal. Il demande naïvement à saint Justin en quel lieu se rassemblaient ses coreligionnaires, comme s'il se fût agi d'un obscur conciliabule de quelques personnes, et semble confondre avec l'école du martyr et la petite réunion de ses disciples la chrétienté de Rome tout entière (1). Le magistrat ne soupçonnait pas ce qu'était l'Église.

Celle-ci ne se dégagea tout à fait des ténèbres et n'apparut avec une entière clarté aux regards de l'État que vers le commencement du troisième siècle. Des faits extérieurs, qui n'appartenaient plus seulement au domaine de la conscience, mais touchaient à l'ordre social et politique, révélèrent au pouvoir l'existence et la constitution de la société nouvelle, et lui imposèrent l'alternative ou d'une tolérance légale, ou d'une guerre déclarée non aux individus, comme précédemment, mais à l'association même dont ils faisaient partie.

Pendant tout le second siècle, la population chrétienne s'était considérablement développée, malgré de cruelles souffrances et des alertes continuelles. La tranquillité inaccoutumée dont jouit l'Église sous le règne de Commode accéléra ce mouvement, en permettant aux fidèles de se multiplier sans obstacles. Au moment où Septime Sévère devint empereur, les

(1) *Acta S. Justini philosophi et sociorum ejus*, dans Ruinart, *Acta martyrum sincera,* 1689, p. 44.

chrétiens étaient très nombreux, non seulement dans ces provinces d'Asie où la foi se répandit dès la première heure, mais encore en Italie, en Espagne, en Gaule, en Germanie, en Bretagne, en Afrique. A la distance où nous sommes placés, connaissant les événements qui suivirent, et le dénoûment du grand drame dont les hommes du troisième siècle savaient à peine les premières péripéties, nous apercevons plus clairement qu'eux-mêmes le vide qui se faisait dans le monde païen. Mais déjà les observateurs attentifs commençaient à se préoccuper des succès de la propagande évangélique. Ils voyaient les forces vives, les âmes généreuses, tout ce qui croit, aime, se dévoue, bientôt tout ce qui médite et ce qui pense, se précipitant d'un élan chaque jour plus rapide hors des cadres de la religion officielle, et s'agrégeant à une société qui osait prendre le titre d'Église catholique, c'est-à-dire d'assemblée universelle. La vie qui coulait abondamment dans son sein n'y pouvait rester cachée, et se manifestait de temps en temps au dehors : en 196, quand la date de la Pâque fut débattue, l'autorité romaine n'avait pu ignorer les conciles qui se rassemblèrent dans toutes les parties de l'empire, à Rome, en Gaule, en Palestine, dans l'Achaïe, le Pont, l'Osrhoène, la Mésopotamie, l'Asie proconsulaire (1); quatre ans plus tard, le proconsul d'Afrique fut sans doute averti de la réunion d'un synode de soixante-dix prélats

(1) Tillemont, *Mémoires sur l'histoire ecclésiastique des six premiers siècles*, t. III, art. IV sur saint Victor.

autour de l'évêque de Carthage (1). A défaut de renseignements de police, le langage des chrétiens eux-mêmes eût suffi à éveiller l'attention du pouvoir. C'est au public lettré, c'est aux magistrats que s'adressait Tertullien quand, avec plus de sincérité que de prudence, il montrait la population chrétienne remplissant tout, les cités, les îles, les châteaux, les municipes, les conseils, les camps, les tribus, les décuries, le palais, le sénat, le forum, et faisait remarquer la patience de ses frères, assez répandus pour se venger par surprise, s'ils l'avaient voulu, assez forts et assez nombreux pour agir en ennemis déclarés, si leur religion comme leurs sentiments intimes ne le leur avaient interdit (2).

La multitude des fidèles ne frappait pas seule les regards des païens ; dans la société longtemps obscure et dispersée qui avait grandi à l'ombre de l'Évangile, ils devinaient maintenant un corps actif, vivant, organisé : entre tous les indices, le plus révélateur avait été la constitution de la propriété ecclésiastique. Quand l'Église fut devenue maîtresse de domaines appartenant non plus à tel ou tel chrétien, mais, selon une expression employée plus tard dans les documents officiels, au corps des chrétiens, il fut impossible de fermer les yeux sur l'importance d'une telle association. Deux siècles s'étaient écoulés avant qu'elle se trouvât nantie d'une fortune immobilière et prît, pour

(1) Saint Cyprien, *Ep.* 71 ; Saint Augustin, *De unitate bapt.*, 13.
(2) Tertullien, *Apol.*, 37 ; *Ad nationes*, I, 1, 8.

ainsi dire, racine dans le sol. Les premières communautés n'en avaient pas éprouvé le besoin. Pour que la société chrétienne songeât à posséder des immeubles, ce qui l'obligeait à revêtir vis-à-vis de l'État une personnalité distincte des individus qui la composaient, il fallut un cas de force majeure. Ce fut la nécessité d'assurer la sépulture de ses morts, dont le nombre augmentait naturellement à mesure que les conversions se multipliaient, qui la conduisit à acquérir peu à peu des possessions territoriales, et à chercher les moyens de les administrer conformément aux lois.

A l'époque romaine, la promiscuité des sépultures était également odieuse aux païens et aux chrétiens. Personne n'acceptait l'idée de reposer après la mort côte à côte avec des inconnus, avec des hommes de religions, de mœurs, de patries différentes. On ne consentait à dormir son dernier sommeil que seul, ou en compagnie de personnes de son choix. De là, pour quiconque ne pouvait faire les frais d'un tombeau séparé, la multitude des clubs funéraires, possesseurs d'un cimetière ou d'un *columbarium* destiné aux associés et à leur famille. Les riches n'entraient pas dans ces associations, mais ils les reproduisaient dans leurs domaines, car, dans la dépendance des somptueuses villas sépulcrales où leur tombeau, entouré de bosquets et de jardins, s'élevait comme une maison de plaisance (1), ils ménageaient ordinairement des sé-

(1) Voir, à la fin du volume, l'appendice A, sur les domaines funéraires des particuliers et des collèges.

pultures pour leurs esclaves, leurs affranchis et leurs clients (1). Beaucoup de chrétiens, favorisés des dons de la fortune, étendirent à leurs frères dans la foi cette hospitalité de la tombe. La plupart des catacombes ont commencé ainsi dans le parc ou le jardin de quelque opulent fidèle, de quelque matrone dévouée (2). Autour de l'hypogée de la famille, ou du tombeau qui venait de recevoir les restes d'un martyr, on creusait d'abord un ou deux corridors, quelques chambres sépulcrales : le réseau des galeries se resserrait, ses mailles se multipliaient, à mesure que les habitants de ces funèbres asiles devenaient plus nombreux (3).

Telle fut la première période de l'histoire des cimetières chrétiens. Mais un tel état de choses ne pouvait durer toujours. Le moment approche où l'importance croissante des cimetières les fera échapper aux mains

---

(1) Les inscriptions faisant mention du droit de sépulture accordé LIBERTIS LIBERTABVSQVE POSTERISQVE EORVM, ou désignant un terrain funéraire concédé EX INDVLGENTIA PATRONI, sont innombrables. Voir dans Wallon, *Histoire de l'esclavage dans l'antiquité*, 2ᵉ éd., t. II, 1879, la note 32, p. 479 : « Les esclaves dans les tombeaux de leurs maîtres, » et la note 58, p. 502 à 504 : « Les affranchis dans les tombeaux de famille. »

(2) Voir, à la fin du volume, l'appendice B, sur les domaines funéraires chrétiens.

(3) Les plans de l'hypogée creusé par la chrétienne Lucine dans son domaine de la voie Appienne, dressés par M. Michel de Rossi, permettent de suivre les progrès de ce travail souterrain, de distinguer les galeries primitives, celles que l'on dut successivement y ajouter, d'assister en quelque sorte au peuplement de la catacombe. Voir *Roma sotterranea*, t. I, 1864, planches XXII-XXIII. Cf. *Rome souterraine* française, 2ᵉ éd., 1874, plan de la première *area* du cimetière de Calliste, à la fin du chapitre III du livre IV.

de leurs premiers possesseurs, où de propriété privée ils se transformeront comme d'eux-mêmes en propriété collective. Tant que, dans un domaine, les sépultures furent peu nombreuses, le fondateur de l'hypogée, assisté souvent de cette armée de serviteurs que comportaient les grandes fortunes romaines, en put conserver l'administration. Mais les ressources des particuliers, si considérables qu'elles fussent, ne tardèrent pas sans doute à devenir insuffisantes. Le système d'architecture sépulcrale adopté par les chrétiens permettait de rassembler dans un hypogée, même de très petites dimensions, un nombre de tombeaux qui étonne l'imagination et dont la possibilité se révèle seulement au calcul (1). A mesure qu'un souterrain consacré par la charité privée à la sépulture des chrétiens se creusait plus profondément, s'augmentait de nouvelles galeries, quelquefois de nouveaux étages, et se remplissait de tombes superposées, on pouvait prévoir le jour plus ou moins prochain où la famille qui le possédait allait être amenée par la force des choses à en abdiquer le gouvernement, afin de se soustraire à la

(1) M. Michel de Rossi a calculé que (dans la dernière période, il est vrai, du développement de son architecture sépulcrale) la crypte de Lucine, sur la voie Appienne, circonscrite dans une aire de 100 pieds sur 180, pouvait contenir deux mille sépultures (*Roma sotterranea*, t. I, 2e partie, p. 78). Il résulte des calculs du même savant que la moyenne de l'excavation catacombale sur une surface carrée de la 395e partie d'un mille carré comprend, en supposant un seul étage souterrain (et les catacombes en ont quelquefois deux ou trois), mille mètres de galeries. Michel de Rossi, *Dell' ampiezza delle romane catacombe*, Rome, 1860.

responsabilité à la fois matérielle et morale qu'il entraînait. Elle se retirait en quelque sorte, et se substituait ceux au profit desquels elle avait creusé et jusque-là entretenu la catacombe. La communauté chrétienne en devenait propriétaire.

Au troisième siècle apparaissent, à Rome et en Afrique, les premiers exemples de domaines ainsi possédés par l'Église. On peut fixer au commencement de ce siècle ou à la fin du précédent l'acte de naissance, en divers centres chrétiens, de la propriété ecclésiastique. A cette époque correspond précisément, dans tout l'Empire, un grand développement des associations funéraires, admises par la loi à posséder des lieux de sépulture. Ces associations, composées nécessairement de petites gens (*tenuiores*), et où les riches n'entraient que comme bienfaiteurs ou patrons, existaient depuis longtemps à Rome (1), mais elles ne pouvaient s'établir en province sans une autorisation spéciale. Septime Sévère, dans les dernières années du deuxième siècle (2), leva cet obstacle en permettant par un rescrit, sous certaines conditions, la formation de clubs funéraires dans tout l'Empire (3). C'était renoncer à

(1) En vertu d'un sénatus-consulte du premier siècle, cité dans l'inscription du collège funéraire de Lanuvium. Orelli-Henzen, 6086. Cf. Marcien, au *Digeste,* XLVII, XXII, 1; Waltzing, *Étude historique sur les corporations professionnelles chez les Romains,* t. I, 1895, p. 142 à 147.

(2) Le rescrit est donné par Sévère seul, antérieur par conséquent à 198, époque où Caracalla fut associé à l'empire avec le titre d'Auguste. Cf. *Bullettino di archeologia cristiana,* 1866, p. 11.

(3) ...Quod non tantum in Urbe, sed in Italia et in provinciis locum habere divus quoque Severus rescripsit. Marcien, *l. c.*

la politique de défiance qui, depuis Auguste, avait dirigé tous les empereurs à l'égard des associations (1), et dont la correspondance administrative de Trajan offre de curieux exemples (2). Mais les circonstances en imposaient l'abandon. L'ancienne aristocratie, décimée par la tyrannie des Césars, puis de Domitien et de Commode, et plus encore par ses propres vices, avait été presque partout remplacée par une nouvelle noblesse, sans prestige et sans traditions; en même temps les liens de patronage et de clientèle qui, dans la vieille constitution romaine, unissaient étroitement les grands et les petits, s'étaient relâchés ou rompus. Les petits avaient dû apprendre à compter davantage sur eux-mêmes, sur le secours mutuel, et il avait fallu, bon gré mal gré, laisser un champ chaque jour plus large aux sociétés de toute sorte qui se formaient spontanément, malgré les lois, en vertu d'une nécessité sociale. Le rescrit de Septime Sévère, écrit probablement en réponse à la consultation de quelque gouverneur effrayé du grand nombre des associations non autorisées, consacra plutôt qu'il ne créa ce mouvement. L'Église, semble-t-il, se hâta de profiter d'une loi que l'on aurait pu croire faite pour elle. Ouvrir des cimetières destinés à la sépulture de ses membres, les posséder à titre de corporation de petites gens se cotisant pour s'assurer mutuellement les honneurs fu-

(1) Dion Cassius, XXXVIII, 12; Suétone, *Cæsar*, 42; *Octavius*, 32; Josèphe, *Ant. Jud.*, XIV, 10; Tacite, *Ann.*, XIV, 17; Gaius, au *Digeste*, III, IV, 1.

(2) Pline, *Ep.*, X, 42, 97. Cf. *Paneg. Traj.*, 54.

néraires, était pour elle chose simple et facile : la présence, parmi les fidèles, de représentants nombreux de l'aristocratie de naissance ou de fortune ne créait même pas une difficulté, car les collèges romains sollicitaient ordinairement l'affiliation de bienfaiteurs, de membres honoraires (1). Les institutions déjà fondées par l'Église pour l'entretien du clergé, l'assistance des pauvres, rentraient facilement dans le cadre d'une association de secours mutuels (2), qui permettait aux

---

(1) On comptait ordinairement dans les collèges funéraires (comme aujourd'hui encore dans la plupart de nos sociétés de secours mutuels) deux catégories de membres : ceux que nous appellerions les membres participants, et que les inscriptions romaines appellent la *plebs*, et à côté d'eux les membres honoraires, les *patroni*, grands ou riches personnages qui avaient fait au collège des dons de terre, d'édifices ou d'argent, et dont les noms étaient écrits au premier rang sur son *album*. Dans l'*album* d'un collège d'artisans d'Ostie, on voit neuf *patroni*, deux dignitaires, *quinquennales*, et cent vingt-quatre membres de la *plebs*. Cf. Orelli, 4054; Wilmanns, *Exempla inscript. lat.*, 1745; l'index d'Orelli-Henzen, p. 178, au mot *Patroni*, et celui de Wilmanns, p. 641, aux mots *Honores et officia collegiorum*.

(2) Comparez ces paroles de Tertullien, *Apol.*, 39 : « *Coimus* ad Deum... *arcæ* genus est... modicam unusquisque *stipem menstrua die*... apponit... egenis alendis *humandisque* » avec les textes suivants de Gaius (au *Digeste*, III, IV, 1, § 1) : « Permissum est... habere... *arcam communem* ; » de Marcien (*ibid.*, XLVII, XXII, 1) : « Permittitur tenuioribus *stipem menstruam* conferre, dum tamen semel in mense *coeant*; » de l'inscription de Lanuvium : « Qui *stipem menstruam* conferre volent *in funera* in id collegium *coeant* neque sub specie hujus collegii nisi semel in mense *coeant* conferendi causa *unde defuncti sepeliantur*. » Même les dons en nature qui formaient dans l'Église primitive une partie du traitement du clergé étaient distribués dans les réunions des fidèles sous la même forme que dans les corporations ou les assemblées profanes, où, après le repas de corps, une ration plus ou moins abondante, *sportula*, quelquefois même une somme d'argent, était remise aux convives d'après la dignité de chacun. Dans les réunions périodiques des chrétiens, les prêtres, quelquefois les confesseurs de la

chrétiens de posséder librement et publiquement au regard de l'État, et faisaient d'eux, partout où ils adoptaient cette forme, un groupe dont la constitution religieuse échappait à la connaissance et aux investigations de l'autorité, mais dont celle-ci ne pouvait plus ignorer l'existence civile et légale (1).

Si naturelle cependant que fût cette entrée de l'Église dans la cité romaine à la faveur des lois sur les associations, elle avait besoin d'être habilement ménagée. La manœuvre n'était pas exempte d'une certaine hardiesse. Heureusement un homme se rencontra, doué des qualités de l'administrateur, et capable de présider à Rome, sous l'œil même du pouvoir impérial, à cette transformation extérieure de la communauté chrétienne. Depuis les dernières années du règne de Commode, les chrétiens délivrés des mines de Sardaigne, grâce à l'intervention charitable de Marcia, étaient de retour dans leurs foyers. L'un d'eux, déjà célèbre par son intelligence et ses malheurs, était Calliste, ancien esclave de l'affranchi impérial Carpophore, autrefois directeur pour le compte de celui-ci

---

foi, recevaient également une *sportula* en rapport avec leur rang hiérarchique; voir Tertullien, *De jejuniis*, 17; saint Cyprien, *Ep.* 34, 64; cf. De Rossi, *Bullettino de archeologia cristiana*, 1866, p. 22.

(1) Les pages qu'on vient de lire résument les idées exposées à plusieurs reprises par M. de Rossi sur la formation de la propriété ecclésiastique. Ces idées ont été critiquées par Mgr Duchesne, qui, dans ses leçons sur *les Origines chrétiennes*, p. 366-376, a donné de cette formation une explication différente. On trouvera le résumé détaillé des deux systèmes dans mon livre sur *le Christianisme et l'Empire romain*, 5e édition, p. 76-89. Voir encore Maurice Besnier, dans *Revue des Cours et Conférences*, 1904, p. 32-37.

d'une banque qui avait mal réussi, puis poursuivi devant les tribunaux par la haine des Juifs, qui l'accusaient d'avoir troublé leur culte, et condamné pour ce motif aux travaux forcés par le préfet de Rome (1). Compris dans l'amnistie obtenue par Marcia, il revint de Sardaigne avec les autres chrétiens (2); mais il ne séjourna point à Rome tant que dura le pontificat de Victor, qui partageait peut-être quelques-unes des préventions excitées par les mésaventures financières auxquelles Calliste s'était trouvé jadis mêlé. Celui-ci vécut pendant plusieurs années à Antium, d'une pension ecclésiastique à laquelle lui donnait probablement droit sa qualité de confesseur. Le successeur de Victor, le pape Zéphyrin, ne voulut point se priver plus longtemps des services de ce chrétien énergique et calomnié (3). A en croire l'auteur contemporain des *Philosophumena*, Zéphyrin n'avait pas une intelligence supérieure, sa culture scientifique était même assez limitée; mais souvent ces esprits simples, quand au bon sens naturel se joint une parfaite droiture, savent mieux que de plus raffinés discerner les hommes dont ils ont besoin. Le pape comprit le parti qu'il pourrait tirer, à une époque où la

---

(1) *Philosophumena*, IX, 11.

(2) Voir *Histoire des persécutions pendant les deux premiers siècles*, 3e édition, p. 475.

(3) Les calomnies de l'auteur des *Philosophumena*, qualifiées d'« atroces » par M. Renan (*Marc Aurèle*, p. 236), ont été réfutées par Dollinger, Cruice, Armellini, Le Hir, Hagemann, de Smedt, et surtout par M. de Rossi, qui a consacré à cette réfutation une grande partie de l'année 1866 de son *Bullettino di archeologia cristiana*.

propriété ecclésiastique cherchait à se constituer, d'un auxiliaire tel que Calliste, jeune encore, mûri par l'adversité, ayant une intelligence souple et déliée, l'expérience des affaires, l'auréole de la persécution. Il l'appela à Rome, et, du consentement du peuple, dont l'opinion était devenue tout à fait favorable, l'admit aux ordres sacrés (1). Investi de la confiance entière de Zéphyrin, Calliste fut promu aux fonctions de premier diacre, et chargé, dit le récit contemporain, du gouvernement du clergé et de l'administration « du cimetière (2) ».

Ce cimetière, le premier possédé à titre corporatif par l'Église romaine, et dans lequel, à partir de cette époque, les papes furent enterrés, était situé sur la voie Appienne (3) : il se composait d'hypogées donnés à la communauté chrétienne par les Cæcilii, et déjà consacrés par la sépulture de la martyre Cécile (4).

---

(1) Voir, sur cette partie du récit des *Philosophumena*, les réflexions de M. de Rossi, *Bullettino di archeologia cristiana*, 1866, p. 8.

(2) Μεθ' οὗ (Οὐΐκτορος) κοίμησιν Ζεφυρῖνος συναράμενον αὐτὸν (Κάλλιστον) σχὼν πρὸς τὴν κατάστησιν τοῦ κλήρου... εἰς τὸ κοιμητήριον κατέστησεν. *Philosophumena*, IX, 11.

(3) M[gr] Duchesne a récemment émis l'hypothèse qu'avant que « le cimetière » de la voie Appienne devînt la nécropole officielle de l'Église romaine, celui de Priscille, creusé dans une propriété de la famille des Cæcilii sur la voie Salaria, avait été, depuis l'âge apostolique, « l'établissement central de la communauté chrétienne, la résidence plus ou moins habituelle de l'évêque, en tous cas le siège de son administration. » Lettre à M. Marucchi, dans *Nuovo Bullettino di archeologia cristiana*, 1901, p. 116-117.

(4) De Rossi, *Roma sotterranea*, t. II, p. 368 et suiv.; cf. *Rome souterraine*, p. 243.

Calliste y déploya une grande activité, un véritable goût artistique; au commencement de son administration peuvent être attribués, avec plusieurs galeries, quelques-uns des caveaux ornés des symboles du Baptême et de l'Eucharistie, que les archéologues modernes désignent sous le nom de chambres des sacrements (1). Mais en même temps qu'il dirigeait les peintres et commandait aux *fossores,* dont l'image se retrouve plusieurs fois tracée sur ces murailles, Calliste avait sans doute, au dehors, à faire des démarches et à entretenir des rapports d'un autre ordre. Chef du temporel de l'Église romaine et remplissant, dans l'association funéraire dont elle avait pris extérieurement la forme, le rôle d'administrateur ou de syndic (2), il servit probablement plus d'une fois d'intermédiaire entre l'État et la communauté chrétienne : peut-être même fit-il inscrire l'association nouvelle parmi les autres corporations, sur les registres de la préfecture urbaine (3).

(1) De Rossi, *Roma sotterranea*, t. II, p. 245-249, 328, 345, 347, 372, 373. Les caveaux attribuées par M. de Rossi à l'époque de Calliste sont marqués A² et A³ sur les plans du cimetière. Des vues d'ensemble de ces chambres funéraires et les détails de leurs peintures sont reproduits dans l'atlas de la *Roma sotterranea,* t. II, pl. XI, XIII n° 3, pl. additionnelle C B, pl. XV, XVI, XVII, XVIII (cf. *Rome souterraine*, p. 385-399 et pl. V, VI, VII, VIII). L'image d'un docteur y est souvent représentée; serait-ce une allusion à Calliste, qui peut-être dirigea la très remarquable décoration symbolique de ces deux chambres, où la pensée du théologien paraît avoir guidé dans tous les détails la main de l'artiste?

(2) Cf. Gaius, au *Digeste*, III, IV, 1, § 1.

(3) Cf. De Rossi, *Roma sotterranea*, t. II, p. VI-IX, 371. Voir aussi *Rome souterraine*, p. 25.

II

Les sentiments de Septime Sévère à l'égard des chrétiens.

Les associations étaient nombreuses dans les premières années du troisième siècle. Un mouvement démocratique se dessinait, dont l'Église profita. Peut-être ne fut-elle pas étrangère à ses commencements. L'exemple des chrétiens, « dont les mains ne restaient pas oisives (1), » l'égalité qui régnait chez eux entre le riche et le pauvre, l'homme libre et l'esclave (2), l'estime singulière qu'ils montraient au travailleur (3), avaient dû faire impression sur quelques esprits. Ce n'est point à la surface que se forment les courants nouveaux : une société humble, cachée, presque inconnue, comme le fut pendant longtemps l'Église chrétienne, avait pu exercer dans les couches profondes de la population romaine une action d'autant plus efficace qu'elle était moins aperçue. Le temps est passé où l'on parlait des artisans, des gens de métier, des boutiquiers avec le dédain superbe de Cicéron (4) ; où Claude offrant un sacrifice expiatoire faisait retirer

---

(1) Cf. Saint Paul, I *Thess.*, II, 9 ; IV, 11 ; II *Thess.*, III, 8, 10, 11, 12 ; I *Cor.*, IV, 12 ; *Ephes.*, IV, 20.

(2) Saint Paul, *Galat.*, III, 8 ; cf. Lactance, *Div. Inst.*, V, 15, 17.

(3) Voir, dans mon livre sur *les Esclaves chrétiens*, 3e éd., le chapitre intitulé : Réhabilitation du travail manuel, p. 381-410.

(4) Cicéron, *De officiis*, I, 42 ; *Pro Flacco*, 18 ; *Pro domo*, 33.

les ouvriers et les esclaves (1); où Valère Maxime, après avoir rapporté un acte patriotique d'une corporation de petites gens, s'excusait d'écrire l'éloge de « ce troupeau méprisé (2). » Quand Septime Sévère, en 193, fit faire au successeur de Commode, l'honnête Pertinax, de solennelles funérailles, Rome offrit un spectacle comme en offriront, dix siècles plus tard, nos villes du moyen âge. Derrière les statues des héros, les images des peuples conquis, les chœurs d'hommes et d'enfants qui accompagnaient au bûcher funèbre l'effigie de Pertinax, on vit flotter au vent les bannières des corporations (3). Celui en l'honneur duquel se déployaient pour la première fois peut-être ces étendards populaires, qui prendront part désormais à toutes les cérémonies (4), était lui-même un signe bien caractéristique des temps nouveaux : fils d'un esclave, marchand de charbon, grammairien, puis soldat, Pertinax s'était élevé de profession en profession, de grade en grade jusqu'à l'empire. L'aristocratie de naissance était presque toute morte avec les Césars, l'aristocratie de la pensée avec les Antonins : les empereurs qui feront désormais quelque figure et retarderont par leur courage la victoire de la barbarie seront pour la plupart des fils du peuple. La vieille constitution de Rome, fondée sur l'exclusion et le privilège, tombe en ruines : le patriciat, autour duquel elle

(1) Suétone, *Claudius*, 22.
(2) Valère Maxime, V, II, 10.
(3) Dion, XXIV, 4.
(4) Histoire Auguste, *Gall.*, 8; *Aurel.*, 34; *Paneg. vet.*, VIII, 8.

gravitait jadis, n'est plus représenté que par de rares survivants des anciennes familles : il y a maintenant dans le petit peuple plus d'associés que de clients; portée sur le flot montant de la démocratie, l'Église entre, à la suite des autres associations, dans cette cité romaine autrefois inhospitalière aux petits, mais où désormais ils vont compter pour quelque chose.

Septime Sévère fut aussi un homme nouveau, peu soucieux des traditions aristocratiques. Sa nature rude, son esprit précis, autoritaire, son goût de la discipline et du commandement, faisaient de lui sous certains rapports un des plus complets représentants du génie romain; mais par d'autres côtés il s'en dégageait tout à fait. Rien en lui ne rappelait l'antique esprit de caste qui avait eu, cent ans plus tôt, un gardien si dévoué dans Trajan. De moins basse extraction que Pertinax, mais d'origine provinciale et presque barbare, né dans une petite ville africaine dont il conserva toujours l'accent, issu d'une famille où l'on parlait mal le latin et bien le carthaginois (1), époux d'une Syrienne et par elle peut-être ouvert aux inquiétudes religieuses, aux souffles mystiques de l'Orient, aimant peu Rome, qu'il ne fit jamais que traverser et où il ne séjournait pas, Sévère n'eut aucun des préjugés politiques, sociaux ou religieux d'un Romain de vieille roche. Comme les Flaviens, qu'il rappelle par bien des traits, il montra

(1) Spartien, *Severus*, 15. De même Apulée, parlant d'un jeune Africain de bonne famille : « Loquitur numquam nisi punice, et si quid adhuc a matre græcissat; enim latine neque vult neque potest. » *Apolog.*, 68.

du goût pour les Juifs (1). Arrivé au pouvoir par la guerre civile, grâce à la supériorité de ses soldats, à la vigueur de son commandement, il semble n'avoir vu dans l'empire qu'une démocratie militaire, dont il était le chef. Le reste ne l'inquiétait guère : il méprisait trop le sénat pour le craindre, et il avait trop le goût de l'activité pour s'effrayer en voyant le peuple secouer un peu la torpeur séculaire dans laquelle l'avait plongé une constitution sociale fondée sur les influences aristocratiques et l'abus du travail esclave.

Septime Sévère monta sur le trône libre de toutes préventions à l'égard des chrétiens. Eût-il été dès lors mal disposé pour eux, les guerres qui remplirent les six premières années de son règne, d'abord contre ses deux compétiteurs Niger et Albinus (193-197), puis contre les Parthes (197-199), ne lui auraient guère laissé le loisir de manifester son mauvais vouloir par des lois ou des actes. Mais ses sentiments personnels leur étaient plutôt favorables. Il avait fait presque toute sa carrière pendant le règne de Commode, c'est-à-dire à une époque où l'autorité impériale les voyait d'un bon œil, et où les fonctionnaires, suivant l'exemple du maître, les laissaient en paix, refusant même quelquefois de juger les fidèles qu'une accusation régulière déférait aux tribunaux (2). Quand Sévère gou-

---

(1) *Digeste*, L, II, 3, § 3; Spartien, *Severus*, 14; saint Jérôme, *In Daniel.*, XI, 34.

(2) Tertullien, *Ad Scapulam*, 4.

verna la Gaule Lyonnaise en 186, les sanglantes tragédies qui avaient porté si haut, sous Marc Aurèle, la gloire des jeunes chrétientés du Rhône et de la Saône (1) n'étaient plus qu'un souvenir : il fallait que les calomnies autrefois répandues à Lyon contre les fidèles (2) fussent bien effacées, car Sévère n'hésita pas à donner une nourrice chrétienne (3) à l'aîné de ses fils, né pendant son séjour dans la métropole gallo-romaine. Son consulat, en 189 (4), coïncida précisément avec la période la plus brillante de la faveur de Marcia. Les rapports que, en bon courtisan, il entretint avec le palais lui firent peut-être connaître quelques-uns des serviteurs chrétiens que l'influence de la toute-puissante favorite avait introduits dans la maison impériale (5). Il les retrouva sans doute quand, à son tour, il prit possession du Palatin : en général, les gens « de la maison de César » y demeuraient plus longtemps que les empereurs et se perpétuaient de règne en règne : nous savons que Pertinax, après avoir vendu à l'encan les esclaves personnels de Commode, avait conservé les serviteurs

(1) Voir *Histoire des Persécutions pendant les deux premiers siècles*, 3e éd., p. 409-438.

(2) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, V, 1, 14.

(3)... Antoninus (Caracalla)... lacte christiano educatus. Tertullien, *Ad Scapulam*, 4.

(4) Il y eut cette année vingt-cinq consuls; Dion, LXII. Le collègue de Sévère fut Apuleius Rufus.

(5) *Philosophumena*, IX, 11 ; De Rossi, *Inscriptiones christianæ urbis Romæ*, n° 5, p. 9; *Bullettino di archeologia cristiana*, 1866, p. 3. — Voir *Histoire des persécutions pendant les deux premiers siècles*, p. 472.

attachés au palais. Les inscriptions et certains indices archéologiques montrent que sous Sévère un grand nombre d'esclaves ou d'affranchis impériaux furent chrétiens (1). Un d'entre eux entra fort avant dans l'intimité du souverain et de ses fils : son histoire est curieuse. C'était l'intendant de l'affranchi impérial

(1) M. de Rossi a remarqué le très grand nombre d'Aurelii enterrés dans les parties anciennes du cimetière de Calliste. « Au nombre des quartiers voisins de la porte Capène, dit-il, étaient ceux du Palatin et du Grand-Cirque, remplis de dépendants de la maison de César. Les chrétiens *de domo Cæsaris* ont été certainement ensevelis d'ordinaire dans les cimetières de la voie Appienne, et surtout dans celui de Calliste. Par conséquent, il me semble bien clair que cette réunion d'Aurelii est un groupe d'affranchis, de clients, d'étrangers, qui ont pris ce nom des empereurs Aurelii. » Mais les premiers Antonins faisaient usage du nom Aelius, que prenaient aussi comme *gentilitium* les affranchis de leur maison. Or, dans la région du cimetière de Calliste dont parle M. de Rossi, le *gentilitium* Aurelius se trouve presque seul, et à peu près sans mélange d'Aelius. Les inscriptions où il se lit paraissent devoir être reportées à la première moitié du troisième siècle, à l'époque de la dynastie des Sévère; on sait que Septime Sévère, inventant une adoption fictive, s'était agrégé à la famille de Marc Aurèle. *Bullettino di archeologia cristiana*, 1863, p. 83. A la même époque paraît appartenir la célèbre caricature d'Alexamène adorant un crucifix à tête d'âne, découverte en 1856 dans un appartement du Palatin : cet Alexamène, et Libanius, dont le nom se lit à peu de distance, accompagné du sobriquet railleur d'*episcopus*, sont peut-être de jeunes pages chrétiens contemporains de Sévère et de Caracalla : Spartien parle de l'affection de ce dernier, enfant de sept ans, pour un de ses compagnons de jeu, qui était juif, c'est-à-dire probablement chrétien (*Caracalla*, 1), et l'on a conjecturé, en lisant d'autres inscriptions, que dans cette partie du Palatin se trouve le *pædagogium* ou logement des pages de la maison impériale. Voir *Rome souterraine*, fig. 27, p. 334-336; *Bullettino di archeologia cristiana*, 1863, p. 72; 1817, p. 72; *Revue archéologique*, 1870, p. 275; Boissier, *Promenades archéologiques*, p. 102; *Bullettino della commissione archeologica comunale di Roma*, 1894, p. 89-94.

Evhodus, gouverneur (1) de Caracalla. Il s'appelait Proculus Torpacion. Comme beaucoup d'esclaves, il avait étudié la médecine (2) : il eut le bonheur de guérir au moyen d'onctions un mal dont souffrait Sévère. L'empereur garda de ce service une reconnaissance d'autant plus vive que lui-même s'occupait volontiers de médecine : il se plaisait à soigner ses amis, et leur administrait des remèdes composés par le célèbre Galien (3). Probablement, dans la maladie de Sévère, l'esclave chrétien, possesseur de quelque recette traditionnelle, avait réussi là où Galien venait d'échouer. Aussi Sévère voulut-il l'avoir toujours près de lui et de ses enfants : il se le fit donner par Evhodus, et lui assura un logement dans le palais (4).

Bien que l'entourage chrétien qu'il est permis d'entrevoir autour de Sévère, malgré l'insuffisance des documents, n'ait pas exercé sur son esprit une influence comparable, pour la vivacité et la durée, à l'empire de Marcia sur le faible Commode, cependant la

---

(1) Τροφεύς. Dion Cassius, LXXVI, 6.

(2) Voir mon livre sur *les Esclaves chrétiens*, 3e éd., p. 236.

(3) Galien, *De Theriaca* (Œuvres, éd. de Kuhn, t. XIV, p. 218).

(4) Ipse etiam Severus, pater Antonini, christianorum memor fuit. Nam et Proculum christianum qui Torpacion cognominabatur, Evhodi procuratorem, qui eum per oleum aliquando curaverat, requisivit et in palatio suo habuit usque ad mortem ejus : quem et Antoninus optime noverat lacte christiano educatus. Tertullien, *Ad Scapulum*, 4. — Quelques critiques pensent que le membre de phrase *qui Torpacion cognominabatur* se rapporte à *Evhodi*. M. de Ceuleneer (*Essai sur la vie et le règne de Septime Sévère*, 1880, p. 209) lit *Torpaeion*, et en fait une traduction populaire de Τροφεύς, *cognomen* qui eût rappelé les fonctions de nourricier de Caracalla remplies par Evhode.

bienveillance envers les chrétiens dominait dans les conseils du prince quatre ans après son avènement. Les deux compétiteurs de Sévère, Niger et Albinus, avaient péri, l'un en Syrie, l'autre sur les bords du Rhône, quand, au mois de juin 197, l'empereur victorieux fit dans Rome une entrée solennelle. Les partisans des deux vaincus, nombreux dans l'aristocratie et le sénat (1), l'attendaient en tremblant. Comme toujours ils dissimulaient leur frayeur sous les apparences d'une allégresse bruyante et démonstrative. « Les plus ardents fauteurs d'Albinus, ceux-là même qui allaient payer de leur tête leur zèle passé (2), étaient ceux qui mettaient au-dessus de leur porte les rameaux de laurier les plus épais, qui allumaient sur la façade de leurs maisons les illuminations les plus brillantes, qui se disputaient le forum pour y étaler en l'honneur des dieux les lits de parade les plus magnifiques (3). » Parmi les démonstrations de cet enthousiasme affecté, la froideur des chrétiens de l'aristocratie, nombreux à Rome en un temps où « toute dignité passait du côté de l'Église (4), » ne pouvait manquer d'être remarquée. Sans

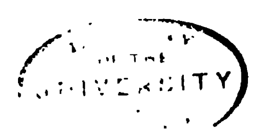
---

(1) Dion, LXXV, 7; Spartien, *Severus*, 11; Capitolin, *Albinus*, 9.

(2) Ce mot de Tertullien montre l'exactitude de ses renseignements : selon Spartien, quarante et un personnages importants furent mis à mort comme partisans d'Albinus après l'entrée de Sévère dans Rome (Spartien, *Severus*, 13). Dion raconte qu'un procès capital fut intenté à soixante-quatre sénateurs : trente-cinq, reconnus innocents, reprirent leur siège; vingt-neuf, condamnés à mort, furent exécutés. Dion, LXXV, 8.

(3) Tertullien, *Apol.*, 35; cf. *De idololatria*, 15; *Ad uxorem*, II, 6; *Bullettino di archeologia cristiana*, 1867, p. 11, 24.

(4) Omnem ætatem, conditionem, etiam dignitatem transgredi ad



prétendre faire bande à part, ni se poser en parti d'opposition, les plus rigoristes repoussaient comme entachés d'idolâtrie « ces honneurs vains et téméraires décernés aux empereurs, ces décorations de verdure, ces lampes allumées en plein jour qui faisaient ressembler les plus honnêtes maisons à de mauvais lieux (1). » Ils rendaient hommage aux Césars en gardant une réserve modeste et fière (2). Une telle attitude ne pouvait manquer d'indigner le peuple, d'autant plus porté à faire du zèle qu'il s'était pendant la lutte montré plus froid pour la cause de Sévère (3). Aussi, taxant les chrétiens d'indifférence, les traitait-on bien haut d'ennemis publics (4). On eût voulu détourner sur eux la colère impériale, et mêler au moins leur sang à celui des partisans d'Albinus que Sévère, depuis son entrée dans Rome, au milieu des illuminations et des fêtes, n'avait cessé de verser. Le peuple, raconte Tertullien, s'ameuta, et dénonça à la vengeance du vainqueur des chrétiens de l'un et de l'autre sexe ayant rang de clarissimes, c'est-à-dire appartenant à des familles sénatoriales. Non seulement Sévère refusa de sévir contre eux, mais encore il résista en face aux

---

hoc nomen quasi detrimento doletis. *Apol.*, 1; *Ad nat.*, I. Voir les inscriptions dans De Rossi, *Roma sotterranea*, t. I, p. 309-320; t. II, p. 137-147, 360-367; *Bullettino di archeologia cristiana*, 1866, p. 25, 36; 1868, p. 94; 1873, p. 93, 114; 1880, p. 30-32; 1881, p. 67, 68.

(1) Tertullien, *De idololatria*, 15; *Apol.*, 35; *Ad uxorem*, II, 6.

(2) Casti, et sobrii, et probi. *Apol*, 35.

(3) Dion, LXXV, 7.

(4) Propterea publici hostes christiani. *Apol.*, 35.

clameurs de la foule, et fit publiquement l'éloge des chrétiens dénoncés (1).

Cette conduite eut probablement plusieurs motifs. Sévère était sans doute bien aise de montrer au peuple qu'il n'avait pas plus peur de la foule que des prétoriens et des sénateurs, et qu'après avoir désarmé et dispersé les uns (2), décimé les autres, il n'était pas homme à céder devant les sommations de la multitude. La résistance aux passions fanatiques des foules était depuis longtemps une tradition de la politique impériale, et les souverains même les moins favorables aux chrétiens s'en firent un devoir : les dénonciations anonymes et tumultueuses furent à plusieurs reprises interdites par Trajan, par Hadrien, par Antonin (3). Sévère se montra d'autant moins disposé à les recevoir contre les chrétiens, qu'il croyait devoir à ceux-ci quelque reconnaissance. Au dire de Tertullien, aucun chrétien notable ne figura dans le parti de Niger ou d'Albinus (4). Cela tenait probablement à l'extrême réserve politique qu'ils s'imposaient en toute circonstance, plutôt qu'à une conviction bien arrêtée des droits de Sévère ; dans cette étrange monarchie romaine où l'on avait essayé de tous les modes de

(1) Sed et clarissimas feminas et clarissimos viros Severus sciens hujus sectæ esse, non modo non læsit, verum et testimonio exornavit, et populo furenti in nos palam restitit. *Ad Scapulam*, 4.

(2) Dion, LXXIV, 1.

(3) Voir *Histoire des persécutions pendant les deux premiers siècles*, 3e éd., p. 163, 246 et suiv., 303.

(4) Tertullien, *Apol.*, 35 ; *Ad Scapulam*, 4.

transmission du pouvoir, l'élection, l'hérédité adoptive, l'hérédité par le sang, où dans un jour de honte on était allé jusqu'à la vente aux enchères (1), et qui maintenant n'était plus qu'un enjeu offert aux joueurs audacieux et habiles, il n'existait aucun principe de légitimité : quand plusieurs compétiteurs se disputaient l'empire, le plus subtil théoricien politique n'eût pu deviner avant la victoire quel était le vrai souverain. Cependant, pour des motifs que nous ignorons, il semble que les vœux secrets des chrétiens aient été pour Sévère. Peut-être les souvenirs d'une administration équitable en Gaule, pendant laquelle les Églises meurtries par la persécution de Marc Aurèle avaient pu panser leurs blessures et se reconstituer librement, lui conservèrent-ils les sympathies des chrétiens de ce pays, en engageant ceux-ci à voir avec plaisir sa victoire sur Albinus et les légions de Bretagne dans les plaines de Lyon. En Orient, ils paraissent avoir désiré le succès de Sévère, contre lequel, au contraire, les Juifs s'étaient prononcés avec leur turbulence accoutumée (2). « Chrétiens, réjouissez-vous, » s'écria un des lieutenants de Niger quand, en 196, après une héroïque résistance, Byzance, dernier rempart de sa cause, se rendit à l'empereur (3).

---

(1) « Quoique l'empire eût été souvent acheté, il n'avait pas encore été marchandé, » dit éloquemment Montesquieu, racontant l'épisode de Didius Julianus. *Grandeur et décadence des Romains*, ch. XVI.

(2) Spartien, *Severus*, 14.

(3) Cæcilius Capella in illo exitu Byzantino : « Christiani, gaudete, » exclamavit. Tertullien, *Ad Scapulam*, 3.

Sévère put avoir une autre raison de ménager les fidèles. C'était, nous l'avons dit, un parvenu : de plus, en arrivant à l'empire, il était pauvre (1). Il eut l'idée de se procurer d'un seul coup des ancêtres et un patrimoine. Se faire adopter par une grande et riche famille parut le moyen tout indiqué. Mais, pour se donner une apparence de légitimité, et rattacher par quelque côté sa fortune militaire à l'hérédité politique, il imagina de choisir Marc Aurèle comme père adoptif. Marc Aurèle, il est vrai, ne vivait plus; cependant la jurisprudence romaine, mise au service de l'omnipotence impériale, se montra si ingénieuse à trouver des biais, que l'adoption put se faire. Sévère, empereur, était souverain pontife, et le souverain pontife donna aux deux parties les dispenses nécessaires. Nerva avait adopté, contrairement à la loi, Trajan absent; Sévère, violant la lettre et l'esprit de toutes les lois, mais s'autorisant de ce précédent et de quelques autres, devint le fils adoptif d'un souverain mort depuis quinze ans (2). Dès lors il eut une généalogie officielle où figuraient Marc Aurèle comme père, Commode comme frère, Antonin, Hadrien, Trajan, Nerva, comme ascendants (3), et donna à son fils aîné

(1) Spartien, *Severus*, 4.

(2) L'adoption eut lieu en 195 : cette date est donnée par plusieurs monnaies, où Sévère est désigné comme fils de Marc Aurèle ; Cohen, *Monnaies impériales*, t. III, p. 242, n° 76 ; p. 298, n°s 506 et 508. Dion se trompe donc en plaçant ce fait en 199 (LXXV, 7).

(3) Dans une inscription d'Afrique en l'honneur de Julia Domna, femme de Sévère, celui-ci est dit DIVI M. ANTONINI PII GERM. SARM. FILI, DIVI COMMODI FRATRIS, DIVI ANTONINI PII NEPO-

Bassianus, auquel l'histoire a conservé le sobriquet de Caracalla, les noms de Marc Aurèle Antonin. Mais en même temps il devint l'héritier des biens immenses, véritable patrimoine royal, que, pendant un siècle, six générations d'empereurs s'étaient transmis. Entré dans la famille Antonine, Sévère tint à n'en répudier ni les gloires, ni les hontes. Loin de lui faire horreur, la fraternité de Commode fut par lui revendiquée avec éclat. Il mit au rang des dieux celui que le sénat avait flétri du nom de parricide (1), institua une fête pour l'anniversaire de sa naissance, lui donna un pontife, bien que deux ans auparavant le collège des pontifes l'eût déclaré indigne de sépulture, punit ses meurtriers, et reprocha publiquement aux sénateurs d'avoir manqué de respect à un souverain qui, disait-il valait mieux qu'eux (2). Mais la partialité de Commode pour les chrétiens, seul bon sentiment de ce misérable, était bien connue : Sévère, pour se montrer vraiment son frère et son continuateur, se crut sans doute obligé d'imiter pendant quelque temps au moins cette bienveillance. Probablement même, nous l'avons dit, il la partageait alors sincèrement.

TIS, DIVI HADRIANI PRONEP., DIVI TRAIANI PARTHIC. ABNEPOT., DIVI NERVAE ABNEPOTIS. Renier, *Inscriptions de l'Algérie*, 2374. Dans une autre inscription, contemporaine de Caracalla, une fille de Marc Aurèle, Vibia Aurelia Sabina, est dite DIVI M. F., DIVI SEVERI SOR. *Ibid.*, 2719. Cf. Borghesi, *Œuvres*, t. III, p. 238 et suiv.; t. V, p. 433.

(1) Lampride, *Comm.*, 18.

(2) Dion, LXXV, 7.

III

Les préludes de la persécution.

La bienveillance personnelle de l'empereur n'était une garantie que contre lui-même ; elle ne supprimait aucune des lois existantes, n'arrêtait pas le cours des colères ou des calomnies de la foule, et laissait les fidèles exposés comme par le passé à des accusations individuelles ou à des émeutes populaires. L'influence même de Marcia n'avait pu empêcher que sous Commode il y eût des chrétiens condamnés pour cause de religion à la mort ou aux mines. A plus forte raison en fut-il ainsi dans les premières années de Septime Sévère. Les intentions favorables de l'empereur ne restèrent pas cependant sans effet. Les magistrats désireux de faire leur cour se montraient indulgents pour les fidèles déférés à leur tribunal, feignaient de ne pas comprendre l'accusation, jugeaient mollement, et ne condamnaient qu'à la dernière extrémité, quand un chrétien trop ardent courait pour ainsi dire au-devant de la mort.

Il existait malheureusement alors de ces esprits excessifs, comme on en rencontre dans tous les temps, qui essayaient d'appliquer aux choses de la foi et de la morale une logique outrée, et de faire de leurs déductions passionnées la règle non seulement de leur propre conduite, mais de celle de leurs frères. A Rome, sous la direction prudente et modérée de pontifes qui

possédaient à un rare degré l'esprit de gouvernement de tels hommes avaient peu de chances d'être écoutés, et leur influence n'y fut jamais que passagère ; mais ailleurs, sous une autorité moins ferme, en des contrées où un ardent climat faisait bouillonner le sang et tenait les âmes dans une excitation plus grande, ils faisaient facilement école quand à une incontestable sincérité se joignaient chez eux l'éclat de la parole et les séductions du talent. Telle était en Afrique la situation de Tertullien à l'époque dont nous parlons. Il n'était pas encore montaniste, mais il parlait d'avance le langage des erreurs qu'il devait adopter, comme notre Lamennais, qui lui ressemble par tant de côtés, laisse voir déjà dans ses ouvrages les plus orthodoxes l'esprit emporté et faux qui l'entraînera bientôt aux abîmes. Toute action excessive, tout imprudent propos, toute provocation inutile obtenait l'approbation et les encouragements de Tertullien. Ainsi que tous ses pareils, il s'inquiétait peu des conséquences pour la tranquillité des âmes et la paix de l'Église. De telles considérations lui paraissaient indignes d'un chrétien : croyant que l'ardeur de son zèle le mettait au-dessus de toute discipline, il taxait volontiers de « lions dans la paix, et cerfs dans le péril (1) » les pasteurs qui, chargés d'une responsabilité dont le fardeau ne se faisait pas sentir à ses épaules, essayaient de le rappeler à la prudence et au bon sens.

---

(1) *De corona militis*, 1.

Un de ces écarts de zèle auxquels il applaudissait, mais dont s'affligeaient les chrétiens raisonnables, eut lieu précisément vers l'époque où Sévère avait laissé voir son désir que les chrétiens ne fussent pas inquiétés. On peut reporter à l'an 198 le fait qui donna lieu à Tertullien d'écrire son éloquent mais périlleux et paradoxal traité *De la couronne du soldat* (1). Après avoir terrifié Rome et noyé dans le sang les derniers restes des partis vaincus, Sévère sentant que, en dépit de toutes les adoptions posthumes, la gloire seule pouvait légitimer une dynastie si cruellement fondée, porta la guerre en Orient, où les Parthes, pendant qu'il luttait en Gaule contre la faction d'Albinus, avaient envahi la Mésopotamie romaine. Le succès couronna d'abord ses armes : avant d'échouer devant Hatra, il avait pris Babylone, Séleucie, Ctésiphon : Rome, à qui parvenait l'écho lointain de ses victoires,

(1) Le système (Nöldechen, *Die Abfassungszeit der Schriften Tertullians*, dans *Texte und Untersuchungen zur Geschichte der altchristlichen Litteratur,* 1888, p. 104 ; Neumann, *Der römische Staat und die allgemeine Kirche bis auf Diocletian,* t. I, 1890, p. 182-183 ; J. Schmidt, dans *Rheinisches Museum*, 1890, p. 77 et suiv. ; P. Monceaux, *Histoire littéraire de l'Afrique chrétienne,* t. I, 1901, p. 206, 209, 274) qui reporte l'incident du soldat et la composition du traité *De Corona* au commencement du règne de Caracalla, durant la période de paix religieuse qui commença dans les dernières années de Septime Sévère pour cesser vers 212 sous le proconsulat de Scapula, ne me paraît pas établi. Je ne vois pas à la fin du règne de Sévère et au commencement de celui de Caracalla une période d'accalmie si marquée : au contraire, la *bona et longa pax* dont parle Tertullien dans le *De Corona* s'entend très bien du règne de Commode et des premières années de celui de Septime Sévère, c'est-à-dire de 180 à 197 ou 198. La date que j'ai admise est défendue par Bonwetsch, *Die Schriften Tertullians,* p. 71.

pouvait croire la puissance des Parthes à jamais détruite. C'est alors que, ratifiant l'acclamation des soldats, le sénat déclara les deux fils de l'empereur, Caracalla et Géta, l'un Auguste, l'autre César, et les associa au trône de leur père. On ne pouvait adresser à celui-ci une flatterie plus délicate : Sévère, comme tous les souverains parvenus, rêvait de fonder une dynastie. Oublieux des leçons de l'histoire, il voulait laisser après lui des empereurs de son sang. L'hérédité, seule garantie de la stabilité des monarchies modernes, avait toujours mal réussi à l'Empire romain, où l'autorité absolue, ne trouvant de contrepoids ni dans la religion, ni dans les mœurs, ni dans les lois, faisait presque inévitablement du souverain un monstre, s'il n'était préservé par une vertu rare ou une intelligence supérieure. Aussi tous les bons empereurs furent-ils ceux qui arrivèrent au trône déjà mûrs, et qui y furent désignés non par la naissance, mais par un choix réfléchi et désintéressé. Le sénat savait cela, car depuis longtemps ces vérités d'expérience étaient passées à l'état d'axiome chez les esprits vraiment politiques (1); mais on ne pouvait attendre de ce corps avili et tremblant une marque d'indépendance ou un acte de patriotisme éclairé. Quant au soldat, en prenant l'initiative de l'association des deux enfants de Sévère au trône paternel, il n'avait eu probablement qu'un but : s'assurer un *donativum*. Toute proclamation d'un nouvel Auguste ou d'un nou-

(1) Cf. Tacite, *Hist.*, I, 16; Pline, *Paneg.*, 7.

veau César se traduisait dans le monde romain par une largesse à l'armée. L'empereur qui donna pour règle de conduite à ses fils : « Enrichissez le soldat et moquez-vous du reste (1), » ne pouvait déroger sur ce point à la tradition. Il y eut donc distribution extraordinaire à toutes les armées. Pendant que la troisième légion *Augusta* (2), stationnée dans ce camp de Lambèse (3) dont il reste des ruines magnifiques (4), recevait joyeusement le don impérial, un éclat inattendu vint troubler la fête. « L'histoire est toute récente, dit Tertullien. Par ordre des très puissants empereurs, on faisait largesse aux troupes. Les soldats, couronnés de laurier, venaient tour à tour recevoir le *donativum*. L'un d'eux, plus soldat de Dieu, plus intrépide que ses frères qui s'étaient flattés de pouvoir servir deux maîtres, seul, tête nue, s'avançait tenant à la main son inutile couronne, et manifestant par là qu'il était chrétien. Tous de le montrer au doigt : de loin on le raille, de près on s'indigne. La clameur arrive jusqu'au tribun: le soldat se présente à son tour. « Pourquoi, lui dit le tribun, es-tu si différent des

(1) Dion, LXXVI, 15.

(2) Du temps de Septime Sévère, elle porte les noms de *Legio III Augusta Pia Vindex*. Renier, *Inscriptions de l'Algérie*, 98.

(3) Les inscriptions l'appellent *Lambæsis* ou *Lambæse*.

(4) Renier, *Rapports*; Wilmanns, *Die römische Lagerstadt Africa* dans les *Commentationes philologæ in honorem Th. Mommsenii*, 1877, p. 190-212, traduit, annoté et augmenté d'un appendice par M. l'abbé Thédenat dans le *Bulletin trimestriel des antiquités africaines*, t. II, 1883; Boissier, *l'Afrique romaine*, 1895, p. 104-112; Layer, *De Lambèse à Timgad*, 1903, p. 3-12.

« autres? — Je ne puis faire comme eux. » Et comme on lui en demandait la cause : « Je suis chrétien, » répondit-il. On délibère sur ce refus, on instruit l'affaire; l'accusé est traduit devant les préfets. Là, prêt à revêtir un joug plus léger, il dépose son lourd manteau, quitte sa chaussure incommode pour marcher plus librement enfin sur la terre sainte, rend son épée qui n'avait pas été jugée nécessaire à la défense du Seigneur (1), et laisse tomber la couronne de sa main. Maintenant, vêtu de la pourpre du martyre espéré, chaussé comme le demande l'Évangile, prenant pour glaive la parole de Dieu, revêtu de toute l'armure dont parle l'Apôtre, et sur le point de recevoir la blanche couronne, plus glorieuse que l'autre, il attend dans la prison le *donativum* du Christ (2). »

La majorité des fidèles ne partageait point pour la généreuse imprudence de ce soldat l'admiration hautement professée par Tertullien. Certainement des conseils plus modérés lui eussent été donnés, s'il avait consulté les chefs de la société chrétienne avant de

(1) Allusion à la parole du Sauveur à saint Pierre : « Remets le glaive dans le fourreau. » Saint Matthieu, XXVI, 52.

(2) Proxime facta est liberalitas præstantissimorum imperatorum; expungebantur in castris milites laureati. Adhibetur quidam illic magis Dei miles, cæteris constantior fratribus, qui se duobus dominis servire posse præsumpserant, solus libero capite, coronamento in manu otioso. Vulgata jam et ista disciplina christianorum relucebat. Denique singuli designare, et eludere eminus, infrendere cominus. Murmur tribuno defertur, et persona jam ex ordine accesserat. Statim tribunus : Cur, inquit, tam diversus habitu? Negavit ille cum cæteris sibi licere; causas expostulatus : Christianus sum, inquit, etc... Tertullien, *De corona militis*, 1.

donner cours à son zèle et de manifester bruyamment sa foi en repoussant un symbole en apparence aussi inoffensif qu'une couronne de laurier (1). D'autres soldats chrétiens faisaient partie de la légion, comme le montrent les paroles mêmes de Tertullien (2); ceux-ci ne se crurent pas obligés d'imiter leur camarade. Le moment était mal choisi pour proclamer une incompatibilité entre un des actes de la vie militaire et la foi chrétienne (3), car précisément, sous Septime Sévère, il devint plus facile que par le passé aux soldats

---

(1) Les raisons que donne Tertullien pour établir que les chrétiens n'ont pas le droit de porter une couronne, *De corona militis*, 7 et suiv., sont absolument puériles. On y rencontre même des mots absurdes, par exemple celui-ci (13) : « Dans les cérémonies des noces païennes, on couronne les époux ; *c'est pour cela* que nous n'épousons pas des païens, coronant et nuptiæ sponsos, *ideo* non nubamus ethnicis. » Les motifs de l'Église pour improuver au troisième siècle les mariages mixtes avaient une valeur plus sérieuse. Les chrétiens associaient même volontiers à la joie des noces l'idée de couronnes ; sur des coupes de fabrique chrétienne le Christ est représenté couronnant deux époux : voir Garrucci, *Vetri ornati di figure in oro trovati nei cimiteri dei cristiani primitivi di Roma*, 1858, pl. XXIX, 1. Au quatrième siècle on couronnait les nouveaux époux : « Sur leur tête on pose des couronnes, symbole de victoire, parce qu'ils viennent au lit nuptial sans avoir été vaincus par la volupté. » Saint Jean Chrysostome, *In I Tim.* Homil. IX, 2. Voir, cependant, sur le caractère religieux des couronnes dans le paganisme grec et romain, le mémoire de M. Saglio, *Académie des Inscriptions*, 30 avril 1886.

(2)... Solus constantior fratribus, qui se duobus dominis servire posse præsumpserant... inter tot fratres commilitones solus... *De corona militis*, 1.

(3) Tertullien, tirant de l'action du soldat des conséquences auxquelles celui-ci ne songeait probablement pas, va jusqu'à professer l'incompatibilité absolue entre le service militaire et le christianisme (*ibid.*, 11, et *De idololatria*, 19), oubliant qu'ailleurs il en reconnait implicitement la légitimité (voir *Apol.*, 37, 42).

chrétiens de mettre leur vie d'accord avec la morale évangélique. La défense faite jusque-là aux légionnaires romains de conduire leurs femmes à l'armée (1) pendant un temps de service qui dépassait quelquefois vingt-cinq ans avait amené une immoralité inévitable : les baraquements de toute sorte qui entouraient les camps, et qui devinrent en bien des lieux le noyau de grandes villes, étaient remplis d'une population fort mélangée. Les soldats formaient là des liaisons souvent éphémères, quelquefois durables, mais qui ne pouvaient guère être transformées en mariage avant l'expiration de leur temps de service. Septime Sévère permit aux légionnaires « d'habiter avec leurs femmes (2) ».

Ce fut dans la vie militaire toute une révolution, défavorable par certains côtés à la discipline, très bienfaisante au point de vue moral. Dès lors les camps permanents furent comme doublés d'une ville, où beaucoup de soldats résidaient en famille, ne se ren-

---

(1) Dion. LX, 24. Cf. Tacite, *Ann.*, XIV, 27; Tertullien, *De exhortatione castitatis*, 12.

(2) Γυναιξὶ συνοικεῖν. Hérodien, III, 8, 5. Cf. Wilmanns, dans *Corp. inscr. lat.*, t. VIII, p. 283, et dans *Comm. phil. in hon. T. Mommsenii*, p. 203-204; Mispoulet, *le Mariage des soldats romains*, dans la *Revue de philologie*, t. III, 1884, p. 123-126; Hermann Ferrero, *Iscrizioni e ricerche nuove intorno all' ordinamento delle armate dell' impero romano*, Turin, 1884, p. 22; Thédenat, dans le *Bulletin critique*, 1885, p. 189; Cagnat, *l'Armée romaine d'Afrique et l'occupation militaire de l'Afrique sous les empereurs*, 1893, livre II, chap. v; Boissier, *l'Afrique romaine*, p. 108-109; Meyer, *Die römische Konkubinat nach den Rechtsquellen und den Inschriften*, Leipzig, 1895, § 23-36.

dant plus dans l'enceinte fortifiée que quand un ordre de service les y appelait et menant une vie moitié militaire, moitié bourgeoise (1). Les chrétiens durent voir avec satisfaction les camps ainsi transformés, et s'y trouver moins mal à l'aise que par le passé. Aussi comprend-on que les compagnons du soldat dont Tertullien raconte l'acte courageux, mais très probablement excessif, n'aient pas cru nécessaire de suivre son exemple : ce n'était pas à l'heure où la décence rentrait dans la vie militaire qu'il convenait de creuser un infranchissable fossé entre elle et la vie chrétienne (2).

(1) Les fouilles exécutées dans le camp de Lambèse, et les inscriptions, ont permis de constater que, à l'époque de Septime Sevère, les parties du camp jusque-là occupées par les soldats ont été couvertes de constructions d'une utilité générale, lieux de réunion, thermes, temple. Wilmanns, dans *Comm. phil. in hon. T. Momms.*, p. 197-201. Un grand nombre de villes ont dû leur origine à des camps ainsi transformés. Les gouvernements modernes comprennent eux-mêmes l'efficacité de ce moyen de colonisation. « Afin d'encourager celle-ci dans l'Asie centrale, le ministre de la guerre (russe) a l'intention d'autoriser le mariage des soldats des garnisons transcaspiennes. Les femmes et les enfants des soldats seraient logés et transportés gratuitement. » Dépêche de Moscou, citée dans le *Monde*, 14 août 1888.

(2) Tertullien va jusqu'à dire aux soldats chrétiens qui avaient accepté la couronne : « Rougissez, en songeant aux rites du culte de Mithra, où l'initié au grade de *soldat* rejette la couronne qu'on lui présente à la pointe d'un glaive, en disant : Mithra seul est ma couronne. » *De corona*, 15; cf. F. Cumont, *Textes et monuments figurés relatifs aux mystères de Mithra*, t. I, 1899, p. 319. Ce détail, que l'on peut rapprocher des peintures d'un tombeau peut-être mithriaque (Cahier et Martin, *Mélanges d'archéologie*, t. IV, 1856, p. 33, 34, 35, 41, 44; voir cependant F. Cumont, ouvr. cité, t. II, 1896, p. 413), est curieux, et fait penser aux rites de la franc-maçonnerie; mais combien l'argument qu'en tire Tertullien est faux, subtil et sans portée! Cf. *De præscriptionibus*, 40.

En dehors même de l'armée, l'opinion fut peu favorable à l'imprudent soldat. « C'est une précipitation dangereuse, disait-on, un amour immodéré de la mort. Pour un scrupule de costume et de mots, il compromet la société chrétienne tout entière, comme s'il était le seul qui eût du cœur, et que parmi tant de frères qui servent comme lui il fût seul chrétien. Il vient sans raison mettre en péril une bonne et longue paix (1). » L'Église africaine jouissait en effet, depuis la crise sanglante de 180 (2), sinon de la paix, au moins d'une assez large tolérance de la part des gouverneurs. L'honnête et rigide Pertinax (188-189), Didius Julianus (189-190), qui devait faire une si piteuse figure sur le trône impérial, Cincius Severus (190-191), Vespronius Candidus (191-192) (3), avaient laissé en repos les chrétiens de la province proconsulaire : deux de ces magistrats montrèrent même en faveur des fidèles une partialité qui déconcerta leurs ennemis (4). On comprend que, satisfaits de la tolérance précaire

(1) Sententiæ super illo... ut de abrupto, et praecipiti, et mori cupido, qui de habitu interrogatus nomini negotium fecerit : solus scilicet fortis, inter tot fratres commilitones solus christianus.,. mussitant denique tam bonam et longam sibi pacem periclitari. *De corona militis*, 1.

(2) Voir *Histoire des persécutions pendant les deux premiers siècles*, 3e éd., p. 456 et suiv.

(3) On n'a pas d'inscriptions relatives au proconsulat de Vespronius Candidus, dont la date n'est indiquée plus haut que par conjecture ; mais on sait qu'avant de devenir proconsul d'Afrique, il avait été légat de Numidie (*Corp. inscr. lat.*. t. VIII, 2752, 8782) et, en 183-185, *consularis* de Dacie (*Corpus*, t. III, 1092). Sur Vespronius Candidus, voir Dion Cassius, LXXIII, 16, et Spartien, *Julianus*, 5.

(4) Tertullien, *Ad Scapulam*, 4.

dont jouissait l'Église, les chrétiens prudents aient craint toute provocation intempestive, tout éclat de nature à faire cesser cet accord tacite, à rendre irrésistibles les passions haineuses de la foule ou à décourager les dispositions conciliantes des gouverneurs.

Il suffisait, en effet, d'une étincelle pour allumer la colère du peuple, toujours prêt à se jeter sur les chrétiens. Les bruits infâmes auxquels ne croyaient plus les gens éclairés (Celse n'y fait pas une seule fois allusion dans son *Discours véritable,* composé vers 178) continuaient à défrayer les conversations des oisifs : ils avaient cours surtout parmi les foules ignorantes et grossières, comme le peuple de Carthage (1). Dans ce milieu crédule, il n'était point de sottise ou d'horreur à laquelle on n'ajoutât foi. « Tel commence à calomnier, dit Tertullien, puis vient un second qui ajoute aux mensonges du premier; bientôt un troisième va renchérir sur les fables débitées par ses devanciers, et ainsi de suite; le vulgaire accepte tout cela les yeux fermés, et se fait l'écho docile des infamies qu'on invente sur notre compte (2). » L'une des imputations les plus absurdes et les plus populaires faisait remonter aux chrétiens la cause de toutes les calamités, même physiques, qui affligaient l'Empire (3); Marc Aurèle lui-même prêta une oreille cré-

---

(1) Tertullien les réfute longuement dans ses livres *aux Nations* et dans l'*Apologétique*.

(2) *Ad nationes*, I, 7.

(3) Tertullien, *Ad nationes,* I, 9; *Apolog.*, 40.

dule à cette sottise (1) : combien elle devait avoir de succès dans une province souvent ravagée par la peste, la fièvre, les sauterelles, parmi l'*imperitum vulgus* qui peuplait les colonies et les municipes de l'Afrique romaine! Une autre invention de la niaiserie et de la haine avait le don de révolter le peuple : on accusait les chrétiens d'adorer une tête d'âne. La crédulité païenne avait jadis attribué aux Juifs ce culte grotesque (2) : avec leur malice ordinaire, ces derniers réussirent probablement à reporter sur les chrétiens la sotte rumeur dont ils avaient d'abord été victimes. Partout s'étalaient des caricatures dirigées contre les fidèles, et représentant ce ridicule emblème. Une main inconnue le dessinait à Rome dans une chambre du palais de Sévère (3). On le moulait en statuettes (4). On le gravait jusque sur des bijoux (5). Un Juif apostat, bestiaire ou valet d'amphithéâtre, se promenait dans les rues de Carthage portant un tableau sur lequel était peint un personnage vêtu de la toge, te-

(1) Voir *Histoire des persécutions pendant les deux premiers siècles*, 3e éd., p. 356.

(2) Tacite, *Hist.*, V, 5; cf. Tertullien, *Ad nationes*, I, 14; *Apol.*, 16.

(3) Voir plus haut, p. 21, note 1.

(4) Cabinet de France. Figurine en terre cuite, de la collection de Luynes, rapportée de Syrie. Elle représente un homme à oreilles d'âne, à pieds de bête, enveloppé d'une toge, et portant un livre. Reproduite dans Duruy, *Histoire des Romains*, t. V, 1883, p. 795.

(5) Intaille publiée par Stefanoni, *Gemmæ antiquæ*, Venise, 1646, pl. XXX, représentant un âne debout, vêtu du pallium, le pied droit levé à l'instar du pédagogue qui fait une leçon, en présence de deux auditeurs. Kraus, *Das Spot-Crucifix* (trad. Linas, 1870, p. 16), pense, comme Holstein (*Ep. ad div.*, éd. Boissonnade, Paris, 1817, p. 173), que cette intaille reproduit une caricature du Dieu des chrétiens.

nant un livre, ayant des oreilles d'âne et un pied fourchu ; au-dessous était écrit : « Le Dieu des chrétiens, *onocoétès* (1), » mot qui se prêtait à un sens obscène, et sur lequel il était facile de construire quelque sale légende, plus ou moins imitée des *Métamorphoses* d'Apulée (2). Mais dans ces imputations vagues et ces basses plaisanteries (3) n'était pas le plus grand péril ;

(1) Nova jam de Deo nostro fama suggessit. Adeo nuper quidam perditissimus in ista civitate, etiam suæ religionis desertor, solo detrimento cutis Judæus, utique magis post bestiarum morsus, ad quas se locando quotidie toto corpore decutit, cum incedit, picturam in nos proposuit sub ista proscriptione : ONOKOITHC. Is erat auribus canteriorum, et in toga, cum libro, altero pede ungulato. Et credidit vulgus Judæo. Quod enim aliud genus seminarium est infamiæ nostræ? Itaque in tota civitate ὀνοκοίτης prædicatur. Tertullien, *Ad nationes*, I, 14. — Sed nova jam Dei nostri in ista civitate proxime editio publicata est, ex quoquidam in frustrandis bestiis mercenarius noxius picturam proposuit cum ejusmodi inscriptione : DEVS CHRISTIANORVM ONOKOITHC. Is erat auribus asininis, altero pede ungulatus, librum gestans, et togatus. Risimus et nomen et formam. *Apolog.*, 16. — Cf. Minucius Felix, *Octavius*, 28 : Audire te dicis caput asini rem nobis esse divinam. — Une autre explication d'ὀνοκοίτης a été proposée par les plus récents éditeurs de Tertullien, Oehler (Leipzig, 1853) et Reifferscheid-Wissowa (Vienne, 1890). Ils donnent à κοίητης le sens de prêtre (κοίης, prêtre purificateur), et traduisent ὀνοκοίητης par *sacerdos asinarius*, prêtre de l'âne. L'explication me paraît peu vraisemblable, car κοίης est un vocable très rare, se prêtant peu, par conséquent, à une plaisanterie populaire.

(2) Apulée semble avoir voulu faire une chrétienne de la femme qui joue un rôle dans le plus ignoble épisode de son livre. « Elle était, dit-il, une ennemie de la foi, une ennemie de toute pudeur ; elle méprisait et foulait aux pieds nos divinités saintes ; en revanche, elle était initiée à une certaine religion sacrilège, elle croyait à un Dieu unique ; par ses dévotions hypocrites et vaines, elle trompait tous les hommes. » *Métam.*, IX, 14. Cf. P. Monceaux, *Hist. litt. de l'Afrique chrétienne*, t. I, p. 140.

(3) Comme le remarque M. de Rossi (*Roma sotterranea*, t. III, p. 353-354), la raillerie contre les chrétiens était double. Les uns (cf. *Octa-*

le danger, c'était quand le cri de la foule, sûr d'éveiller un secret écho dans le cœur des magistrats romains, accusait les chrétiens d'avoir abandonné les traditions nationales, d'être des ennemis de l'Empire, de mauvais citoyens. La grande masse des fidèles repoussait cette accusation par son calme, sa modération politique, la probité et la conscience avec lesquelles elle supportait les charges de l'État, rendant à César ce qui est à César, et se conformant à la sage direction des chefs de l'Église; mais il n'était besoin que d'un acte inconsidéré comme celui qui donna lieu à Tertullien de composer le *De corona militis,* ou d'un écrit plein de paradoxes et de bravades comme ce fâcheux opuscule, pour faire perdre aux chrétiens le fruit de longues années de patience, de douceur, de vraie prudence évangélique.

On ne saurait affirmer que l'incident du soldat fut l'origine de la reprise des hostilités contre l'Église : mais il paraît hors de doute que, précisément vers 198

---

vius, l. c.) leur imputaient d'adorer une tête d'âne. D'autre leur attribuaient un dieu à face humaine, ayant les oreilles et les pieds d'un âne (Tertullien, l. c.). A cette dernière forme du blasphème paraît répondre la singulière gravure (*Roma sotterranea,* t. III, pl. XXVIII, 22) d'un marbre chrétien, appartenant précisément à la région du cimetière de Calliste creusée sous Septime Sévère pour mettre une de ses parties en communication avec un arénaire (voir plus haut, p. 86). Elle représente une lampe allumée, dont l'anse est formée par une tête humaine à oreilles d'âne : M. de Rossi suppose que les chrétiens, rendant raillerie pour raillerie, ont voulu représenter sous cette forme Satan, l'inspirateur des calomnies païennes, figuré de même par une tête de monstre sur une lampe de bronze (*Bull. di arch. crist.*, 1868, p. 77) et sur d'autres lampes d'Algérie (*Collection Basilewski*, 1874, n°s 32, 36).

ou 199, la tolérance dont les gouverneurs avaient usé vis-à-vis des fidèles d'Afrique ne durait plus, que beaucoup de ceux-ci étaient retenus en prison, d'autres punis du dernier supplice. La date de trois des plus célèbres ouvrages de Tertullien, son *Exhortation aux martyrs,* son livre *aux Nations* et son *Apologétique,* se place en effet dans les années comprises entre la défaite d'Albinus et la persécution par édit commencée en 202.

Le premier de ces écrits est adressé à des fidèles détenus dans les cachots, probablement de Carthage (1), pour cause de religion. C'est une œuvre fort belle. Tertullien, considérant le martyre comme la plus haute dignité à laquelle puisse atteindre un chrétien, donne aux prisonniers le titre de *martyrs désignés,* comme on appelait consul désigné celui qui était destiné au consulat. « Bienheureux martyrs désignés, leur dit-il pendant que l'Église, notre mère et notre maîtresse, vous nourrit du lait de sa charité, et que le dévouement de vos frères vous apporte dans la prison de quoi soutenir la vie du corps, permettez-moi aussi de contribuer pour ma part à la nourriture de votre âme (2). » Il s'effraie des dissentiments qui, dit-on, existaient entre eux (3), et il leur recommande la paix, la concorde, la joie. « Vous habitez un séjour ténébreux, mais vous êtes vous-mêmes une lumière. Des liens vous enchaînent

(1) Judicia proconsulis. Tertullien, *Ad mart.*, 2. Il n'y a de proconsul qu'à Carthage.
(2) Tertullien, *Ad martyres*, 1.
(3) *Ibid.*

mais vous êtes libres pour Dieu. Vous respirez un air infect, mais vous êtes un parfum de suavité. Vous attendez la sentence d'un juge, mais vous jugerez vous-même les juges de la terre (1). » Il les engage à faire de leur prison un lieu de retraite spirituelle : « Bien que le corps soit enfermé et la chair captive, tout reste ouvert à l'esprit. Marchez librement, non sous d'épais ombrages ou de longs portiques, mais sur le chemin qui conduit à Dieu. La jambe ne sent rien dans les ceps qui l'étreignent, quand l'âme est dans le ciel (2). » Il compare le dur séjour de la prison aux exercices par lesquels on prépare le soldat à combattre (3). Il met en parallèle les souffrances que tant d'hommes affrontent pour des chimères, et les souffrances des martyrs endurées pour la vérité. Ici se place un passage curieux sur cette folie du *sport*, qui faisait descendre dans l'arène les riches blasés de

(1) *Ibid.*, 2. — Un peu plus loin se trouvent ces mots, dont on a quelquefois abusé : « Si vous avez perdu quelques joies de la vie, c'est un bon négoce, celui qui sacrifie quelque chose pour gagner davantage, » *negociatio est aliquid amittere ut majora lucreris*. — Voyez, ont dit certains critiques, la vertu des chrétiens est intéressée, ils traitent les choses de l'âme et du devoir comme un commerce, les souffrances de la vie comme un placement à gros intérêts ! — Raffinons moins, et soyons plus sincères. L'homme hésite à souffrir, s'il croit que ses souffrances seront perdues. Lui dire qu'elles lui seront comptées, payées généreusement dans une autre vie, n'est pas affaiblir en lui le sentiment du devoir : c'est lui en rendre l'accomplissement plus facile, lui apporter un secours proportionné à sa faiblesse, l'animer au combat par une espérance légitime. Il souffrira, s'il ne peut autrement remplir son devoir ; mais il souffrira plus courageusement en pensant aux éternelles récompenses que la religion lui promet.

(2) Tertullien, *Ad martyres*, 3.

(3) *Ibid.*

Rome. L'exemple de Commode avait mis en faveur ces honteuses exhibitions, et l'on avait vu les descendants des plus grandes familles, oublieux de toute dignité, prostituer leur noblesse dans les combats athlétiques et les jeux sanglants des gladiateurs. Les femmes elles-mêmes prenaient part à ces luttes dégradantes; Sévère dut les leur interdire (1). Il reprocha un jour à un sénateur, ancien consul, de s'être montré en public jouant avec une courtisane déguisée en panthère; à d'autres d'avoir acheté les boucliers et les casques d'or de Commode, quand Pertinax les mit à l'encan (2). « Que d'oisifs, s'écrie de même Tertullien, une vaine affectation pousse au métier de gladiateur! Ils aiment à s'exposer à la dent des bêtes féroces, et se regardent comme d'autant plus beaux qu'ils sont plus sillonnés de morsures et de cicatrices. Les uns se sont engagés à parcourir un certain espace sous une tunique enflammée; les autres marchent supportant avec impassibilité les coups qui pleuvent sur leurs épaules. Ce n'est pas en vain, bienheureux confesseurs, que le Seigneur a permis ces exemples; c'est pour nous encourager aujourd'hui, et nous confondre au dernier jour, si nous craignons de souffrir pour la vérité et le salut les maux que d'autres recherchent pour la vanité et la perdition (3). » Cette pièce, de grand style

(1) Dion, LXXV, 16.

(2) *Ibid.*, 7.

(3)... Quot otiosos affectatio armorum ad gladium locat! Certe ad feras ipsas affectatione descendunt, et de morsibus et de cicatricibus formosiores sibi videntur. Jam et ad ignes quidam se auctoraverunt,

et de grand souffle, porte avec elle sa date. « Combien ont souffert pour un homme, s'écrie l'auteur, ce qu'on hésite à souffrir par la cause de Dieu! Le temps présent le proclame assez. Combien de personnages de la plus haute distinction périssent d'une mort que ne faisaient présager ni leur naissance, ni leur dignité, ni leur tempérament, ni leur âge; et cela, pour qui? pour un homme; par ses mains, s'ils l'ont combattu; par les mains de ses adversaires, s'ils ont pris son parti (1)! » Évidemment ces lignes ont été écrites au lendemain des luttes civiles que termina la défaite d'Albinus en 197, quand les esprits en étaient encore émus et que le sang versé dans les combats et les supplices était à peine séché.

A la même époque appartiennent deux ouvrages de Tertullien, dont l'un semble l'ébauche de l'autre. Quand il composa son premier essai d'apologie, c'est-à-dire son écrit en deux livres adressé *aux Nations*, la Syrie, dit-il, était encore empestée par l'odeur des cadavres, et le Rhône n'avait pas eu le temps de laver ses rives ensanglantées (2) : en langage prosaïque, cela veut dire que la défaite de Niger en Syrie (194) et

---

ut certum spatium in tunica ardente conficerent. Alii inter venatorum taureas scapulis patientissimis inambulaverunt... *Ad martyres*, 5.

(1)... Ad hoc quidem vel præsentia nobis tempora documenta sint, quantæ qualesque personæ inopinatos, natalibus, et dignitatibus, et corporibus, et ætatibus suis, exitus referunt, hominis caussa : aut ab ipso, si contra eum fecerint : aut ab adversariis ejus, si pro eo steterint. *Ad martyres*, 6.

(2) Adhuc Syriæ cadaverum odoribus spirant, adhuc Galliæ Rhodano suo non lavant. *Ad nationes*, I, 17.

celle d'Albinus en Gaule (197) étaient de date récente. *L'Apologétique*, où se trouvent, revues, corrigées, développées avec goût, distribuées avec plus d'art, refondues par un habile et sévère artiste, les images des deux livres *aux Nations*, et qui, rapprochée de ceux-ci, fait penser au sermons de la jeunesse de Bossuet après les retouches de son âge mûr (1), suivit cependant de peu d'années le premier ouvrage d'agression et de défense publié par Tertullien. On lit en effet dans *l'Apologétique* une allusion aux « complices et amis des factions scélérates, qui sont *maintenant* dénoncés *chaque jour*, et que l'on cueille encore, grappes oubliées, après la vendange des chefs parricides (2). » Impossible d'indiquer plus clairement que ce livre a été écrit quand, après la défaite du dernier des compétiteurs de Sévère, en 197, les têtes de ses plus illustres fauteurs étaient tombées, et que les représailles se continuaient cependant encore, bien que ralenties, à mesure que des rebelles obscurs étaient découverts et dénoncés. Cela peut s'appliquer aux trois ou quatre années qui suivirent 197, et permet de placer l'*Apologétique* vers 199 ou 200 (3).

Une autre raison, plus péremptoire encore que des

---

(1) Cette comparaison a été indiquée par Mgr Freppel dans une page de très fine critique littéraire. *Tertullien*, 1864, t. I, p. 98.

(2) Sed et qui *nunc* scelestarum partium socii aut plausores *quotidie* revelantur, post vindemiam parricidarum racematio superstes. *Apolog.*, 35.

(3) M. P. Monceaux me paraît resserrer trop les limites, en plaçant à la fin de 197 la composition de l'*Apologeticum* (*Hist. litt. de l'Afrique chrétienne*, t. I, p. 208).

arguments de texte, fixe définitivement à cette période du règne de Septime Sévère les livres *aux Nations* et l'*Apologétique*. Les peintures que l'on y trouve de la situation des chrétiens s'appliquent certainement à une époque antérieure à l'édit par lequel, en 202, Sévère inaugura une nouvelle forme de persécution. Ce que Tertullien discute, c'est toujours la jurisprudence suivie pendant le deuxième siècle : une première loi, de Néron ou Domitien, qu'il résume ainsi : « Chrétiens, il ne vous est pas permis d'être, » *non licet esse vos;* puis les rescrits explicatifs de Trajan et de ses successeurs, établissant la nécessité d'une accusation régulière pour qu'un chrétien soit puni, mais statuant que, cette condition remplie, il suffit de prouver qu'il est chrétien, quand même on n'établirait à sa charge aucun délit de droit commun, pour qu'il encoure la peine capitale. Contre cette situation juridique s'élève Tertullien, comme avant lui saint Justin, Méliton, Athénagore, tous les apologistes du deuxième siècle, dont il n'est ici que le continuateur.

« Souverains magistrats de l'Empire romain, dit-il, vous qui rendez ouvertement la justice dans le lieu le plus éminent de cette ville (Carthage), s'il ne vous est pas libre d'instruire et d'examiner la cause des chrétiens sous les yeux de tous; si, pour ce genre d'affaires seulement, votre autorité craint ou rougit de rechercher publiquement la justice; si, enfin, la haine de notre nom, qui nous expose trop souvent aux délations domestiques, s'oppose à notre défense devant les tribunaux, qu'il soit permis au moins à la vérité de par-

venir à vos oreilles par la voie cachée d'une écriture muette (1). » L'éloquent apologiste continue en montrant ce qu'il y a d'inique à juger sans instruire, et à condamner, non pour les crimes, mais pour le nom seul (2); en protestant contre l'emploi de la torture non pour faire avouer une faute, mais au contraire pour contraindre à nier la qualité de chrétien (3); en démontrant l'absurdité des bruits populaires relatifs aux enfants tués, aux repas de chair humaine et aux incestes (4); en prouvant combien il est injuste d'accuser, comme on le faisait quelquefois, de lèse-majesté des hommes qui rendaient aux empereurs les hommages qui leur sont dus, priaient chaque jour pour leur salut et leur prospérité, leur accordaient tout l'honneur, ne refusaient que l'adoration (5). Avec une grande élévation de pensée et de paroles, il met en regard des lois positives invoquées contre les chrétiens la liberté inviolable de la conscience, revendiquée par eux à un double titre : comme droit commun, au milieu d'une société qui permettait la libre profession de tous les cultes, même les plus ridicules et les plus immoraux; comme droit essentiel à la vérité, puisque le christianisme est divin (6).

Dans cette argumentation touffue se mêlent habile-

(1) *Apol.*, 1.
(2) *Ibid.*, 2.
(3) *Ibid.*
(4) *Ibid.*, 7.
(5) *Apol.*, 11. 28, 29, 31, 32.
(6) *Ibid.*, 4, 24, 28.

ment l'attaque et la défense; l'auteur tient à la fois la lance et le bouclier : quand on le croit occupé à plaider seulement la cause des chrétiens, tout à coup on le voit pousser une pointe hardie sur leurs adversaires, et accabler le paganisme de railleries sanglantes et d'invectives immortelles : mais pas un mot ne fait allusion à l'édit particulier de Septime Sévère, tous les reproches, toutes les critiques, toutes les protestations tombent sur la jurisprudence suivie contre les fidèles par les persécuteurs du deuxième siècle. Loin de se plaindre d'un acte récent du pouvoir, Tertullien s'efforce de prouver que tous les bons empereurs ont épargné les chrétiens, que les mauvais seuls les ont combattus. Cette affirmation est habile, bien que contraire à la vérité des faits. Mais elle eût été injurieuse pour Sévère, si elle s'était produite au lendemain d'un acte formel et législatif de persécution émané de ce dernier. Tertullien, qui, au milieu de ses plus violentes indignations, laisse toujours percer l'avocat sous l'apologiste, se fût bien gardé d'une telle imprudence : pour tout critique qui sait lire, les livres *aux Nations* et l'*Apologétique* offrent le tableau de la situation faite aux chrétiens depuis Trajan jusqu'au milieu du règne de Sévère, et en particulier dans les années 198 à 200 ou 201, non de la situation nouvelle que créa pour l'Église l'édit promulgué en 202.

A en juger par ces documents, la position des chrétiens, adoucie au commencement du règne de Sévère, était redevenue intolérable. L'empereur s'était sans doute lassé de les protéger, et les magistrats, habitués

à deviner les dispositions du souverain, avaient compris que tout était encore une fois permis contre cette troisième espèce d'hommes, comme les appelaient dédaigneusement leurs ennemis, empressés de les mettre non seulement hors la loi, mais même en dehors de l'humanité (1). On a vu par l'exhortation *aux Martyrs* qu'un grand nombre de fidèles avaient été de nouveau jetés en prison. L'exorde de l'*Apologétique*, cité plus haut, montre que chaque jour quelques-uns d'entre eux comparaissaient devant les tribunaux. Leur cause était jugée sommairement : accusés, ils ne se défendaient pas; on leur demandait s'ils étaient chrétiens, ils répondaient oui; on les condamnait, ils s'en faisaient gloire (2). Souvent on les mettait à la torture avant de prononcer la sentence ou de l'exécuter (3). Quelquefois, joignant l'insulte aux tourments, ou voulait les contraindre à l'abjuration, on introduisait de force dans leur bouche des boulettes de pain trempées dans le sang des victimes immolées aux idoles (4). Aucun supplice ne paraissait trop cruel pour ceux qui persévéraient : si quelques-uns étaient seulement punis de la relégation (5), d'autres étaient déca-

(1) Plane tertium genus dicimur. *Ad nationes*, 1, 8.

(2) Christianus si denotatur, gloriatur; si trahitur, non subsistit; si interrogatur, non defendit; interrogatus, confitetur; damnatus, gloriatur. *Ad nat.*, I, 1; cf. *Apol.*, 1.

(3) Perducimur ad potestates, et interrogamur, et torquemur, et trucidamur. *Apol.*, 11.

(4) Inter testamenta christianorum botulos etiam cruore distentos admovetis... *Apol.*, 9.

(5) In insulas relegamur. *Ibid.*, 12.

pités (1), ou mouraient déchirés par des ongles de fer (2), crucifiés (3), livrés aux bêtes (4); quelquefois on les attachait à un poteau, et on les entourait de sarments embrasés, d'où le nom de *Sarmentarii* ou *Semaxii* que les païens donnaient ironiquement aux disciples du Christ (5). A ces violences juridiques et légales s'ajoutaient les violences populaires. Le charme était désormais rompu : les magistrats avaient recommencé à répandre le sang chrétien, la foule pouvait donner de nouveau libre cours à ses haines. L'émeute était fréquente. Quand un traître avait découvert le lieu de réunion des chrétiens, le peuple s'y portait en masse pour les assiéger (6). Dans les rues les fidèles isolés étaient poursuivis à coups de pierre : on mettait le feu à leurs maisons (7). La bête populaire, maintenant déchaînée, et ayant encore une fois goûté le sang, ne s'arrêtait plus : comme une hyène, elle allait fouiller les tombeaux pour lacérer ou jeter à la voirie

---

(1) Cervices ponimus. *Apol.*, 12.

(2) Ungulis deraditis latera christianorum. *Ibid.*

(3) Crucibus et stipitibus imponitis christianos. *Ibid.*

(4) Ad bestias impellimur. *Ibid.*

(5) Ignibus urimur. *Ibid.*, 12. Licet nunc *Sarmentitios* et *Semaxios* appelletis, quia ad stipitem dimidii axis revincti sarmentorum ambitu exurimur. *Ibid.*, 50. — Tertullien a rassemblé dans une seule phrase les divers supplices appliqués aux chrétiens; faisant allusion à leur coutume de prier les bras en croix, il dit éloquemment : Sic itaque nos ad Deum expansos ungulæ fodiant, cruces suspendant, ignes lambant, gladii guttura detruncent, bestiæ insiliant; paratus est ad omne supplicium ipse habitus orantis christiani. *Apol.*, 31.

(6) Quotidie obsidemur, quotidie prodimur, in ipsis plurimum cœtibus et congregationibus nostris opprimimur. *Ibid.*, 8.

(7) Nos inimicum vulgus invadit lapidibus et incendiis. *Ibid.*, 37.

les cadavres des chrétiens (1) : même la religion de la mort, si puissante dans le monde antique, ne suffisait plus à contenir ses sauvages ardeurs.

Tertullien, qui nous a laissé, épars dans les deux écrits que nous avons cités, tous les traits de ce tableau, a négligé de donner les noms des martyrs qui durent périr en si grand nombre dans la province d'Afrique pendant les deux ou trois dernières années du deuxième siècle et les deux premières du troisième. Écrivant ses deux livres *aux Nations* pour le peuple dont il raconte les violences, et son *Apologétique* pour les magistrats qui condamnaient chaque jour les fidèles, il n'a pas besoin de rappeler des faits ou des personnes présents à la mémoire de tous ceux qui le lisent, peut-être aux remords de quelques-uns. Le seul épisode isolé dont il fasse mention est celui d'une femme chrétienne qu'une sinistre fantaisie de juge dépravé, dont il y a plusieurs autres exemples dans l'histoire des martyrs (2), aime mieux condamner au déshonneur qu'à la mort, *ad lenonem potius quam ad leonem*, « confessant ainsi que la perte de la chasteté est pour nous plus cruelle que tous les supplices et

(1) Ipsis Bacchanalium furiis nec mortuis parcunt christianis, quin illos de requie sepulturæ, de asylo quodam mortis, jam alios jam nec totos, avellant, dissecent, distrahant. *Ibid.*, 37.

(2) Voir les exemples que j'ai cités dans l'*Histoire des persécutions pendant les deux premiers siècles*, 3e éd., p. 235, et dans la *Revue des questions historiques*, avril 1885, p. 393, 394. — Cf. Edmond Le Blant, *Les voies d'exceptions employées contre les martyrs* 1885, reproduit dans *les Persécuteurs et les Martyrs*, 1893, p. 201, et J. Rambaud, *le Droit criminel romain dans les Actes des martyrs*, 1885. p. 77.

toutes les morts (1). » Le juge, en ordonnant un châtiment aussi monstrueux, appliquait-il une loi qui ne serait point parvenue jusqu'à nous? Je ne le pense pas; mais il usait de l'omnipotence accordée aux magistrats romains, et surtout aux gouverneurs, dans l'application de la peine. Ils pouvaient condamner aux bêtes, aux combats de gladiateurs, aussi bien qu'à la hache et au bûcher (2); rien ne s'opposait à ce qu'ils fissent le hideux choix dont parle Tertullien. L'accusé reconnu coupable d'un crime capital était devenu « esclave de la peine, » selon l'expression légale, et le juge croyait peut-être accomplir un acte d'humanité en exposant une chrétienne dans les mauvais lieux situés sous les arcades de l'amphithéâtre au lieu de l'exposer, dans l'arène, à la dent des lions ou à la lance des gladiateurs.

La province d'Afrique n'est probablement pas la seule contrée où sévit cette persécution, prélude de la persécution plus atroce qui devait suivre l'édit de 202. Nous ne savons si, dans les années troublées que nous étudions, des martyrs périrent pour la foi dans les provinces européennes ou asiatiques de l'Empire

---

(1) Nam et proxime ad lenonem damnando christianam potius quam ad leonem, confessi estis labem pudicitiæ apud nos atrociorem omni pœna et omni labe reputari. Tertullien, *Apol.*, 50, — Cf. *De Pudicitia*, I, 1 : Principalem christiani nominis disciplinam, quam ipsum quoque sæculum usque adeo testatur, ut, si quando, eam in feminis nostris inquinamentis potius carnis quam tormentis punire contendat, id volens eripere quod vitæ anteponunt.

(2) Marcien, au *Digeste*, XLVIII, XIX, 11, § 3. — Cf. *Revue des questions historiques*, avril 1885, p. 367, 368, 387.

romain : cela est vraisemblable ; mais aucun document certain, pour cette époque et ces pays, n'est venu jusqu'à nous. Il en est autrement de l'Égypte. Clément d'Alexandrie nous a laissé, sur les épreuves que subit alors l'Église de cette grande ville, un témoignage analogue à celui de Tertullien sur la crise qui agita celle de Carthage. Au jugement des meilleurs critiques, les *Stromates* de l'illustre docteur alexandrin « ont été composés sous Sévère, comme il est aisé de le juger par la chronologie qui se voit dans le premier, terminée à la mort de Commode. Mais ce fut, ce semble, au commencement de ce règne plutôt qu'à la fin (1). » Dans les *Stromates* se lisent ces paroles : « Zénon disait justement en parlant des Indiens, que l'aspect d'un seul Indien au milieu des flammes enseignait mieux à supporter la douleur que toutes les démonstrations. Et nous, chaque jour nous voyons de nos yeux couler à torrents le sang des martyrs brûlés vifs, mis en croix ou décapités. La crainte de la loi qui, à la façon d'un maître, les a tous conduits au Christ, leur a appris à attester leur foi même au prix de leur sang (2). » Ainsi, dans la première moitié du règne de Sévère, les têtes chrétiennes tombaient

(1) Tillemont, *Mémoires*, t. III, art. III sur Clément d'Alexandrie. C'est également l'opinion de Dodwell, qui place la composition des *Stromates* avant 202 : *Diss.* III *in Irenæum*, § XXVII, p. 276, et *Diss. de Roman. Pontif. primæva successione*, c. XV, § IV, p. 209. Voir Mosheim, *De ætate* Apologetici *Tertulliani initioque persecutionis Severi*, § IV, dans Migne, *Patrol. lat.*, t. I, col. 515.
(2) Clément d'Alexandrie, *Strom.*, II, 125.

sous la hache à Alexandrie comme à Carthage, les croix et les bûchers se dressaient dans l'une et dans l'autre ville pour les chrétiens fidèles à leur Dieu.

La persécution, cependant, n'était pas encore officielle; les magistrats se contentaient d'appliquer les lois existantes, et l'empereur, occupé à d'autres soins, n'avait point jusqu'à ce moment publié d'édit contre les chrétiens. Après leur avoir été favorable, il leur était devenu indifférent : cela seul avait suffi pour que leur sang coulât de nouveau. Il va maintenant leur devenir ouvertement hostile, lancer contre eux un édit : alors commencera la période ardente et, selon une énergique expression de Tertullien, la canicule, le plein midi de la persécution (1), dont nous n'avons vu que la sanglante aurore.

(1) Medius ardor, ipsa canicula persecutionis. Tertullien, *Scorpiace*, 1.

CHAPITRE II

L'ÉDIT DE 202

SOMMAIRE. — L'ÉDIT DE 202. — Voyage de Sévère en Orient. — Pendant son séjour en Palestine, il interdit la propagande juive et chrétienne. — Cette défense s'étend à tout l'Empire. — L'édit relatif à la propagande juive n'est qu'un rappel des lois antérieures, et fut exécuté mollement. — L'édit relatif à la propagande chrétienne fut un acte formel de persécution. — Il aggrava la situation des chrétiens, en commandant de poursuivre *d'office* les convertis et les complices de leur conversion. — Sévère espérait arrêter l'accroissement du nombre des chrétiens, dans lequel il voyait un péril pour l'Empire. — II. SÉVÈRE EN ÉGYPTE. PREMIÈRES APPLICATIONS DE L'ÉDIT. — Séjour de Sévère à Alexandrie. — Importance de l'école chrétienne de cette ville. — Jalousie de la cour de Sévère contre l'influence intellectuelle du christianisme. — L'impératrice et ses amis inspirent à Philostrate sa *Vie d'Apollonius*. — Insuccès de cette contrefaçon païenne de l'Évangile. — Pantène et Clément. — Ils enseignent l'accord de la raison et de la foi, et voient dans la science antique le « pédagogue » qui conduit les âmes au Christ. — Grand succès des leçons de Clément. — Elles tombent sous le coup de l'édit prohibant la propagande chrétienne. — Le préfet Laetus commence la persécution. — Principes de Clément sur le martyre. — Sa retraite en Cappadoce. — Martyre de Léonide, père d'Origène. — Origène catéchiste. — Martyre de plusieurs de ses disciples. — Sainte Potamienne. — L'appariteur Basilide. — Faits surnaturels attestés par Origène.

I

L'édit de 202

Après avoir pris Babylone, Séleucie, Ctésiphon, Sévère, remontant la rive droite du Tigre, était arrivé devant la puissante ville d'Hatra, qui, une première fois, repoussa Trajan. Sévère ne fut pas plus heureux : ses légions, jusque-là victorieuses, ne purent franchir les imprenables murailles de la cité arabe. Ce premier insuccès ne lui fit point abandonner le séjour de l'Orient. Époux de la Syrienne Julia Domna, né lui-

même en Afrique, peu aimé des Romains, il ne se sentait retenu par aucun lien, rappelé par aucun souvenir dans cette capitale de l'Empire dont ses prédécesseurs, les Césars, les Flaviens, les Antonins ne s'éloignaient qu'à regret. Au troisième siècle, les empereurs s'habitueront à vivre longtemps hors de Rome, jusqu'au jour où d'autres cités, en Asie ou en Europe, deviendront leur résidence officielle, comme si une force secrète, au service d'un dessein providentiel, devait les repousser peu à peu de la grande ville, destinée à devenir l'apanage d'une majesté plus haute que la leur. Sévère commença ce mouvement de retraite. A l'époque de son règne où nous sommes arrivés, il n'avait encore fait que trois séjours à Rome : un de trente jours, en 193, un second, très court, entre la guerre d'Orient et la guerre des Gaules, en 196 (1), un autre de cinq ou six mois, en 197. Il se trouvait mieux en Orient. Aussi, fatigué de la guerre des Parthes, plutôt qu'ému de l'échec d'Hatra, voyagea-t-il pendant plusieurs années en Égypte, en Arabie, en Asie Mineure, s'enquérant de tout, des arts, des monuments, des coutumes, des religions, non en touriste comme Hadrien, mais en politique attentif et jaloux. Entouré de son conseil de jurisconsultes (2), il

(1) Ce second séjour n'est connu que par les monnaies avec la légende FORTVNAE REDVCI; Cohen, *Monnaies impériales*, t. III, p. 244, n° 97.

(2) Les membres du *consilium principis*, à cette époque, suivent partout l'empereur : circa latus eorum agunt (Papinien, au *Digeste*, IV, IV, 11, § 2); circa principem sunt occupati (Ulpien, *ibid.*, XXVII, I, 30).

gouvernait, légiférait, envoyant sur tous les points de l'Empire décrets et rescrits, réglant sur place les affaires locales, de loin les intérêts généraux dont le centre restait à Rome. En 202, il visita la Palestine. « Pendant son voyage, dit Spartien, il donna de nombreuses lois aux habitants de ce pays. Il défendit sous de grandes peines de se faire juif, et rendit le même décret par rapport aux chrétiens (1). »

Il est regrettable que l'historien n'ait point donné des détails plus précis sur un acte qui fit entrer dans une phase nouvelle les rapports de l'État et de l'Église, et inaugure dans l'histoire des persécutions une période à part, différente sous beaucoup de rapports de celle dont nous avons esquissé le tableau. Cependant une étude attentive permet de suppléer aux lacunes de Spartien, de comprendre le sens de l'édit de Sévère, et d'en déterminer la portée.

Je ne m'arrêterai point à discuter longuement une opinion récemment émise, d'après laquelle la prohibition par Sévère de la propagande juive et chrétienne aurait été une mesure spéciale à la Palestine, demeurée sans effet pour le reste de l'Empire. Le texte de Spartien n'a pas cette signification restreinte. « Pendant le voyage, dit-il, Sévère donna de nombreuses lois aux habitants de la Palestine; » puis il ajoute : « Sévère défendit sous des peines très graves de se faire juif ou chrétien. » Rien ne fait supposer

(1) In itinere Palæstinis plurima jura fundavit. Judæos fieri sub gravi pœna vetuit, item etiam de christianis sanxit. Spartien, *Severus*, 17.

que cette proposition soit une dépendance nécessaire de la première, ou même ait avec elle un lien quelconque : il y a là, non une seule phrase, qu'il suffirait de couper en deux par une virgule, mais deux phrases bien distinctes, entre lesquelles il convient de placer un point. A la rigueur, on s'expliquerait que Sévère ait interdit en Palestine plutôt qu'ailleurs la propagande juive. Les habitants de ce pays avaient, quand son autorité n'était pas encore bien affermie, essayé de reprendre quelque indépendance, et de peser dans la balance des partis : ils s'étaient prononcés avec éclat pour Niger, quoique Niger ne les aimât pas, et avaient frappé des monnaies à son nom (1). Nisibe, place de sûreté donnée par les Parthes aux Juifs, avait été par eux fortifiée, et avait dû être enlevée de vive force par l'empereur. Plus tard, mécontents de ce que Sévère, pour les punir, eût retiré à Naplouse son droit de cité (2), et donné à Samarie le rang et les privilèges d'une colonie romaine (3), ils avaient repris avec cette dernière ville leur querelle séculaire et commencé contre elle une lutte à main armée (4). Bien que Sévère leur eût pardonné tant de méfaits (5), il pouvait avoir le désir de mettre désormais les Juifs

(1) Monnaies de Césarée et de Jérusalem frappées au nom de Pescennius Niger. De Saulcy. *Numismatique de la Terre sainte,* p. 95 et 727. La monnaie de Césarée paraît suspecte à M. de Ceuleneer, *Essai sur la vie et le règne de Septime Sévère,* 1880, p. 81.

(2) Spartien, *Severus.*

(3) Ulpien, au *Digeste,* L, xv, 1, § 7.

(4) Eusèbe, *Chron.,* olymp. 244; Orose, VII, 17.

(5) Palæstinis pœnam remisit. Spartien, *Severus,* 14.

de la Palestine, dont l'influence s'était étendue jusqu'en Mésopotamie, et qui traitaient d'égal à égal avec les Parthes, hors d'état de redevenir, par la propagande religieuse, une puissance politique et une nation. Mais le libre développement du christianisme ne pouvait lui donner plus d'ombrages dans ce coin de la Syrie que dans le reste de l'empire. Les chrétiens ne furent jamais, en Palestine, dangereux pour le pouvoir : jamais on ne les voit mêlés aux Juifs dans les fréquentes révoltes de ces derniers : loin de là, aux yeux d'un politique intelligent, et assurément Sévère mérite cette qualification, ils formaient, par leur modération, leur patience, leur éloignement systématique des compétitions et des partis, un contre-poids utile à la turbulence de la nation juive, toujours frémissante et rongeant son frein. Vouloir étouffer le christianisme en Judée, en le laissant subsister dans le reste de l'Empire, eût été une entreprise absurde, à laquelle un souverain sérieux n'aurait jamais songé. En ce qui concerne les chrétiens, l'édit de Sévère, rapporté en termes vagues par Spartien, ne se comprend que s'il constitue un acte de persécution universelle, une guerre déclarée à l'Église sur tous les points de l'Empire : réduit aux proportions d'une mesure exclusivement locale, applicable aux seuls fidèles domiciliés dans la Palestine, il serait inexplicable, à moins d'y voir un acte analogue au rescrit de Trajan à Pline, qui, bien qu'adressé au gouverneur de la Bithynie, fit loi pendant un siècle dans tous les pays soumis à la domination romaine.

La mesure législative que nous fait connaître Spartien ne se rattache donc à la Palestine que par sa date : elle fut, comme le contexte l'indique, rendue pendant que Sévère voyageait dans ce pays, c'est-à-dire en 202. Y eut-il un seul édit applicable tout à la fois aux Juifs et aux chrétiens? Y eut-il deux édits séparés, l'un prohibant la propagande juive, l'autre prohibant la propagande chrétienne? J'incline vers cette dernière solution, pour deux motifs. Le premier, c'est qu'il n'est peut-être pas impossible de reconstituer, sinon dans ses termes mêmes, au moins dans sa teneur générale, la disposition relative aux Juifs. « Les citoyens romains qui se laissent circoncire, eux et leurs esclaves, selon le rite des Juifs, sont relégués à perpétuité dans une île, après avoir eu leurs biens confisqués : les médecins qui ont fait l'opération sont punis de mort. Les Juifs qui ont circoncis des esclaves achetés, étrangers à leur nation, doivent être déportés ou punis de mort (1). » Ces lignes sont extraites des *Sentences* de Julius Paulus, jurisconsulte contemporain de Sévère : il n'a probablement fait que reproduire l'édit de cet empereur sur la propagande juive, édit qui n'aurait d'ailleurs rien d'original, et ne serait que la remise en vigueur d'un rescrit d'Antonin le Pieux (2). Le second motif qui me porte à

(1) Cives romani qui se judaico ritu vel servos suos circumcidi patiuntur, bonis ademptis in insulam perpetuo relegantur : medici capite puniuntur. Judæi si alienæ nationis comparatos servos circumciderint, aut deportantur aut capite puniuntur. Paul, *Sentent.*, V, XXIII, 3, 4.

(2) Circumcidere Judæos filios suos tantum rescripto Divi Pii per-

distinguer la disposition relative aux Juifs de celle qui eut les chrétiens pour objet, c'est que les documents postérieurs montrent le judaïsme aussi ménagé sous le règne de Sévère que sous les règnes précédents, tandis que le christianisme est violemment persécuté. Une ordonnance contemporaine ou à peu près de 202 témoigne de ces ménagements : « Le divin Sévère et Antonin (Caracalla), lisons-nous au *Digeste,* ont permis à ceux qui suivent la superstition judaïque d'obtenir des charges publiques, en les exemptant des nécessités qui pourraient blesser leur conscience religieuse (1). » Il y a plus : la propagande juive fut si mollement réprimée sous le règne de Sévère, qu'on vit, pendant la persécution de cet empereur, des chrétiens trop lâches pour braver les supplices, trop attachés cependant au culte d'un Dieu unique pour brûler de l'encens devant les idoles, se réfugier au sein du judaïsme : témoin ce Domninus dont Eusèbe raconte l'histoire, qui abjura le christianisme pour se faire juif, et auquel saint Sérapion, évêque d'Antioche de 190 à 214, écrivit pour l'exhorter au repentir (2). Le contraste entre cette extrême in-

---

mittitur : in non ejusdem religionis qui hoc fecerit castrantis pœna irrogatur. *Digeste*, XLVIII, VIII, 11.

(1) Eis qui judaicam superstitionem sequuntur D. Severus et Antoninus honores adipisci permiserunt, sed et necessitates eis imposuerunt qui superstitionem eorum non læderent. *Digeste,* L, II, 2, § 3. Dans sa grande édition du *Digeste,* Mommsen fait observer qu'on a tort de corriger dans ce texte *qui* en *quæ :* « *qui* ne muta, nam refertur tam ad honores quam ad necessitates sive munera ».

(2) ... Δομνῖνον, ἐκπεπτωκότα τινὰ παρὰ τὸν τοῦ διωγμοῦ καιρὸν ἀπὸ

dulgence pour le judaïsme et l'impitoyable rigueur avec laquelle les disciples de l'Évangile furent poursuivis pendant toute la suite du règne de Sévère empêche de mettre sur la même ligne les mesures prises par cet empereur relativement à la propagande des Juifs et des chrétiens : il se borna à défendre aux premiers de pratiquer sur des personnes étrangères à leur race le rite matériel de la circoncision; il tenta de couper court à tout recrutement de l'Église chrétienne, c'est-à-dire de frapper celle-ci aux sources mêmes de son activité et de sa vie, dans l'accomplissement du précepte évangélique inhérent à son existence : « Allez, enseignez et baptisez. »

Telle est la véritable portée de l'acte de Sévère. On doit y reconnaître plus qu'une atteinte à la liberté de conscience : ce fut un édit formel de persécution (1).

τῆς εἰς Χριστὸν πίστεως ἐπὶ τὴν Ἰουδαϊκὴν ἐθελοθρησκείαν... Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VI, 12; cf. Tillemont, *Mémoires*, t. III, art. sur saint Sérapion.

(1) M. Neumann me reproche (*Der röm. Staat und die allgem. Kirche*, t. I, 1890, p. 161) de voir dans l'acte de Sévère un « édit; » il n'y a pas, dit-il, « l'ombre d'une preuve » que la forme de l'édit ait été employée, et probablement il n'y eut au sujet des chrétiens qu'un rescrit, comme pour les Juifs. Mais le texte de Spartien (Judæos fieri sub gravi pœna vetuit. Item etiam de christianis sanxit) laisse, pour les Juifs comme pour les chrétiens, la question de forme absolument vague : il résume seulement la double défense portée par l'empereur. L'importance et la nouveauté de la mesure, en ce qui concerne la propagande chrétienne, me fait penser que la forme officielle de l'édit fut employée; même si l'empereur fit un simple rescrit, il eut une portée si générale qu'on peut, au moins quant à ses effets, l'assimiler à un édit. M. Cuq fait remarquer (*le Conseil des empereurs d'Auguste à Dioclétien*, extrait des *Mémoires présentés par divers savants à l'Acad. des Inscript.*, 1884, p. 459) que « les renseignements littéraires

Jusqu au commencement du troisième siècle, les lois existantes avaient paru suffire contre les chrétiens : elles avaient fait de nombreux martyrs. Cependant elles n'avaient pu entraver le développement de l'Église. Sévère reconnait le premier leur inefficacité. Il se résout à frapper un grand coup, et à trancher dans sa racine un progrès dont s'inquiète sa méfiante et jalouse politique. Il défend alors de faire des chrétiens, ou de se faire chrétien, car l'expression employée par Spartien pour résumer l'édit de Sévère, *christianos fieri,* a ce double sens, et enveloppe dans la même qualification criminelle les convertisseurs et les convertis. Une arme nouvelle est ainsi dirigée contre les disciples de l'Évangile. Jusque-là, pour mettre la loi en mouvement contre eux, il avait fallu courir les risques d'une accusation régulière, conformément au rescrit de Trajan (1). Désormais, il en sera encore ainsi pour les chrétiens d'origine, qui se seront abstenus de toute propagande; mais de plus les convertis et les complices de leur conversion seront soumis à une législation spéciale : contre eux les magistrats pourront agir d'office, en dehors de toute accusation émanant d'un particulier; pour cette catégorie de chrétiens, une des garanties du rescrit de Trajan sera

---

ou juridiques sont souvent insuffisants, et ne permettent pas toujours de distinguer les édits des autres constitutions. » Il cite, note 8, un rescrit de Domitien (*Dig.*, XLVIII, XVI, 16) que Papinien appelle un édit (*ibid.*, XLVIII, III, 2, § 1); Ulpien de même nomme rescrit un édit d'Hadrien (XLVIII, VIII, 4, § 2).

(1) Secundum mandatum. Tertullien, *Ad Scapulam*, 4. Voir *Hist. des persécutions pendant les deux premiers siècles*, 3ᵉ édit., p. 165.

effacée. Or cette catégorie de chrétiens est très considérable au troisième siècle : à cette époque, la naissance introduit déjà dans l'Église de nombreux rejetons de familles où la foi est devenue héréditaire, des « chrétiens de race, » des « fidèles issus de fidèles, » comme on disait avec quelque orgueil (1) ; mais le mouvement des conversions y fait entrer en foule encore plus grande

Des enfants qu'en son sein elle n'a pas portés,

et c'est dans ce sens que doit être entendu un mot de Tertullien, excessif dans la forme, vrai au fond : « On ne naît pas chrétien, on le devient (2). »

Pour apprécier complètement l'acte de Septime Sévère, et en bien comprendre la place dans l'histoire, il reste à chercher le motif qui poussa son auteur dans la voie nouvelle où le monde romain devait marcher après lui pendant un siècle. Quel événement lui

---

(1) Pendant longtemps les chrétiens considérèrent comme un titre d'honneur le fait d'être issu d'une famille déjà gagnée à la foi : ΠΙCΤΟC ΕΚ ΠΙCΤΩΝ (Lupi, *Epitaphium Severæ*, p. 136); ΓΕΝΕΙ ΧΡΙCΤΙΑΝΟC (Bayet, *De titulis Atticæ christianis*, n° 75). Cf. Edmond Le Blant, *Les Actes des martyrs*, § 95, p. 237. — Il en est encore ainsi dans les contrées païennes : racontant la mort de chrétiens massacrés en 1900 dans la province chinoise du Tché-ly par les Boxers, un missionnaire montre l'un d'eux qui, pressé de sacrifier aux esprits, répond : « Je suis un *vieux chrétien,* je ne puis renier ma croyance. » et un autre qui, à une même sommation d'apostasie, fait une réponse encore plus caractéristique ; levant les cinq doigts de la main, il dit : « Je suis chrétien, *chrétien de la cinquième génération.* » *Les Missions catholiques*, 1902.

(1) Fiunt, non nascuntur christiani. Tertullien, *Apolog.*, 18, Cf. *De testimonio animæ*, 1.

ouvrit les yeux, et changea le prince tolérant des premières années en persécuteur? Nous avons indiqué les symptômes qui durent, au commencement du troisième siècle, attirer sur l'Église les regards des hommes politiques : le grand accroissement numérique des fidèles, la constitution de la propriété ecclésiastique, la forme corporative adoptée par les communautés chrétiennes qui voulaient devenir aptes à posséder. De ces trois faits par lesquels se manifestait le succès des doctrines nouvelles, le premier seul paraît avoir préoccupé Sévère. Rien, dans l'histoire de la persécution qui suivit l'édit de 202, ne porte à croire qu'il se soit attaqué à la propriété ecclésiastique; ni lui, ni aucun de ses successeurs jusqu'à Valérien, pas même Dèce, le plus acharné de tous, ne contesta aux chrétiens le droit de posséder leurs immeubles funéraires, d'y enterrer leurs défunts en temps de paix, leurs martyrs en temps de guerre ; la première moitié du troisième siècle laissa les cimetières intacts, malgré les impatiences de la populace païenne. Pendant la même période, l'Église, en tant que corporation, ne fut pas davantage attaquée, c'est-à-dire que les persécuteurs n'essayèrent pas encore, avant le milieu du siècle, de dresser l'inventaire de ses biens, de saisir la caisse commune, de confisquer le patrimoine corporatif, de dissoudre comme association civile l'Église déjà proscrite comme société religieuse : la dernière partie du troisième siècle verra seule des actes de cette nature. Ce qui paraît avoir frappé Sévère, et avec lui tous les magistrats, tous les politiques de

son temps, c'est donc seulement le grand nombre des chrétiens, la rapidité prodigieuse avec laquelle ils se multipliaient, attirant tout à eux, âge, condition, dignité, et en même temps la parfaite discipline, l'exacte hiérarchie qui présidaient à leur développement. Refusant d'entendre ou de croire toutes les voix qui, s'élevant de chaque communauté chrétienne, sortant avec éclat du sein de chaque Église, témoignaient en faveur de la loyauté politique des disciples du Christ, oubliant la justice que lui-même leur avait autrefois rendue, Sévère ne voulut plus voir qu'une chose : les conquêtes de l'Évangile, le flot grossissant du peuple chrétien. Ce flot avait beau s'arrêter docilement au point où commence le domaine de l'État : l'État, en 202, se croyait à la veille d'être submergé (1), s'il n'élevait contre la marée montante de la vérité et de la vertu une barrière plus forte que celles qu'on lui avait opposées jusque-là, s'il ne construisait une digue menaçante qui vînt l'arrêter et la briser.

Telle fut, selon toute apparence, la pensée à laquelle obéit Sévère quand il promulga un édit prohibant sous les peines les plus graves la propagande chrétienne, et donna ainsi le signal de la persécution officielle et systématique, c'est-à-dire d'un changement radical dans la jurisprudence suivie par l'Empire romain au sujet des chrétiens depuis un siècle.

(1) Obsessam vociferantur civitatem. Tertullien, *Apol.*, 1.

II

Sévère en Égypte. — Premières applications de l'édit.

Sévère avait daté de Palestine cet acte considérable. L'itinéraire qu'il s'était tracé le conduisit ensuite, à travers l'Arabie, jusqu'en Égypte (1). Il séjourna quelque temps à Alexandrie. La grande ville, dont la turbulante activité n'amena qu'un sourire dédaigneux sur les lèvres d'Hadrien (2), semble avoir frappé de respect la raison plus calme de Sévère. Il lui octroya un sénat et des magistrats autonomes (3), faveur dont jouissaient peu de cités égyptiennes (4). C'était reconnaître son importance politique, et lui donner une marque de confiance. Pourtant, dans la vie intellectuelle et religieuse d'Alexandrie, quelque chose dut déplaire à l'empereur. Le christianisme y comptait de nombreux disciples parmi les gens d'étude. Grâce à Pantène, puis à Clément, le didascalée était devenu une véritable université chrétienne, en même temps qu'un des plus actifs foyers scientifiques du monde

(1) Je suis ici la chronologie de Tillemont; mais, pour cette partie de la vie de Sévère (201-203), l'ordre des événements est diversement rapporté par les critiques modernes; voir l'indication des différents systèmes dans Goyau, *Chronologie de l'Empire romain*, 1891, p. 251, notes 2 et 3.

(2) Lettre d'Hadrien à Servianus, dans Vospiscus, *Saturninus*, 8.

(3) Spartien, *Severus*, 17.

(4) Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, t. I, p. 450-453.

romain. Un tel fait, dont on ne trouvait pas l'équivalent ailleurs, ne manqua pas d'attirer les regards de Sévère, et plus encore de ses conseillers, de la cour de lettrés, de philosophes, de jurisconsultes et de femmes savantes qui l'accompagnait dans ses voyages.

On se préoccupait beaucoup, dans cette cour, de la part que le christianisme commençait à prendre dans la direction des intelligences. Là où l'empereur, avec sa rudesse de soldat africain, ne voyait qu'une question de chiffres, l'accroissement de la population chrétienne au détriment de la population païenne, et l'influence se déplaçant avec le nombre, des esprits plus délicats et plus déliés apercevaient un péril d'une autre nature. Le paganisme, qui n'avait point de doctrines, croulait devant les fermes doctrines des chrétiens, comme un amas de pierres mal jointes devant le bélier qui les frappe. Sa mythologie elle-même, si brillante, mais si inconsistante et si contradictoire, fondait peu à peu sous les rayons lumineux qui s'échappent de la figure historique et vivante du Christ. En vain le cénacle lettré que présidait Julia Domna, entourée de sa sœur et de ses charmantes nièces syriennes, crut pouvoir susciter au Christ un rival en inspirant au rhéteur Philostrate sa *Vie d'Apollonius:* le demi-dieu tout oriental sorti de ce livre de salon fut honoré dans les laraires impériaux, eut quelques temples, devint dans la bouche de beaucoup de païens un argument contre le christianisme, mais ne parla jamais à l'esprit et au cœur du peuple. L'Évangile demeura, pour les masses souffrantes comme pour les

esprits élevés, un livre historique, tandis que l'Évangile païen composé par Philostrate ne fut, même pour ceux qui s'en servaient, qu'une légende ajoutée à tant d'autres, une vaine parodie des livres chrétiens, une tentative avortée pour rajeunir la mythologie classique par l'introduction de l'élément oriental et du mysticisme syrien.

Dédaignant cette attaque insidieuse, la science chrétienne marchait en avant. C'est à Alexandrie qu'elle prit décidément position. Pendant le deuxième siècle, les écrivains qui avaient parlé au nom des chrétiens furent surtout des avocats plaidant devant les pouvoirs publics la cause de coreligionnaires persécutés : un seul, Justin, avait montré la voie que devrait suivre la philosophie chrétienne dès qu'un peu de répit serait laissé aux disciples de l'Évangile (1). Les maîtres chrétiens d'Alexandrie s'y engagèrent intrépidement pendant les années paisibles de la fin du deuxième siècle. Le fondateur de leur école, le Sicilien Pantène, est un autre Justin, comme lui passé du paganisme à la philosophie et de la philosophie à l'Évangile (2) : son disciple Clément l'a nommé « l'abeille de Sicile, » et vraiment il mérite d'être appelé ainsi, car non seulement il commentait l'Évangile dans la langue de Théocrite, mais encore, semblable à l'abeille, il pre-

(1) Voir *Histoire des persécutions pendant les deux premiers siècles*, 3e éd., p. 294 et suiv.

(2) Sur saint Pantène, voir Clément d'Alexandrie, *Strom.*, I, 1; Eusèbe, *Hist. Eccl.*, V, 10; VI, 11, 13, 14, 19; saint Jérome, *De viris ill.*, 36; *Ep.* 83 ad Magnum.

nait à toutes les doctrines leur plus pur miel pour en former le rayon exquis de sa philosophie. Clément l'imita : son enseignement concilie largement la raison et la foi, empruntant, dit-il, à la première ses rayons épars pour les concentrer dans la seconde comme dans un verre dont le foyer grossissant en double l'intensité. A ses yeux, les sciences profanes ont préparé les voies au Christ, elles ont été « le pédagogue » qui, faisant l'éducation de l'esprit humain, l'a rendu capable de recevoir la loi divine, et a peu à peu mené les âmes à leur vrai maître. Il salue dans le Logos entrevu par Platon le Verbe que devait révéler saint Jean (1). Au moment où Sévère visita Alexandrie, l'enseignement de Clément jetait son plus vif éclat; on désertait pour l'entendre les frivolités littéraires du Musée; à ses leçons se pressaient des auditeurs de toute provenance et de tout rang : sur les mêmes bancs s'asseyaient des étudiants chrétiens, des philosophes en renom, de grandes dames, les représentants les plus distingués de toutes les aristocraties, celle de l'âme, celle de l'intelligence, celle de la naissance ou de la fortune. Le souverain effrayé et jaloux qui venait d'interdire la propagande chrétienne prêta certainement une oreille docile aux conseillers qui lui montrèrent avec inquiétude ou dépit les conquêtes que faisait sous leurs yeux la nouvelle philosophie. La persécution qui, selon Eusèbe, sévit en Égypte dans la dixième année du règne de Sévère, Laetus étant préfet, et

(1) Voir *Stromates*, I et VI, passim.

Démétrius gouvernant l'Église d'Alexandrie (1), coïncide très probablement avec le séjour de l'empereur dans la métropole des bords du Nil. On fit sans doute alors, devant lui, la première application et comme la première expérience de l'édit qu'il avait rendu peu de mois auparavant.

Le soin avec lequel Eusèbe mentionne le préfet qui administrait alors l'Égypte permet de supposer que ce fonctionnaire s'efforça de flatter l'empereur par la manifestation d'un zèle empressé et d'une cruauté intéressée. A en juger par ce que nous savons de son histoire, c'était un triste personnage; il deviendra sous Caracalla second préfet du prétoire, sera le conseiller et le complice du meurtre de Géta; peu de gens le plaindront quand, par un brusque retour d'une volonté mobile, le fratricide couronné le sacrifiera ensuite aux mânes de sa victime. Un tel homme n'éprouva sans doute, dix ans plus tôt, aucun scrupule à seconder Sévère dans la poursuite des chrétiens : il dut saisir avec joie l'occasion de faire de leur supplice un échelon à la fortune qui devait le porter si haut, puis le précipiter un jour d'une chute si lamentable.

L'illustre chef de l'école d'Alexandrie professait sur le martyre les principes à la fois courageux et prudents que l'Église travailla toujours à faire prévaloir contre un double courant d'idées, qui n'allait à rien moins qu'à fausser le sens et affaiblir la portée du

(1) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VI, 2.

grand témoignage rendu, depuis deux siècles, à la divinité du Christ par le sang d'innombrables fidèles. Aux hérétiques qui soutenaient l'inutilité du martyre et prétendaient que celui qui confesse Dieu aux dépens de sa vie est homicide de soi-même, Clément répondait avec le dédain que mérite seul une objection inspirée par un mélange inouï d'hypocrisie et de lâcheté. Mais aux téméraires et aux présomptueux qui couraient s'offrir d'eux-mêmes à l'épreuve, sans être sûrs d'y pouvoir résister, Clément rappelait avec douceur qu'il ne faut pas tenter Dieu : « Lorsque le Seigneur nous dit : Quand on vous poursuivra dans une ville, fuyez dans une autre, il ne nous conseille pas de fuir la persécution comme un mal, ni de craindre la mort; mais il veut nous empêcher d'être cause ou participants du péché de ceux qui nous persécutent. Celui qui ne lui obéit pas est téméraire, car si le meurtre d'un homme de Dieu est un péché contre Dieu, celui qui s'expose en ne fuyant pas la persécution se rend aussi coupable (1). » Il recommandait aux vrais chrétiens de ne point imiter les marcionites qui ne permettaient pas de fuir, mais s'empressaient de se livrer, désirant la mort par haine du Créateur. Conformant sa conduite à ses conseils, et donnant l'exemple après le précepte, Clément sur lequel, plus que tout autre, allait tomber la persécution, puisque son enseignement était un des principaux instruments de la propagande prohibée par l'édit de Sévère, se

(1) *Stromates*, IV, 4.

hâta de se retirer en Cappadoce, où il devait être moins en vue : il y séjourna auprès de son disciple l'évêque Alexandre, dont il administra l'Église quand celui-ci eut été mis en prison pour la foi.

L'école d'Alexandrie serait peut-être demeurée muette si un jeune homme intrépide n'était venu, au milieu même de la persécution, renouer les traditions de science sacrée que la retraite de Clément laissait interrompues. Tout enfant, Origène s'était distingué par une ferveur extraordinaire et un amour ardent de l'étude. Quand l'heure du combat eut sonné, et que son père Léonide eut été jeté en prison, en même temps qu'un grand nombre de confesseurs amenés de la Thébaïde et de toutes les parties de l'Égypte, le courageux étudiant fut saisi de la passion du martyre. Il fallut que sa mère, déjà à demi veuve, cachât ses vêtements pour l'empêcher d'aller se dénoncer lui-même. Il se dédommageait en adressant à son père des lettres enflammées, l'exhortant à marcher intrépidement au supplice, le conjurant de ne point se laisser ébranler par le souvenir des siens. Après la mort de Léonide, Origène se trouva l'unique soutien de sa mère et de ses frères. Il se fit d'abord grammairien, puis, ayant été chargé, à dix-huit ans, de l'instruction des catéchumènes, il abandonna toute autre étude pour se donner tout entier à la science sacrée. Mais, dans cette époque de crise, le catéchiste n'enseignait pas seulement à ses élèves à bien penser, ou même à bien vivre, il leur apprenait encore, et surtout, à bien mourir. Du pied de la chaire du jeune

maître on se levait pour marcher au martyre : pendant la préfecture de Laetus, puis d'Aquila (1), le sang des disciples d'Origène coula plus d'une fois pour le Christ. Eusèbe nomme parmi eux Plutarque, Serenus, brûlé vif, le catéchumène Héraclide, le néophyte Héron, un autre Serenus, décapités. Origène les visitait dans la prison, les accompagnait devant les tribunaux, les suivait jusqu'au lieu du supplice, et faillit même être tué par la foule comme le véritable auteur de la mort d'un de ses disciples, responsabilité dont il était sans doute fier devant Dieu (2).

Comment Origène, qui s'exposait sans cesse, que le peuple connaissait et allait menacer jusque dans sa maison, fut-il cependant épargné par les magistrats, bien que par son enseignement, réunissant au pied de sa chaire non seulement de vieux chrétiens, mais des catéchumènes, des néophytes, et même des païens, il contrevînt tous les jours à l'édit de Sévère? Eusèbe a négligé de nous le dire, et nous ne saurions l'expliquer à une si grande distance des événements : peut-être eut-on pitié de sa jeunesse, peut-être fut-on touché de sa science et de son courage, peut-être des magistrats qui n'étaient point étrangers à tout senti-

(1) Subatianus Aquila. Ce nom Subatianus est donné par une stèle du Louvre (*Corpus inscr. lat.*, t. III, 75) et un papyrus de Genève (*Revue archéologique*, juillet-août 1894, p. 27). Le papyrus contient une requête adressée à un centurion par des fermiers égyptiens : il est daté de l'an 16 de l'empereur régnant, c'est-à-dire de 207, et nomme « l'illustre préfet Subatianus Aquila. » Celui-ci, qui succéda à Laetus en 203, était donc encore en fonctions en 207.

(2) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VI, 1, 2, 3.

ment d'humanité refusèrent-ils d'enlever à une mère déjà frappée par le martyre de son époux le glorieux fils resté son unique soutien.

Cependant la persécution qui passait, sans le toucher, si près du courageux docteur, atteignait d'autres savants, comme Athénogène, qui, condamné au supplice du feu, marcha au bûcher en chantant un hymne, recueilli comme un legs par ses disciples (1); mais elle frappa surtout des humbles, des inconnus, et jusqu'à des femmes : une catéchumène nommée Héraïs, qui paraît avoir suivi les leçons d'Origène, reçut, dit Eusèbe, le baptême du feu (2). Une jeune vierge aussi pure que belle, Potamienne, fut traduite vers le même temps avec sa mère Marcelle devant le tribunal du préfet Aquila. Elle était esclave : son maître avait conçu pour elle une violente passion, et, furieux de ne pouvoir triompher de sa vertu, l'avait dénoncée comme chrétienne. On sait quel était le mépris des Romains pour la conscience et la pudeur des esclaves ; aussi ne rejetterai-je point comme invraisemblable ce mot mis par Palladius dans la bouche du préfet : « Allons, obéis à la volonté de ton maître, ou je te fais précipiter dans une chaudière de poix bouillante. » Mais l'esclave était chrétienne ; elle répondit : « Comment peut-il y avoir un juge assez inique pour m'ordonner d'obéir à la débauche et au libertinage d'un maître? » Eusèbe ne rapporte point

(1) Saint Basile, *De Spiritu Sancto*, 29.
(2) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VI, 4.

cet incident : il dit seulement que le préfet menaça Potamienne de la livrer à la brutalité des gladiateurs. Mais ni les menaces ni les tortures ne purent vaincre la ferme résolution de la jeune fille : on la condamna à périr avec sa mère par le feu. Une chaudière remplie de bitume enflammé était préparée auprès du tribunal. Le préfet ordonna de dépouiller Potamienne et de l'y jeter. La vierge obtint de garder ses vêtements, et, plongée lentement dans la fournaise, elle mourut après une longue agonie (1).

En mourant, elle avait conquis au Christ un des appariteurs du préfet, disciple d'Origène, bien qu'encore païen. Il se nommait Basilide. Ce fut à lui que revint la tâche pénible de conduire la vierge vers la chaudière où elle devait consommer son martyre. Par le respect et la compassion qu'il lui montrait, par le soin avec lequel il écartait d'elle les outrages de la foule grossière, il toucha le cœur de la condamnée. « Aie bon courage, lui dit Potamienne ; après ma mort j'obtiendrai du Seigneur ton salut, et je récompenserai bientôt ta bienveillance. » Peu de temps après, un serment lui ayant été, on ne nous dit pas pour quelle cause, demandé par les autres appariteurs : « Il ne m'est pas permis de jurer, répondit-il, car je suis chrétien, je le déclare hautement. » Ses compagnons crurent à une plaisanterie ; mais ils s'a-

(1) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VI, 5 ; Palladius, *Historia Lausiaca*, 3. Sur le récit de Palladius, voir les observations de Ruinart, *Acta sincera*, p. 100, et de Tillemont, *Mémoires*, t. III, note 1 sur sainte Potamienne.

perçurent promptement que Basilide était sérieux. Ils le conduisirent alors au préfet, qui le fit jeter en prison. Les chrétiens vinrent, selon l'usage, l'y visiter; et comme ils s'étonnaient de cette conversion subite : « Potamienne, dit-il, m'est apparue, la troisième nuit après son martyre : elle m'a posé une couronne sur la tête, et m'a dit qu'elle avait prié Dieu pour moi, et avait été exaucée : elle a ajouté que bientôt je monterais au ciel. » Les chrétiens lui donnèrent alors le baptême, et, le lendemain, ayant glorieusement confessé le Christ, il fut décapité (1).

« Il est, a-t-on dit très bien, des âmes qui, pour ne pas paraître complices des bourreaux, se font généreusement complices des victimes. Le fait du soldat Basilide et d'autres, subitement convertis devant le tribunal ou sur le lieu du supplice, est un trait trop profondément humain pour qu'on hésite à l'accepter comme historique (2). » Mais il s'y joint un trait divin, que l'histoire ne doit pas repousser sans examen : l'apparition de Potamienne à Basilide, et en même temps, dit Eusèbe, à plusieurs autres citoyens d'Alexandrie qui furent, comme lui, conquis à la foi. Origène était alors à Alexandrie, très mêlé à la vie des martyrs et au mouvement des conversions. Si ces faits merveilleux se sont réellement passés, il en a certainement eu connaissance; et s'il en a eu connaissance, son témoignage doit être pris en con-

(1) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VI, 5.
(2) Aubé, *Les Chrétiens dans l'Empire romain*, 137.

sidération par l'historien qui ne repousse pas *à priori* le surnaturel. Or, l'illustre et sincère docteur, qui avait tous les courages, y compris celui de braver les sarcasmes des païens et des libres penseurs de son temps, paraît y faire clairement allusion dans le passage suivant de son livre *Contre Celse :*

« Je ne doute pas que Celse, ou le juif qu'il fait parler, ne se moque de moi, mais cela ne m'empêchera pas de dire que beaucoup ont embrassé le christianisme comme malgré eux, leur cœur ayant été tellement changé par quelque apparition, soit de jour, soit de nuit, qu'au lieu de l'aversion qu'ils avaient pour notre doctrine, ils l'ont aimée jusqu'à mourir pour elle. Nous connaissons beaucoup de ces changements ; nous en sommes témoins, nous les avons vus nous mêmes. Il serait inutile de les rapporter en particulier, puisque nous ne ferions qu'exciter les railleries des infidèles, qui voudraient les faire passer pour des fables et des inventions de notre esprit. Mais je prends Dieu à témoin de la vérité de ce que je dis : il sait que je ne veux pas accréditer la doctrine toute divine de Jésus-Christ par des narrations fabuleuses, mais seulement par la vérité, l'évidence, et des arguments incontestables (1). »

Qu'ajouter à des paroles si fortes, émanées d'un si grave témoin ? Nous retrouverons des faits semblables, attestant l'intervention de Dieu dans les combats de

(1) Origène, *Contra Celsum,* I, 68.

ses saints, en étudiant la suite de la persécution de Sévère, et en passant de l'Égypte, où elle débuta, à l'Afrique proconsulaire, sur laquelle elle déchaîna toutes ses fureurs.

CHAPITRE III

LA PERSÉCUTION DE SEPTIME SÉVÈRE.

SOMMAIRE. — I. La persécution a Rome. — Pénurie de documents. — Le confesseur Natalis. — Travaux pour mettre le cimetière de Calliste en communication avec une sablonnière. — Labyrinthe. — Escalier dérobé. — Les chrétiens traqués dans leurs réunions. — II. La persécution en Afrique. — Le procurateur Hilarianus. — Émeute à Carthage contre les *areæ* funéraires des chrétiens. — Les cimetières chrétiens d'Afrique ne sont pas souterrains. — Les chrétiens invoquent les lois protectrices des sépultures. — Ils donnent de l'argent pour échapper à la persécution. — Tertullien : traité *de la Fuite*. — Le martyr Rutilius. — *Le Scorpiaque* de Tertullien : tableau de la persécution. — Divers martyrs. — Actes de sainte Perpétue et de ses compagnons. — Ce ne sont pas des montanistes. — Arrestation de Perpétue, Revocatus, Félicité, Saturninus, Secundulus et Saturus. — Dialogue entre Perpétue et son père : le symbole du vase. — Les martyrs en prison. — Première vision de Perpétue. — Nouvelle entrevue avec son père. — Interrogatoire. — Autre entrevue avec son père. — Deuxième vision. — Troisième vision. — Accord de cette vision avec l'enseignement de la primitive Église. — Dernière entrevue avec son père. — Jugement d'un historien. — Quatrième vision de Perpétue. — Vision de Saturus. — Conformité de ces visions avec l'antique symbolisme chrétien. — Mort de Secundulus. — Accouchement de Félicité. — Gaieté de Perpétue. — Le repas libre. — Entrée dans l'amphithéâtre. — Martyre de Revocatus et Saturninus. — Saturus livré aux bêtes. — Perpétue et Félicité exposées à une vache furieuse. — Martyre de Saturus, de Perpétue et de Félicité. — Leur sépulture. — Martyre de sainte Guddene. — Proconsulat plus doux de Julius Asper. — Tertullien : traité *du Jeûne*. — Rigorisme outré : erreur d'un historien moderne. — Calomnie de Tertullien. — Recrudescence de persécution. — III. La persécution en Asie. — Naissance du montanisme en Phrygie. — Idées excessives, contraires à la modération des chefs de l'Église. — Renversement de toute hiérarchie. — Rigorisme. — Destruction de la famille. — Recherche imprudente du martyre. — Haine de la société civile. — Calculs sordides. — Le montanisme condamné par tous les évêques. — Julien d'Apamée et Zotique de Comane. — L'Église recommande aux fidèles d'éviter tout rapport avec les montanistes, même en prison. — Martyre de Caius et Alexandre, à Apamée de Phrygie. — Persécution en Cappadoce : le légat Claudius Herminianus. — La persécution dure encore en 211 : l'évêque Alexandre en prison.

I

La persécution à Rome.

Il est impossible de reconstituer l'histoire de la per-

sécution à Rome et en Italie pendant le règne de Sévère. Les documents martyrologiques romains sont moins riches que ceux de la plupart des provinces; en particulier, les Actes authentiques font, pour le commencement du troisième siècle, entièrement défaut dans la capitale de l'Empire (1). Le seul souvenir précis (2) qui soit resté d'un confesseur romain de ce temps se rencontre, incidemment, dans un livre cité par Eusèbe, et attribué au célèbre prêtre Caius. Il s'agit d'un chrétien nommé Natalis, qui, entraîné par l'hérésie des Théodotiens, en devint le chef. Plus tard, averti miraculeusement, il s'alla jeter aux pieds du pape Zéphyrin, et obtint l'absolution de sa faute. « Ce Natalis, écrit l'auteur contemporain, avait publiquement confessé la foi, non autrefois, mais de nos jours (3); » aussi, quand, revenu de son erreur,

(1) L'extrême pénurie d'Actes authentiques de martyrs romains a pour cause la destruction des archives et bibliothèques chrétiennes ordonnée par Dioclétien au quatrième siècle, et probablement exécutée plus rigoureusement à Rome qu'ailleurs. L'Église romaine — fait observer à ce propos M. de Rossi — n'avait pas moins de respect que les autres Églises pour la mémoire de ses martyrs : sans recourir aux récits compilés au sixième siècle par l'auteur du *Liber Pontificalis*, nous en avons pour preuve, outre les vraisemblances intrinsèques, le soin avec lequel le martyre de saint Fabien et de saint Sixte II fut annoncé officiellement à saint Cyprien. Voir De Rossi, *la Biblioteca della sede apostolica* 1884, p. 22; et *De origine, historia, indicibus scrinii* et *bibliothecæ sedis apostolicæ*, 1886, p. XVI-XXI.

(2) On n'a pas la preuve que le prédécesseur de Zéphyrin, le pape Victor, ait été martyr; s'il le fut, c'est probablement avant l'édit de 202, car sa mort arriva, au plus tard, le 20 avril de cette année. Voir Tillemont, *Mémoires*, t. III, art. VIII sur saint Victor.

(3) Νατάλιος ἦν τις ὁμολογητὴς οὐ πάλαι, ἀλλ' ἐπὶ τῶν ἡμετέρων γενόμενος καιρῶν. Anonyme, dans Eusèbe, *Hist. Eccl.*, V, 28, 8.

il se fut prosterné devant le pontife, le clergé et le peuple, il dut d'être de nouveau admis dans l'Église moins encore à ses supplications qu'aux marques des coups reçus des persécuteurs (1). « La flagellation dit M. de Rossi, précédait ordinairement la peine capitale, soit de la mort, soit des morts (2). Natalis avait survécu à la sentence, et avait fini par recouvrer la liberté; il paraît avoir été du nombre des chrétiens condamnés aux mines sous Septime Sévère (3). »

Bien qu'on n'en connaisse à peu près, pour Rome, que ce seul épisode, la persécution de Sévère dut se faire durement sentir aux chrétiens de la ville éternelle. Les travaux exécutés à cette époque dans le cimetière qu'administrait Calliste comme premier diacre du pape Zéphyrin font deviner l'intensité de la crise. Nous l'avons laissé décorant, en artiste et en

---

(1) Δείξαντά τε τοὺς μώλωπας ὧν εἰλήφει πληγῶν. *Ibid.*, 12. — Je dois dire que ce dernier détail peut être interprété de deux manières. L'auteur cité par Eusèbe a raconté plus haut que Natalis avait abandonné le parti de Théodote à la suite d'une vision dans laquelle des anges l'avaient pendant toute une nuit battu de verges. Les plaies montrées à Zéphyrin et aux assistants sont-elles celles qui seraient provenues de la flagellation miraculeuse, ou les cicatrices laissées par les persécuteurs devant lesquels Natalis, un jour, confessa le Christ? Le texte est assez amphibologique, mais, dans la traduction latine d'Eusèbe, Valois n'a pas hésité à prendre parti, et, ajoutant quelques mots qui ne sont pas dans le texte grec, a mis : « ostensis vibicibus plagarum *quas pro Christi confessione pertulerat.* »

(2) *Bullettino di archeologia cristiana*, 1868, p. 17. Cf. Madvig, *l'État romain*, trad. Morel, t. III, p. 310; Walter, *Histoire du droit criminel chez les Romains*, 3ᵉ éd., nº 821; J. Rambaud, *le droit criminel romain dans les Actes des martyrs*, p. 74.

(3) *Bullettino di archeologia cristiana*, 1868, p. 18.

théologien, les caveaux du domaine funéraire donné à l'Église romaine par les Cæcilii (1). L'œuvre des peintres s'interrompt soudain, et les *fossores*, cessant de creuser des chambres et des galeries régulières, sont employés maintenant à ouvrir au cimetière des issues secrètes. Des routes nouvelles le mettent en communication avec une sablonnière voisine. Ces routes, séparées les unes des autres, forment un véritable labyrinthe. Un étroit escalier, pratiqué dans la sablonnière, descend de celle-ci dans la catacombe, mais sans atteindre le niveau des galeries souterraines : ses dernières marches restent suspendues dans le vide, et l'on ne peut s'en servir que si les chrétiens, appuyant des échelles contre la paroi à pic, facilitent la montée ou la descente (2).

Ces travaux de défense furent vraisemblablement ordonnés par Calliste, car le style des épitaphes, les marques des briques trouvées dans les galeries du labyrinthe joignant mystérieusement la sablonnière au cimetière primitif, paraissent contemporains de son administration ou de son pontificat (3). « Les commencements de celui de Zéphyrin, — écrit M. de Rossi (4), — avaient été assez calmes, mais bientôt survint la persécution de Sévère (5). On ne trouve, pen-

(1) Voir plus haut, p. 14.

(2) De Rossi, *Roma sotterranea*, t. II, p. 255, et 2e partie, p. 45 à 49 et figures; t. III, p. 349 et suiv.

(3) *Ibid.*, p. 255-257.

(4) *Ibid.*, p. 258. Toute la fin de cet alinéa est traduite de M. de Rossi.

(5) Cf. *Bullettino di archeologia cristiana*, 1866, p. 19.

dant cette persécution, trace d'aucune loi ou d'aucun rescrit interdisant l'usage légal des cimetières; les deux vastes escaliers, très apparents, qui du sol extérieur descendaient dans l'hypogée des Cæcilii, devenu « le cimetière » dont Zéphyrin confia le gouvernement au premier diacre, indiquent une possession paisible et non menacée. Mais si l'usage sépulcral de ces hypogées n'était pas interdit, les réunions pieuses des fidèles furent partout, durant la persécution de Sévère, épiées, troublées et punies. C'est sous ce prince que Tertullien disait aux païens : « Vous connaissez les jours où nous nous assemblons; nous sommes assiégés, traqués, surpris dans nos réunions les plus secrètes (1); » et, dans son *Apologétique :* « Nous sommes tous les jours assiégés, tous les jours trahis, et vous venez ordinairement nous saisir au milieu de nos réunions et de nos assemblées (2). » Ces paroles sont un commentaire éloquent de la découverte, dans le cimetière primitif de Calliste, d'entrées cachées et mystérieuses, à travers les antres tortueux de la sablonnière, presque contemporaines des escaliers grandioses et publics qui formaient l'accès régulier de la catacombe. Ainsi l'architecture même de la nécropole souterraine fait comprendre les conditions contradictoires, mais également

(1) Scitis et dies conventuum nostrorum; itaque et obsidemur et opprimimur et in ipsis arcanis congregationibus detinemur. Tertullien, *Ad nationes,* I, 7.

(2) Quotidie obsidemur, quotidie prodimur, in ipsis plurimum cœtibus et congregationibus nostris opprimimur. *Apolog.*, 7.

vraies, où se trouvaient les chrétiens pour la possession et l'usage de leurs cimetières à partir du commencement du troisième siècle : légalité de la possession et, ordinairement, libre accès des sépultures; illégalité des assemblées religieuses et, dans les temps de persécution, efforts pour les troubler par ruse ou violence et punir ceux qui y prennent part. Mais alors, si les portes et les escaliers avaient été occupés par l'ennemi, les fidèles pouvaient lui échapper en se glissant dans la sablonnière, et de là peu à peu, à la faveur des ténèbres, se disperser dans la campagne. En ces tristes temps, les assemblées religieuses se tenaient ordinairement la nuit; autant à cause de cette circonstance qu'en raison des lieux souterrains où ils se réunissaient, les fidèles recevaient des païens l'appellation de « race ténébreuse, fuyant la lumière (1). »

(1) Latebrosa et lucifugax natio. Minutius Felix, *Octavius*, 8.

II

La persécution en Afrique.

Le témoignage de l'archéologie a pu seul donner une idée de ce que fut la persécution de Sévère à Rome. Au contraire, pour l'Afrique les témoignages écrits abondent.

Au moment où fut promulgué l'édit prohibant la propagande chrétienne, la province d'Afrique était administrée par le proconsul Minutius Timinianus. Il mourut pendant son année de gouvernement, et les documents contemporains nous montrent, présidant après lui à la persécution, le procurateur Flavianus Hilarianus, qui remplit par intérim, pendant la vacance, les fonctions de gouverneur (1).

(1) Tertullien dit *sub Hilariano præside* (*Ad Scapulam*, 3) : l'appellation de *præses* se donnait à tous les gouverneurs indistinctement (Macer, au *Digeste*, I, XVIII ; 1 ; cf. Borghesi, *Œuvres*, t. III, p. 277). Les Actes de Sainte Perpétue sont plus explicites : Hilarianus *procurator*, qui tunc loco proconsulis Minutii Timiniani defuncti jus gladii acceperat (*Passio SS. Perpetuæ et Felicitatis*, 6, dans Ruinart, p. 88). On a peu d'exemples d'un *procurator* remplaçant intérimairement un proconsul ; voir cependant Waddington, *Fastes des provinces asiatiques*, p. 162, 164 : le fameux marbre de Thorigny, en Gaule, contient (face latérale de gauche) la copie d'une lettre de Julianus, préfet du prétoire, à Badius Comnianus, procurateur et gouverneur intérimaire de la Lyonnaise : *procuratorem et vices præsidis agentem* (Desjardins, *Géographie historique de la Gaule romaine*, t. III, p. 201 et pl. IX). Sans l'affirmation formelle des Actes de sainte Perpétue, on eût été porté à croire que l'intérim était fait, pour sa circonscription, par chacun des légats chargés de la direction particulière des trois diocèses de la province proconsulaire d'Afrique, *le-*

Comme à Alexandrie, plus même qu'à Alexandrie, la populace, à Carthage et dans les principales villes d'Afrique, prit une part active à la guerre déclarée par le pouvoir aux chrétiens. Déjà, dans les années qui avaient précédé 202, elle s'était plusieurs fois soulevée contre eux, et avait poussé la fureur jusqu'à violer leurs sépultures (1). Ce lâche attentat, que l'on serait tenté de mettre au compte de la brutalité et de la sauvagerie qui persistaient, en Afrique, sous le vernis superficiel de la civilisation romaine, est malheureusement familier aux foules insurgées de tous les temps : elles se transforment en bêtes fauves avec une facilité qui déconcerte ceux qui seraient tentés de se faire une trop haute idée de la nature humaine abandonnée sans contrôle à ses instincts viciés : l'histoire des siècles et des pays les plus raffinés en pourrait, hélas! fournir de nombreux exemples. Mais, à Carthage, il semble que le peuple se soit montré, plus qu'ailleurs, impatient des défenses légales qui protégeaient contre ses profanations la sépulture de ceux qu'il poursuivait de sa haine. Il aurait voulu avoir le droit de se venger à son aise des cadavres des chrétiens. « Sous le gouverneur Hilarianus, dit Tertullien, la foule, parlant de nos sépultures, s'écriait : « Qu'il n'y

---

gatus provinciæ Africæ diœcesis Carthaginiensium, legatus provinciæ Africæ regionis Hipponiensis, etc. (*Corpus inscr. lat.*, t. II, 1267, 4510, 4511 ; t. IX, 1592 ; t. X, 5178 ; Orelli-Henzen, 6498). Mais le texte des Actes répugne à cette hypothèse, et affirme que l'intérim avait été confié à un *procurator*.

(1) Tertullien, *Apol.*, 37.

ait plus pour eux de cimetières, *areæ non sint* (1) ! »

A cette époque, les noms des lieux consacrés à la sépulture des fidèles variaient selon les pays. Dans la langue du peuple de Rome, c'étaient des dortoirs, *cœmeterium ;* ailleurs des jardins, *hortus ;* en certaines parties de l'Italie, et surtout en Afrique, on se servait communément, pour les désigner, de l'expression employée par Tertullien, *area*. Nous connaissons, par plusieurs documents, les *areæ* de Carthage, d'Aptonge, de Cirta, de Césarée de Mauritanie (2). L'inscription rappelant la fondation de cette dernière dit qu' « un adorateur du Verbe a donné une *area* pour les sépultures, y a construit à ses frais une *cella* (lieu extérieur de réunion), et a laissé ce monument à la sainte Église (3). » Cette inscription, dont l'original remontait au troisième siècle (brisée pendant une persécution, elle fut restaurée plus tard) (4), fait comprendre la situation des sépultures chrétiennes à l'époque dont

(1) Sub Hilariano præside, cum de areis sepulturarum nostrarum adclamasset : Areæ non sint... Tertullien, *Ad Scapulam,* 3.

(2) *Acta proconsularia S. Cypriani,* dans Ruinart, p. 219 ; *Passio SS. Montani, Leucii,* etc. ; ibid., p. 239 ; *Gesta purgationis Felicis,* dans Baluze, *Miscellanea*, t. I, p. 20 ; *Gesta purgationis Cæciliani,* ibid., p. 24.

(3) AREAM AD SEPVLCRA CVLTOR VERBI CONTVLIT
ET CELLAM STRVXIT SVIS CVNCTIS SVMPTIBVS
ECCLESIAE SANCTAE HANC RELIQVIT MEMORIAM.

Léon Renier, *Inscriptions de l'Algérie*, 4025 ; De Rossi, *Bullettino di archeologia cristiana*, 1864, p. 28 ; *Corpus inscriptionum latinarum*, t. VIII, 9585 ; Doublet, *Musée d'Alger*, p. 60 et pl. II, 1 ; P. Monceaux, *Hist. litt. de l'Afrique chrétienne*, t. II, p. 125-129. — Cf. *Rome souterraine*, p. 79.

(4) ECCLESIA FRATRVM HVNC RESTITVIT TITVLVM. *Ibid.*

parle Tertullien (1). Comme l'indique le mot *area*, aire, lieu plan, elles étaient à Carthage, et généralement partout eu Afrique, construites à ciel ouvert, contrairement à l'usage romain, qui creusait sous le sol la plupart des cimetières chrétiens. A première vue, on serait tenté de s'étonner de cette différence, et de se demander si elle dénotait une diversité dans la condition légale des sépultures en Afrique et à Rome. Il n'en est rien : bien que composés de galeries qui se croisaient dans les entrailles de la terre, les cimetières de Rome n'étaient nullement dissimulés aux regards du public; leurs entrées étaient apparentes (2), et des bâtiments (3), quelquefois des murs (4), en marquaient extérieurement les limites : le peuple de la ville éternelle connaissait les catacombes aussi bien que le peuple de la métropole africaine connaissait les *areæ*. La différence entre le mode d'établissement des sépultures chrétiennes dans l'une et l'autre cité provenait soit de la nature du sol, moins propre en Afrique à la construction de nécropoles souterraines que

(1) Peut-être le cimetière à l'occasion duquel eut lieu l'émeute rappelée par Tertullien est-il celui où se passèrent, au témoignage du même apologiste, des faits merveilleux, dont l'un montre que l'on n'enterrait les fidèles morts *in pace* qu'en présence et avec les prières du prêtre, et dont l'autre semble un symbole de l'horreur qu'éprouvaient les fidèles pour la promiscuité des cadavres. Voir Tertullien, *De anima*, 51.

(2) De Rossi, *Roma sotterranea*, t. I, planche I; *Bullettino di archeologia cristiana*, 1865, p. 35, 96. — *Rome souterraine*, fig. 8, p. 106.

(3) *Roma sotterranea*, t. III, p. 432.

(4) *Ibid.*, p. 399, 400.

le tuf granulaire des environs de Rome (1), soit de l'absence des ressources suffisantes, qui ne permettait pas à l'Église de Carthage d'entreprendre les coûteuses excavations poursuivies pendant près d'un siècle par les opulentes familles chrétiennes de la capitale de l'Empire. Mais, sur terre ou sous terre, les emplacements consacrés au dernier repos des fidèles étaient également protégés par la loi, qui reconnaissait à tout endroit où un mort avait été inhumé le caractère de « lieu religieux, » le déclarait inaliénable, imprescriptible, et le garantissait contre toute profanation (2). Ainsi s'explique comment — bien que des fanatiques eussent déjà violé plus d'une fois des sépultures chrétiennes — le peuple de Carthage ne se sentait point libre d'aller les dévaster en masse, et demandait au pouvoir de leur enlever le caractère « religieux » qui les défendait contre lui, d'abattre la barrière invisible devant laquelle expirait sa rage.

L'émeute dirigée par la foule païenne contre les *areæ* chrétiennes de Carthage, et repoussée par le procurateur Hilarianus au nom du droit commun, est

---

(1) Sur la composition du sol romain, et la nature des terrains dans lesquels furent creusées les catacombes, voir *Roma sotterranea*, t. I, 2e partie, p. 18-23. Cf. *Rome souterraine*, p. 459 et suiv. — Sur le petit nombre des catacombes découvertes dans l'Afrique chrétienne, voir Monceaux, ouvr. cité, t. I, p. 12, note 2. — Découverte, en 1903, d'une catacombe à Sousse. Acad. des inscriptions, séance du 4 décembre 1903 (*Compte rendu*, 1903, p. 607-508).

(2) Marcien, au *Digeste*, I, VIII, 6. — Sur le caractère « religieux » des lieux consacrés à la sépulture, et la protection accordée aux tombeaux chrétiens par les lois romaines, voir l'appendice B à la fin du volume.

un exemple de plus de la situation étrange et mal définie de l'Église à cette époque : à la fois proscrite et tolérée, menacée dans son existence, dans ses réunions de culte et de propagande par un édit impérial et réclamant franchement la protection des lois pour ses propriétés et ses tombeaux. Tous ses efforts tendent à obtenir une place au soleil de la civilisation romaine. Il y a sans doute dans l'Église des « intransigeants, » mais l'éclat du talent chez quelques-uns, comme Tertullien, ne doit pas faire illusion sur le petit nombre des disciples qu'ils entraînent à leur suite : en réalité, la grande masse de la population chrétienne est formée d'hommes pacifiques, modérés, demandant à vivre en paix avec l'État, acceptant et invoquant ses lois, et ne protestant que contre les mesures d'exception par lesquelles on voudrait les rejeter hors des cadres établis. Loin de prendre plaisir à braver la fureur d'un peuple irrité, loin de courir au-devant de la persécution, les chefs des Églises, les représentants les plus illustres de la pensée chrétienne et les fidèles dociles à leur direction s'empressaient de se mettre à l'abri de l'orage, toutes les fois qu'ils le pouvaient faire sans renier leur croyance. « Dieu ne fait grâce qu'aux réponses, » a écrit de nos jours un moraliste délicat : les chrétiens obéissants et raisonnables se gardaient d'aller au-devant de la question. Ils n'en étaient que plus fermes quand, sans l'avoir cherché, le martyre s'offrait à eux. Nous avons déjà vu les sages conseils adressés par Clément d'Alexandrie aux fidèles de l'Égypte, et l'exemple de prudence qu'il

leur donna (1). Les tendances des chefs de l'Église étaient les mêmes dans la province d'Afrique, où la cupidité des païens ménageait aux fidèles poursuivis plus d'une issue pour s'échapper. On vit à Carthage cette chose odieuse : des maris païens se faisant payer leur silence par l'abandon de la dot de leur femme chrétienne (2). A plus forte raison les gens en place étaient-ils faciles à gagner par l'intérêt. Aussi les pasteurs conseillaient-ils aux fidèles ou de se sauver par la fuite, ou d'acheter à prix d'argent le silence des officiers subalternes chargés de rechercher les nouveaux convertis et leurs complices (3). Non seulement des particuliers, mais des Églises entières payaient ainsi tribut pour éviter la persécution (4). « Je ne sais, écrit Tertullien, s'il faut pleurer ou rougir en lisant sur les registres des soldats bénéficiaires et des agents de police, mêlés aux noms de gens qui paient pour exercer des métiers inavouables, les noms de chrétiens qui acquittent une contribution pour échapper au martyre (5). » Un siècle plus tard, un illustre écrivain

---

(1) Voir plus haut, p. 74.

(2) Quarum dotes objectione nominis mercedem silentii faciunt, scilicet apud arbitrum speculatorem litigaturi. Quod pleraeque non providentes aut re excruciata aut fide perduta recognoscere consueverunt. Tertullien, *Ad uxorem*, II, 5.

(3) Miles me vel delator vel inimicus concutit, nihil Cæsari exigens, immo contra faciens, cum christianum humanis legibus reum mercede dimittit. Tertullien, *De fuga in persecutione*, 12.

(4) Massaliter totæ Ecclesiæ tributum sibi irrogaverunt. *Ibid.*, 13.

(5) Nescio dolendum an erubescendum sit, cum in matricibus beneficiariorum et curiosorum, inter tabernarios et lanios et fures balneo-

ecclésiastique en jugeait autrement : « Ceux qui se sont rachetés à prix d'argent, dit saint Pierre d'Alexandrie, ont témoigné qu'ils étaient plus attachés à Jésus-Christ qu'à leur argent, et ont vérifié (en un sens) cette parole de l'Écriture : Les richesses d'un homme lui servent pour racheter son âme (1). » Ils ont de plus donné un salutaire exemple de modestie, de docilité, de prudence chrétienne.

La phrase dure que nous citions tout à l'heure est tirée d'un écrit composé par Tertullien vers 203, alors qu'il ressentait déjà l'influence montaniste, le traité *de la Fuite pendant la persécution*. Fuir, se racheter, sont aux yeux du fougueux Africain des actes illicites : « La fuite est un rachat gratuit, le rachat à prix d'argent est une fuite ; l'un et l'autre est une apostasie (2). » Tertullien va jusqu'à dire : « Mieux vaut renier la foi au milieu des supplices; on a du moins le mérite d'avoir lutté. J'aime mieux pouvoir vous plaindre que d'avoir à rougir de vous. Un soldat perdu sur le champ de bataille vaut mieux qu'un soldat sauvé par la fuite (3). » Déclamation pure, cachant sous le clique-

---

rum et aleones et lenones, christiani quoque vectigales continentur. *Ibid.*

(1) Saint Pierre d'Alexandrie, *Can.* 12. Cf. *la Persécution de Dioclétien*, t. II, p. 34. — « Nous ne savons jusqu'à quel point cet usage a été répandu et approuvé dans la primitive Église, » dit M. de Rossi, *Roma sotterranea*, t. III, p. 480. — Dans un éloquent passage de son deuxième sermon pour le jour de la Pentecôte, Bossuet, ordinairement si modéré, semble donner raison au rigorisme de Tertullien.

(2) *De fuga in persecutione*, 12.

(3) Moriatur quoquo modo, aut victor, aut victus. Nam etsi negando ceciderit, cum tormentis tamen præliatus. Malo miserandum quam

tis des mots de fausses et dangereuses idées. Tertullien n'eût eu qu'à se souvenir pour éviter ces excès. N'écrivait-il pas quelques années plus tôt, fidèle à l'Église et au bon sens : « Mieux vaut encore, en temps de persécution, fuir de ville en ville que de renier le Christ dans la prison ou la torture. Plus heureux, cependant, ceux qui sortent de ce monde avec la gloire du martyre (1)! » Même dans le traité *de la Fuite,* il rapporte un trait contemporain, où son langage exagéré trouve sa réfutation. Un chrétien, nommé Rutilius, avait fui la persécution : pendant quelque temps il avait erré, changeant souvent de retraite, afin de se mieux cacher : puis, trouvant sans doute ces précautions insuffisantes, il avait payé rançon. Il n'en fut pas moins arrêté un peu plus tard, et conduit devant le gouverneur. Il n'avait pas cherché le martyre, avait même tout fait pour l'éviter, mais ne le repoussa point. Il répondit avec fermeté, et soutint sans faiblir la torture. Condamné aux flammes, il périt héroïquement. Tertullien lui donne le titre de *très saint martyr* (2), et l'Église universelle l'a inscrit

erubescendum. Pulchrior est miles in prælio amissus, quam in fuga salvus. *Ibid.*, 10.

(1) Etiam in persecutionibus melius est ex permissu fugere de oppido in oppidum, quam comprehensum et distortum negare. Atque ideo beatiores, qui valent beata testimonii confessione excedere! *Ad uxorem,* I, 2.

(2) Rutilius, sanctissimus martyr, cum totiens fugisset persecutionem de loco in locum, etiam periculum, ut putabat, nummis redemisset, post totam securitatem quam sibi prospexerat ex inopinato apprehensus, et præsidi oblatus, tormentis dissipatus... Dehinc ignibus datus, passionem quam vitarat misericordiæ Dei retulit. *De fuga,* 5.

dans ses diptyques (1). C'est ainsi que Dieu accordait l'héroïsme aux humbles et aux prudents, quand parfois les arrogants et les présomptueux ne pouvaient soutenir jusqu'au bout une attitude dans laquelle, trop souvent, l'orgueil se mêlait à la foi (2).

La persécution commencée en 202 avait inspiré à Tertullien le livre éloquent, paradoxal, emporté et faux dont nous venons de donner une idée; vers le même temps il en écrivit un excellent, le *Scorpiaque*, contre les hérétiques basilidiens ou valentiniens, déjà combattus par Clément d'Alexandrie, qui niaient le devoir de confesser le Christ devant les hommes et

(1) Martyrologe romain, au 2 août.

(2) Voir sur ce sujet E. Jolyon, *la Fuite de la persécution pendant les trois premiers siècles du Christianisme. Ce qu'en a pensé Tertullien, ce qu'en a pensé l'Église*, Paris et Lyon, 1903.

(3) Neumann (*Der röm. Staat und die allgem. Kirche*, t. I, p. 183) place la composition du *Scorpiaque* en 212, pendant le proconsulat sanglant de Scapula, et non dans les années qui suivirent l'édit de 202; il s'appuie sur un passage où Tertullien prédit la future destruction des temples et des idoles (*Scorp.*, 2). Jamais, dit-il, Tertullien n'aurait écrit cela au temps où il était modéré. On jugera ce que vaut l'argument; je crois, pour ma part, qu'on distingue dans la vie de Tertullien l'époque où il était orthodoxe et celle où il cessa de l'être, mais qu'on marquerait plus difficilement l'époque où il était modéré; d'ailleurs, dans le passage allégué, Tertullien ne fait que citer le *Deutéronome*, et vraiment le chrétien le plus modéré pouvait souhaiter la chute des idoles et des temples. J'ajoute que Neumann me paraît sortir de la vraisemblance en plaçant tant d'écrits de Tertullien : le *De Fuga*, la lettre *Ad Scapulam* et le *Scorpiace* sous un même proconsulat. — M. Monceaux (*Hist. litt. de l'Afrique chrétienne*, t. I, p. 206, 209) place également le *Scorpiaque* en 211 ou 212 : il s'appuie sur le paragraphe 1er de cet écrit, où est décrite une persécution, dans laquelle il reconnaît celle de Scapula. Mais cette description s'applique aussi bien à la persécution ouverte par l'édit de 202.

soutenaient l'inutilité du martyre. « Les souffrances des apôtres, dit Tertullien, nous montrent clairement quelle est leur doctrine sur ce point; il suffit, pour la comprendre, de parcourir le livre des *Actes*. Je n'en demande pas davantage; j'y rencontre partout des cachots, des fers, des fouets, des pierres, des glaives, des Juifs qui insultent, des nations en fureur, des tribuns qui diffament, des rois qui interrogent, des proconsuls qui dressent leurs tribunaux, le nom de César qui retentit. Pierre est mis à mort, Étienne lapidé, Jacques immolé, Paul décapité; voilà des faits écrits avec le sang. L'hérétique veut-il des preuves à l'appui de ce commentaire? Les annales de l'Empire parleront comme les pierres de Jérusalem. J'ouvre la Vie des Césars : Néron, le premier, ensanglante à Rome le berceau de la foi. C'est alors que Pierre, attaché à la croix, est ceint par une main étrangère; que Paul obtient le titre de citoyen romain, en renaissant par la noblesse de son martyre. Partout où je lis des faits de ce genre, j'apprends à souffrir (1). » Au moment où, pour dissiper les lâches subterfuges par lesquels les gnostiques essayaient de se dérober à la plus sacrée des obligations des chrétiens en temps de persécution, Tertullien demandait aux souvenirs de l'âge héroïque du christianisme les traits d'un admirable tableau, il invitait ses lecteurs à jeter les yeux autour d'eux pour voir ce tableau se continuer sous leurs regards. « Aujourd'hui, dit-il au commencement du *Scorpiaque*,

(1) *Scorpiace*, 15.

nous sommes dans le feu même de la persécution. Ceux-ci ont attesté leur foi par le feu, ceux-là par le glaive, d'autres par la dent des bêtes. Il en est qui, ayant trouvé sous les fouets, dans la morsure des ongles de fer, un avant-goût du martyre, soupirent maintenant dans les cachots après sa consommation. Nous-mêmes, nous nous sentons traqués de loin, comme des lièvres destinés à tomber sous les coups du chasseur (1). » Telle était la situation des chrétiens d'Afrique, dès la première annnée de la persécution de Sévère.

On connaît les noms de plusieurs des martyrs qui moururent alors pour Jésus-Christ. Les Actes de sainte Perpétue et de sainte Félicité, que nous analyserons en détail, comme la pièce la plus capable de faire connaître l'état des âmes à cette époque, chez les bourreaux et chez les victimes, et dont la scène se passe sous le gouvernement intérimaire d'Hilarianus, c'est-à-dire en 202-203, mentionnent comme ayant déjà péri : Jucundus, Saturninus, Artaxius, brûlés vifs (2); Quintus, mort en prison (3); et citent, sans les nommer, « beaucoup d'autres martyrs, » *multos fratres martyres* (4). On peut reporter à la même année, ou du moins à la même époque, le martyre de Celerina,

(1) Et nunc in præsentia rerum est medius ardor, ipsa canicula persecutionis... Alios ignis, alios gladius, alios bestiæ christianos probaverunt. Alii fustibus interim et ungulis insuper degustata martyria in carcere esuriunt. Nos ipsi, ut lepores, destinata venatio, de longinquo obsidemur. *Scorpiace*, 1.

(2) *Passio S. Perpetuæ*, 11, dans Ruinart, p. 92.

(3) *Ibid.*

(4) *Ibid.*, 13, p. 92.

Laurentius et Ignatius, l'une aïeule, les deux autres oncles d'un confesseur célèbre du temps de Dèce; tous trois nommés par saint Cyprien, qui honorait chaque année leur mémoire par l'oblation du saint sacrifice (1). Saint Cyprien raconte ailleurs, comme un fait arrivé assez longtemps auparavant, ce qui permet de l'attribuer aussi à la persécution de Sévère et à l'époque dont nous nous occupons, le martyre de Castus et Emilius. Ceux-ci avaient peut-être trop présumé de leurs forces : c'est du moins la pensée de saint Augustin (2). « Ils furent vaincus dans un premier combat. Dieu les rendit victorieux au second. D'abords ils cédèrent aux flammes; les flammes leur cédèrent ensuite. Ils terrassèrent l'ennemi par les mêmes armes par lesquelles ils avaient été terrassés auparavant (3). » Grande leçon d'humilité, à l'adresse des superbes qui, dociles aux leçons de Tertullien, affrontaient inutilement le péril; grande leçon aussi à l'adresse des hérétiques qui préféraient l'apostasie au martyre (4).

---

(1) Sacrificia pro eis semper, ut meministis, offerimus quoties martyrum passiones et dies anniversaria commemoratione celebramus. Saint Cyprien, *Ep.* 34. — Cependant la commémoration de ces martyrs n'est pas indiquée dans le calendrier carthaginois du commencement du sixième siècle publié par Ruinart, p. 693, 694; mais, dans l'état où il nous est parvenu, ce calendrier offre bien des lacunes. On voyait encore, au cinquième siècle, le tombeau de Celerina dans une des basiliques de Carthage; Victor de Vite, *De pers. Vand.*, I, 9.

(2) Saint Augustin, *Sermo* 285.

(3) Saint Cyprien, *De lapsis*, 13.

(4) SS. Emilius et Castus sont nommés au 22 mai dans l'antique *Kalendarium Carthaginense :* XI Kal. Junias sanctorum Casti et Aemilii. Ils sont marqués à la même date dans le martyrologe hiéronymien.

L'épisode le plus important de la persécution soufferte depuis 202 par l'Église d'Afrique est le martyre de sainte Perpétue et de ses compagnons. Leur Passion (1) passe à bon droit pour un des monuments les plus purs et les plus beaux de l'antiquité chrétienne. C'est

(1) Découverte en 1663 par Holste dans un manuscrit du mont Cassin. — Éditions : Ruinart, *Acta sincera martyrum*, 1689, p. 85 ; Armitage Robinson, *The Passion of S. Perpetua*, n° 2 des *Texts and Studies*, Cambridge, 1891 ; Pio Franchi de' Cavalieri, la *Passio SS. Perpetuæ et Felicitatis*, 5e Supplément du *Römische Quartalschrift*, Rome, 1896 ; Rudolf Knopf, *Ausgewählte Martyrerakten*, Tubingue et Leipzig, 1901, p. 44 ; Oscar von Gebhardt, *Ausgewahlte Martyrerakten*, Berlin, 1902, p. 61. — Ruinart a corrigé le texte de Holste par un manuscrit de Compiègne (Bibl. nat., fonds latin, 17626) et un manuscrit de Salzbourg (dont la trace est aujourd'hui perdue). En 1889, M. Rendel Harris a découvert dans la bibliothèque du couvent du Saint-Sépulcre, à Jérusalem, un manuscrit grec, qu'il a publié (Cambridge, 1890), et qu'a reproduit M. Armitage Robinson (*the Passion of S. Perpetua*, p. 61 et suiv.). Ce texte grec a soulevé une controverse. M. Rendel Harris y a d'abord vu l'original, dont la Passion latine ne serait que la traduction. Cette opinion a été soutenue par Harnack (*Theol. Zeitung*, 1890, p. 423), Massabeiau (*Revue de l'histoire des religions*, juillet-août 1891, p. 97). Elle a été combattue par Mgr Duchesne (Académie des Inscriptions, 23 janvier 1891 ; *Compte rendu*, p. 39-54). M. Armitage Robinson a également soutenu la priorité du texte latin (*the Passion of S. Perpetua*, p. 2-9). M. Harris (*ibid.*, p. 3, note) partage aujourd'hui cette opinion. Telle est aussi celle de M. Franchi de' Cavalieri. Mais l'importance prise de bonne heure par la version grecque est démontrée par ce fait, qu'un nouveau manuscrit latin, découvert en 1892 par les Bollandistes à la bibliothèque ambroisienne de Milan, s'accorde avec elle de préférence aux autres textes latins (*Analecta Bollandiana*, 1891, p. 69-70 ; 1892, p. 100-102, 368-373 ; 1893, p. 279-282, 369-393 ; cf. *Bull. di archeologia cristiana*, 1894, p. 42). — Une autre opinion est celle de M. Monceaux (*Hist. litt. de l'Afrique Chrétienne*, t. I, p. 83) : il pense que « le premier narrateur montaniste aurait eu entre les mains une relation de Perpétue en grec, et une relation de Saturus en latin ; il aurait fondu le tout dans un même écrit latin, qu'on aurait, bientôt après, traduit en grec. »

une sorte d'autobiographie, dont le morceau principal est donné comme écrit par Perpétue elle-même, un court fragment comme l'œuvre du martyr Saturus, et dont la fin a été composée par un témoin inconnu de leur captivité et de leur supplice. Que les deux premières parties soient vraiment de la main de Perpétue et de Saturus (1), ou aient été rédigées, d'après leurs confidences, par un des nombreux chrétiens qui visitaient les martyrs dans la prison, cela importe peu; mais il n'est douteux pour personne que cette admirable pièce tout entière soit une œuvre du troisième siècle, contemporaine des faits qu'elle raconte. Tertullien l'a certainement connue (2), et saint Augustin la cite (3). Elle a une valeur historique beaucoup plus considérable que la courte rédaction récemment publiée (4), dont les indications chronologiques sont er-

(1) M. Armitage Robinson le croit, et le démontre par une étude minutieuse des différences de langage et de style existant entre le récit de Perpétue (2-10), le récit beaucoup plus court de Saturus (11-13), et le texte du narrateur anonyme (14-21). Voir *the Passion of S. Perpetua,* p. 43-47.

(2) Tertullien, *De anima,* 35.

(3) Saint Augustin, *In Psalm.,* 47; *De origine animæ*, I, 10; III, 9; IV, 18; *Serm.* 280, 281, 282.

(4) Par M. Aubé, *les Chrétiens dans l'Empire romain,* p. 521 (d'après des manuscrits de la Bibliothèque nationale, fonds latin, 5269, 5279, 5297, 5311, 5318, 5349); par M. l'abbé Pillet, *Histoire de sainte Perpétue,* p. 460 (d'après le manuscrit 14650, même fonds); par les Bollandistes, *Analecta Boll.,* t. I (d'après les manuscrits 207-208 de la Bibliothèque royale de Bruxelles); par M. Armitage Robinson, *the Passion of S. Perpetua,* p. 100 (d'après l'édition d'Aubé). — Ces Actes abrégés avaient été écartés par Ruinart, qui y fait allusion dans sa préface à la Passion de sainte Perpétue, § 92, p. 82; Bolland les a con-

ronées, et dont plusieurs détails contredisent la grande Passion. Ces Actes abrégés n'offrent qu'une partie importante, l'interrogatoire des martyrs, qui manque dans celle-ci. On a supposé (1) que cet interrogatoire avait été reproduit soit d'après des notes prises à l'audience, soit même d'après un procès-verbal emprunté aux archives judiciaires du proconsulat d'Afrique : Tillemont avait déjà dit qu'il « pouvoit estre tiré des registres publics. » Ce morceau est en effet d'un ton excellent, et n'a rien de commun avec certains interrogatoires légendaires, où juges et accusés semblent animés d'une égale fureur, et n'appartiennent vraiment pas au monde romain. Son authenticité, cependant, est-elle certaine? Je n'oserais l'affirmer, et je conserve à ce sujet quelques doutes. Cependant, il est trop important pour être passé sous silence. Je crois prudent de suivre le même parti que Tillemont : dans le récit des faits je prendrai presque toujours pour guide la grande Passion, mais j'y intercalerai quelques détails empruntés aux Actes abrégés, et je transcrirai en son lieu l'interrogatoire, laissant l'appréciation au jugement du lecteur.

Avant de raconter le martyre de nos saints à l'aide des documents dont je viens d'indiquer la valeur res-

---

nus (*Acta SS.*, mars, t. I, p. 632), et Tillemont s'en est servi (*Mémoires*, t. III, art. IX sur sainte Perpétue et note II).

(1) Aubé, *les Chrétiens dans l'Empire romain*, p. 224; Doulcet, *Essai sur les rapports de l'Église chrétienne avec l'État romain*, p. 149. M. P. Monceaux (t. I, p. 79) dit : « Cet interrogatoire porte en lui-même la preuve de son authenticité. »



pective, je n'ai pas le droit de passer sous silence une question que suggère le plus important des deux, la grande Passion. Certaines expressions du prologue et du court épilogue qu'y a joints l'auteur du récit final, compilateur (comme l'indique l'unité de style) de tout le document, ont une saveur montaniste très prononcée (1) : l'autorité du document entier, ou, ce qui serait plus grave encore, l'orthodoxie des martyrs eux-mêmes en doit-elle être entachée ou amoindrie? On me permettra d'emprunter, pour répondre à cette question souvent agitée (2), une page intéressante où Mgr Freppel la discute avec une compétence à laquelle ma plume laïque ne saurait prétendre.

« Je ne doute pas, écrit l'éloquent évêque, que le compilateur ait appartenu à l'école de Tertullien. La conformité de son style avec celui de l'apologiste de Carthage est telle, qu'on pourrait être tenté d'attribuer à ce dernier la rédaction des Actes, si le silence complet de l'antiquité permettait de rien affirmer à cet égard. Ce qui me paraît certain, c'est que l'auteur de la préface était affilié à la secte de Montan. Comment ne pas tirer cette conclusion lorsqu'on y lit des phrases telles que celles-ci : « L'effusion de l'Esprit Saint de-

---

(1) Aussi la préface est-elle omise dans les manuscrits de Compiègne et de Salzbourg : les Actes abrégés n'ont rien qui y corresponde ; et l'on remarque dans la traduction grecque un effort pour atténuer dans le prologue et surtout dans l'épilogue les expressions qui trahiraient trop la secte.

(2) Par exemple par Aubé, *les Chrétiens dans l'Empire romain*, p. 219, 513-515.

vait être plus abondante dans les derniers temps (c'est-à-dire au troisième siècle) qu'aux époques précédentes. — Nous reconnaissons et honorons les nouvelles prophéties et les nouvelles visions, suivant la promesse divine qui en a été faite (1). » C'est exactement le langage que tenaient les montanistes pour accréditer la mission de leurs prophètes comme organes du Paraclet; et s'il est possible d'y trouver, absolument parlant, un sens orthodoxe (2), on ne saurait méconnaître l'intention que révèlent ces paroles, lorsqu'on a égard aux circonstances particulières qui les ont provoquées. Aucun catholique ne se serait exprimé de la sorte, dans un moment où il s'agissait précisément de combattre les nouvelles prophéties alléguées par Montan et ses disciples. Il me semble donc difficile de se méprendre sur la couleur montaniste répandue dans la préface des Actes de sainte Perpétue. L'auteur aura voulu tirer parti des visions dont cette héroïque jeune femme avait été favorisée, pour y chercher un argument *a pari* en faveur du caractère prophétique de Montan. C'est dans ce but qu'il accole à ce drame pathétique un exorde et une péroraison qui trahissent son dessein. Faut-il en conclure, comme l'a fait Basnage, que sainte Perpétue et sainte Félicité elles-mêmes appartenaient à la secte qui séduisit Tertullien par son apparente austérité? Pas le moins du monde. S'il en eût été ainsi, le compilateur montaniste n'eût

(1) Ruinart, p. 85.
(2) C'est l'opinion de Ruinart, p. 81.

pas manqué de s'en prévaloir; et, dans le pompeux éloge qu'il fait de Perpétue, Tertullien n'aurait point passé sous silence un détail si favorable à sa cause (1). D'ailleurs, quel moyen de s'arrêter à une pareille hypothèse, lorsqu'on pense que le nom de ces deux saintes a pris place dès la plus haute antiquité dans le canon de la messe; que leur mémoire est célébrée dans les plus anciens martyrologes; que la principale église de Carthage était placée sous leur invocation; qu'on lisait la relation de leur martyre dans l'assemblée des fidèles au temps de saint Augustin, et que ce grand docteur a composé trois discours pour louer leurs vertus? Certes, l'Église se serait bien gardée de leur décerner de tels honneurs, si le moindre soupçon d'hérésie avait pu les atteindre (2). » J'ajouterai que si la

(1) Tertullien, *De anima*, 55. Quand Tertullien veut parler de femmes montanistes, il a soin de dire : « Soror apud nos, soror nostra, » *De velandis virginibus*, 17; *De anima*, 14. Ce n'est pas ainsi qu'il s'exprime sur le compte de sainte Perpétue. Les montanistes, ne se croyant point séparés des catholiques, qu'ils se contentaient d'appeler *psychiques*, honoraient avec eux les martyrs de l'Église. C'est ce qui explique comment un écrivain de cette secte a pu recueillir avec respect les Actes de sainte Perpétue, pour s'en faire une arme dans l'intérêt de son parti (note de Mgr Freppel). — M. Monceaux (*Hist. litt. de l'Afrique chrétienne*, t. I, p. 82) est d'avis qu'à côté du grand récit montaniste, la *Passio*, il faut admettre l'existence d'Actes proprement dits, rédigés très anciennement, sans aucune tendance sectaire, dans la communauté catholique, et destinés à être lus publiquement. De ce document primitif, les Actes abrégés seraient, pour l'ensemble, une libre adaptation. Dans la forme où nous les possédons, ces Actes abrégés appartiendraient au quatrième siècle (*ibid.*, p. 78).

(2) Freppel, *Tertullien*, t. I, p. 347-349. Voir dans le même sens Orsi, *Dissertatio apologetica pro SS. Perpetuæ, Felicitatis, etc. orthodoxia*. Florence, 1728.

commémoration de sainte Perpétue et de ses compagnons manque dans l'antique calendrier carthaginois, rédigé au cinquième ou au sixième siècle (1), c'est parce que toute la première partie de ce catalogue des anniversaires de martyrs célébrés à Carthage est perdue : il ne commence qu'au 19 avril. En revanche, le célèbre catalogue des fêtes de l'Église romaine, écrit au commencement du quatrième siècle (2), marque au 7 mars la commémoration de sainte Perpétue et de sainte Félicité (3), qui partagent avec saint Cyprien, seul entre tous les martyrs d'Afrique, l'honneur de voir leur anniversaire célébré par l'Eglise mère et maîtresse.

Si l'on en croit une indication donnée par les Actes abrégés, le proconsul Minutius Timinianus vivait encore quand furent arrêtés, probablement à Tuburbo Minus (4), près de Carthage (5), deux esclaves, Revocatus et Félicité (6), deux jeunes gens, Saturninus et

(1) Ruinart, p. 693.

(2) Ruinart, 692. La même date est donnée par le martyrologe hiéronymien (éd. De Rossi-Duchesne, p. 29).

(3) C'est aussi celle qu'indiquent les Actes abrégés : « Die nonarum martium. »

(4) Ἐν πόλει Θουρβιτάνων τῇ μικροτέρᾳ. La Passion latine n'indique pas de lieu. Les Actes abrégés ont : « Apud Africam, in civitate Tuburbitanorum ». — Il y avait dans la province proconsulaire deux villes du même nom, Tuburbo Minus, aujourd'hui Tebourba, et Tuburbo Majus.

(5) Ou à Carthage même, selon une autre opinion. Voir Ruinart, Préface à la Passion de sainte Perpétue, § 2 et 3, p. 83; Pillet, *Histoire de sainte Perpétue,* p. 64-67; Armitage Robinson, *the Passion of S. Perpetua,* p. 22 et suiv.

(6) Revocatus et Felicitas, conserva ejus. Ῥεουκάτος καὶ Φιλικητάτη σύνδουλοι.

Secundulus, et une jeune femme mariée, de bonne famille (1), Vibia Perpétua. Tous étaient catéchumènes. Ils suivaient les leçons d'un chrétien nommé Saturus, qui était absent lorsqu'on les fit prisonniers. Celui-ci se livra lui-même, non par bravade, mais pour ne pas séparer son sort de ceux dont il s'était constitué le catéchiste. Dans l'arrestation de ce groupe de personnes, différentes par la condition sociale, qui se préparaient sous la conduite du même maître à embrasser le christianisme, il est difficile de ne point reconnaître l'application du rescrit de Sévère prohibant sous les peines les plus graves la propagande chrétienne.

Après avoir été arrêtés, les captifs ne furent pas tout de suite mis en prison, mais gardés à vue, probablement dans leurs propres maisons : cela s'appelait la *custodia libera* ou *privata* (2). Ils communiquaient librement avec leurs proches. Alors eut lieu entre Perpétue et son père, qui seul de sa famille était païen, une curieuse scène. Le vieillard essayait de la ramener au culte des dieux. « Mon père, répondit-elle, vois-tu à terre ce vase? — Je le vois. — Peux-tu lui donner un autre nom que celui de vase? — Je ne le

(1) Honeste nata, liberaliter instituta, matronaliter nupta. Cf. BONIS NATALIBVS NATA, MATRONALITER NVPTA, dans une inscription païenne de Giufi, municipe de la province proconsulaire, près de Tuburbo Majus. *Corpus inscr. lat.*, t. VIII, 870.

(2) M. Rambaud (*le Droit criminel romain dans les Actes des martyrs*, 1885, p. 30) pense qu'ils furent plutôt gardés dans les maisons des magistrats municipaux de Tuburbo, et cite à l'appui de son opinion un passage de la Passion des SS. Montan, Lucius, etc., 3; cf. *les Dernières persécutions du troisième siècle*, 2e éd., p. 121.

puis. — De même, moi, je ne puis me dire autre chose que chrétienne. » Cette singulière comparaison avait peut-être été suggérée à l'esprit de Perpétue par le symbolisme en usage dans l'art chrétien de cette époque, où le vase était souvent gravé sur les tombeaux comme emblème du chrétien (1). Les catéchumènes mirent à profit la liberté relative qu'on leur laissait : ils reçurent tous le baptême. Au moment où elle était plongée dans l'eau, Perpétue demanda à l'Esprit-Saint une seule chose : que sa chair pût supporter la souffrance (2). Nous verrons que cette humble prière, bien différente de l'arrogance montaniste, fut exaucée.

Les persécuteurs devinrent-ils plus sévères après avoir appris le baptême de leurs prisonniers? Cela est possible. Bientôt ceux-ci durent échanger leur demi-liberté contre l'affreux séjour des prisons de Carthage (3). Ce changement fut surtout cruel pour Perpétue : on ne lui permit pas d'emmener son enfant qu'elle nourrissait. Aux peines morales et physiques de cette séparation se joignaient la surprise et l'effroi de se trouver enfermée dans un ténébreux cachot, où la présence de nombreux prisonniers entretenait une épaisse chaleur, et que le contact de grossiers soldats

(1) *Rome souterraine*, p. 329-331.

(2) « Mihi Spiritus Sanctus dictavit nihil *petendum ab aqua*, nisi sufferentiam carnis. » Sur l'efficacité de la première prière après le baptême, voir Tertullien, *De Baptismo*, 20. Cf. un passage des Actes inédits des SS. Xantippe et Polyxène, cité par Robinson, p. 65, note.

(3) « Recipimur in carcerem. » Cette expression, employée encore dans d'autres documents chrétiens, est tout à fait juridique ; cf. Ulpien, au *Digeste*, XLVIII, VIII, 1.

rendait insupportable pour une personne délicate. Heureusement la charité chrétienne vint au secours des captifs. On sait que, chez les Romains, les prisons s'ouvraient facilement aux visiteurs. « Ce fut la coutume de tous nos prédécesseurs, écrivait un demi-siècle plus tard saint Cyprien, d'envoyer dans les prisons des diacres qui subvenaient aux besoins des martyrs et leur lisaient l'Écriture Sainte (1). » Deux diacres, Tertius et Pomponius, s'acquittèrent de cet office auprès de Perpétue et de ses compagnons (2). Ils obtinrent des geôliers, à prix d'argent, qu'on ferait chaque jour sortir les prisonniers du cachot pendant quelques heures. Durant ces moments de répit, Perpétue recevait la visite de sa mère, de son frère : on lui apportait son pauvre enfant, à demi mort de faim. Elle eut enfin la permission de le garder : alors, dit-elle, je ne souffris plus, toutes mes peines et mes inquiétudes se dissipèrent, et le cachot devint pour moi comme une maison de plaisance (3), que je préférais à tout autre séjour.

Dans une de ces visites, son frère lui dit : « Madame ma sœur (4), tu es maintenant élevée à une grande dignité : demande à Dieu de te faire voir si tout ceci

(1) Saint Cyprien, *Ep.* 15.
(2) C'est encore une preuve que ces martyrs appartenaient à l'Église orthodoxe.
(3) Praetorium. Voir *Histoire des persécutions pendant les deux premiers siècles*, 3e éd. p. 226, note 3.
(4) « Domina soror. » Cf. DOMINO MEO FRATRI, *Corp. inscr. lat.*, t. VIII, 333. FILIO ET DOMINO MEO, *ibid.*, 2862.

se terminera par votre mort ou votre acquittement. » Perpétue pria, et Dieu lui accorda deux visions célèbres, qu'elle raconta le lendemain à son frère; visions dont s'autorisent certains critiques pour faire de Perpétue une adepte du montanisme, oubliant que des martyrs absolument étrangers à la secte, entre autres saint Cyprien (1), en eurent de semblables à l'approche de la confession et du martyre. Perpétue se vit d'abord montant à une échelle (2), très haute et très étroite, dont le sommet s'appuyait au ciel : de chaque côté de l'échelle étaient dressés des glaives, des instruments de supplice, et au pied se tenait couché un énorme dragon. Saturus monta le premier; arrivé au haut, il se tourna vers Perpétue, et lui dit : « Je te soutiens, mais prends garde que le dragon ne te morde. — Il ne me nuira pas, au nom de Jésus-Christ, » répondit-elle, et elle écrasa du pied la tête du monstre (3). Parvenue au sommet, elle découvrit

---

(1) Saint Cyprien, *Ep.* 9; Pontius, *Vita S. Cypriani*, 12, 13; *Passio SS. Montani, Lucii et aliorum*, 5, 7, 8, 9, 11, 21; *Passio SS. Jacobi, Mariani, et aliorum plurimorum martyrum in Numidia*, 6, 7, 8, 11, 12. Cf. *les Dernières persécutions du troisième siècle*, 2ᵉ éd., p. 60, 121-124, 132, 135, 137-138.

(2) Le ms. de Compiègne porte « scalam auream; » celui de Salzbourg « aeneam, » suivi par la Passion grecque, χαλκῆν. Le ms. du mont Cassin ne donne aucune indication de métal.

(3) Cette vision de Perpétue a laissé des traces dans la littérature hagiographique et dans l'art chrétien. Il est question, dans la Passion de saint Polyeucte, d'une échelle semblable, montant jusqu'au Sauveur : κλίμακα τὴν ἕως τοῦ Σωτῆρος ἀναβαινουσαν. Aubé, *Polyeucte dans l'histoire*, p. 77. Mᵍʳ Wilpert a découvert, en 1902, au tombeau des saints Pierre et Marcellin, une peinture représentant un homme, vêtu de la tunique et du pallium, qui monte à une échelle gardée par

un immense jardin. Au centre se tenait un homme à cheveux blancs, de haute taille, vêtu en pasteur, et tirant du lait de ses brebis; autour de lui, plusieurs milliers de personnes couvertes de robes blanches. Le pasteur leva la tête, regarda Perpétue : « Tu es bien arrivée, mon enfant (1), » dit-il. L'appelant alors, il lui présenta un morceau de lait caillé : elle le reçut les mains jointes, et le mangea pendant que tous les assistants répondaient : Amen. Elle s'éveilla ayant encore dans la bouche quelque chose de doux. — Je n'ai pas besoin de montrer la conformité de cette vision avec les symboles du premier art chrétien : le jardin du paradis, le bon Pasteur, le vase rempli de lait, et de rappeler le sens eucharistique donné à ce dernier emblème par la plupart des commentateurs (2).

un serpent, laquelle aboutit à l'image du Christ, occupant le sommet de l'arc du tombeau. *Nuovo Bull. di archeologia cristiana*, 1903, p. 47-49 et fig. 2.

(1) Τέκνον. Le latin africain est fréquemment mêlé d'hellénismes. On a remarqué le grand nombre des mots grecs qui se trouvent dans la partie du récit donnée comme l'œuvre personnelle de Perpétue. Ils sont beaucoup moins fréquents et moins caractéristiques dans le récit de Saturus et dans la narration finale.

(2) Voir *Rome souterraine*, p. 289, 325-329, 353. — « Les visions décrites par la célèbre martyre africaine Perpétue, document précieux du langage apostolique des premiers siècles, ont toujours été citées par les archéologues pour éclairer les monuments figurés, particulièrement ceux des cimetières de Rome. » *Bullettino di archeologia cristiana*, 1880, p. 67. — M. Monceaux (*Hist. litt. de l'Afrique chrétienne*, t. I, p. 80) voit dans la phrase : « De *caseo* quod mulgebat dedit mihi quasi buccellam... » un détail montaniste, peut-être ajouté par le compilateur de la Passion : les montanistes communiaient avec du fromage, ou du moins mangeaient dans leurs assemblées li-

Bientôt le bruit se répandit que les martyrs allaient être jugés. Le père de Perpétue accourut de Tuburbo, accablé de douleur, et, pénétrant dans la prison, il essaya de nouveau de persuader la jeune femme. « Ma fille, lui dit-il, aie pitié de mes cheveux blancs, aie pitié de ton père, si je suis encore digne d'être appelé de ce nom. Souviens-toi que mes mains t'ont élevée, que grâce à mes soins tu es parvenue à cette fleur de la jeunesse, que je t'ai préférée à tous tes frères : ne fais pas de moi un objet de honte parmi les hommes. Songe à tes frères, à ta mère, à ta tante, songe à ton fils, qui sans toi ne pourra vivre. Abandonne ta résolution, qui nous perdrait tous. Personne de nous n'osera plus élever la voix, si tu es condamnée à quelque supplice. » Ainsi, dit Perpétue, ainsi parlait mon père, dans son affection pour moi : il se jetait à mes pieds, versait des larmes, m'appelait non ma fille, mais ma dame. Et moi j'avais pitié des che-

---

turgiques du pain et du fromage, ἄρτον καὶ τυρὸν, d'où l'appellation qu'on leur donnait d'*Artoturites* (saint Épiphane, *Haeres.*, XLIX). Il ne me paraît pas impossible que la phrase originale de la relation de Perpétue ait été corrigée ainsi dans le sens montaniste. Telle qu'elle est, elle a quelque chose d'étrange, et il semble plus naturel de lire : « de *lacte* quod mulgebat..., » car on « trait » du lait, on ne trait pas du fromage. Quant au symbolisme du lait pour représenter l'eucharistie, il est parfaitement orthodoxe, et souvent rappelé dans les catacombes romaines (voir les passages de *Rome souterraine* cités plus haut). Saint Augustin se rattache à ce symbolisme, quand, parlant de la table eucharistique : « Il fallait, dit-il, qu'elle devînt lait — *mensa illa lactesceret* — pour nourrir les petits » (*Enarr.* I *in psalm.* XXIII, éd. Gaume, t. IV, p. 301). Les Actes abrégés, qui représentent, selon M. Monceaux, la version orthodoxe primitive, disent simplement : « Dedit nobis omnibus de fructu lactis. »

veux blancs de mon père, le seul de toute ma famille qui ne dût pas se réjouir de mes douleurs. Je le rassurai en lui disant : « Il arrivera sur l'estrade du tribunal (1) ce que Dieu voudra. Car nous ne nous appartenons pas à nous-mêmes, mais à Dieu. » Le père se retira désolé.

Le bruit qui avait couru était vrai : les martyrs allaient passer en jugement. Un jour, on vint pendant leur repas les faire lever pour les conduire au forum. Les cinq chrétiens furent amenés devant le tribunal, où siégeait, comme gouverneur intérimaire, le procurateur Hilarianus : le proconsul d'Afrique, Minutius Timinianus, était mort depuis leur arrestation. Le procurateur interrogea successivement les accusés. Perpétue, dans la relation autobiographique, résume très brièvement cet interrogatoire. J'emprunterai aux Actes abrégés l'interrogatoire plus développé, tout en ne me portant pas absolument garant de son authenticité :

Le procurateur Hilarianus (2). — « Sacrifiez aux dieux, comme l'ont ordonné les immortels empereurs.

Saturus. — Mieux vaut sacrifier à Dieu qu'aux idoles.

Hilarianus. — Réponds-tu en ton nom, ou au nom de tous?

---

(1) Catasta. Voir *Histoire des persécutions pendant les deux premiers siècles,* 3e éd., p. 360, note 1.

(2) Les Actes abrégés disent à tort « le proconsul Minutius Timinianus. »

SATURUS. — Au nom de tous, car nous n'avons qu'une même volonté.

HILARIANUS, *s'adressant à Saturninus, Revocatus, Félicité et Perpétue.* — Et vous, que dites-vous?

TOUS. — C'est vrai, nous n'avons qu'une même volonté. »

Le magistrat ordonne alors d'éloigner les femmes; puis s'adressant à Saturus :

« Jeune homme, sacrifie; ne te crois pas meilleur que nos princes.

SATURUS. — Je me crois leur supérieur aux yeux du vrai prince du siècle présent et futur, si j'ai mérité de lutter et de souffrir pour lui.

HILARIANUS. — Change d'avis, et sacrifie, jeune homme.

SATURUS. — Je ne le ferai pas.

HILARIANUS, *s'adressant à Saturninus.* — Sacrifie, jeune homme, si tu veux vivre.

SATURNINUS. — Je suis chrétien : cela ne m'est pas permis.

HILARIANUS, *à Revocatus.* — Apparemment, toi aussi, tu parleras de même.

REVOCATUS. — Oui, pour l'amour de Dieu, je suis tout à fait dans les mêmes sentiments.

HILARIANUS. — Sacrifiez, pour que je ne vous fasse pas mourir.

REVOCATUS. — Nous prions Dieu de mériter cette grâce. »

Le procurateur ordonne d'emmener ces accusés, et de faire venir les deux femmes. S'adressant à Félicité :

« Comment t'appelles-tu?

FÉLICITÉ. — Félicité.

HILARIANUS. — As-tu un mari?

FÉLICITÉ. — J'ai un mari, mais aujourd'hui je le méprise.

HILARIANUS. — Où est-il?

FÉLICITÉ. — Il n'est pas ici (1).

HILARIANUS. — De quelle condition est-il?

FÉLICITÉ. — Homme du peuple (2).

HILARIANUS. — As-tu des parents?

FÉLICITÉ. — Non, mais Revocatus est mon frère. Et quels parents pourrais-je avoir meilleurs que ceux-ci?

HILARIANUS. — Aie pitié de toi-même, jeune femme, et sacrifie, afin de vivre; car je vois que tu portes un enfant dans ton sein.

FÉLICITÉ. — Je suis chrétienne, et il m'est commandé de mépriser tout cela pour Dieu.

HILARIANUS. — Prends souci de toi-même, car tu m'inspires de la compassion.

FÉLICITÉ. — Fais ce que tu voudras, tu ne pourras me persuader.

---

(1) Un manuscrit des Actes abrégés, celui que cite Tillemont, omet la question et la réponse qui précèdent, de manière à amener ce mauvais jeu de mots: « Ubi est Felicitas? — Non est hic, » répond la martyre, « le bonheur n'est pas ici... » Voir Tillemont, t. III, art. VII sur sainte Perpétue et sainte Félicité.

(2) M. Rambaud fait remarquer que la question : « As-tu un mari? » et plus encore cette autre : « De quelle condition est-il? » ne se comprend pas, adressée à une esclave (*le Droit criminel romain dans les Actes des martyrs*, p. 12). Il est vrai que les Actes abrégés ne mentionnent pas la condition de Félicité.

HILARIANUS. — Et toi, Perpétue, que dis-tu? veux-tu sacrifier?

PERPÉTUE. — Comme mon nom l'indique, je ne change pas (1).

HILARIANUS. — As-tu des parents?

PERPÉTUE. — Oui.

Ici se place, dans les Actes abrégés, le récit de la scène qu'amena devant le tribunal l'intervention des parents de Perpétue. J'écarte cette scène comme invraisemblable pour plusieurs raisons. L'une, c'est que le rédacteur de ces Actes met dans la bouche du père, parlant devant le tribunal, les mots mêmes que la relation autobiographique lui prête dans la scène de la prison : or, quand les deux documents sont en contradiction, c'est évidemment à la relation originale qu'il faut donner la préférence. L'autre, c'est que les Actes abrégés font intervenir la mère et les frères de Perpétue, qui étaient chrétiens, et son mari, dont nulle part elle ne parle dans le récit fait par elle-même, et qu'elle eût certainement nommé si vraiment il avait joué un rôle (2). Dans le récit autobiographique,

(1) Jeu de mots intraduisible, mais tout à fait dans le goût africain : « Sum et nominis mei sequor auctoritatem, ut sim Perpetua. » Saint Augustin l'aggrave encore dans son sermon 282 : « Il convenait, dit-il, que Perpetue fût jointe à Félicité, afin que l'alliance de ces deux mots rappelât toujours que la félicité ne saurait être véritable, à moins d'être perpétuelle. »

(2) Pourquoi, dans la Passion originale, n'est-il jamais question de ce mari? Peut-être était-il mort; peut-être, chrétien, s'était-il caché; peut-être avait-il abandonné sa femme par haine de la religion pour la-

elle cite son père seul en cet endroit, ce qui est beaucoup plus vraisemblable. Je traduis le passage, un des plus beaux de cet inappréciable document :

« Quand mon tour d'être interrogée fut venu, mon père apparut tout à coup, portant mon fils; il me tira de ma place, et me dit avec supplication : « Aie pitié de l'enfant. » Et le procurateur Hilarianus, qui avait reçu le droit de glaive à la place du défunt proconsul Minutius Timinianus : « Aie pitié, me dit-il, des che-« veux blancs de ton père, aie pitié de l'enfance de « ton fils. Sacrifie pour le salut des empereurs. » Et je répondis : « Je ne sacrifie pas. » Hilarianus demanda : « Tu es chrétienne? » Je répondis : « Je suis chrétienne. » Et comme mon père se tenait toujours là pour me faire tomber, Hilarianus commanda de le chasser, et il fut frappé d'un coup de verge. Je ressentis le coup comme si j'eusse été frappée moi-même, tant je compatissais à la malheureuse vieillesse de mon père. Alors le juge prononça la sentence par laquelle nous étions tous condamnés aux bêtes, et nous descendîmes joyeux dans la prison. Comme mon enfant était accoutumé à recevoir de moi le sein et à demeurer avec moi dans la prison, j'envoyai aussitôt le diacre Pomponius pour le demander à mon père, mais mon père ne voulut point le donner. Il plut à Dieu que l'enfant ne demandât plus le sein, et que je ne fusse pas

---

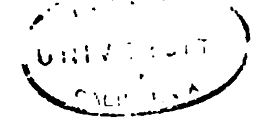
quelle on la poursuivait. Quant à l'hypothèse de M. Doulcet, qui fait de Saturus (*Essai*, p. 146) le mari de Perpétue, elle est absolument gratuite.

incommodée de mon lait, de sorte que je restai sans inquiétude et sans souffrance (1). »

Ramenée avec ses compagnons dans la prison après le prononcé de la sentence, Perpétue fut favorisée d'une nouvelle vision. Laissons-la en faire elle-même le récit :

« Après peu de jours, dit-elle, pendant que nous étions tous en prière, tout à coup je parlai malgré moi, et nommai Dinocrate. Je fus stupéfaite de n'avoir pas encore pensé à lui, et affligée en me rappelant son malheur. Et je reconnus que j'étais maintenant digne d'intercéder pour lui. Je commençai donc à faire pour lui beaucoup de prières, et à pousser des gémissements vers le Seigneur. Pendant la nuit, j'eus une vision : je vis Dinocrate sortant d'un lieu ténébreux, où se tenaient beaucoup d'autres personnes; son visage était triste, pâle, défiguré par la plaie qu'il avait lorsqu'il mourut. Dinocrate avait été mon frère selon la chair, mort à sept ans d'un cancer à la face, et d'une manière qui avait fait horreur à tous. Entre lui et moi je voyais un grand intervalle, que ni l'un ni l'autre nous ne pouvions franchir. Dans le lieu où se trouvait Dinocrate il y avait une piscine pleine d'eau, dont la margelle était trop haute pour la taille d'un enfant. Dinocrate se dressait comme pour y boire, et je m'affligeais en voyant cette piscine pleine d'eau, et cette margelle trop haute pour qu'il y pût atteindre. Je m'éveillai, et je compris que mon frère souffrait... »

(1) Ruinart, p. 83.



On transféra bientôt les martyrs dans une nouvelle prison, située probablement sous l'amphithéâtre militaire (1). La sentence du procurateur les condamnait à combattre aux jeux qui devaient être célébrés pour l'anniversaire du fils de Sévère, le césar Géta, et le moment était venu de les rapprocher du lieu de leur supplice (2). Là, on les traita cruellement, comme des gens destinés à bientôt mourir. On les mit aux ceps. Pendant qu'elle gisait, immobile, dans cette gêne, priant toujours pour Dinocrate, Perpétue le vit de nouveau. La lumière avait succédé aux ténèbres; l'enfant était bien vêtu, bien soigné, joyeux; la plaie de son visage semblait cicatrisée; la margelle de la piscine s'était abaissée, et Dinocrate y puisait librement; il buvait également dans un vase posé sur le bord, et dont l'eau ne diminuait pas. Désaltéré enfin, il se mit à jouer, à la manière des enfants. Perpétue s'éveilla tout heureuse (3).

Si extraordinaire que paraisse cette vision, elle est

---

(1) Transivimus in carcerem castrensem. Munere enim castrensi eramus pugnaturi. *Passio*, 7; Ruinart, p. 89. A Carthage était campée, au second et au troisième siècle, la première *cohors urbana;* voir Mommsen, *Ephem. epigr.*, t. V, 1884, p. 119 et suiv.

(2) Natale tunc Getæ Cæsaris. Les manuscrits de Compiègne et de Salzbourg, de même que la traduction grecque et les Actes abrégés, ont seulement : *Cæsaris*, Καίσαρος, sans *Getæ*. Ils dépendent probablement d'une copie faite sous Caracalla, à l'époque où, selon Dion Cassius (LXXVII, 12), il suffisait d'écrire ou de prononcer le nom de Géta pour être aussitôt mis à mort. — L'indication du *natalicium* de Géta précise la date du martyre. Il s'agit vraisemblablement des quinquennales du jeune César, qui tombent en 203, celui-ci ayant été promu en 198.

(3) Ruinart, p. 89, 90.

en complet accord avec les pratiques et l'enseignement de la primitive Église. On y croyait à l'efficacité de la prière pour les morts. « Puisse Dieu rafraîchir ton esprit, » SPIRITVM TVVM DEVS REFRIGERET : ces mots, ou leur équivalent, se lisent sur un grand nombre de marbres funéraires des trois premiers siècles (1). L'Église mettait sur les lèvres de ses prêtres de semblables demandes. L'antique liturgie gallicane contient, au Commun d'un Martyr, cette oraison : « Seigneur, par l'intercession de vos saints martyrs, accordez à nos bien-aimés, qui dorment dans le Christ, le rafraîchissement (*refrigerium*) dans la région des vivants ; » et, dans la messe des saints Corneille et Cyprien : « Que la prière des bienheureux martyrs Corneille et Cyprien nous appuie près de vous, Seigneur, afin que vous accordiez le rafraîchissement éternel (*refrigeria æterna*) à nos bien-aimés qui dorment dans le Christ (2). » Mone a découvert une messe qui certainement remonte à l'époque des persécutions, car on y lit ces mots : « Seigneur, accordez-nous de vous adorer aux jours de la tranquillité et de ne pas vous renier aux jours de l'épreuve. »

---

(1) Pro anima (mariti defuncti) orat et refrigerium interim adpostulat. Tertullien. *De monogamia*, 10. — SECVNDA, ESTO IN REFRIGERIVM. Inscription de la très ancienne région d'Ampliatus, au cimetière de Domitille. *Bull. di archeologia cristiana*, 1884-1885, p. 43. — Cf. Northcote, *Epitaphs of the catacombs*, 1878, p. 80-85 ; Edmond Le Blant, *Réponse à une lettre du* 13 *janvier* 1680, dans le *Correspondant*, 1858, tirage à part, p. 12 et suiv.

(2) Mabillon, *Liturgia Gallicana vetus*, p. 278, 289 ; cf. p. 218 224, 226, 253, 270, 272.

Cette messe contient la collecte suivante : « Que les âmes des fidèles qui jouissent de la paix nous secourent : que celles qui ont encore besoin d'être consolées soient absoutes grâce aux prières de l'Église (1). » L'âme du jeune frère de Perpétue « avait encore besoin d'être consolée ; » elle expiait, dit saint Augustin, des péchés commis après le baptême, peut-être quelque acte d'idolâtrie auquel le père, encore païen, avait entraîné son enfant (2). Grâce aux prières de sa sœur, il obtient le *refrigerium*, c'est-à-dire le paradis, la participation au céleste banquet (3), que demandent tant d'invocations gravées sur les marbres des catacombes, et que sollicitent les solennelles prières liturgiques. *Video Dinocratem... refrigerantem*, dit le récit de Perpétue (4).

Cependant le moment du dernier combat approchait, et peu de jours séparaient les martyrs de la fête de César. Les chrétiens les visitaient en foule, grâce à la généreuse complicité d'un soldat de *l'officium* proconsulaire, préposé à la garde de la prison. Le pauvre père de Perpétue venait aussi, espérant encore la

(1) Mone, *Lateinische und griechische Messen*, p. 22.

(2) Saint Augustin, *De origine animæ*, I, 10 ; III, 9. Cf. Ruinart, p. 90, note *a*.

(3) De Rossi, *Bullettino di archeologia cristiana*, 1882, p. 126. — Sur de nombreux exemples du mot *refrigerium* dans les inscriptions primitives des catacombes, voir encore *Bull. di arch. crist.*, 1877, p. 30 et suiv. ; 1886, p. 128-130.

(4) Voir cependant, sur le récit de Perpétue et les conclusions qu'il est possible d'en tirer, les réserves faites par Mgr de Waal, *Die leidende Dinocrates in der Vision der heil. Perpetua*, dans *Römische Quartalschrift*, 1903, n° 4, p. 239-247.

séduire ; il s'arrachait les cheveux, se jetait à terre, « prononçait des paroles à émouvoir toute créature (1), » et se retirait en proie au désespoir. « Que de compassion m'inspirait sa triste vieillesse ! » s'écrie Perpétue (2). Cependant, soutenue par sa foi, elle triomphait des larmes de son père, comme elle avait triomphé déjà des sourires de son enfant. Un écrivain moderne s'en est indigné. « Historien des faits humains, dit-il, je dois, dans la sainte, voir aussi la femme qui brave publiquement les lois de son pays, et montrer la mère abandonnant l'enfant qu'elle nourrissait de son lait, la fille exposant son vieux père à tous les affronts... Il faut bien le dire, cette jeune femme, qui allait à la mort en marchant sur le cœur de tous les siens, est un héros d'une nature particulière. Elle mourait pour elle-même, afin de vivre éternellement ; les vrais héros meurent pour les autres (3)... » Ou ces paroles ne veulent rien dire, ou elles signifient que, placé entre le devoir de confesser sa foi et la crainte de contrister ceux qu'il aime, « le vrai héros » doit repousser le devoir, pour écouter la voix des affections humaines. C'est la mort de tout héroïsme, de tout dévouement à une idée ou à une cause, la justification de tous les reniements et de toutes les lâchetés.

L'âme de Perpétue et de ses compagnons était montée à un ton plus haut. Leurs pensées volaient

---

(1) Dicere tanta verba, quæ moverent universam creaturam. Ruinart, p. 90.

(2) Ego dolebam pro infelici senecta ejus. *Ibid.*

(3) Duruy, *Histoire des Romains*, t. VI, 1883, p. 226, 227.

vers ce dernier combat, où ils allaient avoir besoin de tout leur courage. La nuit, des songes héroïques visitaient leur sommeil, Perpétue se voyait changée en homme, ointe d'huile comme un athlète, et luttant dans l'amphithéâtre, sous les regards du laniste, contre un Egpytien d'un aspect horrible : elle remportait la victoire, recevait du laniste (1) un rameau d'or (2), et sortait par la porte des vivants (3). Saturus, lui, se voyait, après le triomphe, reçu avec ses compagnons dans un jardin lumineux, plein de fleurs et de grands rosiers qu'une douce brise effeuillait sans cesse : des anges les amenaient près du Sauveur, qui leur donnait le baiser de paix. Puis, sa pensée se reportant vers les dissensions qui affligeaient alors l'Église de Carthage, il vit l'évêque Optat et le prêtre Aspasius se jeter aux pieds des martys et leur demander d'apaiser la querelle élevée entre eux. Les anges intervenaient alors assez rudement, et renvoyaient l'évêque corriger son peuple, dont la turbulence était souvent scandaleuse, et qui sortait de l'église aussi agité que les païens sortaient du cirque.

---

(1) Sur le laniste, voir Suétone, *Julius Cæsar,* 26; Cicero, *Pro Roscio Amerino,* 40; Juvénal, VI, 216; XI, 8.

(2) Cf. Suétone, *Caligula,* 32; Cicéron, *Pro Roscio Amerino,* 6 : plurimarum palmarum gladiator.

(3) Per portam Sanavivariam. Ruinart, p. 91. La porte par où étaient emportés les gladiateurs morts ou mourants s'appelait la *porta Libitinensis.* La porte par où sortaient les victorieux n'avait point de nom particulier, mais le peuple lui donnait l'appellation que rappelle sainte Perpétue. Cf. Marquardt, *Römische Staatsverwaltung,* t. III, p. 541, note 4.

Pendant que la porte du paradis semblait se refermer sur l'évêque et le prêtre qui n'avaient pas fait la paix, les martyrs y goûtaient une joie divine, « et se nourrissaient d'une odeur inénarrable. » Saturus se réveilla de ce rêve, tout joyeux.

J'ai déjà fait ressortir la conformité des visions ou des songes racontés dans la Passion de Perpétue avec les symboles adoptés par l'art chrétien des premiers siècles. Saturus voit le paradis comme un jardin planté de grands rosiers; dans les fresques des catacombes, et même sur leurs pierres sépulcrales, des feuillages, des arbres, et surtout des roses, sont souvent représentés (1) : une peinture de la catacombe de sainte Soter montre cinq chrétiens reçus dans le paradis, c'est-à-dire dans un lieu plein de rameaux verts, de fontaines jaillissantes, de beaux oiseaux, de fruits et de fleurs : le pinceau de l'artiste y a semé partout des roses (2). La vision plus singulière de Perpétue changée en athlète et luttant dans l'amphithéâtre a laissé elle-même une trace dans l'art chrétien. M. de Rossi reproduit un seau de plomb trouvé en 1867, près de Tunis, c'est-à-dire dans le pays même de sainte Perpétue. Sur les flancs de ce vase sont moulées en relief des figures qui semblent faire allusion à ces récits : une femme en prière, une Victoire, un gladiateur tenant à la main une couronne, le bon Pasteur, des palmiers chargés de fruits. « Le gladiateur victorieux

(1) Martigny, *Dict. des ant. chrét.*, art. Paradis, p. 574-576.
(2) De Rossi, *Roma sotterranea*, t. III, pl. I-II.

placé à la droite du bon Pasteur dans le paradis, c'est, dit M. de Rossi, la personnification de l'âme chrétienne, qui, après le combat et la victoire, a obtenu l'immortelle couronne. Mais on peut être surpris de voir un saint représenté dans le ciel, à la droite du Christ, d'une manière si étrangère aux formes hiératiques et si peu convenable. Est-ce une licence, une audace de l'artiste, qui pour décorer le seau en marqua la superficie d'empreintes demandées à des types sacrés et profanes; ou fut-il guidé dans cette composition par quelque raison particulière, peut-être même par l'imitation d'exemples faisant autorité? La patrie du monument me suggère la raison spéciale de ce rapprochement du gladiateur et du bon Pasteur. Perpétue, martyre très célèbre, ornement de l'Église d'Afrique, écrivit de ses mains les visions qu'elle eut dans sa prison, annonçant par des images allégoriques son prochain martyre et la récompense qui l'attendait. Il lui sembla être changée en athlète, et combattre dans l'amphithéâtre avec un Éthiopien difforme, qui fut par elle terrassé et foulé aux pieds; l'agonothète lui donna la récompense promise. Dans une autre extase Perpétue fut accueillie par le divin Pasteur dans le jardin céleste. La fusion de ces visions allégoriques a fait imaginer le groupe du gladiateur avec le bon Pasteur près de l'arbre de vie. Il est vrai que la martyre se vit changée en athlète, et non en gladiateur; mais cela n'altère point essentiellement l'image métaphorique; et peut-être la décence fit-elle adopter celle du gladiateur, pour n'avoir pas à re-

présenter la nudité de l'athlète. Perpétue elle-même, bien que décrivant un combat pancrastique, non un combat de gladiateurs, dit que le prix lui fut remis par le laniste, c'est-à-dire par le maître des gladiateurs (1). »

Avec le récit de la vision de Saturus se termine la partie de la Passion qui a la forme de mémoires personnels : le reste est l'œuvre d'un simple témoin.

Pendant que Perpétue et Saturus étaient visités par de grandioses ou gracieuses images, Secundulus mourait en prison, et leur humble compagne Félicité traversait une pénible épreuve. Elle était grosse de huit mois. A mesure que le jour du supplice approchait, la jeune esclave se désolait à la pensée que ses amis souffriraient sans elle : car la loi défendait l'exécution d'une femme enceinte (2). Les autres s'affligeaient de la laisser en arrière. Trois jours avant la date fixée pour le combat, tous se mirent en prière. Aussitôt après, les douleurs la prirent. Comme elle poussait des gémissements, un des geôliers lui dit : « Si tu ne

---

(1) *Bullettino di archeologia cristiana*, 1867, p. 63, et planche tirée hors texte. — On a découvert, en 1879, dans la catacombe de saint Sébastien, une fresque représentant, au milieu, le bon Pasteur; à gauche, une femme en prière; à droite, un athlète nu, tenant un bâton ou un javelot. M. Marucchi (*Di un ipogeo recentemente scoperto nel cimitero di S. Sebastiano*, Rome, 1879, et art. *Kampf*, dans Kraus, *Real Encyckl. der christl. Alterth.*, t. II, p. 90-91) voit dans cette représentation une allusion aux Actes de sainte Perpétue

(2) Prægnantis mulieris consumendæ damnatæ pœna differtur, quoad pariat. Ego quidem, et ne quæstio de ea habeatur, scio observari, quamdiu prægnans est. Ulpien, au *Digeste*, XLVIII, XIX, 3. — Cf. *Acta SS. Agapes, Chioniæ, Irenes*, 3, dans Ruinart, p. 423.

peux en ce moment supporter la souffrance, que sera-ce en face des bêtes, contemptrice des dieux? — Aujourd'hui, répondit la martyre, je souffre mes douleurs; mais alors il y en aura un autre en moi qui souffrira pour moi, parce que moi aussi je souffrirai pour lui. » Félicité mit au monde une fille : une sœur, c'est-à-dire une chrétienne, l'adopta.

Un des caractères de ces martyrs, c'est une bonne humeur intrépide. Malgré ses tristesses, Perpétue a le sourire sur les lèvres. Il semble que, en vraie Africaine, elle ne recule même pas devant les jeux de mots (1). Qui donc a vu dans ce groupe de martyrs « des chrétiens au cou raide, intraitables et intransigeants,... professant une religion sombre, fanatique, antisociale (2)? » Vivante, dit Perpétue, j'ai toujours été gaie; je serai plus gaie encore dans l'autre vie (3). Voici la note vraie. Certes, ces martyrs qui savent rire, savent aussi lancer la raillerie à leurs adversaires; ils n'hésitent pas à se faire respecter, et usent volontiers d'un mot piquant pour obtenir justice ou égards. Ce n'est pas moi qui les blâmerai : je déteste le sombre sectaire, je n'aime pas la victime qui se venge par l'insulte, mais j'admire l'innocent qui regarde fièrement ses bourreaux ou ses juges, et finit par leur faire baisser les yeux. Un jour que les geôliers se montraient durs envers les martyrs, les privant de voir

---

(1) Voir plus haut, p. 117.

(2) Aubé, *les Chrétiens dans l'Empire romain*, p. 246, 253, 275.

(3) ..... Ut quomodo in carne hilaris fui, hilarior sum et hic modo. Ruinart, p. 92.

leurs amis et d'en recevoir la nourriture, Perpétue « répondit en face (1) » au tribun qui les gardait : « Comment refuses-tu des adoucissements à de si nobles condamnés, qui appartiennent à César, et doivent combattre le jour de sa fête? N'est-ce pas ta gloire de les produire gras au public? » Le tribun frémit et rougit (2) : les martyrs furent désormais mieux traités.

Une étrange coutume accordait aux gladiateurs et aux bestiaires, la veille du combat, la consolation d'une suprême orgie, qu'on appelait le repas libre, et que le peuple était appelait à contempler (3). Par humanité ou par ironie, Rome traitait quelquefois de même les condamnés chrétiens :

Elle offrait un festin à leur élite sainte,
Comme si, sur les bords du calice d'absinthe
Versant un peu de miel,
Sa pitié des martyrs ignorait l'énergie,
Et voulait consoler par une folle orgie
Ceux qu'appelait le ciel (4).

Mais les martyrs, par leur piété, par leur modestie, par leur charité mutuelle, changeaient le repas libre en agape. Ils savaient en même temps réprimer la curiosité indiscrète des spectateurs qui entouraient leur table : « Est-ce que la journée de demain ne vous suffit pas, leur demandait Saturus, pour contempler

(1) In faciem respondit Perpetua. Ruinart, p. 93.
(2) Horruit et erubuit. *Ibid.*
(3) Tertullien, *Apolog.*, 42; *De spectac.*, 12. Cf. Plutarque, *Non posse suaviter vivi*, 17, 6.
(4) Victor Hugo, *Odes et Ballades :* le repas libre.

ceux que vous haïssez? Amis aujourd'hui, demain ennemis. Remarquez bien nos visages afin de nous reconnaître au jour du jugement. » Les païens, à ces mots, se retirèrent honteux : beaucoup furent gagnés à la foi.

Cette verve intrépide n'abandonna pas les martyrs à l'amphithéâtre (1). Ils s'y rendirent, gais, beaux de visage, émus non de peur, mais de joie. Les deux femmes suivaient leurs compagnons : Perpétue, calme, s'avançait avec la gravité d'une matrone, voilant de ses paupières modestement baissées l'éclat de son regard; Félicité, plus faible, avait la pâleur d'une nouvelle accouchée. A la porte, on voulut faire revêtir aux hommes le costume des prêtres de Saturne, aux femmes celui des prêtresses de Cérès (2). Tous re-

(1) Situé près du village de la Malga, et déblayé par le P. Delattre, 1896 - 1897. Voir *Mémoires de la Société des Antiquaires de France* 1886, p. 135 et suiv.; *Comptes rendus de l'Académie de Inscriptions*, 1897, p. 318 et suiv.; *Musée Lavigerie*, II, p. 78-79; 87-91; pl. XIX, XXI-XXII.

(2) Cf. Edmond Le Blant, *Les Actes des Martyrs*, p. 186, note 2. — « Cérès et Saturne représentent certainement ici Tanit et Baal-Hammon, les deux plus grandes divinités de Carthage. » Ph. Berger et R. Cagnat, *le Sanctuaire de Saturne à Aïn-Tounga,* dans le *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques,* 1889, p. 246. Voir aussi le mémoire du P. Delattre *Sur l'emplacement du temple de Cérès à Carthage,* dans *Mém. de la Soc. des Ant. de France*, 1899, p. 1- 26. Inscriptions relatives aux *Cereales,* collège des prêtres de Cérès; *ibid.*, p. 16, 24, 25. M. Héron de Villefosse (*ibid.*, p. 26) remarque que le surnom *Cerealis* finit par devenir un *cognomen* porté par beaucoup d'Africains, et même de chrétiens; mais le fait n'est pas particulier à l'Afrique; en Italie, sous Hadrien, et à Rome au troisième siècle, martyrs du nom de Céréalis (*Hist. des pers. pendant les deux premiers siècles*, 3e éd., p. 226; *les Dernières persécutions du IIIe siècle,* 2e éd., p. 23).

fusèrent : « Nous sommes venus ici, disaient-ils, de notre plein gré, pour ne pas renoncer à notre liberté. C'est pour cela que nous avons livré nos vies (1), et tel est le pacte conclu avec vous. » Il y avait, en effet, de la part du juge qui condamnait un chrétien pour le punir du refus de sacrifier, un engagement moral de ne point le contraindre à souiller ses derniers moments par un acte même involontaire d'idolâtrie (2). Mourant pour la liberté de leur conscience, les martyrs avaient le droit de la conserver entière jusqu'au dernier souffle. Leur fière revendication fut comprise; « l'injustice en reconnut la justice, » et le tribun leur épargna un déguisement qui blessait leur foi. Ils entrèrent donc : Perpétue chantait, Revocatus, Saturninus et Saturus menaçaient les spectateurs de la vengeance divine. Arrivés devant la loge d'Hilarianus : « Tu nous juges, lui dirent-ils, mais Dieu te jugera. » Le peuple exaspéré demanda qu'on les fît passer entre les bestiaires armés de fouets (3) : les martyrs

(1) « Animam nostram addiximus. » Hardie métaphore, tirée du serment prêté par des gladiateurs au laniste. Cf. Pétrone, *Sat.*, 117 : Sacramentum juravimus, uri, vinciri, verberari, ferroque necari, et quidquid aliud Eumolpus jussisset, tanquam legitimi gladiatores domino *corpora animasque addicimus*.

(2) On contrevenait à ce pacte tacite; quelquefois, les païens jetaient sur les martyrs le sang de taureaux immolés, mettaient violemment dans leur bouche des mets consacrés aux dieux, plaçaient sur leurs têtes des couronnes idolâtriques, ou leur étendaient de force les mains sur les autels. *Martyrium SS. Indes et Domnæ*, 9 (dans Surius, 26 déc.) ; *Passio S. Pionii*, 18 ; *Acta S. Tarachi*, 8 (dans Ruinart, p. 135, 480); Eusèbe, *De martyribus Palestinæ*, 1. Cf. Le Blant, *l. c.*, p. 186.

(3) Cf. Tertullien, *Ad martyres*, 6; *Ad nat.*, I; Eusèbe, *Hist. Eccl.*, V, 1, 38.

acceptèrent avec joie la flagellation, se souvenant de celle de Jésus-Christ.

On lâcha les bêtes : Revocatus et Saturninus, d'abord attaqués par un léopard, furent enfin, sur l'estrade (1), déchirés par un ours. Saturus fut vainement exposé aux assauts de plusieurs animaux : un sanglier blessa mortellement son gardien, au lieu de se jeter sur le condamné; un ours refusa de sortir de sa fosse. Laissé libre pendant un instant, Saturus causait avec un soldat, Pudens, qui avait, dans la prison, montré de l'humanité aux martyrs, et que ses exhortations avaient déjà rendu à demi chrétien. « Me voici, lui dit-il, et, comme je te l'avais prédit, les bêtes ne m'ont point d'abord touché. Mais hâte-toi de croire de tout ton cœur, car voici que d'un seul coup de dent un léopard va me tuer. » A ce moment un léopard se jette sur lui et laisse, après une morsure, le martyr baigné dans son sang. « Il est bien lavé! il est bien lavé! » s'écrie le peuple, par allusion au baptême (2). Poursuivant son œuvre de salut, le blessé s'adresse encore à Pudens : « Adieu, lui dit-il, souviens-toi de moi; que

(1) Pulpitum. Cf. *Bullettino di archeologia cristiana*, 1879, pl. III et *Histoire des persécutions pendant les deux premiers siècles*, 3e éd., p. 422, note 2.

(2) De uno morsu ejus tanto perfusus est sanguine, ut populus revertenti illi secundi baptismatis testimonium reclamaverit : Salvum lotum! salvum lotum! (Ruinart, p. 96). — L'expression SALVV(M) LOTV(M) se lisait à Brescia, sur le pavé d'une salle de bains, à côté des mots BENE LAVA (*Corp. inscript. lat.*, t. V, 4500), et une expression analogue sur une mosaïque de Mauritanie (t. VIII, 8424; cf. *Addit.*, p. 970).

ce spectacle ne t'ébranle pas, mais te confirme. » Il lui demande alors son anneau, et le lui rend trempé dans son sang (1). Puis il s'évanouit, et est transporté dans le spoliaire pour y recevoir le coup de grâce (2).

Perpétue et Félicité y étaient déjà. On les avait exposées à une vache furieuse, animal qui ne paraissait point ordinairement dans les jeux. Selon l'usage, elles avaient été d'abord dépouillées de leurs vêtements et enveloppées dans un filet (3). En cet état, la délicatesse aristocratique de Perpétue, la langueur de Félicité, à peine accouchée et dont les seins ne pouvaient retenir leur lait, fit pitié à cette foule étrange, mobile, qui, tout à l'heure, exigeait que les martyrs fussent livrés aux fouets des bestiaires. On rendit leurs vêtements aux deux chrétiennes. Perpétue fut assaillie la première : la vache furieuse la souleva de terre, et la laissa retomber sur le dos (4). Dans la chute, sa tunique s'était rompue, ses cheveux s'étaient dénoués : comme la Polyxène antique, soucieuse de mourir avec dé-

---

(1) Ce soldat paraît avoir souffert à son tour pour la foi, et est probablement le *Pudens martyr*, dont fait mention au III des calendes de mai l'antique calendrier de Carthage.

(2) Cf. Sénèque, *Ep.* 94. Quand Commode fut mort, le peuple s'écria : « Hostis patriæ, parricida, gladiator in spoliario lanietur! » Lampride, *Comm.*

(3) De même, sainte Blandine à Lyon, avait été εἰς γυργαθὸν βληθεῖσα avant d'être exposée au taureau. Eusèbe, *Hist. Eccl.*, V, 1, 56.

(4) Un fragment de poterie antique, reproduit dans *Bull. de la Soc. des Antiquaires de France*, 1893, p. 180, représente un taureau lançant en l'air des combattants ou condamnés, dépouillés de leurs vêtements, et qui vont retomber sur le dos.

cence (1), elle rassemble les plis de ses vêtements déchirés; puis ne voulant pas, dans sa fierté de martyre, avoir les cheveux épars comme une femme en deuil, elle rattache sur son front l'agrafe qui les retenait; ainsi parée, elle se relève, et apercevant Félicité qui gisait, comme brisée, elle lui tend la main, la soulève de terre (2). Voyant ces deux femmes debout, le peuple est une seconde fois touché : il ne veut pas être témoin de leur mort, et ordonne qu'on les fasse sortir par la porte des vivants. Là, Perpétue trouva un catéchumène, Rusticus, qui s'était attaché à ses pas et l'avait suivie dans l'arène : « Quand donc nous expose-t-on à cette vache? » lui demanda-t-elle; car dans son extase elle avait perdu le souvenir de ce qui s'était passé. Rappelée par la vue de ses blessures et l'état de ses vêtements au sentiment de la réalité, l'héroïque jeune femme eut la force d'exhorter encore son frère, qu'elle avait fait appeler, et Rusticus, leur disant : « Restez fermes dans la foi, aimez-vous les uns les autres, ne vous scandalisez pas de nos souffrances. »

Cependant, la pitié du peuple antique durait peu. A peine les condamnés avaient-ils été écartés que, pris soudain d'une nouvelle soif de sang, il voulut

(1) Euripide, *Hécube*, 589.

(2) ..... Ut conspexit tunicam a latere discissam, ad velamentum femorum adduxit, pudoris potius memor quam doloris. Dehinc requisitos et dispersos capillos infibulavit. Non enim decebat martyrem dispersis capillis pati, ne in sua gloria plangere videretur. Ita surrexit, et elisam Felicitatem cum vidisset, accessit, et manum ei tradidit, et sublevavit illam..... Ruinart, p. 95.

qu'on les ramenât, et que le coup de grâce leur fût donné sous ses yeux. Tous alors se levèrent, se rendirent d'un pas ferme dans l'amphithéâtre et, avant de livrer leur gorge au couteau, se donnèrent solennellement le baiser de paix. Puis, immobiles, silencieux, ils attendirent le fer. Saturus mourut le premier. Devant Perpétue se présenta un gladiateur novice, qui tremblait d'inexpérience ou d'émotion; un premier coup, mal dirigé, la blessa entre les côtes : elle poussa un cri, puis, saisissant la main de son bourreau, elle appuya elle-même la pointe du poignard sur sa gorge (1). Cette vaillante femme, dit le narrateur original, ne pouvait mourir que de sa propre volonté.

Les martyrs furent enterrés dans un des cimetières chrétiens de Carthage, une de ces *areæ* à ciel ouvert dont parlent Tertullien et les documents antiques (2) : si l'on voulait faire une conjecture, que rien d'ailleurs n'appuie ni ne contredit, on pourrait se demander si ce n'est pas à propos de leur inhumation qu'eut lieu l'émeute contre les cimetières que nous avons racontée d'après l'apologiste. A une époque que nous ignorons, une basilique fut construite au-dessus de leurs tombeaux (3) : peut-être les ruines en ont-elles été retrouvées de nos jours (4).

(1) Cf. Sénèque, *Ep.* 30.

(2) Voir plus haut, p. 90-98.

(3) Basilica ubi sanctarum Perpetuæ et Felicitatis corpora sepulta sunt, écrit à la fin du cinquième siècle Victor de Vite, *Historia persecutionis Vandalicæ*, I, 3.

(4) Cf. *De l'Utilité d'une mission archéologique à Carthage*, lettre

Le sang de ces admirables témoins du Christ ne fit pas cesser la persécution dans la province d'Afrique. Une vierge portant le nom punique (1) de Guddene fut immolée l'année suivante, sous le proconsulat d'Apuleius Rufinus. Le martyrologe d'Adon, au 18 juillet, fait, en ces termes, mention de son martyre :

« A Carthage, anniversaire de sainte Guddene, vierge, qui, sous le consulat de Plautianus et Geta, par ordre du proconsul Rufinus, fut quatre fois, en divers temps, étendue sur le chevalet, et, après avoir été déchirée avec des ongles de fer, et longtemps tourmentée par l'horreur du cachot (2), fut enfin mise à mort par le glaive (3). »

---

de Mgr Lavigerie au secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions, 1881, p. 41-53; Pillet, *Les Ruines de la* Basilica Majorum *à Carthage,* dans *Compte rendu du 2me congrès scientifique international des catholiques,* Paris, 1891, Sciences religieuses, p. 158-166; Delattre, *La basilique de Damous-el-Karita à Carthage,* Constantine, 1892.

(1) Ce nom correspond au phénicien *Gadnaam* (Renan, dans le *Corpus inscr. semit.,* Phénicie, n° 383). On le retrouve contracté en *Gydden,* et devenu nom d'homme, dans un des ex-voto du sanctuaire de Saturne à Aïn-Tounga (Thignica), dans la province proconsulaire (*Bull. arch. de la commission des trav. hist. et scient.,* 1889, p. 223 et 251). Un homme du nom de *Guddem* se trouve dans une inscription latine d'Afrique (*Corp. inscr. lat.,* t. VIII, 1266). Plaute, dans le *Pœnulus,* donne à une nourrice carthaginoise le nom de *Giddeneme.* Ce nom entre aussi dans les composés *Namgedde, Namgidde, Namgoddina, Namgedenia,* composés de Naam, doux, agréable, et de Gad, divinité de la Fortune (voir Mowat : *l'Élément africain dans l'onomastique latine,* dans la *Revue archéologique,* t. XIX, 1869, p. 243).

(2) On a vu que tel avait été aussi l'un des tourments les plus pénibles à sainte Perpétue.

(3) Apud Carthaginem, natalis sanctæ Guddenes, virginis, quæ Plutiano et Zeta (Plautiano et Geta) consulibus, jussu Rufini proconsulis,

L'indication précise du consulat de Plautien et Geta, correspondant à l'an 203, « donne lieu de croire qu'il y a eu des Actes originaux de cette sainte ; et cela nous fait ajouter foi à ce qu'Adon raconte des supplices qui lui furent infligés (1). » Un indice non moins probable de la fidélité d'Adon à reproduire ici une source ancienne, est le soin avec lequel il note le nom du magistrat persécuteur (2).

Les chrétiens d'Afrique furent poursuivis pendant tout le règne de Sévère ; quelques moments de répit leur furent cependant accordés, courts, il est vrai, et bientôt suivis d'une reprise d'hostilités. Même après l'édit de 202, dont l'effet, d'abord si violent, avait pu en beaucoup de lieux s'amortir ensuite, une grande liberté d'action était partout laissée aux gouverneurs dans leurs rapports avec les chrétiens. Ils avaient contre ceux-ci un texte nouveau qui complétait en

---

quater diversis temporibus equulei extensione vexata, et ungularum horrenda laceratione cruciata, carceris etiam squalore diutissime afflicta, novissime gladio cæsa est. *Mart. Adonis*, XV kal. Aug. — Le *Martyrologium romanum parvum* a, au 18 juillet : Carthagine, S. Guddenes virginis martyris. — Le sermon 254 de saint Augustin fut prononcé *in natali martyris Guddenis, V Kalendas julii*, c'est-à-dire le 18 juin. Sous cette même date se lit, au martyrologe hiéronymien (ms. de Berne), le nom de Giddini (éd. De Rossi-Duchesne, p. 83).

(1) Tillemont, *Mémoires*, t. III, art. v sur la persécution de Sévère. — M. Edmond Le Blant dit plus affirmativement encore : « La date consulaire *Plautien et Géta*, que donne Adon en mentionnant le martyre de sainte Guddene, montre qu'il avait entre les mains un texte original, aujourd'hui disparu. » *Les Actes des martyrs*, p. 5.

(2) Edmond Le Blant, *l. c.*, p. 276. Cf. Neumann, *Der röm Staat und die allgem. Kirche*, t. I, p. 177, note 1.

l'aggravant la législation du deuxième siècle, mais ils restaient les maîtres de l'appliquer plus ou moins sévèrement, selon les lieux, les personnes, l'opportunité des circonstances, et surtout le tempérament du juge. C'est ainsi que, succédant au sanglant intérim d'Hilarianus, au proconsulat non moins cruel d'Apuleius Rufinus, celui de C. Julius Asper (205-206) paraît avoir laissé quelque répit aux chrétiens (1). Tertullien cite de ce magistrat un trait qui permet de juger des dispositions qu'il dut apporter en général dans les procès de religion. Non seulement il ne fut pas sanguinaire, mais encore il éprouva un sentiment bien rare chez les hommes d'État ou les fonctionnaires romains, le respect de la conscience individuelle. Le plus souvent, même chez les magistrats les plus humains (et il y en avait un grand nombre), l'amour-propre entrait tout de suite en jeu : piqué de la résistance du chrétien, le juge s'acharnait à en triompher, par la persuasion d'abord, puis par la violence : il se réjouissait d'avoir obtenu une apostasie comme s'il avait remporté une victoire. « Ils ne songent qu'à vaincre, écrivait plus tard Lactance, c'est pour eux un vrai combat : j'ai vu, en Bithynie, un gouverneur

(1) On a retrouvé, sur la voie Latine, près du monastère de Grotta-Ferrata, les restes d'une villa possédée par Julius Asper. *Bull. di arch. crist.*, 1872, p. 109-110. La femme de celui-ci s'appelait Aspasia Paterna : son nom se retrouve dans une inscription du même lieu. Un de ses descendants, Aspasius Paternus, sera, cinquante ans plus tard, proconsul d'Afrique, et, moins favorable aux chrétiens que son aïeul Asper, condamnera à l'exil saint Cyprien. Voir *les Dernières persécutions du troisième siècle*, 2[e] éd., p. 57.

transporté d'une joie aussi grande que s'il eût dompté quelque nation barbare : il s'agissait d'un chrétien qui après avoir opposé pendant deux ans une généreuse résistance, paraissait avoir enfin cédé (1). » Asper eut le mérite de résister à cet égoïste et vaniteux sentiment. « Un jour, raconte Tertullien, un homme lui fut amené, qui avait subi une légère torture, et paraissait déjà vaincu. Le proconsul ne l'obligea pas à sacrifier. On l'avait entendu dire auparavant aux avocats et à ses assesseurs : « Je souffre d'être tombé « sur une semblable cause (2). »

Tertullien écrivit probablement plusieurs années après le proconsulat d'Asper son traité montaniste *du Jeûne*. C'était la coutume des chrétiens de visiter dans les prisons les confesseurs détenus pour Jésus-Christ, et d'exercer auprès d'eux la charité en leur présentant des aliments préparés avec soin, en adoucissant par tous les moyens en leur pouvoir l'horreur de la captivité. Lucien, dans le *Peregrinus*, témoigne de ces pratiques, qui étaient d'un usage universel (3). Nous avons vu Perpétue et ses compagnons visités par les diacres de l'Église de Carthage et par les fidèles; nous nous souvenons du mot de l'héroïque matrone à

(1) Lactance, *Div. Inst.*, V, 11.

(2) Asper, qui modice vexatum hominem et statim dejectum nec sacrificium compulit facere, ante professus inter advocatos et adsessores dolere se incidisse in hanc causam. *Ad Scapulam*, 4.

(3) Lucien, *Peregrinus*, 12. Dans son traité *Ad martyres*, Tertullien dit lui-même, 4 : Quæ justa sunt caro non amittit per curam Ecclesiæ, agapen fratrum.

un tribun : « Laissez-les; n'avez-vous pas intérêt à ce que nous paraissions gras et en bon état aux jeux donnés en l'honneur de César ? » Devenu montaniste, adversaire passionné de l'Église orthodoxe, Tertullien s'élève avec force contre ces miséricordieux usages. Il condamne les soulagements raisonnables apportés par la charité catholique aux confesseurs qui souffraient en prison du dénûment et de la faim. Il veut que le chrétien se prépare au dernier combat par les jeûnes les plus rigoureux, non seulement en observant ceux que la discipline chrétienne imposait, et que suivaient les prisonniers eux-mêmes, mais encore en y joignant les abstinences supplémentaires inventées par Montan et les prétendus disciples du Paraclet. D'après lui, le martyr doit « n'avoir plus assez de chair pour fournir matière aux tourments, et, renfermé dans l'aride cuirasse de sa peau, n'offrir aux ongles de fer qu'une corne insensible parce qu'il s'est déchargé auparavant de son sang, comme d'une entrave à la liberté de l'âme... (1). » Croirait-on qu'un historien moderne a voulu mettre à la charge de l'Église ces exagérations sectaires, tirées précisément d'un des livres les plus violents que Tertullien ait dirigés contre elle? « L'Église, écrit M. Aubé, astreignait les martyrs à un régime de jeûnes prolongés, favorable à la surexcitation nerveuse et à l'exaltation extatique (2) ; » et il cite à l'appui de cette assertion les paroles mêmes

(1) Tertullien, *De jejuniis*, 12.
(2) Aubé, *les Chrétiens dans l'Empire romain*, p. 188.

de Tertullien que nous venons de traduire. On ne saurait se tromper plus complètement; personne ne produira *un seul texte* d'où il résulte que l'Église *astreignait* les confesseurs à un régime spécial de jeûnes : le contraire est démontré par un grand nombre d'Actes des martyrs, et en particulier par ceux de sainte Perpétue (1).

Dans son même traité *du Jeûne,* Tertullien accuse les catholiques d'une pratique qui eût été certainement répréhensible, si elle avait été générale. Après avoir transformé, avec son imagination grossissante, en orgies les repas modestes que la charité offrait aux détenus chrétiens (2), il prétend que, pour rendre insensibles aux souffrances ceux dont on redoutait la faiblesse, on leur faisait boire, avant la torture ou le supplice, des liqueurs narcotiques et stupéfiantes. « L'un des vôtres, naguère, écrit-il, à l'heure qui précéda sa comparution, fut tellement frappé d'hébétement par le vin préparé que vous lui fîtes prendre, que sur le chevalet, à peine touché par les ongles de fer, qui, dans son ivresse, lui semblaient seulement le chatouiller, il fut incapable de répondre aux interrogations du magistrat, et, la torture continuant, ne put faire entendre que des sanglots et des hoquets,

(1) La différence entre le régime suivi par Perpétue et ses compagnons dans la prison, et celui que prescrit Tertullien devenu montaniste, est une preuve de plus que les martyrs de Carthage n'appartenaient pas à la secte.

(2) In carceribus popinas exhibere martyribus incertis. *De jejuniis*, 12.

et mourut dans sa négation (1). » Si le fait est exact, on doit convenir qu'il est tout à fait exceptionnel (2) : les documents n'ont point conservé la trace d'incidents analogues à celui que raconte Tertullien. Les Actes de saint Fructueux, évêque de Tarragone, martyrisé en 259, disent seuls que « la charité fraternelle » des chrétiens offrit au saint et à ses compagnons marchant au supplice un vin aromatisé, *conditi permixti poculum*, mais ajoutent que les martyrs refusèrent de l'accepter (3). Jésus-Christ mourant sur la croix avait donné l'exemple de ce refus : il détourna ses lèvres du vin mêlé de myrrhe et de pavot que les Juifs avaient coutume de présenter aux condamnés pour les jeter dans l'engourdissement et adoucir leurs souffrances (4). L'exemple du Sauveur faisait certaine-

(1) Ipso tribunalis die luce summa condito mero tanquam antidoto præmedicatum ita enervastis, ut paucis ungulis titillatus (hoc enim ebrietas sentiebat), quem dominum confitebatur interroganti præsidi respondere non potuerit amplius, atque ita de hoc jam extortus, cum singultus et ructus solos haberet, in ipsa negatione decessit. *Ibid.*

(2) « Il n'y a pas lieu d'affirmer que ces dernières pratiques fussent générales, » dit M. Aubé, p. 189. Neumann (*Der röm. Staat und die allgem. Kirche*, t. I, p. 188, note 3) fait à ce sujet des observations fort justes. *In ipsa negatione decessit* ne veut pas dire qu'il abjura, mais qu'il ne confessa pas le Christ par des paroles, puisqu'il mourut sans avoir pu répondre. Le chrétien avait au moins, une fois auparavant, clairement affirmé sa croyance, puisqu'il fut arrêté; mis à la torture, interrogé, puis torturé de nouveau : s'il ne put pas répondre à ce dernier interrogatoire, on peut croire que l'émotion et la souffrance, plutôt que l'ivresse, le rendirent muet : la torture doit avoir été bien forte, puisqu'il en mourut.

(3) *Acta SS. Fructuosi, Augurii et Eulogii*, dans Ruinart, p. 222. Cf. *les Dernières persécutions du troisième siècle*, 2e éd., p. 106-107.

(4) Voir Fouard, *la Vie de N.-S. Jésus-Christ*, t. II, p. 408, et les autorités talmudiques citées par lui, p. 408, notes 1, 2, et 409, note 1.

ment loi pour les chrétiens : les interrogatoires de martyrs que nous avons reproduits d'après des pièces authentiques montrent des accusés en pleine possession d'eux-mêmes, et répondant au magistrat en des termes qui, certes, n'indiquent ni l'hébétement, ni la stupéfaction, ni une ivresse artificiellement produite! La raison de leur impassibilité dans les souffrances est tout autre, et Tertullien, dans un ouvrage écrit à une époque où les passions de secte n'obscurcissaient pas encore son esprit, l'explique d'une manière bien différente : « Les membres, dit-il, ne sentent pas la torture quand l'âme est dans le ciel, » *nil crus sentit in nervo cum anima in cœlo est* (1).

Comme le traité *du Jeûne* semble avoir été composé entre 207 et 211 (2), les faits auxquels il fait allusion, l'état de persécution qu'il suppose, se rapportent aux années qui suivirent le proconsulat d'Asper, exceptionnellement favorable aux chrétiens. A lui seul, ce traité suffirait à réfuter l'assertion de Dodwell, qui affirme sans preuves, ou plutôt contrairement à toutes les preuves, que la persécution de Sévère ne dura pas au delà de l'année 204.

(1) Tertullien, *Ad martyres*, 2. — Voir encore la réponse de sainte Félicité, p. 129.

(2) Tillemont (*Mémoires*, t. III, note xxv sur Tertullien), place vers 210 le *De Jejuniis*. M. P. Monceaux (*Hist. litt. de l'Afrique chrétienne*, t. I, p. 207, 209) le recule jusqu'après 213.

III

La persécution en Asie.

L'édit de 202 fit en Asie de nombreuses victimes. Il eût été surprenant que ces pays déjà plus qu'à demi chrétiens, la Phrygie, la Cappadoce, ne donnassent pas de martyrs. Malheureusement, les documents sur cette époque troublée sont rares, défectueux : on ne possède, pour l'Asie et les provinces environnantes, rien de comparable aux ouvrages de Tertullien ou à la Passion de Perpétue; quelques allusions jetées en passant dans certains écrits contemporains permettent seules de deviner l'intensité de la crise que traversèrent alors les Églises orientales.

Cette crise fut d'autant plus grave que la persécution coïncidait avec la violente secousse imprimée à toutes les chrétientés d'Asie par le mouvement montaniste. La nouvelle secte avait bien des ramifications : on la retrouve à Lyon (1), elle cherchait à prendre de l'influence à Rome (2) et fut assez puissante en Afrique pour séduire le grand esprit de Tertullien (3). Mais en Asie, en Phrygie surtout, elle se sentait chez elle, et, de ce foyer toujours incandescent, lançait de

(1) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, V, 3, 4.

(2) Tertullien, *Adversus Praxeam*, 1. Voir sur ce texte les observations de M. de Rossi, *Bullettino di archeologia cristiana*, 1866, p. 68.

(3) Tillemont fixe à l'an quinze de Sévère, c'est-à-dire à l'année 207, l'adhésion de Tertullien au montanisme. *Mémoires*, t. III, art. VII sur Tertullien.

toutes parts ses laves brûlantes. De là étaient partis Montan et les deux prophétesses qui l'assistaient; ils vivaient encore sous le règne de Sévère, et ne cessaient d'agiter les esprits. De toutes les sectes qui avaient essayé, depuis deux siècles, de déchirer la robe sans couture du Christ, aucune, dans la situation présente de l'Église, ne pouvait être plus insidieuse et plus redoutable. L'Église essayait de prendre pied dans la société romaine. L'immense population des fidèles était gouvernée par de sages pasteurs connaissant leur temps, sachant user de ménagements envers la société civile, et réprimer les excès du zèle individuel dès qu'ils devenaient compromettants. Les chrétiens comprenaient tous, désormais, que le monde n'était pas condamné à une fin prochaine, et qu'il s'agissait pour les disciples de Jésus, non de vouer au feu une terre souillée de crimes, mais de la purifier par leurs vertus, de l'éclairer par leurs doctrines, de lui faire accepter le joug doux et raisonnable de l'Évangile. Au milieu de ce travail poursuivi sur tous les points du monde civilisé par l'admirable hiérarchie qui gouvernait l'Église, au moment même où les Justin, les Méliton, les Athénagore offraient une main conciliante à l'Empire romain, avait retenti sous Marc Aurèle, dans cette terre de Phrygie, mère de toutes les superstitions, la voix fanatique de l'illuminé Montan. Ce qu'il prêchait, c'était le renversement de l'œuvre patiemment élaborée depuis deux siècles; c'était la substitution de l'individualisme à la hiérarchie, de l'illuminisme au bon sens, le gouvernement

retiré aux chefs légitimes pour être remis aux femmes, aux exaltés, aux nerveux; c'étaient en même temps des austérités farouches et maladives substituées aux sages condescendances de la dicipline ecclésiastique, l'espoir du pardon enlevé au pécheur, la famille brisée, le mariage honni, le martyre non plus accepté comme un devoir nécessaire, mais recherché avec une précipitation fébrile et une orgueilleuse audace (1). Toute relation avec la société profane devait être rompue; l'Empire romain était une œuvre de ténèbres, les païens étaient voués à la malédiction, et les saints des derniers jours conviés à se retirer sur quelques points privilégiés de la terre d'Asie, où se bâtissait dans l'ombre la Jérusalem nouvelle, sous le regard des prophètes, des extatiques et des convulsionnaires (2). Ajoutons qu'au milieu de ces rêves l'esprit pratique ne perdait pas tous ses droits : les chefs de la secte n'étaient pas seulement « des lyres que l'archet de l'Esprit faisait chanter (3), » ils étaient

---

(1) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, V, 15, 16, 17, 18; saint Épiphane, *Hæres.*, XLVIII, XLIX; Tertullien, *De baptismo*, 17; *De exhortatione castitatis*, 7; *De pudicitia*, 19, 21; *De fuga in persecutione*, passim.

(2) Saint Epiphane, *Hæres.*, XLVIII, 14; XLIX, 1; Tertullien, *Adversus Marcionem*, III, 24; Apollonius, dans Eusèbe, *Hist. Eccl.*, V, 18, 2.

(3) Mot de Montan, cité par saint Épiphane, *Hæres.*, XLVIII, 4. L'Esprit ou Paraclet ajoutait : « L'homme dort, et moi je veille. » Il est inutile de faire remarquer ce qu'un tel système avait de contraire à la liberté humaine, et en quoi il se rapprochait des systèmes spirites de nos jours. On pourrait, en comparant dans les détails ceux-ci avec le montanisme, pousser très loin le rapprochement. — Le souvenir de Montan et de Maximilla était encore vivant en Phrygie dans la seconde moitié du quatrième siècle (saint Hilaire de Poitiers, *Contra Constan-*

encore d'excellents calculateurs. Les prédicateurs se faisaient payer, et les prophétesses, comme les médiums de nos jours, acceptaient, après chaque séance, les dons des spectateurs qu'elles avaient mis en communication avec le monde invisible (1). Le montanisme avait, lui aussi, sa « boîte à Perrette : » on assure même que ses martyrs n'étaient pas tous de bon aloi (2), et que, à force de haïr le mariage, quelques-uns de ses ascètes en étaient venus à considérer la débauche comme indifférente (3).

Quand même ces dernières accusations, émanées d'écrivains orthodoxes, seraient suspectes de quelque exagération (4), on comprend que les évêques se soient opposés de tout leur pouvoir au développement d'une erreur séduisante comme tout ce qui s'adresse à l'imagination, contagieuse comme tout ce qui donne de l'ébranlement aux nerfs, et d'après laquelle ce

---

tium, 11), et certaines habitudes montanistes s'y conservaient, à la même époque, même chez les orthodoxes : défense, par le 7e canon du concile de Laodicée (entre 343 et 381), de chanter dans l'église des psaumes improvisés et d'y lire des livres non canoniques (Héfélé, *Histoire des conciles*, t. II, p. 129).

(1) Apollonius, dans Eusèbe, *Hist. Eccl.*, V, 18, 4, 11.

(2) Eusèbe, V, 16, 18.

(3) Voir les textes recueillis par Tillemont, *Mémoires*, t. II, art. x sur les montanistes. « Sûrement, dit M. Renan (*Marc Aurèle*, p. 116), l'attitude modeste que l'Église catholique imposa toujours aux femmes, et qui devint la cause de leur ennoblissement, ne fut guère observée dans ces petites sectes, assujetties à une règle moins rigoureuse et peu habituées, malgré leur apparente sainteté, à pratiquer la vraie piété, qui est l'abnégation. »

(4) Voir les réserves de saint Jérôme, de saint Épiphane, de l'auteur du *Prædestinatus*, dans Tillemont, *l. c.*

n'était plus la sagesse humaine, conduite avec mesure par la grâce divine, mais les continuelles secousses de l'extase qui allaient gouverner le monde religieux. Aussi les montanistes furent-ils, à Rome (1) comme en Orient, frappés d'anathème et séparés de la communion orthodoxe. A l'exception du malheureux Tertullien, tout ce qui comptait dans la science chrétienne se tourna contre eux : les docteurs les plus célèbres, Miltiade (2), Apollonius d'Hiérapolis (3), Sérapion d'Antioche (4), Clément d'Alexandrie (5), le prêtre romain Caius (6), réfutèrent leurs rêveries et appelèrent l'attention sur leurs étranges mœurs. Plusieurs évêques les croyaient possédés du démon. Parmi ces derniers était Julien, évêque d'Apamée, ville située au foyer même du mal. Accompagné de son collègue Zotique de Comane, il voulut exorciser Maximilla, l'une des prophétesses de Montan, sombre sibylle qui avait abandonné son mari et parcourait la Phrygie, la bouche pleine d'effrayantes prédictions. Mais l'un des principaux sectaires, Thémisson, qui prétendait au titre de confesseur, réussit à la soustraire à l'examen des deux évêques (7). Julien, comme on peut le croire, n'en fut que plus ardent à prémunir ses ouailles

---

(1) Tertullien, *Adv. Praxeam*, 1.
(2) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, V, 17.
(3) *Ibid.*, V, 19.
(4) *Ibid.*, IV, 27 ; V 16, 19.
(5) Clément d'Alexandrie, *Strom.*, IV, 13 ; VII, 17.
(6) Eusèbe, II, 25 ; III, 32 ; VI, 20.
(7) Eusèbe, V, 16, 18, 19.

contre les séductions des nouveaux hérétiques. Il ordonna aux fidèles d'éviter tout rapport avec les disciples de Montan, même en prison. C'était là, en effet, qu'ils étaient le plus dangereux : tel qui, en temps ordinaire, n'aurait fait que rire ou s'indigner de leurs bizarres discours, pouvait être plus disposé à les écouter dans les longs loisirs des cachots, alors que la faim, la soif, les ténèbres, les tortures, l'attente anxieuse du lendemain, abattent ou exaltent, selon les tempéraments, les hommes les plus raisonnables et les plus courageux. Aussi la discipline était-elle inflexible sur ce point. Autant l'Église voyait avec joie la condescendance montrée par les confesseurs aux renégats avec lesquels il leur arrivait quelquefois d'être enfermés, autant elle surveillait d'un œil sévère leurs rapports avec les illuminés montanistes que la persécution rapprochait d'eux. Ce n'était point orgueil ou sécheresse de cœur, mais prudence. Les fidèles le comprenaient, et se conformaient scrupuleusement aux instructions données par leurs pasteurs. Un écrivain du troisième siècle marque avec soin que deux chrétiens d'Euménie, Caius et Alexandre, se trouvant enfermés pour le Christ dans la prison d'Apamée de Phrygie, en même temps que des montanistes, refusèrent d'avoir avec eux aucune communication (1). Plusieurs martyro-

(1) ...Ὅτι τοῦτο ἀληθὲς καὶ ἐπὶ τῶν ἡμετέρων χρόνων ἐν Ἀπαμείᾳ τῇ πρὸς Μαιάνδρῳ τυγχάνει γεγενημένον ἐν τοῖς περὶ Γάϊον καὶ Ἀλέξανδρον ἀπὸ Εὐμενείας μαρτυρήσασι πρόδηλον. Anonyme du troisième siècle, dans Eusèbe, *Hist. Eccl.*, V, 16, 22. — Voir une interprétation différente de

loges mettent au 2 mars la fête de ces deux martyrs, que nous croyons, avec Tillemont, avoir péri sous Sévère (1).

L'évêque qui assistait Julien dans la tentative infructueuse pour exorciser Maximilla était venu exprès de Cappadoce (2). Le christianisme, « qui s'était allumé dans toute l'Asie Mineure comme un soudain incendie (3), » comptait beaucoup de fidèles dans cette province. Aussi la passion anti-chrétienne y était-elle très vive. Patrie d'Apollonius de Tyane, dont le nom oublié venait de recevoir une célébrité nouvelle du livre de Philostrate ; bornée au nord par la Paphlagonie, la Bithynie, le Pont, qui avaient été le séjour de l'imposteur Alexandre d'Abonotique, et restaient pleins de son culte (4) ; administrée sous Marc Aurèle par un des plus complets admirateurs du charlatan, le légat Severianus (5), la Cappadoce, vingt ans plus

---

cette phrase dans Neumann, *Der röm. Staat und die allgem. Kirche*, t. I, p. 68.

(1) Tillemont, *Mémoires*, t. I, art. III et note VI sur les montanistes. — Neumann (t. I, p. 288) attribue ces martyrs au règne de Commode, mais sans discuter les motifs très forts allégués par Tillemont.

(2) Tillemont, *l. c.*, art. II. Comane, dont était évêque Zotique, ne peut être la Comane du Pont, qui paraît n'avoir pas eu de siège épiscopal avant 245. C'était donc la Comane de Cappadoce, dont parle Appien, *Mithrid.*, 64, et à laquelle, au jugement d'Eckhel, *Doctr. numm. vet.*, t. II, p. 351, et de Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, t. I, p. 373, appartiennent les monnaies portant les mots COL. *Iul.* AVG. *Felix* COMANORVM.

(3) Expression de M. Renan, *Saint Paul*, p. 366.

(4) Cf. *Histoire des persécutions pendant les deux premiers siècles*, 3e édit., p. 352.

(5) Lucien, *Alexandre*, 26.

tard, sous Sévère, était encore remplie de fanatiques : le cri tant de fois poussé par Alexandre : « A la porte les chrétiens (1) ! » n'avait pas cessé d'y retentir, comme l'expression des brutales colères de la foule. La persécution y fut acharnée. Claudius Herminianus gouvernait alors la province en qualité de légat impérial. Il se montra d'autant plus cruel que sa femme venait de se convertir à la foi chrétienne, et qu'en obéissant aux ordres de l'empereur il croyait venger une injure domestique. Mais la main de Dieu s'appesantit bientôt sur le persécuteur. Il devint la proie d'une maladie horrible : son corps n'était plus qu'une plaie où fourmillaient les vers. Dans ses souffrances, il s'écriait : « N'en dites rien à personne, de peur que les chrétiens ne se réjouissent ou que les chrétiennes n'espèrent ! » Il avoua, en mourant, que la justice divine le punissait d'avoir contraint par les tourments plusieurs d'entre eux à renier leur foi. Quand il expira, ses yeux s'étaient dessillés, et il était presque converti, dit Tertullien (2). Cependant la mort d'Herminianus ne mit pas fin aux souffrances des Églises de Cappadoce, car l'évêque Alexandre, près de qui s'était, en 202, retiré Clément d'Alexandrie, était encore prison-

(1) Lucien, *Alexandre*, 38.

(2) Claudius Lucius Herminianus in Cappadocia, cum indigne ferens uxorem suam ad hanc sectam transisse, christianos crudeliter tractasset, solusque in prætorio suo vastatus peste, cum vivus vermibus ebullisset : nemo sciat, aiebat, ne gaudeant christiani aut sperent christianae. Postea cognito errore suo, quod tormentis quosdam a proposita suo excidere fecisset, pene christianus decessit. Tertullien, *Ad Scapulam*, 3.

nier en 211 : écrivant cette année même aux fidèles d'Antioche pour les féliciter d'avoir élu évêque Asclépiade, comme lui confesseur de la foi, il prend dans le titre de sa lettre les qualités de serviteur et de prisonnier de Jésus-Christ, et déclare que la nouvelle de cette élection lui a rendu douces et légères les chaînes dont il est encore chargé (1).

---

(1) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VI, 12, 5.

CHAPITRE IV

LES DERNIERS TEMPS DE LA PERSÉCUTION
CARACALLA

SOMMAIRE. — I. LES DERNIÈRES ANNÉES DE SEPTIME SÉVÈRE. — Retour de Sévère à Rome. — Voyage d'Abgar IX, roi chrétien d'Édesse. — Grandes constructions de Sévère. — Son économie et ses libéralités. — Prospérité apparente, décadence réelle. — Rivalité de Caracalla et de Géta. — Mort tragique de Plautien. — Sévère emmène ses fils en Bretagne. — Le christianisme dans ce pays. — Sévère traverse la Gaule pour s'embarquer. — Il s'arrête à Lyon : saint Irénée. — Son caractère. — Sa loyauté envers l'Empire. — Fut-il martyrisé par ordre de Sévère? — Discussion. — Conclusion en faveur de la probabilité de son martyre. — Martyre de saint Andéol. — II. CARACALLA. — Mort de Sévère. — Caracalla empereur. — Meurtre de Géta. — Martyre de saint Alexandre de Baccano. — Expéditions guerrières. — Destruction du royaume chrétien de l'Osrhoène. — Le droit de cité donné aux provinciaux, dans un intérêt fiscal. — Suppression du recours à César. — La persécution continue sous Caracalla. — Modération relative des légats de Numidie et de Mauritanie. — Cruautés du proconsul d'Afrique, Scapula. — Martyre de Mavilus d'Adrumète. — Lettre de Tertullien à Scapula. — Grand nombre des chrétiens d'Afrique. — Décroissance de la persécution. — Quelques disciples de saint Irénée martyrisés en Gaule.

I

Les dernières années de Septime Sévère

Après dix ans d'un règne passé presque tout entier hors de Rome, Sévère rentra enfin dans la capitale de l'Empire. Était-il fatigué de l'Orient? se croyait-il rappelé à Rome par l'approche des jeux séculaires, qu'on n'eût pu décemment célébrer en l'absence de l'empereur (1)? avait-il hâte de conclure le mariage du jeune

(1) Monnaie de 204 : LVDOS SAECVLARES FECIT. Cohen, *Description historique des monnaies frappées sous l'Empire romain*, t. III, p. 241, n° 71.

Marc Antonin avec la fille du préfet du prétoire, l'opulent et tout-puissant Plautien? Quel que soit le motif du retour de Sévère, il semble avoir pris, à ce moment, quelque goût pour la ville éternelle et pour l'Italie. Son arrivée fut célébrée par des largesses inouïes et plusieurs jours de fêtes (1). Le plus intéressant, peut-être, des spectacles offerts vers ce temps à la curiosité de la foule, est la solennelle ambassade qui vint à Rome trouver Sévère. Abgar IX, roi d'Edesse, arrivait en personne, accompagné d'une suite magnifique, pour rendre hommage à l'empereur (2). Les parures de ses courtisans étaient si riches, que le luxe de Rome pâlit devant elles. Ces barbares paraissaient en public couverts de perles et d'émeraudes : une cascade de pierreries descendait sur leur baudrier, sur leur épée, jusque sur leurs chaussures : ils dédaignaient de mettre ces trésors en évidence, comme les matrones romaines, mais les semaient indifféremment sur toutes les parties de leur vêtement et de leur armure. Tertullien fait allusion dans un de ses livres au dépit que ressentirent les élégantes de Rome, et il en prend texte pour prêcher aux femmes chrétiennes le mépris de l'or et des bijoux (3). Mais la curiosité des fidèles était sans doute attirée sur le passage d'Abgar et de ses cavaliers par un autre sentiment encore que l'admiration pour tant de richesses. Ils venaient con-

(1) Dion, LXXVI, 1.
(2) *Ibid.*, LXIX.
(3) Tertullien, *De cultu feminarum*, 7.

templer avec émotion le premier roi chrétien. Le christianisme paraît avoir été prêché dans l'Osrhoène dès le premier siècle (1). Avant la fin du siècle suivant, ce pays renfermait les Églises constituées, qui prirent part, au temps du pape Victor, aux débats soulevés par la question de la Pâque (2). En 202, les chrétiens y possédaient publiquement des lieux de prière (3). Abgar lui-même venait de se convertir, et faisait dans son pays une guerre intrépide aux coutumes païennes (4). Les chrétiens de Rome se racontaient peut-être que ce roi ordonnait de couper la main aux fanatiques qui pour honorer Tagartha, se mutilaient honteusement (5); qui sait s'ils ne comparèrent pas l'énergie de ce « très saint (6) » justicier à la faiblesse de Sévère, laissant Plautien, lors des noces de sa fille avec Caracalla, donner pour cortège à la jeune impératrice cent hommes libres dont, au mépris des lois, on avait fait des eunuques (7)?

---

(1) Cureton, *Spicil. Syriac.*, p. 73.

(2) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, V, 23.

(3) Chronique d'Édesse, dans Assemani, *Bibl. or.*, t. I, p. 391.

(4) Bardesane, dans Eusèbe, *Præpar. evang.*, VI, 10; saint Épiphane, *Hæres.*, LVI, 1.

(5) *Ibid.*

(6) Expression de saint Épiphane, *Hær.*, LVI, 1. Cf. Jules Africain, cité par Eusèbe, *Chron.*, olymp. 249.

(7) Dion, LXXVI, 14. Les objections que M. Duruy (*Histoire des Romains*, t. VI, p. 104) fait au récit de Dion ne paraissent pas probantes; Dion est un contemporain, un témoin, certainement bien informé. M. Duruy le reconnaît, car, racontant la chute de Plautien, et indiquant les raisons de préférer la version de Dion à celles d'autres historiens, il dit (p. 107, note 1) : « Dion était alors à Rome; il a tout entendu. » Pourquoi Dion, sénateur, mêlé aux poursuites judiciaires

Le caractère de Sévère semble tout à fait changé dans les dernières années de son règne. Il a toujours été grand bâtisseur(1); mais jusqu'à présent c'était dans les provinces qu'il laissait des traces monumentales de son passage, élevant à Byzance, à Alexandrie, à Baalbeck, et dans sa terre natale d'Afrique, des forts, des temples, des gymnases, des arcs de triomphe. Maintenant c'est Rome qu'il va orner, comme s'il y voulait fixer pour toujours sa course voyageuse, et préparer une capitale splendide à sa dynastie. Au pied du Capitole, il construit l'arc triomphal où le ciseau d'un artiste de la décadence a retracé en bas-reliefs toutes les campagnes de Sévère, y compris (sincérité rare) son échec devant Hatra; le portique d'Octavie se relève, le Panthéon est restauré (2); un temple est bâti en l'honneur de Bacchus et d'Hercule (3); une nouvelle demeure impériale vient compléter les édifices du Palatin, et s'élève, au sud-est, sur des substructions colossales (4); devant la colline se dresse, comme un décor gigantesque, un portique à trois étages (5); de nouveaux thermes sont offerts par l'empe-

---

qui suivirent la mort de Plautien, serait-il moins bien renseigné pour l'histoire des ennuques?

(1) Multa toto orbe reparavit. Eutrope, VIII, 8.

(2) *Corpus inscriptionum latinarum*, t. VI, 896.

(3) Dion, LXXVI, 10.

(4) Voir Boissier, *Promenades archéologiques*, 1880, p. 97.

(5) Spartien, *Sever.*, 19; *Geta*, 17. Voir Canina, *Edifizi di Roma antica*, t. IV, pl. CCLXVI-CCLXVIII; Jordan, *Forma Urbis Romæ regionum* XIV, pl. XXXVI, 3; Duruy, *Histoire des Romains*, t. IV, p. 132, 133; Huelsen, *Das Septizonium des Septimius Severus*, Berlin,

reur aux baigneurs et aux oisifs (1). Entre ces édifices neufs, aux bases de granit et aux revêtements de marbres rares, circule la foule ravie; elle bénit Sévère, car non seulement une habile administration des forces productives de l'Empire a pu entasser dans les trois cents greniers publics de Rome (2) l'approvisionnement de la ville pour sept ans en blé et pour cinq ans en huile (3), mais encore des largesses sans précédent ont fait pleuvoir sur les prolétaires la somme énorme de deux cent vingt millions de deniers (4). Il semble que le monde n'ait pas connu d'ère aussi glorieuse : la magnificence et l'abondance dans la ville (5), la science et les lettres dans le conseil et la maison du prince, la gloire militaire au dehors, les hommages des rois vassaux. Hélas! ces apparences brillantes couvrent une irrémédiable décadence. Les légions sont victo-

---

1886; E. Stevenson, *Il Settizonio Severiano*, dans *Bull. della comm. arch. comm.*, 1888, p. 280-298.

(1) Tous les règnes ajoutent des thermes nouveaux à ceux qui existent déjà; Caracalla en bâtira bientôt d'immenses. A la fin du quatrième siècle, Rome possédera près de neuf cents bains. Voir Jourdan, *Topographie des Stadt Rom in Alterthum*, t. I, p. 314; t. II, p. 44, 67.

(2) *Ibid.*, t. I, p. 314; t. II, p. 44, 67.

(3) Spartien, *Severus*.

(4) Pendant tout son règne. Lors de sa rentrée dans Rome, en 203, il a distribué en une seule fois cinquante millions de deniers, à raison de mille sesterces par tête, ce qui suppose deux cent mille parties prenantes.

(5) « Ce fut la période la plus brillante dans l'histoire de l'édilité urbaine; si bien que la cité prit des deux empereurs (Sévère, puis Caracalla) le nom de *Urbs sacra Augustorum nostrorum.* » *Bull. della comm. arch. com.*, 1888, p. 97; cf. 1882, p. 52.

rieuses, leurs camps retranchés, devenus de vraies villes, gardent solidement les frontières, mais le brigandage est aux portes de Rome; l'empereur siège au Palatin, le bandit Bulla Félix parcourt pendant deux années l'Italie, tient en échec la police, les soldats, et lasse toutes les forces régulières à la tête d'une petite armée composée en partie d'esclaves et d'affranchis de César (1). Dans le cercle impérial si élégant, si raffiné, sous le regard de Julia Domna, de Mésa, de Mammée, de Soémias, grandissent les deux fils de l'empereur, déjà gâtés par l'abus des plaisirs, et laissant percer cette haine mutuelle qui fera bientôt de l'un d'eux un fratricide. Enfin, entre tous ces beaux édifices qui s'élèvent, au milieu des distributions d'argent et de vivres, des fêtes et des spectacles sans fin, se jouent de sanglantes tragédies : c'est Plautien, l'intime ami de Sévère, son préfet du prétoire, le beau-père de son fils, tombant d'une chute qui rappelle celle de Séjan; l'empereur, affaibli et découragé, laissant faire, puis les amis de Plautien poursuivis, bientôt les délateurs reprenant le pouvoir, le sénat décimé, tremblant, Sévère maudit en secret comme Tibère ou comme Hadrien vieilli (2).

Mais Sévère n'était pas un tyran sombre et casanier comme Tibère, un sceptique aigri et malade comme Hadrien : le soldat vivait toujours en lui. Aux maux

(1) Dion, LXXVI, 10. Cf. Tertullien, *Apol.*, 3; Spartien, *Severus*, 18; *Digeste*, XXVII, I, 13, § 7.
(2) Dion, LXXVI, 3, 4, 5, 7, 8, 9.

dont il était le témoin, aux menaces de l'avenir que son regard de père et d'empereur apercevait clairement, il tenta d'opposer un remède héroïque. Enlever ses fils aux pernicieuses délices de Rome, à leur monde d'histrions et de cochers, les jeter dans la vie rude des camps, dans la fraternité des périls courus et surmontés ensemble, éveiller par la vue de l'ennemi, par la responsabilité du commandement, un éclair de patriotisme dans ces âmes basses, lui parut un acte de sage et prévoyante politique. On trouverait encore quelque part des ennemis à combattre : l'Empire romain, si vaste qu'il fût, avait des frontières. Tout au nord, par delà le mur d'Hadrien et aux environs de celui d'Antonin le Pieux (1), vers les limites actuelles de l'Angleterre et de l'Écosse, des peuplades indomptées remuaient toujours. C'était assez pour motiver une expédition. La Bretagne, bien que gouvernée par Rome, était demeurée en beaucoup de ses parties réfractaire au joug (2), et s'était moins que le reste de l'Empire assimilé le génie latin (3). Elle avait, en revanche, déjà reçu le christianisme, soit qu'il lui fût venu, comme on l'a dit, d'une source orientale, soit qu'il lui eût été apporté par des missionnaires de Rome.

---

(1) Voir la description de ces murs, dans Mommsen, *Römische Geschichte*, t. V, Die Provinzen von Caesar bis Diocletian, 1885, p. 169-171, et dans Krueger, *Bonner Jahrbücher*, n° 110, 1903.

(2) Jam domiti ut pareant, nondum ut serviant. Tacite, *Vita Agricolæ*, 13.

(3) Romanum nomen tenens, legem abjiciens. Gildas, *De excidio Britanniæ*. Si les armes romaines allèrent jusqu'à l'embouchure de la Clyde, la civilisation ne dépassa guerre York. Mommsen, *l. c.*, p. 177.

Origène dit que la vertu du nom de Jésus-Christ a franchi les mers pour aller chercher les Bretons dans un autre monde (1); Tertullien assure même que la religion nouvelle avait dépassé les limites de la partie de l'île soumise aux Romains (2). Ce n'était pas le christianisme que Sévère allait combattre dans ces contrées lointaines, où la foi semble n'avoir pas été persécutée avant le quatrième siècle (3); mais, quand il traversa la Gaule en 208 pour gagner les bords de l'Océan et s'embarquer de là pour la Bretagne, l'empereur, en passant à Lyon, y retrouva l'Église qu'il y avait jadis laissée, toujours ferme, florissante, intrépide. Les temps étaient changés : celui qui, gouverneur de la Gaule Lyonnaise, donnait une nourrice chrétienne à son fils, avait, depuis, prohibé par édit la propagande évangélique : selon toutes les apparences, il commit, dans son rapide passage à travers la Gaule, des actes de persécution.

Nous pensons que, pendant ce voyage, Sévère jugea

---

(1) Origène, *In Lucam* Homilia VI.

(2) Britannorum Romanis inaccessa loca, Christo vero subdita. Tertullien, *Adv. Judæos*, 7.

(3) Cf. Lingard, *History of England*, trad. Roujoux, t. I, p. 26. — Les traces archéologiques de l'ancien christianisme sont extrêmement rares dans la Grande-Bretagne; on a cependant la preuve qu'il était répandu dans les classes riches cent ans après Sévère : chrisme constantinien sur une pierre d'une villa romaine à Chedworth et dans les mosaïques de l'abside d'une autre villa à Frampton. Voir *Bullettino di archeologia cristiana*, 1872, p. 122, 123. Les inscriptions chrétiennes, en Angleterre, ne sont pas antérieures au sixième siècle : voir Hübner, *Inscript. Britann. christ.*; cf. Northcote, *Epitaphs of the catacombs*, p. 184.

lui-même et envoya à la mort saint Irénée. Il y avait longtemps que, jeune homme, l'élève et l'ami de saint Polycarpe avait reçu des martyrs de 177 la mission de porter leur dernière lettre au pape saint Éleuthère (1). De retour à Lyon, les suffrages du clergé et des fidèles l'appelèrent à occuper le siège épiscopal demeuré vide par le martyre du vénérable Pothin. On sait peu de chose de sa vie, si ce n'est sa charitable intervention auprès du pape saint Victor en faveur des Églises d'Asie lors de la controverse pascale (2) : pour la postérité, il est tout entier dans le livre calme, de style grand et simple, qu'il écrivit contre les hérésies orientales qui s'étaient répandues parmi les chrétiens de Lyon. L'œuvre, commencée pendant les années de paix dont jouit l'Église après la mort de Marc Aurèle, dut être achevée dans les commencements du règne de Septime Sévère. « Depuis la primauté du pape jusqu'à l'autorité de la tradition, presque tous les points controversés entre l'Église catholique et les sectes qui s'agitent autour d'elle se trouvent éclaircis et nettement définis dans ce monument du deuxième siècle, où le disciple de saint Polycarpe réfute à l'avance les hérésies modernes (3). » Il ne saurait entrer dans le cadre de ce travail d'en donner même une analyse succincte; nous voulons seulement demander à l'ouvrage de saint

(1) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, V, 4.
(2) *Ibid.*, 24.
(3) Freppel, *Saint Irénée et l'éloquence chrétienne dans la Gaule*, 1862, t. I, p. 187.

Irénée quels étaient les sentiments politiques de l'évêque de Lyon. C'est là, pour nous, une question importante, car de l'attitude prise par les chrétiens envers l'Empire romain ressort la condamnation ou l'excuse des persécuteurs.

Comme les apologistes du deuxième siècle, les Justin, les Méliton, les Théophile, les Athénagore, saint Irénée est un sujet fidèle. Il parle de l'autorité impériale en termes plus froids, mais non moins corrects. Se rattachant étroitement à la doctrine de saint Paul sur l'origine du pouvoir et les obligations des sujets, il rappelle les principaux textes de l'apôtre : il remonte plus haut encore, et montre Jésus-Christ payant le tribut à l'autorité romaine. « Le royaume terrestre, ajoute-t-il, a été constitué par Dieu pour l'utilité des gentils, afin que, craignant l'autorité, les hommes ne se dévorent pas à la manière des poissons, mais, par la force des lois, repoussent l'injustice. Et voilà comment ceux qui exigent de nous le tribut sont ministres de Dieu et le servent en ceci (1). » Le ton, dira-t-on peut-être, est un peu sec; les effusions presque tendres de quelques apologistes ne se retrouvent point dans les brèves paroles du docteur lyonnais : il semble regarder les princes comme des agents de police, et ne leur porter que l'estime stricte et l'affection modérée dont se contentent d'habitude ces utiles fonctionnaires : un peu plus, il dirait que les princes sont faits pour les seuls païens, comme, chez nous, les

(1) Saint Irénée, *Contra hæreses*, V, 24.

agents de police servent seulement à maintenir les coquins en respect. Je n'affirmerais point que telle ne soit, au fond, la théorie de saint Irénée : le rêve du *millenium* avait séduit ce grand esprit, et il regardait l'Empire comme une construction provisoire destinée à s'écrouler bientôt pour faire place au règne terrestre du Christ et des élus. Cependant, même dominé par cette pensée, saint Irénée ne laisse jamais échapper une parole de colère ou de haine contre l'autorité des empereurs; son millénarisme n'a pas d'influence sur sa loyauté politique, et ne ressemble en rien à celui des auteurs d'apocalypses apocryphes ou d'oracles pseudo-sibyllins. Loin de maudire l'autorité romaine, l'évêque de Lyon en connaît les bienfaits, et n'a point de répugnance à les rappeler publiquement. Il le fait dans un bien curieux chapitre. On sait que les gnostiques n'admettaient pas l'autorité de l'Ancien Testament, dans lequel ils voyaient une œuvre de ténèbres. Parmi les objections que soulevait Marcion était celle-ci : les Hébreux, emportant dans leur fuite les vases d'or des Égyptiens, commirent un vol. Saint Irénée répond que les Hébreux avaient assez longtemps travaillé sans salaire pour les tyrans de l'Égypte; ils avaient droit à un dédommagement. L'objection était peu sérieuse, la réponse est spirituelle (1); mais saint Irénée va plus loin, au risque de quelque subtilité. Nous aussi, dit-il, qui sommes sortis du monde païen par notre conversion, nous avons em-

(1) Tertullien fait la même réponse, *Adv. Marcionem*, II, 20.

porté avec nous ses trésors, car nous jouissons des biens que nous avons hérités de nos pères païens, des biens que nous avons acquis quand nous étions encore de la gentilité, des biens que nous acquérons chaque jour en faisant le commerce avec les gentils. Et nous jouissons, par-dessus tout, des bienfaits que nous donne gratuitement la civilisation romaine! « Car par les Romains le monde a la paix, et nous pouvons sans crainte voyager par terre et par mer dans tous les lieux où nous voulons (1). » Ces paroles ne sont point d'un ennemi de l'Empire, et certes celui qui les écrivait ne songeait pas à troubler cette « paix romaine » à laquelle il rend un reconnaissant hommage. Évêque de cette grande ville de Lyon qui était l'une des métropoles commerciales du monde antique, et qui avait reçu la foi de l'Orient avec lequel elle faisait un incessant échange d'hommes et d'idées, saint Irénée était mieux placé que tout autre pour comprendre quels

(1) Saint Irénée, IV, 30. — A peu près dans les mêmes termes parlait, sous Antonin le Pieux, le rhéteur païen Aelius Aristide : « Chacun aujourd'hui n'est-il pas maître d'aller partout où il veut? Tous les ports ne sont-ils pas pleins de mouvement? Les montagnes ne sont-elles pas aussi sûres pour les voyageurs que les villes pour leurs habitants?... La crainte n'a-t-elle pas été bannie de partout? Y a-t-il quelque part un fleuve dont le passage soit interdit, un détroit maritime qui soit fermé? » Aristide, Εἰς βασιλέα (éd. Jebb, I, 66-67). Tout autres étaient, sur le même sujet, les sentiments des Juifs. « Les œuvres de cette nation sont tout de même admirables, disait un Juif à deux de ses amis; ils établissent des forums, construisent des ponts, élèvent des thermes. — Grand miracle! répond un des interlocuteurs; c'est pour leur utilité qu'ils font tout cela : les forums pour y mettre des maisons de débauche, les bains pour s'amuser, les ponts pour en toucher le péage. » Cité par Grätz, *Geschichte der Juden*, t. IV, p. 207.

secours apportait à la diffusion de l'Évangile la puissante unité faite et maintenue par les armes de Rome. Aussi sa fidélité à l'ordre de choses établi n'est-elle pas douteuse : quels que soient ses rêves de fidélité terrestre pour le jour où l'Empire romain aura disparu, il souhaite que celui-ci dure jusqu'à la fin des temps, et lui reste attaché par intérêt aussi bien que par conscience.

Ce n'est donc pas comme rebelle que souffrit saint Irénée, si vraiment il fut martyr, comme l'indiquent saint Jérôme dans son *Commentaire sur Isaïe* (1), le martyrologe hiéronymien (2), Adon, Usuard et d'autres anciens écrits (3). Voici en quels termes Grégoire de Tours raconte sa mort :

---

(1) Irenaeus, episcopus Lugdunensis et martyr. Saint Jérôme, *Comm. in Isaiam,* XVII. Dans son *De Viris illustribus*, 35, saint Jérôme, qui traite *ex professo* de la vie et des écrits d'Irénée, ne parle pas de son martyre.

(2) IV KL. Jul.... Lugduno Galliæ Herenæi episcopi cum aliis VI. *Martyrol. hiéronym.* (ms. de Berne; De Rossi-Duchesne, p. 83). — M. l'abbé Duchesne me fait observer (*Bulletin critique*, 1886, p. 329) que par une formule analogue sont enregistrés, au martyrologe hiéronymien, les anniversaires d'autres évêques de Lyon qui n'ont pas été martyrs. Cependant la mention *cum aliis VI* me paraît indiquer des compagnons de martyre, et impliquer par conséquent celui de saint Irénée. Cette mention insérée dans le corps d'un article, et non à la fin, semble bien appartenir à l'original ancien, et non aux additions locales qui y furent faites en Gaule jusqu'à la fin du sixième siècle (cf. Duchesne, *les Sources du martyrologe hiéronymien*, p. 39). Même dans cette dernière hypothèse, elle s'ajouterait au témoignage de Grégoire de Tours pour représenter, selon l'expression de Görres (*Jahrb. für protest. Theol.*, 1878, p. 321), « une tradition spéciale de l'Église gallicane dans la seconde moitié du sixième siècle. »

(3) Dans les *Quæstiones et Responsiones ad orthodoxos* du pseudo-

« La persécution survint; le démon excita par les mains du tyran de telles guerres dans le pays, et l'on y égorgea une si grande multitude de personnes pour avoir confessé le nom du Seigneur, que le sang chrétien coulait en fleuves sur les places publiques. Nous n'avons pu en recueillir ni le nombre ni les noms; mais le Seigneur les a inscrits au livre de vie. Le bourreau, ayant fait en sa présence souffrir divers tourments à saint Irénée, le consacra par le martyre à Notre-Seigneur Jésus-Christ (1). »

Ces paroles simples et précises semblent l'écho d'une ancienne tradition, ou le résumé d'un document écrit, aujourd'hui perdu. On n'y trouve ni circonstance impossible, comme l'investissement des remparts de Lyon par une armée de gladiateurs, ni chiffre invraisemblable, comme le nombre de dix-neuf mille martyrs : ces détails donnés par les Actes légendaires de saint Irénée, œuvre du septième siècle, sont inconnus de Grégoire de Tours, qui a puisé certainement à une source différente. Tout porte à croire que cette source est vraiment antique. De nombreux critiques ne le pensent pas, mais leurs objections, bien que sérieuses (2), sont loin d'être irréfutables. D'après l'un d'eux, Grégoire de Tours placerait le martyre d'Irénée pendant la guerre civile de 197, terminée par

---

Justin, œuvre composée vraisemblablement au cinquième siècle, Irénée est appelé ὁ μάρτυς καὶ ἐπισκόπος Λουγδούνου.

(1) Grégoire de Tours, *Historia Francorum,* I, 27.

(2) Elles sont résumées dans l'article de Lipsius sur saint Irénée, *Dictionary of christian biography,* t. II, p. 256.

la défaite d'Albinus, ce qui rend ce martyre improbable, car à cette époque Sévère était plutôt favorable aux chrétiens (1). Cette date est en effet donnée par les Actes, mais elle ne ressort nullement du récit de Grégoire, qui procède d'un document tout autre. S'il parle de « guerres excitées dans le pays par le démon, » ce mot s'entend tout naturellement de la guerre religieuse, c'est-à-dire de la persécution. Autre objection : ni dans son *Exhortation aux martyrs*, ni dans ses livres *aux Nations*, ni dans son *Apologétique*, écrits quand le souvenir de la défaite d'Albinus était tout vif, et que les vengeances de Sévère duraient encore, Tertullien ne fait mention du martyre d'Irénée. Ce silence s'explique aisément, si ce martyre eut lieu, comme nous le pensons, pendant le voyage impérial de 208. Il est vrai que dans ses livres postérieurs à cette époque, notamment dans sa *Lettre à Scapula*, Tertullien n'en parle pas davantage ; que ni l'auteur des *Philosophumena*, qui cite deux fois Irénée, ni Eusèbe, si attentif à recueillir les sanglants trophées des premiers siècles, ne font mention de son martyre. Mais ce silence peut tenir à des causes que nous ignorons, et ne suffit pas à renverser une tradition vraisemblable. Ce qui nous ferait plutôt hésiter à l'accepter, c'est l'évidente confusion faite par Grégoire à la fin de son récit, dans une phrase que nous n'avons pas encore citée. « Après Irénée, dit-il, succombèrent quarante-huit autres martyrs, dont le premier fut, selon ce

(1) Aubé, *les Chrétiens dans l'Empire romain*, p. 97-105.

qu'on rapporte, Vettius Epagathus (1). » Ces quarante-huit chrétiens sont les martyrs immolés en 177, sous Marc Aurèle (2) : mettre leur mort après celle d'Irénée est un anachronisme qu'explique seule l'absence de critique du bon évêque du sixième siècle. Il a donc interverti les faits : ayant sous les yeux, d'une part la relation de 177, d'autre part un récit de la mort d'Irénée, il s'est trompé de place : dans sa chronologie imparfaite il a mis le premier l'épisode qui eût dû être le dernier. La logique n'en saurait induire que les documents dont il s'est maladroitement servi n'étaient pas bons, et que le fait qu'il emprunte à l'un d'eux n'est pas exact (3).

Nous concluons donc : si tous les doutes ne sont pas levés relativement au martyre d'Irénée, cependant on a des raisons d'y croire, car il est attesté par saint Jérôme, par les plus anciens martyrologes, et par un fragment de Grégoire de Tours dérivant d'une source

(1) Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, I, 27.

(2) Cf. *Histoire des persécutions pendant les deux premiers siècles*, 3e éd., p. 409 et suiv.

(3) Peut-être y aurait-il lieu de supposer, avec dom Lévêque, que la phrase où il est question des quarante-huit martyrs et de Vettius Epagathus « est due à une simple distraction de l'historien, ou, plus vraisemblablement, à la maladresse d'un copiste qui a prêté son erreur à l'historien en prétendant le compléter. » Car la liste des quarante-huit martyrs est donnée ailleurs par Grégoire de Tours, racontant le martyre de saint Pothin, et il ajoute alors cette phrase, où est rappelé à sa vraie place celui de saint Irénée : « Cui et merito et sanctitate condignus Hirenaeus successit episcopus, per martyrium et ipse finitus. » *De gloria martyrum*, 49 ; cf. dom Lévêque, *le Martyre de saint Irénée*, dans la *Science catholique*, août 1893, p. 798.

distincte des Actes légendaires; selon toute apparence, ce martyre doit être placé lors du dernier séjour de Sévère en Gaule, c'est-à-dire au temps où l'empereur traversa le pays pour aller en Bretagne, l'an 208. Probablement le martyre de saint Andéol, immolé pour la foi près de Viviers, doit être rapporté au même voyage : les martyrologes d'Adon et d'Usuard disent qu'Andéol souffrit sous Sévère, et en sa présence (1).

(1) Cf. Tillemont, *Mémoires*, t. III, art. IV et note II sur la persécution de Sévère. — Un *mithraeum* a été découvert en cet endroit. A propos de cette découverte, M. Franz Cumont fait la remarque suivante :

« Peut-être y a-t-il un souvenir de ce *spelaeum* mithriaque, creusé dans une colline qui domine la rive droite du Rhône, dans les Actes de saint Andéol, qui fut martyrisé en 202, et enterré dans le bourg qui porte aujourd'hui son nom. Le saint est arrêté par Septime Sévère *in vico Bergoiate* (sans doute La Berreria, dans le Dauphiné), sur la rive gauche du fleuve. L'empereur ordonne de l'emprisonner : « Quaerite locum tenebrosum et squallidum, ubi nullum lumen appareat, ibique eum recludite... Tunc unus de militibus, Cerecius nomine, dixit ad Caesarem : Domine, est in alia ripa fluvii coeptum fieri templum invictissimi Martis, sub ipso est crypta constructa, in qua si jubet magnitudo tua, tutissime poterit iste recludi... Jubente ergo Severo ductus est homo Dei et in crypta daemonibus dedita impie trusus. » (*Acta SS.*, mai, t. I, p. 38). Les Bollandistes remarquent, à propos de ce passage (p. 36), que « haec crypta sub templo Martis exstructa antiquitatem non maximam sapit : quia christianorum et quidem jam pacate agentium fuit, non gentilium, aedificandis templis cryptas substruere. » Ce prétendu anachronisme pourrait s'expliquer assez simplement par une confusion de MARTIS et de MITRAE. Si notre supposition est exacte, le *mithraeum* de Bourg-Saint-Andéol daterait au plus tard du commencement du troisième siècle. »

F. Cumont, *Textes et monuments figurés relatifs aux mystères de Mithra*, t. II, 1896, p. 402.

II

Caracalla

Après trois ans passés en Bretagne, où il construisit, un peu au nord du retranchement d'Hadrien, un autre mur de défense dont les ruines subsistent encore, Sévère mourut à York. On soupçonna, mais sans preuves, Caracalla d'avoir hâté sa fin. Celui-ci, que Sévère, dans les derniers mois de sa vie, avait mis à la tête des légions chargées de porter le fer et le feu dans le pays des Calédoniens et des Méates, devenait le maître de l'Empire. Géta, bien qu'élevé par son père à la dignité d'Auguste, n'eut jamais que les honneurs impériaux. Les deux frères, se gardant l'un de l'autre avec une mutuelle défiance, se hâtèrent de quitter la Bretagne et de se rendre à Rome, où, après de pompeuses funérailles, l'urne « qui contenait celui que l'univers n'avait pu contenir » fut déposée dans le mausolée d'Hadrien, tombeau de famille des Antonins. Hélas! Sévère continuait vraiment la dynastie à laquelle il avait voulu se rattacher par le lien d'une adoption fictive : comme Marc Aurèle, il laissait après lui un monstre ! Peut-être valut-il moins encore que le fils de l'empereur philosophe, ce fratricide couronné, ce soudard de nature basse et méchante, qui, dit un contemporain, n'aima jamais personne (1). Caracalla

(1) Dion, LXXVII, 11.

fut un second Commode, mais un Commode sans Marcia. Son premier soin avait été de faire assassiner Géta entre les bras de sa mère. On dit que le remords le poursuivit toute sa vie. J'ai peine à le croire. Il était plus accessible à la crainte qu'au remords : et que pouvait-il craindre désormais? Les dieux étaient bien loin : Isis ne protesta pas quand il consacra dans son temple le glaive qui avait tué Géta. Quant aux soldats, seule force restée redoutable dans l'universel abaissement, il devait compter sur eux, car il se faisait leur camarade et les payait bien (1).

Le meurtre de Géta est du 27 février 212. Caracalla passa à Rome ou aux environs toute cette année, occupé à recueillir la sanglante succession de son frère. Un curieux document hagiographique (2) le montre construisant, dans un village de Toscane situé à vingt milles de Rome, sur la voie Claudia, un palais dont les restes magnifiques ont été retrouvés de nos jours (3). L'histoire de la villa impériale de Baccano résume les tragiques péripéties de ce temps. Elle appartint d'abord à la famille de Pescennius Niger, l'un des compétiteurs de Sévère (4); après la mort de Niger elle entra dans le patrimoine du vainqueur; Géta l'y re-

(1) La solde annuelle des soldats fut augmentée par Caracalla de 70 millions de drachmes. Dion, LXXVIII, 36.

(2) *Passio S. Alexandri,* dans les *Acta SS.*, septembre, t. VI, p. 230-235.

(3) Voir Mariano Armellini, *Cronichetta mensuale*, 1875, p. 91.

(4) La villa s'appelait, disent les Actes, *prætorium Fusci;* or Annius Fuscus était le nom du père de Pescennius Niger : Spartien, *Pescennius*, 1.

cueillit (1); l'empereur fratricide la trouva, à son tour, dans l'héritage de sa victime. Pendant qu'il surveillait les embellissements de ce lieu, dont les souvenirs n'étaient pas pour le porter à la clémence, un évêque chrétien, Alexandre, lui fut amené. Caracalla ordonna de le décapiter (2). Un ami du martyr obtint d'un propriétaire voisin du lieu du supplice la concession d'un terrain funéraire de 300 pieds carrés, où Alexandre fut enterré (3); d'autres sépultures, que l'on a retrouvées, y furent pratiquées ensuite (4). Dans une crypte voisine, creusée dans le tuf volcanique, près du lac de Baccano, un autre martyr, nommé Herculanus, fut enterré vers le même temps (5). On n'a pas d'autres

(1) Les conduits de plomb de la villa portent le nom de Septimus Geta (Armellini, *l. c.*; De Rossi, *Bullettino di archeologia cristiana*, 1875, p. 150). Il y fut maintenu; mais dans d'autres domaines, où sans doute la nécessité de travaux avait mis à découvert les conduits d'eau sur lesquels ce nom était inscrit, il fut impitoyablement martelé, même sur des tuyaux destinés à demeurer cachés sous terre (*Bull. della comm. arch. comm.*, 1888, p. 115).

(2) L'hagiographe donne sur le lieu où mourut Alexandre des indications trop précises pour être imaginaires : Antonius Alexandrum ad decollandum jussit perduci. Cum autem duceretur venerunt ad fontanam, quæ est secus viam pedes duos, a vico autem plus minus pedes centum triginta. Lavit sibi manus et faciem et commendavit Deo animam suam : venerunt autem contra miliarium vigesimun viæ Claudiæ, ubi est titulus marmoreus super altos lapides positus supra viam loco superiori, qui est contra ortum solis, a via pedes septem, a miliario pedes septuaginta quinque.

(3) Rogavi eum ut mihi daret licentiam cimiterium facere : dedit mihi per circuitum loci pedes CCC. — Cf. Prudence, *Peri Steph.*, XI, 151 : Metando eligitur tumulo locus; et une épitaphe mutilée de Palestrina où on lit... TVMVLO METAS *posuit* ou *finxit* (De Rossi, *Roma sotterranea*, t. III, p. 400). — Voir plus bas, Appendice A.

(4) *Bullettino di archeologia cristiana*, 1875, p. 142, 146, 151.

(5) *Passio S. Alexandri*, 18. — Les Actes publiés par les Bollandistes

souvenirs d'une part directe prise par Caracalla à la persécution (1).

Comme son père pendant la plus grande partie de son règne, Caracalla n'aimait pas Rome : il y construisit des monuments magnifiques, entre autres ces thermes gigantesques qui donnent une idée presque effrayante du luxe et de la mollesse des Romains dégénérés; mais il séjourna peu dans la capitale de l'Empire, où il se sentait exécré. Il n'était bien qu'à la tête de ses troupes, guerroyant au loin, au nord

---

se terminent par la mention d'une église construite sur le tombeau de saint Alexandre, Constantin et Crispus étant consuls pour la seconde fois, c'est-à-dire en 331 : on possède peut-être un débris de cette église dans deux pilastres d'autel publiés par M. de Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1875, pl. IX. Sur la tombe se lisait l'inscription suivante, copiée par l'auteur des Actes : *Hic requiescit sanctus et venerabilis martyr Alexander episcopus cujus depositio celebratur XI Kal. octobris.* Les Actes, au moins dans l'exemplaire reproduit par les Bollandistes, ne font pas mention de la translation des restes de saint Alexandre, de la tombe primitive dans un sépulcre plus orné, par Damase, le 6 des kalendes de décembre, et de la fête instituée à cette date : cette mention se trouve, au 26 novembre, dans le « petit martyrologe romain » et, avec plus de détails, dans celui d'Adon. Sur les Actes de saint Alexandre, voir De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1875, p. 146-152, et Neumann, *Der röm. Staat und die allgem. Kirche*, t. I, p. 306-308.

(1) La découverte de la villa impériale de Baccano a seule permis d'identifier avec Caracalla l'Antonin nommé dans les Actes de saint Alexandre, et donné un fond solide à leur récit. Jusque-là, on avait attribué le martyre de ce saint à Marc Aurèle (voir Tillemont, *Mémoires*, t. II, art. VI sur la persécution de Marc Aurèle), et la narration des Actes avait paru suspecte (*ibid.*, note IV). La villa dont il est ici question est peut-être ce *fundus Antonianus*, *via Claudia*, dont Constantin fit présent à la basilique construite en 336 par le pape saint Marc; cf. *Liber Pontificalis*, in Marco (éd. Duchesne, t. I, p. 202, 203, notes 9, 10).

et au midi, contre les Germains et contre les Parthes, sans grand péril et sans grande gloire. Un de ses actes les plus regrettables fut la destruction de ce petit royaume de l'Osrhoène dont l'intelligent et énergique Abgar avait fait un royaume chrétien. Il semble que Caracalla se soit allié avec un parti mécontent des réformes d'Abgar, qui « traitait très mal les grands sous prétexte de les obliger à suivre les coutumes romaines (1). » Peut-être est-ce à des réformes inspirées par la morale chrétienne (2) que fait allusion ce langage obscur ; et Caracalla se serait appuyé, pour combattre Abgar, sur une réaction du conservatisme païen (3). Attiré par trahison dans le camp de l'empereur, le roi de l'Osrhoène fut arrêté, et envoyé à Rome avec ses enfants (4). Édesse devint colonie romaine (5). Ce fut apparemment l'occasion d'une persécution locale où les chrétiens de l'Osrhoène furent inquiétés, et comme chrétiens, et comme partisans du roi vaincu. Bardesane écrivit peut-être à propos de cette persécu-

(1) Dion Cassius, LXXVII, 12.

(2) Voir plus haut, p. 153.

(3) Voir Hort, art. *Bardaisan*, dans le *Dict. of christian biography*, t. I, p. 251.

(4) Dion Cassius, *l. c.* A lui ou plus probablement à l'un de ses fils se rapporte une épitaphe conservée au musée du Capitole, et provenant du tombeau élevé à Rome à un Abgar mort dans l'exil ; voir *Corpus inscr. lat.*, t. VI, 1797. L'inscription commence par l'invocation accoutumée aux dieux mânes, D. M., et n'offre pas de trace de christianisme.

(5) Eckhel, *Doctr. numm.*, t. III, p. 510. Cependant des princes de la même famille furent plus tard rétablis dans l'Osrhoène, comme vassaux des Romains : monnaie d'un Abgar contemporain de Gordien III, *ibid.*, p. 516.

tion (1). Cet ami et conseiller d'Abgar, vers la fin de sa vie, en partie revenu de ses erreurs gnostiques (2), fut probablement alors interrogé par un magistrat romain nommé Apollonius (3). « Exhorté à renier le nom de chrétien, il se conduisit presque comme un confesseur, répondit par de sages arguments, défendit avec courage la vraie religion, et déclara qu'il ne craignait pas la mort, puisqu'aussi bien il ne la pourrait éviter un jour, quelque obéissance qu'il rendît à l'empereur (4). »

Cependant ces expéditions lointaines, des largesses insensées envers les troupes, épuisaient le trésor impérial, que Sévère avait laissé si bien rempli. Caracalla avait beau frapper de la main le glaive suspendu à son côté, et dire à sa mère : « Avec cela, on est

(1) Cf. Eusèbe, *Hist. Eccl.*, IV, 30.

(2) *Ibid.*

(3) Peut-être celui auquel sont adressés des rescrits de 225 et 238, *Code Justinien*, V, XVIII, 4; VIII, XLIII, 3.

(4) Saint Épiphane, *Hæres.*, LVI, 1. — Délivré, Bardesane paraît être allé en Arménie, et avoir vécu encore cinq ou six ans. Eusèbe, saint Jérôme, saint Épiphane, Théodoret, placent ces faits sous Marc Aurèle, trompés par le nom d'Antonin, qui fut également porté par Caracalla et Élagabale. Il est établi aujourd'hui par le témoignage de la *Chronique d'Edesse* et de la *Chronique ecclésiastique* que Bardesane mourut sous le règne de ce dernier prince, « au temps du dernier Antonin, » dit aussi Moïse de Chorène (*Hist.*, II, 66). La *Chronique ecclésiastique* de Barhebræus (éd. Abbeloos et Lamy, Louvain, 1872) dit qu'il vécut jusqu'en 223. Cf. Dodwell, *Diss. in Iren.*, IV, 35 ; Grabe, *Spicil.*, I, 317 ; Priaux, *Journal de la Société Asiatique*, avril 1852, p. 289 ; Merx, *Bardesane von Edessa*, Halle, 1863 ; Hilgenfeld, *Bardesanes, der letzte Gnostiker*, 1864, p. 112 ; Renan, *Marc Aurèle*, p. 436-437 ; Hort, *Dict. of christ. biogr.*, t. I, p. 250-251 ; Rubens Duval, *Anciennes littératures chrétiennes. La littérature syriaque*, 1899, p. 241-248.

toujours riche, » les proscriptions, dont il fallait partager le profit avec les soldats, ne suffisaient plus. On ne sait lequel de ses conseillers inspira à l'empereur un expédient fiscal, qui de loin a grand air, mais, examiné de près, ne fut, pour les populations sujettes de Rome, qu'un fardeau ajouté à tant d'autres. Caracalla octroya par édit à tous les habitants de l'Empire le droit de cité romaine (1). C'était imposer aux provinciaux les charges spéciales aux citoyens (2), telles que l'impôt du vingtième sur les donations, les legs (3) et les affranchissements (4), porté au dixième par Caracalla (5), sans les dégrever d'aucune de celles auxquelles ils étaient soumis auparavant. Deux siècles plus tard on pouvait voir (et cette opinion a fait fortune de nos jours) dans l'universelle collation du droit de cité un acte d'humanité et de justice (6); mais les sujets de Caracalla y reconnurent un moyen

---

(1) In orbe romano qui sunt ex constitutione imp. Antonini cives romani effecti sunt. Ulpien, au *Digeste*, I, v, 17. — Sur les exceptions à cette règle générale, voir Mommsen, *Hermes*, XVI (1881), p. 474-477; Mispoulet, *Institutions politiques des Romains*, 1883, t. II, p. 168; Ferrero, *Iscrizioni e richerche nuove intorno all' ordinamento delle armate nell' impero romano*, 1884, p. 20.

(2) Dion dit nettement que telle fut la pensée de Caracalla : Οὗ ἕνεκα καὶ Ῥωμαίους παντὰς τους ἐν τῇ ἀρχῇ αὐτοῦ, λόγῳ μὲν τιμῶν, ἔργῳ δὲ ὅπως πλείω αὐτῷ καὶ ἐκ τοῦ τοιούτου πρωσῇ, διὰ τὸ τοὺς ξένους τὰ πολλὰ αὐτῶν μὴ συντελεῖν. LXXVII, 9.

(3) *Vicesima hereditatum et legatorum*. Dion, LV, 35; Suétone, *Octavius*, 49; Tacite, *Ann.*, II, 42; Pline, *Paneg.*, 37.

(4) *Vicesima manumissionum* ou *libertatis*.

(5) Dion, LXXVII, 9.

(6) Quod postea gravissime et humanissime factum est. Saint Augustin, *De civitate Dei*, V, 17.

de remplir le trésor épuisé, de faire passer en quelques générations entre les mains du fisc le patrimoine des provinciaux comme y passait déjà depuis Auguste celui des citoyens romains. Quant à ces derniers, leur situation ne fut pas changée en apparence : elle subit cependant diverses modifications à leur détriment. Le droit de récuser la juridiction des magistrats et de réclamer l'empereur pour juge, privilège du citoyen romain que nous avons vu exercé par saint Paul en Judée (1), par quelques chrétiens de Bithynie pendant la légation de Pline (2), par le martyr Attale à Lyon sous Marc Aurèle (3), tomba immédiatement en désuétude à cause de la multitude des personnes qui auraient pu désormais en user. Depuis l'édit de Caracalla, il n'y a plus, dans les Actes des martyrs, un seul exemple de recours à César (4). La compétence des gouverneurs s'étend désormais à tous. Une dernière garantie est enlevée à beaucoup de chrétiens, en même temps qu'un dernier frein est retiré aux magistrats persécuteurs (5).

---

(1) *Actus Apostolorum*, XXII, 25-29; XXIII, 27; XXV, 10, 11, 12.

(2) Pline, *Ep.*, X, 97.

(3) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, V, 1, 44.

(4) Cela démontrerait, s'il en était besoin, l'erreur où est tombé Justinien en attribuant, dans la *Novelle* LXXVII, 5, à Antonin le Pieux l'édit d'Antonin fils de Sévère. S'il avait eu pour auteur le prédécesseur de Marc Aurèle, on ne pourrait s'expliquer l'épisode d'Attale sous ce dernier, en 177, puisque, à partir de l'extension à tous les provinciaux de la qualité de citoyens, la *provocatio ad Cæsarem* cessa d'être en usage. Cf. Rambaud, *le Droit criminel romain dans les Actes des martyrs*, p. 49.

(5) Il n'est question ici que du droit qu'avaient eu jusque-là les ci-

L'impulsion persécutrice donnée par Sévère se prolongea pendant une partie du règne de Caracalla. Vers 210 ou 211, les chrétiens avaient joui en Afrique d'une tranquillité relative, due à la modération personnelle du proconsul Valerius Pudens (1), que l'on avait vu, leur appliquant les dispositions favorables des rescrits d'Hadrien et d'Antonin, renvoyer libre un d'entre eux qui n'était pas accusé régulièrement (2). Mais, dès 212, au lendemain de la mort de Sévère, ils sont traités plus cruellement que jamais. C'est toujours la guerre à Dieu, la *théomachie*, selon l'expres-

toyens romains de récuser d'avance les magistrats et de demander l'empereur pour juge. Quant au droit d'appel proprement dit, il resta la règle, et l'empereur fut toujours juge en dernier ressort pour tout l'Empire, après comme avant Caracalla. L'usage de recourir à l'empereur comme juge d'appel paraît avoir commencé sous les Antonins, et dure encore au temps de Justinien. On ne voit pas, du reste, que les chrétiens en aient usé, et probablement les sentences des magistrats furent en dernier ressort pour les procès concernant leur religion.

(1) L'opinion de Neumann (*Der röm. Staat und die allgem. Kirche*, t. I, p. 33-34), pensant que Tertullien a nommé par erreur Pudens parmi les proconsuls d'Afrique, ne peut plus se soutenir, en présence de l'inscription publiée par Cagnat et Schmidt dans le supplément au tome VIII du *Corpus*, n° 11999. Il résulte du rapprochement entre cette inscription et le n° 12006 que Valerius Pudens fut proconsul vers 210 ou 211.

(2) Pudens etiam missum ad se christianum, in elogio concussione ejus intellecta, dimisit, scisso elogio, sine accusatore negans se auditurum hominem secundum mandatum. *Ad Scapulam*, 4. Ce texte est assez obscur. Il signifie vraisemblablement que Pudens, devant lequel avait été renvoyé un chrétien, feignit, à quelques expressions ambiguës, de comprendre qu'il s'agissait du crime de concussion, et, personne ne se présentant pour soutenir la plainte, déchira le rapport qui lui avait été adressé (probablement par des magistrats municipaux) et refusa de procéder à l'interrogatoire. *Secundum mandatum* est une claire allusion aux actes impériaux défendant de condamner un chrétien sur une plainte anonyme.

sion de Tertullien (1). Les légats de Numidie et de Mauritanie usent seulement du glaive contre les chrétiens, conformément aux instructions de Sévère (2). Mais Scapulla Tertullus, consul en 195 (3), proconsul

(1) Monendo μὴ θεομαχεῖν. Tertullien, *Ad Scapulam*. L'expression θεομαχεῖν se trouve déjà dans le livre des *Macchabées*, II, VII, 19. La lettre à Scapula, d'où nous tirons les détails qui vont suivre, fut certainement écrite pendant le règne de Caracalla et après la mort de Sévère : « Severus, pater Antonini, » dit l'auteur en parlant de Sévère. Elle est même postérieure au meurtre de Géta, c'est-à-dire au mois de février 212, car il y est question d'un seul empereur. L'éclipse mentionnée au chapitre 3 de cet opuscule n'est donc pas celle du 2 mars 211, mais celle du 14 août 212 : le traité *Ad Scapulam* doit suivre de très près cette dernière date. Voir Schmidt, dans *Reinisches Museum*, 1891, p. 77-98 ; Harnack, *Gesch. der altchristl. Litter.*, t. I, 1893, p. 670 ; P. Monceaux, *Hist. litt. de l'Afrique chrétienne*, t. I, p. 199.

(2) Nunc a præside legionis et a præside Mauritaniæ vexatur hoc nomen, sed gladio tenus, sicut a primordio mandatum est animadverti in hujusmodi. *Ad Scapulam*, 4. — Le *praeses legionis* dont il est ici question est le légat de Numidie, où résidait la *legio III Augusta* et qui devint une province séparée sous le règne de Sévère. Cf. Marquardt, *Röm. Staatsverwaltung*, t. I, p. 467-470. — L'expression *gladio tenus* veut-elle dire « usant simplement du glaive, » ou, au contraire, « restant en deçà du glaive, » ne condamnant pas à mort ? Ce dernier sens serait plus latin. Mais comment l'expliquer ? Il y eut sous Septime Sévère des chrétiens condamnés à mort en Afrique, et à tous les genres de mort (cf. *Apol.*, 8, 9, 11, 12, 50) ; on admettra difficilement qu'avant lui les poursuites contre les chrétiens de ce pays aient été dirigées par des règles inconnues au reste de l'Empire, où la peine capitale leur fut de tout temps appliquée ; d'ailleurs, sous Commode, Vigellius Saturnius ordonna l'exécution de plusieurs. Mais il fut le premier, dit Tertullien : « primus hic gladium in nos egit. » Ses prédécesseurs s'étaient donc contentés de prononcer des peines plus douces. C'est à la procédure antérieure à Saturninus que seraient revenus les légats auxquels il fait allusion, — s'il faut entendre *gladio tenus* dans le second sens.

(3) SCAPULA TERTVLLO ET TINEIO CLEMENTE COS. Wilmanns, *Exempla inscr. lat.*, 1726.

d'Afrique à la fin du règne de Sévère et au commencement de celui de Caracalla, les soumet à des traitements plus atroces. Sous son gouvernement, la province est pleine de trouble et de souffrance : quiconque nourrissait contre un chrétien une haine particulière, un mauvais dessein intéressé, se fait délateur et obtient la mort de son ennemi. Comme il arrive toujours en temps de proscription, d'innombrables vengeances privées se cachent sous le voile de la légalité ou de l'intérêt public (1). Aussi, de toutes parts les bûchers s'allument, les amphithéâtres se remplissent de condamnés. « On nous brûle vifs pour le nom du vrai Dieu, écrit Tertullien, ce qu'on ne fait ni aux véritables ennemis publics, ni aux criminels de lèse majesté (2). » Mavilus d'Adrumète meurt sous la dent des bêtes. A ce moment, une mystérieuse maladie saisit le proconsul : on dirait que « le sang du martyr l'étouffe (3). » Mais la terreur ne diminue pas :

(1)... Provinciæ, quæ visa intentione tua obnoxia facta est concussionibus militum et inimicorum suorum cujusque. *Ad Scapulam*, 5. Les « concussiones militum » sont un des signes caractéristiques de la prépondérance accordée à la soldatesque pendant le règne de Caracalla. Qu'on se rappelle les soldats pillant à Rome les maisons de tous les amis de Géta, enlevant l'or, la vaisselle, les habits, les meubles, détruisant et massacrant. Dion, LXXVII, 4.

(2) Pro Deo vivo cremamur, quod nec sacrilegi, nec hostes publici veri, nec tot majestatis rei pati solent. *Ad Scapulam*, 4.

(3) Tibi quoque admonitionem solam fuisse, quod cum Adrumeticum Mavilum ad bestias damnasses, et statim hæc vexatio subsecuta est, et nunc ex eadem caussa interpellatio sanguinis. *Ibid.*, 3. — Dans le calendrier de Carthage : V. idus mai, sancti Majuli (Ruinart, p. 693); dans le martyrologe hiéronymien, sous la même date : In Africa Maiuli (De Rossi-Duchesne, p. 59).

nulle ville qui ne soit sur le point d'être décimée, nulle famille qui ne tremble pour quelqu'un de ses membres : tous les rangs de la société se sentent à la fois menacés, car désormais les chrétiens sont partout, en haut comme en bas de l'échelle sociale.

La lettre de Tertullien à Scapula offre l'image de cettre crise, prise sur le vif, tracée d'une main frémissante. Dans ce court écrit, digne des meilleurs temps du grand écrivain, et heureusement exempt de toute exagération montaniste, se retrouvent les arguments qui remplissent les deux livres *Aux Nations* et l'*Apologétique;* mais ils sont ramassés là en quelques pages, et semblent avoir été crayonnés à la hâte, au pied du tribunal, au milieu du bruit de l'audience. L'art ne paraît pas, et l'effet n'en est que plus saisissant. Au début de sa lettre, Tertullien rappelle la charité des chrétiens, qui prient pour leurs ennemis, invoquent Dieu en faveur de l'empereur, de l'Empire, et, seuls entre tous les hommes, aiment ceux qui leur font du mal (1). Il exalte « la divine patience » de ces hommes qui, « formant déjà presque la majorité des cités, » vivent dans l'ombre et le silence, et ne se font connaître que par leurs vertus (2). Il revendique pour eux le droit qui appartient à chacun d'adorer ce qu'il croit la vérité, et pousse un des plus beaux cris qu'une bouche humaine ait jamais fait entendre en

(1) *Ad Scapulam*, 1, 2.
(2) Tanta hominum multitudo, pars pene major civitatis cujusque. *Ibid.*, 2.



faveur de l'imprescriptible liberté des consciences (1). Réclamant le respect pour la religion de ses frères, il affirme qu'ils n'ont jamais manqué aux égards dus à celle d'autrui : s'il y a quelque part des idoles brisées, des temples mis à sac, c'est l'œuvre de mains païennes, les chrétiens sont innocents de ces sacrilèges (2). Quel mal ont fait les chrétiens? le monde est rempli de leurs bienfaits. Regarde autour de toi, ô proconsul : de qui était-il le secrétaire, ce démoniaque que nous avons guéri? interroge tes assesseurs, tes employés, les avocats : combien parmi eux nous doivent de la reconnaissance! questionne les plus notables habitants de la province (nous ne parlons pas des gens du peuple) : celui-ci a été délivré par nous du malin esprit, cet autre a été guéri d'une maladie, beaucoup nous sont redevables du salut d'un proche ou d'un enfant (3). Aussi, que de chrétiens en Afrique !

(1) Humani juris et naturalis potestatis est unicuique quod putaverit colere ; nec alii obest aut prodest alterius religio. Sed nec religionis est colere religionem, quæ sponte suscipi debeat, non vi; cum et hostiæ ab animo libenti expostulentur. *Ibid.*, 2.

(2) Omnes autem qui templa despoliant, et per eos jurant, et eosdem colunt, et christiani non sunt, et sacrilegi tamen deprehenduntur. *Ibid.*, 2. — Même après Constantin, l'Église se garda bien d'exciter les fidèles à la destruction des temples et des idoles : voir, sur ce sujet, tout mon livre sur *l'Art païen sous les empereurs chrétiens*, et en particulier les pages 220-235.

(3) Hæc omnia tibi et de officio suggeri possunt, et ab eisdem advocatis, qui ipsi beneficia habent christianorum... Nam et cujusdam notarius cum a dæmone præcipitaretur, liberatus est : et quorumdam propinquus et puerulus, et quanti honesti viri (de vulgaribus enim non dicimus) aut a dæmoniis aut valetudinibus remediati sunt! *Ad Scapulam*, 4.

Si la persécution continue, « que feras-tu de ces milliers d'hommes et de femmes de tout âge, de toute condition, qui viendront offrir leurs bras à tes chaînes? Combien de bûchers, combien de glaives il faudra! Quelles seraient les angoisses de Carthage, si tu t'apprêtais à la décimer, et que chacun vînt à reconnaître parmi les victimes des parents, des habitants de la même maison, peut-être des hommes, des femmes de ton rang, les proches ou les amis de tes amis (1)?... »

« Aie pitié de toi-même, sinon de nous, aie pitié de Carthage, si tu ne veux pas avoir pitié de toi, aie au moins pitié de la province (2), » continue l'apologiste avec une insistance étrange. En lisant cette phrase, on se demande si elle ne contenait pas quelque allusion dont le sens précis nous échappe, mais que l'intelligence ou le cœur de Scapula devait facilement saisir. Avait-il près de lui des êtres chers que la foi chrétienne avait gagnés? le christianisme s'était-il assis à son foyer, comme naguère, en Cappadoce, à celui d'Herminianus (3)? Quoi qu'il en soit, Scapula

(1) Quid facies de tantis millibus hominum, tot viris ac feminis, omnis sexus, omnis ætatis, omnis dignitatis, offerentibus se tibi? Quantis ignibus, quantis gladiis opus erit! quid ipsa Carthago passura est, decimanda a te, cum propinquos, cum contubernales suos illic unusquisque cognoverit, cum viderit illic fortasse et tui ordinis viros et matronas, principales quasque personas, et amicorum tuorum vel propinquos vel amicos! *Ad Scapulam*, 5.

(2) Parce ergo tibi, si non nobis, parce Carthagini, si non tibi, parce provinciæ... *Ibid.*

(3) *Ibid.*, 3. — Voir plus haut, page 152.

paraît avoir compris, et s'être arrêté, comme jadis Arrius Antoninus (1), devant le nombre, peut-être devant la qualité des victimes que le châtiment allait atteindre. La persécution ne dépassa probablement point en Afrique l'année 212. En Gaule, les martyrologes citent plusieurs disciples de saint Irénée : Ferréol, Ferrution, à Besançon; Félix, Fortunat, Achillée, à Valence (2), dont la mort peut être placée, avec vraisemblance, entre 211 ou 212 (3). Mais ce fut là, semble-t-il, le dernier effort de la persécution, et l'Église, si cruellement éprouvée sous Sévère qu'on avait cru pendant un moment toucher au règne de l'Antéchrist (4), put enfin respirer. Elle va jouir, jusqu'à la fin de 249, de trente-sept années de paix, troublées seulement par une courte reprise des hostilités sous Maximin.

---

(1) *Ad Scapulam*, 5. — Cf. *Histoire des persécutions pendant les deux premiers siècles*, 3e éd. p. 462.

(2) IX Kl. mai... in Valentia civitate in Galleis Felicis presbiteri, Fortunati diaconi, Achillei diaconi. — Nonas sept... in Galleis civitate Vesontione scorum Ferreoli et Ferrucionis. *Mart. hiéronym.* (De Rossi-Duchesne, p. 47, 116). — Visonticorum quoque civitas propriis illustrata martyribus, plerumque miraculis præsentibus gaudet. Huic in abditu cryptæ duo, ut passio declarat, martyres Ferreolus atque Ferrucio sunt sepulti. Grégoire de Tours, *De gloria martyrum*, 73.

(3) Tillemont, *Mémoires*, t. III, art. IX sur saint Irénée.

(4) Ἐν τούτῳ καὶ Ἰούδας συγγραφέων ἕτερος, εἰς τὰς παρὰ τῷ Δανιὴλ ἑβδομάδος ἐγγράφως διαλεχθείς, ἐπὶ τὸ δέκατον τῆς Σεβήρου βασιλείας ἵστησι τὴν χρονογραφίαν, ὃς καὶ τὴν θρυλουμένην τοῦ ἀντιχρίστου παρουσίαν ἤδη τότε πλησιάζειν ᾤετο· οὕτω σφοδρῶς ἡ τοῦ τότε καθ' ἡμῶν διωγμοῦ κίνησις τὰς τῶν πολλῶν ἀνατεταράχει διανοίας. Judas, écrivain chrétien du troisième siècle, cité par Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VI, 7.

CHAPITRE V

LA PAIX D'ALEXANDRE SÉVÈRE ET LA PERSÉCUTION DE MAXIMIN.

SOMMAIRE. — La paix d'Alexandre Sévère. — Décadence de l'esprit romain. — Le vicieux Élagabale et le vertueux Alexandre Sévère aussi peu Romains l'un que l'autre. — Mépris d'Élagabale pour la religion romaine. — Il veut lui substituer le culte du dieu d'Émèse. — Sa tolérance pour les chrétiens. — Ses sympathies pour le monothéisme. — Avènement d'Alexandre Sévère. - Rapports de sa mère Mammée avec Origène. — Alexandre Sévère s'inspire des idées et des maximes chrétiennes. — Son syncrétisme religieux. — Développement de la propriété ecclésiastique. — Aristocratie chrétienne. — Mariages de patriciennes et d'esclaves : décision de Calliste. — Faveur d'Alexandre Sévère pour toutes les associations. — Il juge en faveur des chrétiens une question de propriété. — Son préfet du prétoire, Ulpien, ne fut pas un persécuteur. — Cependant émeutes contre les chrétiens : martyre de Calliste. — État dans lequel Calliste laisse l'Église de Rome. — Son successeur Urbain vit et meurt en paix. — II. La persécution de Maximin. — Assassinat d'Alexandre Sévère. — Caractère de Maximin. — Persécution contre le clergé. — Exil du prêtre Hippolyte et du pape Pontien. — Martyre de Pontien. — Martyre du pape Anteros. — La persécution varie d'intensité selon les provinces. — Soulèvements populaires contre les chrétiens de Cappadoce. — Cruautés du légat Serenianus. — Ambroise, ami d'Origène et confesseur de la foi. — *Exhortation aux martyrs*, composée par Origène pour Ambroise et ses compagnons. — Quelques martyrs de la persécution de Maximin. — Avènement de Pupien et de Balbin. — Caractère des Gordiens. — Règne de Gordien III. — Humanité et tolérance. — Souffrances isolées : l'esclave Sabina.

I

La paix d'Alexandre Sévère.

Caracalla porta un coup terrible à l'esprit romain le jour où, dans un intérêt fiscal, il jeta à tous les sujets de l'Empire, moins comme un privilège que comme une charge, le droit de cité jusque-là réservé à quelques-uns. Néanmoins il gardait encore en sa personne quelques traits du Romain, et s'il avait été

un monstre, il ne l'avait pas été autrement qu'un Néron, un Caligula et un Commode. Mais après lui l'esprit romain subit pendant de longues années une éclipse presque complète. Macrin, ancien esclave, ancien gladiateur, ancien intendant, ancien avocat, reçoit des soldats le pouvoir après l'assassinat de Caracalla : il montre sur le trône un courage douteux, une intelligence et un caractère médiocres, règne quelques mois, et disparaît dans une émeute militaire sans laisser dans l'histoire une trace bonne ou mauvaise. Puis l'Empire revient pour dix-sept ans dans la famille de Sévère, et passe successivement aux deux petits-neveux de l'impératrice syrienne Julia Domna. Une intrigue féminine et une révolte de soldats l'ont donné d'abord au jeune Avitus, plus connu sous le nom de son dieu Élagabale, dont il desservait le temple à Émèse : enfant dépravé en qui semblent résumés tous les vices et toutes les extravagances de l'Orient, et qui fit de sa vie une continuelle insulte aux traditions, aux mœurs et aux dieux de Rome. Une nouvelle intrigue de femmes et une seconde révolte de soldats placent ensuite sur le trône son cousin germain Bassianus, ou, comme il s'appelle, Alexandre Sévère, antithèse complète d'Élagabale, mais aussi peu Romain que lui, demi-juif ou demi-chrétien par les idées, par les goûts, par les mœurs. Les folies d'Élagabale, la largeur d'idées d'Alexandre Sévère ont fait brèche, plus encore que l'édit de Caracalla, dans la cité romaine, cette forteresse politique et religieuse orgueilleusement fermée à toute nouveauté : par la brèche

ouverte, et qui, malgré les efforts désespérés de quelques empereurs du troisième siècle, ne se fermera plus, le christianisme va passer.

Quand le honteux adolescent, prêtre du dieu Soleil, peint et paré comme une femme d'Asie, entouré d'eunuques et de bacchantes, offrait en présence des préfets du prétoire, des sénateurs, des chevaliers rangés sur des gradins comme au théâtre, un sacrifice à la pierre noire d'Émèse transportée solennellement dans Rome, — quand il arrachait au foyer sacré une vierge de Vesta pour en faire pendant quelques mois une impératrice, — le scandale était grand aux yeux de quiconque avait gardé le sentiment de la dignité romaine et le culte de la religion nationale. Mais lorsque, poursuivant inconscient d'une réforme religieuse dont la portée lui échappait, Élagabale eut voulu ranger dans le temple de l'aérolithe divin, comme autant de serviteurs, selon l'expression de Lampride, tous les symboles vénérés dans le monde antique, le feu de Vesta, la statue de Cybèle, les boucliers de Mars, le Palladium même auquel on croyait attachées les destinées de l'Empire, — ce ne fut plus seulement un scandale, ce fut un sujet d'effroi pour les païens. On apercevait clairement que ce fou se proposait deux choses, qui seraient toute une révolution : abolir le culte romain, et, dans l'univers, établir l'unité religieuse au profit de sa divinité orientale (1).

(1) Romanas... extinguere religiones... per orbem terræ unum studens, ut Heliogabalus deus unus ubique coloretur. Lampride, *Heliog.*

Les chrétiens purent assister sans inquiétude à ces extravagances. A son insu, Élagabale travaillait pour eux. Tout ce qui tendait à déshonorer les dieux, à flétrir leurs sectateurs, rendait service à la cause de l'Évangile. Le contraste entre l'héroïsme dont tant de fidèles venaient de faire preuve pendant la récente persécution de Sévère, et la faiblesse des pontifes païens qui se prêtaient en gémissant aux sacrilèges parodies d'Élagabale, et dont aucun n'eût songé à se révolter ni à mourir pour sauver le culte national, était à lui seul un enseignement, qui mettait en lumière la valeur morale des deux religions. Les chrétiens pouvaient d'autant mieux en savourer les leçons que, pour quelque temps au moins, ils se sentaient à l'abri des attaques du pouvoir. Celui-ci n'était plus aux mains des défenseurs de la religion romaine, mais plutôt d'un ennemi de cette religion. Pendant que Rome consternée, mais soumise, subissait les honteuses fêtes d'Élagabale, nul n'aurait eu la pensée d'inquiéter les disciples du Christ. Les persécutions qu'ils avaient souffertes sous les règnes précédents leur auraient, au besoin, servi de protection auprès du nouvel empereur. Ils avaient un autre titre à sa tolérance. Le christianisme venait d'Orient, et tout ce qui était oriental trouvait grâce devant le prêtre d'Émèse qui avait fait monter l'Asie sur le trône des Césars. Loin de proscrire le culte chrétien, il en eût volontiers fait un des éléments de la bizarre réforme religieuse à laquelle il s'attachait avec la tenace ardeur d'un halluciné. « Il disait qu'il amènerait aussi dans son tem-

ple la religion des Samaritains et des Juifs, celle même des chrétiens, afin que le sacerdoce d'Élagabale fût en possession des secrets religieux du monde entier (1). » Probablement il n'aurait jamais essayé d'accomplir ce projet extravagant, dont une énergique résistance lui eût promptement révélé l'impossibilité; mais l'avoir conçu montre l'espèce de sympathie qui attirait l'empereur syrien vers le monothéisme des chrétiens et des Juifs, et fait comprendre comment les disciples de l'Évangile furent assurés sous son règne, sinon de la faveur du pouvoir, au moins d'une entière liberté.

Sous Alexandre Sévère, ce n'est plus la liberté seulement, c'est la bienveillance du prince et de son entourage immédiat qui leur est acquise. Il n'est pas prouvé que sa mère Mammée, qui gouvernait à côté de lui et plus que lui, ait été baptisée; mais soit curiosité intellectuelle, soit adhésion véritable de l'esprit et du cœur, elle faisait du christianisme l'objet de son étude. Pendant un séjour à Antioche, au commencement du règne de son neveu Elagabale (2), elle avait mandé Origène, l'avait reçu avec de grands honneurs et gardé auprès d'elle pendant quelque temps : elle avait suivi sous sa direction un véritable cours de doctrine et de morale chrétienne (3). Elle semble s'être inspirée de cette morale dans l'éducation de son fils.

(1) Lampride, *Heliogab.*, 3.
(2) *Ibid.*
(3) Tillemont, *Histoire des Empereurs*, t. III, p. 179, 180.

Grâce à des précautions extraordinaires, le jeune Alexandre put traverser la cour immonde d'Élagabale sans que nulle tache de boue vînt souiller une pureté d'âme bien rare dans le monde antique, absolument sans exemple dans le milieu infâme où son rang et sa parenté l'obligeaient de vivre. Devenu empereur, il demeura fidèle aux leçons de sa mère; chaste, pieux, doux, un peu mélancolique, tel il nous apparaît dans les récits des historiens et, si l'on veut se servir de ce moyen d'information, tel nous le font deviner ses bustes du Louvre et du Vatican. Il n'était pas chrétien, mais un reflet des idées et des vertus chrétiennes brille sur son front pensif et se retrouve dans son langage. Il a appris de Mammée, ou des chrétiens qui, au dire d'Eusèbe, remplissaient son palais (1), à respecter la discipline de l'Église et à aimer les maximes de l'Évangile. Quand il doit nommer un gouverneur de province : « Faisons, dit-il, comme les Juifs et les chrétiens qui ne consacrent pas un prêtre sans avoir à l'avance proclamé son nom et interrogé le jugement public (2). » Il avait, raconte Lampride, fait graver au frontispice de son palais ce mot des Saints Livres : « Ne fais pas aux autres ce que tu ne voudrais pas qu'on te fît, » et, par son ordre, le héraut le criait pendant le supplice des criminels (3). Telle était la candeur d'âme et la largeur d'esprit de ce prince

(1) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VI, 21.
(2) Lampride, *Alex. Sev.*, 45.
(3) *Ibid.*, 51.

jeune, rêveur, ami des lectures philosophiques, épris de Platon, de l'Évangile, de tout ce qui est beau, pur et doux, plus grec que romain, et plus oriental que grec, qui se croyait appelé à inaugurer une ère nouvelle, parlait volontiers de « sa secte, » de « son siècle, » de « sa pureté, » de « la chasteté de son temps (1), » et mourut à vingt-six ans, assassiné par des soldats dans les bras de sa mère.

Pendant ce règne trop court, dans une atmosphère enfin purifiée, les chrétiens respirèrent librement et joyeusement. La politique religieuse d'Alexandre fut la même que celle d'Élagabale, moins les extravagances et les impiétés. Il ne croyait guère plus que son prédécesseur à la religion romaine, bien qu'il l'honorât en politique raisonnable. Son premier acte, ou plutôt le premier acte de ses conseillers (2), avait été de rendre à leurs temples les statues des dieux enlevées par Élagabale (3), et de renvoyer sans pompe à son sanctuaire asiatique l'aérolithe d'Émèse (4). Mais en même temps il pratiquait, personnellement, le syncrétisme religieux le plus absolu. Sa chapelle privée contenait, rapprochées dans une étrange et naïve confusion, les images d'Alexandre le Grand, des meilleurs

(1) Secta mea... sæculo meo... verecundiæ meæ... castitati meorum temporum... *Code Just.*, IX, VIII, 2; IX, 9; XXII, 15.

(2) Mammée avait composé de seize sénateurs, les plus distingués par l'expérience et par les vertus, une sorte de conseil de régence. Hérodien, *Hist. Rom.*, VI, I.

(3) *Ibid.*

(4) Dion Cassius, LXXIX, 21.

entre les Césars déifiés, d'Apollonius de Tyane, d'Orphée, d'Abraham, de Jésus-Christ, et il entrait dans ce petit panthéon domestique à certains jours seulement, quand il se sentait plus libre et plus pur (1). Enfin, dans cette même pensée vague d'attendrissement et de respect, il avait voulu, si l'on en croit Lampride, bâtir un temple au Christ, le mettre au rang des dieux de l'Empire; les prêtres païens l'en détournèrent, craignant que les autres temples ne fussent abandonnés (2). Mais s'il ne rendit pas au Christ un culte officiel et si, personnellement, il ne l'adora pas comme l'unique Dieu et Sauveur de l'humanité, au moins accorda-t-il aux chrétiens la seule chose demandée par eux pendant trois siècles, non des privilèges, comme les Juifs, mais la liberté d'être : *Judæis privilegia reservavit, christianos esse passus est* (3).

Ils surent habilement profiter de cette liberté. Le pape Calliste, qui fonda la propriété collective de l'Église, occupa la chaire de saint Pierre pendant cette période de paix : son pontificat, qui s'étend de 219 à 223, va d'Élagabale au commencement d'Alexandre. Urbain, qui lui succéda, vécut vraisemblablement sans être inquiété, et put continuer librement sous le règne d'Alexandre l'œuvre de son prédécesseur. Elle fut poursuivie par Pontien, jusqu'au jour où la courte persécution de Maximin vint troubler

(1) Lampride, *Alex. Sev.*, 29.
(2) *Ibid.*, 43.
(3) *Ibid.*, 22.

cette heureuse paix, que l'Église, comme si elle en eût senti le caractère provisoire, avait mise à profit pour constituer son domaine temporel et s'enraciner fortement dans le sol.

L'établissement de la propriété ecclésiastique, par la possession d'un et bientôt de plusieurs cimetières, n'eût pas été possible s'il n'avait existé déjà une puissante aristocratie chrétienne, dont les libéralités enrichirent l'Église. Cette aristocratie était très nombreuse au commencement du troisième siècle, et plusieurs fois déjà ses membres ont apparu dans nos récits. Les découvertes de l'archéologie contemporaine révèlent chaque jour quelque nom nouveau, qui vient s'ajouter au livre d'or du patriciat chrétien. Un spirituel érudit a pu dire, il y a quelques années, qu'on rédigerait aisément, avec les inscriptions des catacombes, un *Almanach de Gotha* du temps des persécutions (1). Dans le cimetière que gouverna Calliste, les plus grandes familles de Rome sont représentées. On y trouve les marbres funéraires de Cæcilii, de Cornelii, d'Emilii, de Bassi, d'Annii, d'Iallii, de Pomponii (2); on y rencontre des tombeaux d'alliés des familles impériales. Comme au premier siècle il y avait eu des Flaviens chrétiens, à la fin du deuxième et au commencement du troisième il y eut des Antonins chré-

---

(1) Desbassayns de Richemont, *les Nouvelles Études sur les catacombes romaines*, 1870, p. 69.

(2) De Rossi, *Roma sotterranea*, t. I, p. 309, 320; t. II, p. 116, 117, 137, 147, 362, 367.

tiens : par exemple ces Annii, dont plusieurs sont enterrés dans le cimetière de Calliste et se rattachent probablement, par des liens de famille, à leur contemporaine Annia Faustina, petite-fille de Marc Aurèle, femme de Pomponius Bassus, puis d'Élagable, qui semble avoir vécu jusqu'au règne d'Alexandre Sévère (1).

Il est probable que parmi les grands personnages enterrés dans ce « cimetière aristocratique, » comme l'appelle M. de Rossi, plus d'un avait attendu jusqu'à la fin de sa vie pour demander le baptême. Beaucoup de païens, convertis au fond du cœur, différaient l'acte suprême qui devait consommer leur rupture avec l'ancienne religion : les uns reculaient devant les austères devoirs de la vie chrétienne, d'autres, en plus grand nombre peut-être, ne pouvaient se résigner à abandonner la carrière des honneurs et des charges, difficile à suivre pour un chrétien déclaré, à une époque où la plupart des actes de la vie officielle étaient mêlés de cérémonies idôlatriques (2). Les femmes échappaient à cette épreuve. L'Evangile

(1) De Rossi, *Roma sotterranea*, t. I, p. 816.

(2) Il en est de même aujourd'hui en Chine. « Malgré tous les efforts, disait-on à un missionnaire, le christianisme gagne seulement dans le petit peuple : les mandarins ne se convertissent pas. — C'est qu'ils ont, répondit le missionnaire, des fonctions mixtes, à la fois religieuses et civiles; à certains jours, ils président des cérémonies regardées comme idolâtriques et interdites aux chrétiens. S'ils veulent se convertir, ils se trouvent dans la dure alternative de choisir entre une religion nouvelle, apportée par des étrangers, et des fonctions lucratives d'où dépend leur existence. Le choix n'est pas douteux : ils restent mandarins. » *Réforme sociale*, 1er février 1892, p. 210.

ne leur imposait, au point de vue social, d'autre obligation que celle d'éviter les fêtes païennes et de mener une vie plus austère que leurs contemporaines vouées au culte de dieux. Aussi y avait-il dans la haute société romaine, au commencement du troisième siècle, beaucoup plus de femmes que d'hommes faisant ouvertement profession de christianisme. De cette situation naquit un problème fort délicat. L'Église avait horreur des mariages mixtes, c'est-à-dire des mariages entre païens et chrétiens. Dans un autre sens, l'État réprouvait aussi les mariages mixtes, c'est-à-dire les mariages entre personnes de rang sénatorial et personnes de condition plus humble. Les lois de l'Empire déclaraient que toute femme de famille sénatoriale qui épouserait un homme n'ayant point rang de clarissime, c'est-à-dire n'étant point son égal, perdrait elle-même ce titre et ne pourrait le transmettre à ses enfants (1). L'embarras était grand pour des patriciennes soucieuses de ne point renoncer à la noblesse héréditaire, et cependant mises par le petit nombre des clarissimes chrétiens dans cette dure alternative : ou déchoir, ou demeurer dans un célibat pour lequel toutes ne se sentaient pas de vocation. Plusieurs

(1) Feminæ nuptæ clarissimis personis, clarissimarum personarum appellatione continentur. Clarissimarum feminarum nomine senatorum filiæ, *nisi quæ viro clarissimo sortitæ sunt*, non habentur. Feminis enim dignitatem clarissimam mariti tribuunt : parentes vero *donec plebeii nuptiis fuerint copulatæ*. Tamdiu igitur femina clarissima erit, quamdiu senatori nupta est, vel clarissimo : aut separata ab eo, alii inferioris dignitatis non nupsit. Ulpien, au *Digeste*, I, IX, 8.

consultèrent le pape Calliste, et lui demandèrent si l'Église reconnaîtrait pour légitime leur union avec un esclave ou un affranchi. Des unions de cette nature étaient nulles aux yeux de la loi romaine, car aucune femme ne pouvait épouser valablement un esclave (1), et, d'après la loi Julia renouvelée par un sénatus-consulte sous Marc Aurèle, une femme clarissime ne pouvait devenir l'épouse d'un affranchi (2) : elles donnaient par conséquent aux grandes dames qui s'adressaient à Calliste le moyen de sortir du cruel dilemme dans lequel on les enfermait, et de garder leur noblesse en échappant au célibat. Calliste répondit que ces mariages de conscience, bien que privés d'effets légaux, étaient cependant valides aux yeux de la loi divine (3). Cette décision lui a été durement reprochée : il est difficile cependant d'imaginer quelle réponse différente un chef d'Église, ayant le sentiment de l'indépendance du mariage chrétien et l'expérience des faiblesses humaines, eût pu donner aux

(1) Cum servis nullum est connubium. Ulpien, *Regul.*, 5, 5. — Inter servos et liberos matrimonium contrahi non potest, contubernium potest. Paul, *Sentent.*, II, 19, 6.

(2) Oratione divi Marci cavetur ut, si senatoris filia libertino nupsisset, nec nuptiæ essent : quam et senatus consultum secutum est. Paul, au *Digeste*, XXIII, II, 16. — Si aliquod impedimentum interveniat, ne sit omnino matrimonium... ergo si senatoris filia libertino contra senatus consultum nupserit. Ulpien, au *Digeste*, XXIV, I, 3, 1. — Si senatoris filia, neptis, proneptis, libertino... nupserit, nuptiæ non erunt. Modestin, au *Digeste*, XXII, II, 42; cf. Paul, *ibid.*, 44, 47. Voir Ferrero, *Dei libertini*, 1877, p. 76; Lemonnier, *Étude historique sur la condition des affranchis aux trois premiers siècles de l'Empire romain*, 1887, p. 183-185.

(3) *Philophumena*, IX, 11.

âmes troublées qui l'interrogeaient. Si quelques-unes des unions qu'il autorisa tournèrent mal, on ne saurait sans injustice l'en rendre responsable, comme le veut le contemporain passionné qui a écrit les *Philosophumena.* La vérité, c'est que sa réponse était attendue avec anxiété par des femmes du plus haut rang : une inscription découverte dans la catacombe de Domitille fait connaître le mariage contracté, dans ces conditions, par une descendante de la famille impériale des Flaviens avec un esclave ou un affranchi, et le soin avec lequel le titre de sa noblesse sénatoriale est inscrit sur le marbre funéraire montre quel fut un des mobiles de cette étrange union (1).

On peut croire que la décision du pape Calliste, si scandaleuse aux yeux de quelques contemporains, produisit peu d'effet dans la grande masse de la population chrétienne, ou même n'y éveilla qu'un sentiment favorable. Les esclaves et les petits étaient nombreux dans l'Église, et probablement, comme il arrive encore de nos jours dans les pays dissidents, c'était aux deux extrémités de la société, plutôt que dans ses rangs moyens, que le mouvement des conversions se faisait sentir. L'Église primitive était surtout aristocratie et peuple. C'est pour cela qu'elle se prêta si facilement à prendre vis-à-vis de l'État cette forme de collège funéraire, composé de riches et de pauvres, que lui permettaient les lois du troisième

(1) *Bullettino di archeologia cristiana*, 1881, p. 67-69.

siècle. La tolérance de Septime Sévère pour les associations avait permis la création du collège chrétien ; la faveur qu'Alexandre montra ouvertement à celles-ci ne fut sans doute pas sans influence sur son développement. Très préoccupé des questions économiques (1) et ouvert à toutes les idées nouvelles, le fils de Mammée aidait de toutes ses forces aux tendances corporatives manifestées depuis longtemps par les masses populaires. A côté des groupes de toute sorte que nous avons déjà aperçus, fondés en vue de l'assistance mutuelle, de la sépulture, ou simplement pour le plaisir de se réunir souvent et de se réjouir ensemble, existaient, en nombre limité, des associations d'une autre nature : c'étaient des corps de marchands ou d'artisans, analogues à nos *métiers* du moyen âge. Quelques-uns étaient fort riches, par exemple le corps des orfèvres, qui occupait une situation considérable dans les villes romaines, comme plus tard dans nos vieilles cités, et de ses deniers élevait des arcs de triomphe aux empereurs (2). Alexandre, frappé de la prospérité de ces associations, et de leur efficacité pour ennoblir la condition de l'ouvrier libre écrasé par la concurrence du travail esclave, voulut généraliser dans tout l'Empire ce qui n'était avant lui qu'à l'état d'exception : il organisa en corps de métier les professions qui n'avaient pas encore pris cette forme,

(1) Lampride, *Alex Sev.*, 38.

(2) L'arc élevé en l'honneur de Septime Sévère par les orfèvres de Rome existe encore au Vélabre.

assigna à chacun d'eux un *defensor*, comme on en donnera plus tard aux cités, et établit pour les corporations industrielles une juridiction particulière (1). C'était, dit très bien M. Duruy, un ordre nouveau de l'industrie qui se produisait ou se développait (2). Le souverain qui, achevant de rompre avec la politique de défiance de ses prédécesseurs, ne craignait pas de favoriser ainsi, dans l'universel nivellement, la formation de groupes distincts et autonomes, dut suivre d'un œil bienveillant les progrès de la communauté chrétienne, en laquelle il voyait réalisées la plupart de ses aspirations morales, dont il aimait et citait volontiers les maximes, dont il admirait la prudence dans le choix des chefs.

Sous son règne, le droit de la communauté chrétienne à posséder des immeubles, non plus par personnes interposées, mais en son nom propre, était si bien établi que, lorsque ce droit était contesté, elle ne craignait pas de le revendiquer devant le tribunal même du souverain. Un jour, Alexandre Sévère dut juger un litige entre deux corporations qui se disputaient la propriété d'un terrain ayant fait autrefois partie du domaine public. Ces deux corporations étaient celle des cabaretiers, *popinarii*, et celle des

---

(1) Lampride, *Alex. Sev.*, 22, 33. — Voir Waltzing, *Étude historique sur les corporations professionnelles chez les Romains*, t. II, 1896, p. 254, 270.

(2) Duruy, *Histoire des Romains*, t. VI, p. 291. — La formule : « quibus ex S. C. coire licet » ne se trouve plus après Alexandre Sévère; Waltzing, ouvr. cité, p. 254.

chrétiens. Alexandre admit la réclamation de ces derniers, ce qui était leur reconnaître deux droits essentiels à toute corporation, celui de posséder et celui d'ester en justice (1). Lampride rapporte le rescrit qu'il rendit à cette occasion : « Mieux vaut que Dieu soit adoré en ce lieu, n'importe de quelle façon, que d'en faire don aux cabaretiers (2). » Par ces mots, l'empereur accordait implicitement aux chrétiens un troisième droit, celui de pratiquer librement leur religion, d'adorer Dieu à leur manière. Ils ne furent jamais plus près de la reconnaissance légale.

Aussi doit-on rejeter, comme contenant une confusion de dates, la plupart des récits de martyres attribués au règne d'Alexandre. Vainement quelques écrivains se sont efforcés de distinguer entre Alexandre et son préfet du prétoire Ulpien, et de mettre à la

(1) Gaius, au *Digeste*, III, IV, I.

(2) Cum Christiani quemdam locum, qui publicus fuerat, occupassent, contra Popinarii dicerent sibi eum deberi, rescripsit melius esse, ut quomodocumque Deus illic colatur, quam Popinariis dedatur. Lampride, 49. — Ce lieu était peut-être dans le Transtévère, où Néron construisit des *conventicula et cauponæ* près de la naumachie d'Auguste (Tacite, *Ann.*, XIV, 15). Eusèbe parle d'une *taberna meritoria trans Tiberim* d'où s'échappa, sous Auguste, une source d'huile (*Chron.*, olymp. 185; cf. Dion Cassius, XLVIII, 43). Une conjecture fort ancienne, puisqu'elle remonte au moins au onzième siècle (inscription de la mosaïque de Sainte-Marie du Transtévère), identifie cette église, bâtie au quatrième siècle par le pape Jules Ier, avec la *taberna* mentionnée par Eusèbe, laquelle ne serait autre que le lieu disputé entre les cabaretiers et les chrétiens, et adjugé à ceux-ci par Alexandre Sévère. Erbes (*Zeitschrift für Kirchengeschichte*, 1888, p. 53) serait plutôt porté à identifier ce lieu avec l'église de Sainte-Cécile au Transtévère ; mais cette identification repose sur un système, selon nous inexact, relatif à la chronologie du martyre de sainte Cécile.

charge de celui-ci des actes de persécution qu'ils ne pouvaient imputer au fils de Mammée. Quand même Ulpien aurait été personnellement défavorable aux chrétiens, on ne saurait admettre qu'il eût eu assez de pouvoir pour les poursuivre et les condamner contrairement aux sentiments intimes et à la politique manifestement déclarée de l'empereur. Sous son influence le règne d'Alexandre fut par excellence le règne du droit. Ulpien était l'âme de ce comité de vingt jurisconsultes qui siégeait auprès du souverain, comme une section du grand conseil impérial (1), et dont faisaient partie les plus illustres maîtres de la jurisprudence romaine, Paul, Africain, Callistrate Hermogène, Marcien, Modestin, Saturnin, Venuleius, Tryphoninus (2). Les sentiments de ces hommes éminents paraissent avoir été peu défavorables au christianisme, puisque non seulement la propriété ecclésiastique se fonde à l'époque même où s'exerçait leur influence, mais encore il semble que leurs décisions aient fourni les textes sur lesquels s'appuya, pour se constituer civilement, la corporation chrétienne (3). Ce n'est certainement pas contre leur avis qu'Alexandre rendit le rescrit dont Lampride nous a conservé les termes. On ne peut guère admettre qu'Ulpien, à lui seul, ait poursuivi la guerre contre les chrétiens. Le

(1) Voir Édouard Cuq, *le Conseil des empereurs d'Auguste à Dioclétien*, dans les *Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des Inscriptions*, 1883, p. 346.

(2) Lampride, 68.

(3) Cf. Marcien, au *Digeste*, XLVII, XXII, 1, 3.

seul motif qui l'ait fait croire est celui-ci : Ulpien, au dire de Lactance, aurait, dans le septième livre de son traité *Sur la charge de Proconsul*, aujourd'hui perdu, « recueilli les criminels rescrits des princes, afin d'indiquer quels châtiments on doit infliger à ceux qui s'avouent adorateurs de Dieu (1). » Qu'Ulpien, publiant tous les textes relatifs à la charge de proconsul, n'ait point écarté de son recueil des actes législatifs non abrogés, comme étaient les divers édits ou rescrits dirigés contre les chrétiens, cela n'a rien de surprenant : le contraire nous eût plutôt étonné. Il n'appartenait pas à un compilateur de supprimer, de son autorité privée, des actes qui n'avaient point cessé de faire partie de l'arsenal de la législation romaine, bien que le pouvoir eût provisoirement renoncé à s'en servir. Mais de ce qu'Ulpien fut un éditeur exact, on n'est pas autorisé à conclure qu'il ait été un persécuteur (2). Il faut donc rejeter parmi les fables les condamnations de chrétiens imputées sans preuve au grand jurisconsulte par quelques auteurs modernes. Ulpien, jusqu'au

(1) Domitius (Ulpianus), *De officio Proconsulis*, libro septimo, rescripta principum nefaria collegit, ut doceat quibus poenis affici oporteret eos qui se cultores Dei confiterentur. Lactance, *Div. Instit.*, V, 2. — Ce code de la persécution contenait probablement les rescrits de Trajan, d'Hadrien, d'Antonin le Pieux, de Marc Aurèle au sujet des chrétiens, l'édit ou rescrit de Septime Sévère, peut-être des édits de Néron et de Domitien.

(2) « Il avait fait ce que tout légiste païen eût fait à sa place, et devons-nous lui imputer le crime de persécution plus que nous n'imputons aux collecteurs modernes du *Bulletin des Lois* les actes sanguinaires relatés par eux de la Convention ou du Directoire? » De Champagny, *les Césars du IIIe siècle*, t. II, p. 87.

jour où la faiblesse d'Alexandre le laissa égorger par les prétoriens, fut le principal conseiller de son souverain (1), et non un adversaire plus ou moins déclaré de sa politique religieuse.

On ne saurait cependant affirmer d'une manière absolue que, sous Alexandre, des chrétiens n'aient point péri, victimes soit de la haine des magistrats provinciaux, soit des fureurs populaires. La faiblesse du prince jetait une ombre sur ses grandes qualités : homme de sentiment, de théorie, de goûts délicats et de beaux rêves, il demeurait impuissant devant la force brutale. Ses treize années de règne furent ensanglantées par des émeutes. Lors du soulèvement des milices du prétoire qui coûta la vie à Ulpien, il y eut, pendant trois jours, des batailles dans les rues entre les soldats et le peuple, et Rome manqua d'être brûlée. S'il en était ainsi en 229, quand Alexandre était à l'apogée de sa popularité et de son pouvoir, quelle devait être la turbulence de la foule au lendemain d'Élagabale, sous le gouvernement débile d'un enfant et d'une femme? La mort de Calliste se place en ce moment (222 ou 223), et eut lieu, selon toute apparence, dans un soulèvement populaire causé par la haine du nom chrétien. Ses Actes n'ont aucune autorité dans

(1) Ulpianum pro tutore habuit... atque ideo summus imperator fuit, quod ejus consiliis præcipue rempublicam rexit. Lampride, 51. — A partir d'Alexandre Sévère, les préfets du prétoire devinrent de droit membres du conseil impérial. Édouard Cuq, *le Conseil des empereurs*, p. 356.

les détails (1), mais sont probablement vrais quand ils rapportent qu'il fut précipité d'une fenêtre de sa maison dans un puits, où on le lapida, « ce qui marque mieux, écrit Tillemont, la fureur d'un tumulte populaire qu'un jugement rendu soit par l'empereur, soit par des magistrats légitimes (2). » Il se peut que dans le même tumulte aient péri le prêtre Calépode, qui, disent les Actes, après avoir eu la tête coupée, fut traîné dans toute la ville et jeté dans le Tibre, le prêtre Asclépiade qui, d'après leur récit, fut, quelques jours plus tard, jeté d'un pont dans ce fleuve. M. de Rossi résume ainsi ce qui paraît le plus vraisemblable sur le martyre de saint Calliste : « La comparaison entre les Actes, si faible qu'en soit l'autorité historique, et diverses circonstances de temps et de lieu, nous fait comprendre de quelle nature fut ce martyre. Calliste fut précipité, dit la légende, d'une fenêtre dans un puits, au Transtévère, et son corps fut ensuite porté en grand secret dans le cimetière de Calépode, sur la voie Aurelia, tout près du Transtévère (3). Ces vio-

(1) « Scrittura poco degna di fede, » dit M. de Rossi, *Bullettino di archeologia cristiana*, 1866, p. 92. M. Dufourcq place la composition de la Passion de Calliste au début du sixième siècle; *Étude sur les* Gesta martyrum *romains*, 1900, p. 311. Sur les nombreux souvenirs locaux qui y sont rappelés, voir même ouvrage, p. 115-116.

(2) Tillemont, *Mémoires*, t. III, art. sur saint Calliste.

(3) Prid. oct. Rom. via Aurelia in cimiterio Calepodi Calesti episcopi. *Mart. hiéronym.* (éd. De Rossi-Duchesne, p. 132) « La sépulture de Calliste dans ce cimetière suffit à éclipser son nom primitif de Calépode à une époque où cependant les anciennes dénominations conservaient leur force. Le cimetière de Calépode est constamment appelé *Callisti via Aurelia milliaro III*, pour le distinguer du *Callisti via Appia*,

lences, d'un caractère tout à fait illégal, ne peuvent avoir eu lieu par l'ordre d'Alexandre Sévère, à qui la légende les attribue. Mais, puisque les monuments de l'Église romaine confirment que vraiment Calliste, contre toute attente, fut enterré non dans le cimetière destiné par Zéphyrin et par lui-même aux sépultures des papes sur la voie Appienne, mais dans celui de Calépode sur la voie Aurelia ; — puisque nous voyons que, en un point précis du Transtévère, est restée célèbre et vénérée la mémoire de Calliste (1) ; — puisque nous savons, par Lampride, qu'Alexandre Sévère maintint, en vertu d'une sentence légale, les chrétiens en possession d'un lieu d'assemblée situé précisément dans le Transtévère ; — l'ensemble de ces faits certains persuade que le récit de la mort de Calliste, précipité par une fenêtre, dans la région du Transtévère, n'est pas une fable, mais dut arriver à la suite d'une féroce émeute des païens (2). » M. de Rossi fait remarquer, comme Tillemont, que le plus ancien calendrier de

---

dans l'ancien *feriale* des martyrs, dans les *depositiones episcoporum* et dans la continuation du catalogue papal faite sous Jules I[er] (années 337-352). » *Bullettino di archeologia cristiana*, 1866, p. 94. Sur le peu qui reste du cimetière de Calépode, voir Marucchi, *les Catacombes romaines*, 1900, p. 56-57.

(1) Au quatrième siècle, l'endroit où la tradition plaçait le martyre du pontife s'appelait « place de Calliste, » *area Callisti*. Probablement un monument ou une inscription consacrait ce souvenir, car le continuateur du catalogue papal, qui vit construire l'église de Sainte-Marie *in Transtevere*, dans le second quart du quatrième siècle, dit que cette basilique fut élevée *trans Tiberim regione XIIII juxta Callistum*. *Ibid.*, p. 94.

(2) De Rossi, *Bullettino di archeologia cristiana*, 1866, p. 93.

l'Église romaine, édité vers 336, nomme Calliste parmi les martyrs (1).

Il laissait l'Église romaine prospère et puissante, devenue par la propriété, par l'organisation corporative, une personne civile avec laquelle l'État aurait désormais à compter; tolérée en fait, sinon reconnue en droit; possédant non seulement des lieux de sépulture publics et connus de tous, mais encore, selon toute apparence, des édifices religieux construits spécialement en vue du culte (2); ayant un clergé nombreux, discipliné, réorganisé, semble-t-il, sous le pontificat de Zéphyrin et par les soins même de Calliste (3), une forte école de docteurs et de théologiens tenue en haleine par de continuelles controverses avec les païens et aussi avec les hérétiques qui, de tous les points de l'Empire, affluaient à Rome comme au centre de la vie ecclésiastique (4); soutenue par quelques-unes

(1) Tillemont, *Mémoires*, t. III, note III sur saint Calliste; De Rossi. *l. c.* — M. de Rossi fait remarquer que les anniversaires marqués dans l'index des *depositiones episcoporum* et dans le fériale des *depositiones martyrum* constituent, pour les papes, une série chronologique allant de Pontien à Sylvestre; quant aux papes antérieurs à Pontien, ces mêmes documents montrent que leurs anniversaires n'étaient pas célébrés au temps de Constantin. « Pas même les premiers successeurs de saint Pierre, dont les noms restèrent indélébiles dans le canon, pas même Télesphore, dont saint Irénée atteste le glorieux martyre, n'avaient l'honneur d'un anniversaire propre. Une exception unique se rencontre; on trouve la commémoration d'un seul des prédécesseurs de Pontien marquée dans le fériale des martyrs : c'est la fête de Calliste. »

(2) Origène, *In Matth.*, II, 28.

(3) *Bullettino di archeologia cristiana*, 1866, p. 86.

(4) *Ibid.*, p. 87 et suiv.

des plus grandes et des plus riches familles de Rome; plongeant en même temps ses racines au plus profond du sol populaire, dans la multitude des petits, des pauvres, des esclaves qui étaient venus demander au Christ de les consoler des humiliations et des souffrances que la civilisation antique, si peu clémente aux faibles, faisait peser sur eux. Telle était l'Église de Rome, quand Urbain fut appelé à la gouverner après Calliste. Il vécut jusque vers le milieu de l'an 230. Les documents qui lui donnent le titre de martyr et mentionnent sa sépulture au cimetière de Prétextat commettent une confusion évidente entre lui et l'évêque Urbain, contemporain de sainte Cécile et de Marc Aurèle (1). Le successeur de Calliste mourut paisiblement comme il avait vécu, et fut enterré dans la crypte préparée par son prédécesseur et par Zéphyrin, au cimetière officiel de la voie Appienne, pour y recevoir les sépultures des pontifes romains (2).

(1) Voir *Histoire des persécutions pendant les deux premiers siècles*, 3e éd., p. 447.

(2) Voir De Rossi, *Roma sotterranea*, t. II, p. 51-54; cf. *Rome souterraine*, p. 205.

II

La persécution de Maximin.

Pontien était assis depuis cinq ans dans la chaire de saint Pierre, quand Alexandre fut assassiné dans son camp de Germanie, le 19 mars 235. L'instigateur du meurtre, salué aussitôt empereur par les soldats, était la complète antithèse de sa victime. A un souverain doux, pieux, délicat, tolérant, distingué, succédait un barbare du Nord, issu de Goths et d'Alains, grossier géant que les historiens comparent à une bête féroce, et dans lequel l'imagination populaire, dont le crédule Capitolin s'est fait l'écho, voyait une sorte d'Hercule, d'Antée, de Milon de Crotone. « La cruauté, disait-il, peut seule maintenir un empereur (1). » Il fit immédiatement l'application de cette maxime aux amis d'Alexandre. Tous furent dispersés et proscrits. Mais dans le monde de lettrés, de jurisconsultes, d'honnêtes gens, dont Mammée et son fils aimaient à s'entourer, parmi leurs serviteurs mêmes, on comptait beaucoup de chrétiens (2). La cour de l'empereur et de sa mère était vraiment une cour chrétienne. Maximin en fut frappé. Étranger jusque-là à toute curiosité intellectuelle, il ne connaissait peut-être point le christianisme : il le découvrit au Palatin. Il se mit

(1) J. Capitolin, *Maxim.*, 8.
(2) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VI, 28 ; Orose, *Hist.*, XIX, I.

à le détester, parce que son prédécesseur l'avait aimé. En frappant l'Église, il croyait encore frapper l'ombre d'Alexandre.

Telle est la cause que les historiens chrétiens, Eusèbe, Orose, attribuent à la persécution de Maximin. Mais ils en indiquent en même temps le caractère. Elle attaqua de préférence les chefs des Églises (1). Sous sa grossière enveloppe, Maximin, comme tous les barbares, cachait beaucoup de ruse et de finesse. Un coup d'œil avait suffi pour lui montrer dans quelle direction devaient porter ses coups. Le temps n'était plus où l'on arrêtait les chrétiens au hasard, selon le caprice d'un dénonciateur ou le choix arbitraire d'un magistrat. Désormais l'Église, propriétaire collective, corporation organisée, est officiellement connue du pouvoir. Les noms de ses chefs sont peut-être inscrits sur les registres publics, soit qu'ils paient un tribut pour obtenir la tolérance de la police (2), soit qu'ils figurent sur les livres de la préfecture urbaine à Rome, des gouverneurs dans les provinces, comme adminis-

---

(1) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VI, 28; *Chron.*, olymp. 254. — Eusèbe est, en réalité, le seul écrivain qui ait parlé de la persécution de Maximin, les autres, saint Jérôme, Rufin, Sulpice Sévère et Orose, n'ayant fait que le copier. Mais leur interprétation peut aider à comprendre le sens propre d'Eusèbe, disant que Maximin frappa τοὺς τῶν ἐκκλησιῶν ἄρχοντας μόνους. Cela veut-il dire les seuls évêques, ou, d'une manière plus générale, les seuls membres du clergé? Saint Jérôme (*Chron.*) dit : adversus ecclesiarum sacerdotes; Sulpice Sévère (*Chron.*, II, 32, 2) : ecclesiarum clericos; Rufin (*Hist. Eccl.*, VI, 20) : qui populis præerant et doctrinæ; Orose (VII, 29, 2) : sacerdotes et clericos, id est doctores. La suite du récit montrera que dans ce sens large doivent être entendues les expressions d'Eusèbe.

(2) Tertullien, *De fuga in persecutione*, 13.

trateurs d'une communauté dont la personnalité civile est régie conformément à la loi (1). En dehors même de toute formalité d'inscription, les chefs des grandes Églises sont désormais des personnages trop considérables pour que leur existence puisse passer inaperçue. Maximin ordonna, dit Eusèbe, de les mettre à mort (2). Mais la persécution ne tomba pas sur eux seuls. Le barbare se rendit compte que l'Église n'était pas une corporation comme une autre, qu'elle avait par la parole, par l'enseignement, une force d'expansion dont un pouvoir jaloux pouvait prendre ombrage. Après les chefs qui la gouvernaient, il voulut supprimer les prêtres, les clercs, les docteurs qui distribuaient dans l'Église et propageaient autour d'elle la parole de Dieu. Il avait probablement entendu parler de l'influence exercée par Origène, soit sur de hauts fonctionnaires comme ce gouverneur d'Arabie qui avait voulu recevoir de ses leçons (3), soit à la cour de Mammée et d'Alexandre. Orose insinue qu'une vague et inconsciente jalousie de la renommée d'Origène fut pour quelque chose dans les motifs de la persécution (4). Quoi qu'il en soit, en combinant son

(1) De Rossi, *Roma sotterranea*, t. II, p. VI-IX.

(2) Μαξιμῖνος Καῖσαρ διαδέχεται, ὃς δὴ κατὰ κότον τὸν πρὸς τὸν Ἀλεξάνδρου οἶκον, ἐκ πλειόνων πιστῶν συνεστῶτα, διωγμὸν ἐγείρας, τοὺς τῶν ἐκκλησιῶν ἄρχοντας μόνους, ὡς αἰτίους τῆς κατὰ τὸ εὐαγγέλιον διδασκαλίας, ἀναιρεῖσθαι προστάττει. Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VI, 28.

(3) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VI, 19, 15.

(4) Qui maxime propter christianam Alexandri cui successerat et Mammeæ matris ejus familiam persecutionem in sacerdotes et clericos, id est doctores, vel præcipue propter Origenem presbyterum miserat. Orose, VII, 19.

témoignage avec celui d'Eusèbe, on reconnait qu'elle eut un double objectif : les évêques et les docteurs.

Ses premières victimes furent précisément le chef et l'un des plus célèbres docteurs de l'Église romaine, Pontien et Hippolyte. Le catalogue libérien de 354, qui pour toute la partie antérieure à Pontien reproduit la chronique d'Hippolyte, mentionne ainsi leur condamnation : « En ce temps, Pontien, évêque, et Hippolyte, prêtre, furent exilés et déportés dans l'île malsaine de Sardaigne, Sévère et Quintinus étant consuls (1), » c'est-à-dire en 235. Ces paroles, dit M. de Rossi, reproduisent la formule légale indiquant une peine capitale perpétuelle, qui faisait perdre tout droit de citoyen, et pouvait être infligée seulement par une sentence de l'empereur ou du préfet de Rome (2). Le même document ajoute : « Dans cette

(1) Eo tempore Pontianus episcopus et Yppolitus presbyter exules sunt deportati in Sardinia, in insula nociva, Severo et Quintino cons. *Catalogue libérien*, dans Duchesne, *le Liber Pontificalis*, t. I, p. 4 — Le *Liber Pontificalis*, dans la notice de Pontien, porte *in Sardinia insula Bucina*; leçon certainement fautive, car s'il y a une *insula Bucina* près de la Sicile (Pline, *Nat. Hist.*, III, 8), il n'existait pas d'île de ce nom dans le voisinage de la Sardaigne. Il faut donc corriger ici le texte du *Liber Pontificalis* par celui du *Catalogue libérien* (voir Duchesne, t. I, p. 146, note 4). — L'expression *in insula nociva* est tout à fait conforme à la règle rapportée par le jurisconsulte Modestin (fragment 2, dans Huschke, *Jurispr. antejustin.*, p. 644) : Deportatis vero hæ solent insulæ assignari, quæ sunt asperrimæ, quæque sunt *paulo minus summo* (*lentius sumpto*, Huschke) *supplicio* comparandæ. Cf. Tacite, *Ann.*, II, 85 : Si ob gravitatem cœli interissent, vile damnum.

(2) De Rossi, *Roma sotterranea*, t. II, p. 76. Cf. *Digeste*, XLVIII, XIX, 17, 1 ; XX, 7, 5; XXII, 14, 15, 17; XXIII, 3.

île, Pontien se démit de sa dignité (*discinctus est*), le 4 des calendes d'octobre (28 septembre), et en son lieu fut ordonné Anteros, le 11 des calendes de décembre (21 novembre), sous les deux mêmes consuls (1). » A première vue, cette démission du pontife, son prompt remplacement par un successeur, paraissent étranges : on a vu dans tous les temps des évêques exilés, qui n'abandonnaient pas pour cela l'honneur et la charge du gouvernement de leur troupeau. Peut-être la récente adoption par l'Église romaine de la forme corporative comme base de ses rapports avec l'autorité civile, l'importance croissante des intérêts matériels confiés au chef de la communauté, fut-elle cause de la résolution prise par Pontien : il voulut que, dans la crise qui venait subitement troubler la paix dont avait joui depuis quinze ans la chrétienté, l'État trouvât en face de lui un administrateur responsable, un chef pouvant parler ou traiter au nom de ses frères. Pontien survécut peu à sa démission. « Il mourut, dit le *Liber Pontificalis*, après avoir été tourmenté, fouetté, le 3 des calendes de novembre (30 octobre) (2). » « Si

---

(1) In eadem insula discinctus est III kal. Octobr. et loco ejus ordinatus est Anteros, XI kal. Décembr., consulibus suprascriptis. *Catalogue libérien.*

(2) Afflictus, maceratus fustibus defunctus est III Kal. Novembris. *Liber Pontificalis*, Pontianus; Duchesne, t. I, p. 145. Le Catalogue libérien ne parle pas de la mort de Pontien, ni des mauvais traitements qui l'avaient amenée, mais seulement de sa déposition, *discinctus est*. « L'auteur du *Liber Pontificalis* a ici substitué *defunctus est* à *discinctus est*, et modifié la date, qui de *IIII Kal. Oct.* est devenue

cette glorieuse fin du pontife, écrit M. de Rossi, n'arriva pas dès 235, il me paraît qu'elle ne doit pas être différée après 236. Le texte où est rappelée sa mort dit que *afflictus, maceratus fustibus defunctus est*. Ce ne sont pas là formules de légende : la source de ce renseignement est si antique, le titre de vrai martyr donné à Pontien si ancien et si authentique, que la bonne critique nous invite à accepter et non à discuter ce témoignage. *Afflictus, fustibus maceratus est*, indique un long martyre, comme en put subir un déporté en Sardaigne. Quoique Pontien ne semble pas avoir été, au moins d'abord, condamné aux mines, cependant la cruauté de Maximin pour les évêques et les prêtres put aggraver la condition du pontife par delà les bornes ordinaires de la peine de la déportation. Dans l'histoire des empereurs, nous trouvons souvent des condamnés à la déportation ou à la relégation qui furent ensuite mis à mort; et enfin la fustigation, selon les lois romaines, pouvait être infligée non seulement à un *capite minutus*, comme était un déporté, mais même à un citoyen (1). Ce-

---

III Kal. Novembr.; peut-être ce dernier changement est-il involontaire. Il n'en est pas de même de l'introduction des mots *adflictus*, *maceratus fustibus* avant *defunctus est*. Ces mots supposent que le rédacteur avait sous les yeux ou dans la mémoire quelque récit sur les derniers moments du pape Pontien. » Duchesne, t. I, p. xciv.

(1) *Digeste*, XLVIII, xix, 28, 2, 5. Le texte de Callistrate, cité au *Digeste*, excepte seulement de la fustigation les *honestiores*, et dit expressément que les hommes libres, s'ils sont parmi les *tenuiores*, y peuvent être soumis. Aussi ne puis-je comprendre comment Neumann (*Der röm. Statt und die allgem. Kirche*, t. I, p. 216) me reproche d'avoir cité ici à tort le *Digeste*, et soutient que Pontien n'a pu rece-

pendant, en avril 237, se soulevèrent contre Maximin les deux Gordiens, puis Pupien et Balbin; alors la persécution s'apaisa : aussi le martyre de Pontien, consommé le 30 octobre, ne peut-il vraisemblablement être différé après 236 (1). »

Anteros mourut à Rome avant que le martyre eût couronné en Sardaigne son prédécesseur démissionnaire. Selon le catalogue philocalien, il occupa le siège pontifical pendant un mois et dix jours seulement, et « s'endormit » le 3 des nones de janvier, Maximin et Africanus étant consuls, c'est-à-dire le 3 janvier 236 (2). La courte durée de l'épiscopat d'Anteros porte à croire qu'il fut prématurément terminé par le martyre. Une tradition dont l'origine est inconnue, mais qui est évidemment antérieure au sixième siècle, puisqu'elle a été recueillie par l'auteur du *Liber Pontificalis*, rapporte que le pontife fut mis à mort « pour avoir recherché avec soin au greffe (*a notariis*) et caché dans son église les Actes des martyrs (3), » et

voir la fustigation dans son exil. Rien ne montre que Pontien ait été un *honestior*, c'est-à-dire, comme le dit le paragraphe 5 du fragment cité au *Digeste*, un homme assimilé pour le rang aux décurions. La peine de la déportation dans une île était appliquée quelquefois aux personnes de la plus humble condition; cf. Tacite, *Ann.*, II, 85. Elle entraînait d'ailleurs pour tous la *media capitis minutio*, c'est-à-dire qu'elle faisait perdre la qualité de citoyen et tous les droits privés qui y étaient attachés.

(1) De Rossi, *Roma sotterranea*, t. II, p. 77.

(2) Antheros m. uno dies x. Dormit III non. Jan. Maximo et Africano cons. *Catalogue libérien;* Duchesne, *le Lib. Pont.*, t. I, p. 5.

(3) Hic gesta martyrum diligenter a notariis exquisivit et in ecclesia recondit. *Lib. Pont.*, Anteros; Duchesne, t. I, p. 147. — *A notariis exquisivit* veut dire pour moi qu'Anteros fit demander aux greffiers ou

semble, par une allusion fort obscure à des faits que nous ignorons, rattacher sa condamnation à celle d'un certain prêtre Maxime, qui aurait été aussi martyrisé (1). L'expression *dormit* employée par le catalo-

---

notarii officiels les procès-verbaux de l'instruction suivie contre les martyrs, et non, comme on l'a souvent traduit, qu'il recueillit les Actes de ceux-ci par l'intermédiaire des *notarii* de l'Église romaine. M. l'abbé Duchesne (*le Liber Pontificalis*, introd., p. CI) fait observer avec beaucoup de raison que toutes les fois que l'on rencontre des Actes authentiques, ce sont ceux des greffiers des tribunaux et non les procès-verbaux dressés par les notaires ecclésiastiques : rien ne prouve que ces derniers, dont les fonctions étaient administratives et contentieuses (cf. De Rossi, *la Biblioteca della sede apostolica*, 1884, p. 22), aient exercé de plus pendant les persécutions celles de sténographes chargés de suivre les causes criminelles où les chrétiens étaient intéressés. Les divers passages où le *Liber Pontificalis* l'insinue (in Clemente, in Fabiano) paraissent provenir d'une confusion faite par l'auteur entre les deux acceptions du mot *notarius*.

(1) Le texte est ici très incertain : *Propter quodam Maximo presbitero martyr effectus est*, dit la première édition du *Liber Pontificalis*, — *propter quodam Maximino presbitero qui martirio coronatus est*, dit la seconde. L'éditeur mayençais du *Liber*, Bianchini, Muratori, Vignoli, M. De Rossi, considérant l'obscurité de cette phrase, la facilité de confondre les abréviations *presbytero* ou *præfecto*, et le fait que Pupien Maxime, avant d'être empereur, géra la préfecture de Rome, corrigent ainsi : *Propter quod a Maximo* præfecto *martyr effectus est* (ou *martyrio coronatus est*). Voir De Rossi, *Roma sotterranea*, t. II, p. 180 et suiv. En réponse à cette conjecture d'apparence très plausible, M. l'abbé Duchesne (*le Liber Pont.*, introd., p. XCV) fait observer que rien n'indique que la préfecture urbaine ait été gérée par Pupien à une époque concordant avec le court pontificat d'Anteros, et qu'il n'est point probable que Maximin eût pris pour préfet de Rome, en 236, un personnage que ses antécédents et ses mœurs désignèrent au sénat, en 237, quand il s'agit de nommer un empereur à la place de Maximin lui-même, déclaré déchu et ennemi public. La préfecture de Pupien Maxime dut être antérieure au règne de Maximin. M. de Rossi, dans une note de son mémoire sur *la Biblioteca della sede apostolica*, p. 22, renvoie aux « justes observations » de M. Duchesne. Cf. De Rossi, *De origine, historia, indicibus scrinii et bibliothecæ sedis apostolicæ*, 1886, p. XIX.

gue philocalien, et qui convient mal à une mort violente, pourrait faire naître des doutes sur la réalité du martyre d'Anteros : néanmoins, écrit Tillemont, « le mesme pontifical dit de saint Corneille, qu'on sçait estre mort martyr, *cum gloria dormitionem accepit*. Il est dit de mesme de saint Alexandre de Jérusalem, considéré de tout le monde comme martyr, qu'il s'endormit et qu'il se reposa dans la prison. Il se peut donc bien faire que saint Antère soit mort dans la prison, ou dans quelque autre peine qui l'aura fait considérer comme martyr, et ne soit pas mort néanmoins par les tourments et par la main des exécuteurs (1). » Pontien, son prédécesseur, vivait encore en Sardaigne : aussi Anteros fut-il déposé avant lui dans la crypte papale, au cimetière de Calliste, dont la persécution de Maximin n'avait pas interdit l'entrée aux chrétiens. Le marbre qui fermait son tombeau, creusé dans la muraille de cette crypte, a été retrouvé par M. de Rossi (2) : c'est une pierre étroite, oblongue, sur laquelle sont gravés les mots ΑΝΤΕΡΩΣ ΕΠΙ (σκόπος) (3).

La persécution sévit à Rome, bien que Maximin y ait peu ou point résidé. Si Pupien Maxime géra la préfecture urbaine en 236, comme on l'a conjecturé, nous serions tenté d'attribuer à son administration une

(1) Tillemont, *Mémoires*, t. III, note II sur saint Antère.

(2) *Roma sotterranea*, t. II, p. 56. Cf. *Rome souterraine*, p. 200.

(3) *Roma sotterranea*, t. II, pl. III, n° 2; et *Rome souterraine*, pl. XIV, n° 1.

partie des rigueurs exercées contre les chrétiens, car il était très dur, *severissimus*, disent les historiens, et quand, plus tard, il fut élu empereur, le peuple, qui avait eu à souffrir de sa sévérité, fut sur le point de se révolter contre le choix du sénat. Mais la conjecture qui le fait préfet de Rome au moment de la mort d'Anteros est loin d'être établie : on s'accorde d'ailleurs à dire que, sous des dehors rudes et désagréables, Pupien cachait un grand esprit de justice. Le préfet de 237, Sabinus, dut entrer plus complètement dans les intentions de Maximin, car il était un de ses plus dévoués instruments. Quoi qu'il en soit, et malgré la pénurie des documents, l'exil de Pontien en 235, la mort d'Anteros en 236, dénotent à Rome, dans ces deux années, un état violent ; et si vraiment le zèle d'Anteros à recueillir les Actes de martyrs fut l'occasion de sa condamnation, il faut admettre que la persécution ne se borna vraisemblablement pas aux seuls chefs d'Églises. Mais le peu de durée du règne de Maximin, les guerres auxquelles il fut occupé dans le nord, puis les soulèvements qui, au midi, ébranlèrent son pouvoir, ne permirent sans doute pas au meurtrier d'Alexandre de faire prévaloir sur tous les points de l'Empire ses haines religieuses. Comme Firmilien, évêque de Césarée en Cappadoce, l'écrivit à saint Cyprien, « la persécution ne s'étendit point dans le monde entier, mais demeura locale, » sévissant avec fureur ici, modérée ou nulle ailleurs, selon l'humeur des magistrats, les dispositions du peuple, mille circonstances variables qui de loin nous échappent. Ce

caractère de la persécution de Maximin permet de croire que, comparativement à d'autres, elle fit peu de victimes : menacés dans une province, les chrétiens s'enfuyaient dans une autre, où personne ne songeait à les inquiéter (1).

Quand la persécution s'abattait quelque part, il était rare qu'elle épargnât ces régions de l'Asie Mineure où l'Évangile s'était solidement implanté dès le premier siècle, et qui, au deuxième, nous sont plusieurs fois apparues toutes pleines de chrétiens. Là, les esprits étaient maintenus dans une grande surexcitation par la présence de nombreux montanistes. A la faveur de la liberté dont l'Église jouissait sous Alexandre, des conciles avaient été tenus contre eux à Iconium et à Synnade, en 231 (2). Le mal n'avait pu être extirpé. En 235, une prophétesse soulevait les campagnes de la Cappadoce, et s'avançait pieds nus sur les montagnes, à travers les neiges, suivie d'une multitude d'exaltés qu'elle voulait entraîner à Jérusalem (3). De grandes calamités physiques favorisèrent ce mouvement. Il y eut en Cappadoce de violents tremblements de terre. Des villes furent presque détruites. Les montanistes voyaient dans ces phénomènes l'approche de la fin du monde, l'appel de Dieu vers la Jérusalem céleste. Mais les païens, affolés de terreur, ne surent

(1) Erat enim transeundi facultas, eo quod persecutio illa non per totum mundum sed localis fuisset. *Ep.* 75, inter Cyprianicas.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*

pas distinguer entre ces fanatiques, repoussés par l'Église, et les chrétiens orthodoxes, qui se tenaient à l'écart de ces folies. Les uns et les autres furent enveloppés dans la même haine, et poursuivis ensemble. De Césarée de Palestine, où il s'était retiré après la condamnation, par l'évêque d'Alexandrie, de son livre *des Principes* (1), Origène, chassé par la persécution, avait cherché un refuge à Césarée de Cappadoce : la persécution l'y rejoignit. Il fut témoin du soulèvement populaire contre les chrétiens de cette province. On en trouve la description dans un curieux et très vivant passage de son *Commentaire sur saint Mathieu :*

« Ceux qui souffrent de grandes calamités aiment à en discuter les causes. Ils prétendent que les guerres, les famines, les pestes, ont pour cause l'abandon par les hommes du culte des dieux, et la multitude des chrétiens. Souvent les païens, et ceux qui pensent comme eux, ont accusé les chrétiens d'être les auteurs des famines, et imputé à l'Église la responsabilité des pestes. Chez nous, des tremblements de terre ont éclaté en plusieurs lieux, et il y a eu des ruines; les impies, les hommes étrangers à la foi, ont dit : La cause en est aux chrétiens! Les églises ont alors subi la persécution, on les a détruites par le feu (2). »

Malheureusement, les violences populaires ne sont pas les seules que les fidèles aient eu à souffrir. Le

(1) Περὶ Ἀρχῶν.
(2) Origène, *Comm. series in Matth.*, 39.

légat de Cappadoce, Serenianus, était un fonctionnaire d'Alexandre. Lampride loue son intégrité, sa « sainteté (1). » Mais peut-être, païen sincère, magistrat de l'ancienne école, avait-il vu avec impatience la protection accordée par Alexandre aux chrétiens. Peut-être, cédant à la faiblesse humaine, et faisant fléchir la « sainteté » que lui reconnaît l'historien devant l'intérêt de sa carrière et le désir de gagner la faveur du nouveau prince, voulut-il, en se prêtant à la persécution, faire sa cour et se sauver d'une disgrâce. Peut-être se laissa-t-il simplement entraîner au torrent populaire. Quoi qu'il en soit, à la suite du mouvement excité par les tremblements de terre et les ruines dont se couvrit la province, Serenianus agit en « dur et cruel persécuteur : » c'est ainsi que l'évêque Firmilien, contemporain et témoin oculaire, le qualifie (2).

L'une des plus illustres victimes de la persécution de Maximin fut un grand et riche personnage, nommé Ambroise. On ne nous dit pas quelle carrière il avait remplie ; nous savons seulement qu'il avait paru avec éclat à la cour de Sévère ou de Caracalla, et probablement occupé de hauts emplois (3), puisque Origène

---

(1) Serenianus, omnium vir sanctissimus. Lampride, *Alex.*, 68.

(2) ...Terræ etiam motus plurimi et frequentes exstiterunt ut per Cappadociam et Pontum multa subruerent... Serenianus tunc fuit in nostra provincia præses, acerbus et dirus persecutor. Firmilien, *Ep.* 75, inter Cyprian. — Inscription établissant que Serenianus fut gouverneur de Cappadoce sous Maximin : Ramsay, *the Church in the Roman Empire*, p. 464, note.

(3) Origène, *Exhort. ad mart.*, 39 ; saint Épiphane, *Hæres.*, LXIV, 3.

rapporte qu'il avait fait des entrées solennelles dans beaucoup de villes. Retiré à Alexandrie, il y vivait au sein d'une nombreuse et florissante famille ; sa femme, Marcella, était chrétienne ; il avait des frères, des sœurs, plusieurs enfants. Ambroise, cédant peut-être aux douces influences qui l'entouraient, abandonna le paganisme; mais il n'entra pas de plain pied dans la vérité chrétienne. Le gnosticisme, si brillant à Alexandrie, séduisit d'abord son esprit chercheur et subtil. Mais pour lui, comme pour plusieurs, l'erreur de Valentin servit comme de transition pour passer du paganisme au christianisme. Ambroise, vers l'an 212, embrassa la foi orthodoxe (1). L'instrument de sa conversion fut Origène (2). Dès lors, Ambroise s'attacha passionnément à lui, et devint à la fois son Mécène et son disciple. Il lui fournissait les livres, les copistes, que la pauvreté de l'illustre docteur se procurait difficilement. En même temps il l'aiguillonnait, le pressant de questions, faisant sans cesse jaillir l'étincelle de ce grand esprit. C'est aux libéralités, et plus encore peut-être aux importunités d'Ambroise, que sont dus le plus grand nombre des Commentaires d'Origène sur les Écritures (3).

Ambroise, devenu diacre, paraît avoir suivi Origène

(1) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VI, 18; voir avec une légère différence (les marcionites au lieu des valentiniens) saint Épiphane, *Hæres.*, LXIV, 3; Suidas, s. v.

(2) Saint Épiphane, *l. c.*

(3) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VI, 23; saint Jérôme, *De viris ill.*, 56. Cf. Origène, *Contra Celsum*, præf.

quand celui-ci quitta Alexandrie pour se retirer à Césarée de Palestine ; mais il demeura dans cette dernière ville après que son ami l'eut abandonnée pour Césarée de Cappodoce. La persécution qui sévissait en Palestine avait été la cause de la retraite d'Origène; elle atteignit Ambroise, qui fut arrêté avec un prêtre de Césarée, homme savant et distingué, nommé Protoctète, et plusieurs autres chrétiens. On pilla leurs biens, soit en vertu d'une confiscation régulière, soit à la suite d'émeute ou de violences illégales (1). Puis on agit avec eux comme avec les principaux proscrits du règne de Maximin, particulièrement les amis d'Alexandre. Retranché dans son camp du Rhin ou du Danube, le tyran se faisait de temps en temps amener de Rome les victimes que désignaient les délateurs : citoyens, sénateurs, consulaires, étaient tout à coup saisis, jetés sur un chariot, menés jusqu'au camp de l'empereur, et là, dégradés, condamnés à l'exil ou à la mort. C'est ainsi qu'Ambroise, Protoctète et leurs compagnons furent acheminés vers la Germanie, pour être présentés à Maximin (2).

A la nouvelle de l'arrestation de son ami, Origène s'émut. Interrompant les grands travaux qu'il poursuivait dans sa retraite de Cappadoce, il adressa une *Exhortation aux martyrs*. C'est une pièce longue et

(1) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VI, 28.

(2) Origène, *Exhort. ad mart.*, 41. — Ἐν Γερμανίᾳ doit peut-être s'entendre ici dans un sens large, et signifier la Pannonie aussi bien que la Germanie proprement dite, car Maximin paraît avoir quitté celle-ci pour s'établir au bord du Danube dès la fin de 235.

assez languissante, qui est loin d'avoir la valeur littéraire de la lettre de Tertullien aux martyrs de Carthage, ou du traité que devait écrire quelques années plus tard saint Cyprien ; les réminiscences bibliques y abondent, et l'érudition semble, par moments, étouffer l'émotion personnelle. Cependant on y trouve bien des passages d'un sentiment délicat ; celui, par exemple, où le docteur alexandrin exalte le sacrifice de son ami, le riche et heureux Ambroise, obligé d'abandonner pour le Christ femme, enfants, rang, richesses, et déclare que les pauvres comme lui-même, quand ils auront souffert le martyre, n'auront que la seconde place, parce que leur sacrifice aura été moins complet et moins douloureux (1). On y peut noter aussi de remarquables traits de la foi de l'Église, au troisième siècle, en l'intercession des saints. Ce n'est pas en vain que les âmes des fidèles qui ont rendu à Jésus le témoignage du sang sont rangées autour de l'autel céleste ; elles procurent à ceux qui prient la rémission des péchés. Au ciel, Ambroise sera plus utile à sa femme, à ses proches, à ses enfants, qu'il n'aurait pu l'être sur la terre (2). Un autre passage de l'écrit d'Origène appelle l'attention. L'Église venait de traverser une longue période de paix, et d'assister à deux tentatives de syncrétisme religieux, essayées par des princes d'un caractère bien différent, mais inspirées par une pensée semblable, qui peut se résumer ainsi :

(1) *Exhort. ad mart.*, 15.
(2) *Ibid.*, 17, 22-29, 30, 33, 38.

Il n'y a qu'un Dieu, tous les noms divins répandus dans le monde sont autant d'appellations se rapportant à lui seul; il est donc indifférent d'adorer Jupiter, ou la pierre noire d'Émèse, ou le Christ; quelle que soit la divinité aux pieds de laquelle est brûlé l'encens, c'est toujours vers Dieu qu'il monte. On pouvait craindre que, amollis par une longue paix, familiarisés avec la religiosité vague et flottante qui avait trouvé son expression presque officielle sous le règne d'Élagabale d'abord, puis sous celui d'Alexandre, quelques chrétiens, traduits devant les juges de Maximin, se laissassent égarer par ce sophisme, et consentissent à adorer les dieux, en rapportant, par une réserve mentale, leur adoration au vrai Dieu. Origène avait trop d'estime de son ami Ambroise pour le croire capable de se sauver par une telle capitulation de conscience; mais il redoutait peut-être que quelques-uns de ses compagnons fussent plus aisément persuadés. Les noms, écrivit-il, ne sont pas indifférents; notre Dieu ne peut être légitimement invoqué que sous ceux que lui ont donnés Moïse, les prophètes et le Sauveur lui-même; prenons garde de tomber dans le piège qui nous est tendu (1).

On ignore quand la lettre d'Origène a été remise à Ambroise; on ne sait même où furent conduits les captifs. Parvinrent-ils jusqu'à Maximin? Comment, dans ce cas, purent-ils échapper à la mort? car on retrouve Ambroise vivant à la fin du règne de Philippe,

(1) Origène, *Exhort. ad mart.*, 47.

vers 247 ou 249. Il est possible que pendant le trajet les gardiens des martyrs aient appris la proclamation des deux Gordiens en Afrique, ou celle de Pupien et de Balbin à Rome, et, jugeant le règne de Maximin fini, aient renoncé à poursuivre le voyage et rendu la liberté aux captifs. Peut-être furent-ils délivrés par le gouverneur d'une des provinces qu'ils traversaient, rallié aux nouveaux empereurs. On est réduit, sur ce point, aux conjectures. On ne saurait être beaucoup plus affirmatif sur divers martyrs que la tradition attribue à cette époque : par exemple sur saints Cesidius et Rufin, en Italie, que Baronius croit avoir été de simples confesseurs (1), et sainte Barbe, dont il existe des Actes de très basse époque, mais qui, d'après la *Chronique Orientale* et plusieurs Vies manuscrites citées par Baronius, paraît avoir souffert sous Maximin, probablement à Nicomédie, ville de cette partie de l'Asie Mineure où sévit le plus cruellement la persécution (2).

La mort de Maximin, tué par ses soldats devant Aquilée au mois de mars 238, mit fin à la courte mais violente tempête qui venait d'assaillir l'Église. Pendant les quelques mois du règne de Pupien et Balbin, les chrétiens vécurent dans une profonde paix : quels que pussent être les sentiments intimes des deux empereurs, la réaction contre le gouvernement de Maxi-

---

(1) Voir Tillemont, *Mémoires*, t. III, art. II sur sur la persécution de Maximin.

(2) Tillemont art. II et note I sur la persécution de Maximin.

min était trop vive pour que la persécution commencée par lui ne cessât pas entièrement.

Leur successeur fut Gordien III, de la famille des deux Gordiens en qui s'était personnifiée, à la fin du règne de Maximin, la protestation de l'Afrique contre les exigences fiscales du tyran. On s'arrête étonné devant la figure de ces Gordiens, si différents des parvenus ou des aventuriers qui se succèdent, depuis cinquante ans, sur le trône impérial. Ce sont de vrais grands seigneurs, d'aussi bonne race qu'aucun des Césars du premier siècle, descendant des plus anciennes familles de la république, et alliés à plusieurs empereurs. Leur fortune est énorme : leur villa de la voie Prénestine, décrite par un historien qui l'a visitée, ressemble à l'un de ces palais de féerie que l'art du décorateur et du machiniste évoque pour un soir devant le regard incrédule des spectateurs modernes (1). On a peu de chose à dire du second Gordien, fin lettré, bibliophile délicat, vieilli avant l'âge par l'abus des plaisirs; mais le vieux Gordien, que l'Afrique avait été prendre sur son tribunal de proconsul pour en faire pendant un mois un empereur, est un des types les plus curieux du grand monde romain, où une douceur et une politesse exquises s'associaient à d'horribles cruautés, rendues par l'habitude presque inconscientes. Ce beau vieillard, aux traits calmes et majestueux, est un poète et un philosophe; il lit Platon, imite Virgile, chante en vers son parent Marc

(1) J. Capitolin, *Gordiani*, 32.

Aurèle (1), vit dans le commerce des génies les plus purs et les plus humains de l'antiquité ; mais en même temps — et probablement sans éprouver aucun remords — on l'a vu, pendant une année, donner à Rome un spectacle par mois, où ne parurent jamais moins de trois cents gladiateurs, et où mille de ces malheureux combattirent quelquefois (2). Étrange époque que celle où de tels contrastes étaient possibles dans le même homme, sans que ni lui si ses contemporains y fissent attention! Après la mort tragique des deux Gordiens, il restait un rejeton de cette race illustre et infortunée. Le sénat l'adopta, et l'éleva à la dignité de César quand Pupien et Balbin devinrent Augustes. La révolte militaire qui mit fin au règne rapide de ces honnêtes et obscurs souverains s'arrêta devant le noble enfant, et les prétoriens, d'accord cette fois avec le sénat, le saluèrent empereur. Certains indices firent craindre un instant dans le jeune prince l'indolence dissolue du deuxième Gordien ; mais, comme s'il se fût défié de lui-même, il se mit volontairement en tutelle, et confia la direction de sa personne et de l'Empire à l'un des derniers patriotes et des plus intègres hommes d'État que Rome ait connus, le préfet du prétoire Timésithée, devenu son beau-père (3).

(1) Poème épique en trente chants, *l'Antoniniade*. — J. Capitolin, *Gordiani*, 3.

(2) J. Capitolin, *Gordiani*, 3.

(3) C. Furius Sabinius Aquila Timesitheus. Orelli-Henzen, 5530; Borghesi, *Œuvres*, t. III, p. 485.

On eût pu se croire revenu au temps d'Alexandre Sévère : même prédominance du conseil de l'Empire, même souci des réformes légales (1), même soin d'améliorer le droit romain dans l'intérêt des faibles, la femme et l'esclave (2). Bien que les historiens ne nous aient rien dit des sentiments personnels de l'empereur et de son ministre pour les chrétiens, il est évident que sous un tel règne l'Église ne fut pas inquiétée. Longtemps après la fin des persécutions, à une époque où les traditions sur les empereurs persécuteurs ou tolérants commençaient à se brouiller, le souvenir de la douceur de Gordien pour les fidèles n'était point encore effacé (3). Sans doute, même alors, des violences individuelles restaient possibles. Bien souvent des chrétiens souffraient sous les princes qui témoignaient à l'Église le plus de bienveillance. Dans l'immense étendue de l'Empire romain, la police ne pouvait prévoir ou empêcher tous les excès : elle ne pénétrait pas dans l'intérieur des maisons riches, cent fois plus peuplées que de nos jours, et où le maître, vrai souverain, gouvernait despotiquement ses esclaves. Quand il était païen et fanatique, ceux de ces malheureux qui avaient embrassé la foi chrétienne et n'y voulaient pas renoncer avaient quelquefois à

(1) Le Code Justinien mentionne de Gordien III deux cent quarante constitutions.

(2) *Code Justinien*, III, XVIII, 13; XXXV, 1; IV, XIV, 25; XXIX, 4; LVII, 4; VII, II, 6; VIII, 7; IX, 1, 2; XXI, 5, VIII, LI, 2.

(3) Οὐ βαρὺν δὲ τοσοῦτον τοῖς χριστιανοῖς. *Actes de S. Tryphon*, dans Métaphraste; Migne, *Patr. Græc.*, t. CXVI, p. 1313.

souffrir de vraies tortures. C'est ainsi qu'en Asie, sous le règne de Gordien, l'esclave Sabina fut reléguée par sa maîtresse dans un ergastule situé au milieu des montagnes, parce qu'elle refusait d'abjurer (1) : les pieds enchaînés, condamnée au dur travail de la terre sur un sol ingrat, elle serait morte de faim si la charité des fidèles n'avait subvenu à ses besoins. Il firent plus : ils lui procurèrent la liberté. Ce ne fut probablement pas du consentement de sa maîtresse : les chrétiens semblent l'avoir fait évader à l'insu de celle-ci, car ils changèrent ensuite son nom en celui de Théodote, afin de dépister les recherches dont l'esclave fugitive aurait pu être l'objet (2). En agissant de la sorte, les libérateurs de Sabina transgressaient, de propos délibéré, la règle ordinairement imposée à la conscience chrétienne. Malgré leur haine de l'esclavage, les premiers fidèles avaient un trop grand respect du droit de propriété, même dans ses manifestations les plus inhumaines et les plus contestables, pour croire licite l'aide apportée à la désobéissance ou à l'évasion d'un esclave. Ils considéraient un tel acte comme contraire « à la justice, à l'équité et à

---

(1) A des faits de même nature font allusion ces paroles de Tertullien : Dominus servum, quem præterea necessarium senserat, in ergastulum dedit. *Ad nationes*, I, 4.

(2)... Fuerat Theodota appellata, ne ex nomine cognita in manus impiæ civis jam dominæ suæ rursus incideret, quæ imperante Gordiano, cum vellet Sabinam a fide abducere, eam vinctam in montibus relegavit, ubi clam victui necessaria ei a fratribus subministrabantur. Post autem studiose curatum fuit ut a dominæ servitute et a vinculis liberaretur. *Passio S. Pionii et sociorum*, dans les *Acta SS.*, février. t. I, p. 44.

la probité, » et y voyaient non une revendication légitime de la liberté, mais un véritable vol (1). Pourtant des raisons graves les amenèrent à fléchir quelquefois la rigueur de ces principes. Quand la conscience,la foi ou les mœurs d'un esclave étaient en péril, ils n'hésitaient plus à immoler le droit du maître devant un droit supérieur. Ainsi agirent-ils pour Sabina, que nous retrouverons bientôt à Smyrne, auprès du saint docteur Pionius.

Des actes d'intolérance comme celui dont elle avait été victime, inévitables à une époque où il y avait encore des païens et des esclaves, furent sans doute peu nombreux sous Gordien, car les documents hagiographiques n'en relatent pas d'autres. On peut dire que, d'une manière générale, les chrétiens traversèrent en paix son règne. Peut-être vivait-il encore quand le successeur d'Anteros, le pape Fabien, rapporta de Sardaigne le corps de son avant-dernier prédécesseur Pontien, mort en exil. Cependant les circonstances de cette solennelle translation, les conséquences légales et presque politiques qu'on en peut tirer, nous porteraient à la reculer jusqu'au règne des Philippes, ces princes qui ne furent pas seulement amis des chrétiens, mais, selon toute apparence, chrétiens eux-mêmes.

---

(1) Quid injustius, quid iniquius et improbius, quam ita alieno benefacere servo, ut domino eripiatur, ut alii vendicetur, ut adversus caput domini subornetur, et quidem, quo indignius, in ipsa adhuc domo domini, de ipsius adhuc horreis vivens, sub ipsius adhuc plagis tremens? Talis assertor etiam damnaretur in sæculo, nedum plagiator. Tertullien, *Adversus Marcionem*, I, 28.

CHAPITRE VI

LE PREMIER EMPEREUR CHRÉTIEN.

SOMMAIRE. — I. La pénitence de Philippe. — Origine de Philippe. — Le christianisme dans la Trachonitide et le Haourân. — Guerre de Gordien III contre la Perse. — Philippe succède à Timésithée comme préfet du prétoire. — Ses intrigues. — L'armée oblige Gordien à l'associer à l'Empire. — Philippe fait tuer Gordien. — Paix avec la Perse. — Philippe s'associe son fils. — Saint Babylas lui refuse l'entrée de l'église d'Antioche, s'il ne fait pénitence. — Vérité de ce fait. — II. La paix de l'Église sous Philippe. — Énergie guerrière de Philippe. — Souci de la morale. — Célébration du millénaire de Rome. — Amnistie. — Les chrétiens prirent-ils part aux fêtes du millénaire? — Philippe garde les dehors d'un prince païen. — Part indirecte qu'il prit peut-être à la chute de la confrérie païenne des Arvales. — Liberté laissée aux chrétiens. — Rapports de la famille impériale avec Origène. — Le pape Fabien ramène de Sardaigne les restes du martyre Pontien. — Un consul chrétien. — Anatolie, fille du consul, donne un terrain funéraire à L'Église. — III. L'Émeute d'Alexandrie. — Grand essor de la propagande chrétienne. — Saint Grégoire le Thaumaturge. — Conquêtes du christianisme dans les hautes classes. — Relâchement des mœurs chrétiennes. — Hostilité des païens. — Émeute à Alexandrie. — Chrétiens martyrisés par les insurgés. — Agitation dans les provinces. — Dèce proclamé empereur. — Mort de Philippe et de son fils. — Jugement sur Philippe.

I

La pénitence de Philippe.

« Entre l'Iturée, Damas et le désert, la Trachonitide s'élève de trente pieds environ au-dessus des plaines ondulées du Haourân, comme un banc de rochers dans une mer de verdure. On dirait, à voir ce sol tourmenté, que des flots de basalte se sont pétrifiés tout à coup au milieu de la tempête. De violentes secousses y ont ouvert ces gouffres, ces grottes, ces défilés, qui

font du pays du Ledja un objet d'étonnement (1). » Le nom arabe de ce district est significatif : El-Hedja, le Repaire (2). Là vivaient, nichées comme des oiseaux de proie dans les trous de la montagne, des populations sauvages, méfiantes, qui portaient un regard de convoitise sur les riches plaines environnantes, et dont les incursions y jetaient partout la terreur. Un des cheiks auxquels étaient soumis, au troisième siècles, ces turbulents vassaux, s'appelait Marinus (3) : son fils Philippe (4) devait gouverner un jour l'Empire romain. Celui-ci vit le jour dans une de ces bourgades dont les demeures massives, merveilleusement conservées par le climat, remontent aux époques les plus reculées et semblent construites d'hier. Plusieurs inscriptions découvertes à Chéchébé, village important du Haourân, situé sur la lisière de la Trachonitide, permettent de l'identifier avec le lieu où naquit le futur empereur (5).

La Trachonitide était moins inaccessible à cette époque qu'au temps où Zénodore en avait fait un nid de brigands (6). Une voie romaine la traversait en ligne droite, reliant Damas avec la province d'Arabie : large de quatre mètres, pavée de quartiers de lave,

(1) Fouard, *La Vie de N.-S. Jésus-Christ*, t. I, p. 129.

(2) Waddington, dans les *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 1865, p. 83.

(3) *Ibid.*

(4) Marcus Julius Philippus, Arabs Trachonites. Aurelius Victor, *De Cæsaribus*, 28.

(5) *Comptes-rendus de l'Académie des Inscriptions*, 1865, p. 83.

(6) Josèphe, *Ant. Jud.*, XVII, 2.

bordée de chaque côté par des blocs plantés debout, elle donnait passage aux soldats et aux courriers de Rome. L'Évangile avait probablement pénétré avec la civilisation dans les montagnes du Ledja, car Philippe fut, selon l'expression de saint Jérôme, le premier des souverains chrétiens de Rome (1), et, comme aucun historien ne marque l'époque ou la cause de sa conversion, on doit croire qu'il était chrétien de naissance. Le christianisme comptait de nombreux fidèles dans le Haourân, et particulièrement à Bostra, où venait aboutir la route militaire. Bostra, résidence du gouverneur d'Arabie et quartier général d'une légion (2), était une de ces opulentes cités, à la fois villes de plaisir et villes fortes, que Rome avait posées comme des sentinelles sur les limites du désert : le théâtre y était enfermé dans la citadelle, et, à l'abri des remparts de la cité, s'élevaient les temples, les thermes, les arcs de triomphe. Une église du commencement du sixième siècle existe encore dans la moderne Bozrah : trois cents ans plus tôt on devait y voir déjà des édifices chrétiens. A l'époque de la jeunesse de Philippe, elle avait pour évêque un docteur célèbre, Bérylle, qui s'engagea dans les erreurs modalistes, et les abandonna ensuite à la voix d'Origène (3). Peut-être est-ce lui qui mit le grand écrivain en rapport avec le

(1) Qui primus de regibus romanis christianus fuit. Saint Jérôme, *De viris illustribus*, 54.

(2) La *legio III Cyrenaica*. Voir Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, t. I, p. 431.

(3) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VI, 33.

légat impérial d'Arabie : on sait que, pendant le règne d'Alexandre Sévère, une correspondance s'engagea entre le catéchiste alexandrin et ce haut fonctionnaire sur les matières religieuses (1). La Trachonitide, située à distance presque égale de Damas au nord et de Bostra au sud, et traversée par la grande voie qui reliait ces deux villes, put facilement recevoir le christianisme de l'une ou de l'autre.

On a peu de documents sur Philippe, à l'exception de quelques mots des deux Aurelius Victor (2). L'Histoire Auguste, offre, entre les années 244-253, c'est-à-dire pendant son règne, une lacune que l'on comble malaisément avec Zosime, qui est du cinquième siècle, et Zonare, qui écrivait au douzième (3). Marcus Julius Philippus (tels sont les noms que lui donnent les inscriptions) (4) nous apparaît, pour la première fois, officier supérieur de l'armée romaine, dans la guerre soutenue par Gordien III contre les Perses. Depuis vingt ans la Perse, après cinq siècles d'asservissement, s'était réveillée et avait repris l'hégémonie de l'Orient. L'empire parthique avait croulé sous ses coups. Le restaurateur de la Perse, Ardeschir ou Artaxercès, portait la tiare comme les descendants de Cyrus, et prétendait remettre sous son sceptre tous les pays que Cyrus avait possédés. Mais, pour accomplir ce

(1) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VI, 19.
(2) *De Cæsaribus*, 28; *Epitome*, 28.
(3) Zosime, *Hist.*, I, 23; III, 32; Zonare, *Ann.*, XII, 19.
(4) Wilmanns, *Exempla insc. lat.*, 1013 et seq. Cf. Aurelius Victor, *De Cæs.*, 28.

rêve gigantesque, il ne suffisait pas d'avoir détruit l'empire des Parthes et fait triompher le culte d'Ormuzd et les lois de Zoroastre de l'Indus au Tigre et de la mer Caspienne à la mer des Indes; il fallait se heurter maintenant à une domination plus puissante que celles des Arsacides, et rejeter les Romains au delà du Bosphore. Commencée par Artaxercès, pendant le règne d'Alexandre Sévère, qui l'avait soutenue glorieusement, interrompue sous Maximin, la guerre avait été reprise par le fils d'Artaxercès, Sapor Ier, pendant le règne de Gordien. La Mésopotamie romaine était envahie, Nisibe, Carrhes, étaient déjà tombées aux mains des Barbares, Antioche elle-même semblait près de succomber, quand Gordien accourut, amenant, comme préfet du prétoire et général en chef, son beau-père, l'illustre et honnête Timésithée (1). Antioche fut dégagée, et les villes conquises par les Perses furent reprises l'une après l'autre. Timésithée mourut au milieu de ces éclatants succès. On accusa Philippe d'avoir hâté par le poison la fin de la maladie qui l'emporta : accusation probablement calomnieuse, comme tant de bruits semblables dont sont remplies les histoires de cette époque. Gordien nomma Philippe préfet du prétoire à la place de Timésithée, et il n'eût pas sans doute donné ce poste à un homme que des indices sérieux auraient désigné comme l'assassin de son beau-père, du politique illustre auquel le sénat venait de décerner le titre de

(1) Voir plus haut, page 231.

« tuteur de la République (1). » Mais si les annalistes crédules ont accueilli avec trop de facilité une rumeur sans vraisemblance, ils paraissent avoir exactement rapporté les intrigues qui élevèrent bientôt Philippe de la préfecture du prétoire à l'empire.

Une grande victoire avait été remportée sous le nouveau général. Bientôt, cependant, une force occulte sembla désorganiser l'armée. En campagne, le préfet du prétoire était tout-puissant pour le bien et pour le mal. Les approvisionnements, les armes, les arsenaux, tout ce qui fait la vie du soldat, dépendait de lui, et, comme major général, il avait la direction suprême des opérations. Philippe mit cet immense pouvoir au service d'une ambition coupable. Il s'en servit avec mesure et perfidie tout à la fois, fatiguant les troupes, évitant les désastres, et sachant rejeter sur l'empereur la responsabilité des souffrances qu'il avait habilement préparées. Les convois de vivres n'arrivaient plus, les pays que l'on traversait paraissaient choisis à dessein pour affamer le soldat. Celui-ci murmurait. Des propos adroitement semés entretenaient son mécontentement. « Gordien est trop jeune, disait-on; il faut lui adjoindre un collègue expérimenté, il faut associer Philippe à l'empire! » Gordien n'avait que dix-neuf ans : ces paroles n'étaient pas sans quelque apparence de raison. Devant ce mouvement d'opinion habilement préparé, Gordien céda. Mais bientôt, mal conseillé, le jeune empereur

(1) Capitolin, *Gordiani*, 27.

tenta de secouer le joug et de reprendre l'autorité qu'il avait abandonnée malgré lui. Philippe le fit tuer.

Deux soins s'imposaient au meurtrier : se faire accepter à Rome, mettre fin à la guerre Persique. Le premier n'était pas très difficile à remplir : il suffisait de voiler d'un prétexte honnête une usurpation sanglante; le sénat comprenait toujours ce que les empereurs lui permettaient ou lui ordonnaient de comprendre, et ses pensées discrètes n'allaient pas plus loin. Philippe fit donner au jeune Gordien une sépulture honorable. Les uns disent qu'on rapporta ses cendres à Rome, les autres qu'on l'enterra comme un soldat, en face de l'ennemi, près des frontières de la Perse, au delà de l'Euphrate(1). Le nouvel empereur écrivit à Rome que Gordien était mort de maladie, et que les soldats l'avaient élu à sa place. Son intérêt était de le persuader à tous : aussi se s'opposa-t-il pas à ce que le sénat entourât de marques d'honneur la mémoire de sa victime, dont lui-même ne parla jamais qu'avec respect. Gordien fut mis au rang des dieux; sa famille fut déclarée exempte de toute tutelle et de toute fonction publique, ce qui était une grande faveur à une époque où les fonctions publiques étaient considérées comme des charges, que l'on fuyait à l'égal du service militaire. Les affaires ainsi réglées à Rome, Philippe comprit qu'il ne pouvait demeurer

(1) L'armée de Julien, marchant contre les Perses, s'arrêta, le 6 avril 363, près de l'Euphrate, devant un tombeau romain, où l'on reconnut la sépulture de Gordien. Ammien Marcellin, XXIII, 5. Voir *Julien l'Apostat,* t. III, p. 213, 216.

longtemps éloigné de la capitale de l'Empire, et que, là seulement, l'accueil du peuple et du sénat légitimerait son usurpation. Il se hâta donc de terminer la guerre. Le but de la campagne avait été atteint, puisque Antioche était dégagée, et la Mésopotamie romaine purgée de la présence de l'ennemi. La dernière bataille avait, il est vrai, ouvert la route vers l'intérieur de la Perse : un Trajan n'eût pas hésité à marcher vers Ctésiphon. Philippe, pressé de rentrer à Rome, ou comprenant que le temps des conquêtes était passé et que les aigles romaines auraient assez à faire à l'avenir de défendre les frontières, préféra traiter. Conclut-il, comme le prétend Zonare (1), une paix ignominieuse, abandonnant aux Perses la Mésopotamie, que l'on venait de reprendre, et l'Arménie romaine, dans laquelle ils n'étaient pas entrés? Cela est peu probable, et Zonare se contredit lui-même en ajoutant que Philippe, poussé par l'opinion, rompit ensuite le traité et reprit les deux provinces. Tout fait supposer que l'accord fut honorable, consacrant le *statu quo*, c'est-à-dire la libération des provinces envahies, sans perte et sans acquisition nouvelle pour l'Empire. On put croire à une paix définitive (2). Et probablement Philippe rapporta de cette campagne rapidement terminée quelque gloire militaire, car une inscription du camp prétorien lui donne le titre

(1) Zonare, XII, 19.
(2) PAX FVNDATA CVM PERSIS. Eckhel, *Doctrina nummorum veterum*, t. VII, 321.

de Persique (1), flatterie des soldats qui se serait tournée en grossière ironie, si la version de Zonare avait été vraie.

Philippe régla rapidement plusieurs affaires avant de quitter l'Orient. Contrairement à bien des ambitieux de basse origine, dont le premier désir, dès qu'ils ont atteint l'objet de leur ambition, est de faire oublier leur famille et leur patrie, le nouvel empereur s'efforça de lier l'une et l'autre intimement à sa fortune. Sa femme, Otacilia Severa, et son fils, appelé comme lui Philippe, l'avaient suivi dans les camps : il s'associa immédiatement, avec le titre de César, ce dernier, enfant de sept ans, que, depuis l'âge de cinq ans jusqu'à sa mort, on ne vit jamais sourire (2). Bostra, où il avait laissé peut-être des souvenirs d'enfance (3), fut élevée à la dignité de métropole (4). Son village natal, Chéchébé, dont le nom antique est inconnu, devint la colonie romaine de Philippopolis (5); elle eut un sénat (6), et data de Philippe la

(1) Wilmanns, 1013.

(2) Adeo severi et tristis animi, ut jam tum a quinquennii ætate nullo prorsus cujusquam commento ad ridendum solvi potuerit. Aurelius Victor, *Epitome*, 28.

(3) Zonare se trompe en faisant naître Philippe à Bostra.

(4) Eckhel, t. III, p. 502.

(5) Igitur.. sumpto in consortium Philippo filio, rebus ad Orientem compositis, conditoque apud Arabiam Philippopoli oppido... Aurelius Victor, *De Cæsaribus*, 28. — Ne pas confondre, comme l'ont fait plusieurs géographes avant les découvertes de M. Waddington, et comme le fait encore Murray, *Handbook for travellers in Syria and Palestine*, éd. 1868, part. II, p 491, le village d'Ormân avec Philippopolis.

(6) *Comptes-rendus de l'Académie des Inscriptions*, 1865, p. 42-43.

première année de son ère (1). Il était peut-être à Antioche, son étape nécessaire vers Rome, quand il prit ces diverses mesures; son séjour dans la grande ville syrienne, où il arriva vraisemblablement vers la fin de mars ou le commencement d'avril 244, fut marqué par un incident extraordinaire, qu'Eusèbe nous fait connaître en ces termes :

« On raconte que Philippe, qui était chrétien (2), voulut assister avec le peuple aux prières qui se faisaient dans l'église la veille de Pâques, mais que celui qui était alors évêque ne lui permit pas d'y entrer avant qu'il se fût confessé et eût fait pénitence avec les pécheurs. Autrement, il ne pouvait être admis, à cause de la multitude de ses crimes. On ajoute que l'empereur se soumit volontiers, montrant par cette action qu'il était pénétré de la crainte de Dieu (3). »

Le jour de Pâques tombait probablement cette année-là le 14 avril (4). Saint Jean Chrysostome donne le nom de l'évêque : c'était saint Babylas, qui mourut martyr dans la persécution de Dèce. Le grand orateur nous le montre appuyant la main sur la poitrine du prince et « le chassant de l'église sans plus de trouble qu'un pasteur qui chasse une brebis malade de sa

(1) M. Waddington a trouvé à Chéchébé une inscription en l'honneur des Philippes, datée de la première année de Philippopolis. *Ibid.*

(2) Χριστιανὸν ὄντα. — Cf. *Chron.*, olymp. 256 : primus omnium ex Romanis imperatoribus Christianus fuit. — Métaphraste, écho de la tradition, dit : Φίλιππον τὸν εὐσεβῆ. *Mart. S. Tryphonis;* Migne, *Patr. Græc.*, t. CXIV, p. 1317.

(3) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VI, 34.

(4) Tillemont, *Histoire des Empereurs*, t. III, p. 302.

bergerie (1). » La *Chronique d'Alexandrie* ajoute que l'impératrice Otacilia Severa accompagnait l'empereur, et fut comme lui retranchée de la société des fidèles (2) : probablement l'évêque la considéra comme complice du crime de son mari, soit parce qu'elle l'avait connu, soit parce qu'elle en avait profité.

Plusieurs historiens ont révoqué en doute cette curieuse anecdote. « Les écrivains qui la rapportent, dit-on, vivaient ou écrivaient après la pénitence de Théodose, et il convenait d'accroître l'autorité de cet exemple fameux en confirmant les bruits qui avaient naturellement pris cours parmi les chrétiens sur la pénitence publique de toute une famille impériale, que sa tolérance avait fait soupçonner de christianisme (3). » Je ne comprends pas bien cet argument. Il était inutile d'accroître « l'autorité » de la pénitence imposée par saint Ambroise à Théodose : le grand empereur du quatrième siècle l'avait acceptée sans résistance ; par conséquent, on n'avait pas besoin d'aller chercher dans l'histoire du siècle précédent un exemple qui pût l'y déterminer. Et quant à l'effet à produire sur les peuples, la soumission de Théodose était un événement assez considérable, assez éclatant, pour que nul ne songeât à en augmenter la portée en racontant de Philippe, inférieur à tant d'égards, une aventure analogue. La tradition conservée par Eusèbe, par saint

(1) Saint Jean Chrysostome, *De S. Babyla contra Julianum et Gentiles*, 6.

(2) *Chron Alex.*, éd. 1615, p. 630.

(3) Duruy, *Histoire des Romains*, t. VI, p. 313, note 4.

Jean Chrysostome, et par l'auteur de la *Chronique d'Alexandrie,* a d'autant plus de force, que chacun de ces trois écrivains semble l'avoir empruntée à une source différente, et que certainement ils ne se sont pas copiés l'un l'autre. Eusèbe, qui rappelle correctement les antécédents de Philippe dans les lignes qui précèdent celles que nous avons traduites, ne nomme ni Antioche, ni Babylas. Saint Jean Chrysostome ne nomme pas Philippe, raconte avec inexactitude le passé du prince; mais, né à Antioche, ayant fait partie du clergé de cette Église, familier avec son histoire, il attribue le fait à saint Babylas. L'auteur de la *Chronique d'Alexandrie* relate les antécédents de Philippe moins inexactement que saint Jean Chrysostome, bien que d'une manière encore défectueuse; mais il désigne expressément saint Babylas, et fait connaître la présence de l'impératrice : il cite sur ce sujet Leontius, évêque d'Antioche en 348. La tradition était formelle : les écrivains qui la rapportent, avec des variantes sensibles, ne l'ont certainement pas inventée, et il faudrait des preuves bien fortes pour affirmer, contre toute vraisemblance, qu'elle repose sur l'erreur ou l'imposture (1).

(1) M. Aubé conclut dans le même sens que nous, *les Chrétiens dans l'Empire romain*, p. 471, et M. Renan paraît être du même avis, car il cite la conduite tenue par saint Babylas comme une preuve de la grande situation qu'avaient déjà les évêques au troisième siècle : *Marc Aurèle*, p. 586, note 2. M. Boissier, *les Jeux séculaires d'Auguste*, dans la *Revue des Deux Mondes*, 1er mars 1892, p. 94, dit que Philippe « était probablement chrétien. » Voir encore, en faveur du christianisme de Philippe, Herzog, *Geschichte und System der römischen Staatverfassung*, t. II, p. 517, note 1. Dans le sens opposé, Neumann, *Der röm. Staat und die allgem. Kirche*, t. I, p. 246-250.

II

La paix de l'Église sous Philippe.

Le peu que nous savons du règne de Philippe indique un prince actif, énergique, qui ne méritait pas le reproche d'inertie, de nonchalance tant de fois adressé aux chrétiens des premiers siècles (1), et répété encore à propos de lui par le païen Zosime, écho inintelligent d'anciennes calomnies (2). Ses deux premières années (245-246) furent consacrées à défendre les colons romains du bas Danube contre une peuplade d'origine gétique, à laquelle les historiens donnent le nom de Carpi. Le succès récompensa ses efforts, car il reçut le titre de Carpique, de Germanique (3); on frappa des médailles en l'honneur de ses victoires sur les Carpes (4). Un témoignage privé permet de juger l'exactitude de ces louanges officielles : on possède un ex-voto dédié à Sérapis par un habitant des régions envahies, « délivré des Carpes (5). » A Rome, Philippe se préoccupa de relever la moralité publi-

---

(1) Voir *Histoire des persécutions pendant les deux premiers siècles*, 3e éd., p. 96.

(2) Τὴν Φιλίππου περὶ πάντα ἐκμέλειαν. Zosime, *Hist.*, I.

(3) CARPICVS MAXIMVS, GERMANICVS MAXIMVS. Eckhel, t. VII, p. 323.

(4) VICTORIA CARPICA. Cohen, *Description des monnaies de l'Empire romain*, t. IV, p. 202, 205.

(5) G. VAL. SARAPIDI A CARPIS LIBERATVS PRO SALVTE SVA ET SVORVM V. L. P. — Orelli, 987.

que. Il rendit à ce sujet, en 248, un peu après la célébration des jeux séculaires, une loi excellente et courageuse. Alexandre Sévère, quelques années auparavant, épouvanté de l'affreuse dissolution des mœurs romaines, avait eu la pensée de corriger ce qu'elle offrait de plus outrageant pour la nature humaine; mais il n'avait osé poursuivre son dessein (1). Seule une main chrétienne pouvait accomplir l'œuvre laissée inachevée par le fils de Mammée. Aurelius Victor loue Philippe d'avoir vengé ainsi la moralité publique (2), et, bien que le vice proscrit par ses soins ait promptement reparu après lui, l'histoire n'en doit pas moins rendre hommage au chrétien imparfait qui osa tenter une réforme devant laquelle les meilleurs païens avaient reculé.

D'après les calculs de Varron, la millième année de la fondation de Rome devait commencer le 21 avril 247 (3). Philippe donna à cette occasion, soit en 247,

---

(1) Lampride, *Alex. Sev.*, 24, 39.

(2) Aurelius Victor, *De Cæsaribus*, 28.

(3) Rien de plus arbitraire que ces calculs de dates. Les uns comptaient par siècles de 110 ans, les autres par siècles de 100 ans. Auguste célébra les jeux séculaires en l'an 17 après Jésus-Christ. Claude, qui suivit le second système, les célébra en 46 après notre ère. Domitien, se rattachant au système d'Auguste, devait les célébrer en 93; mais, impatient, il se contenta d'un siècle de 105 ans, et fit la solennité en 88. Antonin le Pieux, revenant au comput de Claude, fêta en 147 l'an 900 de Rome. Septime Sévère, voulant avoir ses jeux séculaires, compta deux siècles de 110 ans depuis Auguste, et célébra les jeux en 204. Philippe se prévalut de l'exemple de Claude et d'Antonin pour fêter en 248 le début du onzième siècle de Rome. Voir Bouché-Leclerq, *Histoire de la divination dans l'antiquité*, t. IV, p. 302-305.

soit plus probablement en 248, des fêtes magnifiques, mais toutes païennes. Les pontifes immolèrent des victimes, les aruspices furent consultés (1), de longues processions montèrent sans doute au Capitole avec la pompe traditionnelle. Ce fut la part de la religion. Puis vint la part du peuple : jeux et amusements de toutes sortes (2), spectacles de jour et de nuit au Champ de Mars (3), chasses au Cirque, où furent tuées d'innombrables bêtes féroces que Gordien avait mises en réserve pour célébrer son triomphe s'il revenait vainqueur des Perses (4). On dit que Philippe s'amusa beaucoup, et que sa gaieté bruyante contrastait avec le sérieux de son jeune fils (5) devenu son collègue, cet étrange enfant qui portait dans le palais impérial la gravité d'un cheik arabe. Le prince chrétien laissa-t-il paraître quelque chose de ses croyances intimes dans cet hommage solennel rendu à l'éternité de l'Empire? On ne le voit pas. Les historiens, cependant, ne mentionnent pas de combats de gladiateurs parmi les amusements offerts par lui aux désœuvrés de Rome : est-ce oubli de leur part, ou l'omission fut-elle réelle? Dans cette dernière hypothèse

(1) Aurelius Victor, *De Cæsaribus*, 28.

(2) Eutrope, *Brev. Hist. Rom.*, IX, 3.

(3) Regnantibus Philippis millesimus Romanæ Urbis expletus est annus : ob quam solemnitatem innumerabiles bestiæ in Circo magno interfectæ, ludique in Campo Martio theatrales tribus diebus ac noctibus populo pervigilante celebrati. Eusèbe, *Chron.*, olymp. 257.

(4) J. Capitolin, *Gord.*, 33.

(5) Patrem ludis sæcularibus petulantius cachinnantem, quanquam adhuc tener, vultu notaverit adverso. Aurelius Victor, *Epitome*, 28.

il paraîtrait difficile qu'elle n'ait pas été volontaire, et l'on serait tenté de chercher dans la religion de Philippe le motif d'une abstention si contraire aux usages de ce temps. Mais les écrivains auxquels nous empruntons quelques détails sur le règne de Philippe sont trop laconiques pour que leur silence sur un fait permettre de conclure qu'il n'a pas eu lieu. On peut avoir donné des combats de gladiateurs, bien qu'ils n'en parlent pas, de même que l'empereur peut avoir pris part aux sacrifices, ou au moins y avoir assisté, bien que leur silence sur ce point ait été remarqué par Orose (1). Cependant toute pensée de mansuétude évangélique ne fut peut-être pas absente des fêtes de 248 : un rescrit des deux Philippes parle d' « une amnistie générale qui permit le retour aux exilés et aux déportés (2) ; » cette *generalis indulgentia* eut probablement pour cause le millénaire de Rome (3).

---

(1)... Vel adscensum fuisse in Capitolium immolatasque ex more hostias nullus auctor ostendit. Orose, *Hist.*, II, 19. — Aurelius Victor dit que des victimes furent immolées ; mais il ne mentionne pas la présence de Philippe. Il est vrai que des monnaies le montrent sacrifiant ; Cohen, *Descr. hist. des monnaies frappées sous l'Empire romain,* t. IV, p. 146 et 147, n[os] 34 et 39.

(2) Generalis indulgentia nostra reditum exsulibus seu deportatis tribuit. Philippus A. et Philippus C. Cassio. *Code Just.*, IX, LI, 7.

(3) La suscription de ce rescrit, tel qu'il est publié au Code Justinien, pourrait le faire croire antérieur à 247, car Philippe le père y porte seul le titre d'Auguste, qui semble avoir été donné en cette année-là à son fils (voir Tillemont, *Histoire des Empereurs,* t. III, page 307); mais les rescrits impériaux ont été reproduits par les compilateurs du sixième siècle avec trop de négligence, pour que l'omission du sigle A, remplacé par C (Cæsar) à la suite du nom du second Philippe, puisse être considérée comme une indication chronologique ayant une valeur précise.

Les chrétiens — je parle des chrétiens fervents, non de ceux que nous verrons tout à l'heure cédant à l'esprit du monde et capables de toutes les capitulations de conscience — prirent-ils part à ces fêtes? Montrèrent-ils quelque empressement à solenniser le dixième centenaire de cette Rome dont les apologistes du siècle précédent aimaient à confondre les destinées avec celles de leur religion (1)? Virent-ils, comme devait le faire plus tard Orose, la main de la Providence dans le choix d'un empereur baptisé pour présider à ce glorieux anniversaire, et prendre, en quelque sorte, au nom de Dieu possession de l'histoire romaine (2)? Les écrits du temps ne nous le disent pas (3), et la question de savoir si les chrétiens prirent une part

(1) Voir *Histoire des persécutions pendant les deux premiers siècles*, 3e éd., p. 401.

(2) Hic primus imperatorum omnium christianus fuit, ac post tertium imperii annum millesimus a conditione Romæ annus impletus est. Ita magnificis ludis augustissimus omnium præteritorum hic natalis annus a christiano imperatore celebratus est. Nil dubium est quin Philippus hujus tantæ devotionis gratiam et honorem ad Christum et Ecclesiam reportarit... Orose, *Hist.*, VII, 20.

(3) On a cru découvrir ailleurs un indice de leur participation aux réjouissances de 248. Les illuminations jouaient un grand rôle dans les fêtes romaines. Tertullien refusait jadis aux fidèles le droit d'illuminer leurs maisons (*Apol.*, 35) : tous n'obéissaient pas aux conseils du rigoureux Africain (*De idololatria*, 15; *Ad uxorem*, II, 6), et probablement les chefs de l'Église ne condamnaient pas bien sévèrement les Romains baptisés qui s'associaient de cette manière aux fêtes d'ordre purement civil et patriotique. Marini (cité par De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1870, p. 86-87) a vu dans une lampe en terre cuite portant en relief l'image du bon Pasteur entre le soleil et la lune, un lampion fabriqué spécialement pour leur usage à l'occasion des jeux séculaires de 248. Les lettres SAECVL se lisaient sur cette lampe, comme elles se retrouvent sur un certain nombre de lampes païennes

extérieure à la joie publique reste sans réponse. S'ils s'abstinrent, ce que l'absence de tout témoignage à ce sujet rend vraisemblable, on doit remarquer, à la louange de Philippe, qu'il n'y eut contre eux aucun mouvement populaire. En d'autres temps, la réserve observée par les membres de l'Église dans une occasion aussi solennelle, la gravité de leur maintien, contrastant avec l'exubérance de la foule et en paraissant la tacite condamnation, auraient soulevé contre eux la populace païenne de Rome. Dans une circonstance où certes le patriotisme semblait moins intéressé, la foule fut sur le point de faire payer cher aux chrétiens le refus de prendre part à une fête officielle. Après l'entrée de Septime Sévère à Rome en 197, la réserve qu'ils avaient gardée avait été cause d'une émeute, comprimée par la fermeté de l'empereur (1). Probablement, le peuple redouta de même

---

représentant des scènes de l'amphithéâtre ou des personnages mythologiques. Les chrétiens ont donc voulu aussi, semble-t-il, illuminer à l'occasion du millénaire de Rome, et, par cette image du bon Pasteur entre la lune et le soleil qui lui rendent hommage comme au maître de la durée, associer la glorification du Christ à celle de l'Empire! Malheureusement, l'intéressante hypothèse de Marini ne paraît pas fondée (*Bull. di arch. crist.*, 1870, p. 88). Les lettres SAECVL sont gravées, non à la surface du disque supérieur, là où l'on plaçait les inscriptions relatives aux fêtes, aux vœux, aux événements historiques, mais en dessous, à la place où se mettaient ordinairement les marques de potier. Selon toute apparence, elles indiquent seulement que ces lampes sortaient de l'atelier de *Sæcularis*, atelier célèbre, dont les produits sont connus (*Corp. inscr. lat.*, t. II, p. 666, n° 49), et qui, comme l'atelier d'Annius Serv(ianus), fabriquait indifféremment, selon les exigences de sa clientèle, des lampes de type sacré et profane (*Revue archéologique*, 1875, pl. I et p. 4).

(1) Tertullien, *Ad Scapulam*, 4. Voir plus haut, p. 24.

celle de Philippe, qui aurait protégé ses coreligionnaires contre les entreprises de païens trop zélés, et fait respecter en eux la liberté de ne pas prendre part aux processions et de ne pas aller au spectacle.

On a pu se rendre compte de ce que fut le christianisme de Philippe, religion intime, qui ne passait point ou passait à peine dans les actes extérieurs. Si Tertullien avait vécu jusqu'à ce règne, il lui eût sans doute appliqué sa fameuse phrase : « Il est impossible d'être à la fois César et chrétien (1). » Au milieu du troisième siècle, les temps n'étaient pas mûrs pour un changement radical : aucun prince n'eût été assez puissant pour retirer au paganisme la situation de religion d'État, et certes une telle révolution ne pouvait être l'œuvre d'un aventurier porté au trône par le crime, sans naissance, sans famille, sans racines dans le monde romain. Tout l'extérieur de la société antique, cérémonies, monnaies, monuments, demeura païen. Philippe garda le titre de souverain pontife (2), ses monnaies, celles de sa femme (3), les médailles frappées en l'honneur de son père, qu'une bizarre flatterie avait déifié (4), portèrent des marques de pa-

(1) *Apolog.*, 21.

(2) Wilmanns, 1013 et sq.

(3) Cohen, *Description des monnaies de l'Empire romain*, t. IV, p. 175 et suiv.

(4) Monnaies de bronze de fabrique asiatique, portant au revers la légende ΦΙΛΙΠΠΟΠΟΛΙΤΩΝ ΚΟΛΩΝΙΑΣ avec le type de Rome assise et les lettres S. C. (*senatus consulto*), et au droit un personnage enlevé au ciel par un aigle, avec la légende ΘΕΩ ΜΑΡΙΝΩ. *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions*, 1865, p. 83.

ganisme : le même titre ne fut-il pas conservé par tous les empereurs jusqu'à Gratien (1), et la numismatique de Constantin n'offre-t-elle pas des images ou des légendes païennes (2)? Cependant, on pourrait attribuer au peu d'empressement de Philippe à revêtir les sacerdoces idolâtriques la chute d'une confrérie composée des plus grands personnages de Rome, et à laquelle les empereurs, jusqu'à lui, s'étaient fait gloire d'appartenir. Après le règne de Gordien, on n'entend plus parler des Arvales : leurs noms et leurs actes ne paraissent plus sur les marbres (3).

(1) Voir *la Persécution de Dioclétien et le triomphe de l'Église*, 2e édit., t. II, p. 291 et suiv.; *le Christianisme et l'Empire romain*, 5e édit., p. 156, 253.

(2) Sur les monnaies de Constantin, voir Eckhel, t. VII, VIII; Cohen, t. V, VI, VII; Duruy, *Histoire des Romains*, t. VI, p. 81, en corrigeant les idées systématiques et incomplètes que cet historien a émises sur le sujet, par Garrucci, *Vetri ornati di figure in oro*, p. 86-105; Cavedoni, *Appendice alle richerche intorno alle medaglie di Constantino*, p. 9; De Rossi, *Bullettino di archeologia cristiana*, 1863, p. 50; Babington, art. *Money*, dans Smith, *Dictionary of christian antiquities*, p. 1279.

(3) « Les fragments des tables de marbre sur lesquels sont inscrits les actes du collège des Arvales, — dit M. de Rossi, — étaient tous, quand Marini les publia, circonscrits dans la période de temps qui va du commencement de l'Empire à Gordien et se termine à l'année 238. Marini espérait que la suite de ces tables était encore cachée et serait un jour produite à la lumière. Je fis observer, cependant, que le dernier empereur dont on connaisse une base de statue dédiée avec le titre FRATRI ARVALI est Gordien; que le dernier écrivain qui fasse mention des Arvales est Minucius Felix, (selon quelques-uns) contemporain de Gordien; que, après Gordien, aucun magistrat romain n'ajoute le sacerdoce arvalique à l'énumération de ses dignités. D'une coïncidence si remarquable, je tirais la conclusion suivante : La cessation de tout souvenir des Arvales au moment où finit le règne de Gordien ne peut être l'effet du hasard, mais démontre clairement que le règne de ce prince, ou plutôt de ses successeurs les deux Philippes,

Si Philippe porta un coup au paganisme, ce fut de cette manière indirecte, en s'abstenant de faire partie de quelque collège idolâtrique qui ne se soutenait que par la protection officielle, et qui tombait de soi-même quand l'empereur le négligeait (1). Les chrétiens ne lui en demandaient pas davantage, ou même ils ne lui demandaient pas tant. Ils ne réclamaient de l'État qu'une chose : la liberté d'être. Alexandre Sévère la leur avait accordée : *christianos esse passus est,* dit son historien (2) ; Philippe la leur donna plus

fut fatal au collège arvalique, qui, à cette époque, ou fut aboli et incorporé dans quelque autre (par exemple dans celui des Saliens, avec lequel il avait beaucoup d'affinité), ou tomba dans une telle décadence qu'on ne se donna plus la peine de rappeler ses titres et ses actes dans les monuments publics (cf. *Ann. dell Istituto di corresp. arch.* 1868, p. 21). Les découvertes de ces dernières années confirment ces conclusions. Que l'on consulte les travaux de M. Henzen sur les fouilles si fécondes faites par lui dans la vigne Ceccarelli (*Scavi nel bosco sacro dei fratelli Arvali*, Rome, 1868) : on verra que des tables arvaliques et d'autres souvenirs épigraphiques du collège y ont été trouvés en grand nombre ; mais les limites chronologiques dans lesquelles sont renfermés ces fragments n'ont pas varié, et le dernier texte retrouvé est seulement de 225. Après la publication du livre d'Henzen, d'autres fragments arvaliques ont été déterrés à diverses reprises : ils appartiennent tous à la même époque et font partie des tables précédemment découvertes. Il me paraît donc démontré que sous Gordien, ou peu après lui, on cessa de conserver par des inscriptions le souvenir des sacrifices annuels du collège des Arvales. » *Bullettino di archeologia cristiana*, 1869, p. 14.

(1) Mommsen (*Über die römischen Ackerbrüder,* 1870, p. 175) attribue la cessation des inscriptions arvaliques à la détresse du Trésor public, qui cessa de fournir aux frais des repas officiels de la confrérie, et amena ainsi la fin de ses réunions religieuses. Mais cette explication laisse la question entière, car c'est peut-être par suite de ses répugnances personnelles que Philippe coupa ainsi les vivres aux frères Arvales.

(2) Lampride, *Alex. Sev.,* 22. Voir plus haut, p. 196.

libéralement encore. Quelque soin qu'il prît à observer extérieurement toutes les pratiques imposées par l'usage à un empereur romain, ses sentiments intimes, plus encore ceux de son entourage immédiat, transpiraient inévitablement : la confiance des chrétiens s'en accroissait. Ils voyaient peut-être dans la gravité précoce, l'attitude attristée du jeune collègue de l'empereur, une révolte secrète contre les joies impures du paganisme, une protestation silencieuse contre la part que son père et probablement lui-même étaient à certains jours obligés d'y prendre. On avait, deux siècles auparavant, reconnu à ces signes la conversion d'une grande dame romaine au christianisme (1) : en les retrouvant dans le jeune Philippe, on y découvrait apparemment les traces et comme l'empreinte d'une éducation chrétienne. L'impératrice Otacilia Severa ne faisait pas mystère de ses croyances religieuses. Elle correspondait avec Origène, ainsi que son mari. Eusèbe parle d'une lettre d'Origène à Philippe et d'une autre à Severa (2). Rufin, traduisant Eusèbe, ajoute un détail à cette indication sommaire : dans ces lettres, dit-il, Origène ne déguisait la vérité par aucune flatterie. Saint Jérome les a connues (3), et saint Vincent de Lérins, qui les lut aussi, dit que l'illustre docteur y parlait avec l'autorité du magistère

(1) Tacite, *Ann.*, XIII, 32.

(2) Φέρεται δὲ αὐτοῦ καὶ πρὸς αὐτὸν βασιλέα Φίλιππον ἐπιστολή, καὶ ἄλλη πρὸς τὴν τούτου γαμετὴν Σεβήραν. Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VI, 36.

(3) Saint Jérôme, *De viris illustribus*, 54.

chrétien, *christiani magisterii auctoritate* (1). Les chrétiens ne pouvaient ignorer que le nouveau maître de l'Empire écoutait avec respect ce langage et, dans le secret de son cœur, acceptait ce magistère : aussi vivaient-ils dans une sécurité profonde et joyeuse, plus libres que jamais dans la manifestation de leur foi, et, en certains pays, très vifs et très audacieux contre les erreurs païennes (2).

Le pape saint Fabien était assis depuis 236 dans la chaire de saint Pierre. Il profita de la faveur dont jouissait l'Église pendant « le très doux empire » de Philippe (3) pour accomplir envers l'un de ses prédécesseurs, dont nous avons plus haut raconté le martyre (4), un acte de piété filiale qui se lie étroitement à l'histoire des catacombes.

« Le corps de saint Pontien, mort en Sardaigne,

---

(1) Ejusdem (Origenis) epistolæ perhibent quas ad Philippum imperatorem, qui primus Romanorum principum christianus fuit, christiani magisterii auctoritate conscripsit. Saint Vincent de Lérins, *Commonitorium*, éd. Baluze, p. 343.

(2) Le livre d'Origène *Contre Celse* est attribué par la plupart des critiques au règne de Philippe. Il renferme les affirmations les plus nettes de la paix dont jouissaient les chrétiens : les magistrats cessent de leur faire la guerre, μὴ προσπολεμεῖσθαι αὐτοὺς ὑπὸ τῶν ἡγουμένων ὁμοίως τοῖς πάλαι χρόνοις (III, 15) ; dans un monde qui les hait, ils jouissent d'une paix merveilleuse, ν μισοῦντι ἡμᾶς τῷ κόσμῳ παραδοξως εἰρήνην ἄγομεν (VIII, 15 ; cf. 44) ; la Providence dilate chaque jour le christianisme, et lui a aujourd'hui donné la liberté, (ἡ πρόνοια) τὰ χρἰστιανῶν ηὔξησε καὶ ὁσημέραι εἰς πλῆθος, ἤδη δὲ καὶ παῤῥησίαν ἐπιδέδωκε (VII, 26).

(3) Τῆς βασιλείας ἐκείνης τῆς εὐμενεστέρας ἡμῖν. Saint Denys d'Alexandrie, dans Eusèbe. *Hist. Eccl.*, VI, 41, 9.

(4) Voir p. 215-218.

n'y fut pas laissé, mais rapporté à Rome pour y recevoir l'honneur de la sépulture dans le cimetière papal. Le soin de ce pieux office fut estimé si important, que le pape lui-même, entouré de son clergé, fit le voyage de Sardaigne et accompagna sur le navire qui les ramenait les saintes dépouilles (1). De quel droit put-il déterrer les corps des déportés et les rendre à leur patrie? Le jurisconsulte Marcien, son contemporain, nous donne la réponse : « Si quelqu'un, dit-il, a été déporté ou relégué dans une île, la peine dure même après la mort, et il n'est pas permis de le transporter du lieu de son exil et de l'enterrer ailleurs sans le consentement du prince, comme l'ont écrit très souvent Sévère et Caracalla, en accordant cette permission à un grand nombre de pétitionnaires (2). » Ces paroles de Marcien trouvent un commentaire historique dans un passage de Tacite sur Lollia Paulina, morte en exil : « Néron, dit-il, permit de rapporter les cendres de Lollia Paulina et de lui construire un tombeau (3). » Le voyage de Fabien et de son clergé sur le navire qui rapportait les reliques de Pontien ne semble pas avoir

(1) ... Quem beatus Fabianus adduxit cum clero per navim et sepelivit in cœmeterio Callisti, via Appia. *Liber Pontificalis*, Pontianus; Duchesne, t. I, p. 145.

(2) Si quis in insulam deportatus vel relegatus fuerit, pœna etiam post mortem manet; nec licet eum inde transferre alicubi et sepelire inconsulto Principe, ut sæpissime Severus et Antoninus rescripserunt et multis petentibus hoc ipsum indulserunt. Marcien, au *Digeste*, XLVIII, xxiv, 2.

(3) Lolliæ Paulinæ cineres reportari sepulcrumque exstrui (Nero) permisit. Tacite, *Ann.*, XIV, 12.

été fait en secret et contrairement aux lois. Le pape dut demander au prince la faveur dont parle Marcien, et l'obtenir. Le règne des deux Philippes, ces grands amis des chrétiens, me semble le temps dans lequel Fabien dut avoir la hardiesse de solliciter l'indult nécessaire à la translation publique du corps de son glorieux prédécesseur des rivages de la Sardaigne au cimetière de Calliste. Le fait de cette translation, accomplie dans des conditions aussi solennelles, est une preuve remarquable de l'importance que l'Église romaine attachait à posséder la série complète des sépulcres de ses pontifes et à les réunir dans la crypte papale : il démontre en même temps, par un nouvel exemple, la légalité publiquement reconnue à l'usage que les chrétiens faisaient de leurs droits sépulcraux (1). »

Un autre épisode, qui se rattache également à l'histoire des catacombes, montre la liberté dont jouissait l'Église sous les Philippes, et l'heureux succès que la paix assurait à la propagande évangélique. Si l'on en croit un document hagiographique, dont l'autorité a peut-être été contestée à tort, l'un des consuls qui tinrent les faisceaux dans la dernière année du règne de ces empereurs était chrétien. Les inscriptions nous ont déjà fait connaître les noms d'un grand nombre

(1) De Rossi, *Roma sotterranea*, t. II, p. 77-78. — M. de Rossi me semble avoir raison de placer ce fait sous le règne de Philippe, plutôt que sous celui de Maximin, immédiatement après la mort de Pontien (237), ou sous celui de Gordien, comme le propose Neumann, *Der rom. Staat und die allgem. Kirche*, t. I, p. 235.

de patriciens convertis à la foi nouvelle. Il y avait dès le second siècle, et surtout au troisième, toute une aristocratie chrétienne. Cependant nous avons dit les raisons qui décidèrent le plus souvent les grands personnages attirés vers le Christ soit à renoncer avant l'âge à toute ambition politique, soit à reculer leur conversion jusqu'au jour où, au contraire, la carrière des honneurs ayant été entièrement parcourue par eux, le moment de la retraite était venu. Exercer une des grandes magistratures après avoir reçu le baptême, être, par exemple, à la fois consul et chrétien, était presque aussi difficile qu'être à la fois César et chrétien. Cette difficulté fut, on s'en souvient, la cause de la disproportion qui exista, dans les premiers siècles, entre le nombre des hommes et des femmes faisant profession de christianisme, et de la difficulté qu'éprouvaient celles-ci à trouver un époux ayant tout ensemble leur rang et leur foi (1). Un consul chrétien ne peut s'être rencontré qu'à une époque exceptionnellement favorable à l'Église, comme fut le règne des Philippes.

Les Actes des saints Calocerus et Partenius, martyrisés sous Dèce, disent que ces saints avaient fait partie de la maison du consul Æmilianus, qui mourut chrétien, l'année même de son consulat (2). Quelle que puisse être la valeur de ces Actes, que Tillemont rejette tout en y reconnaissant « quelque chose d'as-

(1) Voir plus haut, p. 198-201.
(2) *Acta Sanctorum*, mai, t. IV, p. 302.

sez beau (1), » il estdifficile de n'être pas frappé de ce passage. Æmilianus n'est pas un consul de fantaisie, comme tant d'autres que nous trouvons cités par les hagiographes de basse époque, et dont on chercherait vainement le nom dans les fastes. Fulvius Petronius Æmilianus (il portait plusieurs autres noms encore, selon un usage très répandu dans l'aristocratie romaine au troisième siècle) fut réellement consul pour la seconde fois en 249; il l'avait été une première fois sous Gordien, en 244. C'est probablement à lui que se rapportent plusieurs inscriptions commentées par M. Léon Renier (2). Dans ce cas, avant d'obtenir son premier consulat, en 244, il aurait été sevir du premier escadron de chevaliers romains, triumvir monétaire, questeur sous Septime Sévère et Caracalla, curateur de Lyon, préteur tutélaire sous Caracalla et Géta, *juridicus* de la Transpadane sous Alexandre Sévère, pontife, frère Arvale (3). Il devait être fort âgé quand il fut promu en 249 à son second consulat. On ne saurait admettre que l'hagiographe ait attribué sans motif sérieux, sans quelque document à l'appui, la qualité de chrétien à un personnage si pleinement historique. La conversion d'Æmilianus dut être tardive, et avoir lieu pendant le règne des Philippes, puisque nous le voyons faisant partie du collège arva-

(1) Tillemont, *Histoire des Empereurs*, t. III, p. 310. Cf. *Mémoires sur l'histoire ecclésiastique*, t. V, note XXXII sur la persécution de Dioclétien.

(2) Léon Renier, *Mélanges d'épigraphie*, 1854, p. 1-46.

(3) *Ibid.*, p. 40.

lique dans les dernières années de Gordien. Il fut peut-être un des derniers Arvales, se laissa gagner au christianisme à une époque où les conversions étaient moins méritoires parce qu'elles paraissaient moins périlleuses, et, devenu chrétien, fut nommé de nouveau consul par des princes qui n'exigeaient plus des hauts dignitaires de l'État des actes contraires aux croyances évangéliques.

Le document hagiographique qui nous a transmis ce fait ajoute qu'Æmilianus, en mourant, laissa pour héritière sa fille Callista, « dont le prénom était Anatolie (1), » et lui donna pour tuteurs ses deux serviteurs Calocerus et Partenius, qui, suivant les volontés du consul et de leur pupille, distribuèrent aux pauvres et aux fidèles le patrimoine de celle-ci. Ce consul appartenait certainement à la famille d'un Fulvius Petronius Æmilianus dont le nom a été lu sur un tuyau de plomb qui conduisait l'eau dans des propriétés voisines des cimetières chrétiens de la voie Appienne et de la voie Ardéatine (2). Dans la troisième *area* du cimetière de Calliste (3) — où furent enterrés Calocerus et Partenius — on trouve les épitaphes d'un *Æmilius Partenius*, d'une *Æmi* (*lia*), d'un *Fulvius*, d'une *Petronia claris-*

(1) Contrairement à Henzen (*Bullettino dell' Instituto di corrispondenza archeologica*, 1866, p. 174) et De Rossi (*Roma sotterranea*, t. II, p. 213), le P. Delehaye voit dans l'emploi du mot *prænomen* pour indiquer le surnom un indice certain de l'époque basse où fut rédigée la Passion (*Analecta Bollandiana*, t. XVI, 1897, p. 240-241).

(2) Borghesi, *Œuvres*, t. IV, p. 310.

(3) Marquée VI sur le plan du cimetière de Calliste qui accompagne la *Rome souterraine* française.

sima femina, d'un... *ius Æmilianus*. N'est-il pas très probable que le don du terrain où fut creusée cette région de la catacombe est une des libéralités faites à l'Église de Rome par la fille du consul chrétien Fulvius Petronius Æmilianus, assistée de ses tuteurs dans la distribution charitable de son patrimoine (1)?

(1) De Rossi, *Roma sotterranea*, t. II, p. 301. — Sur les difficultés qui peuvent être opposées à l'hypothèse que nous présentons ici, voir Dufourcq, *Études sur les* Gesta martyrum *romains*, p. 186.

III

L'émeute d'Alexandrie.

La paix dont jouissait l'Église sous le règne de Philippe eut son effet ordinaire : les chrétiens zélés en profitèrent pour donner un plus puissant essor à leur zèle apostolique, et agrandir le royaume de Dieu; les chrétiens moins fortement trempés se laissèrent glisser dans la mollesse, et s'endormirent dans une fausse sécurité.

Les frontières de la chrétienté étaient dès lors très vastes, et chaque jour les portait en avant. Loin de professer les idées qu'on lui a quelquefois prêtées sur le petit nombre des chrétiens à cette époque, Origène, que ses fréquents voyages et ses immenses relations mettaient en mesure d'être bien renseigné, représente l'Église comme embrassant l'étendue presque entière de l'empire romain, et sur plus d'un point le débordant. « La Providence, dit-il, avait réuni toutes les nations sous un seul empire dès le temps d'Auguste, pour faciliter la prédication de l'Évangile par la paix et la liberté du commerce (1). » Le christianisme, au moment où il écrit, était répandu de la Bretagne à la Mauritanie (2). Parmi les nations auxquelles on ne l'a pas encore prêché, Origène ne peut citer en Europe

(1) Origène, *In Jos.* Homil. III.
(2) *In Matth.* Tract. XXVIII.

que quelques tribus bretonnes et germaines vers l'Océan; des Daces, des Sarmates et des Scythes dans les contrées du Danube et de la mer Noire; en Afrique, les régions de l'Ethiopie situées au delà du Nil; en Asie, les Sères, Indiens ou Chinois, dont Rome recevait les ambassadeurs et les négociants, mais que les missionnaires n'avaient pas encore visités (1). Presque tout le monde connu des Romains était déjà évangélisé.

Pendant les années paisibles qui terminèrent la première moitié du troisième siècle, les conquêtes de l'Église se faisaient quelquefois avec une rapidité extraordinaire. Les provinces qui avoisinent la mer Noire furent toujours celles où le christianisme se propagea le plus promptement. Il s'y allumait parfois avec la vivacité d'un incendie. En Bithynie, où Pline n'avait pu le détruire, en Phrygie, où, au temps même de Septime Sévère, les tombeaux à ciel ouvert portaient ouvertement des épitaphes chrétiennes (2), et où la ville d'Apamée frappait plus librement que jamais, sous Philippe, des monnaies portant au droit l'effigie du souverain et au revers un sujet biblique (3), les fidèles étaïent nombreux, ardents; mais une région du

---

(1) *Contra Celsum*, II.

(2) Voir Duchesne, dans la *Revue des questions historiques*, juillet 1883, p. 31-32. — Inscription chrétienne de 254, à Apamée, dans le *Bulletin de correspondance hellénique*, mai-juin 1893; F. Cumont, *les Inscriptions chrétiennes de l'Asie Mineure*, (extrait des *Mélanges d'archéologie et d'histoire de l'École de Rome*, t. XV), 1895, p. 308, n° 209.

(3) Eckhel, t. III, p. 137; François Lenormant, dans les *Mélanges d'archéologie* des PP. Cahier et Martin, t. III, p. 199.

Pont, demeurée jusque-là réfractaire à l'Évangile, allait l'embrasser tout à coup avec un élan sans pareil. Quand un des meilleurs disciples d'Origène, Grégoire le Thaumaturge, fut nommé évêque de Néocésarée, ville du Pont Polémiaque, subdivision de la province de Galatie (1), on y comptait en tout dix-sept chrétiens. La science, la vertu et les miracles du nouvel évêque gagnèrent en peu de temps la population païenne. Bientôt, profitant de la liberté dont la religion du Christ jouissait sous Philippe, il construisit sur la principale place de la ville une église qui était encore debout au quatrième siècle. En quelques années, il avait déraciné l'idolâtrie de Néocésarée et des campagnes environnantes. Les sacrifices avaient cessé. Le peuple renversait les autels, les statues, les temples. Des églises neuves s'élevaient de toutes parts. Les païens n'essayaient pas d'arrêter ce mouvement, ou plutôt il n'y avait plus dans la contrée qu'un nombre insignifiant de païens (2) : quant à l'autorité civile, elle laissait faire, et probablement le prince

(1) Perrot, *De Galatia provincia romana*, p. 53; note 2; Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, t. I, p. 364.

(2) Saint Grégoire de Nysse, *Vita S. Gregorii Thaumat.*, dans Migne, *Patr. Græc.*, t. XLVI, col. 953. — On s'étonne de voir un évêque dans une ville qui ne compte que dix-sept chrétiens. Mais un passage des *Canons ecclésiastiques des saints apôtres*, 16, recueil qui semble avoir été rédigé vers le milieu du troisième siècle, donne les règles pour l'élection d'un évêque dans une ville qui ne comptait que douze chrétiens. Voir le commentaire du P. de Smedt, *l'Organisation des Églises chrétiennes*, tirage à part, 1891, p. 34-35. Cf. *Congrès scientifique international des catholiques*, 1889, t. II, p. 322; 1891, *Sciences religieuses*, p. 84.

apprenait avec une secrète complaisance les nouvelles que lui envoyait son légat de Galatie.

Telles étaient en ce temps les conquêtes du christianisme. Il gagnait, si l'on peut ainsi parler, en étendue et en profondeur, c'est-à-dire qu'il conquérait parfois, comme d'un seul coup de filet, des populations entières, et qu'en même temps il pénétrait chaque jour dans des couches sociales plus difficiles à entamer. Des hommes de la plus haute aristocratie venaient à lui encore parés des insignes consulaires; les bonnes familles provinciales lui fournissaient des recrues, comme Grégoire le Thaumaturge, que ses parents destinaient au barreau, et qui avait un beau-frère assesseur du procurateur de Judée, ou comme Cyprien, issu de décurions de Carthage, avocat renommé au barreau de cette ville, baptisé vers 245, et devenu évêque de la métropole africaine un an avant la mort des Philippes. Ces noms sont cités à titre d'exemple entre beaucoup d'autres, non comme une singularité, mais pour montrer au contraire un courant désormais bien établi, qui coule plus libre et plus rapide en un temps où la faveur du prince semble avoir aplani tous les obstacles, mais qui ne se laissera pas arrêter quand la persécution essaiera de nouveau de lui opposer une digue.

Malheureusement, si la paix, qui permettait à l'action évangélique de s'exercer sans entraves, avait ces heureux résultats, et contribuait à amener au christianisme des hommes nouveaux pleins de foi et d'ardeur, elle produisait pour beaucoup d'anciens chré-

tiens le relâchement qui suit ordinairement un long repos succédant à des années de lutte et d'héroïsme. Tous les ressorts de l'homme intérieur, violemment tendus pendant le combat, se détendent souvent après la victoire. Tel, qui s'est montré soldat intrépide sur le champ de bataille, sera peut-être indiscipliné, mou, dans les loisirs des camps. Il ne saura plus se garder, et toute surprise le trouvera sans défense. Ce fut le sort des générations chrétiennes amollies par quarante années d'une paix qu'avait à peine interrompue la courte persécution de Maximin. Un grand nombre de fidèles n'avaient connu le péril que par les récits des vieillards ou les traditions des Églises : la guerre leur paraissait à jamais finie et, avec elle, la période des fortes vertus, des renoncements sublimes semblait passée pour toujours. Beaucoup jugeaient l'heure venue de prendre plus doucement la vie, et de plier aux exigences du temps, à la facilité des mœurs, l'inflexible sévérité de la règle évangélique. Croire en chrétiens, vivre en païens, leur paraissait chose possible et permise. Sous l'influence de ces sentiments, la discipline s'altéra dans les Églises, la foi s'endormit dans les cœurs (1). L'assistance à l'office divin fut négligée (2). L'orgueil, le luxe, l'attachement aux intérêts temporels remplacèrent l'humilité, le désintéressement antiques (3). A l'extérieur

(1) Saint Cyprien, *De lapsis*, 5, 6.
(2) Origène, Homil. XII, *in Exod.*
(3) Saint Cyprien, *l. c.*; Origène, *l. c.* et *In Matth.*, Homil. XX, 25.

sérieux des vieux chrétiens, qu'un enfant rappelait encore à ce moment-là sur le trône, succédaient, chez beaucoup d'hommes et de femmes, les recherches de la parure et les artifices de la coquetterie (1). Les mœurs se relâchaient. La passion, l'intérêt l'emportant sur la règle, il y avait des mariages entre chrétiens et infidèles (2). Le clergé lui-même se laissait, en certains lieux, gagner à l'amollissement général. Les évêques de quelques grandes villes vivaient avec faste, faisant le commerce, courant les marchés, méprisant les pauvres (3). On citait des diacres infidèles dans l'administration des deniers ecclésiastiques (4), des prêtres qui acceptaient des gestions de biens au détriment de leur ministère sacré (5). L'esprit du monde entrait tous les jours plus avant dans l'Église, à la faveur de la paix; les écrivains clairvoyants, comme Origène, ne cessaient d'en gémir, et les évêques dignes de leur mission, comme Cyprien, réprimaient ces abus d'une main ferme, tout en les dénonçant à la conscience chrétienne par des avertissements répétés.

Quelque chose de plus puissant que toutes les paroles va réveiller bientôt les chrétiens endormis. La persécution était sur le point d'éclater, au moment

---

(1) Saint Cyprien, *l. c.*
(2) *Ibid.*, 6.
(3) Origène, *In Matth.*, Hom. XX, 25; saint Cyprien, *l. c.*
(4) Origène, *l. c.*
(5) Saint Cyprien, *Ep.* 66.

où l'on y pensait le moins, comme un coup de tonnerre dans un ciel serein. L'orage ne se formera pas sous le règne des Philippes, mais celui-ci touche à sa fin. Avant même qu'il se termine, laissant les chrétiens privés de protecteurs, des signes avant-coureurs de la tempête se montrent çà et là. En se mêlant de plus en plus à la foule païenne, les chrétiens ne se sont pas concilié celle-ci. Ils lui inspirent sans doute moins de respect : elle ne ressent pas pour eux plus de sympathie. C'est la règle ordinaire : les vertus tout d'une pièce s'imposent quelquefois au monde, les demi-vertus, les caractères diminués désarment devant lui, mais ne le désarment jamais. Quand les chrétiens se rapprochaient des païens par les mœurs, ceux-ci étaient tentés de renouveler contre eux les anciennes calomnies, que leur héroïsme et leur irréprochable pureté avaient seuls, naguère, réduites à néant. La populace de plusieurs grandes villes leur était hostile. Comprimée à Rome par la présence de l'empereur, dont les sentiments étaient connus, elle n'attendait ailleurs qu'une impulsion pour déchaîner contre les chrétiens toutes les forces de l'émeute. On le vit bien, en 249, à Alexandrie.

Saint Denys, un autre disciple d'Origène, — car ce grand homme a laissé son empreinte sur tous les esprits éminents de l'Orient chrétien au troisième siècle, — était depuis deux ans évêque de cette ville, la première du monde après Rome. Il a laissé dans une lettre à l'évêque d'Antioche, que nous a conservée Eusèbe, la relation des excès auxquels le peuple d'A-

lexandrie se porta contre les chrétiens dans les derniers mois du règne de Philippe. Tout résumé affaiblirait cette narration si sincère et si vivante ; il faut la traduire.

« Un méchant devin, mauvais poète, excitait depuis longtemps contre nous les passions superstitieuses de la foule. Soulevés par lui, et croyant que tous les crimes leur étaient permis, ces gens s'imaginaient faire un acte agréable à leurs démons en massacrant nos frères.

« Ils saisissent d'abord un vieillard nommé Metra, et lui ordonnent de proférer des paroles impies. Comme il refuse, on le fouette, on enfonce des roseaux pointus dans son visage et dans ses yeux, et, après l'avoir conduit dans le faubourg, on le lapide. On mène ensuite dans un temple d'idoles une femme chrétienne nommé Quinta, et on veut la contraindre à adorer. Comme elle refusait avec indignation, on la traîne par les pieds sur les pavés aigus, à travers toutes les rues de la ville, en la fustigeant; puis on l'amène aussi dans le faubourg, et on l'y tue à coups de pierres. Tous ensuite se jettent sur les maisons des chrétiens ; chacun entre chez ceux qu'il connaît, chez ses voisins, pille, dévaste : ils emportent dans les plis de leurs vêtements tous les objets précieux, jettent ou brûlent dans les rues les choses sans valeur. On eût dit une ville prise et saccagée par l'ennemi. Nos frères s'étaient enfuis : ils supportaient avec joie, comme ceux dont a parlé saint Paul, la perte de leurs biens. Nul d'entre eux, à ma connaissance, si ce n'est

peut-être un seul, tombé aux mains des païens, ne renia Dieu.

« Ceux-ci prirent ensuite l'admirable vierge Apollonie, déjà avancée en âge. Ils lui frappèrent la mâchoire, et firent sauter ses dents. Puis, ayant allumé un bûcher en dehors de la ville, ils la menacèrent de l'y jeter vivante, si elle ne prononçait avec eux des paroles impies. Elle leur demanda de la laisser libre un instant; l'ayant obtenu, elle sauta rapidement dans le feu et fut consumée. Sérapion, qu'ils avaient arrêté dans sa maison, fut tourmenté avec une cruauté horrible; on lui brisa tous les membres, et on le précipita du dernier étage. Nous ne pouvions nous montrer ni de jour ni de nuit dans les rues ou sur les places; sans cesse et partout on criait : « Quiconque aura refusé de blasphémer sera traîné et livré aux flammes vengeresses. » Cette situation dura longtemps. Une sédition suivit : il y eut une guerre civile, où ces malheureux tournèrent contre eux-mêmes la cruauté dont ils avaient d'abord fait preuve contre les nôtres. Nous pûmes alors respirer, après que leur fureur se fut détournée de nous (1). »

Quelle fut cette sédition? quelle cause amena cette guerre civile? les insurgés en vinrent-ils aux mains parce qu'ils ne purent s'entendre pour partager les dépouilles des chrétiens? se divisèrent-ils parce que les uns faisaient entendre des conseils de modération, auxquels se refusaient les autres? ou faut-il admettre

(1) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VI, 41.

que l'autorité se décida enfin à intervenir, peut-être sur des ordres pressants envoyés de Rome, et que la « guerre civile » dont parle saint Denys fut entre la force armée, appelée à rétablir la paix publique, et les païens ameutés qui refusaient de rentrer dans l'ordre ? Toutes les conjectures sont permises, mais cette dernière paraît la plus vraisemblable. Nous croirions volontiers que Philippe, instruit des événements, obligea le préfet d'Égypte à faire marcher contre les émeutiers la légion *II Trajana*, en garnison dans la province. Par cette conduite, il eût fait son devoir d'empereur, et nul n'aurait eu le droit de lui reprocher une faveur quelconque accordée aux chrétiens. Il s'agissait, non de protéger ceux-ci, mais d'empêcher une populace fanatique de traiter la seconde ville de l'Empire en ville conquise.

Si Philippe donna de tels ordres, ce fut un de ses derniers actes d'autorité. Le pouvoir commençait à lui échapper des mains. On se révoltait partout. Était-ce à cause de l'énormité des impôts, ou par suite de l'impopularité de parents de l'empereur devenus gouverneurs de provinces, comme l'insinue Zosime, animé contre Philippe, après un siècle et demi, de toutes les rancunes qui de son vivant durent s'amasser dans l'âme des païens ? Était-ce simplement à cause du désir de changement, si fréquent à cette époque, où toutes les armées, toutes les provinces voulaient avoir leur empereur, où il paraissait simple et facile de précipiter du trône par la révolte ou l'assassinat celui que la révolte ou l'assassinat y avaient élevé ? Quoi

qu'il en soit, la guerre civile ne se déchaîna pas seulement à Alexandrie ; si l'on en croit Zosime, elle aurait embrasé tout l'Orient (1). De là elle gagna l'Europe : il y eut certainement une sédition militaire dans la Mésie et la Pannonie, administrées par Severianus, père de l'impératrice. Une révolte de soldats était redoutable dans ces provinces frontières, où l'on tenait concentrée une partie considérable de l'armée romaine, dix légions (2) sur vingt-huit que possédait l'Empire. Ce ne fut pas, semble-t-il, un *pronunciamento* comme le monde romain en avait tant vu, comme celui auquel Philippe lui-même devait le trône, proclamant empereur un personnage considérable, un général renommé. Ce fut une vraie sédition de la soldatesque, un soulèvement de la démocratie militaire, qui jeta la pourpre sur les épaules d'un simple centurion. Philippe, dit-on, fut très ému de cette révolte, au point de demander au sénat, ou de le décharger du fardeau de l'Empire, ou de l'aider à le défendre (3). Un sénateur, qui avait fait honorablement la guerre, et qui connaissait bien les révoltés, car il était originaire de la Pannonie, prit la parole pour annoncer la fin pro-

(1) Zosime met sous Philippe un soulèvement de l'Orient avec proclamation de Papianus ou Jotapianus pour empereur, qu'Aurelius Victor met sous Dèce.

(2) Dans la Pannonie supérieure, la *I Adjutrix*, la *X Gemina*, la *XIV Gemina*; dans la Pannonie inférieure, la *II Adjutrix ;* dans la Mésie supérieure, la *IV Flavia*, la *VI Claudia;* dans la Mésie inférieure, la *I Italica*, la *VI Macedonica*, la *XI Claudia*, la *XII Gemina*. Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, t. II, p. 437.

(3) Zosime, I, 23.

chaine de la rébellion. Il s'appelait Decius. L'événement montra qu'il avait vu juste. L'usurpateur fut promptement défait et tué, probablement par quelques troupes qui avaient refusé de céder au mouvement et étaient demeurées sous les ordres de Severianus. Mais il restait à rétablir la discipline, à punir les chefs du complot : le beau-père de l'empereur était peut-être au-dessous de cette tâche; Philippe crut faire un choix habile en investissant Decius du commandement des légions de Mésie et de Pannonie.

On assure que Decius demanda à n'être pas chargé de cette mission. Peut-être, montrant une connaissance des hommes supérieure à celle de Philippe, prévoyait-il que les soldats, pour ne pas l'avoir comme juge, le feraient empereur, et doit-on attribuer soit à un sentiment d'honnêteté politique, soit à la crainte d'encourir, déjà avancé en âge, les lourdes responsabilités du pouvoir, un refus qui fait honneur à sa loyauté ou à sa prévoyance. Mais sa résistance dut céder devant un ordre de Philippe. Decius se rendit à son poste. Dès son arrivée, les troupes le saluèrent Auguste : on raconte qu'il refusa encore, et ne céda que devant l'épée nue des légionnaires. L'armée rebelle, ayant désormais un chef, se mit en marche vers l'Italie.

Philippe était vieux, malade : il n'hésita pas cependant à aller au-devant de son compétiteur. Les deux armées se rencontrèrent à Vérone; Philippe fut vaincu et tué. Son fils était demeuré à Rome, sous la garde des prétoriens qui l'égorgèrent. On ignore ce

que devint Otacilia Severa. Avant la fin d'octobre 249, Décie, comme on disait au temps de Corneille, Dèce, comme disent les modernes, était maître de l'Empire.

Telle fut la fin tragique du premier empereur chrétien. Les historiens lui consacrent ordinairement quelques lignes dédaigneuses. Il mérite mieux que cela : c'est un chrétien bien imparfait, arrivé au pouvoir par l'intrigue et le meurtre, et demi-païen sur le trône ; mais à part le crime qui lui valut l'empire, et pour lequel il s'humilia sous la main de saint Babylas, on ne voit pas qu'il se soit rendu coupable de cruautés. Tout montre en lui un souverain énergique, appliqué, sachant la guerre, aimant la paix, capable de magnificence, soucieux des grands intérêts moraux. Il a droit, sinon aux respects, du moins à la pitié de l'histoire. Faut-il aller plus loin, et, avec Pierre des Noëls (1), faire de Philippe une sorte de martyr de la religion chrétienne? La haine que les païens nourrissaient contre lui ne resta peut-être pas étrangère à la révolte qui mit fin à son règne ; Orose semble dire que le christianisme professé par les Philippes fut pour quelque chose dans leur mort (2) ; mais, en

(1) Petrus de Natalibus, *Catalogus sanctorum*, Lyon, 1543, p. 218, col. 3.

(2) Orose, *Hist.*, VII, 21. — Il y eut peut-être de la haine religieuse dans l'acharnement avec lequel les noms des deux Philippes et d'Otacilia Severa furent martelés sur des inscriptions : voir un marbre trouvé en juillet 1886, en Ombrie, près de Furlo ; *Rendiconti della reale Accademia dei Lincei*, 1886, p. 56 ; cf. une photographie de ce marbre, dans *Actes de l'Académie des sciences de Turin*, t. XXII, 19 déc. 1886 (communication d'Ermann Ferrero).

bonne critique, on ne saurait conclure autrement que ne fait Tillemont. « La fin de Philippe — dit-il avec son éloquence austère — fut malheureuse devant les hommes et heureuse devant Dieu, si elle a été comme le supplément de sa pénitence, et si elle lui a servi à expier les fautes qu'il avait faites depuis. Il était juste que le crime de son entrée si violente fût puni par la violence de sa mort, et qu'il vérifiât la parole de Jésus-Christ, que quiconque prendra l'épée périra aussi par l'épée. Car on voit par divers exemples de l'histoire que, souvent, même la pénitence la plus sincère n'exempte point de la justice de cette sentence. C'est ce que la foi dont nous croyons que Philippe a fait profession nous donne lieu d'espérer pour lui (1). »

(1) Tillemont, *Histoire des Empereurs*, t. III, p. 312.

CHAPITRE VII

LA PERSÉCUTION DE DÈCE EN OCCIDENT.

SOMMAIRE. — I. CARACTÈRE DE LA PERSÉCUTION DE DÈCE. — Portrait de Dèce. — Il veut réagir contre la séparation de l'ordre civil et de l'ordre religieux inaugurée par le christianisme. — Sa volonté de tout ramener au paganisme officiel. — Ses rancunes personnelles contre Philippe. — En déclarant la guerre au christianisme, il ne fait pas un acte patriotique. — Les chrétiens n'étaient pour rien dans les périls éprouvés par l'Empire du côté des Barbares. — Ils ne sont point davantage responsables de la diminution de l'esprit militaire. — Ils n'ont point donné le signal de la désertion des carrières civiles. — De vrais politiques eussent reconnu en eux le plus solide soutien de l'Empire. — Caractère systématique de la persécution de Dèce. — Instructions données à ses agents. — Teneur de l'édit. — II. LA PERSÉCUTION A ROME, EN ITALIE, EN GAULE ET EN ESPAGNE. — Martyre du pape Fabien. — Quelle avait été son administration. — Lettre de saint Cyprien sur son martyre. — Sa sépulture. — Retard de la reconnaissance officielle de son titre de martyr. — Le clergé romain pendant la persécution. — Chute de beaucoup de chrétiens de Rome. — Confesseurs romains en prison. — Comparution de Celerinus devant Dèce. — Son acquittement. — Martyre du prêtre Moïse. — Calocerus et Partenius. — Date exacte de leur martyre. — Fresque contemporaine représentant peut-être leur procès. — Martyre d'Abdon et de Sennen. — Actes des saints Secondien et Véranien. — Autres martyrs italiens. — Sainte Agathe. — Saint Saturnin de Toulouse. — Le christianisme en Espagne. — L'édit de Dèce en Tarraconaise et en Lusitanie. — Basilide, évêque libellatique de Léon et d'Astorga. — Martial, évêque libellatique de Mérida. — Élection du pape Corneille en juin 251.

I

Caractère de la persécution de Dèce.

Les écrivains païens ont tracé du successeur de Philippe un portrait des plus favorables. Aurelius Victor, Vopiscus, Zosime le représentent comme un homme orné de toutes les vertus, un souverain excellent (1), comparable dans sa vie et dans sa mort aux plus illus-

---

(1) Aurelius Victor, *Epitome*, 29; Zosime, I, 21.

tres d'entre les anciens (1). On lui accorde des mœurs douces (2), une pudeur singulière pour son temps (3), et même une noble origine, difficile à concilier avec sa naissance dans un bourg de la Pannonie (4). Ce portrait est probablement flatté, bien qu'il soit impossible, faute de documents, de le contester en détail. Le peu que nous savons du court règne de Dèce permet de deviner en lui un conservateur obstiné, un homme d'autrefois égaré dans un siècle où le passé achevait de mourir. Ce put être, comme ses biographes l'affirment, un héros de Plutarque; mais un héros de Plutarque au milieu du troisième siècle était nécessairement un anachronisme, et, s'il prenait au sérieux son rôle, il s'exposait à commettre des contre-sens.

Le rétablissement de la censure en fut un, inoffensif et presque ridicule (5); les mesures prises contre les chrétiens eurent pour cause une erreur beaucoup plus grave. Dèce leur déclara la guerre, non avec l'emportement d'un dévot, mais avec le fanatisme froid d'un théoricien. Peut-être la divinité de Jupiter, de Vénus, de Minerve touchait-elle peu son cœur; mais l'antique religion de Rome se confondait à ses yeux avec la divinité de l'État romain, et se séparer de l'une lui paraissait la même chose que se révolter contre l'autre.

(1) Decios... quorum et vita et mors veteribus comparanda est. Vopiscus, *Aurelianus*, 42.

(2) Aurelius Victor, *l. c.*

(3) Trebellius Pollion, *Claudius*, 13; cf. Eckhel, *Doctr. numm. vet.*, t. VII, p. 345.

(4) Cf. Tillemont, *Histoire des Empereurs*, t. III, p. 317.

(5) Trebellius Pollion, *Valer.*, 6.

La distinction chaque jour mieux marquée, grâce à la diffusion des doctrines chrétiennes, entre l'ordre civil et l'ordre religieux, entre le patriotisme et la croyance (1), échappait à son esprit étroit. Il ne comprenait pas que l'on pût servir Rome en adorant un autre Dieu que les dieux de Rome. Voyant crouler le vieux paganisme, c'est-à-dire le culte du dieu État, il s'imaginait assister à la ruine de l'État lui-même. Le seul moyen de la conjurer, c'était, selon lui, de faire cesser toute dissidence, et de ramener de force tous les hommes au pied des anciens autels. Probablement quelque ressentiment personnel se mêlait à cette passion abstraite : les écrivains chrétiens s'accordent à voir dans la persécution déchaînée par Dèce une réaction contre la politique de Philippe, une revanche du parti païen contre le règne d'un prince favorable aux disciples de l'Évangile. Vainement prétendrait-on que Dèce était au-dessus des mesquines rancunes, et n'avait d'ailleurs nulle raison d'en vouloir à celui qu'il avait supplanté : le vieil axiome romain *odisse quem læseris* était sans doute vrai en 249 comme il l'est dans tous les temps. Le sentiment attribué à Dèce par Eusèbe (2), saint Jérôme (3), Rufin (4), Orose (5), concorde d'ailleurs avec les préjugés

(1) Voir, sur ce sujet, des pages remarquables de M. Fustel de Coulanges, *la Cité antique*, p. 473 et suiv.
(2) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VI, 39.
(3) Saint Jérôme, *Chron.*, ad ann. 253.
(4) Rufin, *Hist. Eccl.*, VI. 29.
(5) Orose, VII, 21.

dont s'inspirait la politique du nouvel empereur : l'animosité contre le chrétien Philippe, contempteur secret de la religion officielle, était encore une des formes du culte qu'il professait pour l'État, culte abstrait, géométrique, fanatique à froid et révolutionnaire à rebours, auquel semblent revenir, par haine des libertés chrétiennes, les pseudo-libéraux de notre temps.

Une théorie excessive des droits de l'État, la volonté de ranger sous son niveau toute pensée libre, et de ramener à l'unité ancienne la distinction qui commençait à se faire jour entre l'ordre civil et l'ordre religieux, partout confondus avant le christianisme, telle fut l'idée dominante de la persécution de Dèce. On ne saurait sans illusion lui prêter une portée politique plus précise, et en justifier les cruautés par une prétendue nécessité de défense sociale (1). Au milieu du troisième siècle la décadence était partout : l'Empire, menacé au dehors, tombait en ruines au dedans; mais il y aurait une grande injustice, en même temps qu'une erreur historique, à en rendre les chrétiens responsables, et à déclarer, en conséquence, qu'en cherchant à les détruire Dèce faisait une œuvre « sérieuse et, au point de vue romain, patriotique (2). » Un tel lieu commun est facile à

---

(1) Aubé, *l'Église et l'État dans la seconde moitié du troisième siècle*, p. 4, 7, 13, 14.

(2) *Ibid.*, p. 7. — Je dois ajouter, pour être équitable, que l'auteur auquel j'emprunte ces paroles blâme plus loin, au risque de se contredire un peu, « cette politique prétendue conservatrice qui, si elle

rééditer ; il résisterait malaisément, croyons-nous, à une analyse exacte des faits.

Au moment où Dèce monta sur le trône, laissé vide par la mort de Philippe à Vérone et le meurtre de son fils à Rome, la question qui se posait devant les esprits politiques était celle-ci : l'Empire aura-t-il la force de résister longtemps à la poussée chaque jour plus forte des Barbares sur ses frontières? Dès le premier siècle, les empereurs avaient renoncé à conquérir la Germanie; aujourd'hui elle se faisait conquérante. Groupés en face des lignes de défense du monde romain, ses peuples se pressaient contre elles, les touchaient, pénétraient par les moindres fissures. Une invasion plus formidable se faisait à l'est. Pendant que les Germains pesaient sur les frontières qu'avait fortifiées la prudence des premiers Césars, les Goths s'avançaient vers celles qu'avait portées en avant le génie militaire de Trajan. En trente ans (238-269) ils envahirent dix fois les colonies romaines du Danube : ils ne s'arrêteront pas avant d'avoir enlevé la Dacie à l'Empire. Se défendre contre cette double invasion, contre cette inondation d'hommes qui se reproduisait presque avec la périodicité d'un fléau naturel, va être pendant tout le troisième siècle et redeviendra au quatrième la grande préoccupation des empereurs. Les chrétiens, on en convien-

était logique et poussée à fond, n'allait à rien moins qu'à l'extermination d'un grand nombre de citoyens honnêtes et irréprochables, et à un trouble profond porté dans toutes les relations civiles. » Aubé, *ibid.*, p. 71.

dra, n'étaient pour rien dans ce péril public, dont il faut chercher la cause dans les migrations séculaires des peuples, se poussant comme des flots de l'Orient à l'Occident : ce n'étaient pas les disciples de l'Évangile qui avaient massé les peuplades germaines sur les lignes du Rhin et du Mein, et amené les Goths de la presqu'île Scandinave à l'Euxin et au Danube.

Sont-ils au moins responsables de la diminution d'esprit militaire, qui coïncidait d'une façon déplorable avec l'accroissement des dangers du dehors? Sans doute beaucoup de fidèles montraient pour la vie des camps un éloignement marqué (1); mais il y avait aussi un grand nombre de soldats chrétiens dans les armées. Tertullien, dont nous avons déjà tant de fois noté les contradictions, le reconnaît sans le blâmer, quand, parlant de la prodigieuse multitude de ses coreligionnaires, il dit aux païens, non sans quelque défi : « Nous remplissons les camps (2), » et ajoute d'un ton plus conciliant : « Nous combattons à vos côtés (3). » Faire la statistique des soldats chrétiens est impossible ; cependant en y regardant de près on peut montrer des fidèles, au troisième siècle, dans la plupart des légions. En Afrique, au temps de Tertullien, ils sont nombreux dans la légion *III Augusta*, stationnée en Numidie (4). Il y en a en Égypte,

---

(1) Origène, *Contra Celsum*, VIII, 73.
(2) Vestra omnia implevimus... castra ipsa. *Apol.*, 37.
(3) Vobiscum et militamus. *Ibid.*, 42.
(4) Tertullien, *De Corona militis*, 1. Voir plus haut, p. 33.

où la légion *II Trajana* tient garnison (1), en Arménie, dans la légion *XII Fulminata* (2), à Rome dans les cohortes prétoriennes (3). Une petite catacombe, découverte à Albano, contenait les tombeaux des soldats chrétiens de la légion *II Parthica,* formée par Septime Sévère, et des personnes de leur famille, domiciliées, selon l'usage, aux environs du camp (4). On trouve des chrétiens, avant la fin du troisième siècle, dans la légion *VII Gemina,* stationnée en Espagne (5). Dans les années qui précédèrent la dernière persécution, des mesures générales furent prises, par édit, contre les fidèles appartenant à l'armée, et une tournée d'inspection eut lieu pour les expulser (6). Rien ne prouve mieux leur grand nombre, et ne révèle plus clairement, en même temps, l'opinion de la majorité des fidèles sur la légitimité du service militaire. L'Évangile ne donnait aux soldats d'autres conseils que celui-ci, qui implique le caractère licite de la carrière des armes : « Ne foulez pas le peuple, ne commettez pas d'injustice, contentez-vous de votre solde (7). » Tout au plus certaines Églises, frappées

(1) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VI, 41, 22.

(2) Voir plus bas, Appendice D ; cf. Dion, LV, 23.

(3) *Bullettino di archeologia cristiana*, 1865, p, 24, 49, 50 ; Armellini, *Antichi cimiteri cristiani di Roma*, 1884, p. 172-174.

(4) *Bull. di. arch. crist.*, 1869, p. 77. Cf. Hérodien, *Hist.*, VIII, 4.

(5) Les soldats Emeterius et Chelidonius, martyrisés à Calahorra, firent vraisemblablement partie de cette légion. Voir Prudence, *Peri Stephanôn*, I.

(6) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VIII, 4; Lactance, *De mortibus persecutorum*, 10. Cf. *La Persécution de Dioclétien*, 2e éd., t. I, p. 101-147.

(7) Saint Luc, III, 14. — Saint Paul emploie volontiers les comparai-

du caractère de dureté et d'idolâtrie dont était souvent entachée la vie militaire à l'époque romaine, détournaient-elles les fidèles de l'engagement volontaire; mais toutes permettent le service quand il est imposé par l'État (1). Le moment approche où un concile frappera d'excommunication, comme traîtres à la patrie, les soldats déserteurs (2).

Les chrétiens ne se sont donc point écartés systématiquement de la milice; mais s'ils l'avaient fait, ils auraient simplement suivi l'exemple donné depuis longtemps par leurs contemporains païens. L'aristocratie romaine, autrefois toute militaire, ne voulait plus combattre. Un sénateur avait obtenu de Commode d'être dispensé du service militaire (3). Caracalla en dispensa d'office tous les sénateurs (4). Gallien fit mieux : il le leur interdit (5). Désormais on

---

sons tirées du service militaire (*II Tim.*, II, 3-5). De même saint Clément de Rome (*II Ep.*, 37).

(1) *Const. Eccl. Ægypt.*, II, 41.

(2) *Concilium Arelatense*, canon 3. — Les inscriptions mentionnant des soldats chrétiens sont peu nombreuses comparativement aux épitaphes de soldats païens; mais on sait combien est rare sur les marbres, dans l'épigraphie chrétienne primitive, l'indication de la profession, de la patrie ou même de la famille des défunts. Quoi de plus rare que la mention de la qualité d'esclave sur une épitaphe chrétienne? Cependant on sait que le nombre des esclaves était immense dans la primitive Église.

(3) Borghesi, *Œuvres*, t. V, p. 311; Renier, *Mélanges d'épigraphie*, p. 18.

(4) Dion Cassius, LXXVII. 9, cf. Borghesi, t. IV, p. 311; t. V, p. 389; Willmanns, *Exempla inscr. lat.*, sur le n° 1210; Cantarelli, dans *Bull. della com. arch. com.*, 1891, p. 99.

(5) Aurelius Victor, *De Cæsaribus*, 35 :... ne imperium ad optimos nobilium transferetur, senatum militia vetuit, etiam adire exercitum.

s'étonnera de trouver dans l'armée un fils de bonne maison (1). L'exemption des sénateurs de Rome finit par être étendue aux décurions des cités, c'est-à-dire à toute la bourgeoisie aisée (2). Le peuple l'obtient à son tour : dès le commencement du troisième siècle le service militaire a cessé d'être obligatoire (3). Les armées ne se recrutent plus que de volontaires (4). « Ces volontaires étaient des malheureux sans foyer ni pénates, semblables aux vagabonds dont, au siècle dernier, les racoleurs remplissaient nos régiments (5). » C'étaient des soldats au rabais (le mot est de M. Duruy), fournis par les villes, à titre de prestation, en même temps que les chevaux : *productio tironum et equorum* (6). Évidemment, il n'y a plus d'armée nationale ; mais l'amollissement des mœurs d'une part, et, de l'autre, les défiances du gouvernement contre l'aristocratie ont seuls détruit l'esprit militaire. Il serait déraisonnable d'en accuser les chrétiens.

L'abandon chaque jour plus marqué des carrières civiles, autre plaie de cette époque où chacun se ren-

---

(1) *Ibid.*, 23 : quanquam genere satis clarus.

(2) Constitution de Dioclétien, au *Code Justinien*, XII, xxiv, 2. Cf. X, xxxi, 54, et *Code Théodosien*, VIII, iv, 28.

(3) Arrius Menander, au *Digeste*, XLIX, xvi, 4, § 10.

(4) *Ibid.*

(5) Duruy, *Histoire des Romains*, t. VI, p. 366.

(6) Arcadius Charisius, au *Digeste*, L, ix, 18, § 13. — Dès le premier siècle, la légion s'appelle *militia provincialis*, *militia peregrina* et *externa ;* plus tard on l'appellera même *legio barbarica*. Voir Mommsen, *Die Conscriptionordnung der römischen Kaiserzeit*, dans l'*Hermes*, 1884, I, 80 ; cf. Camille Jordan, *Bulletin épigraphique de la Gaule*, 1884, p. 147.

fermait en soi-même et se désintéressait des affaires publiques, leur est-il davantage imputable? Malgré l'autorité d'érudits considérables (1), je réponds non, sans hésiter. Le même égoïsme qui faisait déserter le métier des armes à la masse des classes dirigeantes, faisait abandonner aussi les services civils, si honorés, mais si onéreux. Les caractères un peu fiers y trouvaient d'ailleurs moins de charmes, car la centralisation impériale avait peu à peu confisqué les anciennes franchises des villes. « Aussi, dit M. Duruy, les honneurs municipaux perdant de leur dignité, on n'en connaît plus que les charges, et, par des raisons différentes, païens et chrétiens s'en éloignent (2); » déjà le gouvernement est obligé de ramener de force dans les sénats municipaux les curiales qui essaient de se dérober (3). Dès le règne de Trajan, il fallait contraindre les riches à être décurions ou duumvirs (4). Au milieu du second siècle, on voit des habitants des villes maritimes ou fluviales prendre faussement la qualité d'armateurs, afin de se soustraire, à ce titre, à l'exercice des fonctions municipales (5).

(1) Léon Renier, *Rapport sur les inscriptions de Troesmis*, dans les *Comptes rendus de l'Académie des inscriptions*, 1865, p. 293.

(2) Duruy, *Histoire des Romains*, t. VI, p. 373.

(3) Decuriones, quos sedibus civitatis, ad quam pertinent, relictis, in alia loca transmigrasse probabitur, præses provinciæ in patrium solum revocare, et muneribus congruentibus fungi curet. Ulpien, au *Digeste*, L, II, 1.

(4)... Eos, qui inviti fiunt decuriones. Trajan à Pline, *Ep.*, X, 114.

(5) Divus Pius rescripsit, ut, quotiens de aliquo navicularlo quæratur, illud excutiatur, an effugiendorum munerum causa imaginem

Les chrétiens ne peuvent être rendus responsables de cette décadence de la vie provinciale. « En principe, l'Église admettait que ses membres remplissent tous les devoirs de citoyens, et elle se gardait bien de les empêcher de revêtir les charges publiques (1). » Sans doute, à certains moments ils s'en éloignaient plus que les autres, parce qu' « il était bien difficile de ne pas se heurter, sinon à un des rites de l'idolâtrie générale, du moins à une de ses formules, dans l'accomplissement le plus simple d'une fonction publique (2). » Mais, toutes les fois que des gouvernements plus tolérants les dispensaient de démonstrations contraires à leurs croyances ou peu conformes à la morale chrétienne, ils ne refusaient pas de servir le pays, heureux de répéter avec un de leurs plus grands écrivains du second siècle : « Il est permis de s'occuper de la chose publique (3)! » Tertullien lui-même l'admet en principe. « On s'est demandé, dit-il, si un serviteur de Dieu peut accepter une dignité profane ou une fonction administrative, au cas où, par quelque faveur, ou par son habileté, il parviendrait à s'abstenir de tout acte idolâtrique ; suivant l'exemple de Joseph et de Daniel qui, parés des ornements du pouvoir et revêtus de la pourpre, administrèrent

---

navicularii induat. *Digeste*, L, VI, 5, § 9. Cf. Lacour-Gayet, *Antonin le Pieux*, 1888, p. 189.

(1) De Pressensé, *Histoire des trois premiers siècles de l'Église chrétienne*, t. VI, 1877, p. 496.

(2) De Pressensé, *ibid.*

(3) Πολιτεύσασθαι ἐξόν. Clément d'Alexandrie, *Pædag.*, III, 11, 78.

l'Égypte et la Babylonie (1). » A la question ainsi posée, l'apologiste africain répond affirmativement; mais bientôt, suivant la pente habituelle de son esprit, il reprend, en fait, la concession qu'il vient de faire en théorie, et pose au magistrat chrétien des conditions impossibles : non seulement ne point offrir de sacrifice ou ne point présider les spectacles publics (2), mais encore s'abstenir de prononcer aucune condamnation capitale, de faire même aucun acte d'instruction criminelle : il lui permet seulement de juger les causes pécuniaires (3). Ici, Tertullien cesse d'être l'interprète de la pensée de l'Église : ce n'est plus le catholique, mais le sectaire qui parle : le traité *de l'Idolâtrie*, d'où sont tirées les paroles que nous venons d'analyser, a été composé sous l'influence d'idées montanistes (4). Plus jeune et encore engagé dans les voies communes, il montrait une intolérance

(1) Proxime disputatio suborta est, an servus Dei alicujus dignitatis aut potestatis administrationem capiat, si ab omni specie idololatriæ intactum se, aut gratia aliqua, aut astutia etiam præstare possit : secundum quod et Joseph et Daniel mundi ab idololatria exstitere, et dignitatem et potestatem administraverunt in ornamento et purpura totius Ægypti sive Babyloniæ. *De idololatria*, 17.

(2) ... Neque sacrificet, neque sacrificiis auctoritatem suam accommodet, non hostias locet, non curas templorum deleget, non vectigalia eorum procuret, non spectacula edat de suo aut de publico, aut edendis praesit... *De Idololatria*, 17.

(3) Nihil solemne pronuntiet nec edicat, ne juret quidem; jam vero quæ sunt potestatis, neque judicet de capite alicujus vel pudore (feras enim de pecunia), neque damnet neque prædamnet, neminem vinciat, neminem recludat aut torqueat... *Ibid.*

(4) Tillemont, *Mémoires*, t. III, art. XIII sur Tertullien. M. P. Monceaux (*Hist. litt. de l'Afrique chrétienne*, t. I, p. 209) le place vers 211 ou 212.

moins farouche. Il peint, dans un de ses premiers écrits, les fidèles se mêlant à la vie municipale, prenant part aux délibérations des curies, officiers au palais, hauts dignitaires au sénat, orateurs ou juges au forum (1). « Nous ne vous laissons que vos temples (2) ! » dit-il fièrement aux païens. Entre le Tertullien de l'*Apologétique* et le Tertullien du traité *de l'Idolâtrie* l'hérésie montaniste a creusé un abîme ; mais le premier représente seul l'esprit conciliant et doux du christianisme orthodoxe. Cet esprit animait la très grande majorité des fidèles : de nombreux chrétiens remplissaient des fonctions officielles au moment où éclata la persécution de Dèce (3).

Les chrétiens ne furent donc pour rien dans la décadence intérieure de l'Empire, et aucun de ses dangers extérieurs ne leur est imputable. « Ils n'ont pas voulu se mettre hors la loi et rompre avec la société civile, comme s'ils constituaient une confrérie de saints des derniers jours, secouant la poussière de leurs pieds sur un monde irrévocablement maudit (4). » Les assimiler, comme on n'a pas craint de le faire, à des « Barbares du dedans » est une injure gratuite. Ce

---

(1)... Implevimus... municipia, conciliabula,.. palatium, senatum, forum. *Apolog.*, 37.

(2) Sola vobis reliquimus templa. *Ibid.*

(3) Lettre de saint Denys d'Alexandrie à Fabius, évêque d'Antioche, dans Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VI, 41, 11. — On vit même, par un abus contre lequel proteste saint Cyprien, des évêques accepter des emplois publics : « Episcopi plurimi, divina procuratione contempta, procuratores regum saecularium facti sunt. » *De Lapsis*, 6.

(4) De Pressensé, ouvr. cité, p. 495.

sont ces Barbares d'un nouveau genre qui ont rallumé le flambeau à demi éteint du génie romain, l'histoire impartiale est obligée de le reconnaître : « l'esprit latin s'affaisse visiblement, excepté dans l'Église, » dit M. Duruy en traçant le tableau de l'Empire au milieu du troisième siècle (1). Des politiques clairvoyants auraient reconnu dans les chrétiens des alliés naturels, qui travaillaient non contre la civilisation romaine, mais pour elle. Ils auraient compris que « si, au temps voulu, le christianisme n'avait pas eu son avènement, comme le pouvoir impérial n'était capable de rien soutenir et vivifier, il y aurait eu stagnation profonde (2). » Ils auraient au moins laissé la liberté à des hommes qui combattaient à leur manière la décadence universelle, en proscrivant parmi eux l'égoïsme, l'immoralité, en relevant les faibles, en purifiant le foyer domestique, en restaurant les vertus privées, sans lesquelles les vertus publiques ne peuvent exister. Mais Dèce était incapable de ces larges vues. Il ne voulait regarder que le passé. Il s'imaginait conjurer toutes les causes de péril et de ruine en ramenant l'Empire à deux siècles en arrière, vers « une religion sans racine dans les esprits » et « une constitution politique sans racine dans les choses (3). » Rétablir la censure, « à laquelle répugnait l'esprit du temps (4), » et

(1) Duruy, *Histoire des Romains*, t. VI, p. 389.

(2) Littré, *Études sur les Barbares et le moyen âge*, 1867, p. 27.

(3) Littré, *ibid.*, p. 15.

(4) Veniam igitur ejus honoris peto, cui... impar est confidentia, cui tempora sic repugnant, ut censuram hominum natura non quaerat. Trebellius Pollion, *Valerianus*, 6.

qui ne pouvait être qu'un palliatif enfantin, lui paraissait le sûr moyen de relever les mœurs. Il s'imaginait de même qu'on verrait refleurir les antiques vertus romaines quand il aurait comprimé de nouveau toutes les intelligences dans le moule étroit du paganisme d'État. Dèce était trop myope en politique pour apercevoir les vrais maux et les vrais remèdes, et il avait l'esprit trop systématique et trop borné tout ensemble pour chercher ceux-ci ailleurs que dans des formules surannées.

La persécution de Dèce a quelque chose de factice, d'artificiel : elle ne tire son origine ni du fanatisme religieux, ni même des haines populaires, très vives encore dans certaines grandes villes comme Alexandrie, mais qui ailleurs, à la faveur d'une longue paix, avaient dû s'assoupir : c'est une persécution toute administrative, commencée sans colère, poursuivie froidement, par un de ces théoriciens implacables comme les révolutions modernes en ont quelquefois montré, doux dans la vie privée, sans entrailles quand ils ont résolu de mettre la force au service de leur idée fixe, de leur passion abstraite. D'un tel homme, qui versait le sang en calculateur plutôt qu'en bourreau, on n'a point à attendre de violences inutiles, de cruautés superflues : la quantité, la qualité des souffrances n'en sera que plus grande. Tout va être savamment ménagé en vue du but à atteindre. Ce but, c'est de faire disparaître du monde les chrétiens. Les tuer tous serait impossible : leur nombre s'est, depuis un demi-siècle, trop considérablement accru. Mais on les contraindra par

tous les moyens à revenir au culte officiel. Qu'on donne la mort quand tout espoir d'abjuration est perdu, rien de mieux : on châtie un rebelle, on terrifie par un exemple ceux qui seraient tentés d'imiter sa résistance. Mais, en tout autre cas, mieux vaut attendre. Tous les moyens sont bons : si on les essaie successivement, il y a chance d'en trouver un qui réussisse. Désoler la patience d'un chrétien en l'oubliant pendant de longs mois dans sa prison (1) ; le mettre à la torture, puis soigner ses membres blessés, afin d'entretenir longtemps encore une vie qu'on lui laisse le moyen de sauver par un sacrifice aux dieux (2) ; le soumettre parfois à des tentations plus délicates, et chercher à séduire par la volupté l'homme que les tourments ont trouvé insensible (3) ; enlever même ses enfants, pour les faire élever dans le paganisme (4) : tel fut le plan tracé par Dèce aux agents du pouvoir. Ceux-ci, qui n'étaient guère fanatiques, qui n'étaient point tous sanguinaires, dont la plupart avaient l'esprit libre de tout préjugé défavorable à l'égard des chrétiens, se prêtaient facilement à ces instructions. « Les juges s'affligent, écrit Origène, si les tourments sont supportés avec courage, mais leur allégresse est sans bornes

(1) Saint Cyprien, *Ep.* 8, 53,
(2) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VI, 39.
(3) Saint Jérome, *Vita S. Pauli erem.*
(4) « Parvulos occupavit inertes. » Commodien, qui rapporte (*Instr.*, II, 10; *Corp. Script eccl. lat.*, t. XV, Vienne, 1887, p. 72) ce détail, dont il n'est question dans aucun autre écrit sur les persécutions, ajoute qu'il espère les voir revenir plus tard dans le sein de l'Église, leur mère véritable et y trouver une nouvelle naissance. (*Ibid.*, p. 73).

lorsqu'ils peuvent triompher d'un chrétien (1). » Les chrétiens eux-mêmes en vinrent quelquefois à excuser des malheureux auxquels la mort avait été cent fois offerte et refusée, qui l'avaient affrontée avec courage, désirée, demandée vainement, et lassés, à bout de résistance, ahuris, hébétés, tombaient presque malgré eux dans des pièges savamment tendus par des magistrats qui avaient pour mot d'ordre : Chercher à faire, non des martyrs, mais des apostats (2).

Tel est, d'après les documents contemporains, le caractère de la persécution de Dèce, évidemment voulu et systématique. On comprend que les écrivains ecclésiastiques en aient été frappés, que l'un d'eux, emporté par son indignation au delà des bornes du bon goût et de la charité, ait traité le persécuteur « d'exécrable animal (3), » qu'un autre ait reconnu en lui le lion ravissant dont parle Daniel (4), que saint Hilaire ait uni le nom de Dèce à ceux de Néron et de Maximien, comme l'un des plus cruels ennemis qu'ait eus l'Église (5), et enfin qu'un contemporain, saint Denys d'Alexandrie, ait cru voir arriver les derniers temps prédits par le Sauveur, où les élus eux-mêmes, s'il était possible, seraient séduits (6). L'é-

(1) Origène, *Contra Celsum*, VIII.
(2) Cf. saint Cyprien, *Ep*. 35.
(3) Lactance, *De mort. persec.*, 4.
(4) Saint Optat, *Ad Parmen.*, III.
(5) Saint Hilaire, *Contra Constant.*, 4, 7.
(6) Saint Denys d'Alexandrie, dans Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VI, 41, 10.

vêque de la métropole égyptienne parlait ainsi après l'apparition de l'édit de Dèce, dont les terribles menaces avaient produit cette impression sur son esprit. On n'en a malheureusement pas le texte. Mais il est facile de retrouver son sens général. « Les rois de la terre, dit Origène, concouraient ensemble pour exterminer le nom de Jésus et son peuple; ils ordonnaient par leurs lois qu'il n'y aurait plus de chrétiens, toutes les villes, tous les ordres de l'Empire s'armaient pour les combattre et les détruire (1). » C'était une proscription générale. Deux fois déjà, depuis le commencement du troisième siècle, des édits avaient été rendus contre la religion chrétienne. Le premier, promulgué en 202 par Septime Sévère, avait frappé surtout la propagande, c'est-à-dire visé de préférence les convertisseurs et les convertis (2). Le second, œuvre de Maximin, s'était attaqué aux évêques et aux docteurs (3). Beaucoup d'autres fidèles avaient été, sous Septime Sévère comme sous Maximin, impliqués dans les poursuites, soit par extension, des termes primitifs des édits, soit par application des lois antérieures. Mais avant Dèce il n'avait point paru d'édit ordonnant de poursuivre d'office toute la population chrétienne, clergé, peuple, anciens et nouveaux fidèles, et de les contraindre à l'abjuration, sans distinction de rang, d'âge et de sexe. Tel que nous le

(1) Origène, Homil. IX *in Josue*.
(2) Voir plus haut, p. 59-68.
(3) Voir p. 213.

laissent entrevoir les documents contemporains, et en particulier les lettres de saint Cyprien, l'édit de Dèce commandait à tous les chrétiens de se présenter à bref délai devant l'autorité pour faire leur abjuration ; sinon, les magistrats devaient procéder d'office à leur recherche. La désobéissance entraînait un procès criminel, la torture pour contraindre à l'apostasie et, si la torture restait inutile, la mort ou l'exil. Les biens des bannis et des fugitifs étaient dévolus au fisc.

II

La persécution à Rome, en Italie, en Gaule et en Espagne.

L'édit de Dèce ne semble pas avoir ordonné, comme celui de Maximin, de rechercher de préférence les évêques; mais il était d'une habile politique d'agir ainsi, et de mettre la main d'abord sur les chefs, afin que le troupeau fût entraîné par leur exemple à l'abjuration, ou privé de leur direction et de leur conseil par la mort. « L'insensé, disent des Actes d'autorité douteuse, mais où se rencontrent des traits d'une bonne couleur historique, espérait que, s'il enlevait les têtes des Églises, tout le corps de l'Église périrait (1). » Le premier soin de celui que l'hagiographe appelle insensé, mais dont l'entreprise était conduite avec une rare finesse, fut de s'attaquer au chef par excellence, l'évêque de Rome. Dèce était devenu maître de l'Empire en octobre 249; dès le 20 janvier 250, le pape saint Fabien mourait martyrisé (2), et l'empereur avait la satisfaction de savoir vide la chaire de saint Pierre. Il aurait mieux aimé, dit un contem-

(1) Sperans insanus quod si istos qui erant capita ecclesiarum tolleret, corpus omne Ecclesiæ interiret. *Passio SS. Caloceri et Parthenii*, dans les *Acta SS.*, mai, t. IV, p. 301.

(2) Fabius... fuit temporibus Maximi et Gordiani et Filippi, a cons. Maximiani et Africani (236) usque Decio II et Grato (250). Passus XII Kl. Feb. *Catalogue libérien*, dans Duchesne, *le Liber Pontificalis*, t. I, p. 4.

porain, voir un compétiteur lui disputer le trône qu'un évêque siéger à Rome (1).

On voit qu'un évêque de Rome était déjà, même pour le pouvoir civil, un grand personnage. Saint Fabien n'était pas inconnu du monde officiel. Des récits légendaires lui prêtent une grande intimité avec les Philippes (2). Il eut certainement des rapports avec eux : leur successeur put retrouver dans les archives de la secrétairerie impériale la requête qu'il avait présentée pour être autorisé à rapporter de Sardaigne la dépouille mortelle du pape Pontien, et la minute de l'indult qui lui octroyait cette permission. Fabien paraît avoir été un de ces grands administrateurs qui, au troisième siècle, donnèrent à l'Église romaine une organisation si puissante. Calliste avait fondé la propriété ecclésiastique (3) ; Fabien régla, au point de vue religieux, l'administration de la ville de Rome, et superposa, en quelque sorte, à la cité civile une cité ecclésiastique moulée exactement sur la première. « Il divisa les régions entre les diacres, disent les anciens documents, et fit faire de nombreuses constructions dans les cimetières (4). » Ces deux mesures se tiennent, comme l'a démontré M. de Rossi (5).

---

(1) Saint Cyprien, *Ep.* 52.
(2) Voir l'appendice C, à la fin du volume.
(3) Voir plus haut, p. 13 et suiv.; 196.
(4) Hic regiones divisit diaconibus... et multas fabricas per cimiteria fieri jussi. *Catalogue libérien*, dans Duchesne, *le Liber Pontificalis*, t. I, p. 4.
(5) De Rossi, *Roma sotterranea*, t. I, p. 199.

Avant le pontificat de Fabien, les diacres avaient formé un seul corps, sous la présidence du premier diacre; Fabien assigna à chacun le soin d'une ou deux régions civiles, composant désormais une région ecclésiastique, et désigna un ou plusieurs cimetières pour le service de celle-ci (1). Le savant archéologue romain a déterminé, à l'aide des inscriptions, la composition exacte des circonscriptions religieuses (2). La première, comprenant deux régions civiles (XII, Piscine publique, et XIII, Aventin) était placée sous l'autorité du premier diacre et desservie par les cimetières de la voie Appienne. La deuxième, formée des régions civiles II et VIII (mont Célius et Forum romain), correspondait à une zone cémétériale commençant à gauche de la voie Appienne et comprenant le cimetière de Prétextat. Les régions civiles III et V, c'est-à-dire tout l'Esquilin entre la porte Labicane e la porte Tiburtine, formaient la troisième région ecclésiastique, à laquelle était attaché le cimetière *ad duas lauros*. A la quatrième région ecclésiastique, composée des régions civiles VI (*alta semita*) et IV (Forum de la Paix), correspondaient les cimetières de la voie Nomentane. De la cinquième région ecclésiastique, composée de la région civile VII (*via lata*), dépendaient les cimetières de la voie Salaria. La sixième région ecclésiastique, correspondant à la

(1) *Bullettino di archeologia cristiana*, 1866, p. 10.
(2) De Rossi, *Roma sotterranea*, t. III, p. 515-518; *Piante di Roma*, p. 78.

région IX (Cirque Flaminien) possédait les cimetières de la nouvelle voie Aurelia. Enfin la septième région ecclésiastique, formée de la région XIV (Transtévère), était desservie par ceux de la voie Aurelia et de la voie Portuensis. Cette organisation dura jusqu'à la mise des cimetières sous séquestre par Valérien, et fut rétablie par le pape Denys, après leur restitution à la fin du règne de Gallien (1) : elle reliait l'administration paroissiale de Rome à la propriété ecclésiastique, régularisait et consolidait celle-ci, constituait, en quelque sorte, les cadres d'une Rome chrétienne.

Des mesures aussi importantes, prises sous le règne des Philippes, n'avaient pu demeurer inconnues au gouvernement de Dèce, et aurait suffi à désigner Fabien à ses premiers coups. Malheureusement, tout détail manque sur son martyre. La lettre circulaire du clergé de Rome sur la fin héroïque de son chef n'a pas été conservée. On possède seulement la réponse qu'y fit saint Cyprien : celle-ci contient le plus bel éloge de la vie et de la mort du pontife.

« Cyprien, aux prêtres et aux diacres siégeant à Rome, salut.

« Le bruit, encore incertain, de la mort de l'homme excellent, mon collègue, courait parmi nous, quand j'ai reçu la lettre que vous m'avez envoyée par le sous-diacre Crementius, et dans laquelle vous me donnez tous les détails de sa fin glorieuse. Je me suis réjoui

(1) *Roma sotterranea*, t. II, p. 200.

qu'une administration aussi intègre ait été noblement couronnée. Je vous félicite des témoignages dont vous honorez sa mémoire : la gloire en rejaillit sur vous, en même temps qu'elle nous encourage à la foi et à la vertu. Car, autant est nuisible aux disciples la défaillance de leur chef, autant l'exemple donné à ses frères par l'évêque est utile et salutaire à l'affermissement de leur foi (1). »

Saint Fabien fut transporté, le lendemain de son supplice, dans le cimetière de Calliste (2), et déposé dans la chambre consacrée à la sépulture des papes, où reposaient déjà la plupart de ses prédécesseurs du troisième siècle. « Sur la pierre étroite et mince qui fermait le tombeau du pape Fabien (3), et dont quatre morceaux ont été retrouvés, on lit, à la suite de l'abréviation ΕΠΙ (σκόπος), le signe M P, ou *martyr*. Il n'est pas gravé aussi profondément que les mots ΦΑΒΙΑΝΟΣ ΕΠΙ et l'a été certainement par une autre main, quelque temps après la *depositio*. Pour quelle raison n'écrivait-on pas immédiatement sur sa tombe ce titre de martyr si glorieusement mérité? Peut-être voulut-on attendre la fin de la persécution de Dèce, dont Fabien avait été la première victime. Cependant le titre de martyr paraît avoir été inscrit tout de suite

(1) Saint Cyprien, *Ep*. 3.

(2) XIII Kal. Feb. Fabiani in Callisti. *Depositiones martyrum*, dans Ruinart, p. 692.

(3) Je demande la permission de reproduire ici une page de la *Rome souterraine* française, où est résumée presque textuellement l'opinion de M. de Rossi.

sur la pierre du pape Corneille, mort pendant une persécution; on le trouve gravé non moins librement sur celle de saint Hyacinthe. En présence de ces exemples, le retard mis à l'inscription de ce titre sur le tombeau où fut déposé Fabien s'expliquerait difficilement par une raison de prudence; on est porté à lui attribuer une autre cause, purement disciplinaire. Dans les premiers siècles, comme de nos jours, les honneurs du culte public ne pouvaient être décernés à un martyr que par un acte de l'autorité ecclésiastique. Saint Optat rapporte à ce sujet un trait remarquable : à Carthage, une matrone chrétienne, nommée Lucilla, encourut les censures de l'Église pour avoir baisé, en communiant, les reliques d'un prétendu martyr dont le titre n'avait pas été juridiquement reconnu, *nescio cujus hominis mortui*, *et si martyris*, *sed necdum vindicati* (1). Dans les temps de persécution, comme à toute époque de combat, les imaginations s'échauffaient aisément, les cœurs brûlaient, la légende se formait vite, et l'Église avait besoin d'une grande fermeté pour protéger contre une piété trop ardente la pureté de sa liturgie. Aussi n'inscrivait-elle dans ses canons, n'admettait-elle à la commémoration liturgique que les martyrs reconnus tels par une solennelle *vindicatio*, et probablement le titre de martyr ne pouvait être gravé sur leur tombeau avant cet acte juridique. La *vindicatio* de saint Fabien fut sans doute retardée par la longue vacance

(1) Saint Optat, *De schim. Donatist.*, I, 16.

du siège pontifical, demeuré sans titulaire pendant les dix-huit mois qui s'écoulèrent entre la mort de ce pape et l'élection de saint Corneille (1). »

L'Église romaine ne souffrit pas trop de cet intérim, imposé par la jalouse surveillance de Dèce, qui dans tout successeur de saint Pierre voyait un rival. Tout en se gardant d'usurper aucune des prérogatives du siège vacant, s'abstenant même, comme on vient de le voir, d'inscrire Fabien au catalogue des martyrs, le clergé de la ville dirigea avec sang-froid et dévouement la conscience des fidèles menacés par la persécution. Il se composait de quarante-six prêtres et de sept diacres, ces derniers plus particulièrement chargés de l'administration matérielle, si considérable au troisième siècle que le premier diacre était ordinairement comme le successeur désigné du pape (2); les ministres inférieurs, servant d'intermédiaire entre le corps presbytéral et les fidèles, étaient nombreux; on comptait sept sous-diacres, quarante-deux acolytes, cinquante-deux exorcistes, lecteurs et portiers (3). Sans cesse en rapport avec les diverses Églises, comme on le voit par la correspondance entretenue avec saint Cyprien, ce clergé, uni, ferme, sûr de son courage, mais un peu enclin à suspecter le courage des autres,

---

(1) *Rome souterraine*, p. 206, 207. Cf. De Rossi, *Roma sotterranea*, t. II, p. 59-61.

(2) Voir De Rossi, *Bullettino di archeologia cristiana*, 1866, p. 8 et suivantes.

(3) Lettre du pape saint Corneille (251) à Fabius, évêque d'Antioche, dans Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VI, 33.

parvint à préserver « l'immense multitude (1) » des chrétiens de Rome de trop nombreuses défaillances. Se considérant comme « les chefs, les vice-pasteurs » du troupeau orphelin (2), les prêtres romains s'efforcèrent de retenir sur la pente de l'idolâtrie les membres hésitants de la « fraternité (3). » Nulle fatigue ne leur coûtait : il n'était point de péril qu'ils n'affrontassent, ayant devant les yeux, disaient-ils eux-mêmes,

---

(1) Μεγίστου καὶ ἀναριθμήτου λαοῦ. *Ibid.* — Gibbon, Reumont (*Gesch. der Stadt Rom*, t. I, p. 554), Friedländer (*Sittengeschichte*, t. III, p. 531), estiment qu'il devait y avoir à Rome, vers le milieu du troisième siècle, cinquante mille chrétiens; Harnack (*Die Mission und, Ausbreitung des Christenthums in den ersten drei Jahrhunderten*, 1902, p. 498) dit « plus de trente mille. » Tous s'appuient, pour faire cette estimation hypothétique, sur la comparaison de la lettre du pape Corneille, citée plus haut, avec une statistique donnée pour Antioche par saint Jean Chrysostome. Au temps de ce dernier, Antioche comptait cent mille chrétiens (*In Matth.* Hom. LXXXV), et la communauté chrétienne de cette ville nourrissait trois mille veuves et vierges (*In Matth.* Hom. LXVI, 3). Comme, d'après la lettre de saint Corneille (Eusèbe, *Hist. eccl.*, VI, 43), l'Église de Rome entretenait, au milieu du troisième siècle, environ quinze cents veuves et infirmes, on est conduit par l'analogie à attribuer à la population chrétienne de Rome, en ce temps, environ cinquante mille âmes. Mais ce calcul ne peut être que très approximatif, car, dans le chiffre de quinze cents, saint Corneille compte « les veuves avec les infirmes, » χήρας σὺν θλιβομένοις, tandis que saint Jean Chrysostome parle de trois mille veuves et vierges, sans compter, dit-il, les malades, les étrangers et les pauvres assistés par l'Église d'Antioche.

(2) Videmur præpositi esse et vice pastoris custodire gregem. *Epistola cleri romani ad clerum Carthaginensem*, dans saint Cyprien, Epist. 2.

(3) Ne... eradicetur fraternitas. — *Fraternitas, ecclesia fratrum*, fut probablement le titre adopté par les chrétiens lorsqu'ils prirent extérieurement la forme de sociétés de secours mutuels; voir De Rossi, *Roma sotterranea*, t. I, p. 106; t. III, p. 512; cf. Ruinart, *Acta martyrum sincera*, p. 221, 222.

la crainte de Dieu et les peines éternelles, méprisant les craintes humaines et les souffrances passagères (1). Par leurs exhortations, par leurs prières, par des démarches accomplies, en quelque sorte, sous le feu de l'ennemi, ils eurent plus d'une fois la joie de faire rentrer au bercail des chrétiens qui étaient sur le point de succomber aux séductions ou aux violences. Nous avons même réussi, disent-ils, à ramener chez eux des fidèles qui montaient au temple (2). De ce nombre est peut-être cette Etecusa dont parle une autre lettre. Elle avait donné de l'argent pour être dispensée de sacrifier; puis, ne croyant pas que cette première faiblesse suffît à la préserver de tout péril, elle s'était décidée à obéir à l'édit. Elle se dirigeait, à travers le Forum, vers le Capitole, pour y offrir l'encens et y faire les libations commandées; tout à coup, prise de remords, ou ayant eu le bonheur de rencontrer sur sa route un de ces prêtres intrépides qui rôdaient aux abords des temples pour en détourner les fidèles hésitants, elle s'arrête, un peu avant de monter le *clivus Capitolinus*, dans la partie du Forum que l'on appelait, de trois statues de Parques ou de Sibylles, *ad Tria Fata* (3). La grâce avait vaincu; la pauvre femme re-

(1)... Cum omni sollicitudine et periculo sæculari, ante oculos plus habentes timorem Dei et poenas perpetuas quam timorem hominum et brevem injuriam. *Ep*. 2 inter Cyprianicas.

(2) Sed et adscendentes ad hoc quod compellebantur revocavimus. *Ibid*.

(3) Istis sororibus nostris Numeriæ et Candidæ tale peccatum remittant. Nam hanc ipsam Etecusam semper appellavi, quia pro se dona numeravit ne sacrificaret, sed tantum adscendisse videtur usque

vint sur ses pas, heureuse et à demi pardonnée (1). Mais les bons pasteurs n'avaient pas toujours la joie d'imiter le berger divin si souvent peint dans les catacombes de cètte époque, et de rapporter ainsi sur leurs épaules la brebis égarée. Des chutes venaient souvent les affliger. Ils indiquent discrètement, sans prononcer de noms, des personnages très en vue (2), riches ou nobles, qui cédèrent à la crainte de perdre leurs biens ou leur vie; d'autres qui, arrêtés, abjurèrent entre les mains des bourreaux (3). Mais ces faibles chrétiens ne furent pas abandonnés : les prêtres continuèrent à entretenir des rapports avec eux, leur reprochant doucement leur faute, les exhortant à la pénitence (4). En même temps, aidés des diacres, ils purent continuer, sans en négliger aucun détail, l'administration charitable des deniers de l'Église. Malgré la pénurie

---

ad Tria Fata, et inde descendisse. Lettre de Celerinus à Lucien, dans saint Cyprien, *Ep.* 20. — Sur les difficultés que présente la phrase citée, voir *Dict. of christian biography*, art. Etecusa, t. II, p. 209. — Le lieu dit *Ad Tria Fata* était situé sur l'emplacement de l'ancien Comice, au côté occidental du Forum; cf. Pline, *Nat. Hist.*, XXXIV, 11; Procope, *De Bello Gothico*, I, 25; voir Marucchi, *Descrizione del Foro romano,* 1883, p. 131; Jordan, *Topographie der Stadt Rom in Alterthum*, t. II, 1871, p. 482; Duchesne, *le Liber Pontificalis*, t. I, p. 481, note 18. Les Romains tenaient encore des assemblées en ce lieu à la fin du huitième siècle; *ibid.*, p. 471.

(1) Præceperunt... præpositi tantisper sic esse, donec episcopus constituatur. Lettre de Celerinus à Lucien.

(2) Sive insignes personæ. Lettre du clergé de Rome, dans saint Cyprien, *Ep.* 2.

(3) Sive apprehensi. *Ibid.*

(4) Quos quidem separatos a nobis non dereliquimus, sed ipsos cohortati sumus et hortamur agere pœnitentiam. *Ibid.*

de celle-ci, privée d'une partie de ses ressources par la persécution, qui rendait plus difficiles les réunions périodiques, plus rare par conséquent le versement des cotisations individuelles (1), les quinze cents veuves, infirmes, pauvres de toute sorte, inscrits sur les registres de la communauté chrétienne (2), ne cessèrent, non plus que les catéchumènes malades, les prisonniers et les bannis (3), de recevoir de la caisse ecclésiastique les secours accoutumés (4). Enfin, la sépulture des chrétiens, martyrs ou simples défunts, continua d'être assurée dans les cimetières communs (5), respectés par Dèce (6), trop conservateur des anciennes lois de Rome pour songer à mettre la main sur des domaines funéraires.

Le clergé ne se contentait point d'administrer l'Église veuve de son chef, et d'encourager les fidèles à la résistance : il donnait en même temps l'exemple de celle-ci. Plusieurs de ses membres, et avec eux un grand nombre de chrétiens, furent incarcérés. Les

(1) Cf. Tertullien, *Apol.*, 39.

(2) Lettre de saint Corneille, dans Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VI, 43.

(3) Sive viduæ, sive clinomeni... sive hi qui in carceribus sunt, sive exclusi de sedibus suis... sed et catechumeni apprehensi infirmitate... Lettre du clergé de Rome, dans saint Cyprien, *Ep.* 2.

(4) Cf. Tertullien, *Apol.*, 39.

(5) Quod maximun est, corpora martyrum aut cæterorum si non sepeliantur, grande periculum imminet eĩs quibus incumbit hoc opus. *Ep.* 2 inter Cyprianicas.

(6) « La persecuzione di Decio sembra avere lasciato alla Chiesa l'uso libero dei cemeteri. » De Rossi, *Roma sotterranea*, t. II, p. 61. — « Non trovo indizio veruno, che Decio abbia confiscati ai cristiani i cemeteri. » *Ibid.*, p. 375.

lettres échangées fréquemment entre Rome et Carthage ont conservé les noms de quelques-uns de ces confesseurs. Il y avait deux prêtres, Moïse et Maxime; deux diacres, Nicostrate et Rufin; un jeune Africain nommé Celerinus, expiant courageusement en prison l'apostasie d'une de ses sœurs (1); beaucoup d'autres, clercs et laïques, Maris, Urbanus, Sidonius, Macarius (2), Saturninus, Calphurnius, Saturus, Bassianus, Uranius, Alexius, Quintianus, Collecta, Emerita, Maria, Sabina, Spesina, Januaria, Dativa, Donata, Colonica; l'auteur de la lettre d'où la plupart de ces noms sont tirés ajoute : et tous ceux dont je n'ai pas écrit les noms, parce que j'étais fatigué (3). La tactique des persécuteurs fut de laisser longtemps en prison ces généreux chrétiens. On avait immolé tout de suite le pape Fabien, parce qu'on espérait décapiter ainsi le clergé et la communauté chrétienne; maintenant on voulait traîner en longueur, et lasser la patience des martyrs. Les mois s'écoulaient, prêtres, diacres, fidèles restaient comme oubliés en prison. Une seule confession fait un martyr, leur écrivait saint Cyprien; vous, vous confessez le Christ toutes les fois que, invités à sortir de votre cachot, vous préférez à la liberté le cachot avec ses ténèbres, son horreur, avec la faim et la soif qui y règnent (4).

---

(1) Lettre de Celerinus à Lucien, dans saint Cyprien, *Ep.* 20.
(2) Saint Cyprien, *Ep.* 50.
(3) Lettre de Lucien à Celerinus, dans saint Cyprien, *Ep.* 21.
(4) Saint Cyprien, *Ep.* 17.

Les confesseurs ne restèrent pas cependant toujours oubliés : il y eut des interrogatoires, des tortures ; il y eut des morts dans le cachot ; il y eut des supplices et des martyrs. Étudions l'un après l'autre ces tragiques épisodes de la persécution de Dèce à Rome.

L'un des captifs nommés plus haut, l'Africain Celerinus, fut un jour tiré de prison et conduit devant un tribunal. « Toi, par la volonté de Dieu, lui écrit son compatriote Lucien, tu as comparu devant le grand serpent, précurseur de l'Antechrist ; en sa présence, tu n'as pas seulement confessé le Christ, mais tu as effrayé le persécuteur en proférant ces paroles, ces clameurs divines, par lesquelles je sais que tu l'as vaincu (1). » Ce texte, contemporain et authentique, est précieux. Il nous apprend que Dèce en personne, — le grand serpent précurseur de l'Antechrist, ou, comme le dit plus simplement saint Cyprien racontant le même fait, le chef et l'auteur même de la persécution (2), — présidait quelquefois à l'interrogatoire des martyrs, et nous autorise par conséquent à ne pas rejeter comme invraisemblable cette circonstance, quand nous la rencontrons dans des Passions de moindre autorité. Il montre en même temps de quelle liberté de langage usaient quelquefois les martyrs parlant à leurs juges. « Tu as effrayé le persécuteur, »

(1)... Tu, Deo volente, ipsum anguem majorem metatorem antechristi non solum confessus, deterruisti vocibus illis et verbis deificis quibus scio... vicisti. Lettre de Lucien, dans saint Cyprien, *Ep.* 21.

(2) Hic... cum ipso infestationis principe et auctore congressus, Saint Cyprien, *Ep.* 34.

dit Lucien à son ami. En lisant ces mots, on se souvient de saint Paul, deux siècles plus tôt, faisant trembler le préfet de Judée : *tremefactus Felix* (1). Comme saint Paul dans une autre circonstance, Celerinus put se tirer « de la gueule du lion (2). » Dèce, qui n'était pas naturellement féroce, et qu'une idée fausse, alimentée par de mesquines rancunes politiques, avait seule conduit à persécuter, se laissa peut-être toucher par sa jeunesse, par son courage, par l'audacieuse franchise de ses paroles (3) : il semble n'avoir pas été incapable de ces soudains revirements, dont on connaît d'autres exemples (4). Celerinus, après avoir passé dix-neuf jours enchaîné et dans les ceps (5), après avoir pâti de la faim et de la soif (6), le corps couvert de blessures, pâle, amaigri, portant sur tous ses membres les marques désormais ineffaçables des privations et de la torture (7), sortit de prison longtemps avant la fin de la persécution, dès le printemps de 250, et se rendit à Carthage, où Cyprien l'admit au grade de lecteur (8). Il appartenait à une famille de martyrs,

(1) *Actus apost.*, XXIV, 25.
(2) Cf. *II Tim.*, IV, 17.
(3) Inexpugnabili firmitate certaminis sui adversarium vicit. Saint Cyprien, *Ep.* 34.
(4) *Acta disputationis sancti Achatii*, dans Ruinart, p. 139.
(5) Per decem et novem dies custodia carceris septus in nervo ac ferro fuit. Saint Cyprien, *Ep.* 34.
(6) Caro famis ac sitis diuturnitate contabuit. *Ibid.*
(7) Lucent in corpore glorioso clara vulnerum signa, eminent et apparent in nervis hominis ac membris longa tabe consumptis expressa vestigia. *Ibid.*
(8) Saint Cyprien, *Ep.* 34.

et avait glorieusement marché sur les traces de trois des siens morts pendant la persécution de Septime Sévère (1), Celerina, son aïeule, ses oncles, deux anciens soldats, Laurent et Ignace, dont l'anniversaire était solennellement célébré dans l'Église de Carthage (2).

Rien n'était plus inégal que le traitement infligé aux chrétiens détenus dans les prisons de Rome. Nous venons de voir l'un d'eux obtenant sa délivrance après de nombreux et intrépides combats; d'autres, plusieurs fois torturés, étaient replongés dans les cachots à la suite de chaque torture, et atteignaient ainsi la fin de la persécution, comme Maxime, Urbain, Macarius (3). Un des premiers incarcérés, le prêtre Moïse, mourut en prison, après y avoir passé onze mois et onze jours (4). Avant lui, plusieurs avaient déjà succombé, soit aux supplices, soit à la torture, soit aux privations de toute sorte qu'on endurait dans les prisons romaines; saint Cyprien parlait ainsi de ces premières victimes de la persécution de Dèce à Rome, dans une lettre adressée à Moïse lui-même et à ses compagnons de captivité : « Bienheureux sont-ils, ceux-là qui, s'éloignant de vous par un chemin de gloire, ont déjà quitté le siècle, et, ayant achevé leur

(1) Cf. plus haut, p. 100.

(2) Saint Cyprien, *Ep.* 34.

(3) Saint Cyprien, *Ep.* 16; lettre de saint Corneille dans Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VI, 43.

(4) Moyses in carcere defunctus est, qui fuit ibi m. XI. dies XI. *Catalogue libérien*, dans Duchesne, *le Liber Pontificalis*, t. I, p. 4. Cf. la lettre citée de saint Corneille. Il y a quelques difficultés pour la date exacte de la mort de saint Moïse.

course de courage et de foi, sont parvenus à l'embrassement de Dieu (1)! »

Dans une autre lettre aux mêmes confesseurs, saint Cyprien dit que l'exemple donné par eux au commencement de la persécution fut le signal de la résistance, et suscita des martyrs jusque dans Carthage (2). A Rome, les documents hagiographiques nomment deux groupes de saints qui versèrent, pendant l'été de 250, leur sang pour le Christ.

J'ai déjà parlé de Calocerus et Partenius, anciens serviteurs du consul chrétien Æmilianus, et tuteurs de sa fille Anatolia (3). Les détails donnés par leurs Actes ne sont pas inconciliables avec ce que disent les plus anciennes rédactions du Martyrologe hiéronymien, qui font du premier un chambellan et de l'autre un secrétaire de Dèce (4). Il se peut que, affranchis long-

---

(1) Beati satis, qui ex vobis per hæc gloriarum vestigia commeantes, jam de seculo recesserunt, confectoque itinere virtutis ac fidei, ad complexum et osculum Domini, Domino ipso gaudente, venerunt Saint Cyprien, *Ep.* 16. — Dans le *Liber Genealogus,* composé en Afrique entre 405 et 427, se lit, dans l'article relatif à la persécution de Dèce : « Sub ipso Decio passi sunt Romae Sempronius, Paulus et Eupater. » Ces martyrs doivent avoir été célèbres, mais on ignorait jusqu'à leurs noms, qui ne sont pas inscrits dans les martyrologes, et leurs sépulcres ne sont pas cités dans les notices topographiques des cimetières romains. M. de Rossi pense que cette indication est empruntée par le compilateur du *Liber Genealogus* à quelqu'une de ces apostilles marginales que l'on trouve, mises par des chrétiens, dans certains manuscrits des fastes consulaires. *Bull. di arch. crist.,* 1894, p. 52; cf. 1884-1885, p. 116.

(2) *Ep.* 25.

(3) Voir plus haut, p. 262.

(4) XIV Kl. Jun. Romæ natalis Caloceri Paterni (*sic*)... qui cum essent unus ex his præpositus cubiculi, alter primicerius, nolentes

temps auparavant par Æmilianus (1), mais restés avec lui dans une étroite relation de familiarité et de clientèle, ils soient entrés, sous Philippe, dans la domesticité impériale, où les trouva Dèce en prenant possession du Palatin. Cette circonstance attira probablement sur eux les regards du persécuteur, irrité de trouver des chrétiens jusque dans sa maison, et mal disposé d'avance contre tous ceux qui avaient servi Philippe; les Actes et le Martyrologe hiéronymien s'accordent à placer leur passion sous son règne; ils en fixent la date au 19 mai (XIV *kal. jun.*); les Actes ajoutent même l'indication précise de l'année : ce fut celle où Dèce et Gratus étaient consuls (2), c'est-à-dire 250.

Cet accord, et la date consulaire si nettement marquée, « ce que n'ont point coutume de faire les auteurs de légendes entièrement imaginaires et fabuleuses(3), » suffiraient à nous persuader de la réalité

---

sacrificare idolis a Decio occisi sunt et requiescunt in cimiterio juxta via Appia. *Mart. hiéron.*, ms. de Berne; De Rossi-Duchesne, p. 63. — On ne peut supposer que Partenius ait été l'un des chefs de bureau, *principes officiorum*, du secrétariat impérial; ces charges, autrefois gérées par des affranchis, étaient, au milieu du troisième siècle, réservées à des membres de l'ordre équestre. Mais il put être un des employés du secrétariat. Du reste, le mot *primicerius*, qui semble du quatrième siècle plutôt que du troisième, doit être, non le titre exact qu'il portait, mais un équivalent, emprunté par le passionnaire à la langue administrative de son temps.

(1) Ce qu'indique peut-être pour Partenius l'inscription *a*EMILIVS *pa*RTEN*ius* trouvée dans l'area III du cimetière de Calliste. De Rossi, *Roma sotterranea*, t. II, p. 301 et pl. XLIX, 8.

(2) Passi sunt die XIIII Kal. Jun. Decio Augusto et Grato consulibus. *Acta SS.*, mai, t. IV, p. 302-304.

(3) De Rossi, *Roma sotterranea*, t. II, p. 213.

historique des faits rapportés dans les deux documents, si un troisième, de grande autorité, ne venait jeter une note discordante. Le célèbre calendrier philocalien des « Dépositions des martyrs, » compilé dans la première moitié du quatrième siècle (1), marque au 19 mai, comme les Actes et le Martyrologe, la commémoration de Calocerus et Partenius, mais ajoute une date consulaire toute différente, celle de l'année 304, « Dioclétien étant consul pour la neuvième fois et Maximien pour la huitième (2). » Cette contrariété d'indication a beaucoup embarrassé les critiques des derniers siècles (3). Les découvertes modernes en ont donné la clef. M. de Rossi a lu dans le cimetière de Calliste, où avaient été enterrés, d'après tous les documents, les deux martyrs (4), une inscription gravée sur la paroi d'une porte donnant accès à une chambre d'aspect grossier, voisine de la chapelle richement décorée où reposa saint Eusèbe. Cette inscription se compose de deux parties : une date écrite en lettres cursives : « Le trois des ides de février (5) ; » et plus

(1) Voir *Histoire des persécutions pendant les deux premiers siècles*, 3e éd., p. 370.

(2) XIV Kal. Jun. Parthini et Caloceri in Callisti Diocletiano IX et Maximiano VIII Coss. *Dep. mart.*, dans Ruinart, p. 692.

(3) Voir Tillemont, *Mémoires*, t. V, note XXXII sur la persécution de Dioclétien.

(4) Ajouter aux Actes, aux martyrologes, au catalogue philocalien, l'abrégé du livre *De locis sanctis martyrum* (septième siècle), dans *Roma sotterranea*, t. I, p. 180, col. IV.

(5) TERTIO IDVS FEFRVAS. *Roma sotterranea*, t. II, p. 211 et pl. XXXIII, 5. — Cette date est rappelée au martyrologe hiéronymien (ms. de Berne) : « Rome Caloceri Partheni martyr. » De Rossi-Du-

loin, en caraçtères majuscules, probablement tracés plus tard : « de Calocère, martyr, de Partenius, martyr(1). » Cette date, si différente de celle du martyre des deux saints, ne se peut rapporter qu'à une translation de leurs reliques. Elle dut avoir lieu après 303, quand les cimetières eurent été, sous Dioclétien, déclarés propriété du fisc : les chrétiens espérèrent sauver des profanations les restes des deux martyrs de la persécution de Dèce, en les transportant de leur sépulture primitive dans un lieu plus obscur, sorte de coin perdu où personne n'irait les chercher. A cette translation fait allusion le calendrier des « dépositions, » quand à la date primitive il ajoute celle de l'année 304, confondant ainsi, dans un même souvenir, les deux sépultures successives des martyrs.

La difficulté ainsi écartée par une conjecture qui est bien près d'être une certitude, on ne peut guère hésiter désormais à ranger Partenius et Calocerus parmi les martyrs de l'an 250. La démonstration serait entièrement faite si l'on pouvait retrouver le tombeau où ils reposèrent d'abord et en déterminer la date. Une autre découverte a suggéré à M. de Rossi une hypothèse dont il ne dissimule nullement le caractère conjectural, mais qui offre de toute manière un grand intérêt. Dans la même région du cimetière de

---

chesne, p. 19. — Autres commémorations, dont l'explication nous échappe, au *Mart. hiéron.*, 14 des calendes de mai (p. 46), 16 des calendes de juin (p. 62), 13 des calendes d'août (p. 94).

(1) PARTENI MARTIRI CALOCERI MARTIRI. *Roma sotterranea,* II, p. 211 et pl. t. XXXIII, 5.

Calliste, c'est-à-dire dans celle qui fut donnée à l'Église par la fille du consul Æmilianus (1), à l'étage supérieur est creusé un curieux *arcosolium*. Les peintures qui le décoraient ont à peu près disparu, à l'exception de celles qui ornent le sous-arc ou soffite (2). Celle de gauche, bien conservée, représente un sujet très rare dans l'art chrétien primitif. « Un homme, vêtu de la tunique et du pallium, la tête ceinte d'une couronne de laurier, est debout sur un tribunal : c'est un juge ou, plus probablement, l'empereur, car lui seul avait le droit de siéger la tête couronnée de laurier (3). Il est vu de profil : il a le bras droit à demi-étendu, la main légèrement soulevée, comme un homme qui argumente et impose le silence. Debout au pied du tribunal se tient un personnage enveloppé dans sa toge; il a également la main droite levée, sa chevelure est épaisse, il est barbu. On ne peut déterminer, en l'absence de toute inscription, quel rôle joue ce dernier : est-ce un accusateur, est-ce un assesseur du juge? Au contraire, l'attitude de la troisième figure, placée près de celle-ci, et se présentant presque de face au spectateur, a une très claire signification. C'est un homme jeune encore et imberbe; une abondante chevelure frisée couvre son front. Il est vêtu d'une tunique ornée de larges bandes de pour-

(1) Voir plus haut, page 262.
(2) Voir De Rossi, *Roma sotterranea*, t. II, pl. XX, 2, et XXI.
(3) Voir de même l'empereur siégeant, la tête laurée, dans une médaille représentant le martyre de saint Laurent; *Bullettino di archeologia cristiana*, 1869. planche n° 8.

pre. Sa main droite est levée, la gauche est appuyée contre sa poitrine. D'un regard ferme et ardent, brûlant d'enthousiasme, il fixe l'œil irrité du juge. Il semble qu'on entende sortir de sa bouche quelqu'une de ces paroles de feu que nous ont conservées les Actes des martyrs, et qui faisaient dire aux païens que « le « chant du cygne des chrétiens est terrible (1). » C'est évidemment un martyr ou un confesseur aux prises avec son juge. Près de lui, un quatrième personnage est vu de profil ; il est couronné de laurier et semble se retirer, le menton appuyé sur sa main droite, avec un geste de mécontentement et de dépit : c'est peut-être le prêtre païen qui devait offrir le sacrifice, et s'éloigne devant le refus du martyr (2). » Telle est la scène peinte à gauche, au pied de la voûte. De celle de droite un seul vestige a été conservé : on distingue la partie supérieure d'un personnage couronné de laurier, et qui semble assis. Y aurait-il excès de conjecture à prêter à l'auteur de ces deux tableaux, qui se font pendant, l'intention de représenter l'interrogatoire de Calocerus sur l'un, de Partenius sur l'autre (3), de

(1) *Hist. des persécutions pendant les deux premiers siècles*, 3e éd., p. 75.

(2) *Rome souterraine*, p. 372.

(3) M. de Rossi ne s'est expliqué que sur la première fresque. Je poursuis l'hypothèse, en proposant de voir dans la seconde, celle de droite, le fragment d'une scène analogue. Je dois cependant reconnaître que le personnage lauré y est un peu plus grand que dans la fresque de gauche, et qu'il serait difficile de supposer, dans la partie détruite, plusieurs personnages ; la place manquerait. Mais on peut avoir représenté sur cette seconde fresque l'accusé seul devant le juge. M. Lefort, *Chronologie des peintures des catacombes*, n° 49, dit de même,

même que, plus tard, un sculpteur chrétien a représenté la décapitation de Nérée sur un chapiteau de la basilique souterraine de Pétronille, et celle de son compagnon Achillée sur un chapiteau parallèle (1)? Le lieu où ont été trouvées ces curieuses fresques, à peu de distance de la chapelle où reposèrent, au quatrième siècle, les deux serviteurs d'Æmilianus, et dans l'*area* même donnée à l'Église par leur pupille Anatolia, permet cette hypothèse : elle reçoit quelque force de l'âge visible de la peinture, qui n'a rien de byzantin, et semble appartenir par le style au milieu du troisième siècle, c'est-à-dire à l'époque même de la persécution de Dèce (2).

Les Martyrologes placent sous Dèce la mort pour le Christ de deux nobles Persans, Abdon et Sennen. Malheureusement, leurs Actes manquent d'autorité : les quelques traits antiques qu'on y a relevés (3) se rencontrent dans un grand nombre d'autres pièces mar-

---

de celle-ci : « Scène vraisemblablement analogue à celle de gauche. » Voir *Études sur les monuments primitifs de la peinture chrétienne en Italie,* 1885, p. 52. Cependant l'explication donnée de la première fresque par M. de Rossi n'est plus regardée comme certaine. Mgr Wilpert y reconnaît un sujet très différent, emprunté à la Bible, le jugement de Suzanne (*Nuovo Bull. di arch. crist.,* 1899, p. 138). Cette opinion avait déjà été proposée par M. Cartier (*Revue de l'art chrétien,* 1875, p. 395) et M. l'abbé Davin (*les Antiquités chrétiennes rapportées à la Capella greca du cimetière de Priscille,* 1892, p. 592).

(1) *Bullettino di arch. crist.*, 1875, pl. IV.

(2) *Roma sotterranea,* t. II, p. 221. M. Lefort, *Chronologie des peintures des catacombes,* indique la même date.

(3) Cf. Edmond Le Blant, *les Actes des martyrs*, § 36, 59, 89, 97.

tyrologiques, d'où le compilateur a pu les imiter. On pourrait, sans invraisemblance, conjecturer que les deux Persans, s'ils sont les nobles personnages que disent les Actes, avaient été faits prisonniers ou amenés comme otages, non par Dèce, comme le disent les Actes, car il ne fit jamais la guerre en Perse, mais par Gordien ou par Philippe, lors de l'expédition qui coûta la vie au premier et donna l'Empire au second : ils auraient depuis lors vécu à Rome. Mais on pourrait peut-être admettre aussi qu'Abdon et Sennen furent simplement des commerçants ou des artisans orientaux, comme il y en avait beaucoup alors établis à Rome (1). Un seul fait est certain, leur sépulture dans la catacombe de Pontien, appelée aussi *ad Ursum pileatum,* sur la voie de Porto. Le calendrier philocalien y place leur commémoration au 30 juillet (2). Une fresque de basse époque (3), peut-être contemporaine des rédactions de leurs Actes venues jusqu'à nous, se voit dans le baptistère de la catacombe (4). Ils por-

(1) M. Dufourcq fait remarquer que le cimetière de Pontien, où ils furent enterrés, « est au centre des quartiers orientaux, commerciaux, tout près du port, où s'élèvent des entrepôts. » *Études sur les* Gesta martyrum *romains*, p. 239.

(2) III Kal. Aug. Abdon et Sennen in Pontiani, quod est ad Ursum pileatum. *Depositio martyrum*, dans Ruinart, p. 693. — Même mention au *Martyrologe hiéronymien :* Kl. Ags. in cimit. Pontiani ad ursum pileatum natal. Abdon et Sennis martyr. De Rossi-Duchesne, p. 98.

(3) Probablement du huitième siècle. Lefort, *Chronologie des peintures des catacombes romaines*, n° 131, dans les *Études sur les monuments primitifs de la peinture chrétienne en Italie*, p. 96.

(4) Garrucci, *Storia dell' arte cristiana*, pl. CXVII, 1 ; Perret, *Cata-*

tent l'un et l'autre une sorte de bonnet phrygien, comme tous les Orientaux représentés par l'art romain, aussi bien les captifs des bas-reliefs ou des arcs de triomphe que les mages des peintures chrétiennes : le reste de leur costume est assez étrange, et se compose d'un manteau à capuchon, ouvrant sur une tunique de peau, déchiquetée par le bas, de manière à laisser les cuisses à découvert (1). Les noms des deux saints sont écrits près d'eux, et à leurs côtés se voient saint Vincent et un martyr inconnu, saint Milix. Si la date assignée par les martyrologes est exacte, il se pourrait que, ayant vécu à la cour de Philippe, dans la demi-liberté ou même dans la familiarité accordée à des otages d'illustre origine, Abdon et Sennen aient été victimes non seulement de leur foi, mais aussi de la rancune que les écrivains chrétiens attribuent à

---

combes de Rome, t. III, pl. LII et LVI; Roller, *Catacombes de Rome*, pl. XCVII, XCVIII.

(1) Voir Martigny, *Dict. des ant. chrét.*, et mon article *Abdon et Sennen* dans le *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie*, t. I, 1903, p. 42-45. Un petit monument, plus ancien, semble faire allusion à l'un des deux martyrs. C'est une lampe en terre cuite, du cinquième ou plus probablement du sixième siècle. Un personnage y est représenté, portant la *candys*, manteau persan, ordinairement de peau, orné d'*orbiculi*, de *calliculæ* et de pierreries. C'est probablement saint Abdon, car il porte la barbe courte et ronde, comme celui-ci dans la fresque du cimetière de Pontien (où saint Sennen l'a, au contraire, pointue) : le vêtement fait penser à un détail des Actes, disant qu'on présenta les martyrs à Dèce dans le splendide costume national qu'ils portaient comme *subreguli* (satrapes) en Perse. Cette lampe fut peut-être inspirée par une peinture plus ancienne que la fresque du huitième siècle, laquelle en serait aussi une imitation. Voir Bruzza, dans *Studi e Documenti di Storia e Diritto*, 1888, p. 416-425.

Dèce contre tout ce qui touchait à la personne de son prédécesseur. La réaction païenne dut atteindre de préférence ses familiers et ses serviteurs; ainsi s'expliquerait le rapide martyre de Calocerus et de Partenius, d'Abdon et de Sennen, alors que tant d'autres chrétiens, que nulle attache politique ne reliait à Philippe, étaient gardés pendant de longs mois en prison.

Les Martyrologes et les recueils de Passions mentionnent en Italie d'autres chrétiens qui versèrent leur sang pour le Christ pendant la persécution de Dèce. Malheureusement leurs Actes inspirent peu de confiance et n'ont pas, comme ceux dont nous venons de parler, l'appui des monuments. Cependant, si l'on retranche quelques indications évidemment fautives, ceux des saints Secondien, Marcellien et Veranius (1) ne paraîtront pas indignes d'attention. Ni Secondien ni Veranius ne furent ensemble préfets de Rome, comme le dit le passionnaire, et, morts sous Dèce, ne peuvent avoir été contemporains du pape saint Sixte II, ainsi qu'il le raconte maladroitement. Mais un détail intéressant porte à croire que le récit de leur martyre ne fut pas rédigé à une époque tout à fait basse. Pourrait-on sans vraisemblance en fixer la composition au commencement du quatrième siècle (2)?

---

(1) Baronius, *Ann. Eccl.*, ad ann. 253, § 29; Surius, *Vitæ SS.*, au 9 août, p. 92.

(2) Je dois dire que Tillemont ne les croit pas antérieurs au milieu du cinquième siècle; *Mémoires*, t. III, note VII sur la persécution de Dèce.

Les Actes racontent que Secondien et Marcellien se convertirent à la religion chrétienne en méditant la quatrième églogue de Virgile, et en cherchant le sens mystérieux de ses premiers vers (1). Les contemporains de Dèce ne voyaient probablement pas dans les vers du grand poète de Mantoue la prophétie de l'ordre nouveau inauguré par le Christ; au contraire, quand la révolution politique et religieuse qui mit le christianisme sur le trône avec Constantin eut été consommée, les fidèles se plurent à reconnaître dans l'harmonieux début de la célèbre églogue un écho des prédictions antiques dont ils saluaient avec ivresse le définitif accomplissement. Cette interprétation devint en quelque sorte officielle lorsque Constantin se la fut appropriée dans un discours public conservé (et peut-être composé) par Eusèbe (2). La Passion de Secondien, Marcellien et Veranius pourrait avoir été rédigée vers le même temps : elle semble refléter les idées du quatrième siècle. Mais s'il en était ainsi, n'é-

---

(1) Magnus ab integro sæclorum nascitur ordo,
Jam redit et Virgo, redeunt Saturnia regna,
Jam nova progenies cœlo demittitur alto.
Tu modo nascenti puero, quod ferrea primum
Desinet, ac toto surget gens aurea mundo,
Casta, fave, Lucina.

Bucol., IV, 5-10.

(2) *Oratio Constantini ad sanctorum cœtum,* 19, 20, insérée par Eusèbe à la suite de sa *Vie de Constantin.* Lactance, *Div. Inst.*, VII, 24, entend la quatrième Églogue dans un sens millénaire. Saint Jérôme s'élève, au contraire, contre ceux qui veulent faire de Virgile un chrétien avant le Christ; *Ep.* 53, ad Paulinum. Au moyen âge, l'interprétation de Constantin prévaut; voir les textes cités par Ozanam, *le Purgatoire de Dante*, commentaire du chant XXII, p. 367-370.

tant séparé du règne de Dèce que par soixante ans environ, son auteur eût pu être renseigné par une tradition exacte sur la substance des faits qu'il amplifie et embellit dans sa narration. Il nous montre les trois païens émus, non seulement par les vers de Virgile, mais aussi par la considération de l'intrépidité des chrétiens au milieu des souffrances, et par la pensée des croyances que cette intrépidité supposait. « Les adorateurs du Christ soutiennent qu'après la mort il y aura une résurrection et un jugement, et qu'à la suite de cette vie misérable une autre commencera qui n'aura pas de fin, où la douleur et les gémissements seront remplacés par la paix et la félicité éternelles. » Ces réflexions n'étaient pas étrangères aux païens du troisième siècle : un document de cette époque (que nous analyserons dans un autre chapitre) montre des paroles semblables échangées entre les assistants pendant le supplice d'un martyr (1). Le passionnaire rapporte que, conduits à Centumcelles par l'ordre de Dèce, les trois convertis furent livrés au consulaire de Toscane (2), qui, ayant vainement essayé de les contraindre à sacrifier aux dieux, leur fit trancher la tête. L'imagination du narrateur reparaît dans les traits merveilleux qui accompagnent le supplice.

---

(1) Anonyme, *De laude martyrum*, 15; Migne, *Patr. lat.*, t. IV, col. 795.

(2) Probablement le *juridicus per Umbriam et Flaminiam*. Sur l'institution des consulaires et des *juridici* en Italie, voir Camille Jullian, *les Transformations politiques de l'Italie sous les empereurs romains*, 1884, p. 118-135.

On compte encore parmi les victimes que la persécution de Dèce fit en Italie sainte Anatolie et sainte Victoire, qui périrent vraisemblablement dans la Sabine (1); saint Magnus, martyrisé dans la banlieue de Rome (2); sainte Fusca, jeune fille de Ravenne, qui instruit elle-même sa nourrice Maura et meurt avec elle pour le Christ (3); le diacre saint Maxime, dans les Abruzzes (4). Malheureusement, les Actes de ces divers saints ont peu d'autorité; ceux de sainte Anatolie et sainte Victoire sont un roman, assez analogue aux Actes de sainte Flavie Domitille, dont nous avons parlé ailleurs (5); ceux de sainte Maura sont peu anciens, bien que le trait d'apostolat domestique qui y est rapporté puisse être rapproché d'autres épisodes de même nature, et offre de la vraisemblance (6). Les documents relatifs aux martyrs de Sicile ne sont pas meilleurs. La Passion de saint Nicon et de ses compagnons, immolés pour la foi à Messine (7), est, au témoignage de Bolland et de Tillemont, « une pièce sur laquelle on ne peut rien appuyer, et dont toutes les circontances sont fabu-

---

(1) Baronius, *Ann. Eccl.*, ad ann. 253, p. 29.
(2) Ferrari, *De sanctis italicis*, 1693, p. 523.
(3) *Acta SS.*, février, t. II, p. 645.
(4) Ferrari, *De sanctis italicis*, p. 657.
(5) Voir *Histoire des persécutions pendant les deux premiers siècles*, 3e éd., p. 173-179.
(6) Voir dans mon livre sur *les Esclaves chrétiens* le chapitre intitulé : l'Apostolat domestique., 3e éd., p. 300 et suiv.
(7) *Acta SS.*, mars, t. II, p. 442.

leuses (1). » On voudrait pouvoir parler plus favorablement des Actes de l'illustre martyre de Catane, sainte Agathe. Son nom est inscrit dans le martyrologe hiéronymien (2), dans le calendrier de Carthage (3), la poésie a chanté sa gloire (4), et la postérité chrétienne a placé sa fière et virginale figure près de sainte Agnès (5). Malheureusement le récit qui nous est parvenu de son martyre est l'œuvre d'un écrivain de basse époque, plus soucieux de composer un roman édifiant et merveilleux que de coordonner avec vraisemblance des traditions historiques (6). Cepen-

(1) Tillemont, *Mémoires*, t. III, art. XIV sur la persécution de Dèce; citant Bolland, *Acta SS.*, mai, t. I, p. 19.

(2) Nonas Febr. In Sicilia Catenas passio S. Agathæ virginis. *Mart. hiéron.* De Rossi Duchesne, p. 17. Le Mart. hiéron. cite encore sainte Agathe le 12 juillet (p. 90) et le 25 juillet (p. 96).

(3) Nonas Febr., sanctæ martyris Agathæ. *Kalend. Carthag.*, dans Ruinart, p. 695.

(4) L'hymne en son honneur, attribuée à saint Damase, ne peut être de ce pape, comme l'avait bien vu Tillemont. (*Mém.*, t. III, note I sur sainte Agathe), et comme M. de Rossi l'a démontré (*Bull. di arch. crist.*, 1884-1885, p. 17). Le Damase qui y est nommé (*pro misero rogita Damaso*) est un poète distinct du pape, et de plus basse époque; peut-être même ce nom a-t-il été simplement inséré dans l'hymne pour lui donner plus d'autorité. Voir mon article sur sainte Agathe, dans le *Dict. d'archéologie chrétienne et de liturgie*, t. I, p. 848.

(5) Fortunat, VIII, 4, *De virgin.*

(6) On possède la Passion de sainte Agathe sous trois formes : des Actes latins; des Actes grecs; d'autres Actes grecs, que Bollandus attribue à Métaphraste. Ces diverses rédactions ne diffèrent que par quelques détails, et paraissent se rapporter à un original commun, de peu d'autorité lui-même, bien que contenant peut-être un petit nombre de traits exacts. L'un de ceux-ci paraît être la date. Les trois Actes placent le martyre d'Agathe sous Dèce; les latins précisent, et

dant quelques traces exactes paraissent avoir été conservées ; j'aurais bien de la peine à ranger parmi les inventions du narrateur les sublimes réponses d'Agathe aux interrogations du gouverneur de Sicile. « Quelle est ta condition? lui demande le juge. — Je suis de condition libre et de naissance noble, toute ma parenté en fait foi. — Si tu es libre et noble pourquoi mènes-tu la vie basse d'une esclave? — Je suis servante du Christ, et par là de condition servile. — Si tu étais vraiment libre et nobre, tu ne t'humilierais pas jusqu'à prendre le titre d'esclave. — La souveraine noblesse est d'être l'esclave du Christ (1). » Rien n'est plus conforme aux sentiments et au langage des chrétiens de cette époque, qui se plaisaient parfois à prendre, par humilité, le titre et la manière de vivre d'esclaves (2).

Si ces diverses pièces ne peuvent être reçues sans réserves, tout à fait historiques sont, au contraire,

---

indiquent le troisième consulat de cet empereur, c'est-à-dire l'année 251. Un détail aussi minutieux engage à préférer cette date à celle de Dioclétien, que, dans son *De Virginibus*, 22, indique saint Adhelme (mort en 709), suivi par le martyrologe de Bède.

(1) *Acte S. Agathæ,* quaestio I, n 4, dans *Acta SS.*, février, t. I, p. 621.

(2) Voir mon livre sur *les Esclaves chrétiens*, 3e éd., p. 242-247. — Sainte Agathe fut enterrée à Catane. « Dans un faubourg de cette ville, appelé *Hybla major*, il y avait, dit M. de Rossi, des cimetières chrétiens, avec des sépultures de martyrs illustres, au premier rang desquelles était la tombe de sainte Agathe. » C'est dans cette nécropole que fut découverte l'épitaphe si curieuse de Nila Florentina, *pagana nata,... fidelis facta,* qui, dit l'inscription, baptisée à dix-huit mois et vingt jours, mourut quatre heures après, et fut déposée *pro foribus martyrum*. Voir *Bullettino di archeologia cristiana*, 1868, p. 75.

les courts documents qui nous ont conservé la mémoire de deux martyrs de Capoue. Dans un calendrier de Ravenne (1) et un autre de Capoue (2) est marqué l'anniversaire de saint Augustin, évêque de cette ville, et de sa mère sainte Félicité. Une courte chronique insérée dans un livre sur le cycle pascal, de la fin du quatrième siècle, et empruntée vraisemblablement à une source ancienne, indique la date de leur martyre. « Les chrétiens souffrirent pour la quatrième fois une persécution sous l'empereur Dèce, auteur de leurs maux. Dans cette persécution, Cyprien exhorta par ses lettres Augustin et Félicité, qui souffrirent à Capoue, métropole de la Campanie (3). » Les lettres de saint Cyprien aux deux martyrs sont malheureusement perdues, comme tant d'autres du grand docteur, et avaient probablement déjà péri quand fut formé le recueil de sa correspondance. Il est intéressant d'en trouver ici la mention. Personne ne s'étonnera que l'évêque de Carthage, dont l'activité était si grande, et comme universelle, ait correspondu pendant la persécution avec son collègue de Capoue. Les relations

(1) XVII Kal. Dec. Natale S. Augustini Capuani episcopi et Felicitatis matris ejus quorum corpora hic habentur. Monaco, *Sanctuarium Capuanum*, Naples, 1630, p. 153.

(2) S. Augustini episcopi et Felicitatis, ejus matris, martyrum, solemne. *Bull. di arch. crist.*, 1884-1885, p. 114.

(3) ... Christiani quarto persecutionem passi sunt a Decio imperatore auctore malorum. Hac persecutione Cyprianus hortatus est per epistolas suas Augustinum et Felicitatem, qui passi sunt apud Capuensem, metropolim Campaniæ. — Sur la note consulaire erronée (Secolare et Donato) qui précède cette phrase, voir *Bull. di arch. crist.*, 1884-1885, p. 116-120.

épistolaires commencées alors paraissent s'être continuées, après la mort d'Augustin, avec son clergé privé de chef. C'était assez la coutume de Cyprien d'encourager les Églises que la persécution avait rendues veuves : nous l'avons vu et nous le verrons encore correspondre avec celle de Rome, pendant la longue vacance qui suivit le martyre du pape Fabien. Au clergé de Capoue (*ad clerum Capuae*) il fera parvenir, à titre d'encouragement, de justification ou de conseil, un exemplaire de son traité *De lapsis* (1).

L'Italie ne fut pas la seule contrée de l'Occident où coula le sang chrétien. La Gaule avait eu des martyrs sous Marc Aurèle et Septime Sévère : elle n'échappa certainement pas à une persécution systématique comme celle de Dèce, qui visait à détruire le christianisme dans tout l'Empire. Malheureusement, un seul épisode de ce temps a été conservé, et précisément il a trait à la mort d'un saint immolé dans une émeute, non à une application régulière de l'édit. Celui-ci dut être exécuté rigoureusement dans les villes comme Arles, Marseille, Lyon, Vienne, Autun, où le christianisme s'était répandu de bonne heure ; mais le nom du Christ était encore trop peu connu sur les confins de l'Aquitaine et de la Narbonnaise pour que les ma-

(1) Un ms. du monastère de Saint-Eloi d'Arras, cité par Baluze (cf. Migne, *Patr. lat.*, t. IV, p. 258), et un ms. du Vatican, cité par Hartel, portent en tête de la lettre intitulée *De lapsis et catechumenis, ne vacui exeant*, et qui eut évidemment pour premiers destinataires les prêtres et les diacres de Carthage, la mention *Ad clerum Capuae*.

gistrats aient songé à rechercher les fidèles de ces régions. Le fondateur de l'Église de Toulouse, saint Saturnin, est contemporain de Dèce. Le rédacteur de sa Passion, — peut-être composée un demi-siècle seulement après les faits (1), — raconte que Saturnin réunissait dans une maison voisine du Capitole municipal le troupeau que sa parole avait gagné à l'Évangile. Comme il arriva plus d'une fois, le voisi-

(1) *Ante annos L sicut actis publicis, id est sub Decio et Grato consulibus.* — *Acta S. Saturnini*, 2, dans Ruinart, p. 110. — La lettre L a été très contestée. Dans le manuscrit 1178, fonds latin, de la Bibliothèque nationale, dixième siècle, folio 81, verso, première colonne, ligne 39, suivi par Ruinart, la lettre L est en effet douteuse et pourrait bien être un I. Un peu plus haut, ligne 31, le mot *In* commence par une lettre toute semblable. Cependant, folio 78, verso, ligne 1, une lettre semblable aussi commence le mot *Liberalitas*. Si l'on persiste avec Ruinart à lire L., on reportera nécessairement à l'an 300 ou environ la composition des Actes. Si au contraire un I doit être reconnu dans la lettre en question, cela indique que le copiste du dixième siècle n'a pu lire le chiffre marqué dans le manuscrit original. « Dans mes études sur les manuscrits du *Liber Pontificalis*, écrit M. l'abbé Duchesne (*Bulletin critique*, 1er mai 1881, p. 6), j'ai remarqué plusieurs fois que les copistes, quand ils se trouvaient en présence d'un chiffre impossible à lire, ou de variantes impossibles à concilier, mettaient ainsi des I, comme nous mettons des guillemets, pour indiquer leur incertitude. » Voir sur cette question Arbellot, *Étude sur les origines chrétiennes de la Gaule*, Ire partie, 1880; Hénault, *Origines chrétiennes de la Gaule celtique*; *Recherches historiques sur la fondation des Eglises de Chartres, Sens, Troyes et Orléans*, 1874, p. 122-185; Duchesne, *Bulletin critique*, l. c.; Edmond le Blant, *les Actes des martyrs*, p. 7, note 1. — M. Kuhfeld, *De Capitoliis imperii romani*, Berlin, 1883, prétend que le récit du martyre de saint Saturnin n'est qu'une amplification de la *missa S. Saturnini*, comprise dans le *missale Gothicum* du huitième siècle. Il suffit de lire les passages de cette messe où il est question de la mort du premier évêque de Toulouse (Mabillon, *De liturgia gallicana*, p. 219-220) pour apercevoir l'inexactitude de cette assertion.

nage des chrétiens troubla le culte des démons : les dieux cessèrent de rendre des oracles et les entrailles des victimes ne montrèrent plus les signes accoutumés. Les prêtres s'émurent : leur émotion se communiqua au peuple. Un jour que Saturnin passait, accompagné de trois membres de son clergé, la foule se jeta sur lui, laissant échapper ses compagnons. On le fit monter au Capitole, et, sur son refus d'adorer les dieux, on l'attacha à un taureau préparé pour le sacrifice (1). Chassé par la foule, le taureau descendit en courant les degrés du Capitole, traînant après lui le martyr, dont la tête se brisa contre les marches de pierre. Deux chrétiennes donnèrent à ses reliques une sépulture provisoire. L'auteur du récit que nous résumons a lu dans « les actes publics (2), » c'est-à-dire

(1) L'emplacement du Capitole antique de Toulouse n'est vraisemblablement pas au lieu qui porte aujourd'hui ce nom, terrain plan, absolument dépourvu de vestiges se rattachant à un important édifice de l'époque romaine; mais plutôt là où était le vieux château : on y a découvert au seizième siècle les substructions d'une vaste forteresse et de beaux fragments d'architecture antique. Ce lieu est placé sur la pente extrême d'un coteau, suffisante pour des degrés ou gradins, qu'on ne s'expliquerait pas au Capitole actuel : de plus, il est à une distance suffisante de l'église du Taur, bâtie sur l'emplacement où se serait arrêté le taureau, et beaucoup trop près du Capitole actuel. Voir Castan, *les Capitoles provinciaux du monde romain* (dans les *Mémoires de la Société d'Émulation du Doubs*, 1886), p. 390.

(2) *Sicut actis publicis*. — Ces mots du manuscrit 1178 ont été également contestés. On y lit en effet *subtis plurimis*, mais une correction, qui me paraît contemporaine et de la même main, écrit au-dessus dans l'interligne : *sicut actis publicis*. — Les personnes qui refusent de tenir compte tant de la lettre L que de cette correction sont amenées à lire, en corrigeant légèrement aussi, *ante annos satis plurimos*, ce qui offre un sens différent, mais acceptable.

dans quelque procès-verbal rédigé par l'autorité romaine à la suite de ce mouvement populaire, la date du martyre de saint Saturnin; il eut lieu sous le consulat de Dèce et de Gratus, c'est-à-dire en 250 (1).

La persécution de Dèce atteignit-elle l'Espagne? La réponse doit encore être affirmative; cependant on connaît, pour l'histoire religieuse de la péninsule au milieu du troisième siècle un seul épisode, qui est loin d'être glorieux. L'Espagne entendit probablement la parole évangélique dès l'aurore des temps chrétiens; saint Paul, qui avait assigné ce pays pour terme à ses courses apostoliques, l'a peut-être visitée (2); des traditions qu'on n'a pas le droit de mépriser nomment sept évêques qui, à une époque très ancienne, auraient fondé des sièges épiscopaux dans la Bétique (3). Mais à ces données sommaires se borne ce qu'on sait des annales religieuses de l'Espagne avant Dèce. Les persécutions précédentes y versèrent-elles le sang des fidèles? Les analogies et les vraisemblances historiques portent à le supposer; aucun fait précis ne renseigne

(1) Les Actes indiquent cette date comme celle de l'arrivée de saint Saturnin à Toulouse : nous croyons qu'elle marque l'époque de son martyre, dont les chrétiens auront plutôt songé à conserver la date exacte. La présence d'une date consulaire est un indice probable de la véracité d'un document hagiographique; cf. De Rossi, *Roma sotterranea*, t. II, p. 213, et Edmond Le Blant, *les Actes des martyrs*, p. 5. M. de Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1878, p. 128, dit aussi que saint Saturnin fut « ucciso nel 250. »

(2) Saint Paul, *Rom.*, xv, 24, 28; saint Clément, *Cor.*, 5; canon de Muratori, lignes 37-38.

(3) Martyrologe d'Adon; cf. Gams, *Kirchengeschichte von Spanien*, t. I; Duchesne, *les Origines chrétiennes*, p. 438-439.

à cet égard (1). Une seule chose est certaine, c'est qu'avant la fin du second siècle l'Espagne avait des Églises constituées (2). Au milieu du troisième, l'édit de Dèce fut certainement appliqué en Tarraconaise et en Lusitanie : nous ignorons s'il fit des martyrs, mais nous savons malheureusement qu'il fit des apostats. Une ville, Legio (Léon), s'était formée autour du camp permanent occupé, au nord-ouest de la Tarraconaise, par la légion *VII Gemina*, la seule qui à partir de Domitien ait tenu garnison en Espagne (3). Cette ville toute militaire avait un évêque, Basilide, dont la juridiction s'étendait aussi sur la magnifique (4) cité d'Asturica Augusta (Astorga) (5) : il ne sut pas résister à l'édit de Dèce et acheta des magistrats un certificat de sacrifice (6). Non seulement il devint libellatique, mais, poussé sans doute au désespoir par les reproches de sa conscience, et tombé malade, il proféra sur son

---

(1) La célèbre inscription de Marquesia en Lusitanie, louant Néron d'avoir purgé la province « de ceux qui avaient apporté au genre humain une superstition nouvelle, » est fausse; voir Hübner, *Corpus inscript. lat.*, t. II, inscript. falsae, 231, p. 25.

(2) Saint Irénée, *Contra Hæres.*, I, 10; Tertullien, *Adv. Judæos*, 7.

(3) Cf. Mommsen, *Römische Geschichte*, t. V, 1885, p. 59, 60.

(4) Pline, *Nat. Hist.*, III, 3, 23.

(5) Les sièges épiscopaux paraissent avoir été peu nombreux dans le nord de l'Espagne, puisque les deux villes importantes de Léon et d'Astorga, assez éloignées l'une de l'autre, ont un seul évêque. On pourrait signaler des faits analogues en Gaule et en Germanie. Au contraire, en Italie, en Afrique, dans le sud de l'Espagne, les évêchés étaient en grand nombre, de même qu'en Orient. Cf. Duchesne, dans le *Bulletin critique*, 15 août 1885, p. 310; De Smedt, *Congrès scientifique international des Catholiques*, 1891, *Sciences religieuses*, p. 85.

(6) Saint Cyprien, *Ep.* 67.

lit de douleur des blasphèmes contre Dieu (1). Martial, évêque d'Emerita (Mérida), fut plus coupable encore. Même avant que la persécution mît sa foi à l'épreuve, il avait manqué gravement aux règles de la discipline chrétienne. On l'avait vu fréquenter les fêtes profanes d'un de ces collèges funéraires dont l'Empire était rempli (2), et, bravant les prohibitions de l'Église, faire enterrer ses fils parmi les païens dans le cimetière commun des sociétaires (3). Un tel homme ne dut pas opposer une longue résistance aux ordres impériaux : il s'empressa de signer une déclaration d'apostasie (4), jetant une ombre fâcheuse sur l'histoire chrétienne de la ville qui devait, un demi-siècle plus tard, voir naître l'Agnès de l'Espagne, la charmante sainte Eulalie.

Les rigueurs paraissent avoir diminué à Rome vers la fin de 250. La sécurité relative, peu à peu rendue aux chrétiens, fut assez grande pour que de nombreux évêques, fuyant la persécution, aient été chercher un asile dans la capitale de l'Empire (5), où, du reste, il

---

(1) Saint Cyprien, *Ep*. 67.

(2) Cf. plus haut, p. 9, et appendice A à la fin du volume.

(3) Præter gentilium turpia et lutulenta convivia, et collegia diu frequentata, filios in eodem collegio, gentilium more, apud profana sepulcra depositos et alienigenis consepultos. Saint Cyprien, *l. c*.

(4) Actis etiam publice habitis apud procuratorem ducenarium obtemperasse se idololatriæ et Christum negasse contestatus fuerat. *Ibid*. — Saint Cyprien n'accuse pas Martial d'avoir sacrifié aux idoles, mais d'avoir passé devant un magistrat complaisant une déclaration constatant qu'il l'avait fait. Voir plus bas, p. 346.

(5) Episcopis... quos ex aliis provinciis longe positis persecutionis

était plus facile que partout ailleurs d'échapper aux poursuites et de vivre caché. Bientôt le clergé et le peuple purent songer au choix d'un pontife. L'élection fut rendue possible par le départ de Dèce, qui, vers le printemps de 251, quitta Rome pour aller en Mésie combattre une invasion de Goths (1). Corneille, prêtre d'une vertu exemplaire, d'un esprit doux et modéré, appartenant surtout à une grande famille romaine, fut choisi (2), malgré l'opposition des rigoristes auxquels était suspecte sa condescendance pour les chrétiens qui avaient eu le malheur de faillir. Au parti rigoriste se joignit un groupe nombreux de confesseurs, exaltés par les souvenirs de la persécution. Les opposants nommèrent un antipape, Novatien. Mais reconnu par la majorité des fidèles, élu par la presque unanimité du clergé, consacré par seize évêques, Corneille parvint à ramener vers lui les confesseurs dissidents.

Monter, même pendant une accalmie, sur la chaire de saint Pierre exigeait un grand courage. « Il fallait une foi bien ferme pour s'y asseoir à l'époque où un

---

istius ardor ejecerat. Lettre du clergé romain à saint Cyprien, *Ep.* 31 inter Cypr.

(1) Tillemont, *Histoire des Empereurs*, t. III, p. 320.

(2) On place généralement son élection en juin 251. Voir Tillemont, *Mémoires*, t. III, note 1 sur saint Corneille. Peut-être conviendrait-il de l'avancer un peu. M. Doulcet, liste chronologique des papes, à la suite de son *Essai sur les rapports de l'Église chrétienne et de l'État romain*, fait commencer en mars le pontificat de Corneille. Seefelder, *Zur Chronologie der Papste Kornelius und Lucius*, dans *Theologische Quartalschrift*, 1891, p. 68 et suiv., met en avril 251 l'avènement de Corneille.

tyran acharné contre les prêtres de Dieu s'emportait aux menaces les plus violentes, et eût mieux aimé apprendre la révolte d'un compétiteur que l'élection d'un pontife romain (1). » Ces paroles de saint Cyprien, écrites au lendemain de l'élection de Corneille, montrent que les contemporains ne croyaient pas, au milieu de 251, la persécution finie.

(1) Saint Cyprien, *Ep.* 52.

CHAPITRE VIII

LA PERSÉCUTION DE DÈCE EN AFRIQUE.

SOMMAIRE. — I. La promulgation de l'édit a Carthage. — Caractère des païens et des chrétiens d'Afrique. — Fermeté de saint Cyprien. — Effet produit à Carthage par la promulgation de l'édit. — Multitude des apostats. — Signes de la colère divine. — Chrétiens obtenant un certificat d'apostasie sans avoir sacrifié. — Distinction charitable faite par saint Cyprien entre ces *libellatiques* et les *tombés* proprement dits. — II. Les martyrs, les bannis et les fugitifs. — Chrétiens jetés en prison. — Charité des fidèles et de l'Église pour les prisonniers. — Confesseurs morts de faim en prison. — Efforts des persécuteurs pour amener les chrétiens à l'apostasie. — Chrétiens cédant après une longue résistance : jugement indulgent de saint Cyprien. — Chrétiens mourant à la suite de la torture. — Martyre de Mappalique et de ses compagnons. — Chrétiens immolés par la populace. — Impression produite par le courage des martyrs. — Chrétiens condamnés au bannissement et à la confiscation des biens. — Chrétiens fugitifs. — III. La question des « tombés. » — Saint Cyprien se décide à fuir. — Il règle, avant de partir, l'administration des affaires ecclésiastiques. — Hostilité de cinq prêtres. — Ils calomnient sa retraite. — Ils excitent des confesseurs à usurper sur l'autorité de l'évêque. — Ceux-ci accordent, de leur autorité privée, la paix aux *tombés*. — Orgueil du confesseur Lucien. — Lettres de saint Cyprien aux confesseurs, au clergé et au peuple. — Obstination de plusieurs confesseurs. — Leurs désordres : lettres de saint Cyprien. — Schisme fomenté par Félicissime et Novat. — Rentrée de saint Cyprien en avril 251. — Il règle dans un concile la question des *tombés*. — Fin du schisme.

I

La promulgation de l'édit à Carthage.

Depuis la mort de Fabien jusqu'à l'élection de Corneille, la communauté chrétienne de Rome, bien que privée de chef, donna le spectacle de la discipline et de l'union. L'esprit modéré, pratique, le sens du gouvernement, si remarquable chez les papes de ce temps, avait, en quelque sorte, passé dans le collège

presbytéral qui gérait pendant la vacance du siège les affaires religieuses, et les fidèles persécutés s'étaient montrés dociles à cette sage direction. Sans doute les chutes avaient été nombreuses, mais nombreux aussi furent les martyrs et les confesseurs, et ces derniers n'essayèrent pas d'empiéter sur le gouvernement des consciences, d'imposer leurs décisions au clergé : ils se montrèrent presque toujours modestes et ne furent point un embarras pour l'Église. Les païens de Rome semblent avoir assisté en curieux plutôt qu'en acteurs passionnés à la guerre déclarée par le gouvernement à la société chrétienne : les documents contemporains ne mentionnent aucune émotion populaire ni pour ni contre les fidèles : aux yeux de la population romaine, il y a là une affaire tout administrative, qui ne la touche pas, et dont elle n'a pas à se mêler.

Tout autre fut l'aspect de l'Église d'Afrique pendant la même période. On se tromperait beaucoup en assimilant aux Romains d'Europe les habitants les mieux romanisés de la province proconsulaire, de la Numidie ou de la Mauritanie. Le vieux fond berbère et punique, sensuel, subtil, sauvage, demeurait sous la couche uniforme de civilisation que Rome conquérante avait répandue le long des rivages africains (1).

(1) Les Africains de la province proconsulaire conservaient encore intact le culte des hauts lieux de la tradition phénicienne; voir Toutain, *le Sanctuaire de Saturne Balcaranensis au djebel Bou-Kournéin* (*Tunisie*), dans *Mélanges de l'École française de Rome*, avril 1892, p. 1-124. Si l'on en croit Tertullien (*Apol.*, 9), les sacrifices humains,

Le peuple était resté grossier et sanguinaire, toujours prêt à se lever pour l'émeute. Le scepticisme poli de Rome ne l'avait pas atteint : il adorait ses dieux indigènes avec la naïveté d'autrefois; il détestait les chrétiens, croyait aux calomnies débitées jadis sur leur compte et auxquelles personne n'ajoutait plus foi de l'autre côté de la mer; sa superstition leur imputait tous les fléaux, pestes, famines, invasions de sauterelles, qui trop souvent, dans ce climat de feu, ravageaient les campagnes ou dépeuplaient les villes. Les chrétiens eux-mêmes avaient leur physionomie particulière. Ils étaient sans cesse portés à se diviser : les Actes de sainte Perpétue montrent des dissensions existant dès le temps de Septime Sévère entre l'évêque de Carthage et une partie de son clergé, les fidèles se prononçant, et l'église transformée en une sorte de cirque, où des factions diverses se disputent le pouvoir (1). Dans un tel milieu, les thèses excessives, le faux rigorisme, l'orgueil doctrinal toujours prêt à se séparer et à maudire, se développaient avec une facilité extraordinaire. Tertullien semble l'incarnation de cet esprit, mais d'autres lui ressembleront, et c'est d'Afrique que partira Novat. On comprend l'effet que dut produire sur tout ce monde agité la soudaine persécution de Dèce. Elle déchaîna les passions de la foule païenne, et suscita parmi les fidèles

---

qui avaient cessé d'être offerts publiquement à Baal depuis Tibère, se continuaient en secret à l'époque où il écrit (*et nunc in occulto*).

(1) *Passio SS. Perpetuæ et Felicitatis*, 13; dans Ruinart, *Acta sincera*, p. 92.

d'admirables héros; mais en même temps elle amena des chutes innombrables, et favorisa chez beaucoup de ceux qui étaient restés debout, *stantes*, les sentiments d'orgueil, les idées d'indépendance. L'Église de la métropole africaine eût eu peine à surmonter cette crise si l'évêque Cyprien, héritier des traditions romaines, bien qu'originaire de Carthage, n'avait, du fond de sa retraite, dompté cette cavale rétive, qui, tenue par une main moins ferme, se serait peut-être jetée d'un bond dans l'apostasie ou la révolte.

La publication de l'édit de Dèce fit sur la population chrétienne de Carthage, amollie par une longue paix, l'effet d'un coup de foudre. Dans les précédentes persécutions, chacun pouvait conserver l'espoir d'échapper à l'obligation de confesser sa foi. Au deuxième siècle, une accusation privée était nécessaire pour qu'un chrétien fût déféré aux tribunaux; sous Septime Sévère, puis sous Maximin, les poursuites furent dirigées par l'autorité publique, mais elles n'atteignirent en général que les plus en vue, et la masse obscure de la population, les humbles, les petits, ne furent qu'accidentellement traduits en justice, quand une circonstance particulière attirait sur eux les regards des magistrats. Sous Dèce, la persécution était vraiment universelle et prenait tous les chrétiens pour les détruire, comme d'un seul coup de filet. C'est en Afrique, et particulièrement à Carthage, qu'on peut le mieux s'en sendre compte, grâce aux écrits de saint Cyprien. Un délai avait été fixé, pen-

dant lequel chacun était mis en demeure de déclarer sa foi (1). A l'expiration de ce délai, tous ceux qui n'auraient pas fait acte de paganisme seraient considérés comme chrétiens et, en cette qualité, exposés aux poursuites (2). Personne, semble-t-il, ne pouvait échapper; la population entière était mise à l'épreuve; c'était une sorte de dénombrement et de recensement universel, où l'administration comptait les âmes et, sur un registre tenu en partie double, inscrivait les consciences.

On ignore si le proconsul était présent à Carthage pendant cette première phase, cette sorte de préface de la persécution (3). Sa présence, à la rigueur, n'était pas nécessaire : l'épreuve fut dirigée par les magistrats municipaux, *duumviri,* auxquels on adjoignit soit immédiatement, soit plus tard, quelques citoyens notables (4). Il est probable que la population entière fut invitée à sacrifier pour le salut de l'Empire, à prendre part à quelque *supplicatio* solennelle. Le lieu du rendez-vous était le Capitole (5). Carthage et plusieurs villes d'Afrique (6) possédaient, comme toutes

---

(1) Explorandæ fidei præfiniebatur dies. Saint Cyprien, *De lapsis*, 2.

(2) Quum dies negantibus præstitutus excessit, quisque professus intra diem non est, christianum se esse confessus est. *Ibid.*, 3.

(3) Voir Massabeiau, *les Sacrifices ordonnés à Carthage au commencement de la persécution de Decius,* dans la *Revue de l'histoire des religions*, janvier-février 1884, p. 68.

(4) Quinque primores illi qui edicto nuper magistratibus fuerant copulati, ut fidem nostram subruerent. Saint Cyprien, *Ep.* 40.

(5) Saint Cyprien, *De lapsis*, 8, 24.

(6) Par exemple Cirta, Tamurgas. Renier, *Inscriptions de l'Algérie*, 1520, 1890, 1892, 1893.

les cités portant le titre de colonies romaines (1), un temple de ce nom, consacré au culte de Jupiter, de Junon et de Minerve, ordinairement situé sur une éminence dominant le forum. A Carthage, le temple s'élevait sur la colline de Byrsa (2), qui présentait de grandes analogies avec le mont Capitolin de Rome, et, dominant la mer, se dressait comme une acropole naturelle, que l'homme n'avait pas eu besoin de fortifier pour la rendre imprenable (3). A ses pieds, le forum, incendié sous Antonin le Pieux (4), puis rebâti, étalait l'éclat de ses édifices et de ses colonnades, encore dans toute leur fraîcheur de constructions nouvelles (5). Chaque matin, jusqu'à l'expiration du délai, sur la colline sacrée s'alluma le feu des sacrifices (6). Les riches amenaient soit des chèvres ou des brebis (*hostia*), soit des bœufs (*victima*) (7). Les pau-

(1) Erant coloniæ quasi effigies parvæ populi romani, eoque jure habebant theatra, thermas et Capitolia. Aulu-Gelle, *Noct. att.*, XVI, 43. — Voir dans le *Dict. des ant. grecques et romaines*, art. *Capitolium*, p. 905, la liste des villes où l'on a constaté l'existence d'un Capitole ; consulter surtout cette liste rectifiée dans Castan, *les Capitoles provinciaux du monde romain*, ch. IV, statistique des Capitoles provinciaux (*Mémoires de la Société d'Emulation du Doubs*, 1886, p. 242 et suiv.).

(2) Delattre, *Inscriptions de Carthage*, X, dans *Bulletin épigraphique*, t. V, 1885, p. 90, note 1.

(3) Guérin, *Voyage archéologique dans la régence de Tunis*, t. I, p. 45.

(4) Capitolin, *Ant. Pius*, 9 ; Pausanias, *Descr. Græc.*, VIII, 43.

(5) Il résulte de passages du traité *De lapsis* que le Capitole et le forum de Carthage étaient contigus.

(6) Altare, quod fœtore tetro fumare ac redolere conspexerat... *De lapsis*, 8.

(7) Quid hostiam tecum, miser, quid victimam immolaturus apponis? *Ibid.* Cf. Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, t. III, p. 166.

vres se contentaient sans doute de jeter de l'encens sur l'autel (1). Tous, portant sur la tête un voile et une couronne (2), prononçaient une formule de prière, dans laquelle le Christ était maudit (3). L'après-midi, ceux qui avaient ainsi adoré les dieux participaient d'une autre manière au sacrifice : soit dans les grandes salles destinées aux repas et situées, avec les cuisines, dans les dépendances du temple, soit sous les vastes portiques qui l'entouraient, sur l'esplanade qui s'étendait devant lui, ou dans les espaces ouverts du forum, des tables étaient dressées, chargées de la viande des victimes immolées; la coupe des libations passait de main en main (4). Après cette communion païenne, le sacrilège était consommé : on avait mangé les viandes consacrées aux démons, peut-être parodié les rites eucharistiques; il n'y avait plus de chrétien.

Le nombre des apostats fut immense. Jamais l'Église n'avait eu à pleurer sur tant de défections. Dans les persécutions précédentes, plus d'un chrétien avait renié sa foi, mais il avait apostasié en présence du tribunal, devant le magistrat menaçant, à la vue des instruments de supplice, ou même le corps déjà brisé par la torture (5). Sa faiblesse était coupable, mais

(1) Cf. saint Cyprien, *Ep.* 52.

(2) Ab impio sceleratoque velamine, quo illic velabantur sacrificantium capita captiva... *De lapsis*, 2. Diaboli coronam... *Ibid.*

(3) Stare illic potuit Dei servus, et loqui, et renuntiare Christo! *Ibid.*, 8.

(4) Sceleratus cibus... panem mero mixtum... lethali poculo... feralibus cibis... mortiferos idolorum cibos... *Ibid.*, 8, 9, 10, 15, 24.

(5) Saint Cyprien, *De lapsis*, 13.

au moins elle avait été précédée d'un essai de résistance. Il n'en est plus ainsi. Avant tout procès, sur une simple invitation de l'autorité, les chrétiens se présentent en masse devant les autels des dieux (1). La peur, l'ignoble peur, est maîtresse des âmes. Les magistrats païens sont étonnés d'une si prompte obéissance. On les voit remettre au lendemain des chrétiens trop pressés d'abjurer (2). Ils semblent écœurés au spectacle des longues processions qui traversent le forum (3), montent les degrés du Capitole (4), avec des fleurs, des victimes, de l'encens : riches citoyens suivis d'esclaves, d'affranchis et de colons (5) ; parents amenant leurs petits enfants (6) ; maris traînant de force leur femme qui ne veut pas les suivre (7) ; tous s'exhortant, se poussant les uns les autres (8), comme si la lâcheté était moins grande quand elle était partagée, l'apostasie moins honteuse quand elle avait beaucoup de complices. On vit de navrants épisodes. Ici, c'est une famille divisée, le fils, le frère jetés en prison, la mère et la sœur allant sacrifier (9). Ailleurs,

---

(1) Ante aciem multi victi, sine congressione prostrati, nec hoc sibi reliquerunt ut sacrificare idolis viderentur inviti. *De lapsis*, 8. Cf. *Ep.* 52.

(2) Quot illic a magistratibus vespera urgente dilati sunt? *De lapsis*, 8.

(3) Ultro ad forum venire... *Ibid.*

(4) Ad Capitolium sponte ventum est. *Ibid.*

(5) Saint Cyprien, *Ep.* 10, 52.

(6) Infantes quoque parentum manibus vel impositi vel attracti. *De lapsis*, 9.

(7) *Ep.* 19 (inter Cyprianicas).

(8) Hortamentis mutuis in exitium populus impulsus est. *De lapsis*, 9.

(9) Saint Cyprien, *Ep.* 22.

c'est une femme menée au temple malgré elle : son mari, ses parents tiennent ses mains, lui font jeter de l'encens sur l'autel; la malheureuse se débat en criant : « Ce n'est pas moi, c'est vous qui l'avez fait (1). » Un jeune couple chrétien avait fui, laissant à la maison une petite fille : la nourrice la porte au temple, et, comme elle ne mangeait pas encore de viande, lui fait avaler un peu de pain trempé dans le vin consacré aux idoles (2). Mais le plus triste fut de voir des membres du clergé mêlés aux apostats. A Carthage, il y eut beaucoup de prêtres parmi les *lapsi* (3). A Saturnum, autre ville de la province proconsulaire, l'évêque Repostus conduisit lui-même au temple une partie de son peuple (4). L'évêque d'Assur, Fortunatus (5), et deux autres prélats africains, Jovinus et Maxime, dont les sièges sont inconnus, eurent aussi la faiblesse de sacrifier (6).

Plus d'une fois les apostats furent terrifiés et les fidèles avertis par des signes éclatants de la colère di-

(1) Mulier, Bona nomine, quæ tracta est a marito ad sacrificandum, quæ conscientia non commissi, sed quia tenentes manus ejus ipsi sacrificaverunt, cæpit dicere contra : non feci, vos fecistis. Lettre de Caldonius à saint Cyprien, 19 (inter Cyprian.)

(2) Parentes forte fugientes, dum trepidi minus consulunt, sub nutricis alimento parvulam filiam reliquerunt; relictam nutrix retulit ad magistratus. Illi ei, apud idolum quo populus confluebat, quod carnem nedum edere potuisset, panem mero mixtum, quod tamen et ipsum de immolatione pereuntium supererat, tradiderunt. *De lapsis*, 25.

(3) Saint Cyprien, *Ep.* 5, 35. — Voir Tillemont, *Mémoires*, t. IV, note XVI sur saint Cyprien.

(4) Id., *Ep.* 64.

(5) Id., *Ep.* 55.

(6) Id., *Ep.* 64.

vine. L'un, après avoir prononcé l'oraison sacrilège, était subitement frappé de mutisme (1). Une femme qui avait renié le Christ était prise, au bain, de douleurs violentes, et, dans sa folie, mordait la langue qui avait touché les viandes profanes et injurié son Dieu : elle mourut bientôt dans d'horribles souffrances (2). Beaucoup, bourrelés de remords, tombaient dans le désespoir, devenaient démoniaques ou fous (3). Quelques-uns, croyant avoir échappé à l'attention de leurs coreligionnaires, essayaient de se glisser encore parmi eux après l'abjuration, prétendaient même participer aux sacrements. Une main invisible s'abattait sur eux. Une jeune fille qui a sacrifié expire après avoir reçu l'eucharistie (4). Une renégate voit sortir du feu du coffre où elle conservait le saint Sacrement (5). Un apostat reçoit, selon l'usage, le pain eucharistique dans sa main, et, au moment de le consommer, ne trouve plus qu'une poignée de cendres (6).

---

(1) Unus ex his qui sponte Capitolium negaturus ascendit, postquam Christum negavit obmutuit. *De lapsis*, 24.

(2) Illa in balneis constituta... illic ab immundo spiritu immunda correpta, laniavit dentibus linguam quæ fuerat vel pasta impie vel locuta... Doloribus ventris et viscerum cruciata defecit. *Ibid.*

(3) Quam multi... immundis spiritibus adimplentur, quam multi usque ad dementiam mentis excordes furore quatiuntur! *Ibid.*, 26.

(4) At vero ea quæ, ætate provecta, et in annis adultioribus constituta, sacrificantibus nobis latenter obrepsit, non cibum sibi sumens, sed gladium... palpitans et tremens concidit. *De lapsis*, 26.

(5) Et cum quædam arcam suam, in qua Domini sanctum fuit, manibus indignis tentasset aperire, igne inde surgente deterrita est ne auderet attingere. *Ibid.*

(6) Et quidem alius, quia et ipse maculatus, sacrificio a sacerdotibus celebrato, partem cum cæteris ausus est latenter accipere, sanc-

Même le pauvre petit enfant, dont une nourrice avait souillé les lèvres du vin idolâtrique, ne peut plus boire au calice sacramentel, et rejette avec des vomissements le sang du Sauveur (1). Ces exemples, rapportés par le mieux informé des contemporains, l'évêque de Carthage lui-même (2), durent frapper de terreur les chrétiens, et peut-être arrêter au bout de quelque temps le cours des apostasies; mais le nombre de celles-ci était déjà très grand : beaucoup de familles chrétiennes restaient en proie au remords, à la honte; la cause de bien des divisions, de bien des déchirements était posée pour l'avenir.

Ces apostats du premier degré, *sacrificati*, *thurificati* (3), n'étaient pas les seuls dont l'Église eût à rougir. De faibles chrétiens essayèrent, au moyen d'une transaction, de se faire passer comme ayant obéi aux ordres de l'empereur, tout en s'abstenant en réalité des sacrifices commandés. Soit par faveur, soit à prix d'argent, ils obtenaient d'être inscrits sur la

---

tum Domini edere et contrectare non potuit, cinerem ferre se apertis manibus invenit. *Ibid.*

(1) ... Ubi vero solemnibus adimpletis calicem diaconus offerre præsentibus cœpit... faciem suam parvula instinctu divinæ majestatis avertere... singultus et vomitus... In corpore atque ore violato Eucharistia permanere non potuit. *Ibid.*, 25.

(2) Præsente ac teste me ipso, dit-il en racontant l'épisode du petit enfant. *Ibid.*

(3) Le mot *thurificati* est employé une seule fois par saint Cyprien, *Ep.* 52. Nous croyons qu'il désigne ceux qui, n'étant pas assez riches pour offrir aux idoles l'*hostia* ou la *victima*, faisaient acte de paganisme en brûlant de l'encens sur l'autel, mode de sacrifice à la portée de toutes les bourses.

liste de ceux qui avaient sacrifié et recevaient en échange un certificat, une sorte de billet de confession païenne, qui les mettait à l'abri des poursuites. Ordinairement ces *libellatiques* comme on les appela (1), s'étaient présentés en personne devant le magistrat, qui se contentait de leur déclaration, sans les obliger à faire un acte formel d'idolâtrie ; quelquefois même l'inscription était faite et le billet leur était remis sur leur demande, sans qu'ils eussent besoin de comparaître. Cette conduite était certainement répréhensible : comme le disait le clergé de Rome dans une lettre à saint Cyprien, « c'est être criminel que de se faire passer pour apostat, alors même qu'on n'a pas apostasié (2). » Cependant les libellatiques étaient moins coupables que les apostats proprement dits : avec la précision habituelle de son esprit, saint Cyprien savait distinguer entre les uns et les autres. Entre les apostats eux-mêmes, sa charité reconnaissait des nuances : il jugeait différemment « celui qui, à la première injonction, vola au-devant d'un sacrifice impie, et celui qui n'accomplit un acte si funeste que par contrainte et après une longue résistance ; celui qui obligea sa famille, ses amis, ses colons à sacrifier, et celui qui sacrifia seul pour en

(1) Voir plus haut, p. 331. Ne pas confondre le *libellus*, ou certificat de sacrifice, avec une autre sorte de *libellus* dont il sera question plus loin, billet de réconciliation donné par les confesseurs de la foi aux apostats repentants.

(2) Lettre du clergé de Rome, *Ep.* 21 (inter Cyprianicas).

dispenser les siens (1). » A plus forte raison mettait-il les libellatiques dans une catégorie à part. « Puis donc que l'on doit distinguer entre ceux-là même qui ont sacrifié, il y aurait une dureté et une injustice révoltantes à confondre les libellatiques avec ces derniers. J'avais lu, vous dira celui qui a reçu l'un de ces billets, les instructions de l'évêque, elles m'avaient appris qu'il est défendu de sacrifier aux idoles, et qu'un serviteur de Dieu ne doit pas adorer des simulacres. Voilà pourquoi, afin de m'épargner un crime, et profitant d'une occasion que je n'aurais jamais cherchée, si elle ne s'était offerte, j'allai trouver le magistrat, et je lui déclarai moi-même ou par un intermédiaire que j'étais chrétien, qu'il ne m'était pas permis de sacrifier, que je ne pouvais pas me présenter devant les autels du démon, et que j'offrais de l'argent pour en être dispensé (2). »

---

(1) Saint Cyprien, *Ep.* 52.
(2) *Ibid.*

II

Les martyrs, les bannis et les fugitifs.

Tel est le langage de saint Cyprien, raisonnable, modéré, humain; mais probablement ne parla-t-il avec cette netteté que la crise finie, quand il s'agit d'établir et de peser toutes les responsabilités et de reconstituer les cadres à demi rompus de l'Église : tant que dura la période aiguë de la persécution, il se borna sans doute à conseiller uniformément ce qui était le devoir strict, la résistance. Celle-ci avait deux formes : on pouvait refuser de sacrifier, et attendre intrépidement chez soi le martyre; on pouvait se dérober et au sacrifice et au martyre par la fuite. Le premier parti fut pris par un grand nombre d'héroïques chrétiens.

Dès le mois de janvier, des chrétiens qui ne s'étaient pas présentés au temple dans le délai fixé, ou qui avaient publiquement déclaré qu'ils ne se présenteraient pas, furent mis en prison. Le proconsul, nous l'avons dit, était peut-être absent; mais l'autorité des officiers municipaux suffisait sans doute, aux termes de l'édit (1), pour ordonner l'incarcération provisoire. D'ailleurs, à leur défaut, le peuple impatient se serait

(1) En vertu du droit exceptionnel créé par l'édit de Dèce, mais non en vertu du droit commun, qui depuis le premier siècle avait, dans les colonies, retiré la juridiction criminelle aux duumvirs, pour la donner toute entière aux représentants du pouvoir impérial. Voir *Histoire des persécutions pendant les deux premiers siècles*, 3e éd., p. 414.

chargé de le faire. A la suite d'une émeute, le vieux prêtre Rogatianus, et un laïque nommé Felicissimus, furent saisis et jetés en prison (1) ; beaucoup d'autres, clercs, laïques, femmes même et enfants, y furent envoyés à leur suite (2). On sait ce qu'étaient les prisons romaines et la terreur qu'elles inspiraient aux natures délicates. Ténèbres, saleté, promiscuité de toute sorte (3), grossièreté des geôliers et des soldats, froid glacial ou chaleur insupportable, manque de nourriture, tous les tourments y étaient réunis. Celles de Carthage étaient depuis longtemps redoutées des chrétiens (4). Une seule consolation restait aux captifs : ces lieux de souffrance s'ouvraient facilement, quand on y mettait le prix. Toute cette histoire donne une idée peu avantageuse des mœurs administratives des Romains. On a vu tout à l'heure des chrétiens peureux achetant des duumvirs des certificats constatant de fausses apostasies ; nous voyons maintenant — et ce n'est pas la première fois (5) — les fidèles corrompant

(1) ... Rogatianum presbyterum gloriosum senem... qui cum Felicissimo fratre nostro quieto semper et sobrio excipiens ferocientis populi impetum, primum hospitium vobis in carcere præparavit. Saint Cyprien, *Ep.* 81.

(2) Beatas etiam feminas quæ vobiscum sunt in eadem confessionis gloria constitutæ... pueros etiam vobis gloriosa confessione sociavit divina dignatio. *Ibid.*

(3) Il ne paraît pas que les accusés aient été séparés des condamnés, ni même qu'il y eût séparation entre les détenus de sexe différent. G. Humbert, art. *Carcer*, dans le *Dict. des ant.*, p. 919.

(4) Cf. *Passio S. Perpetuæ.* 4, dans Ruinart, p. 86. Voir plus haut, p. 110.

(5) Cf. p. 111.

les geôliers et obtenant d'eux la permission de pénétrer près des captifs. Tantôt un prêtre vient, accompagné d'un diacre, célébrer le saint sacrifice dans la prison et distribuer aux martyrs le pain céleste (1); tantôt des personnes charitables leur portent la nourriture matérielle nécessaire pour soutenir leurs forces épuisées, ou les vêtements dont ils ont besoin (2). Saint Cyprien est obligé de recommander aux visiteurs de ne pas venir en trop grande foule, afin de ne pas attirer les soupçons (3). L'argent de la caisse ecclésiastique était employé à l'assistance des captifs; c'était un de ses objets essentiels (4), et l'évêque de Carthage avait pris des mesures pour assurer les ressources suffisantes (5). Malgré tant de soins, l'incarcé-

(1) Presbyteri quoque qui illic apud confessores offerunt singuli cum singulis diaconis per vices alternent, quia et mutatio personarum et vicissitudo convenientium minuit invidiam. Saint Cyprien, *Ep.* 4.

(2) Quanquam sciam plurimos ex his (confessoribus) fratrum voto et dilectione susceptos, tamen si qui sunt qui vel vestitu vel sumptu indigeant, sicut etiam pridem vobis scripseram cum adhuc essent in carcere constituti, subministrentur eis quæcunque sunt necessaria. *Ep.* 5.

(3) Etsi fratres pro dilectione sua cupidi sunt ad conveniendum et visitandum confessores bonos... tamen caute hoc, et non glomeratim nec per multitudinem simul junctam puto esse faciendum, ne ex hoc ipso invidia concitetur, et introeundi aditus denegetur. *Ep.* 4.

(4) Si qui... in custodiis, duntaxat ex causa Dei sectæ, alumni confessionis suæ fiunt. Tertullien, *Apol.*, 39.

(5) Quantum autem ad sumptus suggerendos sive illis, qui, gloriosa voce Dominum confessi, in carcere sunt constituti, sive iis qui pauperes indigentes laborant et tamen in Domino perseverant, peto, nihil desit, cum summula omnis quæ redacta est illic sit apud clericos distributa propter ejusmodi casus, ut haberent plures unde ad necessitates et pressuras singulorum operari possint. *Ep.* 4.

ration prolongée fut mortelle à quelques-uns : Fortunio, Victorinus, Victor, Herennius, Credula, Herena, Donatus, Firmus, Venustus, Fructus, Julia, Martial, Ariston « périrent de faim en prison (1). » « Nous les suivrons bientôt, ajoute l'auteur de la lettre qui nous apprend la fin glorieuse de ces détenus, car depuis huit jours nous venons d'être remis au cachot. Auparavant, on nous donnait tous les cinq jours un peu de pain et de l'eau à volonté (2). » Depuis huit jours les survivants étaient donc entièrement privés de nourriture. C'est d'une main sans doute défaillante que le confesseur Lucien écrivit ces nouvelles à son correspondant de Rome. Et cependant, à cette époque, la peine de l'emprisonnement avait été abolie, et le droit romain ne reconnaissait que la prison préventive (3) !

Au moment où se passaient les scènes que nous venons de rappeler, l'instruction criminelle, que les magistrats municipaux n'avaient pu commencer, se poursuivait par les soins du proconsul : on peut fixer

(1) Lettre de Lucien à Celerinus ; *Ep.* 21 (inter Cyprianicas). — Dans ces horribles prisons romaines, la mort n'était pas rare : voir Sénèque, *Consolatio ad Marciam*, 20.

(2) Quorum et nos socios futuros intra dies audietis. Jam enim ex quo iterato reclusi sumus dies octo in die quo tibi litteras scripsi. Nam ante dies octo per dies quinque modicum panis accepimus et aquam ad mensuram. *Ibid.*

(3) Solent præsides in carcere continendos damnare, aut ut in vinculis contineantur ; sed id eos facere non oportet ; nam hujusmodi pœnæ interdictæ sunt : carcer enim ad continendos homines, non ad puniendos haberi debet. Ulpien, *De officio proconsulis*, IX ; au *Digeste*, XLVIII, XIX, 8, § 9.

au mois d'avril 250 le moment où les documents laissent apercevoir son intervention (1). Depuis cette date jusqu'à la fin de l'année, les procès se succédèrent presque sans relâche, procès insidieux, où, à la suite d'une torture demeurée sans effet, le confesseur était ramené en prison, pour en être extrait de nouveau après quelque temps : on ne se hâtait pas d'arriver au dénouement, on le reculait au contraire le plus loin possible ; mais par les tourments, par les menaces, par la fatigue d'une instruction criminelle toujours continuée, jamais finie, par l'ennui, les dégoûts et les souffrances de la prison, par les rigueurs de la mise au secret, par une obsession continuelle, le proconsul se flattait d'user la résistance, et de faire tomber le chrétien avant le martyre, comme un voyageur à bout de force tombe sur la route au moment de toucher au terme. Plus d'une fois ce calcul réussit. Saint Cyprien, dont les jugements sont empreints de tant de mansuétude et de mesure, et donnent vraiment une grande idée de la casuistique de ce temps-là, plaint ceux qui succombèrent dans ces conditions, les distingue avec soin des lâches qui abjurèrent spontanément, et se montre facile à leur pardonner. Tel fut le cas de Ninus, de Clementianus et de Florus. Arrêtés au début de la persécution, ils avaient été amenés devant les duumvirs, et là, méprisant les menaces des magistrats, dédaignant la colère du peuple, ils avaient confessé le

(1) Voir Tillemont, *Mémoires*, t. III, art. III sur saint Mappalique.

Christ (1). Après une longue détention, ils furent enfin conduits au proconsul. Mis plusieurs fois à la torture, devant le représentant irrité de Rome, en présence du peuple furieux, ils finirent par céder (2). « Malgré leur ardent désir de la mort, on n'avait pas voulu les tuer, et, lentement, par des tourments sans cesse répétés, on n'avait point vaincu leur foi, demeurée invincible, on avait contraint leur chair infirme de succomber à la fatigue (3). » Heureux ceux dont la force d'âme résistait à une telle épreuve, et qui, comme le jeune Aurelius, après avoir une fois soutenu l'assaut des magistrats municipaux, bravaient dans une seconde comparution le proconsul en personne, supportaient les tortures, et, renvoyés en prison, voyaient la persécution finir, sans avoir faibli (4)! Plus heureux en-

(1) Ninum, Clementianum, Florum, fratres nostros, qui in persecutione apprehensi prius fuerant, et nomen Domini confessi violentiam magistratus et populi furentis impetum vicerant. Saint Cyprien, *Ep.* 53.

(2) Postmodum cum apud proconsulem pœnis gravioribus excruciarentur, vi tormentorum subactos esse, et de gradu gloriæ, ad quam plena fidei virtute tendebant, diutinis cruciatibus excidisse. *Ibid.*

(3)... Quos constat stetisse in acie, nomen Domini confessos esse, violentiam magistratuum et populi furentis incursum immobilis fidei obstinatione vicisse, passos esse carcerem, diu inter minas proconsulis et fremitum populi circumstantis tormentis laniantibus ac longa iteratione cruciantibus repugnasse... Maxime cum cupientibus mori non permitterentur occidi, sed tamdiu fessos tormenta laniarent quamdiu non fidem, quæ invicta est, vincerent, sed carnem, quæ infirma est, fatigarent. *Ibid.*

(4)... Aurelius frater noster, illustris adolescens... gemino hic agone certavit, bis confessus. Parum fuerat sub oculis ante paucorum, quando extorris fiebat, congressum fuisse, meruit et in foro congredi clariore virtute, ut post magistratus etiam proconsulem vinceret, et post exsilium tormenta superaret. *Ep.* 33. — Saint Cyprien ne dit pas

core ceux dont le corps débile ne pouvait résister à la question, et qui mouraient après l'avoir subie, comme Paul (1), Fortunio (2), Bassus (3), Mappalique et ses compagnons! Quand ces derniers comparurent devant le proconsul, les tourments les plus raffinés furent mis en œuvre pour les contraindre à l'abjuration. On lacéra leur corps avec des ongles de fer, déchirant les entrailles, renouvelant les mêmes blessures, « torturant non plus les membres, mais les plaies vives (4). » Le sang coulait à flots : la parole des martyrs n'en était pas moins libre, ni leur contenance moins fière (5). S'adressant au proconsul : « C'est demain, s'écria Mappalique, c'est demain que vous verrez le combat (6)! » Le lendemain, en effet, eut lieu le combat suprême : les bourreaux redoublèrent leurs

---

qu'après la comparution devant le proconsul Aurelius fut mis en prison, mais cela est évident, à moins qu'on ne suppose un acquittement tout à fait improbable.

(1) Pauli a quæstione... Lettre de Lucien à Celerinus, *Ep.* 21 (inter Cyprianicas).

(2) Fortunionis in carcere. *Ibid.* — Tillemont traduit : « Fortunion (après avoir été reporté) dans la prison. »

(3) Bassi in pejerario. *Ibid.* — Probablement le nom d'un supplice ou d'une torture que nous ne connaissons pas.

(4) Steterunt torti torquentibus fortiores, et pulsantes ac laniantes ungulas pulsata ac laniata membra vicerunt. Inexpugnabilem fidem superare non potuit sæviens diu plaga repetita, quamvis, rupta compage viscerum, torquerentur in servis Dei jam non membra, sed vulnera. Saint Cyprien, *Ep.* 8.

(5) Fluebat sanguis... stetisse servos ejus (Christi) voce libera, mente incorrupta, virtute divina... *Ibid.*

(6)... Cum Mappalicus beatissimus inter cruciatus suos proconsuli diceret : Videbis cras agonem... suo et collegarum suorum nomine proconsuli repromisit. *Ibid.*

efforts, et les martyrs, expirant au milieu des tortures, reçurent la couronne céleste (1). La foule elle-même, si hostile à Carthage aux disciples du Christ, avait plusieurs fois témoigné son admiration (2).

Qu'on le remarque bien, c'est à la suite de la torture que périrent ces martyrs : la sentence capitale n'avait pas été prononcée; jusqu'à la fin le proconsul avait espéré triompher du courage des saints, et leur arracher une parole d'apostasie. Telle était la politique de l'empereur et de ses agents. Aucune haine ne les animait contre les chrétiens : ils ne versaient pas le sang par fanatisme ou par colère, mais pour intimider les courages, triompher des volontés les plus fermes, et ravir des âmes au Christ. Plus d'une fois la foule s'irrita de lenteurs calculées de la répression, et, incapable de comprendre ce qu'elles avaient d'insidieux et de redoutable, devança les sentences des magistrats. Carthage fut un jour témoin d'une horrible scène. Le peuple se rua sur un groupe de fidèles, les sommant d'abjurer. Soutenus par les exhortations d'un d'entre eux, Numidicus, ils refusèrent courageusement. Le fanatisme populaire les condamna et les exécuta sur-le-champ. Les uns furent lapidés, les autres brûlés : atteint par les pierres, ses vêtements en feu, Numidicus continuait à prêcher la résistance, et, l'œil brillant

---

(1) Agon cœlestis exhibitus, et Dei servus in agonis promissi certamine coronatus est. *Ep.* 8. Ce passage parle du seul Mappalique, mais le contexte indique que ses compagnons moururent aussi.

(2) Vidit admirans præsentium multitudo cœleste certamen. *Ibid.*

d'une joie sublime, regardait sa femme brûlée vive à ses côtés. Laissé pour mort avec les autres, il fut, le lendemain, retrouvé par sa fille sous les pierres et les cadavres : il respirait encore; on le ranima (1). Quelque temps après, saint Cyprien annonçait au clergé et au peuple, par une lettre triomphante, l'élévation de ce héros au sacerdoce.

On vient de voir en action les sentiments haineux de la foule à l'égard des chrétiens. Pour que le tableau soit complet, il convient d'ajouter que, même à Carthage, la patience des martyrs produisait quelquefois sur les spectateurs une impression profonde : les esprits sérieux en restaient frappés et se demandaient quelle était cette religion qui apprenait aux hommes à surmonter les plus cruelles douleurs, les plus déchirantes séparations, et les soutenait par la certitude de récompenses éternelles. Quelquefois, autour du chevalet sur lequel un chrétien était étendu, pendant que crépitait sous les lames ardentes sa chair brûlée (2), d'étranges dialogues s'échangeaient entre

(1) Numidicus... qui hortatu suo copiosum martyrum numerum, lapidibus et flammis necatum, ante se misit, quique uxorem adhærentem lateri suo concrematam simul cum cæteris, conservatam magis dixerim, lætus aspexit. Ipse semiustulatus et lapidibus obrutus et pro mortuo derelictus, dum post modum filia sollicito pietatis obsequio cadaver patris inquirit, semianimis inventus est et extractus et refocillatus, a comitibus quos ipse præmiserat remansit invictus. Saint Cyprien, *Ep*. 35.

(2)... Equuleo corpus extensum stridet ad laminas. *De laude martyrum*, 15. Ce traité (Migne, *Patr. lat.*, t. IV, col. 795) n'est pas de saint Cyprien; son style extrêmement resserré et obscur ne ressemble pas à celui de l'évêque de Carthage. Mais il doit avoir été composé

les spectateurs. Un contemporain, témoin des scènes sanglantes de la persécution de Dèce, adressait de Carthage aux confesseurs de Rome Moïse et Maxime un traité *de la Gloire des martyrs*. « Je l'ai bien comprise, dit-il, un jour que des mains cruelles déchiraient le corps d'un chrétien et que le bourreau traçait de sanglants sillons sur ses membres lacérés. J'entendais les conversations des assistants. Les uns disaient : « Il y a quelque chose, je ne sais quoi, de « grand à ne point céder à la douleur, à surmonter les « angoisses. » D'autres ajoutaient : « Je pense qu'il a « des enfants. Une épouse est assise à son foyer. Et « cependant ni l'amour paternel, ni l'amour conjugal « n'ébranle sa volonté. Il y a là quelque chose à « étudier, un courage qu'il faut scruter jusqu'au fond. « On doit faire cas d'une croyance pour laquelle un « homme souffre et accepte de mourir (1). » Les gens

dans cette ville, puisque les manuscrits le mettent tous parmi les œuvres du saint docteur, et il est certainement d'un contemporain, témoin de la persécution de Dèce. Voir Tillemont, *Mémoires*, t. IV, note XIV sur saint Cyprien. M. P. Monceaux le date du lendemain de cette persécution, 252 ou 253. *Hist. litt. de l'Afrique chrétienne*, t. II, p. 103.

(1) Sensi equidem, nec me veritas fallit, cum sævæ incumbentium manus membra divellerent, artusque laniatos tortor sæviens exararet nec tamen vinceret, circumstantium verbis : « Magnum istud est, profecto nescio quod, non doloribus subigi, non pœnis angentibus frangi. » Sed erant aliæ dicentium voces : Et puto liberos habet. Nam est illi socia in penatibus conjux : et tamen nec vinculo pignorum cedit, nec obsequio pietatis abductus a proposito suo deficit. Noscenda res est et virtus penitus scrutanda visceribus. Nec enim levis est ista quæcumque confessio propter quam homo patitur, et mori posse. *De laude martyrum*, 5. — Des sentiments analogues se retrouvent à l'époque moderne; un missionnaire de la Cochinchine

qui parlaient ainsi n'étaient plus de simples curieux : un travail se faisait dans leur âme et le sang du martyr, selon le mot de l'apologiste, semait en eux le chrétien.

Le proconsul ne prononçait pas seulement des sentences de mort ; un grand nombre de chrétiens furent condamnés au bannissement, ou, pour employer l'expression juridique, à la *relegatio*. Il y avait plusieurs sortes de relégations, mais l'une d'elles seulement pouvait être prononcée par un gouverneur. C'était l'interdiction de résider dans la province (1). Ce châtiment n'était pas compté parmi les peines capitales entraînant la perte des droits de cité (2) ; il n'avait même pas, en règle générale, pour corollaire la confiscation des biens (3), et, dans les cas exceptionnels où cette aggravation accessoire était prononcée par la loi, la confiscation n'atteignait jamais la totalité de la fortune (4). Mais, pour les chrétiens, les conséquences de

orientale raconte que, après l'affreuse persécution qui anéantit tant de chrétientés de ce pays, un païen se présenta chez lui, demandant à se convertir. « Pourquoi, dit le missionnaire, veux-tu te convertir? — Parce que j'ai vu mourir des chrétiens et je veux mourir comme eux. J'en ai vu précipiter dans les fleuves et dans les puits, j'en ai vu brûler vifs et percer de lances. Eh bien! tous mouraient avec un contentement qui me surprenait, récitant des prières ou s'encourageant les uns les autres. Il n'y a que les chrétiens qui meurent ainsi, et voilà pourquoi je veux me convertir. » 1er août 1888, lettre de M. Geffroy, missionnaire apostolique de la Cochinchine orientale, dans *Annales de la propagation de la foi*, janvier 1889, p. 33.

(1) Ulpien, au *Digeste*, XLVIII, XXXII, 6, § 1 ; 7, § 1.

(2) Callistrate, au *Digeste*, XLVIII, XIX, 28, § 1; Ulpien, *ibid.*, XXII, 7, § 3.

(3) Rescrit de Trajan, cité par Pomponius, *ibid.*, XXII, 1.

(4) Paul, *ibid.*, XIX, 38, § 6, 8; Marcien, *ibid.*, XXII, 4.

la relégation avaient été considérablement étendues par l'édit de Dèce. Comme les peines capitales, elle entraînait la perte totale du patrimoine, dévolu au fisc. Les magistrats municipaux avaient même reçu le droit de la prononcer ; une lettre déjà citée de saint Cyprien nous apprend que le confesseur Aurelius fut exilé par eux (1). Il est question ailleurs des « exilés chassés de la patrie et privés de tous leurs biens (2). » Un de ces groupes de bannis, au nombre de soixante-cinq (deux seulement sont connus, Statius et Severianus), vint d'Afrique à Rome; des femmes chrétiennes de cette ville qui avaient eu le malheur de sacrifier coururent, pleines de repentir, les recevoir aux bouches du Tibre, et, depuis ce temps, ne cessèrent de les assister (3). Deux autres exilés de Carthage sont connus : Sophronius et Repostus (4). Enfin, on a les noms d'un prêtre de cette ville, Félix, de sa femme, Victoria, et d'un laïque, Lucius, qui, ayant d'abord failli, furent, nous ne savons pourquoi, soumis à une nouvelle épreuve, se rétractèrent courageusement et furent condamnés à la relégation; le fisc s'empara de tous leurs biens (5). Cette femme dont nous avons déjà

(1) Saint Cyprien, *Ep*. 34.

(2) Extorres et patria pulsi ac bonis omnibus spoliati. *Ep*. 13.

(3) Statium at Severianum et omnes confessores qui inde huc a vobis venerunt, ad quos ipsæ in portum descenderunt, et in Urbem levaverunt, quod sexaginta quinque ministraverunt et usque in hodiernum in omnibus foverunt. Lettre de Celerinus à Lucien, *Ep*. 20 (inter Cypr.).

(4) Lettre de Caldonius, Herculanus, etc., à saint Cyprien, *Ep*. 30 (inter Cypr.).

(5) Si qui, posteaquam sacrificaverunt, iterato tenti, extorres sunt

parlé, Bona, que son mari et ses proches avaient contrainte à sacrifier, fut également punie de l'exil pour avoir protesté contre la violence qui lui était faite et déclaré qu'au fond du cœur elle n'avait pas consenti au sacrilège (1).

A côté de ces bannis par sentence, il y eut un grand nombre de bannis volontaires. Ceux-ci, à leur manière, confessaient le Christ, car la fuite d'un chrétien entraînait de droit la confiscation, aux termes de l'édit. « Celui, dit saint Cyprien, qui, abandonnant ses biens, s'est retiré parce qu'il ne voulait pas renoncer Jésus-Christ, l'aurait sans doute confessé, s'il eût été pris comme les autres (2). » La situation des fugitifs était plus dure encore que celle des bannis. Ces derniers, protégés par la sentence même qui les condamnait, pouvaient s'éloigner librement et sans doute n'étaient pas traduits de nouveau devant les tribunaux, puisqu'une peine les avait déjà frappés : il y avait chose jugée à leur égard. Les autres vivaient dans des transes continuelles ; ils pouvaient à chaque instant être arrêtés ; ils avaient fui à la hâte, oubliant quelquefois dans leur maison ce qu'ils avaient de plus précieux (3). Maintenant, « ils erraient dans la solitude et les mon-

---

facti... Felix, qui presbyterium subministrabat sub Decimo..., Victoria conjux ejus, et Lucius fideiis, extorres facti reliquerunt possessiones, quas nunc fiscus tenet. Saint Cyprien, *Ep.* 18.

(1)... Sic et ipsa extorris facta est. *Ep.* 18.

(2) Qui, patrimonio derelicto, idcirco secessit quia non erat negaturus, confiteretur utique si fuisset et ipse detentus. *De lapsis*, 3.

(3) Cf. *De lapsis*, 25.

tagnes, à la merci des brigands, des bêtes féroces, exposés à la faim, à la soif, au froid (1), » ou, pour mettre la mer entre eux et leurs persécuteurs, ils s'embarquaient au hasard, sur le premier navire venu (2). Aussi ne s'étonne-t-on pas que saint Cyprien, après avoir placé au premier rang la confession de ceux qui proclamaient devant les juges leur foi au Christ, mette immédiatement à la suite le courage de ceux qui ont tout quitté, famille, repos, fortune, pour fuir les occasions de la renoncer (3).

(1) Non moveatur ad fugæ illius horrorem, nec recedens et latens deserti loci solitudine terreatur... Si fugientem in solitudine ac montibus latro oppresserit, fera invaserit, fames aut sitis aut frigus afflixerit... Saint Cyprien, *Ep.* 56.

(2)... Vel per maria præcipiti navigatione properantem tempestas ac procella submersit... *Ibid.*

(3) Secundus ad gloriam gradus est cauta secessione subtractum Domino reservari. *De lapsis*, 3.

III

La question des « tombés. »

Saint Cyprien avait lui-même, dès le commencement de la persécution, cherché le salut dans la fuite, comme plusieurs des plus saints évêques de ce temps, parmi lesquels Denys d'Alexandrie et Grégoire le Thaumaturge (1). Il n'avait point pris sans hésitation ce parti : l'ordre direct de Dieu, dit-il dans une de ses lettres, put seul l'y décider (2). On croit volontiers que le premier mouvement de ce prélat énergique et fier, que nous verrons, quelques années plus tard, affronter deux fois le proconsul avec une calme intrépidité, avait été d'attendre le bourreau sur place, et, pour ainsi dire, sur le siège épiscopal. Mais on comprend aussi qu'un homme de gouvernement tel que Cyprien, connaissant le fort et le faible de son Église, les divisions de son clergé, la mollesse d'un grand nombre de fidèles, ait résolu, après réflexion, de chercher une retraite d'où il pût continuer à diriger les intérêts que Dieu lui avait confiés. Le devoir du général n'est pas toujours de faire le soldat et d'exposer sa vie dans la mêlée, au risque de laisser l'armée sans chef capable de diriger le combat.

---

(1) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VI, 40; saint Grégoire de Nysse, *Vita S. Greg. Thaum.* (Migne, *Patr. lat.*, t. XLVI, col. 854). Cf. saint Cyprien, *Ep.* 69 : Tot episcopi, collegæ mei, qui vel cum de medio recederent proscripti sunt...

(2) Saint Cyprien, *Ep.* 10; *Vita S. Cypriani per Pontium diaconum ejus scripta*, 7, dans Ruinart, p. 208.

Dès la publication de l'édit, le peuple de Carthage, qui connaissait l'influence, l'autorité de Cyprien, et prévoyait qu'il allait être l'âme de la résistance, avait, à plusieurs reprises, demandé sa mort. Dans l'amphithéâtre, au forum, partout où la foule élevait la voix, retentissait le cri : « Cyprien au lion (1) ! » Le martyre était tout près, frappait, pour ainsi dire, à sa porte : l'évêque eut le courage de s'y dérober, et se prépara à sortir secrètement de la ville.

Avant son départ, bien des affaires durent être réglées, car, au milieu du troisième siècle, l'administration spirituelle et temporelle d'une grande Église comme celle de Carthage était fort compliquée. La communauté chrétienne, organisée dans tous les centres importants sur le modèle des corporations romaines, possédait une caisse commune, dont les ressources, fournies par des cotisations régulières, servaient aux frais du culte, à l'entretien des cimetières, à la subsistance du clergé, des veuves, des vierges consacrées à Dieu, à l'assistance des pauvres et des prisonniers. L'évêque voulut en assurer le fonctionnement pendant son absence. Plusieurs de ses lettres sont relatives aux sommes qui doivent être distribuées aux confesseurs, aux pauvres, à tous ceux dont l'Église avait pris l'entretien à sa charge (2). Cyprien se préoccupa aussi de sauver de la confiscation ce qui restait de

(1) Cum suffragiis sæpe repetitis ad leonem postularetur... *Vita*, 7; Ruinart, p. 208. Cf. saint Cyprien, *Ep.* 55.

(2) *Ep.* 5, 6, 36, 37, 38.

sa fortune privée. L'histoire de cette fortune est curieuse. Lors de sa conversion au christianisme, Cyprien s'en était dépouillé; il avait vendu tous ses biens pour en donner le prix aux pauvres (1). Une partie de son patrimoine, nous apprend son biographe, lui fut ensuite rendue, probablement par la reconnaissance des fidèles, qui rachetèrent, pour les lui restituer, les terres mises en vente. Il n'osa pas les vendre de nouveau, de peur d'attirer l'attention malveillante des païens (2). On peut donc supposer qu'il était encore riche au moment où éclata la persécution. Il emporta en exil des sommes importantes, qu'il fit peu à peu passer à ceux qu'il avait chargés de l'administration de la caisse ecclésiastique (3); il en déposa d'autres à titre de fidéicommis entre les mains d'un prêtre investi de sa confiance (4). Probablement réussit-il à mettre également ses immeubles sous le nom d'un tiers, car on l'en retrouve en possession quelques années plus tard (5). Ces précautions étaient nécessaires ; l'édit ordonnait la confiscation du patrimoine de tout chrétien fugitif, et, dès que le départ de Cyprien eut été connu, l'autorité fit poser sur les murs de la ville des affiches portant ces mots :

(1) *Vita*, 2; Ruinart, p. 205.

(2)... Hortos, quos inter initia fidei suæ venditos, et Dei indulgentia restitutos, pro certo iterum in usus pauperum vendidisset, nisi invidiam de persecutione vitaret. *Vita*, 15; Ruinart, p. 213.

(3) *Ep*. 6,36.

(4) *Ep*. 36.

(5) *Vita*, 15.

« Quiconque possède ou détient des biens de Cyprien, évêque des chrétiens, est obligé de le déclarer (1). » Mais Cyprien, administrateur habile, avait déjoué l'avidité du fisc et assuré, par la conservation de sa fortune privée, l'alimentation de la caisse ecclésiastique pendant les mauvais jours. Il pouvait maintenant s'éloigner : les affaires temporelles et spirituelles de l'Église restaient en bon ordre : il laissait, pour le remplacer pendant son absence, deux évêques voisins et plusieurs prêtres dont la fidélité et l'énergie lui étaient connues (2).

Malheureusement il laissait aussi, dans son clergé même, un parti hostile, à la tête duquel étaient cinq prêtres, qui s'étaient opposés naguère à ce qu'il fût élu évêque (3). De ce groupe ambitieux et mécontent partirent des rumeurs malveillantes au sujet de la retraite de Cyprien. Elles se répandirent assez pour que le clergé de Rome s'y soit un instant laissé prendre, et y ait fait de discrètes allusions dans une lettre au clergé de Carthage, véritable modèle d'ironie ecclésiastique (4). Après la persécution, saint Cyprien fut encore obligé de se défendre contre ces mauvais bruits (5), et le soin avec lequel son biographe et ami,

---

(1)... Persecutio... me proscriptionis onere depressit, cum publice legetur : Si quis tenet vel possidet de bonis Cæcilii Cypriani episcopi christianorum... *Ep.* 69.

(2) *Ep.* 6, 37, 38, 39, 40.

(3) *Ep.* 40.

(4). 2 (inter Cypr.).

(5) *Ep.* 69.

Pontius, explique et excuse son absence (1), montre que même sa mort héroïque dans la persécution de Valérien n'avait pas suffi à le laver de tout reproche de faiblesse pendant celle de Decius. La justification de l'évêque était cependant facile : il lui suffisait de faire connaître à ceux qui doutaient l'activité déployée dans sa retraite, et d'en montrer les heureux fruits : c'est ce qu'il fit en communiquant au clergé de Rome, facilement persuadé, treize lettres pastorales écrites en exil (2). Du lieu où il se tenait caché, probablement à peu de distance de Carthage, Cyprien n'avait cessé de gouverner son Église, communiquant constamment avec elle, instruit des moindres détails, exhortant le clergé et le peuple, encourageant les martyrs, veillant à l'assistance des pauvres, reprenant le zèle exagéré des uns, corrigeant la mollesse des autres, se faisant tenir au courant, par ses correspondants, du jour de la mort de chacun des confesseurs décédés en prison, « afin que leur commémoration puisse être célébrée parmi les mémoires des martyrs (3). »

---

(1) *Vita*, 7.

(2) *Ep.* 14. — Tillemont a essayé d'identifier, dans la volumineuse correspondance de saint Cyprien, une partie des treize lettres; voir *Mémoires*, t. IV, art. x sur saint Cyprien.

(3) Dies eorum, quibus excedunt, adnotate, ut commemorationes eorum inter memorias martyrum celebrare possimus : quanquam Tertullus, fidelissimus et devotus frater noster... scripserit et scribat ac significet mihi dies quibus in carcere beati fratres nostri ad immortalitatem gloriosæ mortis exitu transeunt, et celebrentur hic a nobis oblationes et sacrificia ad commemorationes eornm. *Ep* 37.

Malheureusement, le groupe des prêtres opposants ne cessait d'apporter des obstacles à l'administration de l'évêque absent. Ces habiles adversaires avaient, grâce aux circonstances, trouvé un terrain tout préparé pour leurs manœuvres. Il surent profiter de deux sentiments que la crise traversée par la communauté chrétienne de Carthage rendait faciles à exploiter : l'impatience de beaucoup de renégats — de tombés, *lapsi,* comme on les appelait — à être admis de nouveau dans la communion de l'Église, l'orgueil de ceux qui étaient restés debout, avaient affronté les magistrats, subi courageusement les tortures, mais, peu éclairés parfois, n'étaient pas tous de force à repousser des flatteries intéressées. A toutes les époques, l'Église avait reconnu aux confesseurs un pouvoir d'intercession : les canons d'Hippolyte, œuvre du commencement du troisième siècle, leur assignent un rang très élevé (1) : dès le temps de Tertullien, ceux qui avaient eu le malheur de faillir les prenaient pour

(1) Il y est dit que le chrétien qui a confessé la foi devant les tribunaux et qui a souffert en conséquence pour le nom de Jésus-Christ a droit, par ce fait même, au rang de prêtre. Divers cas sont distingués; mais ils ne font que confirmer cette règle principale. « Quando quis dignus est qui stet coram tribunali et afficiatur pœna propter Christum, postea autem indulgentia liber dimittitur, talis postea meretur gradum presbyteralem coram Deo, non secundum ordinationem quæ fit ab episcopo. Immo confessio est ordinatio ejus. Quodsi vero episcopus fit, ordinetur. Si quis confessione emissa tormentis læsus non est, dignus est presbyteratu; attamen ordinetur per episcopum. Si talis, cum servus alicujus esset, propter Christum cruciatus pertulit, talis similiter est presbyter gregi. Quamquam enim formam presbyteratus non acceperit, tamen spiritum presbyteratus adeptus est : episcopus igitur omittat orationis partem quae ad Spiritum sanctum pertinet. »

médiateurs (1). Le même fait se produisit en Égypte et en Asie, pendant la persécution de Dèce (2). Mais à Carthage, on semble l'avoir érigé en système. Les tombés allaient en foule visiter les confesseurs dans les prisons, pleuraient à leurs pieds, les entouraient de soins, les accablaient de compliments, et revenaient après avoir obtenu des billets, dans lesquels la paix leur était donnée (3). Ces billets, multipliés au delà de toute mesure, finirent par être distribués sans discernement (4). « Qu'un tel soit admis à la communion avec les siens, » cette formule vague se lisait quelquefois sur les lettres de réconciliation (5). Quelques personnes, abusant de la facilité des confesseurs, allèrent jusqu'à en faire trafic : ce fut, selon l'expression de saint Cyprien, la foire aux billets (6). Le principal auteur de ces désordres était un confesseur nommé Lucien, qui avait fait ses preuves de courage, mais avait l'esprit étroit, le caractère obstiné (7). Les prêtres opposants trouvaient en lui un

---

Die Canones Hippolyti, par Hans Achelis, Leipzig, 1891; cf. Duchesne. dans *Bulletin critique*, 1891, p. 44.

(1) Tertullien, *Ad mart.*, 1; *De pudicitia*, 22.

(2) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, IV, 42; *Passio S. Pionii*, dans les *Acta SS.*, février, t. I, p. 44 (le texte de Ruinart, p. 130, ne fait pas mention des tombés).

(3) Saint Cyprien, *Ep.* 10, 14, 16.

(4) *Ep.* 14.

(5) Audio enim quibusdam sic libellos fieri ut dicatur : « Communicet ille... cum suis. » *Ep.* 10.

(6)... Eos qui, personas accipientes, in beneficiis vestris aut gratificantur, aut illicitæ negociationis nundinas aucupantur. *Ibid.*

(7) *Ep.* 22.

instrument d'un maniement facile, et s'en servaient pour encourager les espérances des tombés, faire violence à la modestie des confesseurs, mettre l'indiscipline dans l'Église. Au moins, en accordant indiscrètement la paix, les confesseurs avaient-ils entendu que leur décision serait subordonnée à la pénitence de l'impétrant et au jugement définitif de l'évêque (1) : les meneurs du clergé passaient outre, admettaient à la communion les tombés munis de billets, s'érigeaient, par conséquent, en chefs de l'Église, au mépris de toute hiérarchie (2).

Saint Cyprien avait trop le sentiment de l'autorité attachée à sa charge pour tolérer, même de loin, un pareil abus. Il écrivit de sa retraite trois lettres pastorales : l'une aux confesseurs, douce, presque caressante, les exhortant à marquer nommément ceux à qui ils désiraient qu'on fît grâce, et à ne donner de billets qu'aux chrétiens vraiment touchés de repentir, « dont la pénitence approcherait d'une entière satisfaction (3); » la seconde au clergé, très ferme, menaçant d'interdit les prêtres qui admettraient des tombés à la communion (4); la troisième au peuple, l'invitant à modérer l'impatience des tombés, et à ne pas suivre dans leur rebellion ceux qui manquaient

(1) Saint Cyprien, *Ep.* 9, 10, 11, 21.
(2) *Ep.* 9, 40.
(3) Peto ut eos quos ipsi videtis, quos nostis, quorum pœnitentiam satisfactioni proximam conspicitis, designetis nominatim libello. Saint Cyprien, *Ep.* 10.
(4) *Ep.* 9.

de respect à l'évêque (1). Vers le même temps, des conseils excellents arrivaient au clergé de Carthage de la part du clergé de Rome; dans la même lettre où, mal renseigné encore, ce dernier faisait des allusions peu bienveillantes à l'éloignement de Cyprien, il traçait aux prêtres de la métropole africaine des règles très sages sur la conduite à suivre au sujet des tombés, qui doivent être exhortés à la pénitence, encouragés à confesser Jésus-Christ si une seconde épreuve leur est imposée, mais ne doivent être reçus à la communion qu'en cas de maladie (2). Cette même règle fut donnée par saint Cyprien, qui écrivit à ses prêtres d'accorder aux malades la paix promise par les billets des martyrs (3). Pour les tombés qui s'étaient relevés en confessant Jésus-Christ, et avaient été condamnés au bannissement, Cyprien les considéra comme réhabilités, et les admit à la communion (4). En ce qui concernait les autres, il jugeait qu'il fallait les laisser en suspens jusqu'à ce que la paix eût permis de réunir une assemblée d'évêques qui déciderait, d'accord avec le clergé et le peuple, les conditions et l'heure auxquelles il conviendrait de les réintégrer dans la société des fidèles (5).

On aurait pu croire que ces décisions, empreintes de tant de modération et de sagesse, auraient mis fin

(1) Saint Cyprien, *Ep.* 11.
(2) *Ep.* 2 (inter Cypr.).
(3) *Ep.* 13, 14.
(4) *Ep.* 19.
(5) *Ep.* 14.

au conflit : loin de là, celui-ci sembla devenir plus aigu. Les dissidents crièrent d'autant plus fort, qu'il leur restait moins de raisons de crier. Lucien, au nom d'autres confesseurs, écrivit à Cyprien une lettre dont la brièveté impérieuse touchait à l'insolence (1). De tous côtés les tombés s'agitaient, s'élevaient contre les évêques, voulaient rentrer de force et comme d'assaut dans l'Église (2). Malgré les conseils des confesseurs de Rome, restés aussi respectueux de la hiérarchie que ceux de Carthage étaient devenus indisciplinés (3), malgré l'intervention réitérée du clergé romain, désormais convaincu de l'innocence et du bon droit de saint Cyprien (4), malgré l'attitude excellente du plus grand nombre des prêtres de Carthage, demeurés fidèles à leur évêque, la crise continuait. La multitude des tombés devenait plus exigeante, à mesure que la persécution s'assoupissait, que le péril s'éloignait, et que l'on pouvait prévoir le moment où la rentrée dans l'Église n'offrirait plus que des avantages sans mélange aucun de dangers.

Déjà les persécuteurs découragés se relâchaient de leur rigueur, les portes des prisons s'ouvraient, les confesseurs en sortaient en foule. Après un an de détention, beaucoup d'entre eux furent comme grisés par l'air de la liberté. Flattés par les prêtres rebelles, ac-

(1) *Ep.* 16 (inter Cypr.).
(2) *Ep.* 22.
(3) *Ep.* 22, 25.
(4) *Ep.* 31 (inter Cypr.).

cueillis avec toute sorte de prévenance par les tombés, étourdis des éloges qu'ils recevaient, ils en vinrent à se considérer comme des êtres à part, supérieurs au reste de l'humanité, mis par la gloire du martyre au-dessus des convenances communes et de la morale vulgaire. Des hommes qui, en prison, avaient intrépidement confessé Jésus-Christ ne rougirent pas de s'abandonner au désordre. Les jalousies, les divisions bruyantes se manifestèrent ouvertement parmi eux : quelques-uns tombèrent dans l'ivrognerie, d'autres affichèrent des familiarités suspectes, et laissèrent douter de leur vertu. Le scandale était grand : le parti des tombés, et les prêtres qui le menaient, se réjouissaient des dérèglements qui leur livraient plus complètement les confesseurs (1). Cyprien, averti comme toujours, dut couper court à ce scandale. Sa plume infatigable écrivit à tous les confesseurs (sans distinguer, par charité, entre les innocents et les coupables) une lettre (2) à la fois douce et ferme, reprenant les uns de leurs fautes, louant l'innocence des autres, les exhortant tous à conserver, par une exacte pureté de vie, la gloire qu'une héroïque confession leur avait acquise. Craignant les suggestions mauvaises de la pauvreté, il annonçait vers le même temps l'envoi de plusieurs sommes d'argent (3). Parmi les avertissements contenus dans la lettre de saint Cyprien, il en

(1) Saint Cyprien, *Ep*. 5, 6.
(2) *Ep*. 6.
(3) *Ep*. 5.

est un qui mérite une attention particulière. L'évêque blâme ceux qui, rompant leur ban, reviennent dans leur patrie après avoir encouru une sentence d'exil non encore levée, « et s'exposent ainsi à être punis non plus comme chrétiens, mais comme violateurs des lois (1). » On ne saurait trop admirer cette délicatesse extrême de l'honneur chrétien, et ce scrupuleux respect des lois romaines chez ceux en qui les persécuteurs s'obstinaient à voir des ennemis de l'Empire.

La situation personnelle de Cyprien n'était pas identique à celle des bannis : aucune sentence judiciaire n'avait été rendue contre lui, et le seul acte de l'autorité qui l'eût visé était l'ordonnance de confiscation de ses biens. Aussi pouvait-il rentrer à Carthage sans braver la loi. Il y songeait tous les jours, et attendait avec impatience le moment où la paix serait affermie et où la haine que lui portaient les païens paraîtrait moins violente (2). Mais, quand il touchait à l'heure désirée du retour, les troubles de l'Église s'aggravèrent : un schisme éclata. Le chef nominal fut un laïque influent et riche, de mœurs peu recommandables, appelé Felicissimus (3), auquel se joignirent bientôt les cinq prêtres qui n'avaient cessé de faire opposition à Cyprien, et parmi lesquels était le turbulent Novat,

(1)... Delinquitur... quando... alius in eam patriam unde extorris factus est regreditur, ut apprehensus non jam quasi christianus, sed quasi nocens pereat. Saint Cyprien, *Ep*. 6.

(2) *Ep*. 36.

(3) Il ne faut pas confondre ce schismatique avec le confesseur Felicissimus, dont la lettre 81 loue les mœurs paisibles et pures.

destiné à prêcher le rigorisme à Rome après avoir pris parti à Carthage pour la morale relâchée. Beaucoup de tombés les suivirent, attirés par la promesse d'une prompte réconciliation (1). Il était temps que Cyprien rentrât. Après un exil qui avait duré quatorze mois (de février 250 à avril 251), il revint à Carthage. Son premier soin fut de réunir plusieurs évêques en concile, pour régler, de concert avec le clergé et le peuple, toutes les questions pendantes. On entendit d'abord Felicissimus, Novat et leurs adhérents : ils furent condamnés. Puis l'assemblée termina par son jugement l'affaire des tombés. Elle décida d'exclure de toute fonction ecclésiastique les évêques et les prêtres qui auraient sacrifié ou seraient porteurs de certificats de sacrifice; d'accorder la communion aux autres libellatiques s'ils avaient fait pénitence aussitôt après leur péché; pour les laïques qui avaient sacrifié, on arrêta d'examiner séparément chaque cas, d'après des règles déterminées, et de fixer selon les circonstances le degré de la culpabilité, la durée de la pénitence et le délai de la réconciliation (2).

Ces décrets furent envoyés au pape Corneille, qui, ayant réuni à Rome un concile de soixante évêques, y donna son adhésion : des assemblées tenues dans plusieurs villes d'Italie et d'Afrique les adoptèrent également. La question des tombés fut résolue d'un

(1) Saint Cyprien, *Ep.* 38, 39, 49, 55, 81.

(2) *Ep.* 51, 52, 53, 55, 68. Cf. Tillemont, *Mémoires*, t. IV, notes XXIX et XXX sur saint Cyprien.

commun accord, dans tout l'Occident chrétien (1). Le schisme de Felicissimus s'éteignit misérablement au bout de quelques mois.

---

(1) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VI, 43.

CHAPITRE IX

LA PERSÉCUTION DE DÈCE EN ORIENT

SOMMAIRE. — La persécution en Égypte. — L'édit est appliqué différemment selon les pays. — Caractère de la population d'Alexandrie. — Superstition et fanatisme. — Chrétiens invités à sacrifier par appel nominal. — Magistrats chrétiens donnant l'exemple de l'apostasie. — Martyre de Julien et de Cronion. — Le peuple égyptien aime à voir souffrir. — Marc, Nemesion, Alexandre brûlés vifs. — Plusieurs femmes décapitées. — Martyre d'Héron, d'Ater, d'Isidore; acquittement du jeune Dioscore. Martyre de quatre soldats: terreur des juges. — Patience et soumission des chrétiens. — Chrétiens martyrisés dans les campagnes : Ischyrion. —Haine des paysans égyptiens contre les soldats romains.— Fuite de saint Denys, évêque d'Alexandrie. — Il est arrêté par des soldats avec ses compagnons. — Des paysans mettent en fuite les soldats, et le délivrent malgré lui. — Nombreux chrétiens fugitifs. — Beaucoup périssent. — Retraite de Paul à la campagne. — Supplice affreux d'un chrétien. — Héroïsme d'un autre chrétien. — Paul se retire dans le désert, et y mène jusqu'à cent treize ans la vie d'ermite. — Administration de l'Église d'Alexandrie en l'absence de saint Denys. — Modération des confesseurs. — L'évêque, à son retour, réintègre dans l'Église les *tombés* repentants. — II. Les martyrs de Grèce et d'Asie. — L'Église d'Athènes au troisième siècle. — Martyrs de l'Attique, — du Péloponèse, — de Crète, — de Chio. — Sentiments favorables aux chrétiens en Asie Mineure. — Douceur des habitants de Smyrne. — Mollesse des chrétiens; nombreuses apostasies. — Chute de l'évêque Eudaemon. — Joie insultante des Juifs. — Arrestation de Pionius, d'Asclépiade et de Sabine par le néocore Polémon. — Sympathie des habitants. — Discours de Pionius. — Efforts de tous pour changer sa résolution. — Dialogue entre Pionius et Polémon. — Interrogatoire des trois chrétiens par Polémon. — Les martyrs en prison. — On les mène au temple. — Ils refusent de sacrifier. — Interrogatoire de Pionius par Julius Proculus Quintilianus, proconsul d'Asie. — Ses efforts pour le décider à un semblant de sacrifice. — Hésitation avant de condamner. — Pionius est brulé vif. — Incertitude sur le sort de ses compagnons.

I

La persécution en Égypte.

La variété des mœurs était grande dans l'immense unité de l'Empire romain. Malgré la centralisation

croissante, une part d'autonomie restait aux villes. Presque rois dans leur province, les proconsuls, légats ou préfets conservaient dans l'application des lois beaucoup de liberté. Les édits impériaux ou les décisions des jurisconsultes avaient tracé les lignes générales entre lesquelles il leur était permis de se mouvoir; mais leur volonté demeurait ordinairement maîtresse des détails d'exécution, subordonnés aux idées des peuples qu'ils gouvernaient ou à leurs sentiments personnels. De là, dans l'application de l'édit de Dèce, bien des diversités, selon les lieux.

Le mot d'ordre est le même en Orient et en Occident : contraindre les chrétiens à sacrifier. Mais l'exécution varie. A Rome, à Carthage, dans les parties occidentales de l'Empire, on a procédé avec une régularité presque mécanique, avec l'impérieuse uniformité de l'esprit latin, qui laisse peu de place aux particularités locales et à l'initiative des individus. Cependant, à y regarder de près, quelques nuances sont visibles : ainsi, à Rome, le peuple ne prend point de part à la persécution, tandis qu'il se montre, à Carthage, animé contre les chrétiens de passions ardentes. Mais, dans la manifestation de leurs sentiments à l'égard des disciples du Christ, les provinces orientales laissent voir des divergences beaucoup plus nombreuses. Rome y gouverne par les lois, sans y régner par les mœurs. Ici, la turbulence égyptienne, ailleurs la vivacité grecque, plus loin l'indolence asiatique se dérobent à la direction régulière, à la main lourde du génie romain. Sans doute les actes

du pouvoir hostiles aux chrétiens sont accueillis avec faveur par des populations encore attachées au culte des dieux : mais elles entendent le plus souvent les appliquer à leur manière, tantôt brutale, tantôt raffinée en sa cruauté, ou bien, au contraire, molle, curieuse, n'excluant ni une certaine courtoisie de forme, ni quelque vague émotion, qui se tournerait facilement en sympathie.

Une des villes où les fidèles eurent le plus à souffrir fut la grande métropole égyptienne. Au moment où la persécution officielle fut ordonnée par Dèce, Alexandrie était à peine remise de l'émeute qui l'avait ensanglantée sous Philippe. On aurait pu croire que, lasse des agitations de l'année précédente, elle allait accueillir avec indifférence les ordres impériaux, les recevoir même à regret, comme une nouvelle cause de trouble. Il n'en fut rien. Dans cette population mobile, sans cesse renouvelée, les émotions s'oubliaient vite, et l'ardente imagination de la foule réclamait sans cesse quelque aliment nouveau. Alexandrie n'était pas seulement le plus vaste entrepôt ouvert au commerce du monde ancien (1), elle était encore le lieu où s'échangeaient le plus d'idées; dans cette ville cosmopolite, triste, laide et bruyante comme un atelier colossal, toutes les races, toutes les religions, toutes les superstitions, toutes les philosophies, tous les métiers, toutes les mœurs se mêlaient sans se fondre, et semblaient constamment prêts à se heurter.

(1) Μέγιστον ἐμπορεῖον τῆς οἰκουμένης. Strabon, *Geogr.*, XVII.

Les contrastes les plus étranges y étaient rassemblés : par un raffinement d'archaïsme, on construisait dans Alexandrie des temples dont le style était emprunté à l'Égypte des Pharaons (1), et l'on traduisait en hiéroglyphes la langue des inscriptions impériales (2); en même temps on remuait dans les salles de la Bibliothèque et du Musée, et plus encore dans les chaires privées, les idées tour à tour les plus frivoles et les plus neuves; à la porte du Musée, dans le didascalée, la philosophie chrétienne elle-même soutenait des thèses hardies. En temps de paix, l'immense cité offrait, au point de vue religieux, un spectacle étrange. L'Européen qui parcourt pour la première fois New-York est étonné de la multitude des églises et des chapelles appartenant à toutes « les dénominations. » Il en était à peu près de même à Alexandrie. Le Romain qui la visitait en passant, comme Hadrien, demeurait surpris d'une confusion apparente : il n'était pas éloigné de penser que toutes les religions dont il apercevait les temples, dont il coudoyait les sectateurs et les rites, rentraient l'une dans l'autre, et que les mêmes fidèles portaient tour à tour leurs vœux à Jupiter, à Sérapis, au Christ ou à Jéhovah (3). Mais qu'un souffle de fanatisme vînt agiter « cette Égypte légère, suspendue à un fil (6), » et toute illusion ces-

(1) Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, t. I, p. 440.

(2) Dèce est le dernier souverain dont on lise le nom sur une inscription hiéroglyphique. *Ibid.*

(3) Lettre d'Hadrien à Servianus, dans Vopiscus, *Saturninus*, 8.

(4) *Ibid.*

sait. La « superstition naturelle au pays (1), » que l'ont eût pu croire usée par le contact de tant de religions et le frottement de tant d'idées, apparaissait de nouveau. Bien que fort diminués en nombre et en influence, les Juifs attisaient secrètement le feu. Les chrétiens étaient les victimes désignées, sur lesquels tombaient à la fois les adorateurs de Jupiter, de Sérapis et de Jéhovah, et ces turbulentes corporations ouvrières, organisées pour l'émeute presque autant que pour le travail, qui donnaient à Alexandrie une physionomie à part entre toutes les villes antiques. On l'avait vu sous Philippe, quand un charlatan de carrefour prêcha la guerre sainte contre les chrétiens; on le vit sous Dèce, quand l'autorité impériale leur commanda par édit une apostasie publique.

La population païenne de la grande ville suivit avec un intérêt passionné l'épreuve imposée aux fidèles. Autour du temple désigné pour les sacrifices se tenait, dit saint Denys d'Alexandrie, une foule immense, observant avec une ironique curiosité les visages des apostats, riant bruyamment quand ceux-ci trahissaient par une attitude consternée, par la pâleur, par le tremblement des membres, le combat qui se livrait dans leur âme entre la peur et la foi (2), applaudis-

(1) Τὴν ἐπιχώριον δεισιδαιμονίαν. Saint Denys d'Alexandrie, dans Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VI, 41. Cf. Tacite : provinciam... superstitione ac lascivia discordem. *Hist.*, I, 11.

(2) ... Οἱ μὲν ὠχριῶντες καὶ τρέμοντες... ὡς ὑπὸ πολλοῦ τοῦ περιεστῶτος δήμου χλεύην αὐτοῖς ἐπιφέρεσθαι. Saint Denys d'Alexandrie, lettre à Fabius, évêque d'Antioche, dans Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VI, 41, 11.

sant ceux qui, affermis contre tout remords, montaient à l'autel d'un pas alerte comme s'ils n'avaient jamais été chrétiens (1). Au milieu de la terreur universelle, les plus empressés furent les hommes que leur fortune mettait le plus en vue (2) ou qui « administraient la chose publique (3). » Les magistrats chrétiens, obéissant à l'appel de leurs noms (4), se rendirent docilement au temple des idoles, suivis d'un grand nombre de leurs coreligionnaires, qu'un tel exemple entraînait, ou que poussaient presque de force des parents ou des amis affolés (5). Le sacrifice accompli, chacun présentait requête aux commissaires de qui il recevait, en retour, un certificat constatant qu'il s'était soumis, avait offert de l'encens, fait une libation, goûté aux victimes immolées (6). Ces chutes

(1) Οἱ δέ τινες ἑτοιμότερον τοῖς βωμοῖς προσέτρεχον, ἰσχυριζόμενοι τῇ θρασύτητι τὸ μηδὲ πρότερον χριστιανοὶ γεγονέναι. Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VI, 41, 12.

(2) Καὶ πολλοὶ μὲν εὐθέως τῶν περιφανεστέρων, *Ibid.*, 41, 11.

(3) Οἱ δὲ δημοσιεύοντες ὑπὸ τῶν πράξεων ἤγοντο. *Ibid.*

(4) Ὀνομαστί τε καλούμενοι. *Ibid.*

(5) Οἱ δὲ ὑπὸ τῶν ἀμφ' αὐτοῖς ἐφείλκοντο. *Ibid.*

(6) On a découvert en Égypte deux papyrus contenant des requêtes et un certifieat de ce genre, en grec. L'un porte sa date, 26 juin 250. Krebs, dans *Comptes rendus de l'Académie de Berlin*, 30 nov. 1893; Wessely, *ibid.*, 3 janvier 1894; Harnack, dans *Theologische Literaturzeitung*, 184, p. 38-41; Pio Franchi de' Cavalieri, dans *Nuovo Bull. di archeologia cristiana*, 1895, p. 68-73 et pl. VIII. On trouvera le texte et la traduction de la plus complète de ces deux pièces, dans mon livre sur *le Christianisme et l'Empire romain*, 5e édit., 1903, p. 293-297. Un troisième fragment de papyrus grec, contenant une demande de certificat de sacrifice, a été présenté par M. Botti, le 8 avril 1900, au Congrès d'archéologie chrétienne (*Atti del secondo congresso di archeologia cristiana*, Rome, 1902, p. 398); mais le texte n'en est pas publié dans le recueil du Congrés.

si rapides et si faciles contrastent avec le courage montré par les fidèles d'Alexandrie pendant l'émeute de l'année précédente, qui fit plusieurs martyrs et un seul renégat (1). Le terrible et insidieux édit de Dèce, capable, dit saint Denys, de faire tomber s'il était possible les élus eux-mêmes (2), produisit ici comme ailleurs l'effet que son auteur avait attendu: tel avait bravé, quelques mois auparavant, la foule se ruant avec le fer et le feu sur les maisons des chrétiens, et n'eut pas le courage de dire non quand du haut des degrés du temple la voix du héraut l'appela au sacrifice. Étranges mystères de la raison humaine, qui trahit toutes les espérances et donne raison à tous les calculs!

A côté de ces faiblesses il y eut des essais de résistance. Mis en demeure de sacrifier, quelques chrétiens refusèrent, et ne cédèrent qu'après avoir été enchaînés et placés sous la garde des soldats (3). D'autres se laissèrent conduire en prison, mais apostasièrent pour en sortir (4). Il y en eut qui soutinrent avec courage la torture, et ne succombèrent qu'au moment où la sentence capitale allait être prononcée (5). Enfin, de nombreux fidèles méritèrent le nom de mar-

(1) Eusèbe, *Hist. eccl.*, VI, 41.

(2) Τὸ πρόσταγμα αὐτό σχεδὸν ἐκεῖτο οἷον τὸ προῤῥηθὲν ὑπὸ τοῦ Κυρίου ἀποφαῖνον τὸ φοβερώτατον, ὡς, εἰ δυνατὸν, σκανδαλίσαι καὶ τοὺς ἐκλεκτούς. *Ibid.*, 41, 10.

(3) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VI, 41, 13.

(4) *Ibid.*

(5) *Ibid.*

tyrs, en se montrant jusqu'au bout les témoins du Christ. Ils furent, selon l'expression de saint Denys, les colonnes inébranlables qui soutenaient l'édifice chancelant (1). Un vieillard nommé Julien avait été amené devant le préfet Sabinus. Il souffrait de la goutte au point de ne pouvoir ni marcher ni se tenir debout : deux chrétiens le portaient sur leurs épaules. L'un de ces derniers apostasia : le second, Cronion surnommé Eunous, confessa le Christ en même temps que Julien. Pour flatter la haine de la foule, qui aimait ces exhibitions, le préfet les fit mettre sur des chameaux et promener pendant de longues heures à travers la ville : de temps en temps on les fouettait. Enfin, arrivés au lieu du supplice, ils furent brûlés vifs, devant une immense multitude (2). Pendant le trajet, l'œil soupçonneux des spectateurs avait remarqué la sollicitude avec laquelle un soldat de l'escorte, nommé Bésa, écartait d'eux les outrages. Des clameurs furieuses s'élevèrent contre l'homme qui avait osé témoigner de la sympathie et du respect aux martyrs. Amené devant le tribunal, il se déclara chrétien, et périt sous la hache (3).

Ce supplice n'était pas celui qui plaisait le plus au peuple. Les féroces Égyptiens au corps endurci, capables de supporter sans défaillir les plus affreuses tortures, et célèbres dans l'antiquité par leur insensi-

(1) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VI, 41, 14.
(2) *Ibid.*, 41, 15.
(3) *Ibid.*, 41, 16.

bilité au milieu des tourments (1), se réjouissaient de voir souffrir. Aussi le préfet, attentif à leurs goûts, prononça rarement contre les chrétiens le supplice rapide du glaive : ordinairement il les condamnait à être brûlés vivants. On variait quelquefois cette peine atroce. Le Libyen Macar périt sur le bûcher (2); Nemesion, faussement accusé d'avoir fait partie d'une de ces bandes de brigands qui désolaient la basse Égypte, puis justifié de ce chef, fut condamné comme chrétien, et brûlé avec les voleurs (3) ; mais Épimaque et Alexandre furent traités plus cruellement. Ils avaient subi une longue détention, pendant laquelle on les avait mis plusieurs fois à la torture. Leurs corps étaient brisés par les fouets, lacérés par les ongles de fer. Quand, enfin, le juge eut donné l'ordre de les faire mourir, on les arrosa de chaux vive, et ils périrent lentement consumés par ce liquide incendie (4). Un sentiment d'humanité semble avoir réservé aux femmes la peine du glaive : les deux Ammonarium, la vieille Mercuria, une mère de famille nommée Dionysia, eurent la tête tranchée; mais l'une d'elles avait épuisé auparavant toute la série des tortures, sous les

---

(1) Ælien, *Var. Hist.*, VII, 18 ; Ammien Marcellin, XXII, 16. Eusèbe, à propos des martyrs de la persécution de Dioclétien, parle aussi de « l'inexplicable constance des Égyptiens dans la torture, » τῆς τῶν Αἰγυπτίων ἀκαταμαχήτου ἐνστάσεως παντοίοις βασάνων εἴδεσι. *De mart. Palestinæ*, 11, 8.

(2) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VI, 41, 17.

(3) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VI, 41, 21.

(4) *Ibid.*, 41, 17.

yeux du préfet qui les pressait de renier leur foi (1).

Parmi les épisodes rapportés par saint Denys, il en est de curieux et d'inattendus. Dioscore, jeune garçon de quinze ans, avait été traduit devant le tribunal du préfet, en compagnie de trois chrétiens plus âgés, Héron, Ater et Isidore. Le magistrat, le voyant petit et frêle, essaya de lui arracher une abjuration, tantôt par des paroles caressantes, tantôt par la torture. L'enfant demeurait inébranlable. Alors le préfet ordonna que ses trois compagnons, qui avaient confessé le Christ comme lui, seraient fouettés et brûlés vifs : puis, touché de la fermeté de Dioscore, charmé de la sagesse de ses réponses, il le renvoya libre, en disant : « Je veux accorder à cet enfant le temps de se repentir. » Dioscore persévéra dans la foi, et devint plus tard un des familiers de l'évêque Denys (2). On aime à rencontrer ce trait au milieu de scènes d'horreur, et à sentir battre un cœur sous la toge de magistrats cruels, mais cependant capables d'admirer un jeune courage et d'hésiter avant d'envoyer un enfant à la mort.

Dans une autre circonstance, le cœur du préfet d'Égypte dut battre plus vite encore, non plus de pitié, mais de terreur. Il instruisait le procès d'un chrétien. Debout devant le prétoire se tenaient quatre soldats de garde, Ammon, Zénon, Ptolémée, Ingenuus, en compagnie d'un vieillard nommé Théophile. L'ac-

(1) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VI, 41, 18.
(2) *Ibid.*, 41, 19, 20.

cusé semblait près de renier le Christ. Soudain, les soldats s'agitent, grincent des dents, et remuant la tête, les mains, tout le corps, s'efforcent d'attirer l'attention du patient, de l'encourager à la résistance. Tous les regards se tournent vers eux. On allait les saisir, mais ils s'élancent ensemble devant le siège du préfet en criant : « Nous sommes chrétiens! » Le préfet et ses assesseurs sont pris d'épouvante, et se mettent à trembler. Les soldats se laissent arrêter : il leur eût été facile de s'échapper au milieu du trouble général. C'est en triomphateurs, la tête haute, qu'ils sortirent du prétoire pour aller au supplice. Les juges tremblaient encore en prononçant la sentence (1).

Cet incident, qu'on ne put tenir secret, car il avait eu de nombreux témoins, aurait suffi à révéler aux chrétiens la secrète faiblesse de leurs adversaires; mais jamais ils n'essayèrent d'en profiter. Fidèles à l'esprit du Maître divin, ils se laissaient égorger comme l'agneau qu'on mène à la boucherie, et ne songeaient à se servir ni de leur nombre, ni des intelligences qu'ils pouvaient avoir dans l'armée, ni, en certains pays, du voisinage des Barbares, pour intimider les persécuteurs. Dans l'époque troublée que nous racontons, toutes les provinces, toutes les armées, tous les partis eurent tour à tour ou simultanément leur empereur : bientôt va s'ouvrir l'ère des « trente tyrans; » on ne vit jamais de révolte chrétienne, de parti chrétien; jamais les adorateurs du

(1) *Ibid.*, 41, 22, 23.

Christ ne choisirent dans leurs rangs un chef temporel pour l'opposer au pouvoir parfois bien fragile qui les décimait. A mes yeux, c'est là un des faits les plus remarquables de l'histoire : il montre combien, en dépit des défaillances individuelles, malgré les schismes, les luttes doctrinales, l'Église, dans son ensemble, demeura fidèle à l'esprit de l'Évangile et à l'enseignement apostolique ; il fait voir en même temps l'inintelligence politique et le manque d'équité des persécuteurs, qui cherchaient à supprimer les citoyens les plus paisibles de l'Empire, et refusaient de reconnaître une grande force numérique et une grande force morale sur laquelle de vrais hommes d'État auraient été heureux de s'appuyer.

On eût pu croire que, en dehors d'Alexandrie, où les passions populaires étaient si violentes, l'exécution de l'édit serait moins stricte et moins cruelle. Il n'en fut rien : dans les bourgs, dans les villages, l'épreuve du sacrifice fut imposée à tous (1), et un très grand

(1) Le papyrus publié par Krebs (voir plus haut, p. 382 note 6) a trait à un villageois de l'Ile d'Alexandre, dans le Fayoum. En voici la traduction : « Aux préposés aux sacrifices du village l'Ile d'Alexandre, pour Aurelius Diogenes, près de Satabus, du village l'Ile d'Alexandre, âgé d'environ soixante-douze ans, une cicatrice au sourcil droit. J'ai vécu sans jamais cesser de sacrifier aux dieux ; et maintenant en votre présence, conformément aux édits, j'ai sacrifié et j'ai bu et j'ai goûté des victimes. Ce que je vous demande de certifier. Portez-vous bien. Aurelius Diogenes j'ai présenté... Moi Mus... fils de... [je l'ai vu] sacrifiant et [je l'atteste]. La première année de l'empereur César Caius Messius Quintus Trajanus Décius, Pieux, Heureux, Auguste, le 2 d'Épiphi (26 juin 250). » — Le papyrus (beaucoup moins complet) publié par Wessely est une requête rédigée au nom d'un habitant de Philadelphie, bourg (κώμη) du nôme d'Arsinoé, en Cyrénaïque. — Le

nombre de chrétiens furent immolés. Peut-être même eurent-ils davantage à souffrir dans les lieux éloignés des grandes villes. Là, en effet, la surveillance des autorités s'exerçait difficilement, le pouvoir central n'avait pas de représentants, le fanatisme populaire ou les haines individuelles pouvaient se donner libre cours, au mépris des lois. Saint Denys en cite un exemple (1). Un magistrat local avait pour intendant un homme libre, salarié, nommé Ischyrion. Il lui donna l'ordre de sacrifier. Ischyrion refusa. Le maître l'accabla d'injures, puis, voyant sa fermeté, se porta aux plus outrageantes voies de fait. Le chrétien ne cédait pas : le maître saisit un épieu, et lui perça les entrailles. Ce fait permet de juger l'exaspération où le fanatisme déchaîné par l'édit de Dèce avait porté certains païens. Depuis longtemps les maîtres ne possédaient plus le droit de vie et de mort (2) : et, dans un bourg de l'Égypte, en l'absence de toute sentence judiciaire, oublieux de ses devoirs de magistrat, un maître pouvait impunément immoler de sa main un serviteur chrétien, qui n'était pas même esclave !

Si mal disposés que les habitants des campagnes égyptiennes fussent à l'égard des fidèles, ils n'avaient

---

troisième (dont nous connaissons seulement le résumé) vient de la même région : c'est une requête d'une prêtresse (ou ancienne prêtresse) du dieu Petesuchos qui demande un certificat constatant qu'elle a sacrifié à cette divinité.

(1) Lettre à Fabius dans Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VI, 42.

(2) Cf. Spartien, *Hadrianus*, 18.

guère moins d'antipathie pour les représentants de l'autorité romaine. De tout temps le fellah fut en butte aux exactions, et les agents du fisc ne se montraient pas plus doux pour lui, au temps des empereurs (1), que les collecteurs d'impôts dont un papyrus contemporain de Ramsès décrit la rapacité brutale (2). Les paysans savaient rendre aux soldats les vexations qu'ils en recevaient. Faire rentrer l'impôt dans les campagnes égyptiennes était une tâche très difficile : les fellahs avaient pour point d'honneur de refuser tout paiement, et considéraient comme des traces glorieuses les marques des coups reçus en défendant leur bien (3). Ils éprouvèrent une joie maligne à soustraire quelquefois aux recherches les chrétiens fugitifs. C'est au moins ce qui advint à l'évêque d'Alexandrie, saint Denys, et lui-même raconte dans une lettre ce piquant épisode (4). Dès la publication de l'édit, on l'avait cherché dans toute la ville. Un frumentaire (5) chargé

(1) Cf. Edmond Le Blant, *les Actes des martyrs*, § 39, p. 106, 108.

(2) Voir mon livre sur les *Esclaves, serfs et mainmortables*, 1884, p. 15.

(3) Erubescit apud eos si quis non infitiando tributa plurimas in corpore vibices ostendat. Ammien Marcellin, XXII, 16. Cf. un trait fort curieux des Actes des saints Timothée et Maura, martyrs de la Thébaïde au temps de Dioclétien : voyant son mari mis à la torture, et ne sachant encore pour quelle cause, Maura lui demanda : « Serait-ce à cause des impôts que tu as été saisi par les licteurs, et l'impossibilité de les acquitter te ferait-elle supporter ces tortures? » *Acta SS.*, mai, t. I, p. 376. Voir encore l'histoire de la femme chrétienne fugitive dans les déserts de la Thébaïde, « saepe inventa et assidue flagellata, » à cause d'une dette de son mari envers le fisc. Palladius, *Historia Lausiaca*, 63.

(4) Lettre de saint Denys à Germanus, dans Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VI, 40.

(5) Φρουμεντάριος. On désignait par ce nom un soldat de police, at-

de l'arrêter avait parcouru les rues, les fleuves (1), les champs, et n'avait oublié que la maison de l'évêque, où celui-ci attendait paisiblement. Après quatre jours, Denys, sur l'ordre de Dieu, se décida à s'enfuir. Suivi de plusieurs chrétiens, il s'engagea dans la campagne. Vers le coucher du soleil, des soldats découvrirent la petite troupe, s'emparèrent de Denys et de ses compagnons, et les menèrent dans un village voisin. Un chrétien de son intimité, ignorant sa fuite, rentrait à ce moment dans Alexandrie : il trouva vide la maison de l'évêque, apprit son arrestation, et, troublé, se sauva. Courant de nuit à travers la campagne, il rencontra un paysan qui se rendait à une veillée de noces. Le paysan lui demanda pourquoi il fuyait, quelle était la cause de son trouble. Il n'eut pas la force de se taire, et raconta tout. Parvenu à l'endroit où se donnait la fête, le paysan redit aux convives le récit du fugitif. Tous se lèvent, et courent à l'endroit où Denys et ses compagnons étaient enfermés. A la vue de cette troupe d'hommes, les soldats s'enfuirent. Les chrétiens, qui étaient couchés, crurent à une

---

taché à *l'officium* du gouverneur ou même à une légion. Aurelius Victor, *De Cæsaribus*, 39 ; Spartien, *Hadr.*, 11 ; J. Capitolin, *Commod.*, 4 ; *Macrin.*, 12 ; Orelli, 74, 3491 ; 4922.

(1) Τοὺς ποταμούς. Par cette expression « les fleuves » Denys entend les divers canaux ou bouches par lesquels le Nil se verse dans la mer, et qui étaient à cette époque couverts d'embarcations et bordés d'édifices, où un fugitif eût pu se cacher. La surveillance des bouches du Nil était faite par des barques de garde, ποταμοφυλακίδες. Si les Juifs étaient encore chargés de cet office, comme au temps des premiers empereurs (Josèphe, *Contra Appionem*, 2, 5), ils durent aider avec zèle les recherches du frumentaire.

agression de voleurs. Quand les paysans entrèrent dans la chambre de l'évêque, celui-ci se souleva de son grabat, leur présenta ses vêtements, ne gardant sur lui qu'une chemise. « Levez-vous à la hâte, partez vite, » dirent les prétendus voleurs. Denys comprit la vérité : désolé de voir s'éloigner la grâce du martyre, ou blessé dans son honneur chrétien à la pensée de devoir la liberté à un acte de rébellion, il supplia les paysans de courir chercher les soldats : il leur demanda même, avec une sorte d'égarement, de lui trancher la tête. Les paysans le forcèrent à se lever. Il résista encore, et se coucha par terre. Alors ils le prirent par les pieds et par les mains et le portèrent hors du bourg, suivis de ses compagnons ; ils le mirent sur un âne, puis s'en allèrent, riant sans doute entre eux du bon tour qu'ils venaient de jouer aux soldats romains (1). Denys trouva un asile dans une région sauvage de la Libye, où il demeura jusqu'à la fin de la persécution.

Les chrétiens qui, en très grand nombre, prirent la fuite pour échapper aux conséquences de l'édit de Dèce, n'eurent pas tous la chance singulière qui avait sauvé malgré lui l'évêque d'Alexandrie. Beaucoup, errant dans les montagnes et les déserts, périrent de faim, de soif, de froid, de maladie, ou tombèrent dans les mains des brigands, ou furent dévorés par les bêtes

(1) L'Égypte n'était pas la seule province où il existât entre les soldats et les paysans une hostilité toujours prête à éclater ; voir dans les *Métamorphoses* d'Apulée, livre XI, l'histoire du légionnaire et du jardinier thessalien.

féroces (1). L'évêque de Nilopolis, un vieillard nommé Chérémon, s'était enfui avec sa femme, et avait cherché un refuge sur le mont Arabique ; on ne sut jamais ce qu'étaient devenus les fugitifs, et leurs corps ne furent pas retrouvés (2). Un grand nombre de chrétiens réfugiés dans la même région furent pris par les Sarrasins (3) et réduits en servitude : quelques-uns durent ensuite être rachetés par les fidèles, d'autres étaient encore esclaves des Barbares au moment où saint Denys rédigea la lettre d'où sont tirés ces détails (4).

Parmi les fugitifs de la persécution de Dèce, il en est un, entre autres, qui ne rentra jamais. Ni les voleurs, ni les bêtes féroces, ni les Sarrasins ne mirent obstacle à son retour ; mais le désert l'avait conquis, le désert vide des hommes et plein de Dieu. C'était un Égyptien de la Thébaïde, nommé Paul, riche, instruit et pieux. La persécution l'obligea de se retirer dans une maison de campagne, où il vécut avec sa sœur et son beau-frère. Si profonde que fût sa solitude, les bruits du monde venaient encore jusqu'à lui. On peut supposer qu'il entendit parler alors de deux horribles épisodes racontés par l'auteur de sa Vie.

---

(1) Saint Denys, lettre à Fabius, dans Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VI, 42, 2.

(2) *Ibid.*, 42, 3.

(3) Ὑπὸ βαρβάρων Σαρακηνῶν. Les Sarrasins commencent à faire leur apparition dans l'histoire. La *Chronique d'Alexandrie* raconte la naïve légende de lions et de serpents placés par Dèce sur leur frontière pour les arrêter. On trouve sous Aurélien des Sarrasins employés comme auxiliaires dans l'armée romaine ; Vopiscus, *Aurel.*, 11.

(5) Saint Denys, dans Eusèbe, VI, 42, 4.

Un magistrat païen — peut-être le préfet d'Égypte, — voyant un martyr demeurer ferme au milieu des tortures, avait commandé qu'on lui frottât tout le corps de miel, et qu'après lui avoir lié les mains on l'exposât, jusqu'à la mort, au soleil et aux mouches. Le même magistrat livra un autre chrétien aux caresses d'une courtisane chargée de lui faire oublier le Christ : le martyr, sur le point de succomber, résolut de vaincre la volupté par la douleur : il coupa sa langue avec ses dents, et la cracha toute sanglante au visage de la malheureuse. Paul frémissait à de tels récits : il avait peur, moins peut-être des souffrances que des séductions infâmes tenues en réserve par l'immoralité des juges romains. Aussi, quand il apprit que l'heure de l'épreuve allait venir pour lui, et que la cupidité de son beau-frère s'apprêtait à le trahir, n'hésita-t-il pas à prendre la fuite. Il erra longtemps dans les montagnes, et finit par trouver une caverne, autrefois habitée par des faux monnayeurs. Il s'y réfugia. Il avait alors vingt-trois ans. Jusqu'à cent treize ans il vécut sous un rocher, à l'ombre de son palmier, au bord de sa fontaine, méditant et priant, ignorant de l'histoire humaine, attentif à la seule contemplation des choses éternelles. Mais le grain jeté dans le désert par la persécution avait fructifié à son insu, et quand il mourut, trente ans après la conversion de Constantin, les oasis de la Thébaïde étaient peuplés d'anachorètes (1).

(1) Saint Jérôme, *Vita sancti Pauli eremitæ.*

Cependant, malgré le départ de saint Denys, l'Église d'Alexandrie n'était pas demeurée sans secours. Deux prêtres, trop connus pour rester impunément dans la ville, Faustinus et Aquila, avaient imité la retraite de leur évêque; mais quatre autres, auxquels il était sans doute plus facile de passer inaperçus, continuaient d'y donner, en se cachant, l'assistance spirituelle aux fidèles persécutés : ils s'appelaient Maxime, Dioscore, Démétrius et Lucius. Saint Denys, nomme également trois diacres qui étaient restés, Faustus, Eusèbe et Chérémon. Eusèbe se montra particulièrement intrépide : il ne cessa de visiter les martyrs dans les prisons, bien que le préfet en eût interdit et en fît surveiller l'entrée, et parvint à procurer une sépulture convenable à tous ceux qui mouraient pour la foi (1).

Alexandrie avait, comme Rome et Carthage, ses « tombés » qui, touchés de remords, aspiraient à rentrer dans l'Église, et s'adressaient pour obtenir cette faveur aux confesseurs détenus dans les prisons. Grâce à la modération de ceux-ci et à la discrétion des prêtres demeurés dans la ville, la question des « tombés » n'eut en Égypte rien d'irritant. Les confesseurs accueillirent avec bonté les apostats vraiment convertis, man-

(1) Saint Denys, lettre à Domitius et Didyme, dans Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VII, 11, 24. — Le diacre Eusèbe, nous apprend l'historien du même nom, devint peu de temps après évêque de Laodicée en Syrie, Maxime succéda à Denys sur le siège d'Alexandrie, Faustus vécut jusqu'à la persécution de Maximin Daia, pendant laquelle il fut décapité. *Ibid.*, 11, 26.

gèrent et prièrent avec eux; mais, jusqu'au jugement de l'évêque, aucun prêtre ne les admit aux sacrements. La question demeura donc entière jusqu'au jour où, la persécution terminée, l'évêque rentré dans son Église eut à prendre une décision définitive. Cette décision fut ce qu'on pouvait attendre dans une telle cause, quand nul ferment de discorde n'avait été déposé dans les esprits : saint Denys ratifia la sentence provisoire des confesseurs, et réintégra dans l'Église les pécheurs repentants avec lesquels les témoins du Christ avaient consenti à reprendre des rapports de charité (1).

(1) Saint Denys, lettre à Fabius, dans Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VI, 42. 5.

II

Les martyrs de Grèce et d'Asie.

La persécution fit plusieurs martyrs en Grèce et dans les îles de la mer Égée. Malheureusement on a sur eux peu de détails certains. L'Église d'Athènes était florissante au troisième siècle. La douceur et le caractère sérieux de ses fidèles constrastaient avec la turbulence habituelle aux Athéniens (1). Origène trouva plusieurs fois chez les chrétiens d'Athènes une hospitalité cordiale. Il composa dans cette ville deux de ses ouvrages (2). Aux époques agitées de sa vie, ses partisans y restèrent nombreux (3). Entre cette Église où la pitié se colorait de tous les rayons de la sagesse héllénique, et l'école d'Alexandrie où l'on enseignait avec tant d'éloquence l'accord de la raison et de la foi, les relations furent de tout temps fréquentes et intimes. Le futur apôtre du Pont, Grégoire le Thaumaturge, s'était assis aux leçons des philosophes athéniens avant d'étudier les saintes lettres à Césarée, puis à Alexandrie (4). La persécution de Dèce

---

(1) Ἐκκλησία μὲν γὰρ τοῦ Θεοῦ φέρ' εἰπεῖν ἡ Ἀθήνησι πραεῖά τις καὶ εὐσταθής, ἅτε Θεῷ ἀρέσκεν τῷ ἐπὶ πᾶσι βουλομένη· ἡ δ' Ἀθηναίων ἐκκλησία στασιώδης καὶ οὐδαμῶς παραβαλλομένη τῇ ἐκκλησίᾳ τοῦ Θεοῦ. Origène, *Contra Celsum*, III, 30.

(2) Le commentaire sur Ezéchiel et le commencement du commentaire du Cantique des Cantiques. Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VI, 32.

(3) Rufin, *Apol.*, II.

(4) Socrate, *Hist. Eccl.*, IV, 27.

versa probablement à Athènes le sang chrétien. Une conjecture vraisemblable (1) place à cette époque le martyre d'Heraclius, Paulin et Benédime, brûlés vifs dans la capitale de l'Attique (2). Le Péloponèse donna également des témoins au Christ. Il eût été étrange que cette grande Église de Corinthe, où vivait encore le souvenir de saint Paul, ne payât pas à la persécution un riche et glorieux tribut. On compte deux séries de martyrs, condamnés successivement à Corinthe par deux proconsuls d'Achaïe : Quadratus, Denys, Cyprien, Paul, et leurs compagnons (3), puis l'année suivante saint Léonide et plusieurs femmes (4). Un nombreux groupe de chrétiens fut également immolé en Crète, à Gortyne, au pied du mont Ida : l'évêque Cyrille, vieillard de quatre-vingt-quatre ans (5), et dix fidèles qu'un mot de ses Actes, pièce où se trouvent des détails peu vraisemblables mêlés à des parties excellentes, permet de croire ses disciples, Théodule, Saturnin, Eupore, Gélase, Eunicion, Agathope, Zotique, Cléomène (6), Basilide, Evariste (7). Enfin,

---

(1) Ellissen, *Zur Gesch. Athens*, p. 119.

(2) *Menologium Basilii*, Urbin, 1727, t. III, p. 100 ; *Acta SS.*, mai, t. III, p. 454.

(3) *Acta SS.*, mars, t. II, p. 4, 698. Cf. Tillemont, *Mémoires*, t. III, art. XXIII et note XXX sur la persécution de Dèce.

(4) *Acta SS.*, mars, t. II, p. 699; Tillemont, *l. c.*

(5) Surius, *Vitæ SS.*, t. VII, p. 155; Tillemont, t. III, art. XXII sur la persécution de Dèce.

(6) Le martyrologe romain met ici Cléomène, au lieu de Pompée, nommé par Métaphraste et les Menées.

(7) Surius, *Vitæ SS.*, t. XII, p. 305; Tillemont, t. III, art. XXII sur la persécution de Dèce.

l'on place au 14 mai 250 le martyre de saint Isidore, dans l'île de Chio (1).

Nous sommes obligés de nous borner, pour ces saints, à une rapide nomenclature : leurs Actes ne contiennent pas assez de traits originaux pour qu'on ait le droit de leur demander davantage. On y chercherait à peu près vainement les détails de mœurs particuliers à un siècle et à un pays, qui, dans les pièces authentiques ou voisines de l'authenticité, donnent au récit une saveur personnelle et locale, et permettent de deviner à première vue, même sans indication de lieu, la contrée où il se passe. Ce qui nous manque pour la Grèce propre et les îles, une autre partie du monde gréco-romain va le donner avec abondance.

Évangélisées de bonne heure dans toute leur étendue, les provinces que baigne à l'ouest la mer Égée, au nord le Pont-Euxin, connaissaient trop les chrétiens pour avoir contre eux des haines bien vives. La servilité inhérente aux mœurs orientales fit qu'on s'y prêta de bonne grâce aux désirs de l'autorité romaine toutes les fois que celle-ci décréta la persécution ; l'excitation malsaine causée par la vue des supplices allumait ensuite dans la populace des villes un fanatisme passager ; mais cette agitation de surface durait peu : le sentiment général était, au fond, éloigné des rigueurs sanglantes, et plutôt favorable aux chrétiens.

Quand le peuple de Smyrne, au commencement du

(1) *Acta SS.*, mai, t. III, p. 447 ; Tillemont, t. III, note XXIII sur la persécution de Dèce.



deuxième siècle, immola tumultueusement saint Polycarpe, ce fut à la suite d'une de ces fiévreuses journées de stade après lesquelles les foules antiques, grisées par le soleil, la passion du jeu, l'excitation volupteuse des spectacles, ne se possédaient plus (1); il y eut d'ailleurs des meneurs nombreux et habiles, les Juifs, dont la populace païenne ne fut que l'instrument (2). Bien différente de l'âpre et bruyante Alexandrie, Smyrne, « la perle de l'Orient, » était une ville de mœurs douces, si hospitalière qu'on vit des exilés romains lui léguer par reconnaissance tous leurs biens (3). Le peuple était gai, le climat délicieux, le vin exquis. On vivait à la manière grecque, tout en dehors, au stade, à l'agora. Pour des gens oisifs, artistes, capables de sensations délicates, la parole était le plus recherché des plaisirs : nulle part les rhéteurs ne furent aussi puissants. Polémon avait été le vrai roi de Smyrne; quand il improvisait, la ville entière courait l'entendre : la foule suivait ses avis, le sénat recherchait ses conseils : ses concitoyens le regardaient avec orgueil et respect traversant les rues dans un char traîné par des chevaux aux rênes d'argent, derrière lequel mar-

(1) Tertullien remarque que c'est ordinairement pendant les spectacles publics que la mort des chrétiens est demandée : illic nomen Dei blasphematur, illic quotidiani in nos leones expostulantur, inde persecutiones decernuntur. *De spectaculis*, 27. Cf. *Scorpiace*, 10 : populos nationum cum suo quidem circo, ubi facile conclamant : Usquequo tertium genus?

(2) Cf. *Histoire des persécutions pendant les deux premiers siècles*, 3e éd., p. 322, 323, 327.

(3) Tacite, *Annales*, IV, 43.

chaient de nombreux esclaves. Capricieux à l'excès, Polémon renvoya un jour Antonin le Pieux (1) qui avait pris logis dans sa maison : la suite du proconsul faisait trop de bruit pour les nerfs du rhéteur (2). Malgré son titre de ville libre, Smyrne, en fait de libertés politiques, se contentait de celle de la parole, et elle ne demandait à la parole qu'une agréable distraction, accompagné d'une vague et superficielle direction morale. Nulle part on ne mit plus d'empressement à flatter l'autorité romaine : quand, sous Tibère, dix-huit villes d'Asie se disputèrent l'honneur d'élever un temple à l'empereur, Smyrne l'emporta en rappelant qu'elle avait la première, bien des années auparavant, dédié un sanctuaire à la déesse Rome (3). Telle était, avec sa grâce, sa mollesse, sa servilité, cette cité à la fois orientale et grecque, si populaire en Asie qu'un tremblement de terre dont elle fut victime au deuxième siècle fut considéré comme un malheur public, et que toutes les villes de la province se cotisèrent pour venir en aide à ses habitants, leur envoyant des vivres, de l'argent, offrant des asiles aux fugitifs (4).

Dans cette douce atmosphère ionienne, la persécution de Dèce commença sans doute avec peu de violence : malheureusement les chrétiens, amollis aussi,

(1) Alors proconsul d'Asie.
(2) Philostrate, *Vitæ sophistarum*, 26.
(3) Tacite, *Ann.*, IV, 56.
(4) Ælius Aristide, *Palinodie sur Smyrne*, 1; Œuvres, éd. Dindorf, p. 429.

accoutumés à n'être pas molestés, à vivre en paix, ne trouvèrent point d'abord en eux-mêmes assez de ressort pour résister. Beaucoup obéirent à l'édit, les uns spontanément, les autres cédant à la contrainte (1). L'évêque Eudaemon, après avoir donné à son peuple l'exemple de sacrifier, était passé au service des persécuteurs. Cet indigne successeur de saint Polycarpe semble avoir reçu d'eux un sacerdoce païen en récompense de son apostasie (2). Les Juifs assis-

(1) *Passio S. Pionii et sociorum ejus martyrum*, 4. — Les Actes de saint Pionius, tels que les donnent, avec de nombreuses variantes. les Bollandistes, Ruinart et Surius, ne sont point une relation absolument contemporaine et authentique; mais on y doit voir une version un peu embellie d'un original grec. Dès le commencement du quatrième siècle, ils paraissent avoir été fixés à peu près dans leur forme actuelle, car Eusèbe, qui les avait recueillis *in extenso* dans son livre sur les martyrs, aujourd'hui perdu, les résume ailleurs sans omettre ce qui, à première vue, paraîtrait sentir le plus la rédaction artificielle, à savoir les discours de Pionius sur la place publique et dans la prison (*Hist. Eccl.*, IV, 15). Tels qu'ils sont, ces Actes forment un document historique de la plus haute valeur, renfermant bien des parties rédigées par des témoins oculaires ou d'après des notes contemporaines, et d'une couleur locale si précise, si vive, qu'il est impossible de douter de l'exactitude au moins générale de la narration. Quand même la persécution de Dèce n'y serait pas expressément indiquée comme l'époque du martyre de Pionius, les incidents qui y sont racontés conduiraient naturellement à suppléer cette indication, donnée aussi par la *Chronique d'Alexandrie*. Eusèbe, dans son *Histoire*, semble rapprocher le martyre de Pionius de celui de Polycarpe, et indiquer qu'ils eurent lieu dans le même temps ; il y a là une erreur évidente, dont la cause est attribuée par Valois, non sans vraisemblance, à ce qu'Eusèbe aurait lu dans le même manuscrit les Passions de Polycarpe, de Pionius et de plusieurs martyrs de Smyrne. Voir sur ce sujet la dissertation de Ruinart en tête de la Passion de saint Pionius, p. 120.

(2) *Passio*, 15, 16.

taient avec une curiosité ardente, avec une joie haineuse, à l'épreuve imposée aux chrétiens. Ils assiégeaient les abords des temples et repaissaient leurs yeux des sacrifices sacrilèges. On entendait partout leur voix, s'élevant avec l'accent du triomphe. C'étaient des éclats de rire quand un chrétien offrait de l'encens aux dieux ; le même rire retentissait, plus insultant et plus aigu, quand un chrétien refusait d'apostasier (1). « Ces gens-là ont trop duré, » s'écriaient alors les Juifs. Ils se plaisaient, comme le leur reprocha un martyr, à piétiner lâchement sur les ennemis tombés (2). On les vit aussi, dans une étrange ardeur de propagande, essayer d'attirer à eux les chrétiens qui n'osaient désobéir à l'édit et répugnaient cependant à faire acte d'idolâtrie : ils leur présentaient la synagogue comme un moyen terme entre le temple et l'église (3). Autant que permet de le voir le seul document qui nous soit resté sur la persécution de Dèce à Smyrne, ce fut cette fois encore, comme au temps de Polycarpe, la colonie juive qui se montra l'ennemie la plus acharnée des chrétiens, justifiant le mot de Tertullien : « Les synagogues sont les sources d'où découle la persécution (4). » Le peuple païen regardait

---

(1) *Passio S. Pionii et sociorum ejus martyrum*, 4.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*, 13. Il en était ainsi dès le commencement du siècle ; j'ai déjà parlé d'un chrétien nommé Domninus qui, pendant la persécution de Septime Sévère, abjura le christianisme pour se faire Juif. Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VI, 12. Voir plus haut, p. 63.

(4) Synagoges Judæorum, fontes persecutionum. Tertullien, *Scorpiace*, 1.

curieusement, comme un spectacle; les Juifs s'agitaient, prenaient parti, jouaient un rôle actif.

La comparaison du petit nombre des vrais fidèles et de la multitude des apostats excitait surtout leurs railleries (1). La communauté chrétienne devait être bien réduite et bien dispersée, puisque le 23 février, jour anniversaire du martyre de saint Polycarpe, un homme et une femme, Asclépiade et Sabina, avaient seuls osé se joindre au prêtre Pionius pour le célébrer. La pieuse cérémonie fut bientôt troublée : à peine la prière eucharistique était-elle finie, et les assistants avaient-ils mangé le pain et bu le vin consacrés, qu'un magistrat municipal, le néocore Polémon (2), entra dans l'appartement, suivi de plusieurs personnes chargées de procéder avec lui à la recherche des chrétiens. Pionius, Asclépiade et Sabina, qui savaient qu'ils seraient arrêtés, s'étaient d'avance, par une sorte de chevaleresque mouvement que le moyen âge eût admiré, passé une corde au cou, vou-

(1) Quæritis cur multi ad sacrificandum sponte descendunt, et propter paucos cæteros irridetis, leur dit Pionius, *Passio*, 4.

(2) Polemon neocorus sive æditus. *Ibid.* 3. Le νεωκόρος était chargé de l'administration des biens d'un temple. C'était un personnage considérable, qu'il ne faut pas confondre avec le gardien ou sacristain. Probablement Polémon était administrateur de l'*Augusteum* de Smyrne. Les villes autorisées à élever des temples aux empereurs prenaient elles-mêmes dans les inscriptions le titre de ΝΕΩΚΟΡΟϹ. On le trouve sur des monnaies de Smyrne, d'Éphèse, et de plusieurs cités asiatiques. Voir Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, t. I, p. 504: Krause, *Civitates neocoræ sive æditux*, Leipzig, 1844; Büchner, *De Neocoria*, p. 3 et suiv.; Beurlier, *Essai sur le culte rendu aux empereurs romains*, p. 238 et suiv.

lant marquer ainsi leur volonté de se laisser conduire en prison plutôt que d'apostasier.

Pionius et ses compagnons prirent la route de l'agora, suivis de leurs prisonniers. Une foule immense, dans laquelle on remarquait beaucoup de femmes juives, s'y trouva bientôt rassemblée. Tous les espaces vides de la place étaient remplis : on montait pour mieux voir sur des coffres, sur des bancs : les toits des temples, des basiliques et des maisons étaient couverts de spectateurs. Dans la population curieuse et facilement amusée de Smyrne, l'arrestation de Pionius excitait un vif intérêt. Les païens savaient que ce vieillard alerte, portant la longue barbe des philosophes, était un écrivain et un orateur : on comptait qu'il se défendrait par la parole, et on espérait assister à une joûte oratoire. Les deux autres prisonniers avaient moins de titres à l'attention; l'histoire de l'ancienne esclave Sabine, délivrée par les chrétiens de la tyrannie d'une maîtresse qui la tenait enchaînée dans un ergastule pour la contraindre à renier la foi, et accueillie par Pionius avec une bonté paternelle, eût piqué la curiosité; mais probablement les fidèles, qui par prudence avaient changé le nom de la fugitive, s'étaient bien gardés de raconter ses aventures (1).

Dès que les trois chrétiens parurent, la foule s'ouvrit pour leur livrer passage. On les conduisit au mi-

(1) Voir plus haut, p. 22.

lieu de la place. « Pionius, dit Polémon, il faut obéir comme les autres, et, te conformant aux ordres de l'empereur, éviter les supplices. » Pionius étendit la main, et gaiement, sans trouble, adressa non aux magistrats, mais au peuple un long discours (1). L'exorde dut plaire : « Habitants de Smyrne, qui aimez la beauté de vos murs, la splendeur de votre cité, la gloire de votre poète Homère (2), et vous aussi, Juifs, s'il en est de présents, écoutez-moi. » Avec une exquise délicatesse, il demanda aux Smyrniotes de ne pas trop mépriser les pauvres chrétiens qui avaient renié leur foi, et rappela un beau vers d'Homère sur le respect dû aux morts (3) : les morts, pour lui, c'étaient les infortunés qui avaient renoncé à la vie chrétienne. Puis, se tournant vers les Juifs, il leur reprocha plus durement leur injustice, leur lâche joie. Des souvenirs de voyage, une curieuse description de la mer Morte (4), le conduisirent enfin, après quelques

---

(1) *Passio*, 4.

(2) Monnaie de Smyrne, avec l'effigie du poète, et le nom ΟΜΗΡΟC ; Duruy, *Histoire des Romains*, t. III, p. 602.

(3) Cum opporteret vos Homere doctori vestro ac magistro pariter obedire, qui asserit nefas esse exultare de defunctis, nec ullum conflictum cum luce cassis aut certamen debere esse cum mortuis ; *Passio*, 4 (texte de Ruinart). Homerum audiretis qui hominum interitu lætari pium negat (texte de Bollandistes). Cf. *Odyssée*, XXII, 412 :

Οὐχ ὁσίη, κταμένοισιν ἐπ' ἀνδράσιν εὐχετάασθαι

(4) Vidi terram vi divini ignis exustam et in cineres favillasque conversam, omni humore atque fertilitate viduatam. Vidi mare mortuum, et ob Dei timorem naturam mutatam ferventis elementi. Vidi aquam nec alendis nec suscipiendis animantibus obsequentem, hominem quoque sicut susceperit et jactantem. *Passio*, 4.

méandres, à une énergique profession de foi en la divinité du Christ. Le peuple écoutait avec une grande attention, personne n'osait interrompre ; mais quand l'orateur eut terminé par ces mots : « Nous n'adorons pas vos dieux, et nous n'avons aucun respect pour leurs statues d'or, » on l'entraîna dans un des édifices de l'agora (1). Là, chacun entoura Pionius, et s'efforça, sans malveillance, avec sympathie plutôt, de vaincre sa résistance. « Pionius, lui disait-on, écoute-nous, tu as bien des motifs d'aimer la vie. Tu mérites de vivre, homme pur et doux. Vivre est bon, il est bon de respirer cet air lumineux (2). — Oui répondait Pionius, la vie et la lumière sont bonnes, mais c'est une autre lumière que nous désirons. Nous ne méprisons pas ces dons de Dieu ; nous y renonçons pour en chercher de meilleurs. Je vous loue de me juger digne d'amour et d'honneur ; mais vos paroles me sont

(1) In Atrio. *Passio*, 5. *Atrium* ici ne veut pas dire le vestibule d'une maison, mais est le nom d'un édifice public comme il y avait à Rome l'*Atrium Libertatis*, l'*Atrium Vestæ*, l'*Atrium Minervæ*, l'*Atrium Caci*, l'*Atrium Tiberinum*, etc. Cf. Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, t. III, p. 155.

(2) Vivere bonum est, et halitum hujus lucis haurire. — Cela est bien grec : de même Iphigénie, dans Euripide, pleurant sa mort prématurée : « Il est doux de regarder la lumière ! » (*Iph. en Aulide*, 1210). Lamartine a traduit un sentiment semblable dans ces vers, bien grecs aussi, de sa *Mort de Socrate* :

... La loi défendait qu'on leur ôtât la vie
Tant que le doux soleil éclairait l'Ionie,
De peur que ses rayons, aux vivants destinés,
Par des yeux sans regard ne fussent profanés,
Ou que le malheureux, en fermant la paupière,
N'eût à pleurer deux fois la vie et la lumière !

suspectes, et j'aime mieux une haine ouverte que de périlleuses flatteries. »

Un homme du peuple, nommé Alexandre, intervint avec quelque rudesse. Les fermes réponses du martyr le réduisirent au silence. La foule, charmée des discours de Pionius, voulait se rendre au théâtre et se ranger sur les gradins pour l'entendre mieux (1). La bonne volonté du peuple était si manifeste, que plusieurs païens, s'approchant de Polémon, l'engagèrent à ne pas laisser parler de nouveau le martyr, de peur de quelque trouble. Polémon alors, s'adressant à Pionius : « Si tu ne veux pas sacrifier, viens au moins au temple. » Dans sa pensée, cette démarche du prêtre chrétien devait suffire ; on l'interpréterait comme un acte de soumission à l'édit. « Il n'est pas bon pour vos temples que nous y entrions (2), répondit fièrement le chrétien. — Tu t'es donc endurci contre toute persuasion? — Plût à Dieu que je pusse, moi, vous persuader de vous faire chrétiens ! — Plutôt être brûlés vifs ! » s'écrièrent quelques voix dans la foule. « Il est pire de brûler après la mort, » dit Pionius. Pendant que ces répliques se croisaient, Sabine ne pouvait s'empêcher de rire (3). « Tu ris ! lui cria-t-on. — Oui, je ris, s'il plaît à Dieu, car nous sommes chrétiens. —

(1) Cum populus ad theatrum ire disponeret, ut in consensu caveæ multo melius beati martyris verba posset audire. *Passio* 5.

(2) Non expedit delubris vestris, ut nos ad templa veniamus. *Ibid.*, 7. — Ces paroles font probablement allusion à des miracles qui s'étaient produits dans des temples où l'on avait conduit de force des chrétiens.

(3) Sur la bonne humeur des martyrs, voir plus haut, p. 129.

Tu souffriras ce que tu ne veux pas. Les femmes qui refusent de sacrifier sont mises dans les lieux de débauche, en compagnie des courtisanes et des entremetteurs. — Tout ce que Dieu voudra, » répondit Sabine (1).

Le dialogue continua pendant quelque temps entre Pionius et Polémon. « On t'a ordonné de persuader ou de punir, dit Pionius ; punis, puisque tu ne peux persuader. — Sacrifie, » répondit Polémon, blessé du ton qu'avait pris le martyr. « Non. — Pourquoi non? — Parce que je suis chrétien. — Quel Dieu adores-tu? — Le Dieu tout puissant, qui a fait le ciel et la terre, la mer, toutes choses, et nous-mêmes ; nous recevons tout de lui, et nous le connaissons par son Verbe, le Christ Jésus. — Sacrifie au moins à l'empereur, » reprit Polémon, qui suggérait toujours un moyen terme. « Je ne sacrifie pas à un homme. »

Le moment était venu de procéder à l'interrogatoire régulier ; le greffier, prenant des tablettes enduites de cire, se tint prêt à noter les questions et les réponses (2). Polémon commença par l'interrogation d'usage : « Comment t'appelles-tu? — Chrétien. — De quelle Église (3)? — De la catholique. » Se tournant

(1) *Passio*, 6. Voir plus haut, p. 53.

(2) Cum cerae notarius quæ respondebantur imprimeret. *Ibid.*, 9. — Cf. Edmond Le Blant, *Les Actes des martyrs*, p. 6.

(3) Le magistrat pose cette question, répétée dans les interrogatoires suivants, à cause des sectes alors répandues en Asie, et en particulier de l'hérésie des marcionites, dont quelques adhérents avaient été aussi poursuivis.

vers Sabine, le magistrat l'interrogea de même : « Quel est ton nom? — Théodote et chrétienne. — De quelle Église? — De la catholique. — Quel Dieu adores-tu? » Sabine, répétant les paroles de Pionius, répondit : « Le Dieu tout puissant, qui a fait le ciel et la terre et tout ce qu'ils renferment, et que nous connaissons par son Verbe, Jésus-Christ. » Interrogé à son tour, Asclépiade à la question : « Quel Dieu adores-tu? » répondit : « Le Christ. — Quoi donc? dit Polémon, en est-ce un autre? — Non, c'est le même Dieu que nous avons confessé tout à l'heure. »

Le magistrat donna l'ordre de conduire les martyrs à la prison publique. Une foule immense leur fit cortège : le forum avait peine à contenir les flots pressés du peuple (1). On regardait avec admiration Pionius, dont le visage, habituellement pâle, avait pris des couleurs inaccoutumées. Des propos divers s'élevaient du milieu de la foule; mais la bienveillance qui avait d'abord dominé s'était peu à peu refroidie : sans être encore violentes, les paroles commençaient à devenir hostiles. Comme Sabine, craignant d'être séparée de Pionius par les mouvements houleux de la foule, se tenait serrée contre le vieux prêtre, quelqu'un lui dit : « Tu le tiens par son vêtement, comme si tu avais peur d'être privée de son lait. » Un autre s'écria : « Qu'on les punisse, s'ils refusent de sacrifier! » Polé-

(1) Ducebantur ad carcerem, magna parte vulgi, et immensa populi copia prosequente, cujus tantum pondus se infuderat, ut *forum Martha* stipatione compleret. *Passio*, 10. M. Duchesne (*Bulletin critique*, 1886, p. 330) fait observer que ce *forum Martha* est inconnu, et qu'il y a lieu de corriger ainsi : ut *forum arta* stipatione compleret.

mon fit observer que les magistrats municipaux n'avaient pas le droit de glaive (1). Regardant Asclépiade, un des assistants dit en raillant : « Voici un petit homme qui va sacrifier. — Il ne sacrifiera pas, » répondit pour lui Pionius. « Tel et tel ont sacrifié, » cria quelqu'un. « Chacun, répondit Pionus, est maître de sa volonté. Je suis Pionius ; ce que font les autres ne me regarde pas. » Au milieu du bruit, on lui dit : « Comment, toi si savant, t'obstines-tu à courir à la mort? — Je dois, répondit Pionius, demeurer fidèle à mes commencements. Qu'importe la mort? Souvenez-vous de tous ces deuils, de cette faim affreuse, de tant de maux supportés ensemble. » Il faisait allusion à une famine très meurtrière, qui avait récemment éprouvé la ville. « Tu as souffert de la disette comme nous, repartit un des assistants. — Oui, mais l'espoir en Dieu me soutenait. »

La multitude était si pressée, que les gardiens de la prison eurent peine à en ouvrir la porte pour faire entrer les trois chrétiens. Ils y trouvèrent d'autres captifs, le prêtre catholique Lemmos, une femme appelée Macedonia et un montaniste, Eutychien (2). Bientôt les fidèles, selon leur coutume, affluèrent dans

(1) Polemon ait : Fasces et ligna non ad nos, et habere non possumus potestatem. *Passio*, 10. M. Rambaud, *Le Droit criminel romain dans les Actes des martyrs*, p. 32, rappelle que le mot *potestas* a ici un sens juridique : Merum est imperium habere gladii potestatem ad animadvertendum facinorosos homines : quod etiam *potestas* habetur. Ulpien, au *Digeste*, II, I, 3.

(2) Et ex hæresi Phrygum quemdam, nomine Eutychiánum (Bollandistes). Il n'en est pas question dans le texte de Ruinart.

la prison, apportant des vivres et des soulagements de toute sorte (1). Pionius n'en voulait pas user, disant : « Je n'ai jamais été à charge à personne ; il est bien tard pour commencer ! » Mais (curieux trait de mœurs) les geôliers se fâchèrent de son austérité, qui les privait des bénéfices prélevés habituellement sur les visites des chrétiens. Par représailles, ils mirent Pionius et ses compagnons au cachot et au secret (2). Les martyrs y passèrent le temps soit à chanter des hymnes, soit à méditer en silence. La colère des geôliers finit par se calmer : ils firent rentrer les trois chrétiens dans la salle commune. Beaucoup de païens y vinrent, désireux de convertir Pionius. Mais ils sortaient émus et ravis de ses paroles. Un grand nombre de « tombés » se rendirent aussi près de lui, mais pour pleurer à ses pieds, recevoir ses consolations et ses conseils.

Au bout de quelques jours Polémon, accompagné de notables, entra dans la prison. « Votre évêque a déjà sacrifié, cria-t-il, et l'autorité vous ordonne de venir tout de suite au temple. » Un officier de cavalerie (3) qui se trouvait là par hasard (car dans cette

(1) Cf. Lucien, *Peregrinus*, 12 ; *Passio SS. Perpetuæ, Felicitatis*, 3, 16, dans Ruinart, p. 36, 93 ; Tertullien, *Ad martyres*, 1, 4 ; saint Cyprien, *Ep*. 4. Voir plus haut, p. 140.

(2) Voir de même, à Carthage, des confesseurs mis au secret. Lettre de Lucien à Celerinus, *Ep*. 51 (inter Cyprianicas). Voir plus haut, page 349. — Il y avait longtemps que les geôliers romains tiraient profit des visites faites dans la prison : Cicéron parle d'un « janitor carceris... cui ex omni gemitu doloreque certa merces comparabatur : ut adeas, tantum dabis : ut cibum tibi intro ferre liceat, tantum : nemo recusabat... » Cicéron, II *Verr*., v, 45.

(3) Hipparchus seu turmarius (Ruinart), magister equitum (Bollandistes). *Hipparchus* n'est pas un nom propre (cf. Ruinart, p. 133,

bonne province d'Asie il n'y avait pas de légion à demeure) insista grossièrement, et se livra même sur Pionius à des voies de fait. « Des accusés, dit le martyr, doivent attendre dans la prison l'arrivée du proconsul. Comment osez-vous usurper la place d'un autre? » L'officier voulut faire croire que l'ordre avait été donné de transporter les prisonniers à Éphèse, résidence du gouverneur. On se mit enfin en mesure de les entraîner au temple. Ils résistèrent, se couchant par terre (1) : les appariteurs durent les porter. On déposa Pionius près de l'autel : l'évêque apostat s'y tenait debout, remplissant peut-être déjà l'office de ministre des idoles. Pionius ne lui adressa pas la parole, mais aux juges qui demandaient : « Pourquoi ne sacrifiez-vous pas? » il répondit avec ses compagnons : « Parce que nous sommes chrétiens. » A plusieurs autres questions des magistrats tous trois opposèrent la même fermeté. Comme on menaçait de contraindre Asclépiade et Sabine à renier le Christ, Pionius intervint : « Rougissez, adorateurs des dieux, dit-il, et obéissez à vos lois. On vous a ordonné non de contraindre, mais de punir. » Un sophiste appelé Rufin, orateur renommé, qui jalousait peut-être en Pionius un rival, l'accusait de se complaire en vains discours. Pionius revendiqua son droit à la parole, citant au sophiste les

---

note *d;* Duchesne, dans *Bulletin critique*, 1886, p. 380), mais la traduction du grec ἵππαρχος, titre militaire qui se rencontre souvent dans l'épigraphie des villes d'Asie.

(1) Cf. plus haut, p. 392.

grands noms de Socrate, d'Aristide, d'Anaxagore, « d'autant plus éloquents qu'ils professaient de plus belles doctrines. » Le sophiste n'osa répliquer.

Un homme occupant une grande situation à Smyrne crut devoir intervenir : « Ne déclame pas, ô Pionius, dit-il. — Toi, ne sois pas violent, répondit le martyr : fais plutôt construire le bûcher, afin que nous y montions. — Ce sont les paroles et l'autorité de celui-ci, dit un nouvel interlocuteur, qui empêchent les autres de sacrifier. » On posa des couronnes sur la tête de Pionius (1) : il les déchira. Le prêtre des dieux s'approcha avec des viandes immolées, mais n'osa les lui offrir. « Nous sommes chrétiens, » criaient les trois martyrs. Ils furent ramenés en prison. Le peuple commençait à se fâcher : on leur donnait des soufflets, on riait sur leur passage. « Tu ne pouvais donc mourir dans ton pays? dit quelqu'un à Sabine. — Quel est mon pays? je suis la sœur de Pionius, » répondit-elle. Un entrepreneur de jeux, voyant Asclépiade, disait : « Quand celui-ci aura été condamné (2), je le récla-

(1) Sur l'emploi des couronnes dans les rites idolâtriques, voir Tertullien, *De corona*, 10. Cf. saint Cyprien. *De lapsis*, 2. Voir plus haut, page 335; et Fustel de Coulanges, *La Cité antique*, p. 184.

(2) Les condamnés à la peine capitale étaient quelquefois agrégés aux troupes de gladiateurs. Tertullien, *De Spectaculis*, 19, dit qu'il y a des gladiateurs de deux sortes : les uns innocents de tout crime, « certe quidem gladiatores innocentes in ludum veniunt, » les autres condamnés, « qui damnantur in ludum. » Plutarque, *Crassus*, 8, explique que la nombreuse troupe de gladiateurs que Lentulus Batiatus entretenait à Capoue, et d'où sortit Spartacus, était composée d'esclaves achetés, sans aucun mélange de condamnés : il semble noter ce

merai pour les combats de gladiateurs (1). » On les remit en prison : comme ils entraient, un appariteur frappa rudement Pionius à la tête.

Cependant Julius Proculus Quintilianus, proconsul d'Asie, était arrivé à Smyrne. Il fit comparaître Pionius. « Ton nom? — Pionius. — Sacrifie. — Non. — De quelle secte es-tu? — De la catholique. — De quelle catholique? — Prêtre de l'Église catholique. — Tu étais le maître de ceux-ci? — J'enseignais. — Tu enseignais la folie. — La piété. — Quelle piété? — La piété envers Dieu qui a fait le ciel, la terre et la mer. — Sacrifie donc. — J'ai appris à adorer le Dieu vivant. — Nous adorons tous les dieux, le ciel et ceux qui y résident. Pourquoi lèves-tu les yeux au ciel? sacrifie-lui (2). — Je ne lève pas les yeux au ciel, mais vers Dieu qui l'a fait. — Celui qui est dans le ciel est Jupiter, avec qui règnent tous les dieux et toutes les déesses. Sacrifie à celui qui règne sur tous les dieux du ciel. »

---

fait comme exceptionnel. « Munerarii noxiorum greges pascunt, » dit encore Tertullien, *Apolog.*, 44. — Mais peut-être, en ce qui concerne Asclépiade, le mot du *munerarius* était-il une ironie; car, dans un autre endroit de la *Passio* (10), nous voyons le même Asclépiade traité par un païen d'*homunculus*, ce qui semble indiquer un individu chétif, n'ayant point, par conséquent, les qualités physiques exigées des gladiateurs.

(1) L'habitude des combats de gladiateurs s'était répandue dans les pays grecs depuis l'époque des Antonins. Voir *Histoire des persécutions pendant les deux premiers siècles*, 3e éd., p. 455, note 4. Mais les amphithéâtres y étaient peu nombreux. Dans les villes qui, comme Smyrne, n'en possédaient pas, les combats avaient lieu au cirque, au stade, ou même sur la place publique.

(2) Quid autem aera aspicis? sacrifica (Ruinart). Cur aeri preces fun-

Évidemment le proconsul, désireux de ne point condamner, essayait d'amener par une équivoque Pionius à sacrifier soit au ciel, soit à Jupiter, à la fois identifié avec le ciel et roi des dieux, en qui, pensait-il, Pionius reconnaîtrait facilement le Dieu suprême auquel les chrétiens adressaient leurs adorations. Contre ce piège Origène avait déjà prémuni les chrétiens, leur rappelant que les noms ne sont point indifférents, et que Dieu peut être légitimement invoqué sous ceux-là seuls que lui donnent les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament (1). Aussi Pionius ne répondit pas. Le proconsul le fit étendre sur le chevalet, et lui dit de nouveau : « Sacrifie. — Non. — Beaucoup ont sacrifié; ils ont ainsi évité les tourments, et jouissent de la vie. Sacrifie. — Je ne sacrifie pas. — Sacrifie. — Non. — Bien sûr? — Non. — Quelle exaltation te fait ainsi courir à la mort? — Je ne m'exalte point, mais je crains le Dieu éternel. — Que dis-tu? sacrifie. — Tu m'as entendu, je crains le Dieu éternel. — Sacrifie aux dieux. — Je ne puis. »

Le proconsul hésitait : depuis l'édit de Dèce, le sang chrétien n'avait pas encore coulé à Smyrne : il éprouvait une honnête répugnance à le verser. Il délibéra longtemps avec son assesseur (2), puis, se tournant de

---

dis? ipsi sacrifica (Bollandistes). Il faut combiner ces deux textes pour retrouver la phrase vraisemblablement prononcée.

(1) Origène, *Exhort. ad mart.*, 47. Voir plus haut, p. 226.

(2) Diu habitis cum consiliatore sermonibus. *Passio*, 20. — Ce détail manque dans le texte des Bollandistes. Sur les assesseurs ou conseillers des gouverneurs romains, voir *Histoire des persécutions pen-*

nouveau vers Pionius : « Tu persistes ? tu ne te repens pas enfin ? — Non. — Je vais te laisser du temps, aussi long que tu voudras pour réfléchir et te décider. — Je n'en veux point. — Puisque tu es si pressé de mourir, tu seras brûlé vif. » Et, désespérant de vaincre la résolution du martyr, le proconsul fit lire la sentence : « Nous ordonnons que Pionius, homme sacrilège, qui s'est avoué chrétien, sera jeté aux flammes vengeresses, afin d'inspirer de la terreur aux hommes et de satisfaire la vengeance des dieux. »

Conduit au supplice, le vieillard marcha d'un pas ferme et vif. Comme Polycarpe, il devait être brûlé dans le stade. Arrivé là, il se dépouilla de ses vêtements sans attendre l'ordre de son gardien, et en rendant grâce à Dieu d'avoir conservé pur jusqu'à ce jour ce corps qui allait être livré aux flammes. Puis il s'étendit à terre pour être cloué au poteau qui devait être ensuite élevé sur le bûcher. Le peuple, le voyant attaché, fut pris de compassion : « Pionius, criait-on, promets d'obéir, et l'on enlèvera les clous. — J'ai senti les blessures, répondit-il, je sais que je suis cloué ; » puis, au bout de quelque temps : « J'ai voulu mourir, afin que tout le peuple comprît qu'il y a une résurrection après la mort. » On dressa Pionius sur le bûcher, et à sa gauche on plaça un prêtre nommé Métrodore, de la secte des marcionites (1),

---

dant les deux premiers siècles, 3[e] éd., p. 157, note 3. Le beau-frère de saint Grégoire le Thaumaturge était assesseur du procurateur de Judée ; voir plus haut, page 265.

(1) Ex secta Marcionitarum, dit le texte suivi par les Bollandistes.

condamné au même supplice. Pendant que le feu s'allumait, Pionius, les yeux fermés, priait silencieusement. Bientôt son visage s'illumina d'une joie céleste; il vit la flamme qui l'entourait, dit : « Amen, » et rendit l'âme.

Le récit contemporain ou fort ancien auquel nous avons emprunté ces détails empreints d'une couleur locale si exacte et si vivante ne dit pas ce que devinrent Asclépiade et Sabine. Les vraisemblances font croire qu'ils furent martyrisés avec Pionius ou peu de temps après lui (1). Cependant un doute poignant subsiste. On se demande avec émotion si les menaces proférées contre tous deux auraient été accomplies, si l'un fut agrégé à un *ludus gladiatorius,* l'autre menée de force parmi les femmes perdues. Peut-être, satisfait d'avoir fait de la mort de Pionius « un exemple pour les chrétiens et un spectacle pour les impies (2), » le proconsul laissa-t-il les deux confesseurs en prison, et purent-ils, comme tant d'autres à Rome, à Alexandrie et à Carthage, y attendre la fin de la persécution.

Le Martyrologe hiéronymien, au IV des ides de mars, porte : « Smyrne Pionii presbyteri, Metrod(or)i presbyteri. » Il ne peut avoir emprunté la mention de ce dernier au calendrier de quelque Église orthodoxe. C'est donc dans la Passion, lue peut-être distraitement, qu'il a pris son nom. Voir De Rossi-Duchesne, *Mart. hieron.*, p. LXVII.

(1) Les plus anciens martyrologes donnent des compagnons à saint Pionius, mais sans citer leurs noms, à l'exception d'un saint Denys. Voir Tillemont, *Mémoires*, t. III, art. sur saint Pione.

(2) Christianis in exemplum, sacrilegis voluptati. *Passio*, 21.

CHAPITRE X

LA PERSÉCUTION DE DÈCE EN ORIENT (*suite*).

SOMMAIRE. — I. LE CULTE DE DIANE ET LES MARTYRS D'ASIE. — Superstitions locales en Asie. — Culte d'Artémis à Éphèse, — à Lampsaque. — Caractère de l'Artémis asiatique. — Optimus, proconsul d'Asie. — Les sept dormants d'Éphèse. — Martyre de Maxime à Éphèse ou à Lampsaque. — Fanatisme des adorateurs de Diane. — Martyre de Pierre à Lampsaque. — Procès d'André, Paul et Nicomaque à Troas, — La vertu de Denise miraculeusement préservée. — André, Paul et Nicomaque abandonnés par le proconsul aux fanatiques. — Denise décapitée. — Martyre de l'évêque Carpos et du diacre Papylos à Pergame. — Agathonicé se déclare chrétienne. — Efforts du peuple pour la détourner. — Elle est brulée vive. — Contraste entre l'humanité des habitants de Pergame et la sombre exaltation des dévots d'Artémis. — II. LES MARTYRS DE LA BITHYNIE, DU PONT ET DE LA CAPPADOCE. — Tryphon et Respicius martyrisés à Nicée. — Martyre de Lucien et Marcien à Nicomédie. — Autres martyrs de Bithynie. — Nombreuses défections à Néocésarée. — Grégoire le Thaumaturge conseille de fuir. — Martyre de saint Troade. — Martyre de Mercurius, en Cappadoce, — de Polyeucte, en Arménie. — III. QUELQUES ÉVÊQUES D'ASIE. — Saint Acace, évêque d'Antioche de Pisidie. — Son interrogatoire. — Effet produit sur Dèce par la lecture du procès-verbal. — L'empereur prononce son acquittement. — Saint Nestor, évêque de Magydos en Pamphylie. — Il comparait devant l'irénarque et le sénat de la ville. — Courtoisie des sénateurs. — Interrogatoire par l'irénarque. — L'*elogium*. Interrogatoire à Perge par le légat. — Martyre de Nestor. — Martyrs en Lycie. — Saint Babylas, évêque d'Antioche. — Versions différentes sur son martyre. — Glorieux épiscopat de saint Alexandre de Jérusalem. — Il meurt en prison. — IV. ORIGÈNE. — LA FIN DE LA PERSÉCUTION. — Longue captivité des évêques ou des docteurs dont on désire surtout l'abjuration. — Efforts pour triompher d'Origène. — Ses souffrances en prison. — Il y reste jusqu'à la mort de Dèce. — La persécution avait déjà cessé depuis plusieurs mois. — Invasion des Goths. — Dèce essaie de les détruire. — Il est vaincu et tué en Thrace, en 251. — Complet avortement de son œuvre politique et religieuse. — Forme nouvelle que prendront après lui les persécutions. — Ce que seront les rapports de l'Église et de l'État pendant la dernière moitié du troisième siècle.

I

Le culte de Diane et les martyrs d'Asie.

La douceur naturelle aux Grecs d'Asie cessait quand les superstitions locales étaient vivement surexcitées. Dans les villes où quelque religion autochtone avait

jeté de profondes racines, les païens se montraient en général plus durs, plus farouches, moins pénétrés de civilisation hellénique. On put le remarquer, pendant la persécution de Dèce, à Éphèse et dans quelques cités vouées comme elle au culte d'Artémis. Éphèse n'était pas une ville tout homérique, comme Smyrne; c'était, ainsi que la plupart des grands ports du littoral méditerranéen, une cité cosmopolite, plutôt semblable à Alexandrie, et où la mollesse d'une vie vulgaire n'était réveillée de temps en temps que par les éclairs d'une sombre superstition. Là régnait dans son temple immense, rempli de prêtres, de prêtresses, d'aventuriers et de malfaiteurs (1), une déesse qui n'avait que le nom de commun avec la svelte et virginale figure rêvée par le génie hellénique. « La grande Diane d'Éphèse (2) » est comme Cybèle, Rhéa, la Mère des dieux, une personnification des forces brutales et fécondes de la nature. Plus au nord, à Lampsaque, elle apparaît sous un aspect moins repoussant, mais encore sauvage et bestial : ce n'est plus le simulacre informe, tout couvert de mamelles ou de têtes d'animaux, dont les orfèvres éphésiens vendaient aux dévots d'innombrables figurines (3), c'est une déesse noire, cornue (4),

(1) Le temple d'Éphèse jouissait du droit d'asile.

(2) *Actus apostolorum*, XIX, 28, 34.

(3) Strabon, *Geogr.*, IV, 614; Pausanias, IV, 31, 6. Voir un simulacre de la Diane d'Éphèse dans Duruy, *Histoire des Romains*, t. IV, p. 22, et le revers d'une monnaie d'Éphèse, dans le *Dict. des antiquités*, fig. 2388, t. II, p. 150.

(4) On a trouvé de même, à peu de distance de Lampsaque, des stèles représentant Apollon cornu.

la main levée comme sur les ex-voto phéniciens, entourée de lions, de chiens, et servie par des négresses (1). Telle est dans sa double forme l'Artémis asiatique. On l'honore par des fêtes impures et sanglantes : les Phrygiens raillent son sein flétri comme celui de Vénus (2), les Pamphyliens lui consacrent des symboles obscènes (3) et les habitants du Pont lui donnent un surnom honteux (4).

Éphèse était la résidence du proconsul et la capitale de la province. La plupart des documents hagiographiques donnent le nom d'Optimus au successeur de ce Quintilianus que nous avons vu envoyer avec tant d'hésitation saint Pionius à la mort. Le nouveau gouverneur paraît être arrivé dans la métropole asiatique en avril 250 (5). Il se montra plus cruel pour les chrétiens que son prédécesseur. Peut-être par son ordre furent murés vivants, dans une caverne du mont Coressus ou du mont Prion, les martyrs Maximien, Jamblique, Martinien, Jean, Denys, Sérapion, Antonin, auxquels la légende a donné le nom des *sept*

---

(1) Voir la célèbre patère d'argent trouvée à Lampsaque, aujourd'hui au musée de Sainte-Irène, à Constantinople. Elle a été reproduite dans la *Gazette archéologique*, 1877, pl. XIX, et dans Duruy, *Histoire des Romains*, t. III, planche hors texte, p. 600.

(2) Nonnus, *Dionysiaques*, XLVIII, 351.

(3) Monnaies de Perga.

(4) Plutarque, *Lucullus*, 10. — Sur l'identification ou l'association, en Orient, d'Artémis et d'Aphrodite, voir de curieuses pages de M. de Linas, *Origines de l'orfèvrerie cloisonnée*, t. III, 1887, p. 201-203, 255.

(5) Quintilianus était encore en charge au mois de mars ; voir le dernier alinéa de la Passion de saint Pionius. Cf. Waddington, *Fastes proconsulaires de la province d'Asie*, p. 269.

dormants (1). Lors d'un voyage qu'il entreprit, presque aussitôt après son arrivée, pour visiter les villes de la province, il prononça la condamnation de plusieurs chrétiens. Était-il encore à Éphèse, ou déjà à Lampsaque, quand le chrétien Maxime lui fut présenté? Il est difficile de le dire (2) : la question, du reste, importe peu. Lampsaque, comme Éphèse, était une ville à la fois superstitieuse et commerçante, et les traits des excellents Actes du martyr, rappelant ce double caractère, conviennent à l'une et à l'autre. Maxime, plus généreux que prudent, probablement peu instruit des règles posées par la sagesse de l'Église, s'était livré lui-même. « Comment t'appelles-tu? lui demanda le proconsul. — Maxime. — De quelle

(1) J'interprète ainsi la légende célèbre chez les Grecs et chez les Latins, rapportée par Grégoire de Tours, *De gloria martyrum*, 95. Le fait de chrétiens murés vivants n'est pas sans exemple dans l'histoire des persécutions : voir Bosio, *Roma sotterranea*, p. 481 ; De Rossi, *Bullettino di archeologia cristiana*, 1873, p. 9 ; cf. *Rome souterraine*, p. 133, 134, et *les Dernières persécutions du troisième siècle*, 2e éd. p. 72. — Sur les sources de la *Passio VII Dormientium*, voir Krusch, dans *Analecta Bollandiana*, 1893, p. 371-377 : il pense que le récit de Grégoire de Tours se rattache à une source syriaque, dérivant d'un premier original grec, différent lui-même du texte grec publié par Migne.

(2) Les Actes de saint Maxime (dans Ruinart, p. 144) disent seulement qu'il souffrit *apud Asiam*, mais indiquent le 14 mai comme date de son martyre. Or, à la même date, les saints Pierre, André et Denise furent mis à mort à Lampsaque (Ruinart, p. 149). A moins de supposer une erreur, soit dans la Passion de ces derniers martyrs, soit dans celle de saint Maxime, il faut admettre que celui-ci souffrit dans la même ville. Cependant plusieurs anciens martyrologes mettent au 30 avril la fête de saint Maxime. Si cette date est celle de son martyre, il peut avoir eu lieu quand le proconsul était encore à Éphèse.

condition es-tu? — Né libre, mais esclave du Christ. — Quelle est ta profession? — Homme du peuple, vivant de mon négoce. — Tu es chrétien? — Oui, quoique pécheur. — N'as-tu pas connu les décrets récemment portés par les invincibles empereurs (1)? — Quels décrets? — Ceux qui ordonnent à tous les chrétiens d'abandonner leur frivole superstition, de reconnaître le vrai prince à qui tout est soumis, et d'adorer ses dieux (2). — J'ai connu l'ordonnance impie portée par le roi de ce siècle, c'est pourquoi je me suis livré. — Sacrifie donc aux dieux. — Je ne sacrifie qu'à un seul Dieu, à qui je suis heureux d'avoir sacrifié dès l'enfance. — Sacrifie, afin d'être sauvé; si tu refuses, je te ferai périr dans les tourments. — C'est là ce que j'ai toujours désiré : c'est pourquoi je me suis livré, afin d'échanger cette vie misérable et courte contre la vie éternelle. » Le proconsul le fit battre de verges, et rendit ensuite la sentence suivante : « Puisque Maxime a refusé d'obéir aux lois et de sacrifier à la grande Diane, la divine clémence a ordonné qu'il serait lapidé, afin de servir d'exemple aux autres chrétiens. » On conduisit le martyr hors de la ville, et on exécuta la sentence. Ce genre de mort n'était pas celui que désignaient ordinairement les magistrats romains; mais

(1) Dèce s'était associé dès 250 son fils aîné avec le titre de César.

(2) Ut omnes christiani, relicta superflua superstitione, cognoscant verum principem cui omnia subjacent, et ejus deos adorent. *Acta S. Maximi*, dans Ruinart, p. 144. Cette phrase caractérise bien l'idée toute politique de la persécution de Dèce.

les lois leur laissaient une grande latitude dans le choix des supplices. Probablement la lapidation fut ordonnée ici afin de contenter la foule des fanatiques adorateurs de Diane, qui souffraient impatiemment les outrages à son culte (1) : le rapprochement avec d'autres Actes du même temps et de la même région permet de supposer que des serviteurs zélés de la déesse s'offrirent d'eux-mêmes à remplacer les bourreaux.

Lors du passage du proconsul à Lampsaque, un chrétien nommé Pierre lui fut présenté. Invité à sacrifier à Vénus, Pierre s'y refusa. Étendu sur la roue, il persistait dans son refus : le proconsul lui fit trancher la tête (2). De Lampsaque, Optimus se préparait à partir pour Troas (3). Dans cette ville, où saint Paul fonda une chrétienté et ressuscita un mort (4), les fidèles étaient nombreux. Mais le départ du proconsul fut retardé par une démarche des autorités municipales de Lampsaque, qui lui amenèrent trois chrétiens, André, Paul et Nicomaque. On les mit à la torture. Nicomaque, qui avait paru le plus ardent, faiblit tout à coup, quand il lui restait à peine un souffle de vie. « Je suis prêt à sacrifier aux dieux, » s'écria-t-il d'une voix mourante. Presque aussitôt après le sacrifice il expira, se roulant dans les convulsions du désespoir, déchirant

(1) *Actus apostolorum*, XIX, 23.

(2) *Acta SS. martyrum Petri, Andreæ, Pauli et Dionysiæ virginis*, 1, dans Ruinart, p. 147.

(3) Cum multa ambitione. *Ibid.*, p. 148. Il devait faire son entrée solennelle, comme nouveau gouverneur. Sur ces entrées, voir Edm. Le Blant, *les Actes des martyrs*, § 61, p. 176.

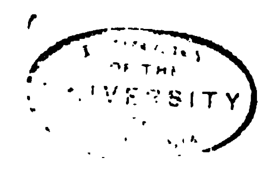
(4) *Actus apost.*, XX, 5-13.

sa langue avec ses dents. Une jeune fille de seize ans, Denise, qui assistait à ce spectacle, ne put contenir sa douleur : « Malheureux, s'écria-t-elle, pour gagner une heure de vie tu as perdu ton éternité ! » Le proconsul se la fit amener. « Tu es chrétienne? lui demanda-t-il. — Oui, et je pleure sur ce malheureux qui n'a pu souffrir un instant pour gagner un éternel repos. — Mais il l'a gagné, le repos, dit le proconsul. Il a satisfait aux dieux en sacrifiant, puis, pour le soustraire à vos reproches, la grande Diane et Vénus ont daigné le prendre (1). Toi, sacrifie comme lui; sinon, tu seras déshonorée, puis brûlée vive. — Mon Dieu est plus fort que toi, répondit Denise : c'est pourquoi je ne crains pas tes menaces : il me donnera la force de souffrir. » Le proconsul fit conduire en prison André et Paul; puis, par un de ces affreux abus de pouvoir dont nous avons déjà rapporté des exemples (2), il livra Denise à deux jeunes gens, qui l'entraînèrent dans leur maison. Mais sa vertu fut miraculeusement préservée : l'ange qui veille sur la pudeur des vierges se révéla tout à coup à ses persécuteurs : vaincus par la résistance de la jeune fille, touchés de sa grâce et de son innocence, les deux païens tombèrent à ses pieds et lui demandèrent pardon.

---

(1) Le proconsul fait allusion à la tradition d'après laquelle Diane aurait emporté dans son char Hippolyte mourant; Virgile, *Énéide*, VII, 766-768; Horace, IV *Carm.*, VII, 26; cf. Creuzer, *Symbolik*, t. IV, p. 146. Une peinture d'un temple de Diane à Rome, encore visible à la fin du quatrième siècle, représentait cette scène; Prudence, *Contra Symmachum*, II, 54-59.

(2) Voir plus haut, pages 53, 409.



Le lendemain la foule, très agitée, entoura dès le matin le tribunal du proconsul. Les meneurs n'étaient pas des Juifs, comme à Smyrne, mais deux prêtres de Diane, Onésicrate et Macedo. « Livre-nous André et Paul, » criait la foule. Optimus fit venir les accusés. « André, Paul, dit-il, sacrifiez à l'admirable Diane. — Nous ne connaissons, répondirent les deux chrétiens, ni Diane ni les autres dieux que vous adorez : nous n'avons qu'un Dieu, à qui nous réservons notre culte. — Livre-les-nous, afin que nous les fassions mourir, » criait toujours le peuple. Le proconsul commanda de fouetter les deux martyrs, puis il les abandonna aux fanatiques pour être lapidés. On les entraîna les pieds liés hors de la ville, et on les écrasa sous les pierres.

Pendant leur supplice, des cris, des gémissements se firent entendre : une femme éplorée se jeta sur les corps des martyrs, en disant : « Pour vivre avec vous dans le ciel, je demande à mourir ici avec vous. » C'était Denise, qui avait réussi à s'échapper, et qui était accourue pour partager leur couronne. Le proconsul, averti sur-le-champ, ordonna de la séparer des deux saints : on l'emmena, et elle fut décapitée.

Est-ce sous Optimus, ou sous son successeur Valerius ou Valerianus, que furent condamnés, dans une autre ville du nord de la province proconsulaire, trois martyrs, Carpos, Papylos et Agathonicé? Il est assez difficile de le déterminer; mais leurs Actes, lus par Eusèbe (1), et récemment re-

(1) Ἑξῆς δὲ καὶ ἄλλων ἐν Περγάμῳ πόλει τῆς Ἀσίας ὑπομνήματα μεμαρ-

trouvés (1), paraissent excellents. Le proconsul était de passage dans la riche et intelligente Pergame, une des cités les plus lettrées et les plus polies de l'Asie romaine (2). Le christianisme y fut prêché dès les temps apostoliques; saint Jean nomme un martyr de Pergame, Antipas (3). Certainement cette ville comptait au milieu du troisième siècle une importante communauté chrétienne. Le proconsul voulut faire un exemple. Carpos et Papylos avaient été amenés devant son tribunal : il les interrogea successivement. Carpos, homme de naissance et de tenue distinguées (le proconsul le prenait pour un décurion), était évêque, soit de Pergame, soit d'un autre siège (4) : il répondit avec intrépidité; déchiré par

---

τυρηκότων φέρεται, Κάρπου καὶ Παπύλου καὶ γυναικὸς Ἀγαθονίκης, μετὰ πλείστας καὶ διαπρεπεῖς ὁμολογίας ἐπιδόξως τετελειωμένων. Eusèbe, *Hist. Eccl.*, IV, 15, 48.

(1) Par M. Aubé, à la Bibliothèque nationale, fonds grec, nº 1468. On ne possédait jusque-là que le texte de Métaphraste, reproduit dans les *Acta SS.*, avril, t. III, p. 120, où le fond primitif est surchargé de détails légendaires, mais duquel on doit retenir cependant plusieurs indications, entre autres celle du règne de Dèce comme époque du martyre des trois saints. M. Aubé croit le nouveau texte identique à celui que connut Eusèbe, et l'a publié dans la *Revue archéologique*, décembre 1881, p. 348-360, puis dans son livre sur *l'Église et l'État dans la seconde moitié du troisième siècle*, appendice I, p. 499-506. Ce texte avait probablement déjà été vu par Zahn, *Tatian's Diatessaron*, Erlangen, 1881, p. 279; cf. *Bulletin critique*, 1882, p. 469.

(2) Pergame possédait jadis une bibliothèque de deux cent mille volumes, qu'Antoine fit porter à Alexandrie.

(3) *Apocalypse*, II, 13.

(4) Nous savons par le texte de Métaphraste que Carpos était évêque et Papylos diacre : cette indication, omise par les nouveaux Actes, se retrouve dans le martyrologe hiéronymien, et dans le ménologe syrien

les ongles de fer, il ne cessa de crier : « Je suis chrétien » jusqu'au moment où, la voix lui manquant, il s'évanouit dans l'excès de la souffrance. Papylos était un diacre de Thyatire, autre ville célèbre dans la primitive Église, et qui donna des adorateurs au Christ dès le temps des apôtres (1) : homme considérable, animé de l'esprit de propagande, comme le montre un passage curieux de son interrogatoire. « As-tu des enfants? lui demandait le proconsul. — Beaucoup, par la grâce de Dieu, » répondit le martyr. Une voix s'éleva alors de la foule : « Ce sont les chrétiens qu'il appelle ses enfants! — Pourquoi mens-tu, en prétendant que tu as des enfants? dit alors le proconsul. — Apprends, répondit le martyr, que je ne mens pas, mais que je dis la vérité. Dans toute province, dans toute cité, j'ai en Dieu des enfants. » Sommé de sacrifier, il refusa, et fut mis à la torture : on dit qu'il lassa successivement trois bourreaux armés d'ongles de fer. Le proconsul condamna Carpos et Papylos à être brûlés vifs.

Seule avec Cyzique entre toutes les villes de l'Asie Mineure, Pergame possédait un amphithéâtre (2). On

publié par M. Wright d'après un ms. de 412. Cf. Duchesne, *Bulletin critique*, mai 1882, p. 471.

(1) *Actus apost.*, XVI, 14; *Apocal.*, II, 24.

(2) Texier, *Voyage en Asie Mineure*, t. II, p. 174, pl. CVI. L'amphithéâtre de Pergame est en partie taillé dans le roc. Il n'est pas très vaste : le grand diamètre de l'arène a 51 mètres et le petit 37 mètres. Un ruisseau la traverse, dans le sens du grand axe : les eaux pouvaient être arrêtées, afin de transformer l'arène en bassin, pour y donner, à défaut de naumachies que ne permettait pas l'exiguïté du lieu,

y conduisit les deux chrétiens. Les gradins furent aussitôt remplis de peuple. Comme Pionus dans le stade de Smyrne, Papylos fut attaché à un poteau, cloué, dit le texte ; à peine le feu avait été allumé qu'il rendit l'âme. Carpos fut à son tour attaché : on le vit sourire (1). Les bourreaux et les spectateurs restèrent stupéfaits. « Pourquoi ris-tu? lui demanda-t-on. — J'ai vu la gloire du Seigneur, et je me suis réjoui ; me voilà maintenant délivré de vous et de vos crimes. » Il parla avec la même fermeté au soldat qui disposait le bois du bûcher, et mourut en bénissant le Christ.

L'intrépidité du martyr fut contagieuse, comme il arrivait souvent. Au moment où sa voix se taisait, une voix de femme s'éleva : « Moi aussi, s'écria une chrétienne, nommée Agathonicé, moi aussi, j'ai aperçu le glorieux festin : il faut que je m'y assoie, et que j'y participe (2). » Le peuple s'émut de l'impru-

---

des combats d'animaux amphibies ou d'hommes montés sur des barques.

(1) Ce sourire des chrétiens devant le supplice étonnait toujours les païens : « Tu ris? » s'écrient de même les gens de Smyrne, en s'adressant à Sabina ; *Passio S. Pionii*, 7. Voir plus haut, p. 409.

(2) Τὸ ἄριστον τοῦτο ἐμοὶ ἠτοίμασται· δεῖ οὖν με μεταλαβοῦσαν φαγεῖν τοῦ ἐνδόξου ἀρίστου. — L'allusion au banquet céleste, qui se retrouve dans d'autres écrits du même temps (*Const. apost.*, II, 5; *Passio SS. Jacobi, Mariani*, 11, dans Ruinart, p. 230), dans les liturgies funéraires (Edmond Le Blant, *Sarcophages chrétiens antiques d'Arles*, Introduction, p. xxxvi) et dans les inscriptions (*Bullettino di archeologia cristiana*, 1881, p. 125), est tout à fait conforme aux habitudes de pensée et de langage des premiers chrétiens. Dix-huit peintures des catacombes romaines — une du cimetière de Domitille (fin du premier siècle ou commencement du second), une du cimetière de Priscille (second siècle), quatre du cimetière de Calliste (fin du second ou com-

dence de cette femme; c'était une mère de famille, connue de tous. « Aie pitié de ton fils, » lui cria-t-on de toutes parts. « Je lui laisse Dieu pour protecteur, » répondit-elle. Ici les Actes ont certainement une lacune; ils ne mentionnent pas la condamnation qui dut intervenir, et que suppose la suite du récit. Ils disent seulement qu'Agathonicé, se dépouillant de ses vêtements, alla se placer elle-même contre le poteau. Le peuple gémissait tout haut, maudissait le juge, criait à la cruauté, à l'injustice. Mais elle, toute joyeuse de sentir les premières morsures du feu, s'écria : « Seigneur, aidez-moi, j'ai fui vers vous, » puis expira. Les chrétiens recueillirent secrètement les reliques des trois martyrs (1).

---

mencement du troisième), deux du cimetière de sainte Agnès (seconde moitié du troisième, commencement du quatrième), dix du cimetière des saints Marcellin et Pierre (même époque) — représentent des repas. La fresque du cimetière de Priscille et les quatre fresques du cimetière de Calliste font allusion au sacrement de l'Eucharistie (cf. *Rome souterraine*, p. 312, 395); deux des fresques du cimetière des saints Pierre et Marcellin représentent une distribution charitable d'aliments et le miracle des noces de Cana. Mais les neuf autres peintures de repas sont des images allégoriques de la félicité des élus dans le paradis. Voir De Rossi, *Bullettino di archeologia cristiana*, 1882, p. 111-130, et Lefort, *Études sur les monuments primitifs de la peinture chrétienne*, p. 143-158.

(1) M. Harnack a publié (*Texte und Untersuchungen*, 1888, p. 433 et suiv.) une nouvelle édition du texte des Actes, d'après le manuscrit découvert par M. Aubé. Suivant lui (comme l'avaient déjà soutenu Zahn, *l. c.*, et Aubé, *l. c.*), les martyrs Carpos, Papylos et Agathonicé appartiendraient au second siècle, et leurs Actes auraient été composés dans le même temps. Cette opinion, fondée sur les nombreux traits d'archaïsme qui s'y rencontrent, mérite certainement l'attention; elle ne nous paraît pas assez établie, cependant, pour obliger à retirer cet épisode au temps où, par de bonnes raisons aussi,

On aime à retrouver dans ce récit le peuple d'Asie tel que nous l'avait déjà montré la Passion de saint Pionius. Ce ne sont plus les dévots fanatiques d'Éphèse ou de Lampsaque, adorateurs aussi féroces de Diane que les Scythes chantés par la tragédie grecque, et capables comme les sauvages habitants de la Tauride d'arroser de sang humain les autels de la déesse. A Pergame, ville de religion plus douce, où les prêtres d'Esculape, tout en exploitant les faiblesses de l'humanité, apportent cependant quelque soulagement à ses maux, le peuple n'intervient pas dans le procès et le supplice des martyrs, ou plutôt il intervient pour empêcher une mère de famille de s'exposer à la mort, et pour maudire le juge qui n'a pas su fermer l'oreille au cri de la chrétienne affamée des joies célestes. Ces différences entre les dispositions des foules pendant les persécutions sont intéressantes à noter. Elles tiennent à bien des causes, à une civilisation plus ou moins avancée, au caractère des peuples, à l'éducation, au climat : elles varient selon la crédulité des hommes, qui prêtent une oreille plus ou moins docile aux calomnies répandues contre les chrétiens : mais la nature des cultes locaux explique aussi le degré de fanatisme qui se rencontre en certains lieux. Sans doute, dans les pays même de religion gracieuse, tempérée, politique, comme la Grèce et

---

le place l'opinion commune. Mgr Duchesne l'attribue, comme nous, au temps de Dèce, qui lui paraît bien mieux indiqué que Marc Aurèle ; voir *Bulletin critique*, 1882, p. 470-471.

Rome, il y eut de nombreux martyrs : le paganisme cachait sous les apparences les plus riantes un fond cruel et d'infernales profondeurs. Mais le fanatisme fut plus sauvage, plus durable, plus réfractaire à la pitié dans les régions où régnaient encore les vieux cultes de la nature, avec leurs dieux pétris de boue et de sang, dont nul rayon d'idéal n'avait pu sécher la grossière argile. Telle était, si nous avons su la peindre, l'Artémis asiatique. Son culte assombrit longtemps les plus belles contrées de l'Orient. Ce n'est pas la fille charmante d'Euripide et de Praxitèle : l'arc qu'elle tient dans ses mains n'envoie pas de flèches d'or aux biches légères du Taygète ou de l'Érymante, mais, comme l'a dit si bien un poète des derniers temps du paganisme, « il perce de ses traits les cœurs effrayés des hommes (1), inflige aux âmes farouches d'inguérissables blessures, fait courber jusqu'à terre les mortels épouvantés, afin qu'ils implorent les divinités obscures et s'abandonnent aux puissances de la nuit (2). »

---

(1) Même la poésie des beaux temps de la Grèce a quelquefois l'idée d'une Diane terrible et malfaisante : dans l'*Ajax* de Sophocle, 170 et suiv., le chœur attribue la soudaine folie du héros à la Ταυροπόλα Διὸς Ἄρτεμις.

(2) Prudence, *Contra Symmachum*, I, 369-378. — Porphyre et les philosophes néoplatoniciens mettent Artemis au nombre des démons malfaisants, qui prennent plaisir à donner la chasse aux bêtes féroces et qui poursuivent les âmes humaines. Proclus, *Comm. sur le Timée*, I. Cf. Jules Simon, *Histoire de l'École d'Alexandrie*, t. II, p. 129.

II

Les martyrs de la Bithynie, du Pont et de la Cappadoce.

Continuons à suivre le littoral de l'Asie Mineure, en montant vers le nord. La persécution de Dèce fit des martyrs en Bithynie. Parmi les plus célèbres sont saint Tryphon et saint Respicius. Leurs Actes, publiés dans la seconde édition de Ruinart, contiennent quelques circonstances peu vraisemblables, *aliquot nævi,* dit le sincère bénédictin (1) ; mais, dans leur ensemble, ils ont une bonne saveur historique. Tryphon et Respicius étaient d'Apamée, ville de Bithynie rendue célèbre par une lettre de Pline, qui en examina les comptes municipaux (2). La réputation de vertu et de piété dont ils jouissaient malgré leur jeunesse les désignait aux poursuites : ils furent arrêtés par l'irénarque (3) chargé de la recherche des chrétiens rebelles à l'édit de Dèce. Conduits à Nicée, devant le légat impérial, ils souffrirent héroïquement la torture, en refusant de renier

---

(1) *Acta SS. martyrum Tryphonis et Respicii*, proleg., dans Ruinart (éd. de Ratisbonne), p. 207.

(2) Pline, *Ep.*, V, 47. Apamée de Bithynie était une colonie romaine *juris italici;* Ulpien, au *Digeste*, L, xv, 1 § 10. Elle portait les noms de Julia Concordia Augusta Apamea ; Eckhel, *Doctr. numm. vet.*, t. II, 406; *Corp. inscr. lat.*, t. III, 335. Il ne faut pas la confondre avec Apamée de Syrie et Apamée *Kibotos.*

(3) Cf. *Histoire des persécutions pendant les deux premiers siècles*, 3ᵉ éd., p. 315.

le Christ. On raconte que, par une température glaciale, comme il s'en rencontre en ces régions, où les étés sont plus chauds et les hivers plus rigoureux que dans nos contrées occidentales (1), ils furent attachés, presque nus, pendant la durée d'une chasse, et que leurs pieds se fendirent par l'effet du froid. Le passionnaire ajoute qu'on leur fit traverser la ville de Nicée, un jour d'hiver, avec des clous enfoncés dans la plante des pieds. Ce qui ressort au moins de son récit, c'est que le gouverneur, fidèle aux instructions de Dèce, essaya par les moyens les plus cruels de lasser le courage des martyrs, les retenant pendant de longs jours en prison (2), les soumettant ensuite à des tortures raffinées, les suppliant parfois d'avoir « pitié d'eux-mêmes, pitié de leur âge (3), » reculant le plus possible le moment de commander le coup mortel. Vaincu enfin par leur intrépide résistance, il les fit décapiter, en novembre 250, selon les Latins, en février 251, selon les Grecs.

Ce n'est pas à Nicée, mais à Nicomédie, métropole de la province, que furent condamnés pendant le même hiver, mais un peu auparavant (4), les martyrs Lucien et Marcien. Leurs Actes ont peu d'autorité, sur-

---

(1) A Kaisaria (Césarée), le thermomètre descend souvent à 15 degrés au-dessous de zéro; à Angora (Ancyre) à 10. Cf. Tchitchatchef, *Voyage en Asie Mineure*, cité par Duruy, *Histoire des Romains*, t. III, p. 596, note.

(2) *Acta*, 3, 4.

(3) *Ibid.*, 5.

(4) Le 26 octobre, le martyrologe hiéronymien porte : « VII Kl. Nov. In Nicomed. Scorum Luciani, Marciani... » De Rossi-Duchesne,

tout dans la première partie : l'auteur déclare, en commençant son récit, qu'il a écrit dans un but d'édification (1). C'étaient des païens et, dit-on, des magiciens convertis (2), devenus d'ardents propagateurs de la foi chrétienne. Cette circonstance attira naturellement sur eux l'attention des persécuteurs. On rapporte que ce fut la foule païenne, scandalisée d'un changement subit dont elle ne comprenait pas la cause, qui les arrêta et les livra au gouverneur (3). L'interrogatoire est simple, et peut avoir été emprunté à une

---

p. 135. Le martyrologe syriaque découvert par M. Wright remplace Nicomédie par Antioche (*ibid.*, p. LXII). La leçon Nicomédie doit être conservée, car Mgr Duchesne a démontré que le martyrologe hyéronymien s'inspire directement, pour les martyrs orientaux, d'un martyrologe grec antérieur à l'année 412, et probablement beaucoup plus ancien, dont le martyrologe syriaque n'est qu'un abrégé plus ou moins exact. *Les Sources du martyrologe hiéronymien*, 1885, p. 9-24.

(1) *Acta SS. Luciani et Marciani martyrum,* dans Ruinart, p. 151, et dans les *Acta SS.*, octobre, t. XI, p. 817.

(2) Tillemont doute qu'à cette époque il y eût des hommes pratiquant ouvertement les arts magiques (*Mémoires*, t. III, note XII sur la persécution de Dèce); voir cependant Ruinart, p. 151, note *d*, et le P. Bossue, *Acta SS.* oct., t. XI, p. 819, note *g*.

(3) Les Actes donnent à celui-ci le nom de Sabinus, et le titre de proconsul, qui fut en effet porté par les gouverneurs de Bithynie jusqu'à Trajan, et leur fut rendu pendant le règne de Caracalla, mais ne leur appartenait plus sous Dèce (cf. Eckhel, *Doctrina numm. vet.*, t. II, p. 389; Bossue, *l. c.*, p. 806, n° 7; Perrot; *De Galatia provincia romana*, p. 136; Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, t. I, p. 352-354). Les Actes de saint Tryphon désignent par les noms de Tiberius Gracchus Claudius Aquilinus le magistrat qui le condamna. Il y a tout lieu de croire que les saints Tryphon et Respicius et les saints Lucien et Marcien comparurent les uns à Nicée, les autres à Nicomédie, devant le même légat de Bithynie; mais on sait avec quelle facilité les rédacteurs de seconde main inventaient les noms et les titres des magistrats, quand la tradition ou les documents sur lesquels ils s'appuyaient ne les leur fournissaient point.

source originale. « Ton nom? demande le magistrat à l'un des accusés. — Lucien. — Ta condition?— Autrefois persécuteur de la loi vénérable, la prêchant aujourd'hui, quoique indigne. — En vertu de quel office prêches-tu? — Chacun a qualité pour arracher son frère à l'erreur, afin de lui procurer la grâce et de le délivrer de la servitude du démon. — Et toi, comment t'appelles-tu? — Marcien. — Quelle est ta condition? — Homme libre, adorateur des sacrements divins. » Le dialogue se poursuit entre le gouverneur et chacun des martyrs : l'un essayant de les détourner de leur nouvelle foi, les deux chrétiens la confessant avec simplicité et fermeté. Enfin, désespérant de vaincre leur résolution, le légat prononça la sentence suivante : « Puisque Lucien et Marcien, qui ont transgressé nos divines lois pour passer à la vaine loi des chrétiens, après avoir été exhortés par nous à sacrifier avant d'être sauvés, ont méprisé nos conseils, nous ordonnons qu'ils seront brûlés vifs. » Les deux chrétiens rendirent grâce à Jésus-Christ, et consommèrent joyeusement leur martyre.

La Bithynie fut arrosée, vers le même temps, par le sang d'autres témoins du Christ. Saint Bassus, loué par saint Jean Chrysostome (1), est peut-être un évêque de Nicomédie, martyrisé sous Dèce (2). Les saints

(1) Saint Jean Chrysostome, *Homil.* LXX; Œuvres, t. V, p. 869. — On doute que cette homélie soit de saint Jean Chrysostome; voir l'avertissement qui la précède, dans l'édition bénédictine.

(2) Cf. Tillemont, *Mémoires*, t. III, note x sur la persécution de Dèce.

Thyrse, Lucius et Callinique furent immolés pour la foi dans une ville de la province ; mais les trois rédactions de leurs Actes données par les Bollandistes (1) sont mêlées de tant d'invraisemblances qu'on n'en peut rien tirer de sûr, à l'exception de quelques bons détails de mœurs juridiques (2). Heureusement, en passant de Bithynie en Galatie (3), nous allons nous trouver de nouveau sur le terrain solide de l'histoire.

On se rappelle les succès apostoliques de saint Grégoire le Thaumaturge. Pendant le règne de Philippe il avait, à la faveur de la paix dont jouissait alors l'Église, gagné au Christ presque toute la partie du Pont Polémiaque qui s'étendait autour de Néocésarée, sa ville épiscopale (4). Aussi, malgré ses vertus et les miracles de sa charité, était-il devenu l'objet de la haine des païens, de jour en jour moins nombreux, qui habitaient la contrée. Ils crurent sans doute l'heure de la revanche arrivée, quand le légat impérial ou les magistrats municipaux de Néocésarée eurent fait afficher l'édit de Dèce. Les apostasies furent, hélas ! aussi rapides qu'avaient été les conversions. Dans ce pays où la foi n'avait pas encore eu le temps de pousser de profondes racines, on put craindre que l'Église naissante ne fût balayée tout entière par le

(1) *Acta SS.*, janvier, t. II, p. 808 et suiv.

(2) Spécialement sur les procès-verbaux de la procédure criminelle et le rôle de l'*officium*. Voir Edmond Le Blant, *les Actes des martyrs*, ch. II et §§ 10, 15, 25, 35, 38, 52, 53, 55, 56, 58, 59, 61.

(3) Ou en Cappadoce, car le Pont Polémiaque paraît avoir dépendu tantôt de l'une, tantôt de l'autre de ces provinces.

(4) Voir plus haut, p. 264.

vent de la persécution. Bien des faiblesses et des lâchetés apparurent. Craignant d'être dénoncés, beaucoup se hâtaient de prendre les devants. Le fils trahissait son père, le père son fils, les frères se livraient mutuellement. Des maisons entières se vidaient : les prisons regorgeaient de captifs. Bientôt elles ne purent suffire : on entassa des chrétiens dans tous les édifices publics. Grégoire se défiait non sans raison de la constance de ses ouailles : il craignait que beaucoup, parmi ceux mêmes qui n'avaient pas tout de suite apostasié, n'eussent pas le courage de confesser leur foi devant les tribunaux, et fussent incapables de supporter même la vue des innombrables instruments de torture dont s'entouraient les magistrats romains. Aussi conseillait-il à tous ceux qui le pouvaient encore de fuir au désert : lui-même donna l'exemple. Beaucoup l'imitèrent, et cette prudente conduite sauva une partie du troupeau. La gloire même du martyre ne manqua pas à la jeune et fragile chrétienté : un fidèle nommé Troade confessa la foi devant le légat, souffrit sans faiblir la torture et arrosa de son sang les fondements de cette Église encore mal affermie (1).

Je pense qu'il faut reporter à l'une des persécutions

---

(1) Saint Grégoire de Nysse, *Vita S. Gregorii Thaumaturgi*, Migne, *Patr. græc.*, t. XLVI. — Une Vie syriaque de saint Grégoire le Thaumaturge a été publiée par Ryssel dans *Theol. Zeitschr. aus der Schweiz*, 1894, p. 228-254. Elle paraît postérieure à saint Grégoire de Nysse et antérieure au septième siècle. Elle semble démontrer l'existence d'un document grec dont elle serait dérivée, et dont seraient dérivées aussi les recensions de saint Grégoire de Nysse et de Rufin.

suivantes le martyr de saint Alexandre, le pieux et savant charbonnier que l'intervention de saint Grégoire avait fait élire évêque de Comane, dans le Pont Galatique (1). Il est probable que l'évêque de Césarée en Cappadoce, saint Firmilien, l'un des plus savants et des plus intimes amis d'Origène, donna, comme saint Grégoire, aux chrétiens de son Église le conseil de fuir ou de se cacher pendant la persécution de Dèce, car on cite pour la Cappadoce proprement dite un seul martyr, le soldat Mercurius (2). Un autre soldat, dont la poésie a rendu le nom immortel, périt également pour la foi, sous Dèce, dans la partie de l'Arménie qui depuis Trajan avait été rattachée à la Cappadoce (3) : c'est Polyeucte, très probablement officier dans la légion *XII Fulminata*, stationnée à Mélitène (4). Il avait épousé la fille d'un des fonctionnaires romains de la province. Converti par Néarque, son compagnon d'armes, il courut, avec l'imprudente ferveur d'un néophyte (5) et l'ardeur bouillante d'un soldat, déchirer l'édit impérial affiché dans Mélitène, puis, se jetant sur une procession païenne, brisa les

(1) Cf. Tillemont, *Mémoires*, t. IV, art. VIII sur saint Grégoire le Thaumaturge.

(2) Surius, *Vitæ SS.*, t. XI, p. 524-526; Métaphraste, dans Migne, *Patr. Græc.*, t. CXVI, p. 269-270.

(3) *Armenia Minor*. Voir De Rossi, *Inscriptiones christianæ urbis Romæ*, t. I, n° 355; Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, t. I, p. 369, 435.

(4) Dion, LV, 23; Procope, *De ædificiis*, III, 4.

(5) Cf. Edmond Le Blant, *Polyeucte et le zèle téméraire*, dans *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, t. XXVIII, 1876, 2e partie, p. 335-352.

idoles que portaient les prêtres. On l'arrêta. Sourd aux prières de son beau-père, insensible aux larmes de sa femme, endurci contre les fouets des bourreaux, il persista dans la foi dont il venait de donner un éclatant témoignage, et mourut décapité (1). Néarque, que l'on ne paraît pas avoir inquiété, recueillit dans des linges le sang précieux du martyr. Le corps de Polyeucte fut enterré à Mélitène (2).

(1) Le 14 février. « In Militana civitat. natale Sci Polioti. » *Mart. hiéron.*, éd. De Rossi-Duchesne, p. 20.

(2) Les Actes de saint Polyeucte n'étaient connus jusqu'à ces derniers temps que par la rédaction justement suspecte de Métaphraste et un texte plus court publié par les Bollandistes. M. Aubé a retrouvé en 1882, dans deux manuscrits grecs de la Bibliothèque nationale, une homélie du milieu du quatrième siècle, suivant lui, du commencement du cinquième, croyons-nous plutôt, d'où ces deux pièces procèdent. Voir plus bas, Appendice D, *Polyeucte dans la poésie et dans l'histoire*.

III

Quelques évêques d'Asie.

A l'exception de saint Carpos, mort pour la foi dans l'Asie proconsulaire, l'ouest et le nord de la péninsule n'ont ajouté aucun nom d'évêque à la liste des martyrs de la persécution de Dèce. Les régions du centre et du midi comblent cette lacune.

Saint Acace était évêque, car ses Actes lui donnent le titre de « refuge et bouclier des chrétiens d'Antioche. » Mais la ville où paraît avoir été son siège épiscopal ne peut être la grande métropole de Syrie, dont saint Babylas était évêque depuis 237, et qui fut administrée ensuite par ce Fabius (1), à qui saint Denys d'Alexandrie envoya une relation si intéressante de la persécution de Dèce en Égypte. Acace gouvernait probablement l'Église d'Antioche de Pisidie (2), colonie romaine célèbre dans les fastes du christianisme, car elle reçut la foi de Paul et de Barnabé (3). Elle dépendait politiquement de la Galatie, dont elle marquait l'extrême limite au sud-ouest; en fait, c'était une ville phrygienne de situation, d'idées et de mœurs (4). Ainsi

(1) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VI, 39, 4.

(2) A cause de l'expression : « Scutum quoddam ac refugium Antiochiae *regionis*, » M. Harnack se demande si Acace n'administrait pas en qualité de chorévêque les environs d'Antioche. *Die Mission und Ausbreitung des Christenthums,* p. 483, note 1.

(3) *Actus apostolorum*, XIII, 14-51.

(4) Strabon, *Geogr.*, XII, 6, 14; Lebas et Waddington, *Voyage archéologique*, t. III, n° 668.

s'explique, dans les Actes de saint Acace, la mention de la secte des Cataphryges, influente et nombreuse dans ces régions où le montanisme avait pris naissance. Le procès de saint Acace est un des épisodes les plus curieux de la persécution de Dèce. La pièce qui le rapporte, évidemment traduite du grec, offre des garanties d'authenticité, bien qu'on y puisse regretter l'absence d'indications précises quant au lieu de la scène et à la qualité du magistrat.

Celui-ci, nommé Martianus (1), est qualifié de consulaire. Le titre de consulaire, pris dans le sens de gouverneur, ne se rencontre pas avant le quatrième siècle; d'ailleurs, on lit à la fin des Actes que Martianus ne fut appelé au gouvernement d'une province qu'après le procès d'Acace (2). C'était probablement un fonctionnaire chargé d'une mission spéciale pour la recherche des chrétiens. Il vit venir Acace : « Tu profites des lois romaines, lui dit-il, tu dois aimer nos princes (3). — Qui donc, répondit l'évêque, aime

(1) Ou plus probablement Marcianus. Les désinences *anus* sont fréquentes au troisième siècle; cf. De Rossi, *Inscriptiones christianæ urbis Romæ*, t. I, p. CXII-CXIV.

(2) Sans cette circonstance, on pourrait supposer que l'original grec qualifiait Martianus d'ἀνθύπατος proconsul. Ἀνθύπατος a été quelquefois employé avec le sens de *consularis* (cf. Appien, *De Bello civili*, I, 38, rapproché de Spartien, *Hadr.*, 22, 13; Capitolin, *Ant. Pius*, 2, 11; *Marc. Ant.*, 11) et le traducteur eût pu à la rigueur s'y tromper.

(3) Debes amare principes nostros, homo Romanis legibus vivens. *Acta disputationis S. Achatii episcopi et martyris*, 1, dans Ruinart, p. 130. — Antioche de Pisidie était une colonie romaine *juris italici*, ayant ses *duumviri* et ses décurions : l'expression *homo Romanis legibus vivens* s'applique très bien à l'un de ses habitants.

l'empereur autant que les chrétiens? Nous prions tous les jours pour lui, demandant à Dieu de lui donner une longue vie, un gouvernement juste, un règne paisible; nous prions ensuite pour le salut des soldats et pour la conservation de l'Empire et du monde (1). — Je te loue de ces sentiments; mais, afin que l'empereur en reconnaisse la sincérité, offre-lui avec nous un sacrifice. — Je prie mon Seigneur, le grand et vrai Dieu, pour le salut du prince; mais celui-ci n'a pas le droit d'exiger de nous un sacrifice, ni nous de lui en offrir. Qui donc peut adresser son culte à un homme (2)? — Dis-nous alors à quel Dieu tu offres tes prières, afin que nous l'honorions aussi. » Sans paraître apercevoir l'ironie avec laquelle cette question était faite, Acace commença une longue explication théologique, ou plutôt une vive attaque contre les dieux de l'Olympe, passant en revue les fables scandaleuses dont chacun d'eux était l'objet : il semble qu'on entende dans sa parole un écho de ce que dut être la polémique chrétienne de ce temps, et qu'on y retrouve les arguments, assez piquants et assez libres, dont se servaient les controversistes pour détacher les âmes de la religion païenne. Le magistrat répondait mollement, et ne paraissait pas se donner beaucoup de

(1) Cf. les nombreux textes des Pères et des anciennes liturgies cités par Mangold, *De Ecclesia primæva pro Cæsaribus ac magistratibus preces fundente*, p. 11-17.

(2) Sur le culte des empereurs, même vivants, répandu surtout en Italie et en Orient, voir Boissier, *la Religion romaine*, t. I, p. 122-208. Cf. Suétone, *Tiberius*, 13; Pline, *Ep.*, X 97.

peine pour défendre ses dieux, soit qu'il ne daignât pas entrer en discussion avec un chrétien, soit peut-être qu'il se souciât médiocrement de leur bon renom. « Allons, disait-il avec douceur, c'est la coutume des chrétiens de dire du mal de nos dieux. Je t'ordonne de venir avec moi au temple de Jupiter et de Junon ; nous y ferons un agréable festin (1), et nous rendrons aux immortels l'honneur qui leur est dû. » Et comme Acace, se récriant contre une telle offre, continuait la discussion, et renouvelait les arguments d'Evhémère, très populaires à cette époque, au sujet du tombeau de Jupiter en Crète : « Sacrifie ou meurs, interrompit brusquement Martianus. — Tu ressembles aux brigands dalmates, répondit le chrétien (2) : quand ils ont arrêté un voyayeur, ils leur demandent soudain la bourse ou la vie, et refusent toute explication. Tu agis de même. Pour moi, je ne crains rien. Si j'étais coupable de quelque crime, je serais le premier à me condamner ; mais si l'on m'envoie au supplice parce que j'adore le vrai Dieu, ce n'est plus de la

(1) Sur les festins qui accompagnaient les sacrifices commandés aux chrétiens par l'édit de Dèce, voir plus haut, p. 341. « Le temple de Jupiter et de Junon » indique probablement le Capitole, où ces deux divinités formaient avec Minerve une triade. Il y avait donc un Capitole à Antioche de Pisidie ; car je ne partage par l'opinion de M. Castan, *les Capitoles provinciaux* (dans *Mém. de la Soc. d'Emulation du Doubs*, 1886, p. 354), qui applique ce texte des Actes à Antioche de Syrie.

(2) Je me demande pourquoi Acace est allé chercher si loin cette allusion, car la Pisidie aussi était infestée de brigands ; voir les textes cités par Ramsay, *The Church and the Roman Empire before* 170, p. 24-25 (Londres, 1894).

justice, c'est de l'arbitraire. Écoute ce que disent nos saints livres : Comme tu auras jugé, tu seras jugé toi-même, et comme tu auras agi l'on agira envers toi. — Je n'ai pas été envoyé pour juger, repartit le magistrat, mais pour contraindre. Si tu méprises nos commandements, tu seras châtié. »

On ne peut indiquer plus clairement sur quel terrain est placé le persécuteur : il ne s'agit pas, pour Dèce et ses agents, de lutter par la raison ou même par la force en faveur d'un système religieux, mais de réduire à l'obéissance des volontés rebelles. Aussi le chrétien et le païen ne peuvent-ils s'entendre : l'un s'efforce de porter la controverse dans la sphère des idées, l'autre la ramène immédiatement à celle de la politique.

Acace répondit avec une éloquente fermeté : « Si telles sont tes instructions, les miennes me défendent de renier mon Dieu. Tu sers un homme fragile et charnel, que la mort atteindra bientôt, et que tu sais devoir être la pâture des vers; combien plus dois-je obéir à Dieu, dont la puissance est éternelle, et qui a dit lui-même : Celui qui m'aura renié devant les hommes, je le renierai devant mon Père céleste, quand je serai venu dans ma gloire et ma vertu juger les vivants et les morts ! » Cette parole frappa le magistrat, et il fit à la doctrine de l'incarnation du Fils de Dieu quelques objections, les mêmes sans doute qui couraient parmi les païens du troisième siècle. Puis, revenant aux conclusions politiques, qui seules au fond le préoccupaient : « Vois, dit-il, les Cataphryges :

leur religion est ancienne (1) : cependant ils l'ont abandonnée pour la nôtre. Fais comme eux. Rassemble tous les catholiques, et suis avec eux la religion de l'empereur. Je sais que ton peuple se laisse conduire par toi. — Les chrétiens obéissent non à moi, mais à Dieu. Ils m'écouteront si je leur enseigne la justice; ils me mépriseront si je leur conseille le mal. — Donne-moi leurs noms à tous. — Leurs noms sont écrits au livre de vie. — Où sont les magiciens qui t'aident dans tes artifices, ou qui t'ont enseigné tes prestiges (2)? — Nous avons tout reçu de Dieu, et la magie nous fait horreur. — Vous êtes des magiciens, puisque vous avez inventé une religion. — Nous détruisons les dieux créés par vous, et dont vous avez peur. Mais le Dieu que nous craignons n'est pas notre œuvre; il est notre créateur, il nous a aimés comme un père, et, comme un bon maître, il nous arrachés à la mort. — Donne-moi les noms, ou je te fais mourir. — Je suis devant ton tribunal, et tu me demandes des noms! Espères-tu donc vaincre les autres, quand tu te laisses vaincre par moi seul? Cependant, si tu désires connaître des noms, je m'appelle Acace, et on

(1) Cataphryges aspice, homines religionis antiquæ. — On peut, en combinant Eusèbe, *Chronique* (éd. Schœne, p. 175-173); *Hist. Eccl.*, IV, 16, 27; V, 1, 49; saint Épiphane, *Hæres.*, XLIII, 1, placer aux environs de 160 l'apparition du montanisme en Phrygie.

(2) Cf. Edmond Le Blant, *Recherches sur l'accusation de magie dirigée contre les premiers chrétiens*, 1869, et *Notes sur les bases juridiques des procès dirigés contre les premiers chrétiens*, 1866, p. 8-13.

me nomme le Bon Ange (1). Fais maintenant ce que tu voudras (2). — Tu iras en prison, dit le magistrat, et je transmettrai à l'empereur le procès-verbal de ton interrogatoire. Sa volonté décidera de ton sort. »

On surprend ici, de la part de Martianus, une hésitation singulière. D'autres, nous l'avons vu, ne condamnèrent qu'avec répugnance : ils condamnèrent cependant. Martianus semble si frappé des réponses, et plus encore peut-être de l'attitude et de l'accent de son justiciable, qu'il n'ose prendre sur lui d'envoyer

(1) Ἀγαθὸς Ἄγγελος. Les chrétiens donnaient volontiers des surnoms à leurs évêques ; cf. Ἰγνάτιος καὶ ὁ Θεοφόρος. Le surnom donné à Acace convenait bien à un pasteur ; *Apoc.*, II, 1, 8, 12, 18 ; III, 1, 7, 14. Ce *cognomen* se retrouve sur deux marbres funéraires de la plus ancienne partie du cimetière de Priscille ; (*Bull. di arch. crist.*, 1886, p. 58, 97) et sur une pierre également cémétériale, trouvée à Rome en 1887, et portant le monogramme de Christ. (*Bull. della comm. arch. com. di Roma*, 1887, p. 181, n° 191). Il n'est pas sans exemple sur des tombes païennes ; voir à Ostie, *Corp. inscr. lat.*, t. XIV, 294. On le rencontre sur un sceau rectangulaire provenant de Tripoli de Syrie, et conservé aujourd'hui au Louvre ; *Bull. de la Société des Ant. de France*, 1902, p. 197.

(2) Dans le texte de Ruinart, avant cette dernière phrase, immédiatement après avoir dit son nom et son surnom. Acace ajoute : *et Piso Trajanorum* (ou *Trojanorum*) *episcopus*, *et Menander presbyter*. On ne comprend pas que le martyr livre les noms, après les avoir refusés. Les manuscrits consultés par Ruinart et les Bollandistes les rapportent du reste avec bien des variantes. On est tenté de croire qu'il y a là quelque glose marginale, qu'un copiste aura fait entrer dans le texte. Ce qui confirme cette pensée, c'est qu'un manuscrit récemment entré à la Bibliothèque nationale ne contient aucune mention de Piso et de Menander. Cf. Aubé, *l'Église et l'État dans la seconde moitié du troisième siècle*, p. 189, note 2. M. Harnack pense que la Troja dont serait évêque ce Piso est la Trajanopolis phrygienne plutôt que la Troas de Mysie : *Die Mission und Ausbreitung des Christenthums*, p. 483, note 1.

un tel homme à la mort. Il laissera la décision à l'empereur. A son tour, l'empereur s'attendrit. Dèce était implacable en théorie; ses agents avaient reçu des ordres sévères, et il entendait qu'on les exécutât. Mais dans les rares occasions où lui-même put voir de près ces chrétiens qu'il ordonnait aux autres de condamner, son cœur, meilleur que ses idées, et dont les historiens vantent la bonté, paraît s'être facilement ému. Un jour, à Rome, Dèce jugea un chrétien : il n'eut pas la force de prononcer un arrêt de mort, et renvoya libre l'accusé, dont la jeunesse et le courage lui avaient fait une profonde impression (1). La lecture des pièces transmises par Martianus l'intéressa. On dit qu'il sourit en les lisant (2). Les piquantes railleries d'Acace contre les dieux amusèrent-elles son scepticisme de Romain blasé? fut-il désarmé par le ton loyal et visiblement sincère dont l'évêque avait parlé de l'Empire et de l'empereur? On ne sait; mais le courrier qui avait porté à Rome les pièces du procès rapporta l'ordre de mettre l'accusé en liberté. L'empereur ne sut pas mauvais gré à Martianus de lui avoir procuré cette occasion de se montrer humain, car il changea sa mission temporaire en une situation défini-

---

(1) Voir plus haut, p. 309.

(2) Lectis itaque omnibus gestis, Decius imperator altercationem jam redditæ responsionis admirans, versus in risum est. *Acta disputationis S. Achatii*, 5, dans Ruinart, p. 142. — Il est à peine besoin de faire remarquer que, si l'interrogatoire peut avoir été emprunté à une pièce authentique, ce dernier détail au contraire ne provient que d'une tradition plus ou moins bien renseignée.

tive, et lui confia la légation de Pamphylie (1).

Le procès de Nestor, évêque de Magydos, ville de la province dont Martianus devint gouverneur, est aussi curieux que celui d'Acace. Il se termina d'une manière plus tragique, puisque le légat (probablement prédécesseur de Martianus) (2) fit torturer, puis mettre à mort le martyr. Mais, dans la première partie de l'action, quand la procédure, avant de passer aux mains du représentant de Rome, était encore dans sa phase préparatoire, et dirigée par les magistrats municipaux, on retrouve cette courtoisie naturelle aux Grecs d'Asie, dont nous avons déjà cité des exemples.

Comme saint Grégoire le Thaumaturge, Nestor avait conseillé la fuite à tous les chrétiens, « de peur que le loup entrant dans la bergerie du Christ ne déchirât quelques brebis. » Mais il n'avait pas cru devoir leur donner l'exemple, et il était demeuré tranquillement dans sa maison. Des païens vinrent l'y chercher. Il descendit, calme et majestueux. « L'irénarque (3) et tout le conseil vous demandent, » lui dit-on. Nestor se rendit à l'agora. Les sénateurs y étaient rassem-

---

(1) Martiano præfecturam Pamphyliæ mox dedit. *Ibid.*

(2) Les martyrologes, placent en février la mort de saint Nestor (V Kl. Mart. Pampilia natl. Nestoris; *Mart. hiéron.*, éd. De Rossi-Duchesne, p. 25), tandis que le procès d'Acace, à la suite duquel Martianus reçut la légation de Pamphylie, eut lieu le 4 des calendes d'avril (29 mars).

(3) Sur l'irénarque, voir *Histoire des persécutions pendant les deux premiers siècles*. 3ᵉ éd., p. 315, et Marquardt, *Röm. Saatsverwaltung.*, t. I, p. 213.

blés. Il se levèrent et le saluèrent. Étonné, il demanda pourquoi ce salut. « Ta vie est digne d'éloges, » répondit-on d'une seule voix. Nestor fut conduit dans l'un des édifices qui bordaient l'agora. Les membres de la *boulè* de Magydos s'assirent : on apporta pour l'évêque un siège d'honneur, paré de riches étoffes (1). « Vous m'avez fait assez d'honneur en m'appelant devant vous, dit Nestor ; maintenant, dites-moi pour quel sujet vous m'avez mandé. »

« Tu connais, ô maître, le décret de l'empereur? répondit l'irénarque. — Je connais le précepte du Dieu tout puissant, mais j'ignore celui de l'empereur. — O Nestor, donne ton consentement avec calme, de peur qu'on ne te mette en jugement. — Et à quoi consentirai-je ? — Aux ordonnances du prince. — Je consens et me soumets aux commandements du roi

(1) Et accipientes eum in medio sui, recesserunt in locum separatum a multitudine, positisque subselliis plurimis, jusserunt afferri thronum et ornari eum ubi sederet episcopus. *Acta S. Nestoris*, dans les *Acta SS.*, février, t. III, p. 629. Sur les sièges d'honneur, voir De Rossi, *Bullettino di archeologia cristiana*, 1872, pl. VI et VIII, et les textes cités par Edmond Le Blant, *les Actes des martyrs*, § 99, p. 239-241, auxquels on peut ajouter ce mot de saint Pacien, *Ep*. 2, sur l'ordination sacrilège de Novat : « Eum, consecrante nullo, *linteata sedes* accepit, » et le récit de Pontius, 16, sur le moment qui précéda la dernière comparution de saint Cyprien devant le proconsul : « Sedile autem erat fortuito *linteo tectum*, ut et sub ictu passionis episcopatus honore frueretur. » Dans les bas-reliefs d'un sarcophage du musée de Latran, Dieu le Père est représenté assis sur un siège voilé d'une draperie, et, au-dessous, Marie sur un siège non voilé. Voir *Bullettino di arch. crist.*, 1865, p. 69; *Rome souterraine*, pl. XIX et p. 435; Northcote et Brownlow, *Christian Art*, pl. XXIII; Roller, *Catacombes de Rome*, pl. LXXXII; Marucchi, *Éléments d'archéologie chrétienne. Notions générales*, p. 327.

des cieux. » L'irénarque, à ce mot, oublia sa courtoisie première : devant ce qui lui parut une désobéissance aux ordres impériaux, le vieux fonds de fanatisme païen reparut, mêlé à la servilité asiatique. « Tu es possédé du démon, s'écria-t-il. — Il serait désirable, répondit Nestor, que vous ne fussiez pas vous-mêmes possédés des démons, et que vous ne leur rendissiez pas un culte. — Comment oses-tu appeler les dieux des démons? — La raison veut qu'on les appelle ainsi, et ceux qu'on exorcise l'ont souvent reconnu : sache-le bien, vous adorez des démons. — Je te ferai confesser au moyen des tourments, et en présence du gouverneur, que ce sont des dieux. — A quoi bon, répondit l'évêque, me menacer des tourments? Je redoute les supplices de mon Dieu, mais je n'ai peur ni des tiens ni de ceux de ton juge. Dans les tourments, je confesserai toujours le Christ, fils du Dieu vivant. »

Un jurisconsulte du troisième siècle, commentant un édit rendu par Antonin le Pieux, alors qu'il était proconsul d'Asie (1), dit que les irénarques seront tenus d'envoyer au juge l'interrogatoire des malfaiteurs par lettre close et scellée. « Les accusés qui auront été transmis avec un *elogium* devront, ajoute-t-il, être entendus de nouveau, bien qu'il y ait eu lettre de renvoi, et même s'ils ont été conduits par l'irénarque (2). » Ces règles furent suivies exactement dans

(1) Sur cet édit, voir Lacour-Gayet, *Antonin le Pieux*, 1888, p. 15.

(2) Divus Pius, cum provinciæ Asiæ præerat, sub edicto proposuit, ut Irenarchæ, cum apprehendissent latrones, interrogent eos de sociis et

le procès de Nestor. L'irénarque de Magydos voulut le conduire lui-même à Perge, où se trouvait le légat : il se mit en route, avec l'accusé et deux soldats (1). Ils arrivèrent à Perge un mercredi, dans la soirée. Dès le lendemain matin, l'irénarque alla faire son rapport au légat. Celui-ci se rendit à son tribunal, et ordonna d'amener l'accusé. Un assesseur donna lecture du rapport écrit, *elogium*. Ce document, qui formait la base du procès, et peut se comparer à l'acte d'accusation lu par le greffier devant nos cours d'assises, devait être écouté avec grande attention par le juge. L'irénarque qui l'avait rédigé avait droit à des éloges, s'il avait bien rempli sa mission : il était blâmé, lorsque le rapport était incomplet ou mal écrit : les rescrits impériaux commandaient de le punir, si le document trahissait la passion ou la mauvaise foi du rédacteur (2). En général, l'autorité romaine se défiait

---

receptatoribus; et interrogationes litteris inclusas atque obsignatas ad cognitionem magistratus mittant. Igitur qui cum elogio mittuntur ex integro audiendi sunt, vel etiam per Irenarchas perducti. Marcien, au *Digeste*, XLVIII. III, 6.

(1) Insecutores. Nous n'avons pas le texte grec de cette partie des Actes : il s'agit probablement des διωγμῖται, ou gendarmes municipaux, qui furent employés à Smyrne lors de l'arrestation de saint Polycarpe. Cf. *Histoire des persécutions pendant les deux premiers siècles*, 3e éd., p. 314; Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, t. I, p. 213; Mommsen, *Röm. Geschichte*, t. V, p. 324, note 2.

(2) Cum quis ἀνάκρισιν, id est quæstionem seu inquisitionem faceret, juberi oportet venire Irenarcham, et quod scripserit exsequi : et si diligenter ac fideliter hoc fecerit, conlaudandum eum; si parum prudenter, non exquisitis argumentis, simpliciter denotare, Irenarcham minus retulisse. Sed si quid maligne interrogasse, aut non dicta retulisse pro dictis eum compererit, ut vindicet in exemplum, ne quid et alius postea tale facere moliatur. Marcien, *l. c.*

des irénarques ; chez ces fonctionnaires des cités asiatiques elle trouvait déjà la vénalité, le manque de conscience qui furent si longtemps, à des époques plus rapprochées de nous, la plaie des justices orientales (1). Par une heureuse et unique fortune, le rapport rédigé par l'irénarque au nom de la *boulè* de Magydos a été conservé. S'il est authentique, comme nous le pensons, on y doit reconnaître un des plus précieux documents de procédure criminelle qui soient venus jusqu'à nous :

« Eupator, Socratès (2), et tout le conseil, au très excellent seigneur président, salut.

« Lorsque Ta Grandeur reçut les divines lettres de notre seigneur l'empereur, par lesquelles il ordonnait que tous les chrétiens sacrifiassent, et qu'on les fît renoncer aux idées dont ils sont imbus, ton humanité voulut exécuter ces ordres sans violence, sans dureté, avec mansuétude. Mais cette douceur n'a servi de rien. Ces hommes s'obstinent à mépriser l'édit impérial. Nestor, invité par nous et par tout le conseil, non seulement n'a pas voulu se rendre à nos avis, mais tous ceux qui sont sous sa direction, suivant l'exemple de leur chef, s'y sont également refusés. Nous avons insisté pour qu'il vînt au temple de Jupiter, suivant les

(1) De Irenarchis præceptum est, quia non omnes ex fide bona elogia scribere compertum est. *Ibid.*

(2) Eupator est probablement l'irénarque. Socratès est un autre magistrat de la cité, peut-être l'ἔκδικος. Marquardt, t. I, p. 214.

ordres du très victorieux empereur. Mais il a répondu en chargeant d'outrages les dieux immortels. Il n'a pas épargné l'empereur. Toi-même n'as pas été ménagé. C'est pourquoi le conseil a jugé bon de le déférer à Ta Grandeur. »

Les rescrits impériaux défendaient au gouverneur de juger sur la simple lecture de cette pièce : ils l'obligeaient à recommencer l'instruction, et à interroger lui-même l'accusé (1). Malheureusement l'interrogatoire du légat, tel qu'il est donné par deux versions différentes, l'une latine, l'autre grecque, est loin d'avoir la valeur de l'*elogium*. Dans les Actes latins, il offre plusieurs passages qui paraissent empruntés à la Passion de saint Théodore d'Amasée (2) ; dans les Actes grecs récemment retrouvés (3), l'imita-

(1) Marcien, *l. c.*

(2) Surius, *Vitæ SS.*, t. XI, p. 281, § 6 ; saint Grégoire de Nysse, *Encomium magni martyris Theodori*, 4, 5. Cf. Edmond Le Blant, *les Actes des martyrs*, p. 28.

(3) Baronius connaissait des Actes grecs de saint Nestor, et les jugeait meilleurs que les latins ; *Ann. Eccl.*, ad ann. 254, § 23. Les Bollandistes n'ont pu les retrouver ; voir *Acta SS.*, février, t. III, p. 627. Plus heureux, M. Aubé les a publiés dans la *Revue archéologique*, avril 1884, et dans *l'Église et l'État dans la seconde moitié du troisième siècle*, appendice II, p. 507 et suiv. Il estime cette pièce « originale, au moins de façon relative, et d'une autorité bien plus grande que la pièce latine ; » *ibid.*, p. 177. J'ai peine à souscrire à ce jugement, bien qu'il soit conforme à celui de Baronius. Il n'y a rien, dans la pièce grecque, qui vaille les renseignements juridiques si exacts donnés dans la première partie de la pièce latine, et les traits de mœurs qu'elle contient. Celle-ci me paraît excellente, au moins jusqu'à l'interrogatoire du gouverneur. Cet interrogatoire est suspect dans la forme, pour les raisons déjà indiquées ; mais, en lui-même, il est tout à fait conforme aux

tion est moins visible, mais on rencontre des traits incohérents, la scène semble se passer à la fois à Side et à Perge, et presque rien, dans la parole du juge ou dans celle du martyr, ne sent l'original. Quelques mots pourtant de la relation grecque sont beaux, et méritent d'être retenus. Quand le martyr, pressé de questions, eut confessé la foi, protestant qu'aucune souffrance ne le détacherait de son Dieu, le gouverneur dit : « Qu'on attache à un poteau cet homme de fer (1) et qu'on lui déchire les côtes. » Nestor, les yeux au ciel, supporta sans faiblir cette horrible torture. Le gouverneur ordonna enfin aux bourreaux de s'arrêter ; s'adressant au martyr : « Dis-nous en un mot, et sans fausse honte, ce que tu as résolu : veux-tu être avec nous ou avec ton Christ ? — J'ai été, je suis, je serai toujours avec mon Christ, » répondit Nestor. Le gouverneur le fit crucifier. Pendant plusieurs heures le saint évêque vécut sur la croix, exhortant les chrétiens témoins de son supplice, et priant Dieu de les conserver inébranlables dans leur foi. Puis, disant : « Amen, » il rendit l'âme.

La Lycie, réunie avec la Pamphylie en un même gouvernement, vit deux autres martyrs de la persécution de Dèce : le berger Thémistocle, qui, refusant de livrer un chrétien fugitif, nommé Dioscoride, dont

---

règles du droit, qui exigeaient que le procès instruit par l'irénarque fût repris *ex integro* par le *præses*.

(1) Ὁ ἀδάμας οὗτος. C'est sur le surnom donné à Origène ; *Hist. Eccl.*, VI, 14, 10. Voir plus bas, p. 462.

il connaissait la retraite dans la montagne, fut emmené à sa place, confessa Jésus-Christ, et mourut dans les tourments (1); un autre saint, dont la légende a étouffé l'histoire : nous voulons parler de saint Christophe. Les Menées grecques disent qu'il avait été baptisé par saint Babylas, évêque d'Antioche (2).

Babylas est célèbre dans l'antiquité chrétienne pour avoir arrêté à la porte de l'église un empereur souillé de crimes, l'avoir empêché de participer avec une conscience coupable aux saints mystères, et donné ainsi, en pleine époque païenne, l'exemple que devait imiter au siècle suivant saint Ambroise. Malheureusement les détails de sa vie sont peu connus : nous avons montré plus haut comment l'acte de hardiesse évangélique qui immortalisa son nom a été inexactement ou incomplètement rapporté par les historiens (3). Il en fut de même de son martyre. On sait qu'il mourut pour la foi de Jésus-Christ; mais les circonstances dans lesquelles fut consommé son sacrifice varient avec les narrateurs. Eusèbe, le plus ancien et probablement le mieux renseigné, dit qu'il mourut à Antioche dans sa prison (4). Saint Jean Chrysos-

(1) *Menæa magna Græcorum*, Venise, 1528, volume de décembre, p. 358.

(2) *Ibid.*, mai, p. 85. — Martyrologe hiéronymien, au 25 juillet : «... Et in Licia civitate Samon natale Sci Christofori. » De Rossi-Duchesne, p. 96.

(3) Voir plus haut, p. 242-244.

(4) ... Ἐν Ἀντιοχείᾳ τοῦ Βαβύλα μετὰ τὴν ὁμολογίαν ἐν δεσμωτηρίῳ μεταλλάξαντος. Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VI, 39, 4.

tome paraît croire qu'il fut décapité (1). On parle de trois jeunes gens immolés en même temps (2). Des Actes, où l'histoire est étrangement défigurée, mettent son martyre sous Numérien (3). Cette dernière date doit être rejetée : Eusèbe est formel quant à l'époque où mourut le saint évêque d'Antioche. Un fait reste certain : Babylas, après avoir fait respecter par Philippe la discipline de l'Église, confessa la foi sous son successeur, soit par un martyre sanglant, soit, comme tant d'autres victimes de la persécution de Dèce, par le long et douloureux martyre de la prison. On dit qu'il demanda à être enterré avec ses chaînes (4); son tombeau, transporté cent ans plus tard, par un empereur chrétien, près du temple

---

(1) Saint Jean Chrysostome, *De S. Babyla contra Julianum et gentiles*, 11.

(2) Théodoret, *Hist. Eccl.*, III, 6; Philostorge, *Hist. Eccl.*, VII, 8. Saint Jean Chrysostome dit seulement qu'on honorait ces jeunes martyrs en même temps que saint Babylas; *Homilia in sanctos martyres Juventinum et Maximinum*. Grégoire de Tours leur donne les noms d'Urbanus, Prilidanus et Epolonus; *Hist. Franc.*, I, 28. Le martyrologe hiéronymien y fait allusion : « VIII Kl. Febr. (24 janvier) Antiochia passio Sci Babili epi. cum tribus parvulis. » De Rossi-Duchesne, p. 13.

(3) *Acta SS.*, janvier, t. II, p. 570. — Baronius (*Ann.*, ad ann. 253, § 126) conjecture que Numérien est mis ici par confusion avec un magistrat appelé Numerius, qui joua un rôle actif dans la persécution de Dèce.

(4) Μετὰ τοῦ σιδήρου τὸ σῶμα ταφῆναι ἐπέσκηψε. Saint Jean Chrysostome, *De S. Babyla*, 11. Sur les instruments de supplice enterrés avec les martyrs, voir saint Ambroise, *Exhort. virg.*, II, 9; Edmond Le Blant, *les Actes des martyrs*, § 85, p. 215; De Rossi, *Roma sotterranea*, t. II, p. 164, 165; t. III, p. 621-623. M. Roller, *Catacombes de Rome*, t. I, p. 21, reconnaît que des anneaux de chaînes ont été quelquefois trouvés dans des tombeaux chrétiens.

d'Apollon à Daphné, fit taire l'oracle qui y parlait encore (1).

Dans le même temps que saint Babylas, mourut en prison à Césarée de Palestine un des plus grands prélats orientaux, saint Alexandre, évêque de Jérusalem. Il avait puisé la science et la charité à cette forte et vivante école d'Alexandrie, dont nous trouvons les disciples, au troisième siècle, à la tête de tout l'Orient chrétien. Alexandre était élève de Pantène et de Clément, et intime ami d'Origène. D'abord évêque d'une ville de Cappadoce, il fut emprisonné pour la foi pendant la persécution de Septime Sévère : on se rappelle que Clément, réfugié alors dans cette province, administra l'Église de son ancien élève prisonnier (2). La captivité d'Alexandre dura jusqu'en 211 : il sortit de prison après neuf ans, sous le règne de Caracalla (3). En 212, il fut élu coadjuteur du vieux Narcisse, évêque centenaire de Jérusalem : bientôt il lui succéda. Passionné pour les lettres et la philosophie, Alexandre fonda à Jérusalem une bibliothèque célèbre : elle existait encore au temps d'Eusèbe, et une partie des documents anciens qui rendent si précieuse l'*Histoire ecclésiastique* de ce dernier lui furent empruntés (4).

---

(1) Sozomène, *Hist. eccl.*, V, 19. Cf. *Julien l'Apostat*, t. III, p. 57.

(2) Voir plus haut, p. 75.

(3) *Ibid.*, p. 152.

(4) Cf. Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VI, 20. — Sur les bibliothèques chrétiennes dans les trois premiers siècles, voir Martigny, art. *Bibliothèques* dans le *Dictionnaire des antiquités chrétiennes*, 2ᵉ éd., p. 201; Scudamore, art. *Library*, et Salusbury Foulkes, art. *Librarius*, dans le *Dictionary of christian antiquities*, p. 985 et 988; Kraus, dans la

Sous le règne d'Alexandre Sévère, le savant prélat eut la joie d'ordonner prêtre à Césarée son ami Origène, et, de concert avec l'évêque de cette ville, le chargea d'y faire un cours d'Écriture sainte : une des leçons, que nous avons encore, fut prononcée en sa présence (1). Il semble s'être appliqué à faire de la Palestine chrétienne l'image et presque la rivale d'Alexandrie, dont il reproduisait, dans de moindres proportions, la bibliothèque à Jérusalem et le didascalée à Césarée. Alexandre était très âgé lors de la persécution de Dèce. Traduit devant les magistrats, il confessa pour la seconde fois le Christ. On le mit en prison : il y mourut chargé d'ans et de gloire (2). Sa « mort bienheureuse » fut annoncée au pape Corneille par une lettre de l'illustre Denys d'Alexandrie (3).

Real-Encyklopädie der christl. Alterthümer, p. 153; De Rossi, *la Biblioteca della Sede apostolica*, p. 14-25; mes *Études d'histoire et d'archéologie*, p. 121-123.

(1) Origène, *In I Reg.* Homil. I; Œuvres, t. I, p. 356.

(2) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VI, 39.

(3) *Ibid.*, 46.

IV

Origène. — La fin de la persécution.

Les instructions de Dèce laissaient à ses agents une grande liberté d'action, leur permettant, leur enjoignant même de varier les rigueurs de la prison ou du supplice selon les personnes. La pensée première était toujours celle-ci : obtenir l'abjuration, ne prononcer la peine capitale que si toute chance de vaincre la persévérance des accusés paraît irrévocablement perdue. Sans doute, pour les gens du commun, simples chrétiens sans renom, désignés à l'attention du pouvoir par l'ardeur de leur foi ou quelque circonstance fortuite, la patience des juges était parfois moins longue. Ils essayaient de vaincre la résolution du fidèle par la persuasion, puis par les menaces, enfin par la torture; quand tous ces moyens avaient échoué, ils l'envoyaient au supplice. Mais l'empereur n'aurait pas permis d'agir avec cette rapidité relative quand un des chefs hiérarchiques de l'Église ou l'un de ses grands docteurs était en cause. La chute de tels hommes serait pour les persécuteurs une victoire retentissante, qui entraînerait la défaite de centaines ou de milliers d'autres chrétiens (1). Un résultat si considérable demandait qu'on ne ménageât ni les efforts ni le temps.

(1) Voyez avec quelle habileté les païens exploitèrent la défection de l'évêque de Smyrne, Eudæmon. *Passio S. Pionii*, 15, 16.

Ainsi s'explique comment, alors que tant d'obscurs chrétiens mouraient sous la hache du bourreau ou parmi les flammes du bûcher, les plus célèbres passaient des mois en prison, pour expirer dans les fers comme Babylas et Alexandre, ou survivre, comme beaucoup d'autres, à la persécution.

Les païens désiraient surtout triompher d'Origène. Il remplissait le monde du bruit de son nom ; sa renommée avait dominé les orages soulevés par la hardiesse de quelques-unes de ses doctrines, et tous, même parmi ses adversaires, rendaient hommage à l'élévation de son génie et à la candeur de sa foi. Aux yeux de la société officielle, peu familière avec les nuances des controverses ecclésiastiques, le christianisme se personnifiait dans cet homme qui avait partout des disciples, qui naguère catéchisa des impératrices et correspondit avec des empereurs, et dont la science, disait-on, était sans bornes. Abattre cette colonne serait ébranler le temple lui-même et en précipiter la ruine. On ne négligea rien pour y parvenir. Arrêté, probablement dès le commencement de la persécution, à Césarée où il enseignait, Origène fut jeté en prison. Il avait alors soixante-sept ans. « Le méchant démon, dit Eusèbe, mit en œuvre toutes ses ressources. employa contre lui toutes ses forces, tous ses artifices, se rua sur lui plus impétueusement que sur tous les autres (1). » Quelle serait aujourd'hui la valeur des

(1) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VI, 39, 5.

lettres écrites par Origène soit dans la prison, soit immédiatement après en être sorti! Eusèbe les a lues, et en a tiré les détails trop brefs qu'il nous donne. Il peint le glorieux vieillard, « l'homme de fer (1), » étendu au fond d'un obscur cachot, le cou dans un carcan, les jambes tirées jusqu'au quatrième trou dans des ceps qui les tenaient violemment écartées (2). Plusieurs fois on alluma du feu près de lui, comme pour le brûler (3). Mais on s'arrêtait au point où ses jours eussent été en péril. Avec cette habitude que les Romains avaient de la torture, et l'expérience acquise par leurs bourreaux de tout ce que l'être humain peut supporter sans perdre la vie, on menait Origène, par une gradation savante, jusqu'aux portes

(1) Ὁ ἀδαμάντιος. Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VI, 14, 10.

(2) ... Οἷά τε καὶ ὅσα διὰ τὸν Χριστοῦ λόγον ὁ ἀνὴρ ὑπέμεινε δεσμὰ καὶ βασάνους τὰς κατὰ τοῦ σώματος, τάς τε ὑπὸ σιδηρῷ κλοιῷ καὶ μυχοῖς εἱρκτῆς τιμωρίας, καὶ ὡς ἐπὶ πλείσταις ἡμέραις τοὺς πόδας ὑπὸ τέσσαρα τοῦ κολαστηρίου ξύλου παραταθεὶς διαστήματα κατασπώμενος. *Ibid.*, VI, 39, 5. — Cf. *Act. Apost.*, XVI, 24, Paul et Silas en prison à Philippes : Τοὺς πόδας αὐτῶν ἠσφαλίσατο εἰς τὸ ξύλον. — En latin le supplice du ξύλον, *lignum*, était aussi appelé *nervus*. « Le *nervus* était ainsi nommé, dit Martigny, parce qu'à l'aide de nerfs on étirait violemment et on engageait dans des trous de plus en plus espacés les pieds du patient renversé sur son dos, et jusqu'à ce que cette tension amenât la mort par la rupture du ventre. On a trouvé à Pompéi un *nervus* propre à recevoir dix condamnés à la fois. Le cinquième trou paraît avoir été le maximum. » *Dictionnaire des antiquités chrétiennes*, art. Martyre, p. 453. Dans son mémoire sur les *Monuments antiques relatifs aux affaires criminelles*, M. Edmond le Blant a reproduit un *nervus* trouvé dans la caserne des gladiateurs, à Pompéi (*Revue archéologique*, mars-avril 1889, p. 149, et *les Persécuteurs et les martyrs*, 1893, p. 283).

(3) Πυρός τε ἀπειλάς, Eusèbe, *l. c.*

de la mort. « Tout l'effort du juge était de ne pas le tuer (1). »

Origène sortit de captivité après la mort de Dèce, arrivée vers la fin de 251. La plupart des prisonniers étaient déjà libres. Presque partout, la persécution avait cessé depuis plusieurs mois. Elle s'était à peu près arrêtée à Rome dès le moi de mai ou de juin, en Afrique depuis le commencement du printemps. L'Asie ne paraît pas avoir eu de martyrs après le mois de mars. C'est vers avril ou mai que le confesseur Acace fut mis en liberté par l'ordre de l'empereur. Dèce, à ce moment, commençait à reconnaître que l'Empire avait des ennemis plus dangereux que les chrétiens. Il ne révoqua point l'édit rendu un an et demi auparavant, mais il cessa d'aiguillonner le zèle des magistrats municipaux et des gouverneurs de province. Ceux-ci avaient, comme l'empereur lui-même, d'autres préocupations désormais que de traquer quelques personnes inoffensives : l'attention de tous était ailleurs. La fortune du prince paraissait compromise. Divers compétiteurs se levaient contre lui. Plus redoutable, la guerre étrangère avait éclaté. La frontière du Danube pliait sous l'effort des Goths, maîtres, si on n'arrêtait l'invasion, de se jeter à leur choix sur l'Orient ou l'Occident. Déjà les Barbares avaient sac-

---

(1) Μηδαμῶς αὐτὸν ἀνελεῖν παντὶ σθένει τοῦ δικαστοῦ φιλονείκως ἐνστάντος. *Ibid.* — Sur la fable trop facilement acceptée par saint Épiphane, *Hæres.*, LXIV, 2, et d'après laquelle Origène quelque temps avant de quitter Alexandrie, aurait sacrifié aux idoles pour sauver sa pudeur, voir Tillemont, *Mémoires*, t. III, note XXII sur Origène.

cagé la Thrace. Ils menaçaient la Macédoine. On craignait qu'ils n'envahissent la Grèce. Dèce, toujours dominé par ses souvenirs classiques, faisait garder avec soin le défilé des Thermopyles. Mais les Goths ne vinrent pas jusque-là. Chargés de butin, ils retournèrent vers leur pays. Dèce, qui avait quitté Rome dès le printemps, crut les anéantir avant qu'ils eussent repassé le Danube. Choisit-il mal ses positions? fut-il trahi? les historiens ont attribué à l'une ou l'autre de ces deux causes l'issue désastreuse de la bataille. Son fils périt sous ses yeux, percé d'une flèche. « Ce n'est rien, dit stoïquement l'empereur; ce n'est qu'un homme de moins (1). » Le mot a probablement été inventé, comme tant de mots historiques; mais c'est un honneur pour Dèce qu'on ait pu le lui prêter, et, vraie ou fausse, cette parole digne d'un héros de Plutarque jette un rayon de gloire sur la triste fin d'un empereur et de toute une armée périssant dans un marais de la Thrace sous les traits des Barbares.

Un des successeurs de Dèce s'est demandé quelles avaient dû être ses pensées dans ce moment tragique où, déjà accablé par la fortune, il attendait la mort (2). Peut-être ont-elles ressemblé à celles d'un autre empereur mourant un siècle plus tard, dans les plaines de la Perse, après avoir fait au christianisme une guerre moins sanglante, mais plus hypocrite et aussi

(1) Aurelius Victor, *De Cæsaribus*, 29.
(2) *Oratio Constantini ad sanctorum cœtum*, 24.

haineuse. Comme Julien, Dèce était vaincu par le Galiléen. Il avait porté à l'œuvre du Christ les coups les plus terribles qu'elle eût encore reçus : et de ce grand effort, que restait-il? Le souvenir de passagères apostasies presque toutes effacées par un retour passionné vers cette Église que beaucoup avaient reniée des lèvres, sans pouvoir en détacher leur cœur, l'héroïsme de nombreux martyrs, et la preuve une fois de plus acquise de l'impuissance de la force à triompher de Dieu et des consciences. La persécution avait passé, mauvais rêve ou vision glorieuse, sans laisser plus de trace qu'un coup d'épée sur les flots. L'Église restait debout, purifiée par l'épreuve, retrempée dans son propre sang, prête à ces alternatives de guerre et de paix qui vont être désormais son lot jusqu'à la fin du siècle. Quelqu'une de ces réflexions a-t-elle traversé, après la défaite, l'esprit du persécuteur? a-t-il senti s'abaisser sur lui le bras de Dieu, « qui ne laisse pas verser impunément le sang de ses serviteurs, et les venge par la ruine des princes, la perte des trésors, le massacre des armées, la destruction des camps (1)? »

(1) Ut memorias taceamus antiquas, et ultiones pro cultoribus Dei sæpe repetitas nullo vocis præconio revolvamus, documentum recentis rei satis est quod sic celeriter quodque in tanta celeritate sic granditer nuper secuta defensio est, ruinis regum, jacturis opum, dispendio militum, diminutione castrorum. Saint Cyprien, *Ad Demetrianum,* 17. — Je dois dire que la plupart des manuscrits portent « ruinis rerum » et non « regum »: c'est la version adoptée généralement, aussi bien dans l'édition de Baluze que dans l'édition récente de Hartel. Mais si l'allusion est moins directe, le sens général de la phrase n'est pas différent.

Nul ne saurait dire ce qui se passa dans l'âme de l'infortuné souverain; mais on peut affirmer que si, parmi les affres de l'agonie, Dèce eut le temps d'avoir une pensée distincte, ce fut une pensée de désespoir. Sa vie était manquée. Rien ne resterait de son règne. Son œuvre avait péri avec lui. Après s'être cru appelé à restaurer l'antique gloire et l'antique religion de Rome, il mourait deux fois vaincu : par les chrétiens et par les Barbares.

La leçon fut perdue. Soixante ans vont s'écouler avant qu'un empereur, jetant sur l'avenir de la civilisation romaine le regard du vrai politique, reconnaisse dans le christianisme la seule force capable de vaincre ou du moins d'absorber la barbarie. Les successeurs immédiats de Dèce ne furent pas assez libres de préjugés pour s'élever à cette hauteur de vues. Ils restèrent dans l'ornière sanglante où s'étaient engagés avant eux les persécuteurs. A partir de la moitié du troisième siècle l'histoire des persécutions changera cependant d'aspect. Les chefs de la société civile vont se montrer moins effrayés de la multitude des chrétiens que de leur puissante organisation, de la forme corporative adoptée par eux dans leurs rapports extérieurs, des richesses mobilières et immobilières de la communauté. C'est désormais l'association que les empereurs cherchent surtout à détruire, c'est avec l'association qu'ils seront quelquefois amenés à traiter. Une phase nouvelle commence, pleine d'imprévu et de contrastes. Tantôt la guerre sévit avec fureur, tantôt les deux puissances — car on pourrait déjà em-

ployer cette expression — échangent des préliminaires de paix. Pendant un demi-siècle, le régime de la Terreur et celui des concordats vont se succéder plusieurs fois. Il nous reste à écrire ce chapitre curieux et, croyons-nous, assez neuf de l'histoire de droit d'association.

APPENDICES

APPENDICE A

(Voir page 6.)

LES DOMAINES FUNÉRAIRES DES PARTICULIERS ET DES COLLÈGES.

I. Pour comprendre comment des tombes privées purent être transformées en cimetières, il faut se rendre compte de l'importance des domaines consacrés quelquefois par de riches Romains à leur sépulture de famille. Deux testaments, l'un imaginaire, l'autre réel, vont montrer ce qu'était quelquefois un tombeau romain. Nous décrirons ensuite, d'après un plan heureusement conservé, les édifices et les terrains qui en dépendaient (1).

Le premier testament est emprunté à Pétrone. Le discours qu'il a placé dans la bouche de Trimalchion, au chapitre LXXI de *Satyricon*, semble la reproduction textuelle d'un acte de dernière volonté, il n'y manque, en vérité, que la signature et le sceau des témoins. Après avoir dit que ses esclaves — « ces hommes comme nous, qui ont sucé le même lait que nous » — seront tous affranchis après sa mort, Trimalchion fait à deux d'entre eux un legs particulier; il lègue à l'esclave Philagyre un fonds de terre et sa *contubernalis* (2), à l'esclave Carion une maison (*insula*) avec dispense des droits de mutation (*vicesima*), et un lit garni. Il institue ensuite héritière sa femme Fortunata. Puis il règle d'avance la construction de son tombeau. Celui-ci sera orné de statues et de bas-reliefs : on y verra représentés (comme sur la tombe

(1) Orelli, 4419.
(2) Cf. Scævola, au *Dig.*, XXXII, III, 41, § 2.

de Naevoleia Tyche, à Pompéi) des vaisseaux voguant à pleines voiles : le testateur lui-même y sera figuré faisant des libéralités au peuple. La statue de sa femme, celle d'un de ses esclaves, décoreront le monument. Au centre il y aura un cadran solaire (*horologium*) (1). *L'area* dans laquelle sera établi le monument aura cent pieds de longueur sur la voie publique et deux cents pieds en profondeur (*in fronte pedes centum, in agro pedes ducenti*). Elle sera plantée de toute espèce d'arbres à fruits et d'un grand nombre de vignes. Un affranchi sera préposé à la garde du tombeau (*ponam unum ex libertis sepulturæ meæ, custodiæ causa*). Trimalchion va jusqu'à dicter les inscriptions qui devront y être placées : l'une a trait à l'intransmissibilité du terrain funéraire : c'est la formule que les marbres antiques nous offrent si souvent : HOC MONVMENTVM HAEREDEM NON SEQVETVR (2); l'autre est une longue épitaphe. Dans tout cela il n'y a pas un trait qui ne soit conforme à l'histoire, pas un mot que l'on ne puisse appuyer de nombreux documents épigraphiques (3) : en résumant ici une page de Pétrone, je n'ai omis que les plaisanteries assez maussades dont le discours de son héros est accompagné.

Trimalchion est un parvenu de petite ville que l'on se figurerait aisément habitant une des plus luxueuses maisons de Pompéi : son mausolée ferait bonne figure dans la *Via delle Tombe*, à peu de distance de la villa de Diomède. Il n'est pas de meilleure condition que Quietus, Faustus ou Restitutus, qui sont enterrés là; il appartient comme eux à la petite aristocratie municipale des *Augus-*

---

(1) Cf. Orelli, 4517.

(2) Horace, I *Sat.*, VIII, 13; Orelli, 4379, 4389, 4393, 4497, 4456, 4663, 4820; Henzen, 7338.

(3) Voir dans le même sens Boissier, le *Festin de Trimalcion*, dans le *Journal des savants*, juillet-août 1892. Cf. *Revue historique*, mars-avril 1893, p. 310-312.

tales. Le Gallo-Romain dont le testament a été retrouvé en 1863, transcrit, d'après le marbre original, sur un manuscrit du dixième siècle de la bibliothèque de Bâle (1), était certainement d'un rang plus élevé. Il habitait Langres, et avait un grand train de maison, si l'on en juge par la description de son équipage de chasse et de pêche, de ses litières, des meubles et vêtements précieux qu'il ordonne de brûler avec lui. Le résumé des dernières dispositions qu'il a dictées achèvera de faire connaître ce que les Romains des deuxième et troisième siècles entendaient par un tombeau.

Il avait fait commencer le sien de son vivant : il n'impose à son héritier d'autre obligation que de l'achever et de l'embellir. Celui-ci n'avait qu'à suivre les plans laissés par le testateur. En avant du monument est un mausolée de marbre (2), en forme d'autel (*ara*), destiné à contenir les cendres du défunt. Ensuite s'élève l'édifice dédié à sa mémoire, *cella memoriæ* (3) : il doit se terminer par une exèdre, sorte d'hémicycle ou d'abside que garniront un lit et des bancs de marbre. Deux images du défunt, l'une en marbre, l'autre en bronze (4), décoreront la *cella*. Les jours où cette espèce de petit temple devra être ouvert

---

(1) Voir De Rossi, *Bullettino di archeologia cristiana,* 1863, p. 95. Cf. *Revue archéologique*, t. X, 1864, p. 28-49, 115-133.

(2) *Ex lapide Lunensi*, de marbre de Luna, en Étrurie. L'autel du monument funéraire des Domitii, où fut enterré Néron, était fait du même marbre, *Lunensis ara*. Suetone, *Nero,* 50. — Sur le mot *ara* employé dans ce sens, voir Orelli, 4521, 4522, 4826, 8442; Henzen, 7357, 7358; *Corpus inscript. lat.*, t. II, 310, 1293, 1375, 3306, 4315, 4372; Mommsen, *Inscr. regni Neap.*, 1109. Tertullien dit aux païens qu'ils traitent de même leurs morts et leurs dieux, qu'ils élèvent aux uns et aux autres *ædes et aras* (*Apol.*, 53).

(3) Cf. *Cubiculum memoriæ*. Henzen, 7360.

(4) Cf. Orelli, 4456; *Corp. inscr. lat.*, t. II, 1055, 1065, 1350, 1947, 1951, 1952, 2060, 2130, 2150, 3165, 4920.

on le garnira de tapis et l'on fournira des coussins, des couvertures et des vêtements pour l'usage des convives. Une porte de marbre le clora (1).

A cet édifice sera joint un terrain planté d'arbres fruitiers. Trois jardiniers (*topiarii*) et leurs élèves les cultiveront, moyennant un salaire fixé par le testateur.

Celui-ci impose à tous ses affranchis des deux sexes, — à ceux qu'il a libérés de l'esclavage pendant sa vie et à ceux qu'il aura rendus libres par son testament, — de faire entre eux, chaque année, une souscription, afin de subvenir, avec l'aide de son héritier, aux frais du festin qu'ils devront célébrer, devant la *cella memoriæ*, à chaque anniversaire de sa naissance. Ils choisiront parmi eux des curateurs (2) chargés de recueillir les cotisations et de sacrifier sur l'autel placé en avant du sépulcre, aux calendes d'avril, de mai, de juin, de juillet, d'août, de septembre et d'octobre.

Le reste du testament est relatif à la nomination d'exécuteurs testamentaires et à la désignation des objets qui devront être déposés sur le bûcher (3).

---

(1) La porte d'un tombeau de Pompéi est faite de même d'une seule pièce de marbre, dont les sculptures imitent les moulures de panneaux de bois. Voir Mazois, *Ruines de Pompéi*, t. I, pl. XIX, fig. 4. Portes en marbre ou en pierre à des maisons et à des tombeaux étrusques, africains, juifs, syriens : voir *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines*, art. *Cardo*, p. 920; *Bulletin de la société des antiquaires de France*, 1878, p. 157 et planche; musée judaïque du Louvre; Renan, *Mission de Phénicie*, pl. XLV; De Vogüé, *les Églises de la Terre sainte*, p. 126; *Syrie centrale, architecture civile et religieuse du premier au septième siècle*, p. 54, 55, 57, 103, 104, 108, 110, planches XIII, XIV, LXX, LXXI, LXXXIII; De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1890, p. 6.

(2) Cf. Orelli, 4366.

(3) Cf. Lucien, *Nigrinus*, 30; Pline, *Ep.*, IV, 2. Aucun des érudits qui ont commenté à divers points de vue ce testament n'a fait remarquer l'illégalité de la disposition relative aux objets de chasse, de pê-

Un marbre conservé au musée d'Urbin, publié incorrectement par Fabretti (1), et reproduit d'après un calque exact par M. de Rossi (2), donne l'idée complète d'un domaine funéraire : non seulement le monument, mais les terrains diversement cultivés et les édifices accessoires qui en dépendent, y sont très clairement indiqués. C'est le plan régulier ou, comme dit une autre inscription, la *forme* de l'édifice sépulcral et de ses annexes, *formas ædificii custodiæ et monumenti* (3). Ce plan, trouvé aux environs de Rome sur la voie Labicane, n'est pas d'une exactitude géométrique absolue : il reproduit le dessin général et indique les mesures : mais ses diverses parties ne sont pas réduites à une échelle commune, et les proportions sont mal observées. A Rome, les archives publiques contenaient, sous l'Empire, le plan cadastral de tous les terrains religieux, civils et sépulcraux existant dans la ville et dans sa banlieue. Il est probable que celui-ci était géométrique, tracé avec une exactitude rigoureuse par les *agrimensores*. Mais, en même temps, les propriétaires

---

che, aux vêtements précieux et aux meubles que le testament ordonne de brûler avec lui. Les jurisconsultes appellent les dispositions de cette nature « d'ineptes volontés des défunts, le fait d'hommes peu intelligents » (*ineptas voluntates defunctorum... quod homines simpliciores faciunt*) et déclarent que l'héritier n'est pas obligé de les observer. Ulpien, au *Dig.*, XI, VII, 14, § 5; Marcien, *ibid.*, XXX, I, 113 § 5; Scævola, *ibid.*, XXIV, II, 40, § 2.

(1) Fabretti, *Inscript.*, p. 224.

(2) Dans la *Roma sotterranea*, t. I, 2e partie, p. 57. — M. de Rossi pense que ce tombeau était celui de la célèbre Turia, femme de L. Lucretius Vespillo, consul l'an de Rome 735, dont la *laudatio funebris* par son mari est l'un des plus beaux textes lapidaires que l'antiquité romaine nous ait laissés. Voir *Studi e documenti di Storia e Diritto*, 1880, p. 11-37 et pl. I; cf. Gatti, dans le *Bull. della comm. arch. com. di Roma*, 1879, p. 113 et suiv. Cependant tenir compte des doutes émis sur l'identification de Turia avec l'héroïne de la *laudatio funebris;* voir *Bull. della comm. arch. com.*, 1899, p. 62.

(3) *Roma sotterranea*, t. I, 2e partie, p. 54.

faisaient fréquemment graver, sur des tables de pierre ou de marbre, l'iconographie de leur domaine, surtout des domaines funéraires, terrains religieux, inaliénables, dont il était nécessaire que les limites fussent exactement connues du public. Le précieux marbre d'Urbin est sans doute un plan de cette seconde catégorie; il dut être placé au-dessus de la porte d'entrée de l'enclos funèbre. Si la proportion géométrique de ses lignes importait peu, l'indication précise de ses dimensions et de sa forme offrait au propriétaire un grand intérêt; aussi toutes les mesures y sont-elles soigneusement écrites.

Le domaine se composait de deux parties distinctes. La première présentait sur la voie publique un front de 546 pieds : elle avait 523 pieds de profondeur. Un chemin privé la bordait de deux côtés. C'était un enclos de dix arpents. La dimension des enclos funéraires variait à l'infini. Depuis les plus petits, formant des carrés de douze, de seize pieds (1), jusqu'à ceux qui se mesuraient par plusieurs arpents (2), jusqu'à ceux qui formaient de véritables parcs, il y en avait de toutes les grandeurs et de toutes les formes. Le marbre d'Urbin nous en offre plusieurs exemples : car, sur la lisière du grand domaine dont il contient le plan, il montre de petites *areæ* qui en sont comme la représentation en miniature, et qui avaient été vendues ou concédées par le propriétaire du terrain principal; c'étaient peut-être des lieux de sépulture donnés par lui à ses affranchis. L'enclos de dix arpents, qui forme la partie principale du domaine, se divisait lui-même en deux portions : l'*area* propre du tombeau, longeant pro-

(1) Il semble que 30 pieds carrés était la dimension moyenne : Cicéron propose qu'un terrain de cette étendue soit assigné, aux frais de l'État, pour la sépulture de Servius Sulpicius Rufus, mort au service de la république; *Philipp.*, IX, 7.

(2) *Corpus inscript. lat.*, t. VI, 1396; Orelli, 4349, 4369, 4271.

bablement une voie publique, et l'*area* qui en dépendait, *area adjecta monumento,* située derrière la première, mais immédiatement contiguë à celle-ci (1).

Au milieu de ce premier carré était construit le monument. Le plan n'en laisse pas voir la forme exacte : on reconnaît seulement qu'il était de grandes dimensions. Se composait-il d'un seul appartement, comme la « chambre du souvenir, » *cella memoriæ,* décrite dans le testament de Bâle? Était-ce — comme les tombeaux découverts, en 1857, sur la voie Latine (2) — un édifice à deux étages (*armarium distegum, monumentum cum ædificio superposito*) (3), composé d'un caveau (*hypogæum*) contenant l'urne ou le sarcophage et éclairé par une lampe (4), et, au-dessus, d'un appartement destiné aux festins et aux sacrifices (*cubiculum superiorem ad confrequentandam memoriam quiescentium*) (5)? Un toit(6) protégeait-il cet appartement supérieur, cette salle à manger funèbre (*triclinium, diæta*)? Cet étage élevé formait-il plutôt, comme les inscriptions l'indiquent souvent, une terrasse (*solarium*), décorée de berceaux et de treilles (*pergula*), où les convives mangeaient en plein air? Un portique (*porticus,*

---

(1) Quelquefois l'*area adjecta* était située devant l'*area* propre du tombeau : une inscription de la villa Patrizzi donne ainsi les dimensions de l'une et de l'autre : IN FRONTE. PED XIII. IN AGRO. P. XIII. ET. ANTE. FRONTE. AREA. LONG. P. XIII. LAT. PED. XII. *Bullettino di archeologia cristiana*, 1865, p. 54.

(2) Fortunati, *Relazione generale degli scavi e scoperte fatte lungo la via Latina*, Roma, 1859; Beulé, *Fouilles et Découvertes,* t. I, p. 248.

(3) Orelli, 4401, 4549.

(4) *Et semper vigilet lucerna nardo :* monument trouvé sur la voie Latine; De Rossi, *Roma sotterranea,* t. III, p. 477. Cf. *Corp. inscr. lat.*, t. II, 2102.

(5) *Giornale degli scavi di Pompei*, 1869, t. I, p. 242.

(6) Henzen, 7372.

porticationes) entourait-il l'édifice (1)? Il est impossible de le dire : l'importance du domaine, le dessin, si informe qu'il soit, du mausolée, la comparaison avec ce que les inscriptions nous révèlent d'autres constructions analogues, permettent seulement de supposer que la *cella memoriæ* figurée sur notre marbre était riche et somptueusement meublée, « quelque chose de grand, » *amplum quid*, selon le mot d'un jurisconsulte (2), ou, comme le dit avec quelque emphase une inscription, *prætoriolum pertinens ad heroum*, une maison de plaisance jointe à un tombeau (3).

L'enclos qui entourait immédiatement l'édifice principal contenait, à ses deux extrémités, une ligne de bâtiments accessoires. Ils servaient au logement du concierge ou gardien du monument (*taberna custodiæ tutelæque causa, diæta adjuncta januæ custodiæ causa, taberna quæ proxime eum locum est, locus habitationis tutela monumenti*, etc.) (4). Ils étaient probablement destinés à d'autres usages encore, car le marbre d'Urbin semble indiquer cinq ou six bâtiments de cette nature, appuyés, à droite et à gauche, au mur (*maceria*) qui fermait l'enclos (5). Peut-être des jardiniers et des hommes de service y étaient-ils aussi logés : peut-être y avait-il là une chambre

(1) Orelli, 4433. Cf. Macer, au *Dig.*, XI, VIII, 37, § 1.

(2) Macer, *l. c.*

(3) PRAETORIOLVM PERTINENS AD HEROVM SVVM (*Bull. della comm. arch. com. di Roma*, 1889, p. 157); cf. PRAETORIOLVM PERPETVVM (*ibid.*, p. 125); PRAETORIOLVM CVM HORTVLO ET HEROO (*Corp. inscr. lat.*, t. V, 4057).

(4) Orelli, 408, 4368, 4369, 4371, 4374. — Inscription de Tusculum : l'emplacement situé derrière la *memoria* (*locus qui est post dorsum memoriæ*), une maison, et un autre édifice sont laissés au gardien du tombeau; les revenus de ces immeubles serviront à son entretien (*at custodem loci cibariorum gratia pertinebunt*). *Bull. della comm. arch. com. di Roma*, 1895, p. 161-162.

(5) Cf. HORTVM MACERIA CLVSVM. *Ibid.*, 1888, p. 412.

aux provisions (1), un cellier, une cuisine, pour les jours de fête. Certaines inscriptions indiquent, parmi les dépendances du monument, des bâtiments agricoles (*horreum, nubilare, stabulum*) (2), des maisons (οἰκίαι) (3), des boutiques (*tabernæ*) (4), des bains (*balineum*) (5). Le puits ou la citerne (*puteus, cisterna, piscina*) (6), dont il est parlé sur un grand nombre de marbres, pouvait aussi être là.

Ces constructions secondaires différaient, au point de vue légal, de celles qui étaient une dépendance directe et principale du tombeau. Habiter dans ces dernières était considéré comme un sacrilège : le jurisconsulte Paul voit une profanation dans le fait d'établir sa demeure « au-dessus ou à côté du monument, » c'est-à-dire dans les salles accessoires, les *triclinia*, construites soit au-dessus de l'hypogée, soit contre le sépulcre (7). Si les lois n'y avaient pas veillé, que de voyageurs ou de vagabonds eussent pu être tentés de s'installer dans les appartements somptueux qui entouraient quelquefois une tombe écartée ! L'Évangile parle de démoniaques « qui avaient élu domicile dans les monuments (8). » On vit des accusés,

---

(1) Cf. *Gesta purgationis Félicis*; *Gesta purgationis Cæciliani*, dans Baluze, *Miscellanea*, t. I, p. 20, 22; voir *la Persécution de Dioclétien*, 2e éd., t. I, p. 198.

(2) Orelli, 4369, 4401; *Bull. della comm. arch. com.*, 1888, p. 412.

(3) Perrot, *Exploration de la Galatie et de la Bithynie*, n° 47, p. 67.

(4) *Bull. della comm. arch. com.*, 1888, p. 412.

(5) Cippe sépulcral d'Elius Protinus, affranchi d'Hadrien : HOC PRAETORIVM CVM BALINEO A SOLO EREXIT. *Corp. inscr. lat.*, t. XI, 1122.

(6) Orelli, 4085, 4375, 4377, 4378, 4401, 4456.

(7) Neque juxta monumentum, neque supra monumentum habitandi jus est; attactu enim conversationis humanæ piaculum admittitur; et qui contra ea fecerit, pro qualitate personæ vel opere publico vel exsilio multatur. Paul, *Sentent.*, I, XXI, 12.

(8) De monumentis exeuntes (Saint Matthieu, VIII, 28). Qui domicilium, habebat in monumentis (Saint Marc, V, 2). Neque in domo ma-

des condamnés, y chercher un asile (1) : les Actes de sainte Thècle rapportent que saint Paul, battu de verges et chassé d'Antioche de Pisidie, se réfugia dans un tombeau (2). Un peuple entier put trouver dans les sépulcres des environs de Rome une demeure temporaire. Lors de l'incendie allumé par Néron, la populace romaine, dit Suétone, s'y porta tout entière (3). Les Juifs chassés d'Alexandrie par Flaccus se réfugièrent en partie dans les tombeaux (4). Pendant les persécutions du quatrième siècle, des chrétiens y trouvèrent un asile (5). Saint Athanase, craignant que sa présence ne suscitât des troubles dans Alexandrie, passa quatre mois caché ἐν μνημείῳ πατρῴῳ (6). Mais en dehors des cas de force majeure, souiller par la présence d'un vivant la demeure des mânes était considéré comme un fait punissable : l'édit du préteur et le commentaire qui en est donné par Ulpien sont

---

nebat sed in monumentis (Saint Luc, VIII, 27). — A Antioche, au temps de saint Jean Chrysostome, on voyait encore de nombreux démoniaques dans les tombeaux. *In Matth.* homil. XXVIII, 4. — A Oorfa, l'ancienne Édesse, les pauvres habitent encore dans les tombeaux antiques qui existent par centaines autour de la ville. Voir *Journal Officiel*, 21 janvier 1879, p. 429.

(1) Dion Cassius, LVI, 3; Socrate, *Hist. Eccl.*, IV, 13.

(2) Grabe, *Spicil. vet. Patrum*, t. I, p. 105, 106. Cf. Edmond Le Blant, dans les *Comptes-rendus de l'Académie des Inscriptions*, 14 février 1878. Un fait analogue se rencontre dans la vie de sainte Synclétique; Cotelier, *Ecclesiæ græcæ monumenta*, t. I, p. 206.

(3) Ad monumentorum bustorumque deversoria plebe compulsa. Suétone, *Nero*, 38.

(4) Εἰς... μνήματα. Philon, *In Flacco*.

(5) Saint Jean Chrysostome, *In Actus Apost.* homil. XXIV, 3.

(6) Socrate, *Hist. Eccl.*, IV, 13. Cf. Sozomène, VI, 12. — Ammien Marcellin raconte que l'incapable général Sabinien, à Édesse, passait tranquillement son temps parmi les tombeaux, « per Edessena sepulcra... more vitæ remissioris fluxius agens (XVIII, 7). ... etiam tum sepulcris hærentem (XIX, 3). »

d'accord, sur ce point, avec la sentence de Paul (1). Le conte célèbre de la matrone d'Éphèse montre que l'antiquité n'avait pas tort de faire des travaux publics ou de l'exil la sanction de la religion des tombeaux (2). Les seules dépendances de ceux-ci qu'il fût permis d'habiter étaient les constructions décrites plus haut, et que des inscriptions nous montrent réservées aux gardiens, aux gens de service, aux provisions. Celles-ci n'étaient pas le tombeau lui-même : elles n'étaient que les *communs* du domaine funéraire.

Le premier enclos — *l'area monumenti* — en formait comme la cour d'honneur. Selon l'expression romaine, c'était le *forum* du tombeau (3). Cet espace n'était point cultivé : il était seulement, comme paraît l'indiquer une ligne de points gravée sur le marbre d'Urbin, bordé, de trois côtés, par un portique : le devant restait libre, et sans doute était clos par un mur ou une grille.

Derrière ce premier enclos s'étendait le second, *l'area adjecta monumento*. C'était le jardin (*hortus*, *hortulus*, *pomarium*), si souvent désigné dans les inscriptions (4), et au bon entretien duquel on attachait tant de prix (5). Plusieurs lignes de points symétriquement disposés semblent indiquer qu'il était planté d'arbres formant de longues avenues (*ambulationes*) : il y avait probablement parmi eux des arbres fruitiers, autour desquels s'entrelaçaient des vignes (*vinea*, *viniola*) (6), destinées à fournir les offrandes d'automne, *vindemiales* : les Romains ne dédaignaient pas d'introduire les arbres à fruits, surtout

(1) *Dig.*, XLVII, XII, 3 in princip. et § 6.
(2) *Satyricon*, 111, 112.
(3) Cicéron, *De Legibus*, II, 24.
(4) Orelli, 4374, 4417, 4418, 4456, 4519.
(5) HAEC LOCA, DVM VIVANT, LIBEAT BENE CVLTA TVERI. *Ibid.*, 4517.
(6) *Ibid.*, 4401, 4456.

les vignes, dans les jardins d'agrément (1). Entre les avènues d'arbres, de longs carrés, semés de très petits points, représentent probablement des parterres cultivés : là, les jardiniers, que nous voyons prévus dans le testament de Bâle, soignaient sans doute les violettes qui devaient être offertes en bouquets, en couronnes, en guirlandes, au mois de mai, et les roses qui devaient former l'offrande de l'été. Ces carrés de fleurs étaient vraisemblablement bordés de buis, comme dans nos anciens jardins *à la française* : telle est du moins l'idée qu'en donne Pline, *xystus, concisus in plurimas species, distinctusque buxo* (2). Les deux dernières lignes d'arbres au fond du jardin paraissent, sur le plan, séparées du reste de *l'area* par un mur, qu'une palissade de buis taillé cachait peut-être aux regards (3). Ces lignes d'arbres semblent former une avenue de sortie, car elles aboutissent, sur la gauche, à une porte, près de laquelle est un petit bâtiment, qui pourrait être une loge de concierge.

Parallèlement à cette avenue est un chemin privé (le plan l'appelle *via privata*), qui borde *l'area* sur une longueur de 546 pieds. Ce chemin correspond, d'un côté, avec la voie publique (*via publica*), de l'autre avec un second chemin privé qui longe à droite *l'area*, et vient abou-

(1) Voir la description de la villa de Pline le Jeune, *Ep.*, V, 6.

(2) Pline, *Ep.*, V, 6.

(3) Omnia maceria muniuntur : hanc gradata buxus operit et substrahit. *Ibid.* Cf. mosaïque trouvée dans une villa romaine d'Algérie (village d'Oued-Atmenia, sur la route de Constantine à Sétif). La villa elle-même est représentée : deux grands pavillons carrés, surmontés d'une sorte de dôme ; au centre, porte monumentale, tour à trois étages, corps de logis avec grandes fenêtres cintrées. Des deux côtés, en dehors, deux petites maisonnettes. Elles donnent sur des jardins, et, pour l'indiquer, l'artiste a placé par derrière de grands arbres, dont le sommet dépasse les toits ; aux deux extrémités commencent des palissades de buis. Boissier, *l'Afrique romaine*, 1895, p. 157.

tir à la grande voie sur laquelle se présente le front du monument. Ces chemins, indiqués avec tant de soin sur le marbre d'Urbin, le sont de même dans un grand nombre d'inscriptions funéraires, où la mention des servitudes de passage établies par le père de famille ou acquises par lui dans l'intérêt du fonds est toujours faite avec une extrême précision (*iter privatum a via publica, itinera quæ sunt determinata, itus, actus, aditus, ambitus*) (1). On tenait beaucoup à ce que l'accès du tombeau fût en tout temps libre et facile : Cicéron reproche à l'affranchi de Sylla qui s'était fait attribuer les biens de S. Roscius la dureté avec laquelle il refusait à celui-ci le droit de passage, *iter*, pour se rendre au tombeau paternel, enclavé dans le domaine usurpé (2). L'enclave n'était pas à craindre pour le domaine que nous décrivons : grâce aux voies publiques dont il était voisin, et aux chemins privés que son propriétaire avait établis, il était facile d'en faire le tour (*ambitus*). Le chemin privé qui passait derrière le jardin ne marquait pas la dernière limite du domaine : celui-ci avait encore d'autres dépendances.

Une troisième *area*, qui était bordée d'un côté par une voie publique sur une longueur de 1,783 pieds, faisait suite au monument et au jardin. Le marbre, brisé à cet endroit, ne permet pas d'en voir le dessin exact, et il est impossible d'en calculer l'étendue. Elle avait au moins deux arpents, et vraisemblablement davantage. On y remarque un certain nombre de petits terrains funéraires, limités

---

(1) Orelli, 4085, 4393, 4379, 4380, 4381, 4382, 4383, 4391, 4401; Henzen, 7338. — Voir Guther, *De jure manium*, l. III, c. 12, p. 442-451.

(2) *Pro Roscio Amerino*, 9. Il fut plus tard décidé qu'en cas d'enclave d'un tombeau, les magistrats pouvaient contraindre le propriétaire voisin à livrer un passage, moyennant indemnité. Rescrit d'Antonin le Pieux, cité par Ulpien, au *Dig.*, XI, VII, 12. Cf. *ibid.*, 10; XLVII, XII, 5.

par des cippes, et probablement, comme je l'ai dit plus haut, concédés par le propriétaire (1). Le reste paraît consister en un terrain marécageux, planté d'osiers ou de roseaux, *harundinetum*. Le voisinage des voies romaines offrait souvent des terrains semblables, car d'autres marbres mentionnent des tombeaux situés à côté d'*harundineta* (2). Un second terrain marécageux fait partie du même domaine : il est aussi désigné par le mot *harundinetum*, et forme un grand triangle limité par un fossé (*fossa*), le long du chemin privé qui borde le jardin du côté droit.

Tel était au troisième siècle l'aspect d'un des beaux enclos que l'on rencontrait de place en place, le long des voies romaines, encadrant dans la verdure et les fleurs un édifice qui parfois ressemblait plus à un château qu'à un sépulcre. Souvent ces enclos formaient une annexe d'un domaine plus vaste, où s'élevait l'habitation de la famille. Beaucoup de Romains n'assignaient pas à leur sépulcre un emplacement isolé, ils le voulaient sous leurs yeux, en faisaient l'ornement de leur parc, quelque chose comme ces *fabriques* dont il était d'usage au dernier siècle d'orner les somptueuses résidences rurales. Les Romains, ne l'oublions pas, étaient familiers avec l'idée de la mort, ils l'acceptaient légèrement et gaiement : les avenues qui conduisaient aux portes des grandes villes étaient bordées d'élégants tombeaux, entourés de parterres et de bosquets, et c'est dans ces voies ainsi décorées que se promenaient les oisifs, couraient les gais équipages ou passaient triomphalement les légions. La présence d'un tombeau dans leur jardin, sous les fenêtres de leur maison, ne devait leur causer aucune répugnance.

---

(1) Cf. Orelli, 4553, 4572; Henzen, 5422, 5423; De Rossi, *Roma sott.*, t. I. p. 457; *Bullettino di archeologia cristiana*, 1865, p. 23.

(2) Orelli, 4401.

Ils se plaisaient plutôt à l'idée qu'un jour ils se reposeraient là, dans des lieux aimés, au milieu du bruit de leurs plaisirs d'autrefois, sous le regard de leurs enfants. IN SARCOPHAGO IN HORTVLIS NOSTRIS SECESSIMVS, « nous avons pris notre retraite dans un sarcophage dans notre jardin, » se lit sur l'épitaphe de deux époux (1). « Je me suis retiré dans mon petit domaine, » IN AGELLVLIS MEIS SECESSI, dit l'inscription d'un cippe funéraire (2). Verger et tombeau sont devenus presque synonimes : IN MVNIMENTO SIVE POMARIOLO, dit une autre épitaphe (3).

Ces coutumes ne sont pas particulières à Rome ou à l'époque païenne : on les rencontre encore dans les provinces longtemps après la conversion de Constantin. Dans l'étonnante exploration qui lui a fait retrouver en Syrie, presque intactes, sur un espace de trente ou quarante lieues, plus de cent Pompéi chrétiennes, M. de Vogüé a découvert les restes très bien conservés de plusieurs villas remontant au quatrième ou cinquième siècle : on y voit dans un coin du jardin le tombeau de la famille, en forme de petit temple (4). La Gaule offrit probablement un grand nombre de semblables propriétés. Une curieuse lettre de Sidoine Apollinaire dépeint l'une d'elles, située aux environs de Lyon (5). Il raconte à son ami Ériphius qu'après la célébration de l'office divin près du sépulcre de saint

(1) Grüter, *Inscriptiones antiquæ*, 1059, 6.

(2) *Bullettino dell' Istituto di correspondenza archeologica*, 1870, p. 16.

(3) *Corpus inscriptionum latinarum*, t. X, 3594. — Cf. IN SVO, IN PRAEDIO SVO, IN RE MEA; Renier, *Voyage archéologique au pied de l'Aurès*, p. 20; De Rossi, *Roma sotterranea*, t. III, p. 431; *Bullettino di archeologia cristiana*, 1879, p. 131.

(4) De Vogüé, *Syrie centrale*, p. 93, 94, planches LI, LII, LIII, LIV.

(5) Sidoine Apollinaire, *Ep.*, V, 17 (éd. Sirmond, Paris, 1652, p. 148 et suiv.).

Just, évêque de cette ville, une partie des principaux assistants se retirèrent « autour du tombeau du consul Syagrius... Quelques-uns s'assirent sous l'ombrage d'une treille recouverte des pampres verdoyants de la vigne; d'autres s'étendirent sur un vert gazon embaumé du parfum des fleurs (1). » Là, dans le jardin qui entourait le tombeau du consul, cette compagnie d'élite se livra pendant plusieurs heures au repos, causant, jouant à la paume ou aux dés, faisant des vers. Sidoine, qui n'oublie rien, parle de « la petite maison du portier » située à l'entrée du parc; il nous montre même le gardien faisant sécher sa lessive (2).

II. Beaucoup de collèges — par exemple ceux que formaient des membres de la domesticité d'une même famille — avaient pour sépulture commune d'humbles colombaires ou d'étroits terrains (3). Par contre, les domaines funéraires appartenant à d'autres collèges devaient ressembler aux riches propriétés privées que l'on vient de décrire. La constitution des *collegia* et des *sodalitia* est aujourd'hui bien connue (4). Les uns avaient une origine industrielle

---

(1) Sidoine Apollinaire, *ibid.*, p. 149.

(2) *Ibid.*, p. 150.

(3) Voir les inscriptions de plusieurs de ces *collegia* d'esclaves et d'affranchis d'une même maison, appartenant à la fin de la Republique ou aux premiers temps de l'Empire, dans *Bull. della comm. arch. com. di Roma*, 1899, p. 63-76. Même ces collèges de toutes petites gens avaient leurs dignitaires : tombes assignées *ex decreto decurionum* (*ibid.*, p. 67; il s'agit des décurions du collège). Les collèges funéraires d'affranchis et d'esclaves avaient quelquefois aussi leur *sacerdos* (*Corp. inscr. lat.*, t. VI, 2288, 2289; *Bull. della comm. arch. com. di Roma* 1892, p. 362), leur prêtresse (*Corp. inscr. lat.*, t. VI, 2292).

(4) Voir une note sur les collèges, Orelli, 4136 ; Mommsen, *De collegiis et sodalitiis Romanorum*, Kehl, 1843; Boissier, la *Religion romaine d'Auguste aux Antonins*, t. II, p. 266-342; la *Rome souterraine* francaise, p. 98 et suiv.; la seconde édition de la *Roma sotterranea* anglaise, de North cote et Brownlow, t. I, p. 64-78 (Londres, 1879);

ou commerciale : c'étaient des associations d'artisans assez semblables à nos corporations du moyen âge. Ils se formaient soit entre gens du même métier ou de métiers analogues (1), soit entre émigrés du même pays habitant une ville étrangère : par extension, ils se composaient quelquefois de personnes du même quartier, que rassemblait le voisinage plutôt que la similitude d'occupations. Ces collèges pouvaient devenir propriétaires : ils possédaient, en général, un lieu de réunion, *schola,* consacré aux fêtes et aux repas de corps (2). La plupart d'entre eux avaient soin de pourvoir à la sépulture de leurs membres, soit en supportant les frais de leurs funérailles, soit en leur assurant une place dans un tombeau commun. Un très grand nombre d'associations n'avait même d'autre objet que celui-ci. Elles ne portaient pas un nom de métier, mais souvent une dénomination pieuse, « les adorateurs de Jupiter, d'Hercule, de Diane, de Sylvain, » etc., *cultores Jovis, Herculis, Dianae, Sylvani* (3). Quelquefois les sociétaires

---

Marquardt, *Römische Staatsverwaltung,* t. III, p. 131-142 ; et surtout Waltzing, *Étude historique sur les corporations professionnelles chez les Romains depuis les origines jusqu'à la chute de l'Empire d'Occident,* t. I-III, Louvain, 1895-1900.

(1) Parfois des gens de métiers fort différents se sont exceptionnellement mêlés : voir les exemples cités par Waltzing. *Une inscription du Collegium corariorum (citrariorum)*, p. 5-6 du tirage à jour (extrait de la *Revue de l'instruction publique en Belgique*, t. XXXIII, 1890); voir aussi l'inscription du collège des *eborarii* et *citrarii*, dans *Bull. della comm. arch. com. di Roma,* 1891, p. 161-165.

(2) A Rome, au quinzième siècle, le mot *schola,* « école, » désigne encore la maison commune d'une corporation d'artisans : par exemple, vers 1425, « l'école » des cordonniers allemands; voir Pastor, *Histoire des papes depuis la fin du moyen âge*, trad. française, t. I, p. 255.

(3) Voir Boissier, *les Cultores deorum,* dans la *Revue archéologique*, t. XVIII, 1872, p. 80-94. Beaucoup des collèges formés en vue de la sépulture commune prenaient, au moins dans les deux premiers siècles, l'épithète de *salutare.* Voir De Rossi, *la Villa di Silio Italico ed il collegio salutare nel Tuscolo,* 1882; et Henzen, dans *Bull. della*

se contentaient du titre de *socii* (1), *socii monumenti* (2), ou de la simple désignation de *collegium, sodales,* sans épithète (3); mais d'autres fois les sociétés adoptaient un vocable qui semblait choisi à dessein pour piquer la curiosité publique : comme cette mystérieuse association « des gens qui vivent ensemble et participent au même repas, » *convictorum qui uno epulo vesci solent,* établie dans une petite ville d'Italie (4). Souvent elles formaient un groupe appelé du nom de son fondateur ou de la famille qui avait été le noyau de la société : comme les *Syncratii,* les *Pelagii,* les *Philletiani,* les *Eutychii,* etc. (5). Quelquefois même elles prenaient seulement une désignation locale, comme « le collège de la voie Labicane, » *sodales viæ Labicanæ* (6).

Parmi ces collèges de diverse origine et de diverse nature, il y en avait de fort riches, il y en avait de fort pauvres. Ces derniers étaient, à certains égards, dans une condition privilégiée. La loi romaine se relâchait, en leur faveur, de la rigoureuse surveillance qu'elle faisait peser sur les associations de toute nature. Il était permis aux pe-

---

comm. arch. com., 1885, p. 51-53 et pl. VI (à propos d'un *collegium salutare* composé presque entièrement d'esclaves et d'affranchis impériaux).

(1) *Bull. della comm. arch. com.*, 1886, p. 311, n° 1337; 1899, p. 69.

(2) *Ibid.*, p. 379, n° 1441.

(3) Voir l'article de Gatti, *ibid.*, 1890, p. 145-147.

(4) Orelli, 4073. On pourrait rapprocher de cette association le collège formé à Ostie par des gens qui avaient souscrit chacun une certaine somme pour célébrer ensemble, avec les intérêts de ce capital, le *dies natalis* de chacun d'eux, dont la date est soigneusement indiquée (*Corp. inscr. lat.*, t. XIV, 326); mais cette dernière société est surtout une réunion de bons vivants, tandis que la première avait un but funéraire.

(5) De Rossi, *I collegii funeraticii famigliari e privati e le loro denominazioni*, 1877; *Roma sotterranea*, t. III, p. 37-40.

(6) *Bull. della comm. arch. com. di Roma*, 1892, p. 78.

tites gens, *tenuioribus,* aux pauvres, aux affranchis, aux esclaves de s'associer en vue de la sépulture commune : ils n'avaient besoin pour cela d'aucune autorisation : on exigeait seulement que leurs réunions périodiques n'eussent lieu qu'une fois par mois (1). Ces humbles sociétés bornaient sans doute leur ambition à devenir propriétaires d'un *columbarium,* ou à acheter de quelque collège formé entre esclaves ou affranchis d'une grande maison le droit de déposer les urnes funéraires de leurs membres dans le *columbarium* construit par celui-ci. Quelquefois même elles n'étaient pas assez riches pour assurer ainsi aux cendres des associés une *olla* et une niche funèbre : elles se bornaient alors à payer à la famille du sociétaire défunt une petite somme destinée à subvenir aux frais de funérailles et de sépulture : dans le collège, aujourd'hui célèbre, des *cultores* de Diane et d'Antinoüs, à Lanuvium, le *funeraticium* ne dépassait pas 300 sesterces (soixante francs) (2) : dans un collège d'Espagne il n'était que de 200 sesterces (quarante francs) (3). Plusieurs, parmi les petites associations funéraires privées, composées d'affranchis ou de soldats, avaient un *sacerdos* pour accomplir des cérémonies religieuses (4).

D'autres collèges, surtout parmi les corporations industrielles, étaient dans une situation beaucoup plus prospère ; leur opulence provenait moins des cotisations des associés que des dons et des legs que recevait la caisse commune. Le plus souvent les auteurs de ces libéralités étaient de grands ou riches personnages, mem-

---

(1) Marcien, au *Digeste,* XLVII, XXII, 1. Cf. Henzen, 6086, et plus haut, p. 9.

(2) Henzen, 6086.

(3) *Corp. inscript. lat.,* t. II, 3114. Voir *ibid.,* t. III, 924, une curieuse inscription constatant la banqueroute d'un de ces collèges, établi dans une petite ville de Dacie.

(4) *Bullett. della comm. arch. com.,* 1892, p. 361, 363.

bres honoraires de la société : ils se plaisaient à justifier par leurs libéralités le titre de *patron* qui leur avait été décerné. Souvent, comme je l'ai déjà dit, ils confiaient à la reconnaissance du collège le culte de leur mémoire et de leur tombeau, et faisaient dans ce but de généreuses fondations. Quelquefois aussi un membre ordinaire du collège laissait à celui-ci tout ou partie de sa fortune. Les inscriptions constatant des legs de sommes d'argent faits en faveur des *collegia* ou des *sodalitia* sont fort nombreuses. Beaucoup de ces sociétés possédaient des biens-fonds considérables. Un affranchi de Domitien donne au collège des adorateurs de Sylvain quatre domaines avec leurs métairies, à condition d'offrir des sacrifices pour l'empereur et sa famille (1). Un habitant d'une petite ville de la Vénétie, « connaissant la piété du collège des *centonarii,* » lui lègue un terrain planté et bâti, contigu à son tombeau, à charge de lui rendre des honneurs funèbres. Un autre lègue au collège des marchands de chevaux un terrain destiné à la sépulture des associés, de leurs femmes, de leurs concubines, et de tous leurs descendants, *posterisque eorum omnium et uxoribus concubinisque* (2). Dans certaines de ces sociétés le *funeraticium*, ou somme payée pour les funérailles de chacun de leurs membres, était fort élevé. Ainsi, dans le collège des *mensores machinarii*, à Rome, il montait assez haut pour qu'un de ses membres léguât aux associés la somme à laquelle il eût eu droit à ce titre, afin que l'intérêt de cette somme fût employé aux frais de sacrifices que le collège offrirait à l'anniversaire de sa naissance, à l'époque des *parentalia* et à celle des *rosaria* (3).

Aucune inscription ne nous met à même de recons-

---

(1) Henzen, 6085.
(2) Orelli, 4093.
(3) Orelli, 4017.

tituer le plan du domaine funéraire de quelqu'un de ces collèges; mais on sait que beaucoup d'entre eux étaient propriétaires de sépultures communes (1), et il est probable que l'esprit de corps, si puissant dans ces petites sociétés, — véritables cités en miniature, avec leurs magistrats, leurs décurions et leur *plebs* (2), — ne négligeait rien pour décorer avec magnificence le monument funèbre de leurs membres et le terrain qui en dépendait. A côté des *columbaria* possédés par des confréries de pauvres gens, il dut y avoir, appartenant à d'opulentes corporations, de beaux domaines plantés, cultivés, bâtis, destinés à des fêtes fréquentes autour du mausolée commun, et dignes de rivaliser avec les édifices et les jardins que le testament de Bâle et le marbre d'Urbin nous ont fait connaître.

---

(1) *Ibid.*, 2399, 2400, 2405; 4073, 4095, 4103, etc.

(2) Voir *Bull. della comm. arch. com.*, 1888, p. 408-411; Héron de Villefosse, dans *Bull. de la Société des Antiquaires de France*, 1891, p. 63-64; *Corp. inscr. lat.*, t. XI, 1356. Les exemples auxquels nous renvoyons se rapportent à des sociétés composées de gens d'origine ou de condition servile. L'esprit d'association, très répandu parmi les personnes de cette classe, rendit seul l'esclavage supportable, et dut former contrepoids à l'omnipotence des maîtres.

APPENDICE B

(Voir pages 7 et 91.)

LES DOMAINES FUNÉRAIRES CHRÉTIENS

Des domaines funéraires tels que ceux qui viennent d'être décrits pouvaient être possédés par des chrétiens. Aucune loi n'empêchait ceux-ci d'avoir des propriétés dans les campagnes et dans la banlieue des villes : il leur était facile d'en consacrer quelques parties à des sépultures de famille ou même de collège. Ils pouvaient, comme tous les sujets de l'Empire, enterrer leurs morts hors des cités, dans leur champ ou leur jardin. Les terrains qu'ils destinaient à cet usage participaient à la situation légale de tous les domaines funéraires.

Le droit romain divise les immeubles en deux classes : ceux qui étaient *purs* et ceux qui ne l'étaient pas (1). Les législateurs et les jurisconsultes entendent par *locus purus* tout terrain qui peut être librement vendu, donné, transmis par testament, que rien ne soustrait à la condition commune des propriétés immobilières. Un lieu n'est pas *pur*, au contraire, quand il est placé hors du commerce. Les terrains de cette dernière catégorie se subdivisent en consacrés, saints et religieux, *sacer, sanctus, religiosus* (2).

Un lieu consacré est celui que de certaines cérémonies religieuses ont dédié au culte d'une divinité (3). Un lieu

---

(1) Ulpien, au *Dig.*, XI, VII, 2, § 4.
(2) *Ibid.*
(3) Gaius, *Instit.*, II, 4.

saint est celui que les lois protègent contre les atteintes des particuliers (1). Un lieu religieux est celui qui est abandonné aux dieux Mânes (2). Ces trois sortes d'immeubles rentrent dans la catégorie des choses de droit divin, *res divini juris* : les immeubles ordinaires, les *loci puri*, appartiennent au droit humain, *res humani juris* (3).

Tout lieu dans lequel un cadavre avait été déposé devenait, par ce seul fait, un lieu religieux, sous certaines conditions. Ces conditions étaient de deux sortes : les unes dépendaient du droit pontifical, les autres du droit civil. Selon le droit pontifical, — c'est-à-dire le droit formulé, dans l'ancienne Rome, par le collège des pontifes, et dont ceux-ci étaient les gardiens, — il fallait qu'il y eût *justa sepultura* pour que le tombeau devînt un *locus religiosus*, un lieu vraiment privilégié et retiré du commerce des hommes. Pour qu'il y eût *justa sepultura*, une chose était exigée : que le corps eût été réellement confié à la terre, *inhumatus* (4). Quand, vers la fin de la république, l'habitude de brûler les cadavres fut devenue générale, cette règle dut être éludée : selon l'usage romain, on ne la supprima pas, mais on la tourna. Pour concilier avec la crémation les prescriptions du rituel, on imagina de mêler un peu de terre aux cendres enfermées dans l'urne, ou d'enterrer un os échappé aux flammes et recueilli sur le bûcher. Le droit civil exigeait, pour l'établissement d'un lieu religieux, une seule chose : que le cadavre eût pu être légitimement déposé dans l'emplace-

---

(1) Gaius, *Instit.*, II, 8; Marcien, au *Dig.*, I, VIII; Ulpien, au *Dig.*, *ib.*, 9, § 4.

(2) Gaius, *Instit.*, II, 4.

(3) *Ibid.*, 2, 3, 8, 9.

(4) Cicéron, *De legibus*, II, 22. Cf. Bouché-Leclercq, *les Pontifes de l'ancienne Rome*, p. 150 et suiv.

ment qui lui était destiné pour tombeau (1). Ainsi, l'inhumation d'un mort dans le champ d'autrui ne conférait pas à ce champ le caractère religieux : le nu-propriétaire ne pouvait pas, par l'enterrement d'un des siens, donner le même caractère au terrain dont un tiers avait l'usufruit : le propriétaire d'un fonds servant ne faisait pas de celui-ci un lieu religieux si, en y établissant une sépulture, il entravait l'exercice de la servitude constituée au profit du fonds dominant (2). En dehors de ce cas, il y avait, comme le définit un rescrit de Marc Aurèle, *justa sepultura* dès que les restes d'un mort avaient été confiés à la terre (3) : « alors, dit Cicéron, le lieu destiné à cet usage devient un vrai sépulcre, et commence à être saisi par la religion, » *quo tempore incipiat sepulchrum esse et religione teneatur* (4).

Tout ce droit, on le comprend, était favorable aux chrétiens : il assurait l'inviolabilité de leurs tombeaux. Ils n'avaient même point à essayer de l'éluder en quelque chose, puisqu'ils avaient horreur de la crémation des cadavres et que l'inhumation était le seul rite pratiqué par eux (5). En un sens, leurs usages étaient plus conformes que ceux des païens à l'esprit du droit pontifical romain. Ils repoussaient, il est vrai, le culte des Mânes, comme toute idolâtrie : la mention de ces dieux inférieurs ne se trouve jamais ou presque jamais sur leurs épitaphes, et, quand on l'y rencontre (M. de Rossi l'a reconnue trente-cinq fois seulement sur douze mille inscriptions chrétiennes), on ne peut l'attribuer qu'à l'igno-

(1) Gaius, II, 6.
(2) Ulpien, au *Dig.*, XI, VII, 2. Cf. Guther, *De jure manium*, l. III, c. 2 et 3, 361-403.
(3) Marcien, au *Dig.*, XI, VII, 39.
(4) *De legibus*, II, 22.
(5) Minicius Felix, *Octavius*, 10.

rance ou à une distraction du marbrier (1). Mais ni le droit pontifical ni le droit civil n'exigeait cette mention, omise sur un grand nombre de marbres païens. La loi déclarait religieux tout tombeau sans se préoccuper des croyances de celui qui y reposait.

Sur un point, cependant, les chrétiens se trouvaient, quant à leurs sépultures, dans une condition moins favorable que les païens. Le caractère religieux protégeait seulement l'espace occupé par le tombeau lui-même : les terrains qui en dépendaient, jardins, vergers, chemins, édifices accessoires, ne participaient point à ce privilège (2). Un immeuble rempli de sépulcres pouvait être considéré tout entier comme un lieu religieux (3) : mais un immeuble contenant un seul tombeau ou un petit nombre de tombeaux seulement était religieux quant à l'espace occupé par ceux-ci, pur, c'est-à-dire aliénable, quant au reste. Il y avait un moyen d'échapper à cette règle et d'étendre, en quelque sorte, le caractère religieux à l'immeuble entier : mais ce moyen était à l'usage des seuls païens. Ils pouvaient probablement obtenir que les pontifes consacrassent, par des cérémonies que nous ignorons, non seulement le sépulcre, mais encore une certaine étendue de terrain en dépendant. *Lieu consacré*, LOCVS SACER, est quelquefois inscrit sur des cippes placés aux limites des terrains funéraires païens (4). Une ins-

---

(1) De Rossi, dans le *Spicilegium Solesmense*, t. III, p. 551; cf. *Rome souterraine*, p. 88.

(2) Celse, cité par Ulpien, au *Dig.*, XI, VII, 2, § 5.

(3) Non loci sive agri... recta venditio est, si sepulchra dispersa habet. Guther, *De jure manium*, l. III, c. 4, p. 405. — Cf. Orelli, 4405 : LOCI VERO SIVE AGRI.. QVVM HABEAT PLVRIMA ET DISPERSA LOCIS SEPVLCHRA IVS PER VENDITIONEM TRANSFERRE AD EMPTOREM NON POTVISSET.

(4) Orelli, 4442; De Rossi, *Bullettino di archeologia cristiana*, 1875, p. 39, 56; *Roma sotterranea*, t. III, p. 433.

cription trouvée il y a peu d'années à Pouzzoles parle d'un édifice accessoire qui ne pourra être séparé du *lieu sacré et religieux* dont il dépend (1). Gaius définit un *locus sacer* : « celui qui a été consacré aux divinités supérieures (2), » par opposition au *locus religiosus*, qui est le domaine des Mânes (3). Peut-être, pour obtenir des pontifes qu'ils consacrassent un terrain funéraire, c'est-à-dire que d'un *locus religiosus* ils fissent un *locus sacer*, fallait-il dédier le tombeau à quelqu'une des divinités supérieures, le mettre, en quelque sorte, sous un patronage plus haut que celui des dieux Mânes : plusieurs inscriptions sont relatives à des tombeaux *consacrés à Diane, à Vénus, à Cybèle, à Cupidon, à la Fortune, à l'Espérance et à la mémoire de...* (4). Cependant d'autres inscriptions parlent de monuments, de terrains entourés d'un mur, *consacrés aux dieux Mânes* (5). Il semble donc assez difficile de dire avec précision en quoi consistait la consécration du lieu funéraire : une seule chose est certaine, c'est qu'elle impliquait l'intervention des pontifes et l'accomplissement de cérémonies idolâtriques : elle était, par conséquent, interdite aux chrétiens.

---

(1) TABERNVLA AVTEM CVM SVIS SVPERIORIBVS NVLLO MODO AB HOC LOCO SACRO ET RELIGIOSO... SEPARARI POTERIT. *Giornale degli scavi di Pompei*, 1869, t. I, p. 245.

(2) Sacræ sunt (res) quæ diis Superis consecratæ sunt. Gaius, *Instit.*, II, 4.

(3) Religiosæ (res) quæ diis Manibus relictæ sunt. *Ibid.*

(4) FORTVNAE, SPEI, VENERI ET MEMORIAE CLAVDIAE SEMNES SACRVM (Orelli, 4456). SACRVM DEANAE ET MEMORIAE ÆLIAE PROCVLAE (*ibid.*, 4457). SIBI ET ORIFITAE F... VENERI CVPIDINI INFERORVM (*ibid.*, 4584). (Magnæ) DEAE DOMINAE RVFIAE AETERNAE ARAM ET (L) VCVM CONSECRAVI (*ibid.*, 4588).

(5) DEFANATIS DIS MANIBVS LOCVM CONSECRAVIT (Orelli, 4352). INTRA CONSAEPTVM MACERIA LOCVS DEIS MANIBVS CONSECRATVS (Henzen, 7315). DIS M. SACRVM. Renier, *Inscr. de l'Algérie*, 490.

Il ne paraît point que les païens eux-mêmes l'aient souvent demandée, soit qu'elle ne pût avoir lieu sans des cérémonies compliquées et coûteuses, soit plus probablement qu'elle leur parût inutile. Il était facile d'assurer, par testament, à toutes les dépendances d'un tombeau l'inviolabilité que la loi conférait seulement à celui-ci. Donnant ou léguant à des parents, à des amis, à des affranchis un lieu de sépulture, on pouvait leur retirer, par une disposition appuyée au besoin d'une clause pénale, la faculté d'aliéner même les lieux purs en dépendant, comme les jardins, les champs, les édifices. Une disposition de cette nature était parfaitement licite, et les inscriptions en offrent plusieurs exemples. T. Vettius Hermès attache, en quelque sorte, des jardins au service de son tombeau : leur revenu servira aux repas funèbres et aux offrandes de fleurs. « Je défends, dit-il, qu'ils soient jamais aliénés ni partagés (1). » « Si quelqu'un, dit un autre testateur, veut après ma mort vendre ou donner le sépulcre, le monument ou un des édifices qui en dépendent, il paiera une amende de... à la caisse des pontifes (2). » Une inscription prévoit le cas où des constructions seraient élevées près du tombeau, où le terrain adjacent serait enclos : quiconque donnerait ou aliénerait les dépendances du monument principal paierait une amende au trésor public, une autre amende au collège des Vestales (3). C'est tout un fonds de terre, le *Vicus Spurianus*, qu'un habitant des environs de Naples a donné pour accessoire à son tombeau : il est couvert de bâtiments (*cum meritoriis*) : il y a même une salle à manger contiguë au monument (*diæta quæ est juncta huic monumento*). Si quelqu'un des héritiers tentait d'aliéner

(1) Orelli, 4417.
(2) *Ibid.*, 4427.
(3) *Ibid.*, 4428.

soit la terre, soit les édifices, leur propriété passerait à la ville de Pouzzoles (1). On pouvait échapper ainsi aux lois qui restreignaient au seul emplacement du tombeau le caractère religieux : sans demander que le reste du domaine fût consacré, il suffisait d'une clause insérée dans un testament ou dans un acte de donation pour le retirer tout entier du commerce. Les chrétiens pouvaient user librement de cette faculté, et se constituer ainsi des domaines funéraires inaliénables, intransmissibles, et aussi vastes qu'il en était besoin.

Les premiers fidèles attachaient une grande importance à ce que les restes des disciples du Christ ne fussent point souillés par le voisinage de cendres profanes : enterrer dans le même tombeau un chrétien et un païen eût été, à leurs yeux, un véritable sacrilège (2). La loi romaine leur permettait de le prévenir. Il y a, disent les jurisconsultes, deux sortes de sépultures, la sépulture de la famille et la sépulture héréditaire (3). Cette dernière devient, après la mort de celui qui l'a fondée, la propriété de son héritier ou de ses héritiers : elle est inaliénable, comme tout lieu religieux, mais transmissible. La sépulture de famille, au contraire, ne devient point la propriété de l'héritier : « Ce monument ne suivra pas mon héritier, » disent fréquemment les inscriptions (4). Les membres de la famille y peuvent seuls être enterrés, c'est-à-dire les parents, les affranchis (ils sont de la famille, puisqu'ils

---

(1) Orelli, 4430.

(2) Saint Cyprien, *Ep.* 67. — Voir plus haut, page 332.

(3) Familiaria sepulchra, hereditaria sepulchra. Gaius, au *Dig.*, XI, VII, 5. Cf. Guther, *De jure manium*, l. III, c. 8 et 9, p. 428-440.

(4) Voir plus haut, p. 472; souvent HEREDEM EXTERVM NON SEQVETVR. Fabretti, p. 94, 205; Orelli, 4425, 4497, 4509, 4532; HEREDEM EXTRANEVM NON SEQVETVR, *Bullettino di archeologia cristiana*, 1865, p. 89; VALERE VOLO AB HEREDIBVS MEIS, Henzen, 7331.

portent le *gentilitium* du patron) (1), l'héritier lui-même : mais ce dernier n'en acquiert pas la propriété, et n'y peut déposer aucun des siens (2). Le testateur a même le droit d'écarter, dans cette catégorie de personnes, qui il voudra : les inscriptions nomment quelquefois tel ou tel affranchi dont les cendres ne pourront pas reposer dans le tombeau de famille (3). Les chrétiens pouvaient, par des clauses analogues, écarter de leur sépulture quiconque n'eût point appartenu à leur religion : et nous savons qu'ils usaient de ce droit. « Marc Antoine Restitutus a fait cet hypogée pour lui-même et pour ceux des siens qui ont foi dans le Seigneur, » dit une inscription (4). Une autre qui paraît aussi chrétienne, peut se traduire ainsi : « Monument de Valerius Mercurius, de Julitta, de Julianus, de Quintilia Verecunda, de mes affranchis et affranchies et de mes descendants appartenant à ma religion. Deux pieds de terrain en long et en large tout autour de ce monument en dépendent (5). » De pareils tombeaux constituent bien des sépultures de famille telles que les

---

(1) De là cette expression sur les tombeaux que le testateur rend communs à soi et à ses affranchis : HOC MONVMENTVM NE DE NOMINE EXEAT FAMILIAE SVAE (Orelli, 4386, 4425, 4610 ; Henzen, 7331). HAEC AEDICLA ALIVM NOMEN NON SEQVETVR (Fabretti, p. 95, 221). — Sur les noms des affranchis, voir Ferrero, *Dei Libertini*, Appendice, p. 137 et suiv. (Turin, 1877.)

(2) EXTERAE FAMILIAE ADITVS NON DATVR. Orelli, 4392.

(3) Gruter, 184, 4 ; 862, 5 ; Orelli, 4124 ; Mommsen, *Inscr. regni Neap.*, 6570.

(4) M. ANTONIVS. RESTVTVS. FECIT. YPOGEVM. SIBI. ET. SVIS. FIDENTIBVS. IN. DOMINO. De Rossi, *Roma sotterranea*, t. I, p. 109.

(5) MONVMENTVM VALERI MERCVRI ET IVLITTES IVLIANI ET QVINTILLES VERECVNDES LIBERTIS LIBERTABVSQVE POSTERIS QVE EORVM AT RELIGIONEM PERTINENTES MEAM. HOC AMPLIVS IN CIRCVITVM CIRCA MONVMENTVM LATI LONGI PER PEDES BINOS QVOD PERTINET AD IPSVM MONVMENT. *Bullettino di archeologia cristiana*, 1865, p, 54.

définissent les jurisconsultes : et en même temps ils ont bien le caractère exclusif qui convenait à la pureté scrupuleuse des premiers chrétiens.

Même en temps de persécution, ceux-ci jouissaient, en droit, et presque toujours en fait, d'une complète liberté de sépulture. Ils pouvaient relever les restes de leurs martyrs et les transporter dans le tombeau qu'une piété prévoyante avait préparé. « Les corps des suppliciés, dit le jurisconsulte Paul, doivent être délivrés à quiconque les demande pour les ensevelir (1). » Ulpien dit de même : « Les cadavres de ceux qui ont eu la tête tranchée ne doivent pas être refusés à leurs parents; on peut recueillir sur le bûcher et déposer dans un tombeau les cendres et les ossements de ceux qui ont été condamnés au feu (2). » Il ajoute, il est vrai, que quelquefois la permission d'agir ainsi n'est point accordée, surtout dans le cas de condamnation pour crime de lèse-majesté : mais c'est l'exception, *nonnunquam non permittitur* (3). Même l'exil des condamnés ne s'étend pas toujours à leurs restes : on peut obtenir de l'empereur l'autorisation de les rapporter : et Marcien dit que celle-ci est très fréquemment donnée (4). C'est ainsi que le pape Pontien, dont l'épitaphe originale a été retrouvée dans le cimetière de Calliste, fut ramené, après sa mort, de l'île de Sardaigne, où il avait été déporté; son second successeur, Fabien, après avoir obtenu la permission dont parle le jurisconsulte, fréta un navire,

---

(1) Paul, au *Dig.*, XLVIII, xxiv, 3.

(2) Ulpien, *ibid.*, 1.

(3) *Ibid.* — Voir, cependant, d'assez nombreux exemples de refus de sépulture dans les Actes des martyrs. Le plus célèbre est relaté dans la lettre de l'Église de Lyon, en 177 (Eusèbe, *Hist. Eccl.*, V, 1,57-63; cf. *Histoire des persécutions pendant les deux premiers siècles* 3e éd., p. 429-430), la plupart des autres se rapportent à la persécution de Dioclétien.

(4) Marcien, au *Dig.*, XLVIII, xxiv, 2.

et, accompagné d'un nombreux clergé, alla chercher au lieu de son exil les reliques du confesseur du Christ (1). Les convois funèbres des chrétiens morts au loin, dans la solitude de l'exil ou sous les coups des bourreaux, traversaient librement les provinces et même les villes qui se trouvaient sur leur passage : ceux qui les conduisaient pouvaient invoquer un édit de Septime Sévère et un rescrit de Marc Aurèle : ce dernier exige seulement que l'autorisation des autorités locales soit demandée ; il n'est pas probable qu'elle ait jamais été refusée (2). Sous Dioclétien les restes du martyr Boniface sont, dit-on, rapportés ainsi de Tarse à Rome, où on les reçoit solennellement (3). Une fois confiés à la terre, les corps des chrétiens demeuraient à l'abri, sinon de toute violence populaire, au moins de profanation légale. « Que les cadavres qui ont reçu la juste sépulture, c'est-à-dire qui ont été inhumés, ne soient jamais troublés dans leur repos, » dit un rescrit de Marc Aurèle (4), qui s'applique à tous sans distinction.

On comprend maintenant comment, à mesure que la lumière de l'Évangile se répandit dans l'Empire, Rome et toutes les grandes villes purent se trouver entourées de tombeaux chrétiens. On comprend aussi comment, peu à peu, naquirent autour de ces tombeaux, par un développement insensible et spontané, ces étranges et vastes nécropoles auxquelles l'usage donne indistinctement le nom de catacombes. Un riche chrétien possédait dans quelque lieu d'accès facile, sur le bord d'une grande voie, un *prædium* d'assez vaste étendue, consacré à une sépulture de famille, et placé dans les conditions légales que j'ai indiquées. Il offrait dans les dépendances de ce terrain funé-

---

(1) Voir plus haut, pages 255-257.
(2) Ulpien, au *Dig.*, XLVII, XII, 3, § 4.
(3) *Vita S. Bonifacii,* dans les *Acta Sanctorum*, mai, t. III, p. 280.
(4) *Dig.*, XI, VII, 3.

raire un asile aux restes de ses frères dans la foi, soit de tous indistinctement, soit de ceux qui lui étaient attachés par les liens de la parenté, de l'amitié, du voisinage, de la fréquentation d'un même lieu de prières. Que de fois l'inscription d'un tombeau païen nous le montre ouvert de même à tels ou à tels des amis du mort, à leurs descendants, à leurs affranchis, ou fait mention de la concession, par vente ou autrement, de telle ou telle partie d'une *area* sépulcrale! Il était facile à un chrétien d'agir ainsi, et de pratiquer, sous cette forme, cette œuvre de miséricorde corporelle que l'Église primitive recommandait si fortement, enterrer les morts. Il n'avait pas besoin, pour cela, de modifier l'aspect extérieur de son domaine: il pouvait laisser libre le *forum* du tombeau, *l'area* qui entourait immédiatement le sépulcre de famille et se développait autour d'un monument funèbre antérieur peut-être à sa conversion au christianisme; mais derrière, dans l'*area adjecta monumento,* sous les vignes et les jardins qui formaient à l'édifice sépulcral comme un gracieux décor de verdure et une noble perspective, il creusait une crypte, avec des corridors et des chambres, de manière à pouvoir y placer de nombreux tombeaux. A cet hypogée qu'il n'y avait aucune raison de dissimuler, un escalier souvent monumental, un portail orné de colonnes, donnaient accès: c'était un ornement de plus pour le domaine funéraire. Une seule précaution était nécessaire: avoir soin que les galeries de l'hypogée ne s'étendissent pas au delà des limites de *l'area;* car, en droit romain comme dans notre Code, « la propriété du sol emportait la propriété du dessus et du dessous, » et pousser une excavation sous le terrain d'autrui eût été une usurpation.

Ai-je fait ici un tableau de fantaisie? non; je viens simplement de décrire un hypogée chrétien de la voie Appienne. Il existait sur cette voie, à deux milles de Rome, au premier siècle de notre ère, un terrain sépulcral for-

mant un quadrilatère de cent pieds en façade (1) et deux cent trente pieds en arrière (*centum pedes in fronte, ducenti triginta pedes in agro*). Un grand édifice funéraire de forme carrée, dont le massif existe encore, s'élevait presque au bord de la voie, au milieu de la ligne de façade. Ce terrain appartenait à une femme de grande famille dont les documents chrétiens nous ont seulement transmis *l'agnomen*, peut-être baptismal, Lucina. Les inscriptions de diverses époques retrouvées dans les limites de son domaine permettent de penser qu'elle descendait des Cornelii Emilii ou des Cæcilii (2); peut-être était-elle cette célèbre Pomponia Græcina dont Tacite raconte la conversion à une religion étrangère, le jugement domestique, la vie triste et retirée (3). Le *prædium* qui lui appartenait était primitivement divisé, comme celui que nous avons décrit d'après le marbre d'Urbin, en deux parties, *l'area* propre du monument, l'*area adjecta monumento*. La première mesurait cinquante pieds *in agro*, et probablement demeurait vide de constructions et de cultures; la seconde s'étendait en arrière sur une longueur de cent quatre-vingts pieds. Lucine, ou l'un de ses descendants, contruisit dans cette dernière *area*, qui était peut-être alors couverte de vignes comme aujourd'hui, un hypogée pour ses parents chrétiens et pour ses frères dans la foi : un vaste escalier, conduisant à une porte taillée dans le tuf et ornée de deux pilastres de même matière, donnait accès dans le souterrain. Ce

---

(1) Cette même mesure fut adoptée pour la base du monument de Cæcilia Metella et pour la façade de *l'area* sépulcrale des Scipions.

(2) De Rossi, *Roma sotterranea*, t. I, p. 309 et seq.

(3) *Ann.*, XIII, 32. Voir De Rossi, *l. c.*, t. I, p. 319; t. II, p. 282, 363. Cf. *Rome souterraine*, p. 183-186, et *Histoire des persécutions pendant les deux premiers siècles*, p. 26-29.

domaine funéraire, avec le monument antique et la crypte chrétienne, était encore une propriété privée, quand une seconde Lucine, probablement descendante de la première, y enterra, pendant la persécution de Gallus, le pape martyr saint Corneille, peut-être membre de la *gens* Cornelia et son parent. Les travaux de M. de Rossi ont révélé au monde savant et rendu célèbre ce *prædium* des Lucines (1), le type le plus parfait d'une catacombe chrétienne pendant la première phase de son développement, avant son incorporation au domaine de l'Église. Les admirables plans joints par M. Michel de Rossi à l'ouvrage de son frère nous font toucher du doigt le soin que prirent les constructeurs de l'hypogée pour empêcher ses galeries de s'étendre en dehors des limites que *l'area* occupait à la surface du sol (2).

La plupart des catacombes eurent ainsi pour origine des domaines privés ouverts par la charité de riches chrétiens à la sépulture de leurs frères. Une Lucine, peut-être celle même dont nous venons de décrire le *prædium* de la voie Appienne, en possède un autre sur la voie d'Ostie, où elle ensevelit avec honneur les restes de saint Paul (3), et un troisième sur la voie Aurelia, où furent enterrés les martyrs Processus et Martinien (4). Sur la voie Ardéatine s'élève, dans le *prædium* de Flavia Domitilla, la façade monumentale d'un grand hypogée chrétien (5). Entre la voie Appienne et la voie Ardéatine, sur le bord d'un chemin de traverse qui joint ces deux routes, les Cæcilii chrétiens ouvrent dans leurs terres une crypte que le tombeau d'une martyre de leur famille rend bientôt illustre (6).

---

(1) De Rossi, *Roma sotterranea*, t. I, p. 223-351.
(2) *Ibid.*, t. I, 2e partie, p. 69 à 78 et pl. XXXII-XXXIII.
(3) Aringhi, *Roma subterranea*, t. I, p. 109; De Rossi, t. I, p. 207.
(4) Aringhi, t. I, p. 450.
(5) De Rossi, *Bullettino di archeologia cristiana*, 1865, p. 33 et sq.
(6) De Rossi, *Roma sotterranea*, t. II, p. 153, 244.

Un chrétien nommé Prætextatus a consacré à la sépulture des fidèles son domaine situé sur la voie Appienne, du côté opposé à l'hypogée de Lucine (1). Les autres voies ne sont pas moins riches en *prædia* funéraires appartenant à des disciples de l'Évangile. C'est, sur la voie Nomentane, le cimetière ostrien, où saint Pierre a baptisé (2). Sur la même voie, longtemps après, sainte Agnès est enterrée dans le *prædium* de ses parents, et sa sœur de lait Émerentienne a son tombeau sur les confins de ce *prædium* (*juxta prædium in confinio agelli beatissimæ martyris Agnetis*) (3). Dans un *prædium* de la voie Salaria, fut construit l'hypogée autour duquel se développe le cimetière qui a conservé le nom de Priscille (4). Sur la voie Salaria Nova, sainte Hilaria est enterrée dans son jardin (*in horto Hilariæ*), avec son mari et ses deux fils (5); sur la même voie, le chrétien Thrason — *vir christianissimus*, *potens*, *et facultatibus locuples* — ensevelit dans son *prædium* les corps des martyrs Saturninus et Sisinnius (6). La matrone Théon dépose dans son jardin de la voie d'Ostie (*in horto Theonis*) les restes du martyr Timothée (7). La chrétienne Eugenia consacre son *prædium* de la voie Latine à la sépulture de nombreux martyrs (8). Le cimetière de Cyriaque, sur la voie Tiburtine, a pour origine le *prædium* d'une veuve de ce nom (9). A seize milles de Rome, la matrone

(1) Aringhi, t. I, p. 476.
(2) De Rossi, t. I, p. 189. Cf. *Histoire des persécutions pendant les deux premiers siècles*, 3e éd., p. 17 et note 4.
(3) Aringhi, t. II, p. 152; De Rossi, t. I, p. 207.
(4) Aringhi, t. II, p. 217; *Bull. di arch. crist.*, 1888-1889, p. 15-66, 103-133. Cf. *Hist. des persécutions pendant les deux premiers siècles*, 3e éd., p. 117-119.
(5) Aringhi, t. II, p. 121; De Rossi, t. I, p. 207.
(6) Aringhi, t. II, p. 232.
(7) Aringhi, t. I, p. 437; De Rossi, t. I, p. 207.
(8) Aringhi, t. II, p. 5.
(9) Aringhi, t. II, p. 125.

Justa ensevelit, dans son domaine de la voie Nomentane, le martyr Restitutus (1). Le cimetière de saint Nicomède, sur la même voie, a pour origine le jardin du chrétien Juste (*in horto Justi*) (2). Hors de Rome les appellations données aux antiques cimetières chrétiens montrent clairement que leur noyau primitif est une propriété privée. En Afrique, *area* est le terme consacré. Tertullien parle *de areis sepulturarum nostrarum* (3). On connaît *l'area* du *procurator* Macrobius Candidianus (4), l'*area* d'Evelpius (5); à Aptonge, « *l'area* où les chrétiens se réunissent pour prier (6); » à Cirta, « *l'area* des martyrs (7). » L'Africain Montanus, à Carthage, sur le point d'être mis à mort, ordonne que, dans *l'area* commune, une place soit réservée au milieu des martyrs pour Flavien, qui doit périr deux jours après (8). *Area* se trouve aussi en Italie : par exemple, en Ombrie, *l'area* de Vindicianus (9). Ailleurs, le terme choisi est jardin : à Milan, le jardin de Philippe, *hortus Philippi* (10); à Salone, le jardin de Métrodore, *in horto Metrodori* (11). Les Actes du martyr Philippe, évêque d'Héraclée, nous don-

(1) Aringhi, t. II, p. 751.
(2) Aringhi, t. II, p. 117; De Rossi, t. I, p. 207.
(3) *Ad Scapulam*, 3.
(4) *Acta proconsularia S. Cypriani*, dans Ruinart, *Acta martyrum sincera*, p. 219.
(5) *Bullettino di archeologia christiana*, 1864, p. 28 ; Renier, *Inscr. de l'Algérie*, 4025.
(6) *Area* ubi orationes facitis. *Gesta purgationis Felicis*, dans Baluze, *Miscellanea*, t. I, p. 20.
(7) *Area* martyrum. *Gesta purgationis Cæciliani*, ibid., t. I, p. 24.
(8) Sed et in medio eorum in *area* solum servari jussit, ut nec sepulturæ consortio privaretur (Flavianus). *Passio SS. Montani, Leucii*, etc., 15, dans Ruinart, p. 239.
(9) *Bullettino di archeologia christiana*, 1871, p. 93.
(10) *Ibid.*, 1864, p. 29.
(11) *Corp. inscr. lat.*, t. III, 2207.

nent la description de la villa où son corps reçut une sépulture au moins temporaire. Elle était située à douze milles d'Adrianopolis : « c'était un domaine rempli de fontaines, orné de bosquets, couvert de moissons et de vignes (1). » Les premiers chrétiens devaient aimer à creuser ainsi, pour eux et leurs frères, le lieu du dernier repos sous la verdure et les fleurs : ils se souvenaient que Jésus-Christ, pendant son court séjour au tombeau, avait voulu reposer dans un lieu semblable : *in horto monumentum novum*, dit saint Jean (2). « Nous avons choisi pour retraite un sarcophage dans nos jardins, » dit de même l'inscription funéraire de deux époux chrétiens (3). Les principales catacombes se développèrent autour d'un tombeau pareil à celui de Jésus-Christ.

Il ne faut pas croire que ces jardins fussent moins bien entretenus par les chrétiens que par les païens. L'Église primitive ne repoussait aucun des dons de Dieu : tout ce qui est aimable, dit saint Paul, était de son domaine (4); elle se plaisait à orner de fleurs ses deuils et ses fêtes. Les premiers chrétiens n'observaient pas les rites païens de la *violatio*, de la *rosatio*, des *vindemiales;* ils ne tressaient pas pour leurs têtes ou pour les tombes de leurs frères des couronnes de fleurs, afin de ne pas ressembler aux idolâtres (5) : mais ils en aimaient cependant la grâce et le parfum. « Je n'achète point de couronnes de fleurs, dit Tertullien, mais j'achète des fleurs : et que vous importe ce que j'en fais? Je les aime mieux quand elles ne

---

(1) Ea possessio et fontibus abundabat, et nemore ornata et messibus et vineis. *Passio S. Philippi*, 15, dans Ruinart, p. 453.

(3) IN SARCOPHAGO IN HORTVLIS NOSTRIS SECESSIMVS. Grüter, 1059, 6. Voir plus haut, p. 485.

(4) *Philipp.*, IV, 8.

(5) Tertullien, *Apolog.*, 42; Minucius Félix, *Octavius*, 38.

sont pas liées, quand elles se répandent librement, quand elles tombent et semblent errer de tous côtés (1). » « Peut-on, dit Minucius Félix, nous accuser de mépriser les fleurs que prodigue le printemps, nous qui cueillons les roses, les lis, toutes les plantes aux couleurs brillantes et aux suaves odeurs, et tantôt les semons pêle-mêle devant nos pas, tantôt les enroulons en guirlandes autour de nos cous? Pardonnez-nous de ne pas nous en couronner : nous aimons mieux les respirer que les mettre dans nos cheveux (2). » Ils se plaisaient à renouveler, dit Prudence, les violettes et les feuillages verts sur le sépulcre de leurs morts (3) : ils aimaient à chercher sous la glace fondante, dans les tièdes hivers des pays chauds, les premiers crocus, les premières pousses de verdure ou de fleurs, pour les y déposer (4). Ils faisaient, par dévotion, toucher des fleurs aux reliques des saints (5). Ils plaçaient des fleurs sur les autels (6). Comme les païens, ils se plaisaient à couvrir leurs chambres sépulcrales de peintures décoratives donnant l'illusion d'un verger ou d'un jardin. Le corridor que l'on trouve en entrant dans l'hypogée de Domitille est orné d'une belle vigne qui rampe sur ses voûtes, se répand sur ses murailles avec la souplesse et l'abandon de la nature. Un escalier de la catacombe de Thrason était décoré de stucs dont les reliefs figuraient des raisins et des pampres. Des vignes, des guirlandes de fleurs et de fruits, au milieu desquelles volent joyeusement des oiseaux, ornent le fond de nombreux *arcosolia*, les voûtes et les murailles de nombreuses chambres. Bien souvent

(1) Tertullien, *l. c.*
(2) Minucius Félix, *l. c.*
(3) Prudence, *Cathem.*, X, 169, 170.
(4) Id., *Peristeph.*, III, 201-205.
(5) Saint Augustin, *De civ. Dei*, XXII, 8.
(6) *Ibid.*

des fleurs fraîches durent mêler leur éclat et leur parfum à ces élégantes décorations; les jardins de Théon, de Juste, d'Hilaria, de Philippe ou de Métrodore ne se transformèrent sans doute pas en des champs stériles après que les chrétiens eurent creusé au-dessous d'eux des cryptes décorées souvent avec tant d'art et un art si souriant (1).

(1) Une épitaphe chrétienne d'Acmonia, en Asie Mineure, fait mention d'une fondation funéraire affectée à la *rosatio* (Ramsay, dans *Revue des études grecques*, t. II, n° 5, 1889). « C'est, je crois, la première fois que l'on trouve la mention de cet usage dans l'épigraphie chrétienne. » Duchesne, *Bulletin critique*, 1889, p. 279. Cf. De Rossi, *Roma sotterranea*, t. III, p. 504.

APPENDICE C

(Voir page 242.)

LA CONVERSION DE PHILIPPE.

Nous avons dit, page 231, que Philippe était probablement chrétien de naissance, car aucun historien ne marque l'époque ou la cause de sa conversion. Cependant un document hagiographique, les Actes de saint Pontius (1), raconte celle-ci, et en indique la date. Nous résumerons cette partie des Actes, et nous montrerons ensuite qu'ils sont entièrement légendaires et doivent être rejetés.

« En ce temps-là régnait l'empereur Philippe, avec le prince Philippe son fils, et le bienheureux Pontius était leur ami intime. Comme il avait toujours ses entrées libres dans le palais, il alla un jour trouver les empereurs; c'était en la troisième année de leur règne, au millième anniversaire de la fondation de Rome. Comme donc ils allaient dans cette occasion solennelle offrir un sacrifice à leurs dieux, ils dirent au bienheureux Pontius : « Allons rendre grâces aux dieux immortels qui nous font voir aujourd'hui révolue la millième année de Rome. » Pontius cherchait à s'excuser de son mieux; les princes au contraire redoublaient leurs instances pour l'emmener avec eux à ce sacrifice. Enfin, voyant que la Providence lui donnait une occasion favorable, Pontius leur dit : « O très pieux empereurs, puisque vous avez reçu de Dieu votre couronne, pourquoi n'adorez-vous pas celui qui vous a

(1) *Acta SS.*, mai, t. II, p. 274-279.

placés en ce haut rang? Pourquoi ne lui offrez-vous pas à lui seul le sacrifice de louange? — Quoi donc! répondit l'empereur. Mais c'est ce que je fais, et ce sacrifice que je vais offrir au grand dieu Jupiter n'est que pour le remercier d'avoir mis en mes mains la souveraine puissance. » Pontius sourit et ajouta : « Prends garde, ô grand empereur, de te laisser aller à une erreur funeste. Dieu est au ciel; il a tout créé par son Verbe, et il a donné la vie à tout par son Esprit-Saint. » Le fils de l'empereur et l'empereur lui-même se récrièrent en disant : « Nous ne savons où tu veux en venir. »

Pontius commença alors un long discours, suivi, dit l'hagiographe, de beaucoup d'autres. « La grâce divine toucha le cœur des empereurs, et ils crurent. Ils le prièrent d'achever dès le lendemain de leur exposer cette doctrine, afin de leur apprendre ce qu'ils devaient faire pour éviter la damnation, et pour jouir de l'immortalité avec les saints dans le ciel. Mais dès ce jour même ils renoncèrent aux sacrifices des idoles, *et ordonnèrent qu'on célébrât seulement par des jeux le millième anniversaire de la fondation de Rome*. Le bienheureux Pontius alla aussitôt trouver le saint évêque Fabien, qui gouvernait alors l'Église de Dieu, et lui raconta tout ceci en détail. Et le saint pape, se jetant à genoux avec lui, rendit grâces à Dieu en ces termes : « Seigneur Jésus-Christ, je rends grâces à votre saint nom de ce que, par le ministère de votre serviteur Pontius, vous avez attiré les empereurs à notre sainte foi. »

L'hagiographe rapporte que le pape se rendit dès le lendemain au palais, acheva d'instruire les empereurs, et leur administra le sacrement de baptême. Philippe, continue le narrateur, chargea Fabien et Pontius de détruire le principal temple de Jupiter. La ville de Rome eut une extrême joie de cet événement : tout le monde courait au baptême, et l'on bâtissait des églises sur les temples

démolis (1). Cet heureux état de choses dura quatre ans, jusqu'au jour où Dèce, ayant mis à mort les Philippes, s'empara de l'empire.

Il suffit de parcourir ce récit pour en reconnaître le caractère légendaire, et absolument opposé à l'histoire.

Si on l'admettait, le fait de la pénitence de Philippe à Antioche, rapporté par Eusèbe, saint Jean Chrysostome, la *Chronique d'Alexandrie* (2), devrait être effacé. Il est incompatible avec le récit de l'hagiographe. Philippe visita la capitale de la Syrie tout au commencement de son règne, presque aussitôt après le meurtre de Gordien. Son séjour à Antioche dut avoir lieu vers mars ou avril 244, c'est-à-dire trois ans avant le millénaire de Rome. Philippe, dès cette époque, était chrétien, puisqu'il s'était présenté à l'église pour assiter aux solennités pascales, et se soumit humblement à la pénitence imposée par saint Babylas.

Les circonstances qui, d'après le rédacteur des Actes, auraient accompagné la conversion de l'empereur, sont historiquement impossibles. La destruction du « grand temple, » c'est-à-dire du célèbre et magnifique sanctuaire de Jupiter Capitolin, par l'ordre des empereurs et par les soins de Fabien et de Pontius, est une invention contraire à la fois au sens commun et aux faits. Même

(1) Alia... vero die, cum simul ad principes venissent, et sacramenta divina demonstrassent, baptismi gratiam consecuti sunt. Quæ tunc illi civitati lætitia fuerit quæve exultatio repentina supervenerit quis poterit enarrare? Initio autem templum quod magnum vocabant, ex jussione imperatorum arripientes sanctus Fabianus et beatissimus Pontius ac confringentes, omnia ejus sculptilia simul cum templo funditus everterunt, ita ut omnis populus ad notitiam Domini nostri Jesu Christi cum alacritate et gaudio concurreret, et baptismatis unda perfusi, Domino benedicerent: nam ubi dæmonum templa destruebantur, ibi illico ecclesiæ consurgebant.

(2) Voir plus haut, page 242-244.

après Constantin, les sanctuaires du paganisme furent respectés : le *Code Théodosien* renferme de nombreuses lois, émanées des empereurs chrétiens, et défendant sous des peines sévères la destruction des temples. Au commencement du cinquième siècle, Arcadius et Honorius renouvelaient encore ces prohibitions (1). Tous les auteurs du cinquième siècle, païens et chrétiens, Claudien et Rutilius aussi bien que saint Jérôme et Prudence, montrent Rome pleine de temples, et en particulier le Capitole intact (2). Seul un écrivain de basse époque, et absolument dénué de critique, a pu se figurer un empereur du milieu du troisième siècle ordonnant de détruire le temple de Jupiter, et une telle mesure reçue avec faveur par le peuple de Rome.

L'auteur des Actes de saint Pontius a-t-il pris dans son imagination tous les détails qu'il donne sur la conversion de Philippe? Je crois qu'il a bâti sur une phrase d'Orose son petit roman. L'historien espagnol fait remarquer qu'aucun auteur ne dit que Philippe ait immolé des victimes et offert des sacrifices lors des fêtes du millénaire, et attribue cette abstention plus ou moins prouvée à la religion que professait l'empereur (3). Tout le récit de l'hagiographe roule sur cette circonstance. Philippe et son fils allaient offrir un sacrifice à l'occasion du millénaire, quand saint Pontius entreprend de les convertir. Persuadés par lui, ils renoncent à sacrifier, et ordonnent qu'on célébrera seulement par des jeux le millième anniversaire de la fondation de Rome. Ignorant des antécédents de

---

(1) Voir mon livre sur *l'Art païen sous les empereurs chrétiens*, passim, et *le Christianisme et l'Empire romain*, 5ᵉ éd., p. 186-188, 280-283.

(2) *Ibid.* — Cf. mon étude sur *Rome au quatrième siècle d'après les poèmes de Prudence*, dans la *Revue des questions historiques*, juillet 1884.

(3) Voir plus haut, page 248.

Philippe (car Orose, qu'il avait sous les yeux, ne parle pas du fait d'Antioche), l'hagiographe a rattaché ainsi le christianisme de l'empereur aux fêtes du millénaire, à propos desquelles Orose y fait allusion; frappé de la phrase relative à l'absence de sacrifices, il a imaginé, pour l'expliquer, le récit que nous avons résumé.

Ce récit est, du reste, ce qu'on peut trouver de plus raisonnable dans les Actes de saint Pontius, dont les autres parties sont remplies d'erreurs et d'inventions manifestes. Je renvoie au jugement sévère que le P. Petau a porté sur cette pièce (1), et à la critique détaillée qu'en fait Tillemont (2).

---

(1) Petau, *Doctr. temp.*, 1630, l. II, ch. xxv, p. 338.

(2) Tillemont, *Mémoires*, t. IV, note vii sur la persécution de Valérien.

APPENDICE D

(Voir page 439.)

POLYEUCTE DANS LA POÉSIE ET DANS L'HISTOIRE (1).

Je m'étonne que l'on ait cessé de comprendre chez nous, depuis la Renaissance, le parti que l'épopée et le drame pourraient tirer des *Gesta martyrum*. L'essai de Chateaubriand, *les Martyrs,* singulière mosaïque composée des pierres les plus rares et de vulgaires matériaux, poème incohérent et incomplet, dans lequel l'émotion sincère, la conception grandiose, l'inimitable harmonie du style, sont gâtés trop souvent par l'apparition de quelque machine surannée, dont on entend grincer les ressorts et dont on voit jouer les ficelles : voilà tout ce qu'ils ont, dans la France moderne, donné à l'épopée. De même pour le drame : le moyen âge eut ses *mystères,* l'Espagne ses *comédies sacrées ;* la riche source où puisaient si abondamment nos pères, nourris des martyrologes et de la *Legenda aurea,* et qui alimentait encore, au dix-septième siècle, la veine inépuisable des Caldéron et des Lope de Véga, n'a produit en France, à la plus belle époque de notre développement littéraire, que trois œuvres dignes du souvenir de la postérité (2), une tragédie de Rotrou et deux tragédies de Corneille. Bien que parmi celles-ci se rencontre l'un des chefs-d'œuvre non seulement du théâtre français, non seulement du théâtre moderne, mais de l'art dramatique

---

(1) Cette étude a paru dans *le Contemporain* de juin 1883.

(2) Elle a oublié avec raison quelques essais de tragédie sacrée qui précédèrent de très peu de temps *Polyeucte*, comme la *Sainte Agnès* de Puget de la Serre et le *Saint Eustache* de Baro.

lui-même, j'oserai dire que ce n'est pas assez. Les Actes des martyrs devraient avoir donné naissance à tout un cycle épique, à tout un cycle dramatique. Beaucoup semblent des tragédies toutes faites. S'il est vrai, comme le dit Aristote, que la terreur et la pitié soient les deux moteurs de la tragédie, ce nom leur appartient en propre, car nulle part ces sentiments ne sont portés à un degré plus intense, n'atteignent une énergie plus vivante. Le sujet est toujours le même, cela est vrai : mais n'en est-il pas ainsi dans le drame d'Eschyle et de Sophocle? S'il y a une différence, elle est à l'avantage de nos tragiques histoires chrétiennes : dans le théâtre grec, le ressort dramatique est la lutte du héros avec le destin, lutte féconde en péripéties, lutte qui met souvent à nu les dernières profondeurs de l'âme humaine, mais, en définitive, se termine par la défaite de l'homme, victime d'une puissance supérieure qui le domine et souvent l'écrase; au contraire, dans ce que M. Renan a si bien appelé « le poème extraordinaire du martyre chrétien, » c'est toujours la liberté morale qui demeure victorieuse. Ajoutons que les acteurs sont plus variés, plus rapprochés de nous, et, par là, plus vivants. Quand passent devant nos regards les Prométhée et les Philoctète, et cette famille des Atrides aux tragiques douleurs, et les Oreste, et les Électre, et les Iphigénie, notre émotion est puissamment sollicitée : ce sont bien des êtres humains; de leur cœur meurtri par les inévitables coups du sort s'échappent des plaintes qui vont à notre cœur et y laissent un écho immortel; mais cependant tous appartiennent à des races privilégiées pour la fortune, pour le malheur et la gloire; ce sont des guerriers, des héros, des princes, des princesses : la réalité familière, les petits côtés de l'existence quotidienne, mettent rarement leur empreinte sur ces grandes figures, et souvent nous les croirions détachées du fronton de quelque temple plutôt que taillées en pleine chair et en

pleine vie. Dans nos « Gestes des martyrs, » au contraire, toutes les conditions jouent un rôle, les situations les plus diverses se trouvent aux prises avec la souffrance et la lutte : la patricienne, le soldat, l'esclave, la femme du peuple, les époux, les mères avec leurs enfants, viennent tour à tour confesser leur foi, non seulement devant un juge, mais devant leur propre cœur, luttant contre toutes les affections de la vie, obligés de vaincre les plus pures amours pour conquérir le droit d'affronter la torture ou le supplice, de s'arracher aux bras d'êtres adorés avant de tomber sous la griffe des lions. Là est le côté profondément émouvant de ces histoires : elles ne nous montrent point des êtres exceptionnels, des victimes choisies de la destinée, mais nous-mêmes, tels que nous serions si nous nous trouvions tout d'un coup aux prises avec la persécution sanglante. Il y a un siècle, nos pères traversaient de semblables douleurs avant de monter sur l'échafaud révolutionnaire; dans l'extrême Orient, des drames semblables se jouent encore de nos jours, et les *Annales de la Propagation de la Foi* contiennent çà et là des pages que l'on croirait arrachées aux Actes de quelque martyr contemporain de Dèce ou de Dioclétien (1).

S'il était possible d'embrasser d'un seul regard la multitude de *Passiones* vraiment intéressantes et dignes d'être étudiées, si l'on pouvait voir se lever tous à la fois du fond poudreux des bibliothèques leurs héros et leurs héroïnes, on épouverait, j'imagine, une impression pareille à celle que donnent les belles fresques si pures, si calmes, si grandes, qu'Hippolyte Flandrin a déroulées autour des frises de l'église de Saint-Vincent de Paul. Tout le

(1) Ce rapprochement a été très bien mis en lumière par M. Edmond Le Blant, *les Martyrs de l'extrême Orient et les Persécutions antiques*, dans le *Correspondant*, 25 mars 1876.

monde a admiré cette longue procession de saints et de saintes qui s'avancent, d'un pas lent et rythmé, vers la colossale figure du Christ siégeant au fond de l'abside. On a comparé cette pieuse théorie à la sublime procession des Panathénées antiques sculptée par Phidias autour du temple de Minerve. Les figures de Flandrin ont, en effet, la simplicité sans raideur, l'harmonie douce et vive, les lignes nobles et délicates, la grâce et l'austérité des statues grecques; mais elles ont quelque chose de plus. L'âme éclate dans ces formes sublimes, l'âme à la fois une et diverse. Bien qu'un même sentiment anime tous ces visages, se lise dans tous ces yeux, la variété des expressions est très grande : on devine que si leurs lèvres s'ouvraient, chacun parlerait selon sa condition de science, de fortune, de société, de famille, selon le groupe auquel il appartient. Flandrin a divisé ses personnages en groupes distincts, qui rompent heureusement la monotonie des grandes lignes. Ils ont leur caractère propre. La gravité des évêques, l'attitude pensive, recueillie et comme inclinée des docteurs, ne ressemblent pas à la démarche à la fois enthousiaste et pudique des vierges s'avançant une palme à la main, non plus qu'à la majesté de cette mère qui marche précédée de ses sept enfants martyrs, ou au geste passionné de ces pénitentes drapées comme des statues dans de longues robes blanches et se dépouillant de leurs étoffes précieuses et de leurs colliers d'or avant de donner au Christ les restes d'une vie purifiée. Cette diversité si bien traduite par le peintre ne l'a pas été avec moins de vérité par les rédacteurs de certaines relations de martyres. Chacune des figures esquissées par leur plume a des traits individuels, et, quand on l'a contemplée une fois, elle ne s'efface plus de la mémoire. Si beau qu'il soit, le masque de statue dont se couvrait l'acteur grec ne pourrait servir à les représenter : elles rayonnent de sincérité, de passion et de vie; ce n'est point la tragé-

die antique, c'est le drame moderne que l'on ferait aisément sortir des *Gesta martyrum* (1).

Parmi les groupes peints par Flandrin dans la nef de Saint-Vincent de Paul, un des plus touchants est celui qu'il a intitulé lui-même : les saints ménages. Deux personnages s'y détachent entre tous les autres. C'est un homme et une femme debout : l'homme porte, sous son pallium noblement drapé, la riche cuirasse d'un officier supérieur de l'armée romaine ; la femme est vêtue de la longue *stola* des matrones. Les fortes mains du guerrier, chargées de chaînes, sont doucement pressées par la main droite de la femme ; la tête de celle-ci est tournée vers lui ; son rgard, plein de tendresse et de force, s'attache sur le visage ferme et résolu du soldat ; de sa main gauche elle semble contenir les battements de son cœur. Rien de beau, de simple, de *cornélien* comme ces figures. Cependant le groupe peint par Flandrin représente saint Hadrien et sainte Natalie, non, comme on l'eût pu croire, Polyeucte et Pauline. Pourquoi Flandrin n'a-t-il pas songé à introduire ce couple tragique parmi les époux martyrs? Probablement parce qu'il n'était point sûr de la réalité historique des héros de Corneille. Il ne se trompait qu'à demi : la Pauline du poète ne ressemble presque en rien à l'épouse timide et suppliante du vrai Polyeucte ; mais Polyeucte, en revanche, est sorti vainqueur de l'épreuve à laquelle l'a soumis la critique moderne, et la récente découverte de documents inédits est venue jeter un nouveau jour sur son histoire. Rappelons brièvement comment Corneille a compris celle-ci, avec quel mélange admirable de liberté et de respect il a su la traiter : nous rapprocherons ensuite le Polyeucte réel de celui qu'il a ainsi en

---

(1) Cf. dans Dufourcq, *Etude sur les* Gesta martyrum *romains*, 1900, le ch. x : De l'influence des Gestes romains sur la littérature (VIIIe-XVe siècles), p. 394-406.

partie tiré de l'histoire, en partie inventé. Cette comparaison permettra d'apprécier par un exemple illustre entre tous la valeur des Actes des martyrs considérés comme source littéraire ; elle montrera en même temps comment le fond primitif de beaucoup de ces documents a pu, à diverses époques, supporter des surcharges successives, sans que leur substance historique ait complètement disparu.

I

« Tout le monde connaît, a su et sait par cœur *Polyeucte*, et je n'ai pas à l'analyser ici ; je ne veux que faire à son sujet quelques remarques toutes particulières. » Je m'approprierai ces mots de Sainte-Beuve (1), mais en faisant porter mes « remarques toutes particulières » sur un ordre d'idées très différent du sien. Dans le piquant chapitre qu'il consacre à *Polyeucte*, l'historien du jansénisme, sous lequel perce souvent, par échappées superbes, l'incomparable critique, recherche surtout l'empreinte que Port-Royal a pu mettre sur le chef-d'œuvre de Corneille. Ce point de vue, très contestable (2), n'appartient pas à notre sujet ; je veux demander à la première des tragédies chrétiennes tout autre chose : une image exacte des caractères tracés par le poète, afin de les comparer plus tard avec l'histoire, et un aperçu de l'idée que Corneille se formait de ce grand drame des persécutions, dans lequel il encadre et fait mouvoir le drame particulier qui se joue entre Polyeucte, Pauline, Sévère, Néarque et Félix.

Avez-vous remarqué que, entre tous ces personnages,

(1) *Port-Royal*, t. I, Paris, 1860, p. 132.

(2) Voir Jules Levallois, *Corneille inconnu*, dans le *Correspondant*, 10 juillet 1875, p. 127-130.

Polyeucte est le seul que domine et entraîne l'enthousiasme? Chez les autres la passion vit, mais contenue sous la règle inflexible de la raison et du devoir : Polyeucte reste le héros de la tragédie, et personnifie, aux yeux des spectateurs, le sacrifice religieux, l'élan vers le martyre et vers le ciel ; il ne paraît point cependant représenter pour Corneille, au moins dans les deux premiers actes, l'idéal du chrétien. Avec un très fin sentiment des nuances et une remarquable intelligence de l'histoire, le poète nous avertit que Polyeucte n'est pas romain. Polyeucte est une exception héroïque, mais périlleuse : le chrétien raisonnable, modéré, romain d'instinct sinon de naissance, c'est Néarque (1). Pour celui-ci, la vie est une ligne droite, qu'il faut suivre d'un pas résolu, sans s'arrêter jamais quand le devoir ordonne de marcher, mais sans courir quand le devoir ne le commande pas et qu'on n'est pas sûr de pouvoir soutenir jusqu'au bout un premier élan. Autant il presse Polyeucte d'accomplir un acte qu'il regarde comme nécessaire, de s'arracher aux bras de Pauline pour aller recevoir le baptême, autant il essaie de modérer son ardeur quand Polyeucte lui paraît céder à un enthousiasme irréfléchi. Comparez la scène qui ouvre la tragédie et la scène sixième du second acte, vous apercevrez ces deux aspects du caractère de Néarque, peints avec une sûreté de main extraordinaire. Dans l'une et l'autre scène Polyeucte apparaît dessiné avec non moins de précision et de finesse. Homme de sentiment et de passion, nature plus spontanée que réfléchie, quand son ami veut le conduire au baptême il hésite, craint de contrister Pauline, avoue que « sur ses pareils un bel œil est bien fort : » il faut que Néarque lui fasse en quelque sorte violence pour

(1) Dans la liste des acteurs, Néarque est qualifié de « seigneur arménien ; » mais, dans le cours de la pièce, il n'offre aucune trace de cette origine imaginaire.



le conduire à l'église. Au contraire, quand l'eau du baptême a coulé sur son front, il ne se possède plus, son amour disparaît, les yeux de Pauline ont perdu pour lui « leurs grâces coutumières, » il ne songe plus qu'à son Dieu, et, gourmandant la froideur de son ami, à son tour il entraîne comme de force vers le temple pour y briser les dieux celui qui tout à l'heure avait dû l'entraîner lui-même à l'église. Néarque cède, mais à regret; on sent que pour ce sage chrétien, comme pour l'Église de Rome, dont il représente ici l'esprit modéré et l'exacte discipline, l'homme qui s'offre lui-même au martyre commet une généreuse imprudence, l'homme qui brise les idoles commet un acte qui serait répréhensible si la pureté du motif ne l'excusait (1). Polyeucte personnifie l'exception, Néarque la règle : Corneille fait ressortir ce contraste avec une simplicité d'exécution et une profondeur d'intuition historique vraiment admirables.

Mais Corneille a trop le sens du théâtre pour le pousser à l'extrême. Une fois Néarque mort et Polyeucte en prison, les nuances de caractère de celui-ci disparaissent; nous n'avons plus sous les yeux que le type sublime du martyr chrétien : une seule chose demeure à Polyeucte de son passé, la politesse de l'homme du monde, la noblesse et la délicatesse de l'homme de grande race; dans le cachot comme dans le palais,

Polyeucte a du nom et sort du sang des rois.

---

(1) On sait que l'acte violent de Polyeucte choqua la délicatesse de l'hôtel de Rambouillet et que l'évêque de Vence, Godeau, le blâmait hautement. Mais ce qu'on sait moins, c'est que la censure théâtrale, sous le Consulat, s'opposa par prudence à ce que *Polyeucte* fût remis en scène : elle craignait que la tragédie de Corneille ne donnât aux citoyens des leçons de fanatisme et d'intolérance religieuse! Sous l'Empire seulement l'interdiction fut levée. Voir J. Félix, *Polyeucte à Rouen et la Censure théâtrale sous le Consulat*, dans le *Précis des travaux de l'Académie de Rouen*, 1879, p. 317-346.



Il ne tient plus à l'humanité que par ce caractère ineffaçable, mais cela suffit pour que, jusqu'au bout, il garde des traits individuels et reste un personnage vivant, au lieu de devenir une idéale abstraction. C'est le martyr chrétien qui parle dans les stances d'un si haut lyrisme, dans l'admirable scène du quatrième acte entre Polyeucte et Pauline, dans la comparution devant Félix à l'acte suivant; mais le ton, d'une aisance et d'une politesse qui ne se démentent jamais, ne cesse pas un instant d'être celui d'un grand seigneur. Quand, voulant achever son sacrifice par un dernier détachement, il tente de mettre dans la main de Sévère la main de cette Pauline que tous deux adorent, si l'action est d'une chevalerie raffinée, les paroles sont d'une exquise courtoisie. L'emportement qui conduisit Polyeucte à une violence que la religion ne commandait pas, et contre laquelle son éducation et son rang semblaient protester, est maintenant tombé; le saint seul demeure, mais dans le saint l'homme, avec ce qu'il a de meilleur, survit. Ceux qui accusent Polyeucte d'insensibilité lisent mal ou ne savent pas entendre finement. S'il paraît s'armer de froideur contre les prières de Pauline, au fond, comme il l'aime toujours! Ce n'est qu'après avoir essayé de la gagner à sa foi, après s'être écrié :

Seigneur, de votre grâce il faut que je l'obtienne ;
Elle a trop de vertus pour n'être pas chrétienne.
Avec trop de mérite il vous plut la former,
Pour ne vous pas connaître et ne vous pas aimer ;

après avoir échangé avec elle ce dialogue où palpite tant de passion contenue :

. . . . Je vous aime
Beaucoup moins que mon Dieu, mais bien plus que moi-même.

PAULINE.

Au nom de cet amour, ne m'abandonnez pas.

POLYEUCTE.

Au nom de cet amour, daignez suivre mes pas.

PAULINE.

C'est peu de me quitter, tu veux donc me séduire?

POLYEUCTE.

C'est peu d'aller au ciel, je veux vous y conduire;

ce n'est qu'après s'être convaincu de l'inutilité de ses efforts, qu'il se décide à lui dire :

Vivez heureuse au monde. . . . .

et à donner sa main à Sévère. Et plus tard, dans la dernière entrevue avec Pauline en présence de Félix, s'il prononce un mot dur, tel que celui-ci :

Je ne vous connais plus, si vous n'êtes chrétienne,

comme son cœur proteste contre l'attitude que, par crainte de faiblir, il s'est imposée, et avec quelle tendresse, au moment de marcher au supplice, il s'adresse à elle pour la dernière fois :

Chère Pauline, adieu; conservez ma mémoire!

Le caractère de Polyeucte n'offre de défauts que dans les deux premiers actes, où Corneille se plaît à les mettre en lumière, pour en faire sortir une haute leçon d'histoire; mais, ce but atteint, le poète ne laisse plus devant nous qu'un Polyeucte affermi et purifié, et trouve moyen de fondre dans un seul personnage le chrétien, le martyr, l'époux et le gentilhomme, afin d'en faire un héros accompli.

Nous verrons plus tard en quoi ce caractère est conforme à l'histoire, en quoi il s'en est écarté; celui de Pauline est presque tout entier une création de Corneille. Aucun ne fait plus honneur au génie du poète et à la liberté d'esprit du sincère chrétien qui l'a tracé. « En France, dit Sainte-Beuve, nous ne nous montrons pas toujours assez soigneux et fiers de nos richesses. La création de Pauline est une de

ces gloires, de ces grandeurs dramatiques qu'on devrait plus souvent citer. Antigone chez les Grecs, Didon chez les Latins, Desdémone et Ophélie dans Shakspeare, Françoise de Rimini chez Dante, la Marguerite de Gœthe, ce sont là des noms sans cesse ramenés, des types aimés de tous, reconnus et salués du plus loin qu'on les rencontre. Pourquoi Pauline n'y figure-t-elle pas également? Elle a, elle garde, même dans son impétuosité et son extraordinaire, des qualités de sens, d'intelligence, d'équilibre, qui en font une héroïne à part, romaine sans doute, mais à la fois bien française (1). » Un peu plus loin, celui qu'un évêque ne craignait pas d'appeler, en pleine Académie, « le plus exact et le plus délicat des critiques de notre temps (2), » insiste sur « ce caractère si charmant, si solide et si sérieux de Pauline, une raison capable de tout le devoir dévoué, de tous les sacrifices intrépides, de toutes les délicatesses mélangées; une raison qui, même dans les extrémités les plus rapides, lui conserve une sobriété parfaite d'expression, une belle simplicité d'attitude : tout d'héroïque, rien d'éperdu (3). » Oui, en traçant ce caractère, Corneille a fait à la fois, comme le dit Sainte-Beuve, une romaine et une française; le grand poète, qui connaissait bien les femmes de sa province, eût peut-être ajouté : et une normande. Mais, ce qui est admirable, c'est qu'il a doué de toutes ces vertus, de toutes ces délicatesses, une païenne. Dans les *Passiones* rédigées à une basse époque, loin des événements, les contrastes sont plus tranchés : tous les chrétiens sont des saints, tous les païens sont des monstres; on ne rencontre guère

---

(1) Sainte-Beuve, *Port-Royal*, t. I, p. 147, 148.

(2) Mgr Perraud, *Discours de réception à l'Académie française*, 19 avril 1883.

(3) *Port-Royal*, t. I, p. 149.

de nuances intermédiaires. Il n'en est pas de même dans les documents vraiment antiques. Sans doute la corruption, la cruauté, y déshonorent souvent les persécuteurs et les adorateurs des faux dieux ; le monde païen était, en réalité, bien sanguinaire, bien corrompu, il s'affaissait dans le sang et dans le vice. Mais il y avait place, au milieu de cette décadence, pour de nobles et purs caractères, pratiquant les vertus naturelles : tel est le centurion Cornelius des *Actes des apôtres*, tels ces gouverneurs de province qui écrivaient aux empereurs pour exprimer leur répugnance à poursuivre les chrétiens, telles toutes ces « âmes naturellement chrétiennes » dont parle Tertullien. Parmi les femmes surtout se rencontraient, à côté des natures les plus corrompues, les natures les mieux préservées : qu'on lise dans les inscriptions, qui ne mentent pas toutes, l'éloge de telle ou telle matrone romaine, qu'on parcoure la *laudatio funebris*, écrite par son mari, de cette admirable Turia (1), que Corneille eût peut-être mise au nombre de ses héroïnes, s'il avait lu son histoire ; on reconnaîtra que Pauline était possible au troisième siècle et que, si Corneille a presque inventé le personnage, il n'a point cependant commis un anachronisme en créant le caractère. Et quand, à la fin de la tragédie, Pauline, toute couverte du sang de son époux, s'écrie :

Je vois, je sais, je crois, je suis désabusée,

ce n'est pas encore là un vain jeu de scène ; des âmes ainsi préparées entendaient facilement l'appel divin, et c'est en tombant sur cette bonne et franche terre que le sang des martyrs devenait, selon le mot de Tertullien, une semence de chrétiens.

Ce que je viens de dire de Pauline s'applique également

---

(1) *Corpus inscriptionum latinarum*, t. VI, p. 332 et suiv. Voir plus haut, page 475, note 2.

à Sévère. « Sévère, dit Sainte-Beuve, est un caractère tout grand, tout désintéressé, tout chevaleresque, en un mot; Sévère est l'idéal, sous l'Empire, de l'honnête homme païen, déjà entamé et touché, du philosophe stoïcien à la Marc Aurèle, mais plus ouvert, plus accessible et compatissant (1). » La pensée de Sainte-Beuve est exacte, mais la comparaison avec Marc Aurèle, même atténuée par quelque réserve, ne paraît pas juste : Marc Aurèle est plus grand par la pensée que par le caractère, c'est une intelligence vive, perçante, délicate, dans une âme faible et une volonté molle ; Sévère est l'homme de l'action et du devoir, l'homme de l'équité surtout. Je rappelais tout à l'heure certains gouverneurs de province qui avaient fait connaître à des empereurs leur honnête répugnance à persécuter les chrétiens, qu'ils estimaient. Je pensais moins à Pline, qui, malgré la révolte de sa conscience, persécuta par faiblesse, qu'au noble proconsul d'Asie au temps d'Hadrien, Licinius Granianus (2), et à d'autres correspondants du même empereur, qu'Eusèbe indique sans donner leurs noms (3). Sévère appartient à ce parti de païens humains et équitables ; par là, quoique son personnage ait été inventé de toutes pièces par Corneille, il est, cependant, pleinement historique. Tandis que l'opinion vulgaire, représentée ici par la confidente de Pauline, Stratonice, définit un chrétien :

> ...L'ennemi commun de l'État et des dieux,
> Un méchant, un infâme, un rebelle, un perfide,
> Un traître, un scélérat, un lâche, un parricide,
> Une peste exécrable à tous les gens de bien,
> Un sacrilège infâme (4). . .

---

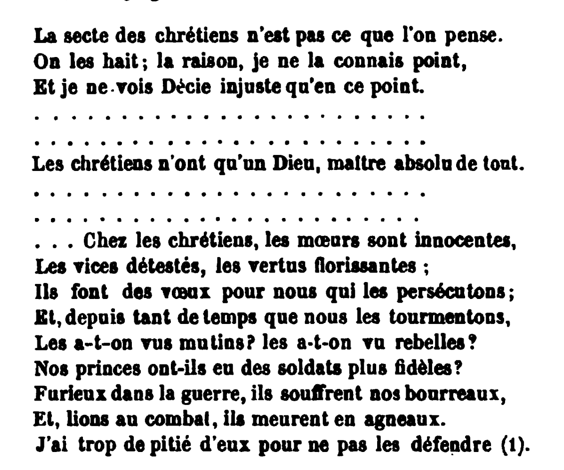
(1) *Port-Royal*, t. I, p. 143, 145.

(2) Eusèbe, *Chron.*

(3) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VI, 26. Voir *Histoire des persécutions pendant les deux premiers siècles*, 3e éd., p. 245.

(4) Acte III, scène II. « Ce couplet fait toujours un peu rire, » dit

l'opinion modérée, éclairée, courageuse dans sa modération et sa lumière, porte sur les chrétiens, par la bouche de Sévère, un jugement tout autre :


La secte des chrétiens n'est pas ce que l'on pense.
On les hait; la raison, je ne la connais point,
Et je ne vois Décie injuste qu'en ce point.
. . . .
. . . .
Les chrétiens n'ont qu'un Dieu, maître absolu de tout.
. . . .
. . . .
. . . Chez les chrétiens, les mœurs sont innocentes,
Les vices détestés, les vertus florissantes ;
Ils font des vœux pour nous qui les persécutons;
Et, depuis tant de temps que nous les tourmentons,
Les a-t-on vus mutins? les a-t-on vu rebelles?
Nos princes ont-ils eu des soldats plus fidèles?
Furieux dans la guerre, ils souffrent nos bourreaux,
Et, lions au combat, ils meurent en agneaux.
J'ai trop de pitié d'eux pour ne pas les défendre (1).

Ce sentiment de pitié, que d'autres, dans la position officielle de Sévère, éprouvèrent au deuxième et au troisième siècle, — mais que Marc Aurèle ne ressentit jamais, — conduit le chevaleresque amant de Pauline à s'exprimer ainsi :

Je les aimai toujours, quoiqu'on en ait pu dire;
Je n'en vois point mourir que mon cœur ne soupire,
Et peut-être qu'un jour je les connaîtrai mieux (2).

Cet honnête homme est ainsi amené, par sa droiture et son équité, jusqu'au seuil du christianisme; Corneille

---

Voltaire. Cependant c'était bien ainsi qu'au troisième siècle devait parler une Stratonice.

(1) Acte IV, scène VI.

(2) Acte V, scène VI.

nous fait même entendre qu'il le franchira un jour. Ce fut de même la vue des supplices courageusement endurés par les chrétiens qui leur gagna saint Justin, d'abord païen et philosophe, ou du moins qui engagea ce droit et sincère esprit à étudier de près leur religion (1).

Cependant à ces figures éclatantes, lumineuses, il fallait une ombre : l'ombre, c'est Félix. Les classiques à outrance, pour qui la tragédie du dix-huitième siècle et de Voltaire est l'idéal de l'art dramatique, ont blâmé ce caractère indécis, ondoyant, tour à tour ballotté du drame à la comédie; Félix manque de dignité, ont-ils dit. Qu'importe, s'il ne manque pas de vérité? Corneille, qui ne suit point de systèmes, et, d'un puissant coup d'épaule, se débarrasse souvent de cet échafaudage de règles méticuleuses et gênantes opposé par de froids théoriciens au libre essor de la tragédie, n'a garde de se laisser arrêter par des scrupules de cette nature. Félix est vrai, éternellement vrai. C'est le fonctionnaire de tous les temps. Sous Dèce, il est gouverneur de province; Corneille a pu le connaître intendant sous Richelieu et Mazarin; plus tard il aurait servi indifféremment la Convention ou Bonaparte; de nos jours il eût forcé la porte des couvents et décroché les crucifix des écoles ou des prétoires. Plus ou moins nous l'avons tous connu; il vit encore à côté de nous. Il est avant tout, par dessus tout, l'homme en place : sa place est sa vie, l'idée qu'il pourrait perdre sa place, ou seulement n'en pas obtenir une plus avantageuse, le tient dans une terreur continuelle. Quand Félix apprend que Sévère, au comble de la faveur, vient d'arriver à Mélitène, il n'a qu'une pensée : conjurer la disgrâce que pourrait lui infliger l'homme aujourdhui tout puissant à qui, jadis, il refusa sa fille. Maintenant, il la lui offrirait, si elle n'était pas

(1) Saint Justin, *II Apolog.*, 12. Voir un autre exemple, plus haut, p. 357.

mariée; au moins veut-il qu'elle-même aille trouver l'amant autrefois éconduit :

> Ménage en ma faveur l'amour qui le possède.
> . . . .
> . . . . Il faut le voir, ma fille,
> Ou tu trahis ton père et toute ta famille.
> . .Songe qu'en tes mains tu tiens nos destinées (1).

Ce serait de la comédie, sans les répliques tristes et fières de Pauline, qui relèvent le ton de cette scène. Plus tard, quand Polyeucte s'est perdu par le scandale qu'il a causé dans le temple, Félix, qui cependant aime son gendre, ne peut s'empêcher de calculer les conséquences possibles d'un tel événement :

> Polyeucte est ici l'appui de ma famille ;
> Mais si, par son trépas, l'autre épousait ma fille,
> J'acquerrais bien par là de plus puissants appuis (2) ;

et quoiqu'il se reproche « ce penser indigne, bas et lâche, » on sent que, instinctivement et comme malgré lui, il le caresse en secret. Aussi est-il des choses simples et grandes que ce triste ambitieux est incapable de comprendre ; quand Sévère, luttant de délicatesse et de générosité avec Polyeucte, tente de sauver son rival, et demande sa grâce à Félix, celui-ci voit, dans l'action admirable de l'homme qui, aimant toujours Pauline, s'efforce de lui conserver son époux, un « piège bien tendu, » auquel, « en vieux courtisan, » il se flatte d'échapper : il refusera donc la grâce, non par fanatisme religieux, mais parce que Sévère la demande.

Le fanatisme religieux n'anime point ce sceptique. Il

---

(1) Acte I, scène IV.
(2) Acte III, scène IV.

adore ce qu'adore l'empereur : personnellement, il dirait volontiers comme Pilate : « Qu'est-ce que la vérité? » Aussi n'essaie-t-il point d'argumenter avec Polyeucte. Dans les *Passiones* d'époque relativement récente, où la relation antique a été visiblement remaniée et amplifiée, on nous montre le juge et le martyr argumentant selon les règles, quelquefois pendant des heures, avant que le premier se décide à prononcer la sentence : le grand poète du quatrième siècle, Prudence, faisant en vers ce que beaucoup de passionnaires ont fait en prose, met, en certaines hymnes du *Peri Stephanôn*, de véritables cours de théologie chrétienne et païenne dans la bouche des deux interlocuteurs. Voltaire, qui, malgré tout son esprit, avait le sens historique beaucoup moins sûr que Corneille, regrette que celui-ci n'ait point placé de même, dans la troisième scène du cinquième acte, une vraie controverse religieuse entre Félix et Polyeucte : cela, dit-il, aurait produit un très grand effet. Nous croyons que, pour le lecteur ou le spectateur qui réfléchit, le silence de Félix sur la question religieuse est d'un effet beaucoup plus saisissant, et surtout d'une plus grande vraisemblance. Dans les Actes vraiment antiques et sincères, l'interrogatoire des martyrs est, sinon toujours, au moins habituellement, exempt de toute controverse (1) : l'accusé confesse vaillamment et joyeusement sa foi, comme fait Polyeucte ; mais le juge dédaigne d'entrer en discussion avec lui, dédain pour la personne ou dédain pour l'idée : Sacrifie, obéis aux lois, voilà toute la réponse qu'il oppose à la profession de foi, ardente et brève, du martyr. Lisez les Actes de sainte Symphorose (2), la lettre de l'Église de Smyrne

---

(1) Il y a cependant quelques exceptions ; voir plus haut, page 443, l'épisode d'Acace ; voir aussi, page 406, les discours de Pionius, adressés, il est vrai, au peuple et non au juge.

(2) Ruinart, p. 18.

sur la mort de saint Polycarpe (1), les Actes proconsulaires des martyrs scillitains (2), la Passion de sainte Perpétue (3) : vous serez frappé de l'abstention systématique du juge, qui reste enfermé dans la question légale, et se garde de toucher à la question religieuse. Tel est Félix ; il ne tente point de prouver à Polyeucte l'existence ou la supériorité de ses dieux ; il parle en homme qui a l'autorité en main :

Adore-les, ou meurs !

POLYEUCTE.

Je suis chrétien.

FÉLIX.

Impie !

Adore-les, te dis-je, ou renonce à la vie.

POLYEUCTE.

Je suis chrétien.

FÉLIX.

Tu l'es ? O cœur trop obstiné !

Soldats, exécutez l'ordre que j'ai donné.

Voilà un interrogatoire vraiment antique, que reconnaîtront tous ceux qui sont familiers avec les documents anciens et sincères. Corneille est ici pleinement dans la vérité historique ; il s'en fût écarté, au contraire, s'il avait mis dans la bouche de Félix et de Polyeucte, comme Voltaire le désirait, de longs sermons contradictoires.

A peine pourrait-on signaler, dans cette admirable tragédie, quelques traits moins conformes à l'histoire. Tel est cet avis donné par Albin au gouverneur, à la fin du troisième acte, qu'en faveur de Polyeucte « déjà la foule se rebelle, » invention fort improbable, et qui n'a, dans la pièce, d'autre avantage que d'engager Félix à faire trans-

---

(1) Funk, *Opera Patrum apostolicorum*, t. I, Tubingue, 1881, p. 283.

(2) Voir *Histoire des persécutions pendant les deux premiers siècles*, 3e éd., p. 458.

(3) Voir, plus haut, p. 115 et suiv.

férer Polyeucte de la prison au palais, afin d'observer la règle de l'unité de lieu. Telle est encore la conversion soudaine de Félix, que Corneille lui-même a bien du mal à justifier dans *l'Examen* de sa tragédie.

Malgré de légères taches, la tragédie de Corneille est une œuvre d'une exactitude vraiment extraordinaire ; l'invention y joue un rôle considérable, mais cette invention est servie par une intuition très sûre et un tact historique de la plus grande finesse. J'imagine le sujet de *Polyeucte*, traité par Voltaire : son œuvre abonderait en contre-sens historiques. Je me figure le même sujet entre les mains d'un moderne : la couleur locale, dont Corneille ne s'occupait guère, serait étudiée avec le plus grand soin ; le costume, le décor, reproduiraient des monuments authentiques ; tous les musées, tous les dictionnaires d'archéologie auraient été mis à contribution ; mais l'âme des personnages serait moderne et non romaine ; les situations, poussées à l'extrême, sortiraient de la vérité ; le détail pourrait être exact, l'ensemble très probablement serait faux. Au contraire, au temps naïf où Polyeucte, Sévère, Félix paraissaient sur la scène avec des chapeaux à panache, et Pauline avec une robe à paniers, ils restaient néanmoins des personnages du troisième siècle. Corneille avait eu comme la vision intérieure de cette époque ; son génie droit et sûr la lui avait montrée telle que nous la révèlent les plus exactes découvertes de l'érudition et de la critique. Corneille n'est pas seulement un grand tragique, son instinct supérieur a fait de lui un grand historien.

II

Nous voici enfin, après un long détour, arrivés sur le terrain de l'histoire ; nous allons nous y établir pour ne plus le quitter.

Jusqu'à ces derniers temps on ne connaissait sur Polyeucte que deux sources distinctes : les Actes grecs rédigés au dixième siècle par Métaphraste, publiés en latin par Lippomani (1551), Surius (1560), les Bollandistes (1658), et d'où Corneille a tiré l'idée de son *Polyeucte*; un texte latin beaucoup plus court, inséré par les Bollandistes au second tome de février de leur grand recueil, et provenant d'un manuscrit indépendant de Métaphraste. A l'exception de cette dernière pièce, tout ce que l'on savait de Polyeucte découlait donc d'une source justement suspecte. « La critique en général, et depuis longtemps, et non sans raison, se défie des recueils hagiographiques de Siméon Métaphraste. Sa crédulité est proverbiale, et son imagination égale sa crédulité. C'est un arrangeur et un amplificateur à outrance (1). » Aux lecteurs à qui ce jugement de M. Aubé inspirerait quelque défiance, nous rappellerons ce que dit un savant bollandiste moderne, le P. de Smedt : « Métaphraste a non seulement rassemblé avec soin les Actes des martyrs et des autres saints, mais encore a eu la prétention de les embellir, grâce à des suppressions, des interpolations, des changements. Par cette conduite téméraire, il a, comme on peut facilement le supposer, enlevé beaucoup d'autorité à sa collection (2). » Corneille avait-il cependant tout à fait tort quand, dans l'examen de sa tragédie, il disait des traits empruntés par lui à l'hagiographe byzantin : « Voilà ce que m'a prêté l'histoire? » Non sans doute, et cela pour deux raisons. D'abord, il n'est douteux pour personne que, malgré ses licences et ses témérités, Métaphraste n'a point créé ses héros, et a composé son récit

---

(1) Aubé, *Polyeucte dans l'histoire. Étude sur le martyre de Polyeucte d'après des documents inédits.* Paris, 1882, p. 19.

(2) C. de Smedt, *Introductio generalis ad historiam ecclesiasticam critice tractandam*, p. 124.

sur une relation déjà écrite. Ensuite, le nom de Polyeucte était célèbre en Orient et en Occident bien avant l'époque où vécut ce compilateur. Grégoire de Tours en parle deux fois (1). Des églises lui avaient été dédiées à Mélitène vers le milieu du quatrième siècle, à Constantinople sous Justinien; de très anciens martyrologes marquent au 9 avril la dédicace d'une église de Saint-Polyeucte à Ravenne (2). Enfin il eut probablement des sanctuaires en Égypte, car on a trouvé sur l'emplacement de l'antique Coptos, dans la Thébaïde, plusieurs lampes de terre cuite portant cette inscription, en grec : *Consacré à saint Polyeucte* (3); le musée du Louvre possède une de ces lampes.

Voilà quel était l'état de nos connaissances sur le martyr si admirablement mis en scène par Corneille, quand M. Aubé, rencontrant ce nom célèbre au cours de ses recherches sur les crises violentes que subit l'Église dans l'Empire romain pendant le troisième siècle, eut la pensée d'approfondir son histoire et d'en étudier de près les sources. Cet érudit très distingué, dont les conclusions générales m'ont plus d'une fois paru appeler des réserves, mais dont les recherches de détail ont été souvent heureuses, a retrouvé et mis en lumière d'importants Actes de martyrs. On lui doit une édition des Actes authentiques des martyrs scillitains, la découverte de ceux des saints Carpos, Papylos et Agathonicé, qui avaient échappé à Ruinart (4), la publication d'un nouveau texte de la Pas-

(1) Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, VII, 6; *De Gloria martyrum*, 103.

(2) Tillemont, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique des six premiers siècles*, t. III, art. sur saint Polyeucte martyr.

(3) *Corpus inscriptionum græcarum*, 8981. Cf. De Rossi, *Bullettino di archeologia cristiana*, 1866, p. 72; Martigny, *Dictionnaire des antiquités chrétiennes*, art. Lampes, p. 408; Smith, *Dict. of christian antiquities*, art. Lamps, p. 922.

(4) Voir plus haut, p. 427.

sion de sainte Perpétue et de ses compagnons (1). Aujourd'hui nous devons le féliciter d'avoir trouvé dans deux manuscrits grecs de la Bibliothèque nationale, originaires l'un de la bibliothèque de Mazarin, l'autre de celle de Colbert, et portant les nos 513 et 1449 du fonds grec, le texte original d'où Métaphraste a tiré sa narration.

C'est une longue homélie, commençant ainsi :

« Aujourd'hui, à ce qu'il semble, la grâce de Dieu, qui s'est si largement et si puissamment déployée dans les actions du saint martyr Polyeucte, n'est plus mise en question. Aujourd'hui les païens, détestés et l'oreille basse, ceux que leur démence courbe devant les idoles et qui ont placé leur confiance en de vaines images sculptées, rougissent, obligés qu'ils sont par la puissance divine d'imiter, malgré eux, le saint martyr Polyeucte, afin que, selon la parole sacrée, devant le créateur et l'auteur de toutes choses tout fléchisse dans le ciel, sur la terre et dans les enfers. »

A quelle époque appartient cette pièce? L'exorde que nous venons de reproduire permet, selon M. Aubé, de la dater à peu près. Elle est postérieure à la conversion de Constantin et à l'édit de tolérance promulgué en 313; cela est de toute évidence. On ne pourrait cependant la placer sous le règne du premier empereur chrétien, car il est fait allusion, dans les lignes citées plus haut, à la destruction des idoles, et Constantin non seulement ne l'ordonna jamais, mais encore, fidèle observateur de la liberté de conscience proclamée par lui, n'eût point toléré que les chrétiens commissent contre la propriété d'autrui des attentats interdits par les lois. Il en fut de même sous les fils de Constantin. Mais M. Aubé pense que l'homélie dont

(1) Sur ce texte, déjà connu au dix-septième siècle, et les réserves qu'il appelle, voir plus haut, pages 103, 115.

il publie le texte doit avoir été prononcée peu après 363, certainement avant 375, dans les années de réaction ou plutôt de représailles chrétiennes qui suivirent la courte et artificielle renaissance du paganisme tentée par Julien. Je crois cette date mal choisie. J'ai beau parcourir les lois contemporaines de Jovien, de Valentinien, de Valens, je n'aperçois ni réaction très accentuée ni violentes représailles; la destruction des idoles n'est commandée nulle part. En 371, Valentinien écrit dans un document officiel « : Je ne considère comme délictueuse aucune observance religieuse établie par nos ancêtres. Les lois édictées par moi au commencement de mon règne en sont la preuve; elles accordent à chacun la liberté de suivre tel culte qu'il voudra (1). » C'est la continuation de la politique libérale inaugurée par Constantin. Les mesures prises en 382 par Gratien au sujet des biens des temples laissent également intacte la liberté du culte païen. Théodose lui-même, qui abolit officiellement le paganisme, en interdisant par deux lois successives (391 et 392) le culte public et le culte privé, et en ordonnant la fermeture des temples, ne les détruisit qu'accidentellement et par exception. Néanmoins, sous son règne, de nombreuses violences populaires furent dirigées contre eux, et l'on pourrait sans invraisemblance voir dans l'exorde de l'homélie sur Polyeucte une allusion à la situation alors faite, en beaucoup de lieux, aux adorateurs des idoles. Cependant j'y reconnaîtrais plus volontiers la trace d'événements qui se passèrent sous les fils et petits-fils de Théodose, dans les premières années, peut-être la première moitié du cinquième siècle. Alors eut lieu, d'une manière générale, la transformation en églises des temples qui purent être appropriés à ce nouvel usage (435); dès 408,

---

(1) *Code Théodosien*, IV, XVI, 9.

une loi avait ordonné de retirer les statues des dieux des niches ou des piédestaux qu'elles occupaient, *suis sedibus evellantur*. « Les chrétiens renversent les idoles et les païens les cachent, » écrit saint Augustin au commencement du cinquième siècle (1). L'exorde de notre homélie, qui montre les païens « détestés et l'oreille basse, obligés d'imiter malgré eux le saint martyr Polyeucte, » c'est-à-dire de laisser enlever ou même d'enlever de leurs propres mains les statues autrefois adorées par eux, convient tout à fait à ce moment (2).

La pièce découverte par M. Aubé est donc moins ancienne qu'il ne le suppose. Est-ce à dire que le savant critique s'en soit exagéré la valeur? Non, assurément. Quand on en rapproche le récit de Métaphraste, on reconnaît qu'elle est l'original d'où ce récit a été tiré. Et quand on l'examine en elle-même, il paraît certain qu'elle est le développement oratoire d'un document beaucoup plus ancien, inconnu aujourd'hui et probablement perdu, mais dont tout, dans l'homélie du cinquième siècle, suppose l'existence. « Nous avons donc ici, dit très bien M. Aubé, un de ces morceaux, mélange d'éloquence édifiante et d'histoire traditionnelle, tel qu'on en trouve plus d'un dans les œuvres qui sont venues jusqu'à nous de saint Basile, des deux saints Grégoire (de Nazianze et de Nysse) et de saint Jean Chrysostome. » Si tous les documents du quinzième siècle qui nous font connaître la vie et la passion de Jeanne d'Arc avaient disparu, ainsi que les solides travaux de critique dont ils ont été l'objet, et que, après quelques centaines d'années, un érudit retrouvât dans la poussière d'une bibliothèque quelqu'un des panégyriques sacrés prononcés solennellement le 8 mai

(1) Saint Augustin, *De consensu evangelistarum*, I, 27, 28.

(2) Je renvoie pour le développement de ces idées à mon livre intitulé : *l'Art païen sous les empereurs chrétiens*.

dans la cathédrale d'Orléans, chef-d'œuvre oratoire de Mgr Dupanloup, d'Henry Perreyve, de Mgr Perraud, nos arrière-neveux seraient à peu près, pour la connaissance de Jeanne d'Arc, dans une situation analogue à celle où nous sommes aujourd'hui à l'égard de Polyeucte, grâce à l'homélie récemment retrouvée.

Cet éloge funèbre, on le voit, n'est pas à mépriser, et, bien qu'il ne puisse évidemment tenir lieu d'un document contemporain, d'une relation écrite par des témoins du martyre de Polyeucte, de ces *Mémoires* rédigés par Néarque dont parle avec plus ou moins de véracité l'appendice du manuscrit 513, cependant, en l'absence de la relation primitive, il a une grande autorité : il la suppose et, dans une certaine mesure, la remplace. De l'homélie du cinquième siècle procèdent toutes les Passions de Polyeucte actuellement connues : un texte latin découvert par M. Aubé à la Bibliothèque nationale, où il porte le n° 5278 du fonds latin, et attribué par l'heureux chercheur au cinquième ou sixième siècle; le plus court des textes publiés par les Bollandistes, abrégé du précédent; des Actes arméniens existant à la Bibliothèque nationale et attribués également par M. Aubé au cinquième ou sixième siècle; la paraphrase de Métaphraste; le deuxième texte latin des Bollandistes, qui n'est qu'une traduction latine de cette dernière. La source commune de toute cette littérature est l'homélie, par laquelle on remonte, peut-être sans intermédiaire, jusqu'au document premier et authentique malheureusement disparu.

Nous pouvons donc considérer le Polyeucte de l'homiliaste comme suffisamment historique : étudions-le.

Le premier renseignement que nous demanderons à l'homélie grecque est un renseignement chronologique : quand eut lieu le martyre de Polyeucte? La réponse n'est pas satisfaisante. « Dèce et Valérien, dit l'auteur, usant en tyrans cruels du pouvoir qu'ils tenaient de Dieu, pu-

blièrent un édit nouveau et impie, » etc. Écrivant environ un siècle et demi après les faits, à une époque où l'on n'était pas difficile en matière d'histoire, l'auteur de l'homélie suppose que les deux empereurs, qui l'un et l'autre portèrent des édits contre les chrétiens, et qui régnèrent successivement, ont eu un règne simultané, et ont persécuté ensemble. Cette distraction singulière est très ancienne dans la littérature ecclésiastique. On la retrouve sous la plume de saint Optat (1) et de saint Jérôme (2); à plus forte raison se rencontre-t-elle souvent dans les martyrologes et les Actes. Nous avons peine, aujourd'hui, à nous l'expliquer, car, entre Dèce et Valérien, il y eut l'empire de Gallus, qui règna un an, celui d'Émilien, qui règna trois mois, et, pendant ses premières années, Valérien se montra favorable aux chrétiens. Tillemont a recherché les motifs d'une confusion aussi surprenante; on ne peut dire qu'il les ait trouvés (3). Mais, à défaut d'explication, le fait subsiste, et, quand un document nomme ensemble Dèce et Valérien comme auteurs de la persécution où périt un martyr, il faut reconnaître l'impossibilité de dater exactement, à moins que le document lui-même ne contienne quelque indice permettant de choisir entre les deux empereurs. L'homélie sur saint Polyeucte en donne les moyens : M. l'abbé Duchesne a très savamment montré que certaines indications chronologiques de la pièce grecque, précisées par la comparaison du texte des deux manuscrits, correspondent au 10 janvier 250, c'est-à-dire tout au commencement de la persécution de Dèce (4).

Les documents nouvellement découverts nous rensei-

---

(1) Saint Optat. *De schismo Donat.*, III.
(2) Saint Jérome, *De viris illustribus*, 83; *Vita S. Pauli eremitæ*.
(3) Tillemont, *Mémoires*, t. III, art. x sur la persécution de Dèce.
(4) *Bulletin critique*, novembre 1882, p. 223.

gnent plus exactement sur la vraie condition des personnages. Polyeucte et Néarque ne sont pas des « seigneurs arméniens, » comme le dit Corneille; ce sont deux compagnons d'armes, Grecs d'origine, officiers dans l'armée romaine, et faisant probablement partie de la douzième légion *Fulminata*, cantonnée depuis de longues années à Mélitène. Si Corneille avait songé à cette circonstance, il eût peut-être tiré de beaux effets dramatiques de la tradition attribuant aux prières des soldats chrétiens de cette légion la pluie miraculeuse qui sauva Marc Aurèle pendant la bataille contre les Quades (1). Qu'on se figure Néarque, non plus Arménien, comme le fait Corneille, mais Romain, officier de cette légion, et invoquant, dans ses exhortations à Polyeucte, ces souvenirs précieusement conservés comme une gloire à la fois religieuse et militaire du corps où il servait! Un moderne n'eût pas manqué de tirer parti de cette idée : la muse sobre de Corneille, attentive avant tout au drame intérieur, l'a peut-être dédaignée. Ce que Corneille a inventé, ce que ne lui donnaient pas les documents anciens, c'est le contraste du caractère de Polyeucte et de celui de Néarque. Dans l'homélie grecque, dans les Actes latins, Polyeucte et Néarque sont représentés comme unis par une étroite amitié. Apprenant l'édit impérial, Néarque s'afflige : « Nous allons être séparés, dit-il. — Non, » répond Polyeucte; et il raconte à son ami que le Christ lui est apparu, « l'a revêtu d'une chlamyde lumineuse et lui a fait présent d'un cheval ailé. » Éclairé par une telle vision, Polyeucte écoute d'une oreille docile les exhortations de Néarque. Ayant appris que le martyre peut suppléer au baptême, qu'il n'a pas eu le temps de recevoir, Polyeucte désire ardemment d'être martyrisé; il exhorte à son tour son ami:

---

(1) Voir *Histoire des persécutions pendant les deux premiers siècles*, 3ᵉ éd., p. 395-396.

« Convenons, lui dit-il, de souffrir le martyre ensemble, sortons, et allons lire l'édit des empereurs. » Rien ne fait penser que Néarque ait essayé de modérer ce zèle.

Le contraste que Corneille a marqué si éloquemment entre le caractère de Polyeucte et celui de Néarque se rencontre, chose bien curieuse, entre la rédaction de l'homélie grecque et celle des Actes latins. La pièce grecque montre Polyeucte crachant sur l'édit, le mettant en morceaux, puis, au moment où passe une procession païenne, se jetant sur les idoles et les brisant. Les Actes latins, dans lesquels on ne peut voir une version occidentale du récit oriental de l'homélie, taisent avec soin cette circonstance, dont ne parle point non plus leur court abrégé publié par les Bollandistes. Le récit y est comme interrompu brusquement après la conversation de Néarque et Polyeucte; tout de suite nous voyons celui-ci aux prises avec les bourreaux, sans qu'on dise le fait précis pour lequel il a été remis entre leurs mains. Leur rédacteur, qui pour le reste suit, avec des différences de forme, le récit de l'homélie, semble avoir eu ici présent à la pensée ce mot de saint Cyprien, dans lequel se résume l'esprit de l'Église latine : « La discipline défend de se livrer soi-même, » le jugement de Lactance blâmant « d'avoir mal fait » le chrétien qui en 303 déchira à Nicomédie l'édit de Dioclétien, et le canon du concile d'Illiberis (Grenade) disant : « Si quelqu'un brise les idoles et est tué pour ce fait, il ne sera pas inscrit au nombre des martyrs, car nous ne voyons pas dans l'Évangile que les apôtres aient fait rien de semblable (1). » Il a craint que ces paroles sévères, — auxquelles on pourrait ajouter d'autres émanant, non plus de Latins, mais de Grecs et d'Orientaux,

(1) Cf. Edmond Le Blant, *Polyeucte et le zèle téméraire*, dans les *Mémoires de l'Académie des inscriptions*, t. XXVIII, 1876, 2e partie; et mon livre sur *l'Art païen sous les empereurs chrétiens*, p. 220-230.

— ne parussent condamner la mémoire du glorieux héros de Mélitène.

Félix ne semble pas, dans les documents anciens, aussi plat et aussi vil que l'a montré Corneille. C'était, soit le légat de la province, soit un des fonctionnaires placés sous ses ordres. Frappé de stupeur après l'acte violent de Polyeucte, il s'écrie : « Aujourd'hui, moi Félix, me voilà sans enfants. Si fier naguère de mon gendre et de mes fils, me voilà tout à coup sans famille. Personne au monde, ni dieu ni homme, ne peut avoir pitié de Polyeucte, après son excès d'audace, après qu'il a si indignement brisé nos dieux. » Presque aussitôt l'homélie grecque nous le montre passant de ce premier mouvement d'indignation à des sentiments plus tendres. « Et Félix dit : Fais ce que tu pourras pour vivre encore une heure, ô Polyeucte ! — et le regardant avec une douce pitié : Tais-toi au moins jusqu'à ce que tu aies vu ta femme, avant ta mort. — Et le bienheureux Polyeucte éclairé d'une inspiration divine : Quelle femme? quels enfants? ma pensée n'est plus là. Le Christ m'a préparé dans les cieux une autre épouse spirituelle. Pour ta fille, si elle consent à me suivre, moi et ma croyance, elle sera bienheureuse et pleine de gloire. Si elle s'attache à un autre parti, elle ira, elle aussi, avec ceux que tu appelles tes dieux, elle ira à la perdition. — Félix sur ces mots pleura, et, regardant Polyeucte qui avait entièrement dit adieu aux choses humaines, il lui dit : Et toi aussi, Polyeucte, les sortilèges du Christ t'ont mis hors de toi-même. » Parole bien historique : au troisième siècle encore on accusait les chrétiens de maléfices, et Celse regarde le Christ lui-même comme un magicien (1). M. Aubé

(1) Voir Edm. Le Blant, *Recherches sur l'accusation de magie dirigée contre les premiers chrétiens*, extrait des *Mémoires de la Société des antiquaires de France*, t. XXXI, 1869. Cf. *Histoire des persécutions pendant les deux premiers siècles*, 3e éd., p. 238.

me semble avoir raison de croire que le dialogue prêté par l'homiliaste à Félix et à Polyeucte est reproduit de l'interrogatoire de celui-ci, copié peut-être sur le procès-verbal d'audience. Les mots mis ici dans la bouche de Félix doivent être authentiques, dit-il, car ils nous font voir son caractère sous un jour relativement favorable, et une plume chrétienne n'aurait point prêté à un persécuteur des traits de nature à lui faire honneur ou au moins à le relever dans l'opinion, s'ils n'avaient été vrais.

Pauline, qui joue un si grand rôle dans la pièce de Corneille, est à peine indiquée dans les documents anciens. L'homélie la nomme une seule fois, dans ce court passage : « Au moment où le bienheureux Polyeucte, qui avait par la pensée rompu avec les choses humaines et semblait habiter le ciel, parlait de la sorte, sa femme Pauline, tout en larmes, et profondément affligée de ce qui était arrivé, accourut et lui dit : Quelle démence s'est emparée de toi, ô Polyeucte ! qui t'a trompé au point de te pousser à une pareille action et de te faire briser nos douze dieux ? — Et le bienheureux Polyeucte, souriant ironiquement à ces paroles, lui dit : Si moi seul j'ai vaincu et détruit vos douze dieux, ô Pauline ! tu ne peux plus trouver de dieu ici-bas. Crois-moi donc, Pauline, partage ma croyance et ma foi, et empresse-toi d'échanger cette fragile gloire humaine pour l'éternité de la vie céleste. » L'auteur des Actes latins prête à Pauline un discours un peu plus long, à Polyeucte une réponse plus étudiée : Pauline essaie de l'attendrir en lui parlant « du fils à qui elle a donné le visage et la vertu de son père, » en dépeignant la misère où la confiscation des biens du martyr réduira sa famille, en demandant, par une réminiscence classique assez maladroite, aux bras de quel vainqueur elle tombera, captive, quand son époux aura péri. La réponse de Polyeucte est froide, et ne vaut pas celle que rapporte la pièce grecque. De tout ceci, bien peu a passé dans la tragédie de Corneille. Le Polyeucte

du poète reste ouvert à toutes les belles affections d'ici-bas, il aime sa Pauline jusque dans la mort, jusque dans le ciel; le Polyeucte grec « a rompu par la pensée avec toutes les choses humaines. » Et Pauline! j'écarte celle des Actes latins, bien déclamatoire, bien artificielle; mais la Pauline grecque paraît naïve et vraie, on peut la croire historique : qu'elle ressemble peu à la Pauline cornélienne, à la jeune femme épousée depuis quinze jours à peine, et si sérieuse, si vivante, si forte, si maîtresse de son cœur et si tendre à la fois! La Pauline de l'histoire est une mère de famille, aimante, mais sans grandeur, sans autorité : elle essaie à peine de lutter avec son époux : on ne la voit même pas mettre, par un dernier effort, ses petits enfants dans les bras du martyr : on sent qu'après sa mort elle versera des larmes inutiles, mais on n'attend pas de cette molle nature le grand cri :

Je vois, je sais, je crois, je suis désabusée!

Ici l'histoire, comme il arrive souvent, reste inférieure à la poésie.

Une autre divergence très grande, portant non plus sur les caractères, mais sur les faits, c'est le sort attribué à Néarque par le narrateur et par le poète. Dans la tragédie, Néarque est martyrisé avant Polyeucte : l'homélie nous le montre survivant à son ami. Écrivit-il, comme le dit un des manuscrits, la relation primitive du martyre de Polyeucte? la chose est douteuse; mais, même cette assertion écartée, le rôle que lui donne l'homélie est fort intéressant. Après avoir dit que le corps du héros chrétien fut enseveli à Mélitène, elle ajoute que « Néarque recueillit son sang précieux et sacré, et, l'ayant enfermé dans un linge brillant, le transporta dans la ville des Cananéotes. » Je laisse de côté les discussions auxquelles a donné lieu l'identification de cette ville; je ferai seulement remarquer ce nouvel exemple de la dévotion des anciens pour les

reliques, et en particulier pour le sang des martyrs, et, à propos de la translation du sang de Polyeucte dans une ville éloignée de celle où il subit le supplice, je rappellerai la très intéressante inscription de Mastar, en Numidie, relatant la *Depositio cruoris* de plusieurs témoins du Christ (1).

Je ne pousserai pas plus loin la comparaison entre la tragédie et les documents nouvellement édités. On a pu apprécier ce que ceux-ci donnent à l'histoire, et rapprocher des personnages créés par le génie de Corneille leur Polyeucte, leur Néarque, leur Pauline, leur Félix. Tout en montrant par quels côtés ces héros de la vie réelle diffèrent des héros de la tragédie, ce rapprochement a fait ressortir la haute valeur historique de celle-ci, due moins aux recherches savantes et à l'érudition acquise du poète qu'à une étonnante intuition, non sans doute de la couleur locale, de l'accessoire, du décor extérieur, mais, ce qui vaut mieux, du grand cadre historique où s'agitent les événements et les hommes. Le drame de *Polyeucte* ne se passe point, comme tant de tragédies classiques, à un moment quelconque, à une heure vague et indéterminée, sur un point en quelque sorte abstrait de l'espace et du temps : ses péripéties se déroulent à une date précise de l'histoire, ses acteurs sont vraiment animés des sentiments qu'excitait, chez des personnages occupant les postes où les place Corneille, la crise au milieu de laquelle il les fait se débattre ; ce ne sont pas là les païens et les chrétiens de fantaisie que vit, comme à travers un verre grossissant, l'imagination du moyen âge, ce sont des païens et des chrétiens pensant, sentant, agissant, parlant comme les hommes du troisième siècle, tels que nous les révèlent soit les inscriptions, soit les plus anciens et les plus authentiques des Actes des mar-

(1) *Corpus inscript. lat.*, t. VIII, 6700. Cf. *Bullettino di archeologia cristiana*, 1875, p. 62.

tyrs. Avec *Polyeucte* le drame chrétien est fondé, le drame à la fois respectueux de l'histoire et investi des grandes libertés de l'art : par ses beautés neuves et hardies il égale, s'il ne l'efface pas, le drame créé par la Grèce ou imité d'elle.

Pourquoi faut-il que *Polyeucte* soit resté seul ou presque seul sur ces sommets où le génie de Corneille avait d'un seul coup porté cette nouvelle et vivante forme de la tragédie? *Théodore,* en 1645, tomba lamentablement, bien que cette pièce, sottement qualifiée d'*infâme* par Voltaire, renferme, au milieu de scènes à la fois répugnantes et froides, quelques vers très beaux. Le *Saint Genest* de Rotrou, en 1647, eut un sort tout autre : elle méritait son succès, cette œuvre curieuse, animée, déjà romantique, osant mettre sur la scène française les hardiesses et les vivacités du théâtre espagnol (1), jetant quelquefois à l'oreille charmée, à l'âme émue, « ces grands vers qui se font dire *ore rotundo,* à pleine lèvre, des vers tout eschyliens, qui auraient mérité de résonner sous le masque antique (2). » Cependant, malgré ces qualités de mouvement et d'éclat, le *Saint Genest* reste bien inférieur au sublime et profond *Polyeucte* : c'est déjà un grand honneur pour Rotrou qu'on puisse le nommer à côté de Corneille. Quand nous voudrons nous rendre compte de la hauteur où l'art peut monter en s'inspirant des sources chrétiennes, et en particulier de cette « tragédie aux cent actes divers » que contiennent en germe les Passions des martyrs, c'est vers Corneille qu'il nous faudra lever les yeux.

---

(1) Voir dans le livre de M. Léonce Person, *Histoire du véritable saint Genest,* Paris, 1882, p. 5-11, 25-79, la comparaison entre la pièce de Rotrou et celle de Lope de Véga.

(2) Sainte-Beuve, *Port-Royal,* t. I, p. 168.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE DEUXIÈME.

L'ÉDIT DE 202.

CHAPITRE TROISIÈME.

LA PERSÉCUTION DE SEPTIME SÉVÈRE.

CHAPITRE QUATRIÈME.

LES DERNIERS TEMPS DE LA PERSÉCUTION. — CARACALLA.

CHAPITRE CINQUIÈME.

LA PAIX D'ALEXANDRE SÉVÈRE ET LA PERSÉCUTION DE MAXIMIN.

CHAPITRE SIXIÈME.

LE PREMIER EMPEREUR CHRÉTIEN.

CHAPITRE SEPTIÈME.

LA PERSÉCUTION DE DÈCE EN OCCIDENT.

CHAPITRE HUITIÈME.

LA PERSÉCUTION DE DÈCE EN AFRIQUE.

CHAPITRE NEUVIÈME.

LA PERSÉCUTION DE DÈCE EN ORIENT.

CHAPITRE DIXIÈME.

LA PERSÉCUTION DE DÈCE EN ORIENT (*suite*).

APPENDICE A.

APPENDICE B.

APPENDICE C.

APPENDICE D.



FIN DE LA TABLE.